Université Paris-Ouest Nanterre La Défense
UFR de Droit et de Science politique
Institut des Sciences sociales du Politique - ISP
Unité Mixte de Recherche 7220 du CNRS

Doctorat de Science politique

Le passé violent et la politique du repentir en Mauritanie : 1989-2012

Sidi N'Diaye

Thèse dirigée par M. Jean-Charles Szurek, Directeur de Recherche au CNRS

Octobre 2012

Jury :

Monsieur Abdel Wedoud Ould Cheikh, Professeur des universités, Université de Metz (rapporteur)
Monsieur Dominique Darbon, Professeur de Science politique, IEP de Bordeaux
Monsieur Jean-Charles Szurek, Directeur de Recherche au CNRS
Madame Johanna Siméant, Professeure des universités,Université Paris I Panthéon-Sorbonne (rapporteure)
Madame Sandrine Lefranc, Chargée de Recherche au CNRS

REMERCIEMENTS

Ici se termine une histoire. Au terme de ces quatre ans et demi de recherche, je voudrais d'abord remercier mon directeur de thèse, Jean-Charles Szurek qui a su me prodiguer indications et conseils précieux, soutien intellectuel et moral permanent. Plus qu'un rigoureux directeur de thèse, il a été pour moi la figure rare d'une générosité illimitée. Qu'il soit remercié d'être ce qu'il est : rigoureux, disponible, intellectuellement ouvert à l'Autre et à l'Ailleurs.

Je remercie également les membres du jury : Johanna Siméant, Sandrine Lefranc, Abdel Wedoud Ould Cheikh**,** Dominique Darbon et Jean-Charles Szurek qui ont bien voulu lire et évaluer les pages de cette thèse.

Mes remerciements appuyés vont aussi à la grande équipe de l'Institut des Sciences sociales du Politique et plus particulièrement à sa directrice, Marie-Claire Lavabre qui a su, en ces temps de disette, faciliter mes derniers déplacements en Mauritanie et au Sénégal. Sandrine Lefranc pour les nombreuses relectures des éléments inaboutis de la thèse et les échanges stimulants que le master 2 de Sociologie politique inaugura. Aleksandra Mikanovic et Jacques de Weerdt pour leur disponibilité, leur professionnalisme, l'assistance logistique et les innombrables capsules de « café et déca », ô combien utiles à la survie du chercheur dans le froid des hivers prolongés de Paris. Jean-Marie Demaldent, Danielle Rozenberg, David Ambrosetti, Guillaume Mouralis et Marielle Debos, pour ces discussions informelles, source d'inspiration et de stimulation intellectuelle.

Remerciements spéciaux à celles et ceux, mes coreligionnaires en thèse, qui ont fait de nos longues journées à la « Maison Max Weber » et dans l'univers très (trop) sérieux de la recherche, des moments de plaisir : Séverine Lacalmontie, Federica Rossi, Anemona Constantin, Victor Collet, Pascal Bonnart. Merci pour les moments de joie, moments au cours desquels nous apprenions les uns des autres et où nous nous nourrissions mutuellement de nos expériences respectives d'« apprentis » chercheurs.

Hommages à mes frères et sœurs de cœur et de sang, Bâ Bocar, Mohamed Ely Dicko, Babacar Faye, Hervé Kotoko, Yahya Sacko, Hamath Taghourla, Salamata Dia, Myriam Berhanu, Boubou, Kader, Moussa, Mama, Maro, Bakari, Sénébo, Dieydi. A mes nombreux « pères et mères » dispersés, en bons Soninkés, dans le monde. A mes cousins et cousines qui se reconnaîtront sans peine.

Pour avoir su répondre à mes innombrables sollicitations, mes questions embarrassantes et parfois éloignées de leurs préoccupations, j'exprime mes remerciements à Ibrahima Abou Sall, Mamadou Youssouf Diagana, Soumaré Abdoul Aziz, Ousmane Sarr, le capitaine Abdoulaye Hachim Kébbé, Samba Thiam, Ciré Bâ, Cheikh Oumar Bâ, Abou Sarr, Ibrahim Kanouté, Sidi Kanouté, Isselmou Ould Boye, Souleymane Niang, Armelle Choplin, Toka Diagana, Athia Bâ, Cheikhna Wagué, Diba, Laye, Mamiko.

Last but not least, toute ma reconnaissance et ma gratitude vont à celles et ceux, « victimes » du régime militaire, sans qui cette thèse aurait été inenvisageable, improbable. A ces inconnus qui ont bien voulu m'accueillir, m'ouvrir les portes de leurs demeures et de leur monde intérieur pour me livrer des fragments d'histoires personnelles douloureuses. Qu'ils en soient ici remerciés.

DEDICACES

Je dédie cette thèse à mon père, parti trop tôt, trop jeune. A ma mère, pour sa force et sa patience. Pour ses contagieuses lectures plurielles du monde, véritables appel à l'ouverture sur l'universel. A Kandé, pour son soutien indéfectible. A mes « mamans » Khadi et Tacko, pour leur présence.

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AJD : Alliance pour la Justice et la Démocratie

AMDH : Association Mauritanienne des Droits de l'Homme

AMI : Agence Mauritanienne d'Information

AMRS : Association des Mauritaniens Réfugiés au Sénégal

ANI : Agence Nationale d'Information

AOF: Afrique Occidentale Française

APP : Alliance Populaire Progressiste

ARMS : Association des Réfugiés Mauritaniens au Sénégal

BASEP : Bataillon de Sécurité Présidentielle

BDG: Bloc Démocratique du Gorgol

CAMME : Coordination des Anciens Militaires Mauritaniens en Exil

CAP : Collectif Aide et Partage

CEE : Communauté Economique Européenne

CENI : Commission Nationale Indépendante

CEVICIM : Collectif des Enfants des Victimes Civils et Militaires

CFCD : Coalition des Forces du Changement Démocratique

CFDT : Collectif des Familles des anciens Détenus politiques

CFI : Canal France International

CFP : Coalition des Forces du Progrès

CFSD : Collectif des Familles Séparées par la Déportation

CFTVE : Collectif des Fonctionnaires et Travailleurs Victimes des Evénements

CH : Conscience Haratine

CIB : Conseil International du Baath

CMJD : Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie

CNDH : Commission Nationale des Droits de l'Homme

COPECO : Collectif des Opérateurs Economiques

COREMI : Collectif des Rescapés Militaires

COVIRE : Collectif des Victimes de la Répression

CP : Collectif des Policiers

CPPN : Coordination des Partis Politiques Nationaux

CPRG : Convention pour la Prévention et la Répression des Génocides

CR : Conscience et Résistance

CRADPOCIT : Collectif des Rescapés des Anciens Détenus Politiques Civils Torturés

CRIDEM : Carrefour de la République Islamique de Mauritanie

CRMSSD : Collectif des Réfugiés Mauritaniens pour la Solidarité et les Solutions Durables

CSRPD : Commissariat Sénégalais aux Rapatriés et aux Personnes Déplacées

CSVVDH : Comité de Solidarité avec les Victimes des Violations des Droits Humains en Mauritanie

FAAS : Front Arabo Africain de Salut contre l'Esclavage le Racisme le Tribalisme

FAFD : Fédération des Associations du Fuuta pour le Développement

FIDH : Fédération Internationale des Droits de l'Homme

FLAM : Front de Libération des Africains de Mauritanie

FMI : Fonds Monétaire Internantional

FONADH : Forum des Organisations de Défense des Droits Humains

FPM : Front Populaire Mauritanien

FRON : Front Uni des Officiers Noirs

FRUIDEM : Front de Résistance pour la Démocratie

FUAH : Front Uni pour l'Action des Haratines

FURAM : Front Uni pour la Résistance Armée

GSPC : Groupe Salafiste pour la Prédication et le Combat

HCE : Haut Conseil d'Etat

HCR : Haut Commissariat aux Réfugiés

ICTJ: International Center for Transitional Justice

IHRDA: Institute for Human Rights and Development in Africa

IRA : Initiative pour la Résurgence du mouvement Abolitionniste

LADH : Ligue Africaine des Droits de l'Homme

LDH : Ligue des Droits de l'Homme

MDD : Mouvement Démocratique Direct

MEEN : Mouvement des Eleves et Etudiants Noirs de Mauritanie

MIFERMA : Mines de Fer de Mauritanie

MND : Mouvement National Démocratique

MOE : Mission d'Observation Electorale

MPAM : Mouvement Populaire Africain de Mauritanie

NDI : National Democratic Institute

ODINAM : Organisation pour la Défense des Interêts des Négro Mauritaniens

OFADEC : Office Africain pour le Développement et la Coopération

OMVS : Organisation de la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal

ONG: Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

OUA : Organisation de l'Unité Africaine

PAD : Parti de l'Alliance Démocratique

PCD : Parti de la Convergence Démocratique

PCD : Parti pour la coopération démocratique

PDD : Parti pour le Développement de la Mauritanie

PDLM : Parti des Démocrates Libéraux de Mauritanie

PKM : Parti Kadihine Mauritanien

PLEJ : Parti pour la Liberté l'Egalité et la Justice

PMDE : Parti Mauritanien pour la Défense de l'Environnement

PMJD : Parti Mauritanien pour la Justice et la Démocratie

PMR : Parti Mauritanien pour le Renouveau

PMRC : Parti Mauritanien pour le Renouveau et la Concorde

PMUC : Parti Mauritanien de l'Union et du Changement

PND : Parti National pour le Développement

PNDD : Parti National pour la Démocratie et le Développement

PPM : Parti du Peuple Mauritanie

PRDR : Parti Républicain pour le Renouveau Démocratique

PRDS : Parti Républicain Démocratique et Social

PRM : Parti du Regroupement Mauritanien

PRRD : Parti Républicain pour le Renouveau Démocratique

PSD : Parti Social Démocrate

PTE : Parti du Travail et de l'Egalité

PTG : Parti de la Troisième Génération

PTUN : Parti pour le Travail et l'Unité Nationale

PUDS : Parti Unioniste Démocratique et Socialiste

RADDHO : Rencontre Africaine pour la Défense des Droits Humains

RC : Réformistes Centristes

RD : Renouveau Démocratique

RDU : Rassemblement pour la Démocratie et l'Unité

REVE : Regroupement des Victimes des Evénements de 1989

RFD : Rassemblement des Forces du Progrès

RFI : Radio France Internationale

RI : Rassemblement des Indépendants

RIM : République Islamique de Mauritanie

RM : Rassemblement pour la Mauritanie

RNI : Rassemblement National Indépendant

RNLDJ : Rassemblement National pour la Liberté, la Démocratie et la Justice

SFIO: Section Française de l'Internationale Ouvrière

UA : Union Africaine

UCD : Union du Centre Démocrate

UDM: Union Démocratique de Mauritanie

UDP : Union pour la Démocratie et le Progrès

UDSR: Union Démocratique et Sociale de la Résistance

UE : Union Européenne

UFP : Union des Forces du Progrès

UGOF: Union Générale de la Vallée du Fleuve

UGOVAF: Union Général des Originaires de la Vallée du Fleuve

UNAD : Union Nationale pour l'Alternance Démocratique

UNDD : Union Nationale pour la Démocratie et le Développement

UPC : Union pour la Planification et la Construction

UPM : Union Progressiste Mauritanienne

GLOSSAIRE

abd: Esclave

al Nahou : Grammaire arabe

al Qaeda : La base

al-Jamiya-Al Wataniya : Assemblée Nationale

ansar-Al Islam Vi Bilad Almourabittine : Soutiens, supporters de l'Islam dans le pays des Almoravides

bidan: Maures

chitari : Qu'y a-t-il de neuf ? Désigne aussi la rumeur

dar Al Islam : Terre d'Islam, demeure de l'Islam

watan : Nation

foursan Taghyir : Cavaliers du changement

fulbés: Pasteurs

halpulareen: Ceux qui parlent le pulaar

haratin: Esclaves affranchis

hassan: Guerrier

houmoum ennass : Préoccupations du peuple

ifriqiya : Afrique

imam : Marabout dirigeant les prières

jihad an nafse : Efforts dans le renforcement de la foi

jihad : Guerre Sainte

khaïma : Tente ou famille

kawri : Désigne de manière péjorative les noirs mauritaniens (Halpulareen, Soninkos, Wolofs et Bambaras)

medersa : Ecole coranique

Ouguiya: Monnaie mauritanienne

oulad hhaïma : Fils ou enfants de grandes familles

oulema : Savant musulman

qadiriya: Confrérie soufie

Razzia: Pillage

sawab : Juste voie

soninkos: Membres de l'ethnie soninké

sudan: Noir

tcheb-Tchab : Débrouillard

teyvaya : Négociant

trab el-bidan : Terre (pays) des blancs

trab el-sudan : Terre (pays) des noirs

zwaya: Marabout

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Carte n° 1 : Carte de la Mauritanie....80
Carte n° 2 : Zone d'influence des émirats du Trarza du Brakna et du Tagant. 92
Carte n° 3 : Les frontières mauritaniennes avant et après l'occupation française....93

Encadré n° 1 : Le Manifeste des 19....122
Encadré n° 2 : Le Manifeste du négro-mauritanien opprimé 136
Encadré n° 3 : Décision de la Cour spéciale de justice dans l'affaire des militaires Négro-africains 142
Encadré n° 4 : Extrait du discours de François Mitterand à la Baule....175
Encadré n° 5 : Fédération Internationale des Droits de l'Homme 204
Encadré n° 6 : Communiqué du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie....224
Encadré n° 7 : Discours du Général Mohamed Ould Abdel Aziz....292
Encadré n° 8 : Discours de Mohamed Ould Abdel Aziz à Kaédi 319
Encadré n° 9 : Le « 28 novembre », symbole malade de l'unité nationale 336

Tableau n° 1 : Népotisme et potentiels de désordre en Mauritanie, de l'architecture de la spoliation aux espaces de violence. 130
Tableau n° 2 : Résultats élections présidentielles de 1992....177
Tableau n° 3 : Résultats des élections présidentielles de 2007 258
Tableau n° 4 : Département de l'Accueil de l'Assistance d'Urgence....274
Tableau n° 5 : Principales organisations de victimes basées en France et en Mauritanie....337

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS 3
DEDICACES 5
LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS 6
GLOSSAIRE 10
TABLE DES ILLUSTRATIONS 12
TABLE DES MATIERES 13
CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX EVENEMENTS POLITIQUES 18
INTRODUCTION GENERALE 21
Mauritanie, 1989-2012 : d'une crise extrême aux ambiguïtés d'une politique du repentir 22
I. Problématique et hypothèses 27
II. Des mots pour dire l'événement : comment penser et classer 1989? 31
III. Entrer en violence : les ressorts de la violence au travers d'approches différentielles 38
III.1. Idéologie et imaginaire dans la violence et dans l'adhésion à la violence 39
III.2. Adhérer à la violence: la place des subjectivités 44
IV. Sortir de la violence : la quête de l'équilibre ou la réinvention du lien 48
IV.1. De l'opportunité ou de l'inopportunité de juger 49
IV.2. La justice de transition comme exaltation du compromis 54
V. Rendre compte du passé récent et du temps présent 62
V.1. De l'intériorité à l'extériorité, les ressorts d'un questionnement 63
V.2. Bref retour sur la prise en charge dépassionnée d'un objet 65
VI. Outils/obstacles de la recherche et architecture de la thèse 69
VI.1. Entretiens, observations ethnographiques et archives 69
VI.2. Présentation des parties de la thèse et de leur contenu 74

PREMIERE PARTIE 79
DE LA PRECOLONIE A LA "POSTCOLONIE" 79

CHAPITRE I : UNE BREVE HISTOIRE DES RELATIONS INTERETHNIQUES ET DE LEUR EVOLUTION 81

1. Avant l'Etat moderne, terres et pillages comme sources de conflictualités 81
1.1. Des relations ambivalentes 83
1.2. Rive gauche rive droite, la présence française et la relative neutralisation des violences 88
2. Poids et legs de l'occupation : des disparités politiques instituées à l'incertaine unité nationale 94
2.1. Le « Projet d'occupation » et les alliances de l'administration coloniale 95
2.2. Emergence d'un espace politique de compétition et érection des disparités instituées 103
2.3. Obstacles et hésitations à la veille de l'indépendance 107
3. Un Etat indépendant face à la question « communautaire » 112
3.1. La diglossie en question ou lorsque les langues créent du conflit 114
3.2. Ould Taya : tribalisme, néopatrimonialisme, népotisme et clientélisme comme forme d'incitation à la révolte 124

CHAPITRE II : INFLATION DES VIOLENCES ET CRISE ETHNORACIALE DE « 89 » 134
1. Le régime militaire face à l'agitation d'une élite négro-africaine 134
1.1. Revendications, pressions de l'élite politisée négro-africaine et offensive du pouvoir 135
1.2. La crise de 1989 : le contentieux 144
2. En finir avec la contestation : disparition, détention, torture et assassinat comme répertoire d'action coercitive 152
2.1. Paroles de victimes, réception et classement de « 89 » par les militaires et civils rescapés des camps de détention 152
2.2. Le nationalisme arabe en Mauritanie ou l'impossible accommodation de l'altérité 158

CHAPITRE III : LA CRISE DE 1989 : CONFUSION DES CONFLITS ET IMMEDIAT APRES-CONFLIT 162
1.L'autre signification de la crise 162
1.1.Reformes foncières dans la vallée du fleuve et conséquences juridiques 163
1.2.Du mésusage de la loi comme source de tensions 166
2. Résorption du conflit, maintien du secret et de la confusion au lendemain du processus de démocratisation 170
2.1. Parenthèse « démocratique » au milieu d'une violence d'Etat 170
2.2. Sortie officielle d'un conflit et mise en quarantaine des questions sensibles 178

2.3. Réactions internationales : les Etats-Unis et la France entrent dans le jeu 182
2.4. Polémiques internes et soutien au pouvoir..... 185

CHAPITRE IV : GESTION DE LA QUESTION DES REFUGIES ET DEBUT DE MOBILISATION DES VICTIMES..... 190
1. Les victimes-réfugiés et leur sort 190
1.1. Populations déplacées et « aide d'urgence » au Sénégal..... 191
1.2. Réfugiés mauritaniens du Mali, une catégorie précaire et « fantomisée » 195
2. Pressions et mobilisations extérieures..... 198
2.1. Les affaires Sid' Ahmed Ould Boilil et Ely Ould Dah ou le symbole de l'offensive des « victimes mobilisées » 198
2.2. Ould Taya visé par les plaintes: le durcissement de la mobilisation 205

DEUXIEME PARTIE..... 210
LE RENOUVEAU DEMOCRATIQUE ET LA PERSPECTIVE DE LA « RECONCILIATION NATIONALE » 210

CHAPITRE V : LE COUP D'ETAT DU 3 AOÛT 2005 ET LA TRANSITION DEMOCRATIQUE..... 211
1. La Révolution de palais et les nouvelles règles du jeu politique 211
1.1. L'événement et ses causes..... 212
1.2. La junte et sa politique de rupture 226
2. Le « passif humanitaire » et sa gestion par le régime de transition 232
2.1. Reconnaissance timide et esquisse de débat sur le passé 232
2.2. Clôture et report du débat : motifs et réactions 235

CHAPITRE VI : FIN DE TRANSITION, AVENEMENT DU REGIME CIVIL ET DEBUT DU DIALOGUE NATIONAL..... 239
1.Recomposition de l'espace politique/associatif et marche vers les élections présidentielles…….....239
1.1. Recrudescence des acteurs collectifs et convocations instrumentales du passé violent……
……..... 240

1.2. Le passif humanitaire vu par les partis politiques d'opposition dans la campagne presidentielle …. 246

2. Elections générales, l'intermède Sidi Ould Cheikh Abdallah et les premières mesures en faveur de la « réconciliation nationale » 250

2.1. Les élections générales et la course à l'investiture 250

2.2. Esquisse de refondation du pacte social 259

2.3. Le retour des déplacés, histoire complexe d'une réhabilitation 267

2.4. La problématique de la restitution des terres et celle des « morts » dans le dialogue national .. 276

TROISIEME PARTIE 284

LE MOMENT OULD ABDEL AZIZ ET LA NOUVELLE VIE DU PROCESSUS DE RECONCILIATION NATIONALE 284

CHAPITRE VII: LE RETOUR DES MILITAIRES ET LA QUÊTE DE NOTABILITE 285

1. Le coup d'Etat du 6 août : de l'illégalité au travail de légitimation 285

1.1. Le Haut Conseil d'Etat et le mouvement de « rectification » 286

1.2. Crise politique inextricable et Accord-cadre de Dakar 294

2. Ould Abdel Aziz ou la promesse du « changement constructif » 304

2.1. Le Général devenu candidat, le candidat devenu président 304

2.2. Tenir les engagements électoraux 309

CHAPITRE VIII: RECONCILIER EN TEMPS DE CRISE : AVANCEES ET ECUEILS DURABLES 313

1. Du consensus au dissensus : le Haut Conseil d'Etat, les victimes mobilisées et le « passif humanitaire » 313

1.1. Maintien du processus de rapatriement et initiatives nouvelles 314

1.2. Le dissensus ou l'unité rompue des organisations de victimes 323

1.3. Organisations de victimes, querelle, désolidarisation et tentatives de reconnexion 331

2. Refuser les mémoires de soustraction : lorsque les victimes « oubliées » parlent 339

2.1. Les victimes et leurs revendications 339

2.2. Par-delà les « devoirs », revenir aux sources du malaise 356

3. La réactivation de la « question identitaire » 358
3.1. Ce que identité veut dire ? 358
3.2.Questions identitaires et linguistiques, une épée de Damoclès suspendue au dessus de la réconciliation nationale ? 363
3.3. Les partis politiques dans le débat sur l'identité 371
CONCLUSION GENERALE 385
Epilogue… 386
… et temps qui vient 389
1. Les non-dits du processus de réconciliation ou les voies prioritaires d'une résurgence des « haines rentrées » 389
2. La cause haratine : réaffirmation radicale de la dignité d'une existence 392
3. IRA et les organisations de victimes : des causes qui se parlent et se rapprochent 396
4. L'opportunité d'une « démocratie consociative » mauritanienne : une démocratie pour la paix ? 398

BIBLIOGRAPHIE 405
ANNEXES 449
LISTE DES ENTRETIENS 450
EXTRAITS D'ENTRETIENS 454
LISTE DES MILITAIRES ET OFFICIERS DE LA MARINE DISPARUS 506
PHOTOGRAPHIES DE TERRAIN 520

CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX EVENEMENTS POLITIQUES[1]

1899 : Création par décret de la « Mauritanie occidentale »

1919 : La Mauritanie devient un territoire militaire

1920 : La Mauritanie est rattachée au gouvernement de l'Afrique Occidentale Française

1944 : Décision d'associer les colonies françaises aux travaux de la future Assemblée Nationale et de les représenter au parlement métropolitain. La Mauritanie ne dispose d'aucun parti politique. Le Sénégal et elle forment une seule et même circonscription

1946 : Suppression de l'indigénat. Subdivision du pays en dix cercles administratifs dirigés par des commandants de cercles assistés d'un chef de subdivision secondés, selon les régions, par des chefs de tribus. Premières élections en novembre. Horma Ould Babana devient le premier député mauritanien à siéger à l'assemblée nationale française.

1948 : Formation de l'Union Progressiste mauritanienne (UPM)

1956 : Adoption de la loi-cadre proposée par Gaston Defferre qui permet aux territoires français dont la Mauritanie, de s'auto-administrer partiellement.

1957 : Election par l'Assemblée territoriale française de Moktar Ould Daddah, premier diplômé mauritanien d'études supérieures comme Vice-président du Conseil territorial

1957 : Choix d'une capitale : Nouakchott en lieu et place de Saint Louis du Sénégal

1958 : Retour au pouvoir du Général de Gaulle. Référendum sur l'institution d'une communauté française avec des républiques africaines autonomes placées sous le contrôle de la France et pouvant s'associer entre elles

1960 : Proclamation de l'indépendance. Moktar Ould Daddah devient Chef de l'Etat.

1961 : Promulgation de la constitution de type présidentiel

1961 : Entrée à l'ONU.

1969 : Le Maroc reconnaît la Mauritanie indépendante

1973 : Sortie de la zone franc. Mise en circulation de l'Ouguiya, sa monnaie

1973 : devient membre de la ligue arabe

1975 : Attaque du Polisario, mouvement armé pour la création d'un Etat sahraoui

[1] Marie-Paul Sebailly, *Gestion des crises dans l'Euromed. Dossier Mauritanie*, Rapport du Centre d'Analyse des Différends et de leurs Modes de Solution, Université Paris-Sud 11, 2007. La chronologie est complétée de quelques dates par nos soins.

1976 : Accord avec l'Espagne et le Maroc sur le partage du Sahara espagnol

1978 : Coup d'Etat militaire. Destitution deu président Moktar Ould Daddah

1980 : Constitution d'un gouvernement civil

1984 : Coup d'Etat. Destitution de Mohamed Khouna Ould Haidalla

1984 : Reconnaissance de la République Arabe Sahraoui

1989 : Premières élections dans les communes rurales (164)

1989 : Rupture des relations diplomatiques avec le Sénégal

1992 : Réouverture des frontières sénégalo-mauritaniennes

1997 : Elections présidentielles. Réélection de Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya

2000 : Adoption du mode de scrutin proportionnel pour les élections

2005 : Coup d'Etat militaire. Le président Maouiya Ould Sid'Ahmed Taya est renversé par sa garde pretorienne

2005 : Gouvernement de transition dirigé par Ely Ould Mohammed Vall, président du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie (CMJD)

2007 : Election à la présidence de la République de Sidi Ould Cheikh Abdellah

2008 : Coup d'Etat militaire du général Mohamed Ould Abdel Aziz. Le président Sidi Ould Cheikh Abdellahi est destitué du pouvoir

2009 : Election à la présidence de la République de Mohamed Ould Abdel Aziz

INTRODUCTION GENERALE

« One of the most important political and ethnical questions that societies face during a transition from authoritarian or totalitarian to democratic rule is how to deal with legacies of repression »[2].

« Contrairement à ce que l'on croit facilement, le passé n'appartient pas aux morts. Il s'agit d'une matière continuellement travaillée par les vivants. Le fruit de ce travail incessant de mise en forme du passé (…) est ce que l'on appelle l'histoire »[3].

[2] Alexandra Barahona De Brito, Carmen Gonzalez-Enriquez, Paloma Aguilar (ed.), *The Politics of Memory. Transitional Justice in Democratizing Societies*, Oxford University Press, 2000, p.1.

[3] Bogumil Jewsiewicki et Jocelyn Letourneau (dir.), *L'histoire en partage. Usages et mises en discours du passé*, Paris, L'Harmattan, 1996, p.15.

Mauritanie, 1989-2012 : d'une crise extrême[4] aux ambiguïtés d'une politique du repentir

Les « événements de 89 », ainsi qu'ils furent qualifiés par le régime militaire et les Mauritaniens, sont aujourd'hui la figure inquiétante de la société mauritanienne et de sa mémoire[5], mémoire évoquée sur le mode polémique et devenue objet de querelles entre détracteurs et défenseurs nostalgiques du régime militaire. En effet, le 9 avril 1989, à la frontière mauritano-sénégalaise, une altercation violente oppose paysans sénégalais du village de Diawara et éleveurs mauritaniens, les premiers reprochant aux seconds de laisser le bétail divaguer sur leurs terres de culture. L'affrontement fit deux morts et plusieurs blessés. Mutuellement, les autorités mauritaniennes et sénégalaises se rejetèrent la responsabilité de l'incident. En quelques jours le drame de Diawara devint une crise diplomatique entre la Mauritanie et le Sénégal. En Mauritanie, cette crise fut le début de longues semaines d'exactions de toutes natures, les villes et la capitale devenant le théâtre de violences dirigées contre les ressortissants sénégalais. Si ces derniers furent nombreux à subir la persécution de civils plus ou moins organisés et des autorités militaires, ils ne furent pas les seuls. Au nombre des morts, des blessés et autres expulsés vers le Sénégal et le Mali[6], figurait en effet une fraction importante de Mauritaniens noirs[7].

[4] Par « crise extrême » nous entendons les violences de haute intensité dont une large fraction de la population mauritanienne (cf.infra), de la fin des années 1980 au début des années 1990, fut la cible. Il ne s'agit donc pas, la précision nous semble utile, de « crise(s) extrême(s) » au sens ou l'entendent Marc Le Pape, Johanna Siméant et Claudine Vidal, c'est-à-dire « un champ d'enquêtes et d'interrogation sur les actes et les discours produits en réponse à des événements qui ont mis en péril l'existence de groupes humains entiers »; *Crises extrêmes. Face aux massacres, guerres et génocides*, Paris, La Découverte, 2006, p.11.

[5] Au sens de legs du passé au présent ou pour reprendre la formule de Marie-Claire Lavabre, de « présent du passé »; « Usages et mésusages de la notion de mémoire », Critique internationale, n°7, avril 2000, p.48.

[6] Nous verrons dans notre chapitre 4, grâce à la thèse de Riccardo Ciavolella entre autres, que concernant les réfugiés mauritaniens du Mali, il s'est essentiellement agi pour eux, d'une « fuite » forcée vers ce pays; *Le pouvoir aux marges. Les Fulaabe et l'Etat Mauritanien*, Thèse de doctorat en Anthropologie, EHESS, 2008, pp.474-494.

[7] Voir notre chapitre 2 pour une approche détaillée des « événements de 89 ».

Parce que chargé d'enjeux mémoriels[8], avril-mai 89 continue d'être très différemment pensé et défini. A son propos ou de ce que l'on pourrait appeler « l'identification du contentieux »[9], l'orthodoxie dominante considère qu'il n'a été qu'une malheureuse conséquence ou excroissance de l'incident de Diawara et la réaction de groupes isolés qui, pris dans la spirale d'une contagion mutuelle des émotions, se livrèrent à des actes répréhensibles. Cette version de l'histoire sera largement remise en cause par les récits hétérodoxes de l'événement portés en partie par le champ académique et évoquant surtout un schéma dans lequel les éléments extrémistes[10] de l'appareil d'Etat, jouèrent, contrairement aux nombreuses déclarations officielles, un rôle actif à la fois dans l'explosion et dans le maintien de la violence.

Quelques travaux et enquêtes[11] insistèrent sur le fait que les « événements de 89 », ne furent qu'un prétexte aux mains des extrémistes maures du régime militaire pour étouffer les revendications et contestations d'une opposition négro-africaine[12], représentée

[8] Sur les multiples énonciations du passé mais aussi ses convocations stratégiques et instrumentales, lire Olivier Leservoisier, « Recomposition identitaire en Mauritanie (Maures et Peuls) : une illustration de la dialectique de la mémoire et de l'oubli », in Gabriel Gosselin et Jean Pierre Lavaud (dir.), *Ethnicité et mobilisations sociales*, Paris, L'Harmattan, 2001, pp.163-174 ; Marion Frésia, « Les enjeux politiques et identitaires du retour des réfugiés en Mauritanie, vers une difficile ''réconciliation nationale'' », Politique africaine, n° 114, juin 2009, pp.46-66 ; Sidi N'Diaye, « Mémoire et réconciliation en Mauritanie : enjeux, intérêts et jeux d'acteurs », Les Cahiers d'études africaines, n°197, janvier 2010, pp.51-67.

[9] Nous empruntons la formule à Jean Charles Szurek, « Mémoriaux polonais : de l'abstraction antifasciste au témoignage concret », in Sandrine Lefranc (dir.), *Après le conflit la réconciliation ?*, Paris, Michel Houdiard, 2006, p.70.

[10] Baathistes et nassséristes maures. Pour plus de détails sur ces deux courants, voir notre chapitre 2.

[11] Entre autres, la thèse de Philippe Marchesin publiée en 1992, sous le titre de *Tribus, ethnies et pouvoir en Mauritanie*, qui consacre quelques pages à l'analyse des causes de la crise. Citons également le rapport exhaustif de Janet Fleischman commandé par Human Rights Watch, *Mauritania's Campaign of Terror: State-sponsored Repression of Black Africans*, Human Rights Watch/Africa, Avril 1994.

[12] Dans la présente thèse, nous usons des qualificatifs « négro-africains » et « négro-mauritaniens » pour désigner, concernant le premier, les Noirs mauritaniens issus des ethnies Halpulareen, Soninké, Wolof et Bambara (cf. bas de page n°12). Le second qualificatif désigne à la fois les Noirs mauritaniens des quatre ethnies susmentionnées et les Maures noirs (cf.bas de page n°12). La particule « négro » de négro-africains et de négro-mauritaniens, s'il apparaît pour certains comme particulièrement insupportable, est aujourd'hui systématiquement convoquée par de larges fractions des populations africaines de Mauritanie comme pour réaffirmer, revendiquer leurs racines africaines face à un pouvoir accusé de vouloir depuis l'indépendance, « arabiser » la Mauritanie (cf.chap.1). Quelques discussions informelles avec un de nos enquêtés, victime du régime militaire, nous apprendra que l'usage du mot « négro-africain » en Mauritanie va se généraliser surtout à la fin des années 1970 et au début des années 1980.

majoritairement par les intellectuels Halpulareen[13] qui, s'étant évertués à dénoncer les mécanismes latents de la politique de discrimination et les injustices auxquelles les Noirs mauritaniens devaient quotidiennement faire face, finirent par susciter le courroux d'un régime militaire rétif à toute critique. Ceci aurait été la principale raison pour laquelle des centaines de militaires, d'intellectuels et de cadres noirs furent expulsés du territoire mauritanien, arrêtés et torturés, ou, pour nombre d'entre eux, éliminés[14] dans les geôles mauritaniennes. Par ailleurs, la répression trouvait aussi ses origines dans la question foncière et ses enjeux[15], les terres de la vallée du fleuve (sud mauritanien) ayant fait l'objet de plusieurs réformes dont les applications concrètes allaient être la source de nombreux conflits entre d'une part, hommes d'affaires ou citoyens ordinaires à qui des titres fonciers avaient été délivrés par les autorités locales et d'autre part, propriétaires halpulareen qui, en vertu du principe de la tenure foncière lignagère avaient hérité de terres transmises de génération en génération. L'enjeu non négligeable que représentait la possession de ces terres, constituait donc l'une des clés de compréhension de la crise de1989, de l'expulsion de paysans et d'éleveurs issus du groupe Halpulareen vers le Sénégal et le Mali.

La mobilisation de victimes militaires et civiles en Mauritanie et en France, où elle fut beaucoup plus vigoureuse, les plaintes successives déposées contre Ould Taya[16] pour

[13] La Mauritanie revendique une forte hétérogénéité dans sa composition sociologique et ethnique. Différentes ethnies y sont représentées et on estime, à défaut de chiffres officiels, que numériquement, les Maures constituent, lorsque l'on intègre les Maures noirs, communément appelés les Haratins (esclaves affranchis), la proportion la plus importante de la population mauritanienne. Soulignons cependant que quelques voix dont celle de du leader de l'Initiative pour la Résurgence du mouvement Abolitionniste (cf.partie 3), s'élèvent pour exiger que les Haratins soient dorénavant considérés comme un groupe ethnique à part entière. Les Halpulareen sont numériquement, le premier groupe négro-africain de Mauritanie, viennent ensuite les Soninkos, les Wolofs et les Bambaras.

[14] Pour les militaires de l'armée et les officiers Halpulareen de la Marine nationale, les associations de victimes recensèrent entre 563 et 577 militaires morts en detention. Voir le site internet de l'Association des Veuves et Orphelins de Militaires Mauritaniens : http://www.avomm.com.

[15] Voir notre chapitre 3 où nous revenons sur l'analyse exhaustive de la question par de nombreux travaux, en particulier, Bernard Crousse, « La reforme foncière de 1983, étatisation ou individualisation », Politique africaine, n°21, 1986, pp.63-76 ; « Le foncier et l'après barrage », Politique africaine, n°30, 1988, pp.83-88. ; Charles Becker & André Lerricolais, « Le problème frontalier dans le conflit sénégalo-mauritanien », Politique africaine, n°35, 1989, pp.149-155 ; Olivier Leservoisier, *La question foncière en Mauritanie : terres et pouvoir dans la région du Gorgol,* Paris, L'Harmattan, 1995.

[16] Le colonel Maaouiya Ould Sid'Ahmed Taya naquit le 28 novembre 1942 à Atar (Mauritanie). Il prit le pouvoir le 12 décembre 1984 après avoir destitué le colonel Mohamed Khouna Ould Haidallah. Il dirigea la

« crime contre l'humanité et génocide », n'amèneront pas le régime mauritanien, devenu formellement démocratique[17] en 1991, à reconnaître l'implication de l'armée et des forces de sécurité dans les expulsions, les tueries de1989 et dans les disparitions suspectes enregistrées dans les rangs de l'élite intellectuelle et militaire halpulareen. Paradoxalement, les dénégations du pouvoir ne l'empêcheront pas de recourir à une législation protégée pour mettre les présumés responsables de crimes à l'abri de poursuites judiciaires éventuelles[18]. En outre, dans la seconde moitié du règne sans partage d'Ould Taya, on va assister au déploiement d'un dispositif narratif articulé autour d'une diabolisation et d'une stigmatisation des victimes accusées par le gouvernement et par une partie de la presse, d'être des affabulateurs et des ennemis de la patrie. De leur point de vue, rien ne justifiait l'acharnement des victimes dans la défense de leur cause, cause factice dans la mesure où le régime militaire ne s'était ni livré à la répression d'une catégorie de sa population, ni n'avait expulsé des Mauritaniens de leur propre pays. Aussi, jusqu'à ce mois d'août 2005 qui vit Ould Taya être renversé par sa garde prétorienne et le processus de « transition démocratique »[19] amorcé, le dialogue entre victimes et gouvernement va se résumer à une dialectique dénonciation-dénégation, à un aller-retour entre demande de reconnaissance d'un préjudice et refus de reconnaissance de celui-ci. Et si la chute d'Ould Taya a, sous l'influence des bailleurs de fonds[20], rendu possible l'ouverture d'un espace affecté à la reconnaissance publique des violences et à la réhabilitation des victimes, cet espace est malgré tout, demeuré très étroit.

S'il est vrai qu'après la destitution d'Ould Taya par les chefs militaires du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie (CMJD), son successeur Sidi Ould Cheikh Abdallah reconnut à l'occasion d'un discours qualifié d'« historique » par les associations

---

Mauritanie jusqu'en août 2005, date à laquelle il fut à son tour déposé par sa garde prétorienne. Il vit aujourd'hui en exil au Qatar.

[17] C'est à partir de ce moment que les Mauritaniens seront à l'occasion de différents scrutins appelés à se prononcer dans les urnes. Par ailleurs, un ensemble de mesures, dont la possibilité de création et participation des partis politiques au jeu démocratique furent inscrites dans la constitution.

[18] Ordonnance d'amnistie n°91025 du 19 juillet 1991 et la loi du 14 juin 1993.

[19] Richard Banégas définit la transition démocratique comme « une période ambiguë de changement de régime (…). Une période de flux institutionnel, d'incertitude, où la norme démocratique tend à s'imposer comme critère de légitimation et oriente les perceptions et les comportements de la majorité des acteurs ». Nous voudrions faire nôtre cette définition pour préciser, ici et ailleurs dans la thèse, ce que nous entendons par « transition démocratique ». La notion étant particulièrement polémique, nous retiendrons la définition proposée par Banégas; « Les transitions démocratiques : mobilisations collectives et fluidité politique », Cultures et Conflits, n°12, hiver 1993, p.17, note 1.

[20] Voir notre chapitre 6 pour plus de détails.

de victimes qui l'accueillirent avec enthousiasme[21], que des Mauritaniens avaient été victimes de violences, celui-ci se garda bien d'en dire davantage. C'est que parmi les militaires du CMJD qui oeuvrèrent à ce que le pouvoir revienne aux mains d'Ould Abdallah, se trouvaient les caciques de l'ancien régime dont le chef du CMJD lui-même, le colonel Ely Ould Mohamed Vall, inamovible directeur de la Sureté Nationale sous Ould Taya. Et les Journées Nationales de Concertation (cf.chapitre 6) qui permirent, en partie, la discussion publique sur le passé violent, n'allaient pas changer grand-chose à la non évocation par le chef de l'Etat de nombreux moments de ce passé[22].

Avec le général Mohamed Ould Abdel Aziz, qui prit la suite d'Ould Abdallah après le coup d'Etat du 6 août 2008, l'entreprise de pacification et de réconciliation allait davantage être productrice de confusions et d'ambiguïtés. Le travail des autorités, en étroite collaboration avec le Collectif des Victimes de la Répression (COVIRE) dont les responsables furent par la suite désavoués par leur base militante, entre autres, apparut comme une tentative visant à solder en catimini la question du passé douloureux. Les clauses contenues dans les accords paraphés par les deux parties ne parvinrent pas à emporter l'adhésion des grandes associations de victimes telles l'Association d'Aide aux Veuves et Orphelins de Militaires (AVOMM), l'Organisation Contre la Violation des Droits de l'Homme (OCVIDH), la Coordination des Anciens Militaires Mauritaniens en Exil (CAMME), ou encore le Forum des Organisations Nationales des Droits de l'Homme (FONADH). Là où le gouvernement, par la médiation du colonel Dia Adama, et le COVIRE, par le biais de son président Sy Abou, se félicitaient du travail accompli en faveur de la « réconciliation nationale », les associations tenues à l'écart des négociations pour des raisons politiques (cf. chapitre 8), dénoncèrent le caractère opaque des discussions et des conditions de l'accord qui portait sortie crise. Aussi était-il impératif, de leur point de vue, de revenir à la table des négociations dans la mesure où elles ne se considéraient en rien, lier par les engagements des dirigeants du COVIRE. Il convenait

[21] Un discours vécu à l'époque comme la promesse d'une reconnaissance de leur statut de victime et de la souffrance qui est la leur.

[22] Nous montrons dans le chapitre 6 que cette attitude du chef d'Etat mauritanien était principalement liée à la surveillance dont il faisait l'objet et qui était le fait des responsables militaires de l'ère et de l'après-ère Ould Taya qui avaient intêret à ne pas voir leurs noms associés à la crise de 1989. A l'occasion d'une entrevue avec les responsables d'organisations de victimes en France, Sidi Ould Cheikh Abdallah dira lui-même qu'il ne pouvait librement prendre position sur les questions sensibles et brûlantes, telles les tueries de 1989, l'armée mauritanienne tenant dans l'ombre des casernes, les rênes du pouvoir.

donc de reconduire le processus de négociation et de décision en y incluant la totalité des parties.

Les tâtonnements de la politique de réconciliation et ses hésitations (discours d'Ould Abdallah et d'Ould Abdel Aziz, accords non consensuels sur la clôture des débats sur le passé, indemnisation d'une fraction réduite des victimes etc.), ne sont pas anodins. Ils reflètent en réalité toute la difficulté que pose la question fondamentale de la pacification d'une société plurielle frappée par la violence d'un régime autoritaire. Si le désir des victimes d'être reconnues et réhabilitées dans leurs droits reste légitime, il n'est cependant pas aisé de satisfaire tous leurs desiderata dans la mesure où, aux considérations purement éthiques et juridiques, s'opposent ou se superposent des considérations politiques, la préservation de l'unité et de la paix nationale, en particulier. De fait, en Mauritanie comme ailleurs, le passé violent et les politiques de pacification posent généralement deux types de questions qui ne sont pas neuves : d'abord, celle des *conditions de possibilité de la violence extrême*, celle qui en même temps qu'elle déshumanise la victime, déshumanise également le bourreau[23]. Ensuite, celle de la *réconciliation* dans des Etats qui au nom d'une impérieuse unité nationale, se trouvent ou se disent dans l'obligation de travailler à la « restauration d'une harmonie sociale antérieure »[24].

I. Problématique et hypothèses

Nous voudrions donc dans la présente thèse, dans le droit fil de ce que nous concluions plus haut, interroger premièrement *les ressorts du surgissement et de l'exacerbation de la violence en 1989 en Mauritanie.* Au-delà de l'interrogation de l'événement lui-même ou d'une simple histoire événementielle, la question sera de savoir pourquoi et comment, pour parler comme George Mosse, la « brutalisation »[25] de la société mauritanienne en 1989 a été possible et quelle était, en dehors de la version

[23] Pour paraphraser Aimé Césaire qui disait à propos de la colonisation, qu'elle avait, dans la violence qui la caractérise, à la fois déshumanisé le colonisé et le colonisateur, cet homme civilisé ; *Discours sur le colonialisme, suivi de : Discours sur la négritude*, Paris, Présence Africaine, 2000.

[24] Sandrine Lefranc (dir.), *Après le conflit, la réconciliation ?*, *op.cit.,* p.13.

[25] George L. Mosse, *De la grande guerre au totalitarisme. La brutalisation des sociétés européennes*, Paris Hachette Littératures, 1999.

officielle (crise mauritano-sénégalaise), sa signification ? D'un point de vue heuristique, la question revêt une importance particulière. En effet, pour une partie des chercheurs ayant consacré des pages à la crise de 1989, celle-ci se devait d'être débarrassée de tout lien avec le passé des relations interethniques puisque s'originant d'abord dans la sous-représentativité politique de certaines fractions de la société mauritanienne, les ethnies négro-africaines en particulier, ensuite dans la question foncière, celle-ci ayant et continuant d'être un enjeu de lutte dans la vallée du fleuve.

Bien que nous souscrivions à cette interprétation, nous faisons l'hypothèse que 1989 trouve aussi et précisément une partie de ses origines dans le passé des rapports interethniques traversés de moments de solidarité et de désolidarisation, moments trop vite évacués par les observateurs lorsqu'il s'agit de les faire parler avec les « événements de 89 ». Comme nous l'annonçons dans notre chapitre premier, le but n'est pas de céder à la tentation de ce que Paul Veyne appelle l'« empirisme logique »[26] ou à ce que Michel Dobry nomme « l'illusion de l'histoire naturelle »[27], mais de simplement prendre le passé au « sérieux ». Même s'il ne peut systématiquement éclairer le présent, ce qui est advenu ne doit pas pour autant, par un trop plein de précautions méthodologiques, un « principe de précaution maximale »[28], ou un désintérêt pur et simple, être éludé, disqualifié *a priori* par la démonstration.

Par ailleurs, selon nous, le passé plus ou moins trouble des relations interethniques et l'évolution de celles-ci au lendemain de l'indépendance ont quelque part forgé des imaginaires chargés de stéréotypes qui, s'ils n'ont pas été la cause directe de la crise de 1989, ont pendant cette période parce que manipulés par des entrepreneurs de causes, fini par biaiser le rapport à l'Autre et autoriser l'explosion de violences. Ces imaginaires se doivent d'être habilités ou réhabilités dans les analyses portant sur les « années de plomb » et de leur

---

[26] Selon Paul Veyne, l' « explication d'un événement contient toujours au moins une loi » Mais « il ne faut pas croire que, si chaque épisode en particulier s'explique par une ou des lois et par l'épisode précédent, tous les épisodes découlent les uns des autres, si bien que la chaîne toute entière serait prévisible ; il n'en est pas ainsi, parce que le système n'est pas isolé : entrent sans cesse en scène de nouvelles données »; *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Seuil, 1997, p.215.

[27] Illusion selon laquelle il existerait « certaines régularités dans la marche de l'histoire », un « ordonnancement séquentiel » ; Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presse de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1992, p.61.

[28] Nous empruntons la formule à Jean-Claude Passeron. Sur ce principe de précaution qui conduit à adopter le « langage de l'évitement », Passeron explique qu'il tient entre autres, au « souci lancinant de minimiser un risque, celui d'avoir à se prononcer à découvert, sur une affirmation trop exposée à l'objection, ou de devoir répondre à une demande d'éclaircissement sur les preuves ou le sens de cette affirmation » ; Voir sa préface à l'ouvrage de Howard Becker, *Ecrire les sciences sociales*, Paris, Economica, 2004, pp.10-12.

intensité en Mauritanie. L'erreur serait en effet de ne rien dire sur ce que les représentations stéréotypées des uns et des autres ont fait aux relations sociales jusqu'à partiellement peser sur les violences de 1989 et les exacerber. En nous fondant sur des récits de victimes civiles et militaires rescapées des camps de détention et sur l'analyse du discours de leurs geôliers, nous montrons comment l'imaginaire a joué un rôle capital dans la construction de l'Autre comme ennemi, dans sa destruction et dans la radicalisation de la violence. Nous nous joignons ainsi à Elise Féron et Michel Hastings qui, dans leur plaidoyer en faveur de l'« imaginaire », posent celui-ci comme possible clé de compréhension de la réalité sociale en général et des « conflits communautaires »[29] en particulier. Trop longtemps tenu à distance par les sciences sociales sous prétexte qu'elle ne pouvait objectivement aider à la compréhension du monde[30], la catégorie « imaginaire » gagnerait très clairement dans le cas mauritanien, à être réintroduite dans l'appréhension de la progressive dégradation du climat social et dans la violence des « événements de 89 ».

Nous posons ensuite, avec d'autres chercheurs cités dans notre thèse, que 1989 fut l'occasion pour les franges radicales du régime militaire (baathistes et nassséristes) d'engager une répression sans précèdent contre des fractions déterminées de l'ethnie Halpulareen[31]. Les élites politiques, intellectuelles et militaires de cette ethnie, furent la principale cible de violences dont le but était d'étouffer des revendications de plus en plus gênantes et embarrassantes pour le régime. Ce fut en même temps l'occasion de travailler méthodiquement au dépeuplement des terres fertiles de la vallée du fleuve, terres majoritairement occupées par des familles Halpulareen présentées par le discours extrémiste comme étrangères sur le sol mauritanien, ce qui, semble t-il, devait rendre plus acceptable par les Mauritaniens, plus tolérable, les expulsions de propriétaires terriens. Nous tenterons d'étayer notre propos en mobilisant non seulement des travaux et rapports d'ONG réalisés après 1989 mais aussi et surtout, en nous fondant sur une partie de nos entretiens avec des victimes restées en Mauritanie ou exilées en France.

[29] Elise Féron et Michel Hastings (dir.), *L'imaginaire des conflits communautaires*, Paris, L'Harmattan, 2002, pp.11-22.
[30] *Ibid.*
[31] Notons rapidement, avant de l'évoquer plus amplement dans la démonstration, que les Halpulareen ne furent pas, comme nos enquêtes nous le confirmerons, les seules victimes de cette répression. On compte aussi quelques victimes issues d'autres ethnies mauritaniennes, Wolof et Soninké en particulier.

Deuxièmement, nous nous proposons dans le cadre de cette thèse, d'interroger la politique de « réconciliation nationale » engagée par les autorités mauritaniennes (du gouvernement de Sidi Ould Cheikh Abdallah en passant par le régime militaire d'Ould Abdel Aziz jusqu'au régime civil élu de ce dernier) depuis la chute d'Ould Taya en août 2005, les mesures posées en sa faveur, sa réception par les organisations de victimes mais aussi ses limites. De fait, tâtonnements et ambiguité sont peut-être les deux mots qui caractérisent aujourd'hui le mieux cette politique de réconciliation. Les initiatives du régime actuel que nous évoquions plus haut (discours du Président et prière pour les absents à Kaédi, indemnisation d'une fraction des victimes recensées), furent très inégalement reçues et comprises par les organisations de victimes basées en Mauritanie et en France. Si pour quelques responsables associatifs que nous retrouvons plus loin dans notre étude, ces initiatives ont suffi à définitivement tourner la page du passé douloureux, il n'en allait pas de même pour la grande majorité des associations de victimes mauritaniennes de France et de Mauritanie, de plus en plus divisées par ailleurs par des questions de « leadership ».

Pour notre part, nous posons que les ambiguïtés de la politique de réconciliation, à savoir, entre autres, la signature d'un accord sur le règlement du « passif humanitaire » avec une seule association de victimes en conflit avec d'autres, le recensement et l'indemnisation d'une petite frange de victimes et l'absence d'initiatives allant dans le sens de l'établissement d'une vérité historique demandée par la majorité des organisations de victimes, sont liées à deux éléments essentiels: premièrement, le fait que le régime actuel soit encore habité par nombre d'anciens membres du régime d'Ould Taya, le président compris. La chute d'Ould Taya et son exil au Qatar furent l'occasion pour les chefs militaires putschistes de le rendre, sans le nommer, responsable des tueries des « années de plomb » et de la déstabilisation d'une unité nationale qui, bien qu'existante, restait tout de même précaire. Pour ces militaires, dire autre chose ne saurait être à leur avantage. Aussi, il paraît peu probable qu'ils puissent, des places qu'ils occupent dans l'appareil politico-administratif, travailler au surgissement de la vérité, à l'individualisation des responsabilités et la transmission d'une seule mémoire des événements (celles des victimes) à la postérité. Envisager une telle hypothèse serait, pour quelques responsables politiques et militaires, courir le risque d'éclabousser leur image publique et d'ouvrir une boîte de pandore qui pourrait s'avérer difficile à refermer.

Le second élément jouant en faveur du maintien de la confusion autour des années de violence est selon nous, le souci des autorités de proroger le contrat social, symbolisé par le qualificatif « islamique » de République Islamique de Mauritanie que les « pères fondateurs » mirent en lumière afin de gommer, le temps de la naissance officielle de l'Etat mauritanien, le 28 novembre 1960, les différences chromatiques, ethniques et les particularismes culturels. Cette volonté de prorogation du contrat social (radicalement rompu par les événements de 1989), prend aujourd'hui la forme d'une convocation systématique par la rhétorique gouvernementale, de « fétiches » politiques (unité nationale, concorde et paix nationale, etc.) qui lui font conserver ses figures inquiétantes.

Mais avant de pousser plus loin la réflexion, il convient ici, partant de la problématique et des hypothèses que nous posons, non pas d'immédiatement examiner les ressorts de 1989, ni comment une large adhésion et implication des individus aux violences de ce moment fut possible (notre chapitre 2 sera en partie le lieu de ce travail), mais d'engager une réflexion sur la manière dont il nous a fallu dans le présent travail, classer ou plus exactement ne pas classer le moment « 89 ». Bien qu'à notre disposition, se soient trouvées des catégories juridiques permettant de dire les types de violences à l'égard de communautés humaines, il nous a paru inutile, l'exercice étant périlleux, de classer, qualifier ou de définir[32] la séquence 1989 en Mauritanie. Ce refus de réifier « 89 » procédait de la double volonté d'échapper, le temps d'un court moment, aux impératifs de la méthode (notamment celui de la définition préalable de l'objet que l'on souhaite étudier) et de prendre de la distance par rapport à l'objet qui était le nôtre.

II. Des mots pour dire l'événement : comment penser et classer 1989?

Comment penser « 89 » sans juridiquement définir et classer ce moment[33] ? Dans la présente thèse, nous prenons le parti de ne pas définir « 89 » et il y a deux raisons à ce choix : premièrement, parce que lorsqu'on parle de crimes touchant des civils, l'on est comme sommé par tradition et conformisme méthodologique de définir ce à quoi on a à affaire. Il faut dire ce qu'est ou n'est pas l'objet dont on veut rendre compte, en clair et

[32] Les deux grandes catégories juridiques fréquemment convoquées par les organisations de victimes lorsqu'elles évoquent les « événements de 1989 » sont « génocide » et « crime contre l'humanité ».

[33] Nous nous inspirons ici de la réflexion que méne Yves Ternon dans ouvrage, *L'Etat criminel. Les génocides au XXe siècle*, *op.cit.,* p.61.

pour ce qui est des phénomènes de destruction de populations civiles, les nommer « pour pouvoir les penser »[34]. Or, concernant la crise de 1989 en Mauritanie, nous ne souhaitions ni la définir, ni la classer, ceci pour éviter de sacrifier le propos à une polémique infinie sur les catégories opportunes ou inopportunes permettant de nommer les choses. C'est pourquoi nous usons de la catégorie « violence »[35] pour désigner ce qui est advenu en Mauritanie et pour ne pas établir de parallèle entre la crise de 1989 et d'autres crises à l'occasion desquelles des groupes ethniques, religieux ou politiques, furent la cible d'un régime. Il s'agissait de tenir le propos à l'écart de tout rapprochement (inapproprié ou malsain), avec des cas extrêmes qui furent beaucoup plus coûteux en vies humaines. De fait, nous ne recourons à la comparaison que pour évoquer la question de l'idéologie dans sa contribution à l'adhésion des individus, des groupes, à la violence (cf.infra)[36].

Deuxièmement, il nous fallait, en tant qu'observateur, échapper à la tentation de la reprise de catégories convoquées par les victimes elles-mêmes (génocide, crime contre l'humanité, etc.) pour qualifier le « moment 89 ». Car, dans leur majorité, celles-ci considèrent ou du moins disent que ce qu'elles ont vécu ne peut être rien d'autre qu'un génocide ou un massacre voulu et planifié par le régime militaire. Ainsi par exemple, pour Diacko Thierno, militaire en poste au moment de la crise de 1989, la répression a été « préparée » et « l'objectif était de liquider les Halpulaareen » puisqu'ils « furent plus nombreux à être visés »[37]. De même, pour Ciré Bâ qui, au moment des premières arrestations de « flamistes » en 1986, parvint à fuir vers le Sénégal, la requalification des faits en « génocide » doit être une priorité du régime actuel si l'on veut eviter que le processus de réconciliation devienne un simple chemin jonché de non-dits et de faux-semblants[38].

---

[34] Jacques Sémelin, « Du massacre au processus génocidaire », Revue Internationale des Sciences Sociales, n°174, décembre 2002, p.3.

[35] Nous savons la difficulté qu'il y a à définir la violence. Yves Michaud et Isabelle Sommier par exemple, ont bien montré le caractère élastique de cette catégorie ; Yves Michaud, *La violence*, Paris, Puf, 2004, chapitre 1 ; Isabelle Sommier, *La violence politique et son deuil. L'après 68 en France et en Italie*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1998, pp.13-20. Chez nous, « violence » renvoie aux tueries et exactions qui touchèrent une partie de la composante noire mauritanienne.

[36] C'est la raison pour laquelle nous usons fréquemment de signifiants qui nous semblent juridiquement neutres: tueries, crise, violence etc.

[37] Diako Thierno, Entretien du 17/03/2010, Paris.

[38] Ciré Bâ, Entretien du 06/02/2010, Paris. Comme nous le montrons dans notre chapitre 2, cette lecture de la crise de 1989 (génocide ou génocide déguisé) est aussi à mettre en relation avec les discours collectifs construits par les intellectuels et lettrés engagés dans les organisations de victimes. Intellectuels et lettrés qui sont, comme

S'il ne peut donc subsister pour ces victimes de doute quant à la nature réelle des violences qui furent perpétrées contre cette fraction de la population noire à laquelle ils appartiennent, un problème majeur lié notamment à ce que le droit appelle l'« administration de la preuve », demeure. En effet, lorsque Raphael Lemkin, définit le génocide comme « la destruction d'une nation ou d'un groupe ethnique »[39] et que l'article 2 de la Convention pour la Prévention et la Répression des Génocides (CPRG), rappelle qu'il s'agit de l'élimination de « tout ou partie, d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux », jamais du cadre définitionnel[40] n'est exclue la notion d'« intention » ou d' « intentionnalité » dans l'acte de détruire. Or, comment prouver l'intention du régime militaire de détruire l'ethnie Halpulareen ou plus largement, la communauté noire mauritanienne, si aucune trace écrite, aucune archive ne peut concrètement venir en apporter la preuve ? Contrairement à d'autres cas de violence où les traces d'ordres, de consignes ou de recommandations écrites, furent découvertes, le cas mauritanien, à l'heure où nous écrivons ces lignes, n'a été éclairé que par les seuls témoignages de victimes et de témoins des « événements de 1989 ». La preuve écrite occupe une place si importante dans la qualification et la classification juridique de la violence, qu'il est intéressant par exemple comme le remarquait Hannah Arendt, de voir qu'au cours du procès Eichmann, l'accusation, se soit démenée pour faire la preuve que l'accusé n'était pas qu'un simple exécutant, mais aussi un donneur d'ordres en se fondant sur une note qui disait à propos d'une affaire en Yougoslavie, que « Eichmann » avait proposé « la fusillade »[41].

Trop restrictive pour certains, pas assez extensive pour d'autres, la définition du génocide par la Convention pour la Prévention et la Répression des Génocides, fera ainsi

---

nous avons pu le constater au cours de nos recherches, bien souvent actifs dans la comparaison de l'expérience mauritanienne avec d'autres expériences de tueries et d'expulsions massives dont quelques régions du monde furent les théâtres. Le cas mauritanien est donc systématiquement, dans le discours, comparé tantôt au cas soudanais, tantôt au cas rwandais ou encore au cas nazi.

[39] Raphael Lemkin, *Axis Rule in Occupied Europe*, Washington DC, Carnegie Endowment for World Peace, 1944, p.79.

[40] Plusieurs travaux, anglo-saxons notamment, abordèrent la question du génocide donnant ainsi naissance à ce qu'on appelle aujourd'hui les « Genocide studies ». On citera entre autres, Adam Jones, *Genocide: A comprehensive introduction*, Routledge (2ndEd), 2010; Frank Chalk & Kurt Jonassohn, *The History and Sociology of Genocide*, *Analyses and case studies,* Yale University Press,1990*;* Helene Fein, *Accounting for Genocide: National Responses and Jewish victimization during the Holocaust*, New York University, Free Press, 1979; Irving Louis Horowitz, *Taking Lives: Genocide and State power*, New Brunswick, New Jersey (5e Ed), 2002; Mark Levene, *Genocide in the Age of The Nation State: The meaning of genocide,* I.B Tauris, 2008;

[41] Hannah Arendt, *Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal*, op.cit., pp.75-76.

l'objet de nombreuses critiques[42]. Et c'est précisément pour tenter de sortir de ce lourd débat, qu'une autre façon de nommer les tueries de civils a été proposée par Jacques Sémelin. Le problème, selon lui, vient du fait que des « catégories juridiques » soient systématiquement mobilisées par les sciences sociales lorsqu'elles traitent de questions qui intéressent également le droit[43]. Or, d'un point de vue méthodologique, la logique voudrait que ces questions soient approchées par les sciences sociales avec des catégories échappant ou résistant au diktat de la rhétorique juridique. Aussi, Sémelin propose-t-il de préférer à « génocide » la catégorie « massacre » qu'il définit comme « une forme d'action le plus souvent collective, détruisant des individus sans défense »[44]. En clair, le « massacre » renverrait à « l'usage d'une violence asymétrique » sur des civils ne pouvant physiquement se défendre[45], le tout étant ensuite de « savoir quand et dans quelles circonstance » ce massacre « devient un génocide »[46].

Ceci démontre bien cependant que même s'il est possible de parler de la violence contre les civils avec d'autres mots, le qualificatif « génocide » reste le grand centre à partir duquel ou contre lequel les travaux de recherche partent. Concernant la Mauritanie, il s'agissait de rendre compte le plus objectivement possible du passé traumatique, ce qui de notre point de vue n'autorisait pas le recours à des classements qui auraient été autant de manières implicites de prendre position par rapport à l'objet. En fait, sur la question des classements comme sur celle de l'appréhension des ressorts de la violence, l'analyse impose la prudence et la nuance. On ne saurait dire de façon péremptoire pourquoi la violence extrême advient et pourquoi des « hommes ordinaires »[47] se muent en tueurs. On ne saurait non plus subdiviser les violences exercées sur des civils en catégories ou sous catégories sans nous éloigner d'une restitution objective et compréhensive des faits.

---

[42] Pour un rappel non exhaustif de ces critiques, voir Yves Ternon, *L'Etat criminel. Les génocides au XXe siècle*, Paris, Seuil, 1995, pp.61-64.

[43] Jacques Sémelin, « Du massacre au processus génocidaire », *art.cit.,* p.3.

[44] *Ibid*.

[45] Dominique Arel, « L'Ukraine, la guerre et le principe de responsabilité collective », in Georges Mink et Pascal Bonnard (dir.), *Le passé au présent : gisements mémoriels et action historicisante en Europe centrale et orientale*, Paris, Michel Houdiard, 2010, p.83.

[46] Jacques Sémelin, « Du massacre au processus génocidaire », *art.cit.,* p.3.

[47] Christopher Browning, *Des hommes ordinaires. Le 101e bataillon de la réserve de la police allemande et la solution finale en Pologne*, Paris, Talandier, 2007. A ce sujet, on lira également Harald Welzer, *Les exécuteurs. Des hommes normaux aux meurtriers de masse*, Paris, Gallimard, 2007.

Si figer le moment 1989 dans des catégories juridiques fut donc pour nous exercice complexe voire impossible, saisir comment et pourquoi la violence collective dirigée contre des catégories sociales determinées était advenue en Mauritanie, et ce qu'était concrétement en train de faire cette société blessée et divisée pour sortir de la crise et réimaginer le rapport à l'Autre, fut, non pas plus complexe, mais laborieux. Il nous a donc fallu, pour mieux comprendre ce qui s'était passé et ce qui était en train de se passer en Mauritanie, pour mieux comprendre les questions que nous nous posions sur elle, de sortir du seul cas mauritanien (pourquoi et comment la violence et comment en sortir ?) pour évoquer dans un premier moment, *d'autres cas et la dense littérature traitant précisément des ressorts de la violence collective*, entendue comme entreprise de destruction de tout ou partie d'une collectivité humaine et, dans un second moment, *des moyens ou ressources potentiellement mobilisables par un Etat, pour sortir de la violence.*

Si cette démarche peut à certains égards paraître éloigner de l'objet qui est le nôtre, il trouve pourtant chez nous de solides justifications. D'abord le fait essentiel qu'une des questions explicitement posées par les « événements de 1989 » dont nous traitons, concerne les conditions de possibilité de la violence extrême, ses ressorts (politiques, sociales et psychologiques) et les moyens politiques d'en sortir. Nous ne saurions donc évoquer « 89 » sans préalablement traiter de la violence elle-même, *a fortiori* lorsque celle-ci, comme ce fut le cas dans de nombreuses régions du monde, met en scène la brutalité d'un Etat à l'égard de groupes sociaux précis. Mais il nous faut ici d'ores et déjà préciser que si nous parlons de violences extrêmes et multiplions les exemples, nos références au génocide des Juifs d'Europe et au génocide des Tutsis rwandais dans les pages qui suivent, loin d'être des exemples auxquels la Mauritanie est comparée, n'intéressent notre propos qu'en ce qu'elles nous permettent d'ouvrir une réflexion sur les raisons pour lesquelles la violence meurtrière advient et ce qui fait que des individus adhèrent à celle-ci.

Ces références ne constituent donc pas, comme nous l'expliquons plus loin, des éléments de comparaison avec le cas mauritanien sinon en ce qu'elles nous éclairent quant à la manière dont l'Autre qui est aussi l'ennemi, est psychologiquement construit en

perspective de sa destruction. Et c'est à ces ressorts psychologiques[48] de la violence « en train de venir » que nous intéressons en partie dans notre chapitre 2 en montrant comment le discours des extrêmistes du régime militaire (baathistes et nasseristes), en temps de crise, a d'abord su trouver un écho favorable auprès de fractions plus ou moins importantes de la population mauritanienne, puis servir à la légitimation et la justification morale de la violence. Il ne s'agit pas, loin de là, de construire notre propos autour des seuls ressorts psychologiques de la violence en Mauritanie puisque nous montrons comment politiquement et socialement, les « événements de 89 » furent possibles (cf.chap.1, 2 et 3), mais de montrer comment, au-delà d'un régime et de ses agents, les individus décident de basculer de l'autre côté du miroir, de tuer et de se livrer à toutes sortes d'exactions. Pour le dire autrement, dans la suite de notre propos, notre attention va en première partie se porter sur ce que nous appelons « l'entrée en violence ».

Le second élément indissociable du premier, est que nous considérons que 1989 fut pour les Mauritaniens un véritable traumatisme[49] politique et social. L'événement a distandu, sinon durablement brisé les liens fragiles qui jadis unissaient les différents segments de la société. Et parce qu'il a profondément mis à mal la précaire relation sociale, 1989 pose aussi les conditions de possibilité d'un retour à la normale ou d'une « sortie de violence » dans un espace non réconcilié. Se posent donc en Mauritanie comme

[48] L'analyse des ressorts psychologiques de la violence nous paraît essentielle dans la mesure où la destruction d'un ou d'individus est généralement la conséquence de plusieurs facteurs conjugués. Dans le cas mauritanien, nous voudrions, en sus des facteurs sociopolitiques et économiques qui jusque là ont été les seuls à retenir l'attention de ceux qui parlèrent de la crise de 1989, montrer (cf.chapitre 2) comment la violence radicale a aussi été histoire de psychologie.

[49] L'usage que nous faisons de la catégorie « traumatisme » ne revêt aucune signification psychanalytique. Chez nous, le mot prend le sens d'une rupture radicale de liens (aussi fragiles soient-ils), qui unissaient différents groupes sociaux. Nous ne nous inscrivons donc ni dans la démarche qui est celle des professionnels de la « souffrance » psychique qui consiste à explorer les ressorts du trauma, ni dans la démarche qui est celle par exemple, pour la France, de chercheurs tels Didier Fassin, Richard Rechtman ou Stéphane Latté consistant à déconstruire le sens du mot et en critiquer scientifiquement les convocations et les usages par les psychanalystes, psychologues, spécialistes du droit et les organisations de victimes. Pour plus de détails sur les manières dont ils travaillent remarquablement la notion de « traumatisme », lire avec profit, Didier Fassin et Richard Rechtman, *L'empire du traumatisme. Enquête sur la condition de victime*, Paris, Flammarion, 2007, pp.18-23 ; Stéphane Latté, « De l'individuel au collectif. Usages sociaux de la victimologie », Sciences sociales et santé, vol.23, n°2, 2005, pp.39-47; Stéphane Latté et Richard Rechtman, « Enquête sur les usages sociaux du traumatisme à la suite de l'accident de l'usine AZF à Toulouse », Politix, vol.19, n°73, 2006, pp.159-184; Richard Rechtman, « Du traumatisme à la victime. Une construction psychiatrique de l'intolérable », in Didier Fassin et Patrice Bourdelais (dir.), *Les constructions de l'intolérable. Etudes d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris, La Découverte, 2005, pp.165-196.

ailleurs, après des moments de violences extrêmes, la question complexe du « revivre » ensemble et de ses conditions, question à laquelle les sociètés divisées se disent *dans l'obligation de répondre par l'expérimentation de différents modes de sortie de conflit.*

C'est donc préalablement, par le détour d'histoires tragiques connues du monde mais également d'expériences variées de pacification et de réconciliation politique, que nous voudrions engager la réflexion sur la violence et la réconciliation en Mauritanie. Cette revue de la littérature sur la violence et les sorties de conflits nous permettra ensuite de mieux voir et montrer en quoi l'Etat mauritanien, même si l'histoire qui est la sienne reste particulière, a, à la fois dans les ressorts de son entrée en violence (cf. chap.1 et 2) et dans sa politique de « normalisation » (cf. 2e et 3e partie), quelques élements qui le rapprochent de nombreux autres cas et qui de ce fait, ne la distinguent pas de manière radicale de ceux-ci.

III. Entrer en violence : les ressorts de la violence au travers d'approches différentielles

La violence compte parmi ces phénomènes auxquels nombre de travaux à la fois pertinents et polémiques furent consacrés[50]. Particulièrement insaisissable et obscur, l'objet violence semble résister à toute objectivation réifiante. Et si les sciences humaines et sociales tentèrent à travers quelques publications majeures[51] de dire ce qu'était la violence, d'en poser et d'en comprendre les contours et les conditions de possibilité, cela n'a jamais été que sur le mode de la contradiction permanente. Convaincants, incontournables et polémiques, ces travaux ne disent pourtant rien des raisons pour lesquelles les collectivités humaines s'engagent dans des tueries de grandes ampleurs et adhèrent, pour nombre de leurs membres aux projets de destruction d'une minorité pensante. Et ce n'est pas la célébre réponse que fit Sigmund Freud à Albert Einstein qui l'interrogeait sur le pourquoi de la guerre qui peut, ici, être motif de satisfaction. Freud considérait que la violence de « haute intensité » trouvait son explication dans la « pulsion de destruction ou de mort »[52] qui est indissociable de la nature humaine. De son point de vue, il y aurait de fait, une conformité de la « guerre à la nature » dans la mesure où celle-ci « a de solides fondements biologiques »[53]. Il importe donc, pour sortir de cette explication minimaliste, de réinterroger dans un premier moment les causes de la violence notamment, lorsque celle-ci vise des groupes ethniques, religieux, politiques ou autres. Et deuxiemement, en écho à la première question, réinterroger les ressorts de l'adhésion ou de la non adhésion des subjectivités (des hommes) à des entreprises planifiées ou non de destruction de vies, de communautés humaines.

---

[50] La restitution exhaustive des multiples approches théoriques de la violence étant ici impossible, nous renvoyons à deux ouvrages qui en font des synthèses accessibles; Michel Wieviorka, *La violence*, Paris, Hachettes Littératures, 2005 ; Xavier Crettiez, *Les formes de la violence*, Paris, La Découverte, 2008 ; Yves Michaud, *La violence*, *op.cit.*

[51] A titre d'exemples, on citera Sigmund Freud, *Malaise dans la civilisation,* Paris, Fayard, 2010 ; *Pourquoi la guerre ? Lettre à Albert Einstein*, Paris, Fayard, 2010 ; *Au-delà du principe de plaisir,* Paris, PUF, 2010 ; Konrad Lorenz, *L'agression, une histoire naturelle du mal,* Paris, Flammarion, 1969 ; *Trois essais sur le comportement animal et humain*, Paris, Seuil, 1970 ; Erich Fromm, *La passion de détruire. Anatomie de la destructivité humaine*, Paris, Robert Laffont, 1975 ; Erich Fromm, *Le cœur de l'homme, sa propension au bien et au mal*, Paris, Payot & Rivages, 2002 **;**

[52] Sigmund Freud, *Pourquoi la guerre ? Lettre à Albert Einstein*, Paris, Fayard, 2010, p.326.

[53] *Ibid.,* p.329.

III.1. Idéologie et imaginaire dans la violence et dans l'adhésion à la violence

Il n'est pas de tentative d'appréhension des violences dirigées contre des catégories sociales précises qui ne s'appesantissent un tant soit peu sur le rôle joué par les idéologies dans des phénomènes qui se définissent également par la part d'irrationnalité dont ils sont porteurs. Depuis la deuxième Guerre Mondiale et le génocide des Juifs d'Europe, les théâtres de conflit mettant en scène la destruction partielle ou totale de groupes en raison de « particularités » spécifiques élevées en stigmates, apparaissent au plus grand nombre sous les traits de l'indéchiffrable, de l'inintelligible. Dans le champ de la recherche pourtant, l'inintelligible va produire chez les historiens un intérêt évident qui va se traduire, concernant l'Allemagne, par le débat entre les intentionnalistes et les structuralistes ou fonctionnalistes qui firent progresser la question à leur manière.

Les intentionnalistes, au nombre desquels, Eberhard Jäckel, Andreas Hilgruber, Klaus Hildebrand ou encore Karl Dietrich Bracher, élaborèrent leur thèse autour du personnage d'Hitler et son « idéologie irrationnelle » qui selon eux, étaient au principe du fonctionnement du IIIe Reich. Pour Eberhard Jäckel, le régime nazi était consubstantiellement lié à la personne d'Hitler et à l'idéologie du *führer* dont les contours précoces avaient déjà été définis dans *Mein Kampf*. Aussi, qu'elle ait été « primitive » ou nihiliste », cette idéologie était celle du régime nazi et renvoyait explicitement à la façon dont Hitler définissait et envisageait le monde[54]. C'est donc en réponse à différentes lectures faites d'Hitler et du régime nazi, que s'inscrit le propos de Jäckel qui s'élève notamment contre deux types de récits : le « nihilisme opportuniste » qui considère qu'Hitler n'était qu'un « opportuniste dépourvu de principes » et « dévoré par une volonté » féroce de puissance[55]. Et le second, qui bien que contredisant le premier, reconduit quelque part la vision « nihilisante » en éludant « soit l'importance de Hitler dans le développement de l'idéologie, soit l'importance du contenu de celle-ci »[56]. Contre ce type d'arguments, les intentionnalistes expliquent qu'il serait vain d'envisager l'analyse du régime nazi, en occultant ou en minorant le rôle joué par Hitler et sa pensée politique

[54] Eberhard Jäckel, *Hitler ideologue*, Paris, Gallimard, 1995, p.24.

[55] *Ibid.,* pp.12-13. Comme défenseurs de cette théorie, Jäckel cite entre autres, Hermann Rauschning, *La révolution du nihilisme,* Paris, Gallimard, 1939 ; Harold Laski, *Réflexions sur la révolution de notre temps*, Paris, Seuil, 1946 et Alan Bullock, *Hitler*, *A study in tyranny*, Harper & Row,1962.

[56] *Idem.,* p.15. Sont entre autres cités comme porteurs de cette thèse, Edgar Alexander ; *Der mythus Hitler* (Le mythe d'Hitler) et Georg Luckas, *La destruction de la raison*, Paris, L'Arche, 1958.

que nombre d'historiens préfèrent écarter au profit d'une démonstration articulée autour de la folie supposée de l'homme et de ses délires. Qu'il s'agisse de la politique étrangère du régime ou de la « solution finale », rappellent les intentionnalistes, l'empreinte intellectuelle d'Hitler est indéniable.

A l'inverse, les structuralistes, dont Martin Broszat, Hans Mommsen ou encore Wolfgang Schieder, considèrent qu'il faut rompre avec le schème « hitlero-centriste » des intentionnalistes. Le développement du régime nazi, loin d'avoir été la seule conséquence des projets d'Hitler, a surtout été le résultat de concurrences, des luttes de pouvoir et des coups échangés par les acteurs à l'intérieur même du système. Dans la démarche structuraliste, Hitler n'occupe en réalité qu'une position d'arbitre au centre d'un jeu institutionnel sur lequel il n'a jamais vraiment eu de prise. Le régime nazi que Brozsat qualifie de « chaotique », était en permanence à la recherche de formules qui lui permettraient de se construire et de se consolider. Ceci fut l'une des conditions de possibilité d'une compétition pérenne entre hauts dignitaires du régime, anticipant à travers leurs prises de positions et de décisions les attentes du *führer*[57]. Au clair, il s'agissait pour ceux-ci, de s'attirer les faveurs et la reconnaissance du chef. Et c'est donc ici et aussi, l'explication vraisemblable d'une « solution finale » initiée par des bureaucrates échappant au contrôle d'un chef qui se tenait volontiers à l'écart des complexités et lourdeurs administratives.

Plusieurs travaux sur lesquels s'étaient reposés les structuralistes ou qui parurent plus tard, contribuèrent, en dépit de la critique, à imposer leur approche dans l'espace des discours sur la Shoah longtemps dominé par la vulgate intentionnaliste[58]. Et c'est dans ce cadre précis qu'il faut inscrire *La destruction des juifs d'Europe* de Raul Hilberg, dont Hannah Arendt s'inspirera pour élaborer son concept de « banalité du mal »[59]. Dans ses

---

[57] Martin Broszat considère que dans ce jeu, Hitler n'était qu'un « simple pivot » dans la mesure où il ne « donnait que ce que les gens attendaient » de lui. Et parce qu'il était au centre du jeu, les acteurs engagés dans les « luttes internes, en feront leur arbitre, leur chef » ; Voir *L'Etat hitlérien, l'origine et l'évolution des structures du troisième Reich*, Paris, Fayard, 1986.

[58] Que l'on songe ici à Ernst Fraenkel, *The dual State, a contribution to the theory of dictatorship*, Oxford University Press, 1941; Franz Leopold Neumann, *Behemoth, the structure and practise of National Socialism*, 1933-1944, Harper, 1944.

[59] Elle suscita la polémique en parlant de « banalité du mal » à propos d'Adolph Eichmann. En décrivant ce dernier comme un simple fonctionnaire zélé aux ordres, pris dans un vaste engrenage bureaucratique, elle sacrifiait la responsabilité individuelle de l'homme pour déplacer la focale sur la dynamique intrinsèque du

travaux, Raul Hilberg mit l'accent sur la place de la machine, de l'appareil admnistratif dans l'« annihilation » des Juifs d'Europe. Selon lui, celle-ci « fut un processus administratif », elle « exigea l'application, étape par étape, de mesures administratives systématiques »[60]. C'est pourquoi la « solution finale » ne pouvait être la seule mise en pratique du projet intellectuel d'Hitler[61].

Au milieu des années 1980, en 1986 plus exactement, le débat entre intentionnalistes et structuralistes réapparaît, mais cette fois-ci sous la forme d'une violente querelle aux implications politiques opposant des intellectuels allemands de l'Ouest. L'« Historikerstreit » ou « querelle des historiens » à laquelle prit part en la publicisant, le philosophe Jürgen Habermas, partit d'un article publié 1986 par l'historien allemand Ernst Nolte dans le quotidien *Frankfurter Allgemeine Zeitung*[62]. Pour lui, le génocide de race nazi n'a été possible que parce qu'un génocide de classe bolchevik avait auparavant eu lieu. Le second n'était rien autre chose qu'une réponse à la première. La destruction des Juifs ne fut donc qu'une « réaction, une copie déformée » de l'acte premier et « original »[63]. Cette position sera vivement critiquée, notamment par le philosophe Jürgen Habermas qui considérait que déculpabiliser le peuple allemand comme l'avait fait Nolte, ne pouvait en rien le servir. Pour lui, il était impératif que les Allemands, dans la perspective d'une guérison, admettent la « culpabilité » qui était la leur dans le génocide des juifs d'Europe.

Dans les années qui vont suivre, la controverse va aller s'amplifiant. Mais échappant à celle-ci, Ian Kershaw avec son ouvrage majeur, *Hitler. Essai sur le charisme*

---

système, de la machine nazie. C'est en ce sens que dans sa présentation de la version augmentée de, *Eichmann à Jérusalem*, Michèle Irène Brudny-de Launay explique des rapprochements sont parfois faits entre le travail d'Arendt et de Hilberg (rapprochements qu'Arendt elle-même fera) dans la mesure où les deux mettent l'accent sur le rôle de l'appareil bureaucratique. Mais sur Eichmann, Hilberg considère entre autres reproches, qu'Arendt n'a pas su comprendre « l'envergure de ce qu'a accompli » le personnage. Voir *La politique de la mémoire*, Paris, Gallimard, 1996, pp.143-144, citée par Michèle Irène Brudny-de Launay, *op.cit.*

[60] Raul Hilberg, *La destruction des Juifs d'Europe,* Tome 1, Paris, Gallimard, 2006, p.30.

[61] Le sociologue Zygmunt Bauman expliquera plus tard que la modernité industrielle, parce qu'ayant déshumanisé « l'objet de l'activité bureaucratique », contribua largement à faire advenir la shoah. « Le mode d'action bureaucratique conclut-il, renferme tous les éléments techniques qui se sont révélés nécessaires à l'exécution des génocides » ; *Modernité et Holocauste*, Paris, Complexe, 2008, pp.168-188.

[62] Ernst Nolte, « Un passé qui ne veut pas passer », Frankfurter Allgemeine Zeitung, 06/06/1986.

[63] Ernst Nolte, « La légende historique ou révisionnisme. Comment voit-on le IIIe Reich en 1980 ? », in *Devant l'histoire. Les documents de la controverse sur la singularité de l'extermination des juifs par le régime nazi*, Paris, Cerf, p.18.

en politique[64] et grâce à une brillante analyse, tenta le dépassement des thèses intentionnaliste et structuraliste. Pour lui ce qui est fondamental, c'est la nature de l'autorité qu'exerçait Hitler, une « autorité charismatique » fondée sur la croyance des masses en des qualités extraordinaires et en la mission quasi mystique dont le chef était investi. Le charisme d'Hitler était donc largement tributaire des perceptions et visions projetées sur lui par les masses. Enfin, opérant une synthèse des thèses intentionaliste et structuraliste, Kershaw explique que si le génocide des Juifs d'Europe a été possible, c'est à la fois parce que d'une part, il y a eu une intention, celle d'Hitler de détruire les Juifs (ce que Kershaw appelle le « pouvoir de l'idée »)[65] et, d'autre part, une machine administrative au service du projet de destruction[66]. Quoi qu'il en soit et malgré la controverse, il est intéressant de constater que depuis les crimes du régime nazi, toute tuerie de grande ou moyenne ampleur touchant des catégories sociales déterminées, est systématiquement abordée en mettant l'idéologie au centre de la réflexion ou à défaut, en démontrant l'inconsistance de celle-ci, le but étant toujours la compréhension des causes de la violence. Et sur les causes de la violence, si l'on considère que l'idéologie joue un rôle dans l'adhésion à celle-ci, il faut nous également selon nous, prendre au sérieux le rôle qu'y tient l'imaginaire ou les imaginaires[67].

Les discours idéologiques, parce que convoquant et manipulant des symboles, jouant sur les croyances de groupes, construisent des imaginaires présentant le monde social selon des principes de division, d'oppositions structurantes fonctionnant sur un mode pernicieux d'inclusion des uns et d'exclusion des autres. L'imaginaire, lorsqu'il est au service de la destruction est d'abord « marquage des petites différences »[68] qui deviennent ensuite la caution morale du bourreau au moment d'accomplir son office. Pour que la destruction soit moralement et intellectuellement acceptable, le discours

---

[64] Ian Kershaw, *Hitler. Essai sur le charisme en politique*, Paris, Gallimard, 1995.

[65] *Ibid.,* p.47.

[66] *Idem.,* pp.47-76.

[67] Elise Féron et Michel Hastings plaident ainsi pour une « habilitation scientifique de la notion d'imaginaire ». Il faut, pensent-ils, refuser le diktat de la « sociologie de la connaissance qui s'est donnée depuis le 19e siècle pour finalité de dénoncer les méfaits de l'imagination après ceux de la métaphysique » ; Elise Féron et Michel Hastings (dir.), *L'imaginaire des conflits communautaires*, Paris, L'Harmattan, 2002, pp.16-17. Notre chapitre 2 et la 3e partie de la présente thèse reviennent en l'évoquant sous différents angles, la question de l' « imaginaire ».

[68] Jacques Sémelin, *Purifier et détruire. Usages politiques des massacres et génocides*, Paris, Seuil, 2005, p.46.

idéologique travaille à forger un « imaginaire de haine »[69] qui prépare le sacrifice de la future victime en la déshumanisant[70]. Cet imaginaire de haine magnifie la pureté imaginée ou supposée d'un groupe qui de ce fait, tente de se préserver du corps étranger malade ou de ce que Mary Douglas a appelé la « souillure »[71]. En somme, « l'institution imaginaire »[72] des différences, diabolise l'Autre, celui qui a été désigné par le discours des meneurs comme l'ennemi à évincer. C'est ce qui fit dire à Erich Fromm, qu'il était possible de soutenir que l'Homme, à certains moments, puisse se comporter en « mouton »[73] dans la mesure où celui-ci se « laisse aisément persuader d'agir comme on le lui dit, même si cela lui est préjudiciable »[74].

Cependant, si l'Homme peut volontiers devenir un suiviste, dépossédé par une propagande efficace de sa capacité de réflexion et de jugement, il fait aussi et la plupart du temps, ses propres choix. Aussi, serait-il inexact d'affirmer que celui-ci ne se rend coupable d'atrocités que lorsqu'il y est contraint. Mais que l'on ne sy trompe pas, entre la contrainte (obéissance aux ordres) et l'adhésion (acceptation et exécution indolore des ordres), il y a la situation sociale et sa lecture par les acteurs appelés à détruire[75]. Comme l'a bien montré Harald Welzer, s'inspirant en partie des travaux de Stanley Milgram que nous évoquons plus bas, lorsque des acteurs sociaux prennent part à une entreprise de tueries, ils inscrivent généralement celle-ci dans un univers de sens, un cadre, un contexte qu'ils interprétent comme autant d'autorisations d'agir. Si les « normes socialement dominantes » construisent alors l'Autre comme ennemi radical, le fait de le supprimer n'apparaîtra pas chez celui qui tue comme contraire à son système de valeurs et au système de valeurs du groupe dans lequel il est inséré. C'est pourquoi la croyance en la justesse et au bien-fondé de l'acte qu'il accomplit, renferme intrinséquement la même force, la même puissance que celle que renferme une croyance religieuse[76]. Ainsi, c'est à la seule condition d'articuler les manières dont les acteurs sociaux lisent une situation

---

[69] Michel Hastings, « Imaginaires des conflits et conflits d'imaginaires », in Elise Féron et Michels Hastings (dir.), *L'imaginaire des conflits communautaires*, *op.cit.,* pp.41-62.

[70] Yves Ternon, *L'Etat criminel. Les génocides au XXe siècle*, *op.cit.,* p.94.

[71] Mary Douglas, *De la souillure, essai sur les notions de pollution et de tabou*, Paris, La Découverte, 1992.

[72] Nous empruntons la formule à Cornélius Castoriadis. Notre 3e partie revient sur la contribution majeure de ce dernier dans la compréhension de l'objet « imaginaire » et de son élévation à la dignité scientifique.

[73] Erich Fromm, *Le cœur de l'homme, sa propension au bien et au mal*, *op.cit.,* p.13.

[74] *Ibid.,* p.13.

[75] Harald Welzer, *Les exécuteurs. Des hommes normaux aux meurtriers de masse, op.cit.,* p.19.

[76] *Idem.,* pp.19-20. Lire également les chapitres 3 et 4.

sociale et les décisions qu'ils prennent au regard de cette situation, que l'on peut interroger la place des subjectivités dans l'adhésion à la violence. C'est ce à quoi nous voudrions maintenant nous atteler.

III.2. Adhérer à la violence: la place des subjectivités

Interrogeant la propension des hommes au bien et au mal, Erich Fromm explique que les grands crimes collectifs de l'histoire, n'ont été possibles que parce qu'il s'est trouvé des hommes en mesure et prêts à les exécuter. Si Talaat Pacha, Staline ou Hitler assassinèrent des millions d'individus, c'est parce qu'ils avaient entre autres « à leur disposition des milliers d'hommes qui tuaient pour eux et torturaient pour eux, et pour qui ce n'était pas seulement un choix effectué de plein gré mais, bien plus, une source de plaisir »[77]. Ça n'est pourtant pas cette hypothèse du sujet pleinement responsable de ses actes que retiennent par exemple Hannah Arendt et Stanley Milgram. La première avec le concept déjà évoqué de « banalité du mal » et le second avec celui de « soumission ou d'obéissance à l'autorité »[78], firent du sujet-bourreau une quantité entièrement « désubjectivée ou non-subjectivée »[79].

Pour Arendt, Eichmann n'était que le maillon d'une chaîne de destruction attentif aux ordres de sa hiérarchie. Lui-même était persuadé qu'il « n'était pas ce qu'il appelait un *innerer schweinehund*, un véritable salaud ; qu'il n'aurait eu mauvaise conscience que s'il n'avait pas exécuté les ordres, ordres d'expédier à la mort des millions d'hommes, de femmes et d'enfants, avec un grand zèle et le soin le plus méticuleux »[80]. En clair, Eichmann était certes coupable, mais pas au sens ou l'entendait l'accusation[81]. La subjectivité n'aurait, si l'on suit la démonstration d'Arendt, aucune place dans l'adhésion directe ou indirecte des hommes à des massacres collectifs. S'inscrivant dans la même logique qui tend à la déresponsabilisation du sujet, Stanley Milgram expliquera que les acteurs sociaux, pris dans une « situation favorable » et en présence d'une autorité qu'ils

[77] *Idem.,* p.14.
[78] Stanley Milgram, *La soumission à l'autorité. Un point de vue expérimental*, Paris, Calmann- Lévy, 1974.
[79] Michel Wieviorka, *La violence*, *op.cit.,* p.244.
[80] Hannah Arendt, *Eichmann à Jerusalem. Rapport sur la banalité du mal*, Paris, Gallimard, 2002, p.80.
[81] Selon Arendt, « l'accusé » n'entendait pas être présenté en criminel antisémite et donneur d'ordres. Lui-meme, se défendait-il, n'avait aucune raison personnelle de haïr les Juifs qui se comptaient « au sein de sa propre famille »; Hannah Arendt, *Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal*, *op.cit.,* p. 87.

tiennent pour légitime, ont tendance à s'en remettre aux ordres de celle-ci quand bien même les ordres reçus peuvent moralement leur apparaître comme insupportables. Ils deviennent ainsi des « agents » qui tels des automates appliquent des directives au « nom de l'obéissance » à des valeurs, des normes des règles[82]. Selon Milgram, le génocide des Juifs d'Europe en a été « l'exemple extrême »[83]. Mais on peut dans ce cas s'interroger avec Christopher Browning, sur les raisons qui conduisent des « hommes ordinaires », élevés dans des familles ordinaires et parfaitement intégrés socialement, à adhérer à la violence jusqu'à en perdre leur humanité[84]. Dans le cas allemand comme dans le cas récent rwandais, mais aussi dans d'autres cas que nous ne citons pas ici, cette question incite à porter une attention toute particulière à la face d'ombre de l'être humain que la civilisation s'applique précisément à maintenir dans la pénombre.

Revenant sur des faits qui vont apparaître tout au long de sa démonstration comme autant de preuves de l'engagement volontaire et conscient des réservistes du 101e bataillon dans les pogroms anti Juifs, Browning montra « jusqu'à quel niveau (…) s'étendait non pas seulement l'obéissance, mais ce qu'il faut bien appeler l'adhésion »[85] des policiers de la 101e. Ils furent quelques uns dont le commandant Wilhelm Trapp lui-même, à dire ne pas « supporter » les mises à mort ponctuelles de Juifs. On se souvient aussi entre autres, de ces deux officiers pères de familles pour qui il était devenu impossible de continuer à tuer ou de ces proches du sergent-major Kammer, affectés à « l'accompagnement des camions » pour ne pas avoir à prendre part aux tueries[86]. Mais que dire des autres, ceux qui devinrent des tueurs ? Si les premiers massacres furent éprouvants et psychologiquement traumatisants pour ces derniers, ils finirent assez vite par s'endurcir. Browning rapporte ainsi le témoignage d'un policier qui au cours d'un déjeuner, dit avoir entendu ses compagnons plaisanter à propos d'une fusillade. Il évoque également Adolf Bittner, qui explique qu'avec le temps, les gradés n'avaient plus aucune difficulté à mettre sur pied quand il le fallait, des « commandos d'exécution » constitués

[82] Stanley Milgram, *La soumission à l'autorité. Un point de vue expérimental*, *op.cit.,* p.18.
[83] *Ibid.*
[84] Christopher Browning, *Des hommes ordinaires. Le 101e bataillon de la réserve de la police allemande et la solution finale en Pologne*, *op.cit.*
[85] Avant-propos de Pierre Vidal-Naquet à l'ouvrage de Christopher Browning, *Des hommes ordinaires. Le 101e bataillon de la réserve de la police allemande et la solution finale en Pologne*, *op.cit.,* p.25.
[86] Christopher Browning, *Des hommes ordinaires. Le 101e bataillon de la réserve de la police allemande et la solution finale en Pologne*, *op.cit.,* p.114.

exclusivement de volontaires prêts à agir[87]. Ces « bourreaux volontaires » acceptèrent en pleine connaissance de cause de participer à des assassinats collectifs tout en espérant par ailleurs, pour quelques uns, en tirer plaisir et jouissance. S'étaient-ils simplement mués en « tueurs professionnels »[88] ou faut-il croire avec Daniel Goldhagen que leur engagement et leur détermination furent davantage la conséquence d'un antisémitisme profond qui en temps de guerre a trouvé le moyen d'être dramatiquement extériorisé[89].

L'adhésion fut également au cœur du génocide des Tutsis au Rwanda et le travail édifiant de Jean Hatzfeld permit d'approcher de très près les motivations des tueurs avant et au moment de « passer à l'acte ». Pour la majorité des tueurs, « couper » leurs voisins Tutsis, selon leur propre expression, était devenu un besoin quasi physiologique comme en témoignent les propos de Jean Baptiste et d'Alphonse qui, pour le premier, avoua qu'il « tuait par gourmandise »[90] et pour le second, qu'il s'était « accoutumé à tuer » et que certains membres de son groupe, ne pouvant refréner leur envie de tuer, en étaient même venus à menacer leurs propres compagnons[91]. Ordinaires, ces Hutus n'avaient subi aucune pression particulière des milices *interahamwé* qui leur avaient appris à éliminer efficacement leurs proies[92]. La seule contrainte était pour les tueurs, d'arriver au lieu de rassemblement munis de leurs instruments de « travail », gourdins et machettes affûtées. Ainsi, tout comme les une fraction des réservistes allemands évoqués par Browning, les Hutus dont parle Hatzfeld eurent pour la plupart le choix de ne pas activement prendre part à la destruction de l'ennemi désigné par la propagande. C'est pourquoi, ici comme dans d'autres cas, les concepts de « banalité du mal » et de « soumission à l'autorité » ne peuvent qu'être relativisés. Ici comme dans d'autres cas, des individus ont adhéré à la violence de haute ou de basse intensité. Et sur ce strict point de l'« adhésion », la Mauritanie entre 1989 et 1991 n'a pas, comme l'attestent les témoignages et récits de nombreuses victimes, fait exception (cf.chapitre 2).

[87] *Ibid.,* p.199.
[88] *Idem.,* p.30.
[89] Daniel Goldhagen, *Les bourreaux volontaires d'Hitler. Les Allemands ordinaires et l'Holocauste*, Paris, Seuil, 1997, p.19.
[90] Cité par Jean Hatzfeld, *Une saison de machettes*, Paris, Seuil, 2003, p.55.
[91] Jean Hatzfeld, *Une saison de machettes*, Paris, Seuil, 2003, p.55.
[92] *Ibid.,* p.40.

Comprendre *in fine* la violence et les raisons du basculement des individus dans celle-ci, nécessite de recourir à une approche transdisciplinaire ouvrant sur une multitude de thèses et d'hypothèses. C'est à la seule condition de déclore le monde pluriel des sciences humaines et sociales que l'on peut approcher la compréhension des ressorts de la violence et de « l'entrée en violence ». Violence qui lorsqu'elle est initiée par un Etat et qui lorsqu'elle prend pour cible des civils, pose également et généralement la question du retour à la normale et des modalités pratiques de celle-ci[93]. A chaque fois qu'un régime autoritaire a exercé sur une partie de sa population des violences (comme ce fut le cas en Mauritanie) et qu'il a ensuite fallu envisager un avenir commun plus ou moins apaisé, s'est inévitablement posée la question des manières de réconcilier les groupes en conflit (juger les criminels ? Pardonner ? Amnistier et oublier ? Etc.). Pour ce qui est de la Mauritanie, sur le chemin de la réconciliation qui est aujourd'hui le sien, les autorités étatiques semblent, comme un ultime recours, prudemment envisager, entre autres en réponse aux frustrations et aux insatisfactions de la majorité des organisations de victimes, la possibilité de l'importation d'une technique connue de résolution de conflits : la justice transitionnelle. Mais avant de voir comment cette nouvelle « ingénierie » de la paix a trouvé le moyen d'être discutée en Mauritanie, il convient d'exposer de manière exhaustive les voies et moyens par lesquels les Etats comme la Mauritanie, engagés dans l'interrogation de leur passé conflictuel, tentent en même temps d'en gérer les héritages pour proposer un nouveau contrat politique et social.

[93] Dominique Darbon, « La Truth and Reconciliation Commission. Le miracle sud-africain en question », Revue Française de Science Politique, vol.48, n°6, décembre 1998, p.707.

IV. Sortir de la violence : la quête de l'équilibre ou la réinvention du lien

> « La réconciliation, un scandaleux cliché ? (…). Non, s'il s'agit de réconcilier des ennemis qui sont, d'une manière ou d'une autre, contraints de vivre ensemble »[94].

Réimaginer le « vivre ensemble » demeure la question fondamentale posée par tout processus de réconciliation. Mais envisager un avenir de consensus (pour rendre possible ce vivre ensemble) après un épisode plus ou moins prolongé de violence, n'est pas entreprise aisée et ce d'autant que le dialogue portant sur les manières de fonder le consensus, met généralement au prise les tenants d'options, de formules différenciées. D'un côté, les porteurs ou partisans d'une justice punitive, particulièrement attachés au jugement et à la punition des offenseurs mais aussi, à la réparation (financière ou symbolique) du préjudice subi par les victimes ou leurs ayants droits. De l'autre côté, les défenseurs d'une politique de la « table rase » qui, en fait, est une politique de l'oubli. Et enfin, une troisième et dernière option défendue par des acteurs situés dans ce qu'il est convenu d'appeler un « entre-deux », un compromis, modèle de justice hybride qui ne consacre ni vainqueurs ni vaincus. En clair, pour reprendre la formule de Georges Mink et de Jean-Charles Szurek, l'on pourrait dire de cette justice du compromis qu'elle est une manière « d'aménager le passé »[95] pour rendre possible le rapport pacifié à l'Autre. Quoiqu'il en soit, il est intéressant de constater que les tenants de ces différentes options se prévalent d'arguments efficaces et convaincants justifiant ici que nous nous y attardions. Aussi, avant d'évoquer le chaînage argumentaire des partisans du compromis, nous traiterons dans une première sous partie, de la discussion entre tenants d'une rhétorique articulée autour de l'exigence d'un déploiement du droit et du judiciaire et tenants du discours sur l'oubli. La question est donc ici de savoir s'il faut ou non juger les responsables d'anciens régimes violents.

---

[94] Barbara Cassin, « Guerre et réconciliation. L'exemple de la TRC », in *Guerre et Réconciliation*, Journée de la philosophie à l'UNESCO, 2003, p.31.

[95] Georges Mink et Jean Charles Szurek, *La grande conversion. Le destin des communistes en Europe de l'Est*, Paris, Seuil, 1999, p.185.

IV.1. De l'opportunité ou de l'inopportunité de juger

Martha Louise Minow dans, *Between Vengeance and Forgiveness*, explique que même si Hannah Arendt n'avait pas tort de soutenir que les crimes dépassant l'entendement humain, ne pouvaient ni être jugés, ni être pardonnés, s'abstenir pour autant, à cause de cela d'agir, serait une véritable erreur[96]. Dans le répertoire des possibles recréations ou refondations des liens sociaux et politiques, doit pouvoir s'inscrire l'outil judiciaire comme ressource. Et de fait, pour une large fraction des victimes militaires et civiles mauritaniennes rencontrées par nous, faire l'économie d'un jugement des criminels, rendrait la souffrance qui est la leur, douloureusement inacceptable et révoltante. A ce propos, Wane Abderrahmane, ex-officier de la Marine nationale mauritanienne et Sy Mamadou Youssouf, ex-fonctionnaire mauritanien nous diront, pour le premier : « La meilleure solution c'est que les tortionnaires soient arrêtés et jugés (…). Moi, je ne peux pas pardonner. Je demande la justice pour nos enfants et nos petits enfants »[97] et pour le second : « Quand on a fait une faute, on doit payer. Personne ne doit être au dessus des lois. S'il y a des peines qui sont prononcées, il faut qu'elles soient purgées (…). Il faut juger »[98].

Pour Jean Améry, refuser la justice, rendre possible l'impunité est ce qui peut justifier que les victimes entretiennent de manière légitime leur ressentiment dans la mesure où les « criminels ont une chance de vieillir dans les honneurs »[99]. La justice, lorsqu'elle condamne l'offenseur, rétablit les victimes dans leur droit et dans leur dignité en reconnaissant le tort qui leur a été fait et en réparant l'offense[100]. Par le procès, celles-ci peuvent « se mettre en scène en se racontant et se faire consacrer en tant que victimes »[101].

---

[96] Martha Louise Minow, *Between Vengeance and Forgiveness: Facing History After Genocide and Mass Violence*, Boston (Mass), Beacon press, 1998, p.4.

[97] Wane Abderrahmane, Entretien du 16/02/2010, Paris.

[98] Sy Mamadou Youssouf, Entretien du 24 novembre 2008, Nouakchott.

[99] Jean Améry, *Par delà le crime et le châtiment. Essai pour surmonter l'insurmontable*, Paris, Actes Sud, 1995, p.140.

[100] Paul Ricœur, *Le juste*, Tome 1, Paris, Esprit, 1995, p.197. Notre 3e partie revient sur la signification que donnent les victimes à cette exigence de justice.

[101] Antoine Garapon, *Des crimes qu'on ne peut ni punir ni pardonner : pour une justice internationale*, Paris, Odile Jacob, 2002, p.164. Ce type de procès est aux antipodes du modèle envisagé par Mark Osiel dans, *Juger les crimes de masse*. L'objectif n'est pas d'arriver au surgissement d'une « solidarité discursive » (cf. 3e partie de la thèse), produit de la confrontation dans un espace pacifié, de plusieurs récits différenciés (celui des victimes et celui des coupables) et destinée à l'écriture d'une histoire acceptable du passé. Le but ici, est bien d'établir une

La reconnaissance n'est donc pas une revendication quelconque des victimes, bien au contraire, elle est au centre de leurs préoccupations plurielles. Comme l'a montré Jean-Michel Chaumont, elle constitue cette première étape vers la « recréation d'un lien de confiance »[102], recréation d'un lien qui passe nécessairement par la justice, partie intégrante du processus de « purification »[103] dont parlait Karl Jaspers et à laquelle les sociétés divisées, à la recherche de la paix, ne peuvent échapper.

Le second argument de poids dont se prévalent les défenseurs de la justice, renvoie à l'idée selon laquelle celle-ci n'est pas seulement due aux victimes, mais à la société toute entière. Quand bien même les victimes viendraient à pardonner à leurs bourreaux, ces derniers ne seraient en rien dispensés de rendre des comptes à la collectivité. Le pardon ne signifie pas qu'il faille renoncer au jugement des offenseurs, bien au contraire. Si le pardon ne concerne que la relation interpersonnelle, la relation privée victime-bourreau[104], le crime lui, regarde aussi le rapport du bourreau à la société et c'est ce que rappelle Martha L. Minow lorsqu'elle écrit:

> « In theory, forgiveness does not and should not take the place of justice or punishment. Forgiveness marks a change in how the offended feels about the person who committed the injury, not a change in the actions to be taken by justice system »[105].

Le crime perturbe et contrevient aux principes du contrat social, en ce sens que sa réalisation affecte la tranquillité de la collectivité. Il est une négation des règles que se donnent les hommes pour se protéger de la violence arbitraire de quelques uns. Aussi, lorsque les règles du contrat social sont bafouées par des individus, la norme veut que la communauté demande justice au nom de tous ses membres, ce qui permet par ailleurs, d'échapper à la logique des procès qui vengent au lieu de punir[106]. La responsabilité

---

vérité, une histoire qui permettra la reconnaissance des victimes de violences et les responsables de ces violences.

[102] Jean-Michel Chaumont, *La concurrence des victimes. Génocide, identité, reconnaissance*, Paris, La Découverte, 2010, p.336.

[103] Karl Jaspers, *La culpabilité allemande*, Paris, Editions de Minuit, 1990, p.121.

[104] A ce propos, voir la définition qu'en donne Vladimir Jankélévitch, *Le pardon*, Paris, Aubier-Montaigne, 1967, p.12.

[105] Martha Louise Minow, *Between Vengeance and Forgiveness: Facing History After Genocide and Mass Violence*, *op.cit.,* p.15.

[106] *Ibid.,* pp.11-12.

devant la collectivité est vraisemblablement l'une des raisons pour lesquelles, il devient de plus en plus difficile de faire accepter aux opinions nationales, l'idée d'une réconciliation sans justice. Il en est ainsi pour de nombreuses cours de justice et notamment la Cour interaméricaine des droits de l'homme qui par « plusieurs décisions de principe a estimé que les Etats ont l'obligation d'enquêter sur les violations des droits de l'homme survenues sur leur territoire, d'en condamner les responsables et d'indemniser les victimes »[107]. Parce que les jeux et enjeux des politiques nationales de réconciliation peuvent à tout moment participer de décisions, de choix faits au détriment des intérêts de la victime, la compétence universelle se substitue aux tribunaux nationaux pour rendre justice au nom de l'humanité. C'est pourquoi, malgré des initiatives conciliatrices au Rwanda ou en Sierra- Léone, l'on mit sur pied, pour le premier, un Tribunal Pénal International pour le Rwanda en novembre 1994, et pour le second, un Tribunal Spécial pour la Sierra Leone en juillet 2002. Par le truchement des Tribunaux Pénaux Internationaux et, de plus en plus, de la Cour Pénale Internationale, l'irréparable trouve les moyens d'être partiellement réparé[108].

Contre l'idée que la justice puisse contribuer à refonder autrement les liens (les refonder à l'identique comme s'il n'était jamais rien arrivé étant impossible) victimes-bourreaux, les défenseurs de la formule consistant à tourner la page du passé en s'abstenant de l'interroger, prédisent que toute mise au banc des criminels ferait peser sur les sociétés en conflit, le risque de scissions profondes. Pour arriver à la paix et au consensus, les gouvernements démocratiques se doivent de renoncer au « régime de justice »[109] qui peut prolonger à l'infini chez l'offensé et l'offenseur une haine étouffante et réciproque[110]. Evoquant les limites de cette justice, Luc Boltanski écrit qu'elle est « toujours, par soi, insuffisante. Elle peut, au moins un temps, canaliser la dispute en la

[107] Etienne Jaudel, *Justice sans châtiment. Les commissions Vérité-Réconciliation,* Paris, Odile Jacob, 2009, pp.45-46. On lira également avec beaucoup d'intérêt le numéro 174 du mois de septembre 2008 d'Actes de la Recherche en Sciences Sociales, *Pacifier et punir, les crimes de guerre et l'ordre juridique internationa*l (1). Lire notamment, les contributions de Sanja Kutnjak Ivkovich & John Hagan, « La politique de punition et le siège de Sarajevo : vers une application de la théorie du conflit à la perception d'une (in) justice internationale », pp.63-80.

[108] Pour une analyse du rôle ainsi que des limites de la CPI, voir Jean Baptiste Jeangene Vilmer, *Réparer l'irréparable. Les réparations aux victimes devant la Cour Pénale Internationale*, Paris, PUF, 2009.

[109] Luc Boltanski, *La souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*, Paris, Métaillé, 2007, p.351.

[110] L'enjeu, que l'on ne s'y trompe pas, est aussi politique. Renoncer au régime de justice c'est aussi rendre possible ou plus exactement faciliter le changement négocié de régime entre élites sortantes et entrantes.

soumettant à son ordre. Elle est impuissante à l'arrêter. Pour arrêter la dispute en justice, il faut donc toujours aller chercher autre chose que la justice. C'est ce qui confère à la justice son caractère relativement arbitraire, souvent dénoncé et intuitivement connu de tous »[111]. Aussi, pour échapper au ressentiment et à la violence permanente, le recours à la loi, l'amnistie[112]et accessoirement la grâce, est souvent posé comme nécessité dans la mesure où celles-ci sont généralement « perçues comme des vecteurs réels de réconciliation »[113].

Nombreux furent les régimes qui usèrent de lois d'amnistie comme possibilité de reconstruction de l'unité nationale. En Mauritanie, le régime d'Ould Taya y recourra deux fois dans le but d'ensevelir le passé et créer les conditions d'une concorde nationale durable. « Sutures factices »[114], ces lois d'amnistie eurent pour effet de revigorer la dynamique de revendication des victimes de la répression.

Parce qu'elle est effacement des traces du passé et parce qu'elle est injonction à l'oubli, l'amnistie est globalement abhorrée par les victimes, les institutions internationales de défense des droits humains et par le droit pénal international[115]. C'est précisément, ce que montre Etienne Jaudel lorsqu'il cite la jurisprudence « Ely Ould Dah », capitaine de l'armée mauritanienne, que des associations de victimes basées en France poursuivirent devant les tribunaux français pour des faits de torture[116]. C'est aussi

---

[111] Luc Boltanski, *L'Amour et la Justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Paris Gallimard, Collection Folio Essais, 2011, pp.166-167.

[112] Voir notre chapitre 3 pour une analyse de la question de l'amnistie et de ses usages.

[113] Sophie Deletré-Doussau, « Comment après les violences de guerre, envisager une réconciliation ? », *in Guerre et réconciliation*, Journées de la philosophie à l'UNESCO, 2003, p.40.

[114] Sandrine Lefranc, *Politiques du pardon*, Paris, PUF, 2002, p.338.

[115] Ce n'est pas tant le principe de l'amnistie qui du point de vue du droit international est problématique, mais plutôt les usages qu'en font les Etats. Or, il se trouve que « l'internationalisation de la protection des droits de l'homme, ainsi que la naissance d'une catégorie de droits qualifiés de jus cogens (droit impératif) par le droit international a lentement perméabilisé les frontières originairement infranchissables du domaine réservé des Etats ». C'est pourquoi l'amnistie d'un crime par un Etat souverain, n'étouffe pas systématiquement la compétence universelle. Le cas Augusto Pinochet en est certainement un bon exemple. Pour plus de détails sur la « dialectique » droit international-amnistie, voir entre autres, Hélène Ruiz Fabri et al. « Les institutions de clémence (amnistie, grâce, prescription) en droit international et droit constitutionnel comparé », Archives de politique criminelle, n°28, janvier 2006, pp.237-255.

[116] Etienne Jaudel rappelle que pour la Cour de cassation française, « une loi d'amnistie n'a d'effet que sur le territoire de l'Etat concerné et n'est pas opposable aux pays tiers (Aff. Ely Ould Dah, Cass.crim., 23 octobre 2002) ; *Justice sans châtiment. Les commissions Vérité-Réconciliation,* op.cit., pp.45-46.

ce qu'ont montré Paloma Aguilar[117], Odette Martinez Maler[118] ou encore Danielle Rozenberg[119] à propos de la réception par les victimes espagnoles du franquisme, du pacte de silence et de la loi d'amnistie. Cette loi d'amnistie (appelée également amnistie-amnésie) votée le 14 octobre 1977 par le Parlement espagnol au « nom de la nécessaire réconciliation » commença à être contestée à la fin des années 90 par les « vaincus de la dictature et de la transition »[120]. Et avec l'arrivée des socialistes au pouvoir qui optèrent pour un « contre-modèle de réconciliation »[121], le « pacte d'oubli de la transition démocratique »[122] va finir par s'effondrer. Et que dire de la CVR sud-africaine (cf.infra) posée aujourd'hui en exemple mais tant critiquée par des victimes qui, pour beaucoup, n'hésitèrent pas au lendemain de la naissance officielle de la nation arc-en-ciel (rainbow nation), à recourir au droit et au judiciaire pour dire et rendre audible leur souffrance[123].

En définitive, ni la justice systématique, ni l'oubli radical ne semblent constituer des options satisfaisantes dans la création de l'équilibre et la réinvention du lien. Parce que les deux positions sont définitivement irréconciliables, le consensus apparaît comme relevant de l'impossible. C'est pourquoi une troisième voie, celle du compromis, incarnée par la « justice de transition » ou « justice transitionnelle » s'est imposée depuis la fin des années 80 comme le remède autant loué que critiqué aux conflits violents et à leurs héritages douloureux.

---

[117] Paloma Aguilar, « Presencia y ausencia de la guerra civil y del franquismo en la democracia española. Reflexiones en torno a la articulación y ruptura del "pacto de silencio ", in Arostegui Julio & Godineau François, *Guerra civil. Mito y memoria*, Madrid, Marcial Pons, 2006.

[118] Odette Martinez Maler, « L'Espagne aux prises avec son passé : les trajets douloureux de la mémoire », in Georges Mink & Laure Neumayer, *L'Europe et ses passés douloureux*, Paris, La découverte, 2007.

[119] Daniel Rozenberg, « Le "pacte d'oubli "de la transition démocratique en Espagne. Retours sur un choix politique controversé », Politix, n°74, juin 2006, p.173-188.

[120] *Ibid.,* p.66.

[121] *Idem.,* p.185.

[122] *Idem*.

[123] Lire à ce propos, Richard A. Wilson, *The Politics of Truth and Reconciliation in South Africa: Legitimizing the Post-Apartheid State*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001; Sophie Pons, *Apartheid, l'aveu et le pardon*, Paris, Bayard, 2000; Hanif Vally, « La paix avec la justice : l'amnistie en Afrique du Sud », Mouvements des idées et des luttes, n°53, janvier 2008, pp. 102-109; Liliane Umubeyeyi, « Avec et contre le droit : les mobilisations de la justice par les victimes sud-africaines dans la contestation de la politique transitionnelle », Communication aux doctoriales de l'Institut des Sciences Sociales du Politique, Université Paris-Ouest Nanterre La Défense, février 2011.

IV.2. La justice de transition comme exaltation du compromis[124]

Dans sa préface à l'ouvrage de Martha L. Minow[125], le juge Richard J. Goldstone expliquait qu'il était du légitime droit des victimes de demander justice (punition des criminels et réparations matérielles) au nom du ou des préjudices subis par elles, et d'être satisfaites dans leurs revendications. Mais il s'agit évidemment d'un idéal que les lendemains de crises extrêmes n'autorisent que très rarement[126], notamment du fait du nombre incommensurable de victimes et de l'impossibilité pour le système judiciaire à donner individuellement satisfaction aux plaignants. Et parce que chaque victime est en droit d'exiger sa réhabilitation par les tribunaux mais que dans le même temps, le jugement de tous les responsables de crimes est inenvisageable[127], les sorties négociées de crises peuvent buter sur des antagonismes insurmontables. La question est de donc dans ce cas de savoir, comme l'écrira Richard Solomon, ce que peut faire une société aspirant à la paix pour faire cohabiter anciens fonctionnaires associés à la répression et celles qui furent leurs victimes ? Que peut faire une démocratie émergente pour répondre aux demandes publiques de réparation et aux griefs légitimes de certains sans créer de nouvelles injustices pour d'autres[128] ?

---

[124] Nous ne pouvons revenir ici sur la controverse interminable et le « flou » qui caractérisent la notion de « transition ». Notons juste, et le consat est intéressant, que pour Michel Dobry, les usages problématiques de la notion « proviennent largement du fait qu'on a affaire d'abord, qu'on le veuille ou non, à un concept de la pratique, un concept forgé à d'autres fins que celles de la connaissance » ; Cultures et Conflits, n°17, printemps 1997, p.3.

[125] Martha L. Minow, *Between Vengeance and Forgiveness: Facing History After Genocide and Mass Violence*, *op.cit.*

[126] Notons qu'à l'inverse des expériences sud latino-américaines et africaines (cf.infra) qui dans leur processus de transition mirent à l'écart la justice pénale (jugement des élites sortantes), d'autres situations de transitions où se posait la question des crimes commis par les membres de régimes déchus mobilisérent la justice pénale. On se souviendra ici de ces procès, après 1989, au centre desquels se trouvaient d'ex-dirigeants communistes d'Etats d'Europe centrale et orientale. Le politiste Claus Offe, dans *Varieties of Transition. The East European and East German Experience*, explique que les sorties de régimes autoritaires ne se font pas nécessairement de manière « douce ». Il ajoute qu'il n'y aurait aucun mal à recourir par exemple, pendant « une courte période à une justice informelle ». Autrement dit, dès lors que les oppresseurs sont connus de leurs victimes, l'on devrait, à ces dernières, donner une « chance de se venger en commettant des meurtres sélectifs ». Et si cela ne peut raisonnablement être envisagé, « mettre sur pied des tribunaux spéciaux qui prononceraient des condamnations à mort. Parallèlement, on recourait à des outils pédagogiques (éducation, histoire, discours politique et moral) pour apaiser les souffrances et engager une réconciliation nationale ; pp.82-84.

[127] Martha L. Minow, *Between Vengeance and Forgiveness: Facing History After Genocide and Mass Violence*, *op.cit.,* p.10.

[128] Richard H. Solomon dans sa Préface à l'ouvrage de Neil J. Kritz (ed.), *Transitional justice. How emerging democracies reckon with former regimes*, Vol.1: *General considerations*, Washington DC, United States

A cette question cornélienne, la justice transitionnelle que Ruti Teitel définit comme une réponse judiciaire apportée en périodes de transitions politiques aux actes répréhensibles commis par des régimes révolus[129], s'est progressivement posée comme une solution de compromis tentant de dépasser l'opposition ou le dilemme classique justice punitive/amnistie[130]. Parce que tournée vers la quête du compromis, la justice transitionnelle, loin de faire de la sanction pénale un « absolu »[131], pose que la reconstitution du tissu social passe d'abord par l'établissement de la « vérité sur le passé conflictuel » et l'octroi de « réparation matérielles et symbolique »[132]. En fait, « unissant le concept de justice à celui de transition, la justice transitionnelle (…) va élaborer des solutions concrètes, établissant un compromis entre idéal de justice et réalisme politique »[133].

Le procès de Nuremberg (1945) et sa postérité ne sont évidemment pas étrangers à la naissance et à la médiatisation de cette forme de justice. En ce qu'il fut l'occasion « d'affirmer une vérité historique »[134] et parce qu'il permit le face à face victimes-bourreaux, Nuremberg contribua quelques décennies plus tard, à la naissance effective de ce que l'on appellera la « justice transitionnelle »[135]. L'après Nuremberg et la politique de réparation de l'Etat allemand en direction des victimes juives entre autres, condition *sine qua non* imposée par les Etats-Unis pour que l'Allemagne puisse reconquérir sa

---

Institute of Peace Press, 1995, p.13. Sur la « science transitologique » on lira aussi les travaux majeurs de Juan Linz, *problem of democratic transitions and consolidation… ;* Juan Linz & Yossi Shain, *Between states. Interim Governments and Democratic Transition,* New York, Cambridge University Press, 1995; Guillermo O'Donnell, Philippe C. Schmitter & Laurence Whitehead (ed.), *Transitions From Authoritarian Rule : Tentative Conclusions About Uncertain Democracies*, Baltimore & Londres, John Hopkins University Press,1995; Samuel Huntington, *The third wave. Democratization in the Late Twentieth Century,* Norman & Londres, University of Oklahoma Press, 1991.

[129] Ruti G. Teitel, «Transitional Justice Genealogy », Harvard Humans Rights Journal, Vol.16, 2003, p.69. Voir aussi, *Transitional Justice*, New York, Oxford University Press, 2000.

[130] Neil J. Kritz, « The dilemmas of transitional justice », in Neil J. Kritz (ed.), *Transitional justice. How emerging democracies reckon with former regimes*, *op.cit.,* pp.19-30.

[131] Mark Freeman & Dorothée Marotine, « Qu'est-ce que la justice transitionnelle? », Rapport de l'International Center for Transitional Justice, novembre 2007, p.2. http://www.ictj.org/images/content/7/5/752.pdf.

[132] Sandrine Lefranc, « La consécration internationale d'un pis-aller : genèse des politiques de « réconciliation », in Georges Mink & Laure Neumayer (dir.), *L'Europe et ses passés douloureux*, *op.cit.,* p.233.

[133] Pierre Hazan, *Juger la guerre, juger l'Histoire*, Paris, PUF, 2007, p.47.

[134] *Ibid.,* p.22.

[135] *Idem.,* p.17.

« souveraineté » et son statut d'Etat à part entière[136], légitimera par la suite, la convocation et le réajustement au gré des circonstances et contextes politiques, le modèle « nurembergien ». Ainsi, l'Argentine et le Chili furent les premiers dans les années 1980, quand il s'est agi pour eux de sortir de régimes autoritaires tout en faisant face à l'héritage funeste de la répression, à expérimenter dans sa forme moderne, la justice transitionnelle[137].

Dans ces deux Etats, les élites sortantes et entrantes optèrent pour la création d'une Commission Vérité et Réconciliation[138] et dans les deux cas, les efforts se concentrèrent davantage sur l'établissement d'une « vérité historique accélérée »[139] et sur les réparations. La punition des membres des régimes déchus qui pour l'essentiel, bénéficièrent soit de la clémence du gouvernement ou profitèrent de mesures constitutionnelles les mettant à l'abri de poursuites judiciaires, comme ce fut le cas pour Augusto Pinochet, n'avait pas intéressé le travail de ces Commissions Vérité Réconciliation. Pour Lisa J. Laplante, reprenant les travaux de Jaime Malamud-Goti, ce sont principalement les transformations liées à la « 3e vague de démocratisation » dont parlait Samuel Huntington, qui dans les années 1980, en Amérique Latine (Bolivie exceptée), contribuèrent à imposer l'idée que le jugement des élites sortantes de régimes autoritaires déchus, pouvait compromettre les chances de succès des processus de transition. L'idée était donc d'aménager une sortie plus ou moins acceptable pour les membres de ces régimes pour ne pas contrarier, comme l'écrivent O'donnel et Schmitter, « les transitions présentes »[140].

---

[136] *Idem.,*pp.19-27. Hazan reprend ici l'article de Lily Gardener Feldman, « The principle and pratice of Reconciliation in German foreign policy relations with France, Israel, Poland and the Czech Republic », International Affairs, 75.2, April 1999, pp.333-356.

[137] Comme l'a montré Jon Elster, on trouve déjà les traces de cette forme de la justice politique, à Athènes en 403 avant J.C avec le retour des democrates; *Closing the Books: Transitional Justice in Historical Perspective*, Cambridge University Press, 2004; « Coming to terms with the past: A Framework for the Study of Justice in Transition to Democracy », Archives Européennes de Sociologie, n°39, janvier 1998, pp.7-48.

[138] Sur la discussion du rôle joué par plusieurs de ces commissions dans les sorties de crises, lire l'ouvrage majeur de Priscilla Hayner, *Unspeakable Truths : Confronting State Terror and Atrocity,* New York & Londres, Routledge, 2001.

[139] Sandrine Lefranc, « La consécration internationale d'un pis-aller : genèse des politiques de « réconciliation », *art.cit.,* p.237.

[140] Lisa J. Laplante, « Outlawling Amnesty : The Return of Criminal Justice in Transitional Justice Schemes », Virginia Journal of International Law, Vol.49 :4, June 2009, p.922.

Si les CVR argentines et chiliennes furent les premières d'une longue liste, la CVR sud-africaine (1995-2003) que Dominique Darbon qualifia de « miracle sud-africain »[141], reste aujourd'hui l'expérience à laquelle il est couramment fait référence et qui a largement inspiré les commissions qui virent le jour après elle. C'est que cette CVR est celle qui est allée beaucoup plus loin dans l'exaltation du compromis mais également celle qui accorda le plus d'amnisties conditionnées à la révélation par les déposants, de l'entière vérité (*full disclosure*) à propos de la réalisation d'actes criminels collectifs ayant eu un mobile politique (*political objective*). On se prémunissait ainsi contre les révélations « inauthentiques » d'individus dont le calcul aurait été d'échapper à la justice pénale en adossant à leurs forfaitures des significations politiques. La CVR devait donc « rendre justice aux victimes de l'Apartheid sans mettre sur pied une justice de vainqueurs »[142] et ce n'est certainement pas un hasard si sa caractéristique physique majeure était sa composition très hétérogène.

Loin d'être une agrégation de spécialistes du droit et des procédures judiciaires, la commission et les trois comités (droit de l'homme, amnistie et réparation) qui la constituaient, firent coexister hommes d'Eglise, médecins, universitaires, psychanalystes, etc., signifiant par là que si les débats se devaient de revêtir le costume du droit, ils seraient néanmoins en priorité tournés vers la guérison du corps social, notamment à travers la mobilisation de discours appelant à la générosité et l'ouverture (*Ubuntu*)[143] et prônant le pardon chrétien. Aussi est-ce naturellement, sous la direction de son président, l'archevêque Desmond Tutu[144], que la Truth and Reconciliation Commission s'appuya sur une rhétorique du pardon qui allait contribué à la singulariser radicalement des précédentes commissions. C'était là, comme le rappelle Barbara Cassin citant Aristote,

---

[141] Dominique Darbon, « Une sortie de crise transactionnnelle : le cas sud-africain », in Jean Hannoyer (dir.), *Guerres civiles. Economies de la violence, dimensions de la civilité*, Paris, Karthala, 1999, p.264.

[142] Gérard Courtois, « Le pardon et la commission vérité et réconciliation », Droit et Cultures, n°50, février 2005, p.4. A ce propos, Pierre Hazan ajoute : « Le message sud-africain affirme en substance que la justice restauratrice est plus efficace et plus morale que la justice pénale, car elle produit à la fois des valeurs communes, une nouvelle identité collective, et donc du consensus social » ; *op.cit.,* p.50.

[143] Retenons que la notion d'*Ubuntu* est difficilement traduisible. D'ailleurs, une partie des victimes sud-africaines reprochèrent à Desmond Tutu d'en avoir déformé le sens et la portée. Voir à ce propos, Jacques Derrida, « Versohnung, *ubuntu*, pardon : quel genre ? », in Barbara Cassin, Olivier Cayla et Philippe-Joseph Salazar (dir.), *Vérité, réconciliation, réparation*, Paris, Seuil, 2004, pp.111-156.

[144] Outre la préface du premier rapport des travaux de la commission remis en 1998 au président Nelson Mandela, Desmond Tutu produira quelques textes intéressants nécessaires à la compréhension de sa démarche : « Pas d'amnistie sans vérité », Esprit, n°12, 1997 ; *Il n'y a pas d'avenir sans pardon*, Paris, Albin Michel, 1999.

une manière efficace d'« user politiquement du malheur pour initier le consensus », élégante et ancienne version d'une formule récente popularisée par Desmond Tutu : *How to turn human wrong into human right*[145].

Cette justice « modèle » fut cependant abondamment critiquée. Contrairement à ce que les médias du monde et sud-africains en particulier firent voir, pour pléthore de victimes, la CVR fut davantage créatrice d'injustices et de souffrances que de paix et de cohésion sociale[146]. Nombreuses furent les victimes à ne pas se reconnaître dans les valeurs portées par la commission, valeurs dont la commission disait qu'elles étaient portées par la société sud-africaine toute entière. Parce qu'elle a ensuite tenu à l'écart des discussions et des mesures de réparations les victimes dont « l'intégrité physique »[147] avait été préservée, la commission renforça le sentiment d'injustice qui était celui des groupes qui s'estimaient lésés par des décisions jugées arbitraires. Mais c'est surtout à propos de la problématique des amnisties et des conditions d'octroi de celles-ci, que la polémique fut la plus vive (voir supra). De manière générale, plusieurs travaux[148] revinrent sur l'usage de l'amnistie dans le cadre de transitions négociées à la paix, mais c'est plus autour de l'usage qu'en fit la CVR sud-africaine que l'attention d'une grande partie de ces travaux se cristallisa. Car, si la CVR sud-africaine fut sans conteste une institution « populaire », elle fut aussi particulièrement « décriée pour son travail garantissant l'impunité » à ceux qui avaient accepté de s'y soumettre[149]. Les virulentes critiques adressées à la justice transitionnelle et aux CVR n'ont eu, en dehors de l'agitation et les mots, qu'une faible incidence sur celles-ci. La substantialisation des considérations politiques (priorité à l'unité nationale) et la forclusion des considérations éthiques (mise à distance d'une justice

---

[145] Barbara Cassin, « Guerre et réconciliation. L'exemple de la TRC », in *Guerre et Réconciliation*, *op.cit.,* p.23.

[146] Richard A. Wilson, *The Politics of Truth and Reconciliation in South Africa: Legitimizing the Post-Apartheid State*, *op.cit.,* pp.147-155.

[147] Promotion of National Unity and Reconciliation act 1995, citée par Liliane Umubeyi, « Avec et contre le droit : les mobilisations de la justice par les victimes sud-africaines dans la contestation de la politique transitionnelle » ; citée supra, p.2.

[148] Une littérature abondante existe en la matière. La sélection ici proposée n'est donc pas représentative de la masse importante de travaux consacrés à la question de l'amnistie dans la justice transitionnelle : Ronal C. Slyle, The legitimacy of amnisties under international law and general principles of Anglo-American law : Is a legitimate Amnesty possible ? Virginia Journal of international law, n°43, 2002; Lisa J.Laplante, « Outlawing amnesty, the return of criminal justice in transitional justice, Virginia Journal of international law, n°50, vol.49, 2009, pp.916-982; Naomi Roth-Arriaza (ed), *impunity and human rights in international law and practice*, New York/Oxford, Oxford university press, 1995.

[149] Dominique Darbon, « La Truth and Reconciliation Commission. Le miracle sud-africain en question », Revue Française de Science Politique, *art.cit*., p.718.

pénale systématique) par la justice de transition, n'ont pas constitué un obstacle à la multiplication des CVR dans les sociétés qui firent l'expérience de violences exacerbées.

En Mauritanie, au lendemain de la chute d'Ould Taya, l'idée de recourir à l'expertise de l'International Center for Transitional Justice (ICTJ), fut émise pour la première fois à l'occasion d'une journée de « réflexion sur le passif humanitaire » le 11 novembre 2007, deux semaines avant les Journées Nationales de Concertation (cf. chapitre 6). Au mois de janvier 2008, la National Democratic Institute (NDI), organisation non gouvernementale chargée de promouvoir les « bonnes » pratiques démocratiques dans le monde[150], installée depuis 2003 en Mauritanie et la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), organisèrent une conférence « pour échanger et débattre de la meilleure approche pour un processus national de renforcement de l'unité nationale »[151]. Les présences remarquées de Hanif Vally, conseiller à la Fondation des Droits de l'Homme et ancien conseiller à la CVR sud-africaine, Mark Freeman, responsable des bureaux bruxellois de la ICTJ et Ahmed Herzeni, directeur du Conseil Consultatif Marocain des Droits de l'Homme que nous pourrions, en reprenant la formule de Dezalay et Garth et en nous la réappropriant, qualifier de « praticiens savants »[152] de l'international, avaient pour objectif principal de plaider la cause de la justice transitionnelle en Mauritanie et convaincre les associations de victimes les plus sceptiques sur les bénéfices de celle-ci. C'est dans ce cadre qu'il faut inscrire le propos d'Ahmed Herzeni qui, revenant sur l'expérience de sortie de crise au Maroc, expliqua que « les victimes avaient écarté la voie de la punition car le plus important était le changement de système et de gouvernement »[153].

[150] Sur le rôle des ONGs dans la diffusion des savoirs et pratiques en matière de droits humains, on lira l'ouvrage majeur de Margaret E. Keck et Kathryn Sikkink, *Activists beyond borders. Advocacy networks in international politics*, Ithaca, Cornell University Press, 1998.

[151] Tahalil Hebdo du 28/01/2008.

[152] Yves Dezalay et Bryan Garth, « Le Washington consensus. Contribution à une sociologie de l'hégémonie du néolibéralisme », Actes de la recherche en sciences sociales, Vol.121-122, mars 1998, p.9. Sur ce même point, on pourra également lire, *La mondialisation des guerres de paalis. La restructuration du pouvoir d'Etat en Amérique latine entre notables du droit et Chicago boys*, Paris, Seuil, 2002.

[153] Tahalil Hebdo du 28/01/2008. Précisons que ces « praticiens savants » n'ont été qu'invités à prendre part à la conférence organisée par le NDI, ils ne sont pas, de manière pratique, intervenus en Mauritanie.

Si ce propos venait confirmer le fait que la justice transitionnelle était devenue un « pis-aller »[154], un modèle efficace au service des réconciliations contraintes, on peut raisonnablement douter de la possibilité qu'un tel mécanisme puisse être appliqué (dans sa forme conventionnelle) en Mauritanie. Car si la justice pénale n'est pas un impératif en matière de justice transitionnelle, l'une des grandes exigences de cette dernière, en plus de la reconnaissance des victimes et des réparations matérielles, reste l'établissement d'une vérité sur le passé. Or établir aujourd'hui en Mauritanie la vérité sur les « années de plomb » serait très clairement revenir sur le rôle joué à l'époque par les forces armées et de sécurité dont les chefs sont pour une grande partie, encore en poste. Ces chefs militaires qui orchestrèrent la chute d'Ould Taya et de Sidi Ould Cheikh Abdallah pourront-ils évoquer le passé sans risquer de susciter en retour des interrogations sur leurs propres positionnements et rôles dans les « événements de 1989 » ?

L'hypothèse d'un « grand déballage » aux effets cathartiques paraissant improbable, il est possible en revanche que dans l'avenir, le modèle de la justice transitionnelle et de la Commission Vérité Réconciliation soit réajusté, retraduit dans un langage institutionnel acceptable et concrètement applicable par les autorités mauritaniennes. Ces dernières ne seraient pas les premières à prendre des largesses avec le modèle originel. En matière de « traductions et réappropriations locales de mots d'ordre et de dispositifs forgés à l'échelle internationale »[155], il existe quelques célèbres précédents. Parmi ceux-ci, la Bosnie-Herzégovine dont Cécile Jouhanneau a bien montré que ce qui y fut la « clé du succès des CVR » y avait également été la cause d'échecs répétés, à savoir l'exclusion des victimes des débats entre autres[156]. Mais aussi la Colombie où la CVR, après quelques opérations de « bricolages »[157], prendra le nom de Commission Nationale de Réparation et Réconciliation (CNRR). En Mauritanie, l'on ne peut que difficilement envisager scénario qui ne s'inscrive dans la subversion du modèle « authentique » de la

[154] Sandrine Lefranc, « La consécration internationale d'un pis-aller : genèse des politiques de « réconciliation », *art.cit.*

[155] Cécile Jouhanneau, « Les mésaventures des projets de Commission Vérité Réconciliation pour la Bosnie-Herzégovine (1997-2006). Une étude de la circulation des modèles internationaux de résolution des conflits mémoriels », in Georges Mink et Pascal Bonnard (dir.), *Le passé au présent. Gisements mémoriels et actions historicisantes en Europe centrale et orientale*, Paris, Michel Houdiard, 2011, p.p.143-144.

[156] *Ibid.*, p.144.

[157] Delphine Lecombe, « Mobilisations autour d'un modèle de sortie de conflit. La commission Nationale de Réparation : une « commission vérité et réconciliation » (CVR) colombienne ?, Raisons politiques, n°29, janvier 2008, p.70.

CVR. Dans la mesure où la rupture radicale, le renversement de l'ancienne élite dirigeante ne s'est pas produit et que cette même élite n'aspire aucunement à céder sa place, il serait complexe de faire toute la lumière, d'établir l'entière vérité (*full disclosure*)[158] sur les années de violence sous Ould Taya. Et c'est précisément là, ce qui peut rendre possible, si l'hypothèse venait à se confirmer, la mise en place d'une CVR aux accents (formellement) très mauritaniens. Mais avant d'en venir, dans nos développements, à l'analyse de la politique de réconciliation en Mauritanie, il convient ici de rendre compte, afin de sacrifier aux exigences de la méthode, de la démarche qui fut la nôtre dans la conduite de nos recherches et dans l'écriture de la présente thèse.

[158] Rappelons que le *full disclosure* était l'une des conditions imposées par la CVR sud-africaine aux déposants qui avaient, sous le régime de l'apartheid, commis des crimes aux motivations politiques, et attendaient de la CVR qu'elle amnistie ces crimes.

V. Rendre compte du passé récent et du temps présent

> Si les rêves meurent en traversant les ans et les réalités, je garde intacts mes souvenirs, sel de ma mémoire »[159].

Rendre compte de violences passées, et d'initiatives politiques visant à pacifier le présent et l'avenir des relations sociales n'est pas chose aisée et ce, d'autant qu'en ce qui nous concerne[160], le rapport entretenu avec l'objet avait presque tout à voir avec les affects, les émotions[161]. Or, l'on sait que décrire objectivement un événement et dire sa postérité n'autorisent point les prises de positions partiales et partielles. Se posait donc pour nous, dès le départ, la question têtue de la mise à distance de l'objet, mise à distance dont nous avions par ailleurs acquis la conviction qu'elle serait la difficulté majeure à laquelle nous serions confrontés. Les lectures et relectures des premières pages de notre travail par notre directeur de thèse, collègues et autres chercheurs du laboratoire allaient de fait, à intervalle régulier, venir nous rappeler que l'écriture et l'interprétation par nous des faits, n'étaient pas aussi impartiales que nous l'aurions cru[162]. Partant de ce constat, une partie du travail a donc consisté à interroger et réinterroger ce qui de notre point de vue, nous apparaissait comme production intellectuelle objective oubliant au passage qu'il n'était aucune science sachant observer et restituer la réalité de manière froide et clinique[163]. Parce que toute science « engage des présupposés théoriques »[164], la quête de neutralité absolue demeure pour le chercheur, démarche illusoire[165]. Aussi lui faut-il,

---

[159] Mariama Bâ, *Une si longue lettre*, Dakar, Les Nouvelles Editions Africaines du Sénégal, 1979, p.7.

[160] Le « nous » est ici exclusif. Il ne concerne donc que l'auteur de ces lignes.

[161] Sur la prise en charge émotionnelle de certains objets par le chercheur, lire Georges Devereux, *De l'angoisse à la méthode dans les sciences du comportement,* Paris, Flammarion, 1980.

[162] Nous nous souvenons encore de cette phrase d'un de nos lecteurs qui rétrospectivement, nous apparait à la fois comme très juste et pleine d'humour : « Sidi, il te faut davantage faire intervenir ton alter ego scientifique ».

[163] Voir à ce propos, Pierre Bourdieu, Jean Claude Chamboredon, Jean Claude Passeron et ce qu'ils appellent, la « fausse neutralité » ; *Le métier de sociologue*, Paris, EHESS, 2005, pp.58-61. On lira aussi avec intérêt Pierre Bourdieu et ses *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil, 1997.

[164] *Ibid.,* p.58.

[165] A ce propos, on lira entre autres, Norbert Elias. Il écrit : « On ne peut de manière absolue, qualifier l'attitude d'un etre humain de distanciée ou d'engagée (ou si l'on préfère de rationnelle ou d'irrationnelle, d'objective ou de subjective). Seuls les nourrissons et, parmi les adultes, seuls peut-être les malades mentaux sont si totalement engagés dans leur comportement et leur manière de ressentir les événements qu'ils s'abandonnent sur-le-champ et sans réserve à leurs sentiments ; d'un autre coté, c'est seulement chez eux que l'on trouve une distanciation absolue, un retrait complet des sentiments par rapport aux événements qui les entourent. D'ordinaire, le

comme le préconise Dominique Memmi, accepter sa subjectivité afin de dévoiler ce qui est « caché »[166], et pour parvenir à instituer un équilibre entre les deux extrêmes, les deux tyrans cohabitant en lui, le rationnel et l'irrationnel[167]. Il n'est donc pas inutile pour nous, de nous arrêter un moment sur les ressorts affectifs de notre propre questionnement originel pour ensuite arriver aux interrogations « rationnelles » qui présidèrent à la conduite de notre étude.

V.1. De l'intériorité à l'extériorité, les ressorts d'un questionnement

L'on dit souvent que le choix d'une thématique ou d'un sujet n'est que rarement le produit du hasard, que ce choix est généralement motivé par des variables qui à certains égards, échappent à la rationalité scientifique pour davantage puiser dans une forme de rationalité intuitive, dans les affects. Pour nous, choisir de travailler sur la crise de 1989 et la politique de réconciliation, en plus d'être un vieux projet[168], était clairement lié à des éléments épars de notre trajectoire sur lesquels nous voudrions rétrospectivement adosser du sens. Le premier est certainement celui de la conscience blessée et victimaire de la « génération des aînés », conscience qui, du fait de l'influence du milieu politisé dans lequel nous avons grandi, avait durablement été intériorisée par nous. Cette conscience léguée en héritage avec l'injonction « de ne jamais oublier », a, selon nous participé de manière précoce de notre intérêt pour la compréhension des « événements de 89 ». Il nous est, en effet, impossible de ne pas croire que les discussions auxquelles nous assistions dans le salon du domicile familial sans réellement en saisir les contours, sans en comprendre les tenants et les aboutissants, n'aient joué aucun rôle dans la volonté qui fut ensuite la nôtre de comprendre un moment violent que nombre de connaissances et proches de la famille vécurent comme une blessure intérieure parce que concernés au premier chef.

---

comportement et le vécu des adultes se situent sur une échelle à un point intermédiaire entre ces deux extrêmes », *Engagement et distanciation*, Paris, Fayard, 1993, pp.9-10.

[166] Dominique Memmi, « L'enquêteur, enquêté. De la connaissance par corps dans l'entretien sociologique », Genèses, n° 35, 1999, p.135.

[167] Norbert Elias, *op.cit.,* pp.9-10.

[168] Il nous semble, sans en être convaincu, que c'est surtout pendant nos dernières années de lycée et la lecture du livre-témoignage de Mahamadou Sy, *L'enfer d'Inal. Mauritanie, l'horreur des camps*, qui traitait des conditions de vie des détenus militaires et civiles du camp militaire d'Inal, que nous avons ressenti le besoin intellectuel de produire un texte sur les événements de 1989.

A ce legs, se greffent des souvenirs d'enfance dont la permanence témoigne une surprenante résistance au temps et à ses effets. L'on peut poser, suivant la réflexion de Maurice Halbwachs, que le travail d'introspection auquel nous nous essayons présentement pour les besoins de la démonstration, participe de la « reviviscence » de nombreux fragments de notre passé. Car, se souvenir, explique Halbwachs, est presque toujours lié à des situations où le sujet est amené par d'autres, par les impératifs de son présent, à se rappeler de moments particuliers enfouis dans les profonds recoins de sa mémoire. Se souvenir, rappelle Halbwachs, est rarement le fait et la volonté du seul sujet[169]. De même, Henri Begson, quand bien même son approche du « souvenir » et du mode par lequel l'individu se remémore son passé reste opposée à celle d'Halbwachs, explique que « le passé ne revient à la conscience que dans la mesure où il peut aider à comprendre le présent, à éclairer l'avenir »[170].

Notre premier souvenir nous ramène ainsi au début de la crise, moment où commence à se propager la rumeur d'un conflit imminent entre Mauritanie et Sénégal et où le proviseur de l'école publique que mes frères et moi fréquentions, passant dans toutes les salles de classe, demandait aux élèves de rentrer chez eux et d'y rester jusqu'à nouvel ordre. Sur le chemin du retour, le groupe d'amis que nous formions, s'était rendu compte de quelque chose sans jamais pouvoir précisément poser des mots sur ce qu'était ce « quelque chose ». Les passants semblaient préoccupés, pressant le pas comme appelés par une urgence. Le climat habituel caractérisé par la torpeur fit place nette à l'effervescence et aux mouvements rapides et dispersés de la foule. Le chemin si familier que nous empruntions quotidiennement était soudain devenu méconnaissable. A ce souvenir figé, se superpose un second qui cette fois nous projette dans l'ambiance et l'univers clos de la maison que nous habitions à l'époque. Vivaient parmi nous, une dame et ses enfants qui, en plus de porter des patronymes qualifiés d'étrangers, comme le nôtre, par certains, étaient aussi détenteurs d'une double nationalité, sénégalaise et mauritanienne. Ce simple fait (porter un patronyme dit sénégalais et/ou être Sénégalais) leur faisait courir le risque permanent d'être dénoncés comme « ressortissants sénégalais »[171]. Or, en 1989, être Sénégalais en Mauritanie, signifiait la potentielle exposition aux brutalités policières et à

[169] Maurice Halbwachs, *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris, Albin Michel, 1994, p.321.
[170] Henri Bergson, *L'énergie spirituelle*, Paris, Quadrige/PUF, 2009, p.144.
[171] Sur le patronyme comme stigmate, lire par exemple le livre-témoignage de Harouna Ly, *1989, gendarme en Mauritanie*, Paris, Cultures croisées, 2007.

celles de la rue. Etre sénégalais, c'était porter un stigmate qu'il valait mieux voiler sous peine de persécution. C'est pourquoi cette famille, pendant plusieurs semaines, dut se cacher, raser les murs avant de fuir vers le Sénégal avec l'aide de nos parents.

Il y a ainsi dans ce passé et dans ces souvenirs, des éléments susceptibles d'éclairer d'un point de vue affectif, l'intérêt porté à la crise de 1989. Mais ce sont les lectures et surtout les échanges stimulants avec deux chercheuses porteuses d'un séminaire sur les « transitions à la démocratie »[172], qui rendirent possible l'expression scientifique de cet intérêt. Dans le cadre de ce séminaire, nous avons non seulement été amenés à traduire dans un langage relativement stable notre projet de recherche mais aussi, à comprendre que les questions que nous nous posions sur la violence et les moyens d'en sortir, avaient, sur un mode beaucoup plus élaboré, déjà été évoquées et traitées par la recherche[173]. Mais cette relative stabilisation du langage dont nous parlons, tenait aussi a une autre histoire qui elle ne s'était pas construite sur les bancs de l'université mais dans la confrontation de la posture morale (la justice avant tout et à tout prix) qui était la nôtre et qui dominait notre discours sur les situations de conflit et post-conflictuelles, avec des paroles et écrits plus ou moins neutralisés.

V.2. Bref retour sur la prise en charge dépassionnée d'un objet

Avant et jusqu'au moment où nous nous sommes engagés dans l'analyse des « événements de 89 », le regard que nous portions sur les conjonctures conflictuelles et post-conflictuelles dans le monde et en Mauritanie en particulier, insistait sans compromis sur un impératif, impératif « catégorique » qui était celui de la punition des bourreaux et partant, la réhabilitation des victimes. Parce que la Mauritanie, comme de nombreux autres Etats, fut le théâtre de violences exercées sur une partie de sa population, il lui fallait, croyions-nous, pour réparer l'offense, simplement et sans réserve appliquer la justice. Progressivement pourtant, cette posture morale et les certitudes sur lesquelles elle reposait vont être éventées par pléthore de productions scientifiques auxquelles nous confrontions

[172] Séminaire de Master 2 de « Sociologie politique comparative » de l'université Paris-Ouest Nanterre La Défense.

[173] Cet élément n'allait pourtant pas constituer un motif d'abandon de notre projet, puisque la contribution que nous souhaitions apporter à l'analyse des conjonctures conflictuelles et post-conflictuelles, allait prendre pour cadre la Mauritanie, un cas neuf.

jour après jour notre propre réfléxion, nous obligeant par ce même mouvement à rompre avec un mode de pensée militant mais aussi des manières militantes d'écrire[174]. Pour le dire autrement, il nous a fallu, non sans peine, mettre à distance l'objet dont nous voulions traiter.

Cette forme de violence symbolique que furent la réinterrogation et la rupture plus ou moins radicale avec nos propres représentations avaient surtout, mais pas seulement, été rendue possible par la lecture attentive de travaux qui ne disaient pas exactement ce nous attendions qu'ils nous disent. Dans leur quasi-totalité, ceux-ci partaient de faits et concluaient sur la grande difficulté des ex-Etats autoritaires à guérir de leur passé douloureux. Y juger les responsables d'exactions et de crimes n'était pas aussi simple que nous le croyions, et ne pas les juger l'était encore moins. Toute la difficullté résidait donc dans la refondation d'une société apaisée bâtie sur un consensus politique et social.

Ceci nous amena à réajuster la série de questions et d'hypothèses que nous posions au départ, en partant cette fois, non pas de l'idée d'une nécessaire prise en charge morale des problèmes posés par les sorties de conflit, mais de l'intérrogation de ce qui objectivement était le plus communément expérimenté par les Etats qui à un moment de leur histoire ont fait l'expérience de la violence extrême. Si nous considérions que l'exigence de verité et de justice était l'élément majeur à partir duquel il fallait systématiquement interroger les processus de réconciliation, cet élément va petit à petit être complété par un autre : le « politiquement faisable » qui désormais coexister avec le « moralement faisable » auquel nous tenions particulièrement. La dichotomie et les frontières imperméables que nous posions entre les dimensions morales et politiques[175] des politiques de réconcialition, finirent progressivement par communquer et mutuellement s'interroger. Dans la réflexion que nous menions sur le cas mauritanien, sa comparaison avec d'autres cas plus connus, tels l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Burundi, le Chili ou encore l'Espagne, jouera un rôle non négligeable dans l'évolution de de notre

[174] Sur l'abadon de cette posture militante, les relectures par nous de Max Weber et d'Emile Durkheim entre autres, furent particulièrement salutaires. A un moment où nos émotions avaient pris le pas sur notre intellect, leurs prescriptions sur la posture du « savant » furent fondamentales; Max Weber, *Le savant et le politique*, Paris, La Découverte, 2003 ; Emile Durkheim, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, 2007.

[175] En effet, nous considérions que les politiques de réconciliation ne ne pouvaient faire l'économie du jugement des membres de régimes violents déchus. Pour nous, la réconciliation s'entendait d'abord comme une politique tournée vers la punition des bourreaux et la restauration des victimes dans leurs droits.

pensée et de notre démarche. C'est en pensant interactionnellement la Mauritanie avec d'autres cas, qu'il nous fut possible de sortir de ce que retrospectivement, nous pourrions peut-être qualifier d'« enfermement intellectuel ».

Un autre élément, majeur de notre point de vue, contribua à faire évoluer nos positions et les lignes de notre questionnement originel : les longues discussions que nous avions avec une proche connaissance, ami Halpulareen dont le père avait directement été victime des « événements de 89 », mais qui en toute circonstance tenait un discours qui n'était pas celui que nous nous attendions à entendre. Le discours qui était le sien, était principalement centré sur la réconciliation, qui de son point de vue moins le nôtre ne passait pas nécessairement par la justice punitive. La surprise sans cesse renouvelée d'entendre à chacune de nos rencontres son point de vue sur la manière dont il convenait de « tourner la page », et nos questions bien souvent désabusées sur la posture qui était la sienne nous conduiront à, de manière insatisfaisante, commencer à accepter ce qu'il faut bien qualifier de « discours dépassionné et raisonné ».

Mais cet effort pour comprendre un discours qui pour nous était longtemps resté incompréhensible s'expliquait aussi par la pratique régulière de nos terrains français et mauritanien, les rencontres avec les victimes engagées dans diverses organisations et la multiplication d'entretiens qui vont nous contraindre à prendre du recul par rapport aux histoires que nous entendions et aux récits que nous recueillions. C'est en considérant à la fois nos échanges avec les enquêtés, avec cette proche connaissance dont nous parlions et le travail qui devait être celui du chercheur lorsqu'il était amené à objectivement dire le monde dont il voulait rendre compte, que nous commençions à intérioriser le fait, pour reprendre Olivier Leservoisier, que l'on pouvait par rapport aux victimes, « conserver une empathie sans pour autant tomber dans l'identification à la cause »[176]. Il nous fallait donc apprendre à penser, travailler, dire l'histoire de la violence en Mauritanie en convoquant, ou du moins, en tentant de convoquer un registre autre que le « registre passionnel »[177] ou

[176] Olivier Leservoisier, « Enquêter sur les groupes d'origine servile en Mauritanie. Des contraintes méthodologiques significatives », in Olivier Leservoisier (dir.), *Terrains ethnographiques et hiérarchies sociales. Retour réflexif sur la situation d'enquête*, Paris, Karthala, 2005, p.118.

[177] Marc Le Pape, Johanna Siméant et Claudine Vidal (dir.), *Crises extrêmes. Face aux massacres, aux guerres civiles et aux génocides*, *op.cit.,* p.12.

émotionnel qui seul, ne nous aidait que moyennement à comprendre des phénoménes tel 1989 en Mauritanie.

Mais une chose était de prendre conscience de nos propres représentations, et une autre était de savoir concrétement revisiter le mode sur lequel notre expression écrite rendait compte de la violence et de la politique du repentir en Mauritanie. C'est pourquoi à chaque fois que nous prenions le temps de nous relire, nous nous appliquions ligne après ligne à traquer le moindre mot dont la présence venait trahir ou contrarier l'effort préalable d'objectivation et de neutralisation de l'objet qui était le nôtre. En véritable juge-correcteur, nous tentions d'élaguer les phrases et paragraphes que nous jugions un peu trop guerrières et engagées.

En somme, l'adoption par nous de cette posture scientifique qui sied au chercheur et les longs moments de réécriture, ont nécessité un véritable travail sur nous-mêmes, sur notre discours et les discours que nous entendions à propos des « années de plomb » et dont nous étions remplis. Ce travail d'artisan, que nous pourrions retrospectivement classer dans la rubrique « atelier de dévoilement du rapport à l'objet et d'écriture », fut particulièrement éprouvant intellectuellement. Au-delà du retour réflexif sur un objet d'étude, il interrogeait aussi notre pratique d'apprenti-chercheur dont l'histoire personnelle expliquait en partie l'engagement dans la réalisation de la présente thèse. Et c'est sur cette pratique que nous voudrions à present revenir, afin d'évoquer les outils et la méthode mobilisés dans le cadre de nos recherches.

VI. Outils/obstacles de la recherche et architecture de la thèse

Echapper aux « pesanteurs réglées »[178], autrement dit aux clôtures disciplinaires et méthodologiques, requiert à la fois de puiser dans des disciplines différentes mais également de croiser divers procédés d'investigation. Sur le dernier élément, à savoir les procédés d'investigation, la présente thèse s'est appuyée sur trois types de ressources complémentaires: l'enquête par entretiens, l'observation ethnographique, le dépouillement d'archives et de la presse.

VI.1. Entretiens, observations ethnographiques et archives

Dans la mesure où nous traitions d'un passé relativement récent, il nous paraissait indispensable de donner la priorité aux récits des victimes et témoins de la crise de 1989-1991. A cet effet, quarante entretiens[179] furent réalisés en Mauritanie et en France avec d'anciens officiers de l'armée et de la marine nationale mauritanienne, des intellectuels, des fonctionnaires radiés, des opposants politiques et enfin, quelques veuves et mères de militaires disparus. Hormis les veuves et les mères, les enquêtés avaient à quelques exceptions près, tous en commun d'avoir fait l'expérience de la prison et de la torture sous Ould Taya. Engagés en majorité dans des organisations et collectifs de victimes basés en Mauritanie et en France[180], ils acceptèrent le plus souvent par l'entremise de militants associatifs connus de nous[181], de nous recevoir à leur domicile, sur leur lieu de travail ou quelques rares fois dans des lieux publics. Quelques personnes refusèrent toutefois de nous recevoir, soit pour raisons personnelles ou, pour l'une d'entre elles, parce que projetant elle-même de raconter son histoire dans un livre-témoignage en préparation.

L'objectif de ces entretiens était double. Primo, savoir ce que les victimes politisées et mobilisées rencontrées par nous disaient de leur passé et de la répression

[178] Achille Mbembé, « Penser l'Afrique à partir du continent », Conférence du 28/01/08 organisé par le Groupe d'Initiatives et de Recherches sur l'Afrique, Université Paris I Panthéon La Sorbonne.

[179] Voir les annexes pour la liste des entretiens et pour quelques extraits d'entretiens.

[180] Six organisations, AVOMM, CAMME, ARMME, FLAM, OCVIDH et OCVIDH bis et deux collectifs, COVIRE et FONADH rassemblant plusieurs associations. Nous étudions en détail les buts, revendications et interactions de ces organisations dans les deux dernières parties de la présente thèse.

[181] C'est d'abord une lointaine connaissance qui nous présenta à l'ex-secrétaire général des FLAM Europe de l'Ouest. A la suite de notre premier entretien avec ce dernier, il accepta de nous mettre en relation avec les responsables d'autres quelques organisations de victimes.

subie, et comment ce passé était interprété par elles. Dans un deuxièmement moment, nous souhaitions savoir la réception et la perception par les victimes[182], de la politique de réconciliation encore en cours en Mauritanie. En somme, savoir ce qu'elles disent de cette politique de réconciliation et comment est-ce qu'elles se positionnent par rapport aux mesures prises par les régimes successifs depuis la chute d'Ould Taya. Pour ce faire, il a fallu établir une grille d'entretien qui permettait concrètement de revenir sur des éléments biographiques utiles et dont on espérait que le croisement avec l'analyse des « événements » éclairerait notre problématique. Comportant différents thèmes que nous jugions pertinents (présentation de soi, engagement politique, expulsion ou arrestation-détention-libération, processus de réconciliation etc.), cette grille nous permit de mener des entretiens semi- directifs qui laissaient aux enquêtés une marge de manœuvre relativement importante et nous permettait en même temps, par un léger contrôle des échanges, d'arriver à des éléments afférents directement à la thèse.

Si les entretiens que nous avons menés furent une riche ressource pour notre travail, force est cependant de constater que le contact avec les victimes, leur écoute et le maintien de la distance symbolique recommandée à l'enquêteur, fut un exercice complexe. La difficulté majeure, qui était en même temps un avantage dans notre rapport aux enquêtés, était notre appartenance à une ethnie (Soninké), synonyme pour nos interlocuteurs, d'appartenance à un monde social dominé dans lequel une large fraction des noirs mauritaniens, Halpulareen, Wolofs, Bambaras et Haratins, se côtoient. De fait, nos origines, en même temps qu'elles nous aidèrent à gagner la confiance de nos interlocuteurs, firent de nous, à leurs yeux, celui qui porterait leur cause dans un champ, celui de la recherche, qui jusque là était resté plus ou moins discret sur le passé violent en Mauritanie. Nous avions le sentiment, peut-être injustifié, que pour la majorité des personnes qui avaient accepté de nous parler, la couleur de l'épiderme et les origines sociales étaient la garantie de notre engagement en faveur de leur cause et de la fidélité vis-à-vis de celle-ci. C'est donc conscient que, dans les représentations de nos interlocuteurs, nous pouvions apparaître comme le porte-parole d'une cause dans un espace déterminé, que nous nous appliquions pour chaque entretien à rester autant que

[182] Nous expliquons plus bas les raisons pour lesquelles seules les paroles des victimes furent recueillies par nous et comment le point de vue du pouvoir intervient dans notre propos.

possible dans la juste distance par rapport aux enquêtés, tenter en permanence de rester « désimpliqué »[183].

S'il nous a donc été particulièrement difficile d'être confronté aux victimes et d'affronter nos affects avec l'espoir de les neutraliser, nous considérons ici qu'une autre difficulté liée elle-même aux nombreuses difficultés du terrain, est l'absence dans la présente thèse d'entretiens avec les autorités officielles qui dans notre propos ne parlent qu'à travers leurs déclarations officielles. A cela il y a plusieurs raisons. La première est liée au fait que la libération de la parole sur le passé violent souffre d'une limite majeure qui est l'interdiction tacite pour les Mauritaniens de Mauritanie de tenir le chef d'Etat et les chefs militaires, responsables des tueries et expulsions de la fin des années 1980 et du début des années 1990. De fait, poser des questions sur la supposée implication des chefs militiaires dans les exactions et tueries du passé, en plus d'être inenvisageable, est particulièrement risqué pour celui qui s'y essaye.

Le gouvernement actuel, en poursuivant la politique de réconciliation commencé en 2007, a très clairement recentré sa rhétorique et sa politique sur la nécéssité de la réconciliation nationale et le nécessaire « pardon musulman » accordé par les victimes à leurs bourreaux. Le chef de l'Etat, Mohamed Ould Aziz, malgré la prière pour les absents à Kaédi et les accords signés avec le Collectif des Vicitmes de la Répression (COVIRE), ne s'est jamais livré à des interpellations ou dénonciations *ad hominem.* Sur les « années de plomb » et sur ceux qui en furent les responsables, aucun nom n'a été donné et aucune responsabilité n'a été établie par les tenants actuels du pouvoir. Dès le départ, les mots du pouvoir sont restés vagues, ne mettant en exergue que l'impératif de la réconciliation nationale, politique résolument tournée vers l'avenir. Il semble en fait que pour le régime actuel, la contrepartie à sa politique de réconciliation soit la tacite injonction de ne guère faire référence à la supposée responsabilité des chefs militaires dans les tueries qui eurent

[183] Fatoumata Ouattara, « Une étrange familiarité. Les exigences de l'anthropologie ''chez soi'' », Cahiers d'Etudes Africaines, n° 175, 2004, p.641. Sur les difficultés rencontrées par le chercheur autochtone ou du chercheur du « chez soi », on lira entre autres avec profit, Cheikhna Wagué, « La fabrique d'un savoir scientifique sur sa communauté : témoignage d'une relation au terrain », in Daouda Gary-Tounkara et Didier Nativel (dir.), *L'Afrique des savoirs au sud du Sahara (XVIe-XXIe siècle). Acteurs, supports, pratiques*, Paris, Karthala, 2012, pp.313-331 ; Mamadou Diawara, « L'osmose des regards. Anthropologues et historiens au prisme du terrain », Les Cahiers d'Etudes Africaines, n°198, fevrier-avril 2010, pp.471-505.

lieu sous Ould Taya. Nous ne pouvions dans ce cas courir le risque de briser cette loi du silence largement maintenue par les organisations locales de victimes elles-mêmes.

La deuxième raison, plus simple et évidente, est qu'en Mauritanie comme ailleurs, rencontrer les « grands » est d'abord une histoire de réseaux très fermés de connaissances et d'interconnaissances. En plus de ne pas être inscrit dans ces réseaux, nous n'appartenons pas à ce que les Mauritaniens appellent les *awlad khaïma* (les fils de grandes tribus ou familles). Si nous ne donnons pas directement la parole aux membres du régime actuel et aux chefs militaires, c'est bien parce que nous n'avons eu aucun moyen sérieux de le faire.

Aux entretiens réalisés en France et en Mauritanie, se superposent nos enquêtes ethnographiques qui ont consisté à prendre part en tant qu'observateur à des réunions d'associations, des conférences, des marches et des journées à la mémoire des disparus. Toutes les associations de victimes que nous avons suivies acceptèrent de nous ouvrir leurs portes, nous autorisèrent pour quelques-unes à assister à leurs échanges même lorsque le huis clos était requis. Les relations de connaissance et de confiance que nous avions établies avec les militants associatifs tout au long de nos quatre années de recherche nous permirent d'approcher de très près l'univers parfois indéchiffrable des organisations de victimes. Notre proximité[184] avec cet univers, avec celles et ceux qui l'habitaient, était devenue telle, que l'on nous demandera à quelques occasions, de participer à l'animation de conférences portant sur les « années de plomb » tantôt en tant que modérateur, tantôt en notre qualité d'« apprenti-chercheur » travaillant sur le passé violent en Mauritanie. C'est ainsi que nous avons été amené, non sans quelques hésitations et longs moments de reflexion liés au souci permanent de rester dans la juste distance par rapport aux enquêtés, à intervenir à trois reprises dans differentes activités organisées par des collectifs de victimes. Rétrospectivement, cette démarche nous apparaît à la fois, comme le prix qu'il nous a fallu payer pour être pris au sérieux par ceux dont nous sollicitions la parole mais également, pour justifier auprès des victimes les plus méfiantes et sceptiques, l'intérêt de notre présence parmi elles.

[184] Une proximité construite et renforcée par nos nombreuses participations aux événements et activités (manifestations, marches, réunions publiques et parfois privées, conférences etc.) organisés par les organisations de victimes.

Les archives et la presse furent enfin la troisième et dernière ressource à laquelle nous avons eu recours dans nos recherches. Les pièces d'archives auxquelles nous avons eu accès, nous permirent de travailler à une tentative d'objectivation de la nature des relations sociales en Mauritanie avant, pendant et après la colonisation. L'accès à cette ressource nous permit également d'évaluer le rôle joué par l'administration coloniale dans la structuration des antagonismes sociaux en général et ethniques en particulier. En Mauritanie, nous avons été confrontés à une totale indisponibilité de la ressource archivistique principalement pour des raisons politiques. Une partie des archives a en effet été transférée à la présidence de la République juste après la crise de 1989. Après plusieurs demandes officielles restées sans réponses et quelques tentatives de contournement des lourdeurs administratives bien connues des Mauritaniens, nous nous sommes finalement résolus à nous rendre aux Archives de Dakar (Sénégal) et d'Aix-en-Provence (France) où sont conservés une partie des archives datant de la conquête et de l'occupation coloniale. Mais avant, nos va-et-vient et autres moments d'errance dans les couloirs du Centre Culturel Français de Nouakchott nous permirent au détour de lectures et de discussions aléatoires, de découvrir l'existence d'un « Fonds Mauritanie » où des coupures de presse traitant de la crise de 1989 étaient conservées. Aussi avons-nous pu y consulter les numéros du Journal Officiel mauritanien, Le Chaab, et l'interprétation que celui-ci faisait des « événements de 1989 ». Ce fut également l'occasion pour nous, de consulter d'autres quotidiens et hebdomadaires nationaux dont les lectures de 1989, à l'exception notoire du quotidien Al Bayane, n'était pas si différentes de celle du Chaab. La somme de ces lectures allait ainsi nous permettre d'établir une photographie assez fidèle du traitement par la presse mauritanienne du moment 1989.

Le même travail sera effectué au Sénégal, aux Archives de Dakar. En plus des archives de l'administration coloniale qui furent pour nous une des portes d'entrée dans l'histoire de la Mauritanie, nous nous sommes intéressés au traitement de la crise de 1989 par les journaux sénégalais[185] afin de croiser les informations et voir ce que presse sénégalaise et mauritanienne disaient d'un même événement[186]. Et pour compléter le

[185] Lors de notre première visite des Archives de Dakar, nous avons été reçus par le directeur qui nous expliqua la politique de la maison et demanda que l'on nous fasse parvenir une chemise contenant plusieurs coupures de presse sur laquelle l'on pouvait lire: « Fonds Unité Africaine-Conflit Sénégal-Mauritanie, 1989-Avril-Mai ».

[186] En plus de nous avoir permis de nous rendre compte d'importants écarts dans la lecture d'un même événement par deux Etats, ce travail avait ceci d'intéressant qu'il incitait à sortir de l'histoire officielle construite sur la crise de 1989 en Mauritanie.

travail entamé aux Archives de Dakar sur l'analyse de l'histoire des relations interethniques en Mauritanie, il nous a fallu plus tard nous rendre aux Archives d'Aix en Provence, aux Archives Nationales d'Outre-mer. Les pièces d'archives qui y sont conservées nous permirent là encore d'apporter plus d'éclairage au propos qui était celui de notre chapitre premier sur l'histoire des relations interethniques et leur évolution, chapitre autour duquel se construisent sept autres que contiennent trois grandes parties.

VI.2. Présentation des parties de la thèse et de leur contenu

Chronologiquement, pour des raisons de clarté et de respiration du propos, nous avons choisi de partir de l'histoire ancienne de la Mauritanie à une histoire plus récente. Les différentes parties et chapitres de notre démonstration tiennent compte dans leur articulation, du simple principe de l'enchâssement chronologique des séquences historiques. L'objectif était, en remontant l'histoire, de montrer ce qui dans celle-ci expliquait en partie et seulement en partie le passé récent, c'est-à-dire les « années de plomb ». Une fois les ressorts de 1989 évoqués, nous montrons comment les différents régimes, depuis la chute d'Ould Taya, prirent en charge la question du passé violent et de la « réconciliation nationale » et comment les organisations de victimes se positionnèrent par rapport aux mesures et à la politique du pouvoir. Trois parties composent la thèse : la première partie de la thèse tente une brève objectivation des relations interethniques en Mauritanie avant, pendant et après la colonisation. Grâce aux archives et travaux académiques, cette rétrospective permet de réaffirmer la complexité de relations qui, bien que faites d'alliances, furent également largement traversées par des conflits que l'occupation et la domination française, pour son propre intérêt, viendra relativement pacifier. Cette première partie part ainsi de l'époque précoloniale au moment postcolonial, moment qui va révéler le malaise d'une société en proie à de profondes tensions et d'un Etat n'ayant pas su accommoder les différences dans la perspective de la fondation d'une communauté nationale. A ce travail d'objectivation des relations interethniques, s'ajoute la description compréhensive[187] des « événement de 89 » et de la postérité immédiate du court moment « 89-91 », autrement dit, des tentatives qui furent celles des autorités

[187] Par description compréhensive, nous entendons une manière de restituer un événement en la travaillant et en la disséquant. Notre démarche est donc simplement une analyse socio-historique du moment 1989.

mauritaniennes de solder la question complexe du « passif humanitaire » tout en niant la réalité des tueries et des expulsions qui touchèrent une fraction importante des populations noires en Mauritanie.

La seconde partie de la présente thèse revient sur le coup d'Etat du 3 août 2005 et l'éviction, au terme de deux décennies de règne, du président Ould Taya, éviction qui va déboucher sur une refondation du jeu politique, une revivification des espaces de dissidence (champ politique et associatif) mais également sur les premières mesures engagées en faveur de la « réconciliation nationale ». C'est une tâche à laquelle allait d'abord s'atteler le régime de transition puis le président élu, Sidi Ould Cheikh Abdallah, avant d'être demis de ses fonctions par les chefs militaires de l'armée avec à leur tête, le général Mohamed Ould Abdel Aziz. Cette partie est également l'occasion de voir, notamment au travers des Journées Nationales de Concertation (cf. partie II), toute la difficulté, parce qu'étant le moment d'une évocation des absents, de la restitution des terres, du retour des réfugiés et de la reconquête de leurs droits et biens, à rendre possible de manière consensuelle la réconciliation.

Notre troisième et dernière partie évoque le « moment Ould Abdel Aziz », moment où la gestion du « passif humanitaire » va revêtir le costume de l'ambiguïté et des atermoiements illimités. Nous verrons ainsi comment les autorités abordèrent la question des « années de plomb » et comment, du fait de l'opacité de son cahier de charges et de subtiles manœuvres politiciennes, ce moment précipita les organisations de victimes, divisées, dans d'interminables querelles de leadership[188].

Nous conclurons enfin la présente thèse en revenant sommairement sur le propos qui fut le nôtre tout au long de la démonstration et, sans faire œuvre de prophétie ou de géomancie, sur quelques éléments qui préfigurent la société mauritanienne en train de venir.

La première partie de la thèse se décompose en quatre chapitres. Dans le chapitre premier, il est question d'une analyse du passé des rapports interethniques, de leur évolution et des facteurs politiques ayant contribué à faire émerger et durcir les tensions

[188] Des enquêtes que nous avons menées, aucun élément ne nous permet d'affirmer que ces querelles se fondent sur des logiques sociales.

entre acteurs politiques et, par extension, les groupes ethniques dont ils sont issus. Nous entrerons ensuite, par le biais de notre deuxième chapitre, dans une actualité plus récente en évoquant la recrudescence des violences à caractère ethnopolitique et la crise de 1989-1991 sur laquelle ces violences débouchèrent. Le troisième chapitre revient sur les lendemains de la crise de 1989-1991, sur les différentes lectures que l'on a pu en avoir et sur la manière dont le régime militaire devenu démocratique en 1991, décida de prendre en charge une partie de ce que l'on qualifia de « passif humanitaire » autrement dit l'héritage de la répression et, en particulier la question du retour des réfugiés mauritaniens du Sénégal et du Mali. Le chapitre quatre qui clôture la première partie, évoque les débuts de la mobilisation des victimes exilées en France, en Belgique et aux Etats-Unis, mobilisation qui va prendre les formes de ce que nous avons appelé la politique de « harcèlement judiciaire » des responsables militaires mauritaniens (le president Ould Taya compris), présumés coupables d'actes de torture et de tueries entre 1989-1991. Si les accusés ne furent pas véritablement inquiétés (nous verrons pourquoi), les actions judiciaires des « victimes mobilisées », soutenues par quelques organisations de défense des droits de l'Homme, participeront largement de la publicisation de leur cause à travers le monde.

La deuxième partie de la thèse comporte deux chapitres. Son premier chapitre qui correspond au chapitre cinq de la thèse est une analyse du coup d'Etat du 3 août 2005 qui renversa le president Ould Taya et des facteurs qui furent au principe de cette éjection inattendue. Il revient sur le processus de transition enclenché par le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie, sur les tentatives de gestion puis la mise en quarantaine par le Conseil des questions relatives au passé violent et enfin sur la reconfiguration du jeu démocratique et de la revivification des espaces de dissidences. Le chapitre six porte sur la clôture du processus de transition, l'intronisation, après un scrutin multipartisan disputé, de Sidi Ould Cheikh Abdallah, et sur l'entame du dialogue national en vue de dégager les modalités pratiques de la « réconciliation nationale » et d'une sortie définitive de conflit.

La troisieme partie de la thèse se structure autour de deux derniers chapitres. Le chapitre sept s'attarde sur le retour des militaires au pouvoir après la destitution quelques mois seulement après son élection, de Sidi Ould Cheikh Abdallah. Le coup d'Etat du général Mohamed Ould Abdel Aziz qui fut unanimement condamné par la communauté internationale, poussa le régime militaire à travailler à la production des conditions de

possibilité de sa notabilisation non seulement auprès des Mauritaniens mais également auprès des puissances occidentales, principales pourvoyeuses de la Mauritanie en aides financières et financement de projets de toutes sortes. Enfin, le chapitre huit s'intéresse aux mesures prises par les autorités mauritaniennes en vue de régler la question du « passif humanitaire », mesures qui, en lieu et place du consensus dont elles devaient être porteuses, vont produire un large dissensus non seulement entre le pouvoir et la majorité des associations de victimes mais également entre les organisations de victimes elles-mêmes.

PREMIERE PARTIE

DE LA PRECOLONIE A LA “POSTCOLONIE”

Carte n° 1 : carte de la Mauritanie

Source Armelle Choplin, *Nouakchott. Au carrefour de la Mauritanie et du monde*, Paris, Karthala, 2009.

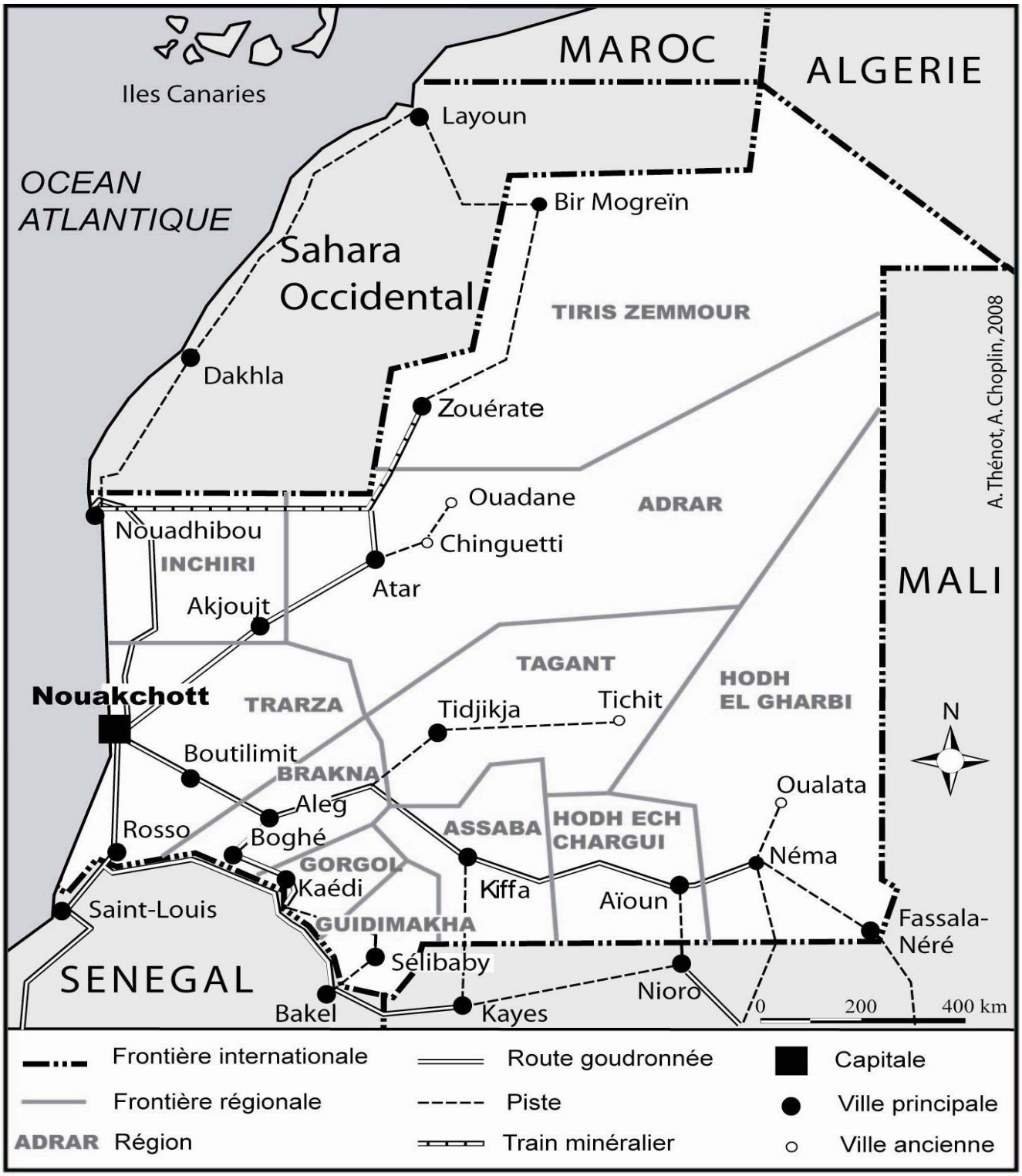

CHAPITRE I : UNE BREVE HISTOIRE DES RELATIONS INTERETHNIQUES ET DE LEUR EVOLUTION

Dans ce chapitre premier, nous nous emploierons à décrire sur une période relativement longue, la nature et l'évolution des relations interethniques[189] en Mauritanie, et la manière dont l'administration coloniale française, préservant ses propres intérêts, oeuvra volontairement à institutionnaliser les disparités politiques entre de larges fractions de la catégorie maure et noire, et de ce fait, à cristalliser entre elles de vives tensions. Ainsi évoquerons-nous dans un premier mouvement, les liens d'échanges et de solidarités qui existaient entre les populations Maures et Noires, mais également les nombreux moments de conflits (que jamais nous ne qualifions de conflits interethniques) dans les régions méridionales de la Mauritanie et septentrionales du Sénégal. Nous montrerons, à propos des conflits qui opposaient certains segments de la composante maure et noire, que ceux-ci, avec l'entrée de la Mauritanie dans l'ére de la modernité vont être retraduites dans des luttes politiques pacifiées mais déséquilibrées qui vont durablement renforcer chez l'élite instruite noire mobilisée, le sentiment d'une domination politique vécue par elle et les groupes ethniques dont elle était issue. Sentiment qui va aller grandissant avec l'engagement dans les années 1960 de lois et de réformes linguistiques (renforçant le poids de l'arabe et de son enseignement) posées par une partie des acteurs politiques maures arabophones, comme le recouvrement d'une culture et d'une histoire confisquées par la colonisation, et au contraire, par une partie de l'élite instruite noire francophone, comme le symbole d'une domination culturelle déguisée de la catégorie Maure.

1. Avant l'Etat moderne, terres et pillages comme sources de conflictualités

Ce serait une entreprise bien périlleuse que de vouloir systématiquement trouver dans le passé des relations interethniques la justification d'événements actuels tragiques.

[189] Plus particulièrment entre les groupes ethniques négro-africains et au sein de celles-ci, les Halpulareen, et le groupe ethnique maure.

Tenter une appréhension des conflits du temps présent par la convocation mécanique du temps passé, ne saurait être démarche appropriée pour qui veut faire œuvre de science, d'où l'impérieuse nécessité de rompre avec les « thèses primordialistes » qui posent que les conflits s'expliquent par le « choc des haines ancestrales, religieuses ou ethniques » et soutiennent que « le développement et le maintien de relations hostiles entre groupes » trouvent leurs racines dans l'affrontement d'« identités religieuses ou ethniques différentes »[190]. Cette rupture, qui est aussi précaution méthodologique, est d'autant plus importante à maintenir que nombre de conflits se trouvent bien souvent réduits, par pléthore d'observateurs, à des querelles tribales ou ethniques s'originant dans des histoires plus ou moins lointaines. On se souviendra à ce propos, de la crise politique Kényane survenue en 2008 au cours des élections présidentielles et qualifiée de « crise ethnique » clairement présentée comme la réactualisation des querelles ancestrales entre Luos et Kikuyus. Pourtant, l'analyse sérieuse de ce moment ne fait que peu de place à une telle interprétation. Aussi, convient-il de préconiser, avec Michel Foucault, la sortie des histoires totalisantes, histoires refusant de percevoir les discontinuités, les ruptures qui caractérisent les événements, comme s'il était improbable d'appréhender leurs significations sans les inscrire dans des concaténations inexorables de faits[191].

Il est, nous semble-t-il, à la lumière de ce qui vient d'être dit, impossible de ne pas penser à la Mauritanie, lorsque nous entreprenons d'exhumer le passé pour saisir en partie le présent. Cependant, c'est par une trahison modeste des prescriptions foucaldiennes et dans la mobilisation d'une histoire plus ancienne, que notre propos tente l'appréhension partielle du « malaise » interethnique en Mauritanie[192]. Il ne s'agit pas, comme d'aucuns

---

[190] Jacques Sémelin, *op.cit.,* pp.28-30. Nous revenons exhaustivement dans notre 3e partie sur les « thèses primordialistes » et la critique de celles-ci à partir des années 1960 par de remarquables travaux. Pour la France, on citera à titre d'exemple, Jean-Loup Amselle et Elikia M'Bokolo (dir.), *Au cœur de l'ethnie. Ethnies, tribalisme et Etat en Afrique*, Paris, La Découverte, 2005.

[191] Michel Foucault, *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard 1969, pp.18-19. On lira également avec intérêt Paul Veyne, *Comment on écrit l'histoire*, *op.cit.,* et Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques*, *op.cit.*

[192] Nous prenons volontairement le parti d'introduire la réflexion sur ces précautions d'ordre méthodologiques pour évacuer les polémiques qui surviennent souvent lorsqu'il est question de saisir l'évolution des rapports entre groupes ethniques dans certaines régions du monde, en Mauritanie en particulier. Neutraliser la polémique permet en effet de mieux démontrer en quoi notre analyse se doit nécessairement de recourir à l'approche historique dans une tentative d'objectivation non pas totale, mais partielle du présent. Dans sa thèse de doctorat, Riccardo Ciavolella, parlant de la crise de 1966, remarquait avec lucidité que « les causes et les solutions au conflit ont toujours été cherchées dans l'histoire des relations des groupes, comme si l'histoire des ethnies, de leurs échanges réciproques et de leurs conflits avaient pu expliquer les raisons des crises du présent et comme s'il était possible de repérer les solutions à ces mêmes crises dans un trait culturel commun, dans un bout

pourraient l'interpréter, de dire que les rapports interethniques étaient consubstantiellement conflictuels, bien au contraire, puisque ceux-ci, loin d'être uniquement d'opposition, étaient également traversés d'alliances diverses et multiples. Il ne s'agit pas non plus d'adopter une démarche essentialiste et faire de ces rapports la cause des crises qui survinrent dans le passé récent mais plutôt de décrypter et d'analyser leur nature et de montrer en quoi leur partielle reconnexion à la crise de 1989 n'a rien de fantaisiste. Aussi, est-il fondamental, pour une esquisse de description et de compréhension de la nature des relations interethniques et de leur évolution, de revenir sur le moment précolonial, colonial et postcolonial.

1.1. Des relations ambivalentes

L'histoire ancienne des relations interethniques en Mauritanie a toujours été marquée par des épisodes ponctuels d'alliances et de ruptures. Ces relations existaient dans plusieurs domaines et militaires en particulier. Les émirs maures du Brakna et du Trarza, furent en permanence en contact avec les communautés négro-africaines des régions méridionales. De nombreux travaux ont montré comment se construisaient ces relations parfois complexes entre Noirs et Maures dans la Vallée du fleuve. Ainsi, Ibrahima Abou Sall, revenant sur les rapports qu'entretenaient Halpulareen et Maures du Brakna, rappelle que « l'histoire coloniale a essentiellement retenu les rapports de haine et de conflits », oubliant ainsi par exemple, que des liens entre « les Wulaad Eli (les fils ou descendants d'Eli) et les habitants du Fuuta central »[193]ont existé. De même, dans le Gorgol, on sait, grâce à quelques travaux, que Noirs et Maures entretinrent à certains moments de bons rapports, concluant jusqu'à des alliances stratégiques en temps de guerre. Évoquant l'exemple de Kaédi, capitale actuelle de la région administrative du Gorgol, Olivier Leservoisier rendit compte du soutien apporté par les populations noires

---

d'histoire partagée ». Bien que partageant en partie ce point de vue, nous voudrions démontrer, concernant la crise des années 1980-1990 et leur intensité, qu'il serait difficile de comprendre ce qui est arrivé sans intégrer entre autres éléments, les relations conflictuelles anciennes que l'entrée de la Mauritanie dans l'ère de la « modernité », n'a en réalité que très moyennement réglé. Nous ne souscrivons pas aux analyses qui pour expliquer la crise des années 1980-1990, élude de manière radicale l'élément ethnique au seul profit de l'élément politique. Articuler ces deux causes semble fondamental quand bien même la dimension politique de la crise reste pertinente et séduisante. Sur l'analyse de Riccardo Ciavolella, voir, *Le pouvoir aux marges : les Fulaabe et l'Etat mauritanien*, *op.cit.,* p.287.

[193] Ibrahima Abou Sall, *Les relations entre Halpulareen et les Maures du Brakna, 1850-1903*, Mémoire de maîtrise, Faculté des Lettres de Dakar, 1978, p.89.

de cette région, au chef de la tribu maure des Awlad Ali, dans son combat contre la tribu maure des Litama. Il écrira :

> « Les habitants de Kaédi, apportèrent leur concours aux Awlad Ali dans la lutte qu'ils menèrent contre les Litama (…). Les Awlad Ali, devenus maîtres du raag, entretinrent de bonnes relations avec les habitants du Booseya et notamment avec ceux de Kaédi. Cela fut particulièrement vrai du temps de Muhammad wul Hayba, un des descendants de Hayba, qui noua alliance au cours de la deuxième moitié du XIXe siècle avec Abdul Bookar Kan. (…). Les rapports amicaux entre Awlad Ali et les habitants de Kaédi s'inscrivaient dans le cadre plus général de l'alliance entre Muhammad wul Hayba et Abdul Bookar Kan. Les deux hommes s'apportaient une assistance mutuelle. La conquête coloniale fut pour eux l'occasion de lutter ensemble contre les Français »[194].

S'il est donc évident qu'existaient diverses formes de contacts entre Noirs et Maures, il est tout aussi vrai que des conflits plus ou moins violents liés à l'annexion de terres et à la pratique des pillages exercés par des populations négro-africaines et des tribus guerrières maures, surgissaient ponctuellement. En effet, bien avant son accession à l'indépendance, la Mauritanie eut quelques difficultés à faire coexister pacifiquement composantes arabo-berbères et négro-africaines. Le climat désertique et aride des régions septentrionales, poussa les tribus maures nomadisantes en quête de conditions climatiques clémentes (pour eux et pour leur bétail), à migrer vers les terres du Sud. Fertiles, ces terres étaient très largement peuplées par des communautés noires. Les avantages procurés par le fleuve justifiaient que l'activité principale dans cette région soit l'agriculture et qu'elle soit l'objet de luttes acharnées pour son contrôle[195].

---

[194] Olivier Leservoisier, *La question foncière en Mauritanie, terres et pouvoirs dans la région du Gorgol*, Paris, L'Harmattan, 1994, pp.120-122. De nombreux travaux sont revenus exhaustivement ou partiellement sur les relations qui existaient entre les Maures et les Noirs dans le Sud mauritanien et jusqu'à la colonie du Sénégal (rive gauche). Pour plus de détails sur ces rapports, lire entre autres, Oumar Kane, *La première hégémonie Peule : le Fuuta Tooro de Koli Tengella à Almaami Abdul*, Paris, Karthala, 2005 ; Adama Gnokane, *La politique française sur la rive droite du Sénégal, le pays maure (1870-1903)*, Thèse de 3e cycle, Université paris I, Panthéon-Sorbonne, 1987 ; Boubacar Barry, *Le royaume du Waalo, le Sénégal avant la conquête,* Paris, Karthala, 1985 ; Paul Marty, *L'émirat des Trarzas*, Paris, Leroux, 1919 ; *Etude sur l'Islam et les tribus Maures, Les Braknas 1850-1903*, Paris, Leroux, 1921

[195] Les terres du sud, nous le verrons, seront entièrement passées sous domination des tribus guerrières maures au XVIIe siècle. Aussi furent-elles appelées par le gouvernement colonial, « pays maure » ou *Trab-El Bidan* par opposition au « pays noir » ou *Trab-El Sudan*, représenté par la colonie du Sénégal (limite nord du Fleuve) et le soudan français (Mali actuel). L'administration coloniale envisageait le fleuve comme une frontière naturelle séparant le « pays maure » et le « pays noir ».

A ces conflits, vont s'adosser d'autres types de contentieux entre tribus guerrières maures et populations du Sud liés au recours des uns et des autres à la pratique des razzias ou rezzou[196]. Les razzias étaient d'ailleurs devenu une institution dans le sens où tout au long du « 19e siècle et jusque dans les premières années du 20e siècle », ils étaient acceptées à la fois par les Maures et par les Halpulareen[197]. Il était même très courant que ces groupes se partagent le butin de pillages comme en témoignera le gouverneur général du Sénégal, Louis Faidherbe[198] qui, dans une correspondance et à la suite d'un pillage commis par un « chef maure à la tête de 200 à 300 brigands » sur « huit embarcations de commerce », constatait que ce dernier avait bénéficié de la complicité des « toucouleurs Bossoyabé (…) qui ne firent rien pour s'opposer à cette brutale et sauvage agression (…), applaudirent pour la plupart à l'acte et partagèrent le butin »[199].

Cependant, selon Christian Santior, même si la pratique du pillage était présente chez les Halpulareen, ce sont surtout les tribus guerrières maures qui y avaient davantage recours. Tandis que celles-ci s'y adonnaient en permanence, les groupes Halpulareen se contentaient d'un recours négligeable aux pillages. « Il s'agissait surtout de représailles à l'occasion de luttes contre les Maures »[200]. Pour les tribus guerrières razzieuses, le pillage indifféremment exercé dans des zones peuplées par des Maures ou des Noirs était un mode vie, une culture de la « terreur » qui leur permettait de pourvoir à leurs besoins. Ainsi, « certaines tribus ou fractions se faisaient une spécialité de pillages, de rezzou et d'agressions systématiques »[201].

---

[196] Selon Ahmed Bâba Miské, du côté des tribus Maures, le pillage des villages noirs comme celui qui touchait certaines zones habitées par des tribus Maures, étaient globalement le fait d'une catégorie particulière de guerriers que l'on appelait les « Hassân ». Il précise qu'une distinction était établie en milieu maure (surtout par les lettrés qui, on le verra furent les principaux rivaux des tribus guerrières) entre deux types de guerriers : les guerriers de « grandes familles » et les guerriers « Hassan » méprisés par les religieux maures parce que ne s'interdisant pas « le vulgaire et illicite pillage » dont ils étaient aussi victimes. Ceux que l'on appelait « Hassân avec une pointe de mépris et de terreur », étaient considérés comme des « pillards faméliques, sans foi ni loi » ; *Al Wasît, tableau de la Mauritanie au début du XXe siècle*, Labethno, 1970, p.97.

[197] Christian Santior, « Le conflit mauritano-sénégalais : la genèse : le cas des peul de la haute vallée du Sénégal », Cahiers des sciences humaines, vol 26 n°4, 1990, p.556.

[198] Personnage majeur de l'administration coloniale (sur lequel nous revenons plus bas), il fut nommé en 1854, jeta les fondements de l'Afrique occidentale française et étendit l'influence française jusqu'en Mauritanie.

[199] Archives Nationales de l'Outre-Mer, Fonds ministériels, Série géographique, SEN/I/50 b.

[200] Christian Santior, « Le conflit mauritano-sénégalais : la genèse : le cas des peul de la haute vallée du Sénégal », *art.cit.,* p.556.

[201] Jean Louis Balans, *Le développement du pouvoir en Mauritanie*, Thèse d'Etat en Science politique, Université Bordeaux I, 1980, p.90. Pour le sociologue Abdel Wedoud Ould Cheikh si « la razzia et la guerre

Bien que n'étant pas les seules victimes des razzias, les Halpulareen en demeuraient malgré tout, les principales, pour des raisons surtout liées, selon Ibrahima Abou Sall, à une facilité d'accès aux territoires habités par eux. Contrairement, par exemple, à la région du Guidimaxa (région du sud) où vivaient en majorité les Soninkos, mais plus éloignée du fleuve par rapport aux villages Halpulareen, la région du Futaa Tooro peuplée majoritairement par des populations Halpulareen, avait un relief assez facile d'accès. Stratégiquement, l'emplacement géographique du Guidimaxa (les montagnes de l'Assaba) lui permettait de résister davantage aux attaques maures. « La résistance grâce à cette position de refuge, avait permis donc aux Guidimaxanko (habitants du Guidimaxa), de rester très en profondeur à l'intérieur des territoires de la rive droite, jusqu'à plus de cent kilomètres au nord du Sénégal. Ceci, contrairement au Fuuta Tooro et au Waalo Barak qui sont des pays plats et dont les limites septentrionales, à la veille de la conquête coloniale, ne dépassaient guère la dizaine de kilomètres à l'intérieur des terres sur cette même rive »[202].

A l'inverse du Guidimaxa, c'est donc le positionnement géographique du Futaa Tooro, qui expliquait les incursions répétées des tribus guerrières maures sur ce territoire, ce qui progressivement, leur permit d'occuper toute la région (fin du 18e siècle) et de pousser à l'exil une majorité d'autochtones. Nombre de ces derniers furent ainsi forcés de s'installer sur la rive gauche du fleuve, la rive droite étant sous domination Maure. Sur la rive droite du fleuve Sénégal (sud de la Mauritanie) qui sera conquise totalement par les Maures (les émirats du Trarza et du Brakna) et où vivaient encore quelques groupes négro-africains, le système des redevances fut mis en place et se généralisa à l'endroit des agriculteurs noirs qui occupaient encore quelques terrains exploitables. Christian Santior explique que cette « présence des Halpulareen était tolérée par les Maures puisqu'elle leur assurait un tribut régulier perçu par pillage ou à titre de droit de location des terres de culture (bah et gafaka). Des terrains de culture de décrue pouvaient être obtenus moyennant le paiement à l'émir maure d'une balle de guinée ou de deux chevaux. Ce prix

---

faisaient partie de la vie quotidienne, si les assassinats, le pillage, l'exploitation féroce des groupes subjugués étaient, pour elles, dans l'ordre naturel des choses, rien ne permet d'affirmer qu'elles ont inauguré ces pratiques dans les régions dont elles se sont progressivement assurées le contrôle ». Pour plus de détails, nous renvoyons à sa thèse de doctorat, *Nomadisme, Islam et pouvoir politique dans la société maure précoloniale (XIe -XIXe siècle): essai sur quelques aspects du tribalisme*, thèse d'Etat en sociologie, Paris V, 1985, tome 1, p.245.

[202] Ibrahima Abou Sall, *Mauritanie du Sud : conquêtes et administrations coloniales françaises, 1890-1945*, Paris, Karthala, 2007, p.44.

était désigné par les Maures sous le nom de kri, c'est-à-dire : location, cadeau, et non pas achat; les Maures tenaient ainsi à bien marquer leur droit de propriété sur la rive droite, acquis par conquête »[203].

Cette redevance permettait à ceux qui s'en acquittaient, d'exploiter des parcelles de terres dans une relative quiétude mais surtout, assurait aux émirs maures de réels avantages et privilèges matériels. Aussi, lorsqu'en 1894, selon un traité inspiré de la vision coloniale de Louis Faidherbe et de la volonté de certains émirats, dont celui du Trarza qui estimait avec Faidherbe que les Maures devaient naturellement occuper la rive droite et les Noirs la rive gauche, il fut décidé de déplacer la totalité des populations noires de la rive droite à la rive gauche au Sénégal, le projet ne recueillit que moyennement les faveurs des émirs maures. La raison principale de leur refus était le risque non négligeable de ne plus pouvoir profiter des redevances qui leur étaient versées par les paysans noirs de la rive droite. Il s'agissait pour ces derniers d'assurer les conditions de leur subsistance. Ces tribus guerrières ne concevaient donc pas, pour vivre, de travailler, car « le vrai Hassan ne travaille pas, il doit vivre de redevances »[204]. C'est ce qui fit dire à Jean Louis Balans que leur mission était « d'assurer la protection des autres catégories placées sous leur dépendance, ou des étrangers traversant leur territoire, en échange de redevances ou de prestations diverses »[205].

In fine, si le caractère ambivalent des relations interethniques doit être souligné, il faut aussi rappeler que ces relations étaient, pour une grande part et pour les raisons déjà évoquées, assez conflictuelles. D'où l'utilité ici, d'évoquer un autre acteur, à savoir, l'administration coloniale qui bien que mue en premier lieu par la conscience de la préservation de ses intérêts commerciaux, contribua malgré tout par son action, à relativement moraliser la violence sur les deux rives.

---

[203] Christian Santior, « Le conflit mauritano-sénégalais : la genèse : le cas des peul de la haute vallée du Sénégal », *art.cit.,* pp.557-558. Sur la rive droite, conquise par les Maures à la fin du 17^{e}s, les groupes tribaux se constituaient en « émirats » dirigés par des émirs. Selon Catherine Belvaude « il ne s'agissait pas véritablement de puissances politiques mais plutôt de rassemblement autour d'un chef charismatique ou d'un clan renommé »; *La Mauritanie*, Paris, Karthala, 2004, p.17. La Mauritanie comptera durant la période précoloniale quatre émirats : L'émirat du Brakna, du Trarza, de l'Adrar et du Tagant. C'est à partir du XVIIe s que les émirats du Brakna et du Trarza verront le jour dans le sud de la Mauritanie.

[204] Geneviève Désiré Vuillemin*, Histoire de la Mauritanie : des origines à l'indépendance*, Paris, Karthala, 1997, p.475.

[205] Jean Louis Balans, *Le développement du pouvoir en Mauritanie*, *op.cit.,* p.90.

1.2. Rive gauche rive droite, la présence française et la relative neutralisation des violences

En dehors de la protection de ses intérêts commerciaux, la présence française sur les rives du Sénégal et sa politique à l'égard du « pays maure », contribuèrent d'une certaine manière à enrayer le phénomène d'annexion de terres et à amortir celui les agressions mutuelles entre Noirs et Maures. C'est d'abord, Faidherbe, qui tenta par la force, avec plus ou moins de succès, de neutraliser les tribus guerrières du Brakna et du Trarza avant que Xavier Coppolani, mandaté par le gouverneur général Roume en 1902, n'adopte une stratégie de soumission du « pays maure » alliant diplomatie et action militaire[206]. Faidherbe fut nommé par décret impérial le 1er novembre 1854. Dans un premier temps, celui-ci décida de repousser les Maures Trarza en dehors des limites du Waalo[207]. Ceux-ci, de son point de vue, devaient regagner la rive droite et n'avoir à franchir le fleuve qu'aux conditions posées par le gouvernement colonial. Il opta dès lors pour le recours à la force même s'il dût plus tard revenir sur sa stratégie, confronté à une résistance farouche des émirs maures et notamment, celle de Mohamed El Habib, émir des Trarza de 1829 à 1860. Faidherbe était en effet « convaincu que tout dialogue avec les riverains du Sénégal (émirats maures) était impossible, et que seule la force pouvait les amener à la raison »[208]. Lorsqu'il arriva au Sénégal, il prit d'abord soin de rappeler aux émirs maures, conformément aux instructions reçues du ministre de la Marine de Napoléon III, sa détermination à faire du Waalo, un territoire sous domination française. Ainsi, dans une missive adressée à l'émir Mohamed El Habib, il écrit :

[206] Pacifier les deux rives, la rive droite en particulier, n'allait pas être chose aisée, les émirats du Trarza et du Brakna n'entendant pas renoncer au pouvoir et au mode de vie qui étaient le leur. Déjà quelques années avant Faidherbe, son prédécesseur, parlant de l'émirat du Trarza, disait de cette unité de domination qu'elle était « la plus turbulente et la plus hostile de toutes celles qui entourent le Sénégal » ; Extrait du 19e rapport du gouverneur du Sénégal adressé au ministre de la marine et des colonies sur la situation de la colonie au 1er janvier 1842, Archives Nationales de l'Outre-Mer, SEN/ IV/67a

[207] Ely Jumboot, né de l'union entre Mohamed El Habib et la Lingeer Jumboot, avait été imposé par son père au Waalo. Il représentait le prolongement de l'émirat du Trarza au Waalo même si plus tard, sous la pression de l'administration coloniale, il se désolidarisa de son père pour y conserver son pouvoir.

[208] Adama Gnokane, *La politique française sur la rive droite du Sénégal, le pays maure (1870-1903)*, *op.cit.,* p.184.

« Tu as trop d'intelligence pour ne pas comprendre qu'il était temps que cela suffît. Ce que nous voulons, je vais te le dire : nous voulons avoir ici des terrains à nous et bien à nous, par le droit le plus respecté dans ce pays, celui de la force »[209].

Mohamed El Habib qui, dans ses prétentions et sa stratégie expansionniste avait épousé en 1833 la princesse du Waalo, la Lingeer Jumboot[210], concevait mal que le gouvernement colonial puisse le contraindre à renoncer à ce qu'il considérait depuis longtemps comme ses terres. Aussi, répondra-t-il:

« Actuellement, monsieur le gouverneur, pour en finir, veuillez-vous présenter dans le lieu que vous jugerez convenable ; il est certain que nous viendrons vous y trouver-là, nous saurons ceux qui sont les plus forts »[211].

La résistance obstinée des chefs maures aux intimidations de Faidherbe, poussa ce dernier à lancer des expéditions militaires contre les Trarza et les Brakna qui affaiblirent considérablement la puissance militaire des deux émirats. Profitant de cette situation, des « contingents levés par les chefs des Etats noirs », attaquèrent eux aussi à la même période les Trarza et les Brakna et « n'épargnèrent aucune tribu nomadisant dans le sud du Trarza et du Brakna, et se firent sous forme de razzia ». Le 20 mai 1858, éprouvés par des « hostilités prolongées »[212], selon les mots du sous secrétaire d'Etat des colonies, les émirats maures, et particulièrement celui du Trarza qui fit preuve d'une grande pugnacité dans la résistance, signèrent un traité qui prévoyait la « renonciation des Trarza à toute revendication sur les pays wolof voisins de leur territoire, et reconnaissance des droits des Français sur ces mêmes pays ; la libre commercialisation de la gomme ; la fin du système des escales ; la suppression des coutumes »[213]. Par cet acte, le gouvernement colonial va non seulement étendre sa zone d'influence et de domination mais également rendre

[209] *Ibid.,* pp.188-189.

[210] A propos du mariage de Mohamed El Habib, émir du Trarza avec l'héritière du Waalo, l'historien Boubacar Barry explique que pour certains, la princesse aurait accepté cette alliance « afin de satisfaire son ambition démesurée ; elle voulait dit-on, porter le nom de Kumba *linger* et laisser au fils qui naîtrait de cette union les deux royaumes du Trarza et du Waalo en héritage. Pour d'autres, elle se sacrifia pour sauver son pays de la misère de la guerre que Mohamed El Habib menait au Waloo » ; *Le royaume du Waalo, le Sénégal avant la conquête*, op.cit., pp.256-257.

[211] Cité par Adama Gnokane, *La politique française sur la rive droite du Sénégal, le pays maure (1870-1903)*, *op.cit.,* p192.

[212] Correspondance adressée au ministre des affaires étrangères ; Archives Nationales de l'Outre Mer, SEN/IV/65 c.

[213] Abdel Wedoud Ould Cheikh, *Eléments d'histoire de la Mauritanie, Nouakchott*, Nouakchott, Institut Mauritanien de la Recherche Scientifique, 1988, p.87.

possible, la séparation physique stricte entre populations noires de la rive gauche et maures de la rive droite au moyen du fleuve[214].

Christian Santior explique que cette séparation au moyen du fleuve est une idée que Faidherbe avait reprise à Thierno (marabout, maître) Souleymane Baal, qui fut à l'origine de la révolution Torodo dans le Fuuta en 1776 et qui érigea un Etat de type théocratique (l'Almamyat). C'est lui « qui essaya, le premier, à la fin du XVIIIe siècle, de faire du fleuve une limite, une marche, entre Maures et Halpulareen, pour empêcher les rezzou maures de se déployer au sud du fleuve. Des villages *Sébbe* (gens de la caste guerrière) furent créés au bord du lit mineur du fleuve, à proximité immédiate des principaux gués (juuwde), empruntés par les Maures. Mais ce dispositif frontalier ne devait pas fonctionner bien longtemps »[215]. Reconduit par l'administration coloniale, ce dispositif qui, entre autres, devait faire « cesser les exactions à l'encontre des populations villageoises et éviter la multiplication des conflits générés par l'intrication des populations maures et halpulareen, sur la rive droite »[216], fut beaucoup plus efficace. La quinzaine coloniale dira ainsi dans une de ses parutions :

> « Faidherbe avait compris que la mobilité et l'ardeur guerrière de ces populations (Maures), tout autant que l'aridité des régions sur lesquelles elles nomadisent, opposeraient des obstacles insurmontables, si nous prétendions occuper leur pays et les soumettre à notre autorité immédiate. Il se borna donc à établir entre elles et les populations de race nègre qu'elles avaient si longtemps opprimées, une barrière ou pour mieux dire un fossé infranchissable, en leur interdisant respectivement de passer d'une rive à l'autre du Sénégal, hors les cas et sous les conditions édictées. Pour le surplus, il se borna à imposer aux Maures un protectorat purement nominal »[217].

---

[214] Plusieurs traités signés à la suite de Faidherbe viendront renforcer le premier. Les émirs maures successifs et le gouvernement colonial vont ainsi, au prix de nombreuses concessions et dans le strict respect des conventions signées, entretenir des relations plus ou moins stables.

[215] Christian Santior, « Le conflit mauritano-sénégalais : la genèse : le cas des peul de la haute vallée du Sénégal », *art.cit.,* p.564.

[216] Christian Santior, « Le conflit mauritano-sénégalais : la genèse : le cas des peul de la haute vallée du Sénégal », *art.cit.*

[217] La quinzaine coloniale, Tome XV, Huitième année, 1904, p.5. Pour contraindre les émirs maures du Trarza et du Brakna à respecter le traité qu'ils avaient signé, Faidherbe va user de méthodes radicales. Dans une correspondance adressée au ministre de l'Algérie et des colonies, il revient sur un incident provoqué par les Brakna et qui fut l'occasion pour lui de prouver sa détermination quant au maintien de l'ordre sur la rive gauche et ses alentours. Il écrit : « J'ai l'honneur de vous informer que les Brakna ayant été faire une razzia de bœufs dans le Djolof en violation du traité, j'ai fait enlever le camp de leur roi sidi Ely (…). A la suite de cette affaire, les maures ont demandé pardon et restitué ce qu'ils avaient pris. De notre côté, nous avons rendu tout le butin et les prisonniers faits sur eux. Le roi a juré de nouveau l'observation des traités et ce petit exemple maintiendra

Dans le même temps, sur la rive gauche, après la conquête du Waalo Barak (1855) et du Fuuta Tooro (1891), les Français signèrent des traités de protectorat avec les chefs traditionnels locaux et s'employèrent à les convaincre de l'absolue nécessité de leur présence. Concernant par exemple le Fuuta Tooro, Ibrahima Abou Sall expliqua que « les Français réussirent à exploiter avec opportunisme les relations conflictuelles traditionnelles entre les Fututankoobé et les Bidân pour mobiliser quelques troupes parmi les premiers (…). Ils se présentèrent comme des missionnaires de la paix venus éradiquer les pillages et ''chasser les Maures afin de restaurer la paix et la sécurité dans la vallée du Sénégal. De ce point de vue ils se présentèrent comme des défenseurs des populations noires paisibles contre les Maures pillards''. Un discours mobilisateur qui rappelle au Fuuta Tooro les campagnes menées dans les années 1770-1775 par le parti des religieux contre l'insécurité instaurée par les pillages et la traite négrière »[218].

Prétextant la protection des populations noires contre l'envahisseur maure, les Français jouèrent sur les rivalités entre Noirs et Maures pour repousser avec l'aide des premiers, les attaques et les positions des seconds. Ils consolidèrent leur présence sur la rive gauche tout en étendant progressivement leur domination sur la rive droite. Mais, bien que préoccupée dans ses manœuvres, par la protection de ses propres intérêts, l'administration coloniale parvint en même temps à produire les conditions d'une neutralisation des violences qui, jusque-là, minaient les rapports entre communautés. S'il est donc clair, que la détention du monopole de la violence physique par le gouvernement colonial participa d'une disparition relative des agressions, il est aussi clair que cette présence coloniale posa les jalons d'une inégalité institutionnalisée entre « communauté blanche » et « communauté noire ». En fait, le gouvernement colonial joua un rôle central dans l'érection des disparités entre une fraction de la composante maure, détentrice des ressources du pouvoir, et les autres composantes ethniques négro-africaines.

---

pour quelque temps encore les Brakna et les Trarza » ; Archives Nationales de l'Outre-Mer, Fonds ministériels, Série géographique, SEN/I/46 a.

[218] Ibrahima Abou Sall, *Mauritanie du Sud : conquêtes et administrations coloniales françaises, 1890-194, op.cit.,* p.355.

Carte n° 2 : <u>Zone d'influence des émirats du Trarza du Brakna et du Tagant.</u>
<u>Source Armelle Choplin. Don de l'auteur.</u>

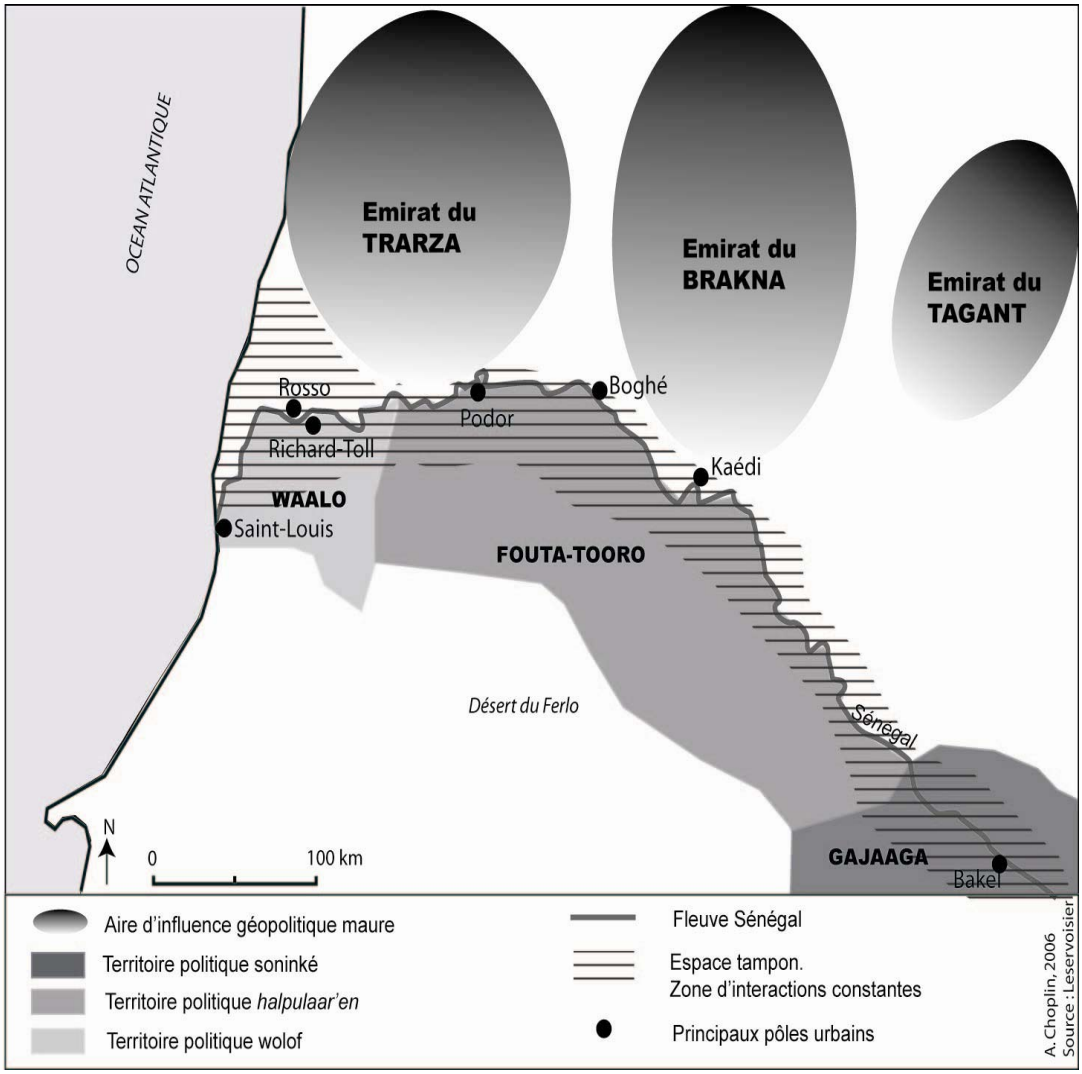

Carte n° 3 : <u>Les frontières mauritaniennes avant et après l'occupation française</u>
<u>Source Armelle Choplin. Don de l'auteur.</u>

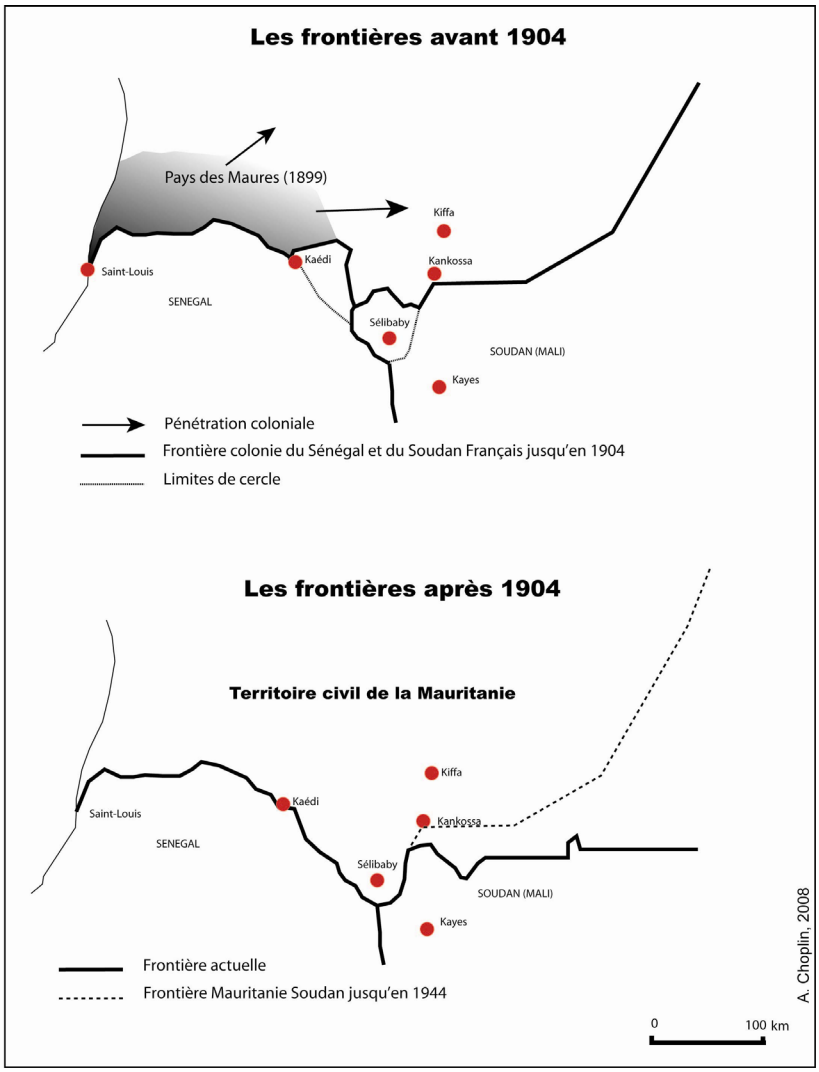

2. Poids et legs de l'occupation : des disparités politiques instituées à l'incertaine unité nationale[219]

Interroger l'espace du politique et du social en Mauritanie, suppose le déplacement quasi systématique de la focale sur le rôle de l'administration coloniale dans la mesure où celle-ci participa à l'édification et l'organisation de ces espaces. Parce qu'elle imposa ses vues et ses manières de faire, cette administration contribua à ériger et à institutionnaliser les disparités politiques et sociales qui allaient prévaloir dans la « postcolonie ». Deux éléments permettent de saisir le processus d'élévation à la normalité de ces inégalités et donc de leur légitimation. Le premier est le choix des alliances avec les tribus maraboutiques (zwaya). Il s'agissait certes de collusions stratégiques, mais celles-ci, dans le même temps, allaient renforcer les inégalités sociales et politiques qui ne profitèrent qu'à quelques groupes. La pénétration française en Mauritanie, et la pacification, se firent avec le soutien des religieux en échange de positions politiques ou de « cadeaux politiques » ainsi que l'administration coloniale avait coutume de les nommer. Le deuxième élément concerne les acteurs de la compétition politique dans la période qui mena à l'indépendance, globalement de 1945 à 1960. Là encore, il s'est agi d'un investissement du champ politique central par des acteurs issus pour majorité de tribus maures. Et de fait, ceux-ci allaient être les seuls à investir, habiter les postes de pouvoir.

Loin d'être un hasard, ce monopole était d'abord, la conséquence d'une sélection et d'un recrutement délibérés, par les Français, du personnel politique en milieu maure. C'est avant tout la colonisation qui rendit possible la distribution des rôles dans la société mauritanienne, les tâches administratives revenant aux lettrés négro-africains en majorité et les affaires politiques à la composante maure.

[219] Si nous traitons ici d'une institutionnalisation progressive des disparités politiques, sous l'effet de la politique de division de l'administration coloniale, ça n'est pas sans montrer en quoi cet élément a pu avoir quelque incidence sur les relations sociales en Mauritanie.

2.1. Le « Projet d'occupation » et les alliances de l'administration coloniale

Dans l'analyse qu'il fit de l'occupation du « pays maure » par les Français, Philippe Marchesin expliqua que « pour mieux asseoir sa domination, l'administration coloniale s'appuiera sur des tribus maraboutiques et tributaires pacifiques contre l'agressivité dominatrice des tribus guerrières »[220]. Il nous faut cependant, préciser que la stratégie de marginalisation et d'éviction des guerriers (au profit des religieux) dans le projet d'occupation coloniale, ne fut pas aussi évidente et brutale qu'il y paraît. En effet, s'il est vrai que les marabouts furent les principaux bénéficiaires de la politique d'occupation comme nous le verrons, les tribus guerrières continuèrent durant un certain temps, à fournir en hommes les troupes françaises et donc, à compter en tant qu'acteur important du projet d'occupation, au moins au début. Car, « Coppolani et ses successeurs ayant eu l'habileté de toujours promettre de respecter scrupuleusement les coutumes du pays, à la demande des lettrés aussi bien que des guerriers, ces derniers croyaient pouvoir, tout en gardant leurs anciens privilèges, profiter des libéralités nouvelles et intéressées de l'occupant »[221].

Cependant, à mesure que les Français étendaient leur domination sur l'ensemble du territoire, les tribus guerrières n'eurent guère plus d'utilité et furent contraintes à la reconversion pour investir des fonctions ordinaires mais aussi dégradantes compte tenu des positions statutaires dans la hiérarchie sociale maure. « La pacification ayant véritablement été achevée sur le fleuve dans les premières années du XXe siècle, elle entraîna la démobilisation des guerriers maures dont certains continuèrent néanmoins à exercer leurs talents plus au nord, en zone saharienne »[222]. Quoiqu'il en soit, « il n'était en tout cas plus question d'exercer le droit d'appropriation illimitée de tout ce dont on pouvait s'emparer par la force »[223]. De fait l'administration coloniale s'était en grande partie reposée entre autres, sur l'action et l'influence des tribus maraboutiques maures

---

[220] Philippe Marchesin, *Tribus, ethnies et pouvoir en Mauritanie*, *op. cit.,* p.74.

[221] Ahmed Baba Miské, *Al Wasît, tableau de la Mauritanie au début du XXe siècle*, *op.cit.,* p.100.

[222] Jean Devisse, « Fleuve Sénégal : la question frontalière », Afrique contemporaine, n°154, 1990, pp.65-69.

[223] Ahmed Baba Miské écrira à propos de cette nouvelle donne : « Cette évolution parut, à ce stade, constituer le paradis du lettré moyen. Désormais assuré de vivre en paix, il n'avait plus à redouter la diabolique et dévastatrice irruption de ces ''bergers pillards'' (…). Ils pouvaient tout en faisant prospérer leurs troupeaux, s'adonner avec délices à leurs bien-aimées études, à leurs savantes et doctes discussions théologiques, à leurs interminables et subtiles joutes poétiques » ; *Al Wasît, tableau de la Mauritanie au début du XXe siècle*, Labethno, *op.cit.,* p.101.

pour procéder à une conquête totale du *Trab-El Bidan* (pays Maure) à partir de 1902 et imposer les règles de son propre jeu. Aujourd'hui, l'histoire officielle mauritanienne retient volontiers, les actes de résistance des chefs religieux maures qui n'hésitèrent pas à lancer des appels au Jihad contre les « envahisseurs blancs », mais ne fait aucune place à ceux qui apportèrent leur soutien au projet d'occupation française. Pour l'historien Deddoud Ould Abdallah cette amnésie collective s'explique surtout par le fait que « l'attitude des lettrés musulmans, amis des chrétiens, risquait peut-être de traumatiser la bonne conscience de la génération des musulmans de l'après indépendance qui, tout en s'accommodant de l'ordre néo-colonial, voulait à tout prix sauvegarder l'image d'un passé héroïque largement réécrit »[224].

Pour occuper le « pays maure », Xavier Coppolani[225] sut premièrement dresser les habitants noirs des royaumes du Fuuta Tooro et du Waloo Barak situés dans la vallée du fleuve contre ceux que l'on présentait comme des « envahisseurs » maures. Ensuite, et c'est nous semble t-il le plus intéressant, il a su mobiliser les tribus maraboutiques maures qui allaient lui permettre de par leur influence, d'occuper le « pays maure ». Le succès, on le verra, de l'entreprise de pacification fut tel, que La quinzaine coloniale, consacra quelques pages élogieuses à Xavier Coppolani. Après un rappel de sa grande connaissance du coran, de la langue, des us et des coutumes maures, elle conclut :

> « Venu au Soudan (Mali actuel) en 1898, comme membre de la commission d'études que le général de Trentinian avait formée, il (Coppolani) réussissait rapidement à se mettre en rapport avec certaines tribus maures du sahel soudanais encore hostiles à notre influence et, par l'ascendant qu'il sut prendre sur elles, il les amenait pacifiquement à accepter notre protectorat. Son action personnelle sur les milieux maures de la rive droite du Sénégal n'a pas été moins efficace et décisive dans les conjonctures qui ont placé la Mauritanie sous le protectorat effectif de la France. Aussi tous les coloniaux applaudiront-ils à la distinction qui vient de récompenser les mérites et les services de M. Coppolani, créé dans la dernière promotion, chevalier de la légion d'honneur »[226].

---

[224] Dedoud Ould Abdallah, « Guerre sainte ou sédition blâmable, Nasiha de Shaikh Sa'd Bu contre le Jihad de son Frère Shaikh Ma al-Ainin », in David Robinson & Jean Louis Triaud (dir.), *Le Temps des Marabouts. Itinéraires et stratégies islamiques en Afrique occidentale française*, Paris, Karthala, 1997, p.119.

[225] Il arriva en Mauritanie en décembre 1902 à un moment où les tribus guerrières se livraient à des luttes acharnées de pouvoir. Le gouverneur général Roume le chargea alors de « ramener la paix dans le « pays maure ».

[226] Bibliothèque Nationale de France, La quinzaine coloniale, Tome xv, huitième année, 1904, pp.5-6.

L'action de Xavier Coppolani auprès des tribus locales avait été d'une grande efficacité. Bien que l'usage de la force dans la conquête coloniale restait encore d'actualité, le jeu des alliances a été fondamental dans l'installation d'une nouvelle donne sociale, économique et politique en Mauritanie. Coppolani avait donc établi des relations étroites avec les tribus religieuses. Ainsi avait-il pu rencontrer sans réelle hostilité la tribu des « Ahel Sidi Mahmoud » ou encore celle des « Ahel Cheikh Mohamed Vadel ». Selon Ibrahima Abou Sall, les raisons de cet accueil résidaient dans le fait que ces tribus religieuses à cette période, étaient engagées dans de lourdes querelles les opposant aux guerriers maures. Ils devaient faire face à une insécurité permanente liée à « leurs conflits armés ». Or, « les tribus religieuses qui contrôlaient les activités commerciales étaient celles qui avaient le plus besoin de sécurité et de stabilité sociale. Il n'était pas surprenant alors qu'elles soient les principales à aller au devant des Français pour les accueillir »[227]. Plus réceptives au discours des Français pour les raisons déjà évoquées, les religieux maures vont pleinement faciliter la conquête du *Trab-El Bidan*. Cette coopération allait, avec le soutien de la colonisation, conférer une position politiquement dominante à ce groupe au détriment des autres catégories sociales. En fait, l'occupation, en plus d'avoir participé d'une moralisation relative de la violence, enleva également des mains des tribus guerrières le pouvoir dont elles jouissaient dans le contexte qui était celui de la période précoloniale pour le confier aux tribus maraboutiques. En ce sens il est possible de parler d'une émergence instituée des disparités. La suite des événements ne démontrera pas le contraire.

Les tribus religieuses, par le biais de leurs chefs, Cheikh Sidiya Baba et Cheikh Saad Bouh étant les plus illustres**,** facilitèrent la pénétration française et le maintien de son administration. L'on sait à ce propos qu'ils accompagnèrent régulièrement les Français dans plusieurs « campagnes » de soumission pacifique des groupes maures qui leur résistaient encore. En contrepartie, l'administration coloniale sut trouver les ressources nécessaires à la fidélisation de ses soutiens. Il s'agissait là, toute proportion gardée, d'une forme de rétribution de l'engagement[228] qui devait de fait, renforcer la fidélité de leurs partenaires. Les tribus maraboutiques ont su rester de bons alliés grâce aux avantages

[227] Ibrahima Abou Sall, *Mauritanie du Sud : conquêtes et administrations coloniales françaises, 1890-1945*, *op.cit.,* p.331.

[228] Daniel Gaxie, « Economie des partis et rétribution du militantisme », Revue française de science politique, vol 27, n°1, février 1977, pp.123-154.

politiques et aux positions de pouvoir qui leur étaient attribués. A ce propos, Geneviève Désiré Vuillemin expliquera que Cheikh Sidiya Baba, chef spirituel de la confrérie *Qadiriyya* et favorable à la pénétration française, lorsqu'il était interrogé sur ses rapports avec l'administration coloniale, insistait en général sur des « enjeux de pouvoir et d'ordre interne »[229]. Une relation d'interdépendance s'était donc installée entre l'administration coloniale et les chefs religieux, chacun tirant avantage du soutien de l'autre. C'est ainsi, évoquant les intérêts que retiraient les autorités religieuses de la coopération avec les Français, qu'un rapport du commissaire du gouvernement datant de 1906, précisait que « l'idée religieuse, quoique en apparence très vivace, n'avait pas toutefois, en Mauritanie, la puissance qu'on pourrait lui attribuer et qu'elle s'effaçait le plus généralement devant la politique des intérêts d'ordre particulier ou matériel, lorsqu'elle les contrariait (les autorités religieuses) ou ne pouvait suffisamment les servir »[230].

Ainsi, obéissant à une logique d'échanges de bons procédés, Cheikh Sidiya Baba en 1903, lança une Fatwa qui prohibait le Jihad contre les Français, ces deniers travaillant, de son point de vue, au rétablissement de la paix et à la création de conditions propices à une pratique sereine de la religion. Par ce texte, Cheikh Sidiya Baba rassurait Xavier Coppolani qui lui avait demandé si les musulmans étaient « autorisés à combattre les Français alors que ces derniers ne les empêchent pas de pratiquer leur culte mais, au contraire, les y aident en installant des Qadis et autres »[231]. Cette Fatwa servait bien sûr au premier chef, les intérêts français, mais « par la même occasion, Cheikh Sidiya Baba consolidait la position de sa famille dans le champ administratif et politique naissant. Et sur la base de considérations politiques, de nombreux Ouléma, constatant que le désordre régnant dans le pays entraînait son retard économique, suivront Cheikh Sidiya Baba »[232].

---

[229] Geneviève Désiré Vuillemin citée par Philippe Marchesin, in *Tribus ethnies et pouvoir en Mauritanie*, *op.cit.,* p.75, note 8.

[230] ANS, Sous-série 1 D Opérations militaires, 1902-1916 .Voir notamment le dossier 1 D 221, Opération en Mauritanie, « Rapport du lieutenant-colonel commissaire du gouvernement général sur les troubles survenus à la fin de l'année 1906 dans le territoire civil de la Mauritanie ».

[231] Cité par Yahya Ould Al-Bara, « Les théologiens mauritaniens face au colonialisme français », in David Robinson et Jean Louis Triaud (dir.), *op.cit.,* p.99.

[232] Rapport Moyen-Orient/ Afrique du Nord, n°41 du 11/05/05. C'est l'interprétation que fait Dedoud Ould Abdallah, « Guerre sainte ou sédition blâmable, Nasiha de Shaikh Sa'd Bu contre le Jihad de son Frère Shaikh Ma al-Ainin », in David Robinson et Jean Louis Triaud (dir.), *Le Temps des Marabouts. Itinéraires et stratégies islamiques en Afrique occidentale française*, op.cit., pp.127-153. A propos des avantages que Cheikh Sidiya Baba tirait de la collaboration avec l'administration coloniale française, lire entre autres, David Robinson, *Sociétés musulmanes et pouvoir colonial français au Sénégal et en Mauritanie, 1880-1920 :parcours*

La détermination et l'engagement de Cheikh Sidiya Baba en faveur de la pénétration coloniale, feront dire à l'historien américain, David Robinson qu'il était devenu « l'intellectuel organique du gouvernement colonial »[233].

Cheikh Saad Bouh, leader de la confrérie *Fadiliyya*, fut l'autre cheville ouvrière du processus d'occupation. Mais comme le rapporte David Robinson, Saad Bouh, à l'inverse de Sidiya Baba, s'opposera, tout du moins au début, au projet d'occupation. Il aurait ainsi en 1902, dit à Xavier Coppolani :

> « Je m'interpose depuis vingt ans entre vous et les Musulmans, interdisant aux derniers de vous porter préjudice. J'ai sauvé votre concitoyen Monsieur Soleillet des Awlad Dlaym (tribu guerrière maure) qui faillirent le tuer. J'ai empêché Amar Salim (l'émir du Trarza) de tuer votre concitoyen Monsieur Fabert. J'ai libéré votre concitoyen et seigneur Monsieur Blanchet et ses compagnons de la prison des gens de l'Adrar, qui projetaient de les tuer ou de les envoyer au Sultan du Maroc. J'ai fait tout cela pour que vous n'ayez aucune raison de conquérir le pays des Musulmans ou un prétexte pour leur faire la guerre. Croyant que vous ne commettez pas l'injustice, je n'admettais pas qu'on en commette à votre égard »[234].

Pourtant, assez rapidement, Cheikh Saad Bouh finit par rallier le projet français. « En dépit de ses réserves, il participa pleinement à la mission de Coppolani, à commencer par les cérémonies tout à fait publique d'approbation à Saint-Louis et le long du fleuve en 1902-1903 »[235]. La mission de conquête du *Dar Al Islam* (territoire

---

d'accommodation, Paris, Karthala, 2004. L'auteur y explique que « Les Sidiyya bénéficiaient d'un soutien inconditionnel de l'administration. Cela se manifestait en partie dans les cadeaux politiques (…). Pendant toute sa vie Sidiyya Baba mena avec efficacité et constance une stratégie de consolidation de la position de sa famille. Il poursuivit cette stratégie en coopération ouverte avec les autorités coloniales. Il assura à sa famille une place importante, la première, en vérité, parmi les élites mauritaniennes au cours de la période coloniale », pp.305-310.

[233] David Robinson, *Sociétés musulmanes et pouvoir colonial français au Sénégal et en Mauritanie, 1880-1920 : parcours d'accommodation*, *op.cit.,* p.310.

[234] Dedoud Ould Abdallah citant Cheikh Moussa Kamara in, *Al-Majmu' an-Nafis sirran wa alaniyya fi dhkir bad al-sadat al-bidaniyya wa al fullaniyya* (*Recueil précieux sur les biographies de quelques notables Maures et Halpularen*), in David Robinson et Jean Louis Triaud (dir.), *Le Temps des Marabouts. Itinéraires et stratégies islamiques en Afrique occidentale française*, *op.cit.,* p.123.

[235] David Robinson, *Sociétés musulmanes et pouvoir colonial français au Sénégal et en Mauritanie, 1880-1920 : parcours d'accommodation*, *op.cit.,* p.277, note 65. Selon Dedoud Ould Abdallah, Cheikh Saad Bouh aurait quand même à plusieurs reprises, simulé la maladie pour ne pas avoir à accompagner Coppolani dans ses tournées. Ce dernier lui aurait dit : « Tu dois nous accompagner, si tu ne veux pas que nos soldats ravagent le pays des Musulmans, pillent leurs biens et déshonorent leurs femmes, et surtout si tu ne veux pas rompre l'amitié qui nous liait à toi » ; *op.cit.,* p.124.

musulman ou demeure de l'Islam) se fit donc avec le soutien actif [236]de Cheikh Saad Bouh. Pour légitimer son soutien aux Français, il mobilisa, en grand érudit, son savoir islamique et sa connaissance de l'histoire. Aussi, répondant aux autorités religieuses (son frère aîné, Cheikh Malaynine en particulier) qui appelaient encore au *Jihad* ou guerre sainte, Saad Bouh soutint que ce temps était révolu et qu'une telle démarche procédait d'une forme de « brigandage »[237]. Cette position du chef religieux lui valut le surnom de « marabout des chrétiens » et au fil des années, il devint une pièce maîtresse du dispositif coloniale, sollicité à maintes reprises lorsqu'il était question de dénouer des situations complexes ou pour servir d'intermédiaire dans d'âpres négociations[238].

Dans son parcours de collaborant de l'administration coloniale, Cheikh Saad Bouh se distingua donc par de nombreuses actions concrètes mais également par des productions textuelles qui eurent une influence certaine en Mauritanie et auprès de chefs religieux sénégalais. Au nombre de ces productions, la *Nasiha* qui est une « exhortation à l'usage de tous, et particulièrement des proches, pour mettre en garde contre la guerre aux Français »[239], fut la plus célèbre. Dans ce texte, Saad Bouh, s'adressant directement à son frère aîné, insista sur le fait qu'il lui fallait renoncer à combattre les Français et que son statut de *zwaya* lui interdisait de porter les armes, conformément aux prescriptions religieuses. Cheikh Saad Bouh, au même titre que Cheikh Sidiya Baba, joua donc un rôle déterminant dans l'occupation française. Il sut profiter de cette relation privilégiée, même si l'on estime que son talent en matière de négociation avec les Français restait très en deçà de celui de Cheikh Sidiya Baba[240]. Il réussit tout de même à négocier en sa faveur, l'accès à nombre de privilèges matériels à l'inverse de Sidiya Baba, porté lui, davantage

---

[236] Sur ce point, lire la thèse de Rahal Boubrik dans laquelle il explique comment Cheikh Saad Bouh lui-même avait proposé « ses services à plusieurs reprises, conscient des avantages qu'il pouvait tirer de leur (les Français) appui matériel et politique »; Thèse publiée en 1999 sous le titre de *Saints et société en Islam. La confrérie ouest-saharienne Fâdiliyya*, Paris, Editions du CNRS, 1999. pp.152-153.

[237] Cité par Dedoud Ould Abdallah, « Guerre sainte ou sédition blâmable, Nasiha de Shaikh Sa'd Bu contre le Jihad de son Frère Shaikh Ma al-Ainin », in David Robinson et Jean Louis Triaud (dir.), *Le Temps des Marabouts. Itinéraires et stratégies islamiques en Afrique occidentale française*, *op.cit.,* p.121.

[238] Voir entre autres, à ce propos, David Robinson, *Sociétés musulmanes et pouvoir colonial français au Sénégal et en Mauritanie, 1880-1920 : parcours d'accommodation, op.cit.,* pp.271-283.

[239] Pour plus de détails sur le texte lui-même, voir Dedoud Ould Abdallah, op.cit., p.127.

[240] David Robinson, *Sociétés musulmanes et pouvoir colonial français au Sénégal et en Mauritanie, 1880-1920 : parcours d'accommodation*, *op.cit.,* et Dedoud Ould Abdallah, « Guerre sainte ou sédition blâmable, Nasiha de Shaikh Sa'd Bu contre le Jihad de son Frère Shaikh Ma al-Ainin », in David Robinson et Jean Louis Triaud (dir.), *Le Temps des Marabouts. Itinéraires et stratégies islamiques en Afrique occidentale française*, *op.cit.*

sur la négociation de biens symboliques. Aussi, reprenant le portrait peu flatteur que firent les Français de Cheikh Saad Bouh pour souligner l'intérêt du religieux pour les biens matériels, David Robinson écrit :

> « Il était gros : il fallait douze hommes pour le faire descendre de chameau (…) Il était matérialiste, quémandant en permanence une aide supplémentaire ou plus de liberté pour soutirer des cotisations à des disciples crédules dans le bassin arachidier »[241].

La collaboration ne fut cependant pas le fait de toutes les autorités religieuses maures, l'exemple de Cheikh Malaynine en est certainement le plus célèbre témoignage. Revenant précisément sur le cas de cet érudit dont la parole influente participa de la radicalisation de la résistance anti-française, un rapport du gouvernement colonial datant de 1906 indiquait, qu'« à la fin de l'année 1905, les tribus du territoire civil de la Mauritanie étaient sourdement travaillées par des émissaires du Cheikh Ma-el-Ainin, qui parcouraient les campements de l'Adrar, du Tagant, du R'Gueiba, du Hodh et même des régions en voie d'organisation du Trarza, du Brakna et du Gorgol » et qu'« au Tagant, les fils du marabout de Smara (cité construite dans le désert par Malaynine) avaient prêché la guerre sainte »[242]. A l'inverse de Cheikh Sidiya Baba et de Cheikh Saad Bouh, Cheikh Malaynine défendit vigoureusement la nécessité du *Jihad* contre les occupants espagnols et français. Dans une lettre qu'il rédigea à l'époque et qu'il intitula « Guide de celui que le problème des chrétiens inquiète »[243], il encouragea vivement la guerre sainte contre ceux qu'il a appelé les « infidèles ». Yahya Ould Al Barah explique que cette lettre eut un immense retentissement dans les milieux les plus hostiles aux Français. C'est d'ailleurs les recommandations de Cheikh Malaynine qui permirent l'émergence d'une résistance radicale dont le symbole en milieu maure est aujourd'hui encore, Sidi Ould Moulaye Zein, connu surtout pour avoir été celui qui assassina Xavier Coppolani en avril 1905. Mais hormis la forte charge symbolique de cet assassinat dans le contexte de la pénétration française, rien ne changea spécialement dans la politique d'occupation. La mort de Coppolani repoussa juste de quelque temps la domination complète du *Trab el Bidan*.

---

[241] *Ibid.,* p.257.

[242] Bibliothèque Nationale de France, Gouvernement général de l'A.O.F, Rapport d'ensemble-année 1906, situation politique, p.4.

[243] Pour plus de détails, voir la contribution de Yahya Ould Al Barah, Yahya Ould Al-Bara, « Les théologiens mauritaniens face au colonialisme français », in David Robinson et Jean Louis Triaud (dir.), *op.cit.,* p.103.

Cheikh Malaynine justifiait l'opposition aux Français par la nécessité de protéger le « pays Maure », qu'il considérait comme une terre d'Islam qui ne pouvait être violée par les « infidèles ». Cependant, du côté français, l'explication de cette résistance du chef religieux était autre. En effet en 1906, quelques mois après l'assassinat de Coppolani, son successeur explique longuement l'entrée en rébellion de Malaynine :

> « Ce n'est pas seulement, ni même principalement, semble-t-il, l'explosion d'un fanatisme farouche, pas plus que le souci de défendre contre les infidèles le domaine de l'Islam, qui peuvent avoir déterminé l'attitude de Ma-El-Ainin à notre égard (...). L'orientation tout à fait inverse des intérêts de Cheikh Ma-El-Ainin, l'antagonisme nettement déclaré entre lui et nos deux amis, Cheikh Sidia d'une part, son propre frère Cheikh Saad Bou d'autre part, la lutte âprement déchainée entre ces trois personnages se disputant entre eux, la prépondérance religieuse dans la région mitoyenne de l'Adrar, la crainte que pouvait inspirer au premier que notre pénétration progressive pût ruiner ou amoindrir au bénéfice des deux concurrents déjà placés sous notre protection, son autorité spirituelle et surtout les bénéfices temporels qu'il en retire ; ce sont là surtout, croyons-nous, les causes principales de l'opposition active et systématique que le grand marabout de la Seguiet-El-Hamra n'a cessé de faire à notre domination sur les pays maures »[244].

En clair, pour les Français, si Cheikh Sidiya Baba et Cheikh Saad Bouh collaborèrent pour préserver leurs intérêts, Malaynine lui, était entré en résistance pour se mettre à l'abri de la domination coloniale qui était pour lui synonyme de la perte des privilèges rattachés à son statut de chef religieux respecté et vénéré que son éloignement des espaces de compromission renforçait davantage. Ainsi, à l'exception de Malaynine, le « parcours d'accommodation » des Oulémas mauritaniens les plus éminents, a permis aux tribus religieuses d'occuper des positions de pouvoir très avantageuses. L'on peut dès lors soutenir, que c'est à compter de ce moment, que les germes de disparités sociales et politiques furent inscrits dans le code génétique de l'Etat qui allait naître. Mais ce n'est véritablement qu'au milieu des années 1940, avec l'ouverture d'un espace de compétition politique, que les disparités se révélèrent au grand jour. On assista *de facto*, à l'émergence d'inégalités posées en institution (cf.infra) et ce, dans la mesure où le pouvoir politique devint la propriété des quelques tribus maures. Cette situation amena une partie de l'élite politique et intellectuelle négro-africaine à exprimer la frustration qui était la sienne, le sentiment d'être ostracisée et d'être l'objet d'un regard dépréciatif.

[244] Archives Nationales du Sénégal, Sous-série 1 D, Opérations militaires (1902-1916). Voir notamment le dossier 1 D 221, Opération en Mauritanie.

2.2. Emergence d'un espace politique de compétition et érection des disparités instituées

C'est sous le regard paternaliste du gouvernement colonial, qu'émergea un espace de compétition politique mettant essentiellement aux prises des personnalités issues de tribus maures[245]. A mesure que l'on s'acheminait vers l'indépendance, ces personnalités allaient progressivement investir le champ politique et prendre le contrôle de l'appareil d'Etat. Cela a, entre autres, été rendu possible par le soutien actif de l'administration coloniale aux notables traditionnels maures, soutien qui allait largement contribuer à structurer le champ politique et celui du pouvoir. Au milieu des années 1940, la Mauritanie commença l'apprentissage surveillé d'un jeu politique initié par la France. Devenue avec la constitution française de 1946, un territoire d'outre-mer, la « Mauritanie occidentale » conquiert en même temps, le droit d'être représentée à l'Assemblée Nationale française de Saint Louis du Sénégal.

On assista dès lors, au surgissement progressif d'un espace de concurrence politique dont Ahmedou Ould Horma Ould Babana de la tribu maraboutique des Idaouali, candidat socialiste opposé à l'influence française, (soutenu par les socialistes sénégalais Léopold Sédar Senghor et Lamine Gueye), Yvon Razac, candidat de la France et des chefs traditionnels maures et Sidi El Mokhtar N'Diaye, candidat de l'Union des Progressistes Mauritaniens[246], vont être, dans un premier moment, les principaux acteurs. Et si les élections à venir devaient consacrer l'acceptation par les acteurs du jeu politique des règles de la compétition démocratique, elles n'allaient pourtant pas permettre la mise à jour de la diversité ethnique qui caractérisait la société mauritanienne, contribuant ainsi à crédibiliser l'hypothèse d'une éviction plus ou moins insidieuse et officieuse de l'élite négro-africaine du jeu politique. En fait, selon Francis de Chassey, « à partir de 1945, avec

[245] A l'exception de Sidi El Moktar N'diaye, métis de père Maure et de mère Wolof, le pouvoir politique reviendra pendant cette période exclusivement à une fraction de la composante maure. Pour Jean Louis Balans, Sidi El Moktar N'Diaye n'avait été désigné candidat de l'Union des Progressistes Mauritaniens (UPM) à la députation, que parce qu'il ne représentait aucune menace aux yeux des notables maures. « Il n'appartenait à aucun lignage prestigieux qui bataillaient traditionnellement pour l'influence » et le fait d'être métis lui « permettait de mobiliser des solidarités dans les deux ethnies (…). Enfin, son tempérament peu passionné ne laissait pas augurer l'éclosion d'une ambition personnelle gênante pour le concert des notables dont l'objectif était de conquérir le siège parlementaire » ; *Le développement du pouvoir en Mauritanie*, op.cit, p.310.

[246] Créée le 16 février 1948 et favorable au maintien des relations avec la France, l'Union des Progressistes Mauritaniens était composée entre autres, de notables traditionnels, farouches opposants de Horma Ould Babana, considéré comme une menace pour les privilèges dont ils disposaient.

la representativité parlementaire puis l'autonomie octroyées, les Maures commencent à s'interesser davantage à la politique coloniale (…). Ils s'y sont du reste poussés par l'administration coloniale qui se rend compte qu'elle ne pourra tenir la Mauritanie avec ces nouvelles formules politiques qu'avec des cadres choisis de l'ethnie majoritaire »[247].

Le premier scrutin pour la désignation de représentant mauritanien à l'Assemblée Nationale, opposa Ahmedou Horma Ould Babana au candidat français, Yvon Razac. Selon Geneviève Désiré Vuillemin, ce choix surprenant d'un Français opposé à un Mauritanien, s'expliquait par la connaissance que ce dernier avait du pays. « De plus, les chefs maures estimaient qu'un élu d'origine française serait plus impartial et rigoureux qu'un élu local, sollicité pour favoriser ses proches et ceux de sa tribu d'origine aux dépens des autres ». Enfin, Razac devait être « le rempart contre le socialisme, incarné par son adversaire »[248]. De son côté, comptant sur le soutien influent des socialistes sénégalais qui ne manquèrent pas de faire campagne auprès des électeurs noirs de la vallée du fleuve, Horma Ould Babana convoqua dans l'arène politique nationale, l'argument religieux, dissuadant les électeurs, sous peine d' « abjurer », de voter pour un « chrétien ». Cette stratégie joua un rôle majeur dans son élection à l'Assemblée Nationale, le 10 novembre 1946 où il se distinguera par sa détermination à contester l'autorité du gouvernement colonial. Hostile à la France, il multipliera les actes de rébellion le temps de son mandat. Par ailleurs, bien qu'ayant lui-même profité des avantages liés à ses fonctions, il dénonça l'opportunisme des notables traditionnels, complices selon lui, d'une administration française qui ne répugnait pas à leur accorder privilèges et autres faveurs.

Parce que constituant une menace à la fois pour la France et pour les notables traditionnels maures, Ould Babana devint la cible, l'ennemi à évincer. C'est ainsi que « la réaction anti-hormiste inspirée par l'administration (française) et la chefferie conservatrice »[249] se mit en place, même si par ailleurs, un jeune militant de l'Union de Progressistes Mauritaniens (UPM), Moktar Ould Daddah, qui allait bientôt devenir incontournable dans le paysage politique mauritanien, s'évertua à expliquer que le parti auquel il appartenait n'avait pas été fondé pour « lutter contre l'ennemi personnel de telle

[247] Francis de Chassey, *Contribution à une sociologie du sous developpement. L'exemple de la R.I.M.*, thèse de doctorat en sociologie, Université Paris V, 1972, Tome 2, p.626.
[248] Geneviève Désiré Vuillemin, *Histoire de la Mauritanie, des origines à l'indépendance*, *op.cit.,* p.601.
[249] Jean Louis Balans, *Le développement du pouvoir en Mauritanie*, *op.cit.,* p.307.

personne ou sauvegarder la souveraineté de telle famille, mais pour défendre les intérêts de la Mauritanie »[250]. Soutenus par les chefs traditionnels nostalgiques du temps passé et soucieux de préserver leurs positions de pouvoir, les jeunes de l'UPM entreprirent de ravir le poste de député à Horma Ould Babana. Ils réussirent à rassembler au sein du parti « les vieux turbans et les jeunes turcs sous la bannière de la défense des chefs, et de la lutte contre le SFIO sénégalais qui est rendu responsable de l'élection du député de la Mauritanie »[251]. De 1948 à 1951, l'UPM construisit un solide réseau et déploya une stratégie de décredibilisation et de disqualification du candidat socialiste, notamment par le biais de son journal, La Concorde. En réaction à ces attaques et en vue de l'échéance électorale de 1951, Ould Babana créa en juin 1950, l'Entente Mauritanienne, un parti politique qui devait lui permettre de faire face à l'offensive et à la pression de plus en plus forte de ses concurrents.

Aux élections législatives de 1951, l'UPM apporta son soutien à la candidature de Sidi El Moktar N'Diaye. Face à lui, Horma Ould Babana qui ne bénéficiait plus d'aucun soutien, semblait avoir perdu d'avance. Il avait en effet, au cours de son premier mandat, rompu avec la SFIO à cause des positions pro-sionistes de celle-ci, et avait adhéré à l'Union Démocratique et Sociale de la Résistance (UDSR), politiquement plus faible. La seule création de l'Entente Mauritanienne et ses quelques soutiens négligeables, ne pouvaient contrarier le succès électoral annoncé de l'UPM. C'est donc logiquement que Sidi El Moktar N'Diaye est élu le 17 juin 1951 à l'Assemblée Nationale française, mettant ainsi fin à la « menace Horma ». Il est réélu en 1956, toujours avec le soutien de la France et des notables traditionnels, davantage préoccupés par la défense de leurs positions que par la pratique politique elle-même. En clair, ces « héritiers de l'ordre traditionnel »[252], faiseurs et défaiseurs de rois, n'étaient intéressés que par l'unique sauvegarde de leurs ressources sous l'œil bienveillant de la France. Mais avec les événements inattendus de la fin des années 1950[253] et l'adoption le 23 juin 1956 de la « Loi-cadre » dite aussi « Loi

[250] Cité par Jean Louis Balans, *Le développement du pouvoir en Mauritanie*, *op.cit.,* p.307.

[251] Philippe Marchesin, *Tribus, ethnies et pouvoir en Mauritanie, op.cit.,* p.91.

[252] La formule est de Francis de Chassey, *La Mauritanie, 1900-1975*, Paris, L'Harmattan, 1985.

[253] Le premier événement fut l'exclusion par le biais de loi de la Mauritanie du projet OCRS (Organisation Commune des Régions Sahariennes) en janvier 1957 avec possibilité d'intégrer l'organisation quand elle le désirerait. Ce projet initié par la France prévoyait le regroupement en une seule entité des régions disposant d'importantes ressources naturelles, regions protégées et isolées des zones jugées dangereuses et instables par les Français. Les zones visées étaient l'Algérie et le Maroc. Le deuxième événement majeur sera les revendications du Maroc sur la Mauritanie que nous évoquons plus loin.

Deferre », qui permettait à la Mauritanie de se doter d'un pouvoir exécutif et de gérer elle-même les affaires locales, les lignes au sein du champ politique et du pouvoir commencèrent à bouger. Frappés jusqu'alors par la torpeur et s'y complaisant, les notables mauritaniens durent à contrecœur « interrompre brutalement cette douce somnolence » et envisager sérieusement « l'organisation de l'Etat mauritanien et le recrutement de ses cadres »[254]. C'est ainsi, qu'à la faveur de la Loi-cadre, Moktar Ould Daddah, candidat de l'UPM[255] est nommé en mai de l'année 1957 vice président du Conseil du gouvernement (la présidence étant assurée par le gouverneur français Mouragues), après avoir été élu le 31 mars 1957, conseiller d'Adrar avec le soutien la France et les notables maures. Un an après, le 30 septembre 1958, un referendum, visant à maintenir la Mauritanie dans le cercle des Etats étroitement liés à la France, recueillit 94% des suffrages exprimés. « Par son vote massif, dira Moktar Ould Daddah, la nation mauritanienne a, sans équivoque possible manifesté (…) son désir de construire son avenir avec l'aide de la France » et « pourra préparer dans les meilleures conditions l'accession à son indépendance »[256].

En mars 1959, la première constitution mauritanienne votée par l'Assemblée constituante, va établir un régime parlementaire ouvrant la voie à une indépendance chargée également d'annihiler les prétentions, les vues marocaines sur la Mauritanie. Ces prétentions s'étaient faites plus agressives avec la découverte de mines de fer exploitées alors par la MIFERMA (Mines de Fer de Mauritanie). La disponibilité de cette ressource avait aiguisé les appétits du royaume chérifien, qui, nous le verrons plus loin, allait continuer même après l'indépendance à revendiquer des droits sur le territoire mauritanien. Soutenue par la France qui elle-même protégeait ses intérêts, les responsables mauritaniens furent d'une certaine manière bousculés vers l'indépendance. Créer un Etat mauritanien indépendant avait fini par être un impératif catégorique dans les rangs des politiques mauritaniens et chez Mokhtar Ould Daddah en particulier. Si le « désir d'indépendance » était réel, il suscitait cependant quelques craintes et réticences auprès de certaines franges des communautés noire et maure.

---

[254] Geneviève Désiré Vuillemin, *Histoire de la Mauritanie : des origines à l'indépendance*, *op.cit.,* p.604.

[255] Il se présenta sous les couleurs de l'UPM aux élections de l'Assemblée Territoriale. Il participera activement à la vie politique mauritanienne avant l'indépendance et sera le premier président de la République Islamique de Mauritanie. De 1960 à 1978, il dirigea le pays avant d'être évincé par un coup d'Etat orchestré par des colonels de l'armée mauritanienne. Après 29 ans d'exil en France, il revint en Mauritanie en 2001, deux ans avant son décès, le 23 octobre 2003.

[256] Moktar Ould Daddah, *La Mauritanie contre vents et marées*, Paris, Karthala, 2003, p.182.

2.3. Obstacles et hésitations à la veille de l'indépendance

En plus de l'élite politique noire, les réticences quant à l'accession de la « Mauritanie occidentale » à l'indépendance, vinrent d'autres composantes de la population mauritanienne, en particulier des anciens guerriers Hassans qui y voyaient la perte définitive de tout espoir de reconquête des positions hégémoniques qui étaient les leurs. Rapportant des propos tenus par ces derniers, Moktar Ould Daddah, écrivait :

> « Nous les nobles guerriers, les vrais maîtres du pays avant la colonisation, ne saurions admettre de nous faire commander ni par les marabouts qui ne pouvaient vivre que sous notre ombre, ni par les noirs dont certains étaient nos esclaves. Ce sont les Français qui nous ont arraché par la force notre autorité sur le pays. S'ils partent, nous reprendrons notre pouvoir, que nous ont légué nos nobles ancêtres. Nous avons nos fusils et notre courage héréditaire. Ni les marabouts que nous protégions, moyennant leurs prières pour nous éviter les mauvaises choses et pour notre salut dans l'au-delà, et que nous aidions matériellement, ni les noirs qui étaient également nos protégés, quand ils n'étaient pas nos esclaves, ni le reste de la population tributaires, forgerons, griots, haratins, ne sauraient nous résister » [257].

Les guerriers Hassans n'étaient cependant pas les seuls à appréhender le moment de l'indépendance, les nationalistes maures, même si leurs motivations étaient autres, étaient aussi inquiets de cette nouvelle ère en train de venir. C'est cependant l'élite politique et intellectuelle noire du sud qui regardait avec beaucoup plus de circonspection les tractations et autres initiatives du pouvoir en vue de la proclamation de l'indépendance. Cela s'expliquait, en partie, par la peur de voir le sud francophone noir, être mis à l'écart des préoccupations des responsables politiques mauritaniens originaires pour l'essentiel des régions septentrionales. Et lorsque Moktar Ould Daddah déclara que s'il avait à « choisir entre une fédération maghrébine et une fédération Afrique Occidentale Française (AOF) ses préférences se porteraient vers le Maghreb »[258], les réticences et les craintes de l'élite politique négro-africaine trouvèrent de solides raisons de se renforcer. C'est pourquoi, dans le but de faire entendre la voix et les revendications de la composante négro-africaine, l'Union Générale de la Vallée du Fleuve (U.G.O.F) et le Bloc Démocratique du Gorgol (B.D.G), composés entre autres de responsables politiques

[257] Moktar Ould Daddah, *La Mauritanie contre vents et marées*, *op.cit.,* p.218.

[258] Le Monde, 29-30 juin 1958. Rappelons que la fédération A.O.F ou Afrique Occidentale Française, née le 20 mars 1894, regroupait 8 colonies d'Afrique de l'Ouest dont la Mauritanie.

Halpulareen, tels Bâ Mamadou Samba Boly, Sall Moussa ou encore Bâ Thierno, seront respectivement créés en 1956 et 1957. Ces deux mouvements venaient cohabiter avec l'Union Générale des Originaires de la Vallée du Fleuve (U.G.O.VA.F), autre groupe négro-africain fondé en 1946[259].

Tous ces mouvements croient « insuffisante la représentation noire au sein des institutions mauritaniennes et accusent au surplus les représentants qui y siègent d'avoir été désignés et de ne représenter qu'eux-mêmes »[260]. Ils croient en outre inenvisageable la construction d'un Etat au sein duquel, certains groupes seraient sous représentés dans le champ politique central et périphérique. Aussi émettent-ils pour la première fois, l'idée d'un rattachement des terres du sud au Sénégal[261]. La radicalité de leur position était clairement liée à la crainte de ne pas être associés à la construction du futur Etat et de ne constituer qu'un bloc aux ressources politiques inconséquentes une fois cet Etat constitué. C'est là, un élément important qui poussa l'élite négro-africaine à réaffirmer son attachement à l'Afrique Occidentale Française (AOF) et à prêcher en faveur d'un rattachement du sud au Sénégal voisin[262].

Et lorsque, de manière accélérée, la Mauritanie accéda à l'indépendance, les inquiétudes persistantes de l'élite noire, l'amenèrent dans le cadre de la construction de l'Etat, à opter pour des solutions de compromis à savoir, l'adoption d'un mécanisme constitutionnel qui garantiraient la répartition équitable des pouvoirs entre les deux communautés. Selon Moktar Ould Daddah, « certains élus de la vallée avaient exprimé leurs inquiétudes relatives à l'évolution du pays. Ils disaient que si la règle démocratique, selon laquelle la majorité numérique impose sa loi à la minorité était appliquée (…), la majorité maure pourrait, dans certains domaines importants, imposer des mesures qui léseraient la minorité noire. Pour prémunir cette dernière contre de telles éventualités, des

[259] Sur la genèse de ces mouvements et leurs objectifs, voir entre autres, Ciré Bâ, *L'évolution politique de la Mauritanie, 1946-1960,* Mémoire de maîtrise, Université de Nouakchott, 1986. Signalons que ce mémoire soutenu sous la direction d'Ibrahima Abou Sall, ex-secrétaire général des FLAM Europe de l'Ouest, n'est plus disponible à l'université de Nouakchott. Son auteur qui accepta de nous en fournir un exemplaire, dut, après sa soutenance, quitter le pays en 1986 pour se réfugier au Sénégal et y poursuivre son cursus universitaire. Quant à son directeur de mémoire, il sera arrêté en 1986 suite à la parution du Manifeste du Négro-mauritanien opprimé, qu'il rédigea et signa avec d'autres de ses codétenus.

[260] Philippe Marchesin, *Tribus, ethnies et pouvoir en Mauritanie, op.cit.,* p.103.

[261] Le Monde 25/12/ 1957.

[262] Pour plus de détails sur cet épisode de la construction étatique mauritanienne, lire entre autres, Moktar Ould Daddah, *La Mauritanie contre vents et marées*, *op.cit,* pp. 287-288.

garde-fous, des garanties devaient être prévues dans la constitution. Ainsi, disaient-ils par exemple : puisqu'en vertu de la règle de la majorité, le président de la République serait toujours, du moins théoriquement, un maure, que la constitution devrait prévoir l'institution d'une vice-présidence de la République, dont le titulaire serait un compatriote du fleuve ayant des pouvoirs réels. De sorte, l'exécutif serait bicéphale. (…) »[263].

A la veille de l'indépendance, les dissensions entre nationalistes noirs et maures s'exacerbèrent. Face aux revendications des premiers, les seconds, militants de l'Association de la Jeunesse Mauritanienne (cf.infra), fondée en 1955[264], faisaient valoir le caractère arabe de l'Etat mauritanien et la nécessité de son rattachement aux nations arabes, telle le Maroc. Ceci devait aussi permettre, une fois l'indépendance acquise, de rompre avec la France. Cette houleuse querelle entre nationalistes des deux bords et la menace qu'elle faisait planer sur l' unité nationale, allait amener Moktar Ould Daddah à opter pour des solutions de compromis, envisager la création d'« un relatif consensus »[265] qui devait permettre de maintenir une cohésion nationale, à un moment où le pays devait contrecarrer les prétentions hégémoniques du voisin marocain qui en 1955 déjà, par la voix d'Allal El Fassi[266] défendait l'idée d'un « Grand Maroc », idée « selon laquelle les frontières historiques et naturelles de l'Empire chérifien s'étendraient jusqu'au Sénégal et au Niger, englobant ainsi non seulement les régions de Colomb-Béchar, Tindouf et la Mauritanie »[267].

Pour Allal Al Fassi, « ni le Roi, ni le peuple, n'ont le pouvoir d'autoriser aucun des territoires marocains à opter pour une indépendance autre que l'indépendance du Maroc. Pas plus que Fès ou Rabat, la Mauritanie n'a le droit de se séparer du reste du Maroc. Le Roi et le peuple auraient éventuellement le devoir de contraindre par la force

---

[263] *Ibid.,* pp. 287-288. Il y est précisé que si le projet d'un éxecutif bicéphale fut abandonné, c'est parce qu'au sein de l'élite politique noire, des « rivalités entre les candidats potentiels à la vice-présidence » s'étaient manifestées et avaient empêchant « tout accord sur une personnalité acceptable par tous les representants de la région du fleuve ».

[264] Elle est composée pour l'essentiel de jeunes nationalistes transfuges de l'UPM qui reprochent au parti sa complaisance vis-à-vis de la France.

[265] Pierre Robert Baduel, « Mauritanie 1945-1990 ou l'Etat face à la Nation », Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée, n°54, avril 1989, p.17.

[266] Il succédera en tant que secrétaire général du parti à Ahmed Balafrej qui fonda le parti en décembre 1943.

[267] Françoise La Serre, « Les revendications marocaines sur la Mauritanie », Revue française de science politique, vol XVI, n°1, février, 1966, p.320.

les Mauritaniens à sauvegarder l'unité de la patrie »[268]. Ce discours sera repris par le Roi Mohamed V qui revendiqua officiellement en 1958, ses droits sur le territoire mauritanien qu'il considérait comme une terre spoliée par le colonisateur avec le tracé « arbitraire » des frontières. Les thèses marocaines trouvèrent un écho favorable en Mauritanie, notamment auprès des militants nationalistes maures de la *Nahda El Wataniya El Mauritanya*[269]. Mais aux prétentions marocaines, le vice président du conseil territorial, Ould Daddah, allait répondre, catégorique :

> « Au moment où la France, par des institutions généreuses, nous donne le droit de nous gouverner nous-mêmes et de nous déterminer librement, je dis non au Maroc. Mauritaniens nous étions, Mauritaniens nous sommes, Mauritaniens nous resterons »[270].

Dans ce contexte tourmenté, c'est finalement l'option du rassemblement qui émerge progressivement. Et le congrès de l'UPM du 2 mai 1958 à Aleg, considéré comme un moment de « prise de conscience et un acte majeur posé en faveur de l'unité nationale » selon Ahmed Ould Sidi Baba, ministre d'Etat sous Moktar ould Daddah, apaisa momentanément les craintes des ressortissants noirs du sud, en décrétant que la Mauritanie avait toute sa place dans la communauté franco-africaine. Ceci rendit possible la fusion du Bloc Démocratique du Gorgol et de l'UPM et dont le Parti du Regroupement Mauritanien (PRM)[271] fondé par Moktar Ould Daddah sera la résultante. Cette fusion était le signe évident que le congrès avait plus ou moins su calmer les revendications des

---

[268] *Ibid.,* p.320.

[269] Parti de la Renaissance Nationale Mauritanienne. Nous revenons sur les conditions de sa création dans nos développements.

[270] Repris par Françoise La Serre, « Les revendications marocaines sur la Mauritanie », *art.cit.,* p.323. Quant au president de l'Assemblée Nationale, Sidi El Mokhtar N'Diaye, il dira dans une déclaration virulente du 16 septembre 1960 : « Le Maroc peut cacher ses ambitions impérialistes sous couvert de prétendues données faussement historiques et revendiquer le retour à la mère patrie de la soi-disante province perdue. Il ne trompe personne. Peut-être le gouvernement marocain a-t-il trouvé dans ces manouvres colonialistes d'un autre âge un moyen commode pour détourner l'attention de son peuple de graves difficultés internes. Peut-être le bel avenir économique de la Mauritanie lié à la réalisation des projets de la MIFERMA, excite-t-il sans doute son appétit. Il est trop visible que ce ne sont ni nos chameaux, ni notre sable que l'on voudrait libérer, c'est notre fer, c'est notre cuivre, c'est port-Etienne. Or cela fait partie du patrimoine sacré de notre pays et personne n'y touchera » ; Citée par Geneviève Désiré Vuillemin, *Les rapports de la Mauritanie et du Maroc*, Service des Archives de Mauritanie, 1960, pp.31-32.

[271] Voir à ce propos, entre autres, Philippe Marchesin, *Tribus, ethnies et pouvoir en Mauritanie, op.cit.,* p.104.

nationalistes noirs[272]. En revanche, il n'avait guère donné satisfaction aux nationalistes de l'autre bord. Aussi, trois mois après le congrès d'Aleg, quelques membres de l'AJM créèrent un nouveau parti, la *Nahda El Watanya El Mauritanya*, avec à sa tête Ahmed Ould Baba Miské. L'objectif était clairement de militer en faveur du rattachement de la Mauritanie au Maroc et pour le rapprochement de celle-ci au monde arabe en général. Au total, il s'est agi à la veille de l'indépendance, d'une véritable lutte pour la définition de la nature du pouvoir et des contours culturels de la société mauritanienne (pro-arabe ou pro-française). L'accession l'indépendance n'allait pas résorber les dissensions. Au contraire, celles-ci se renforcèrent notamment du fait de mesures gouvernementales qui allaient cliver de manière radicale les acteurs de la vie politique.

[272] Il faut dire que dans l'esprit d'une fraction des membres noirs du PRM, le fait que les positions de pouvoir seraient occupées par quelques tribus maures, était une hypothèse à ne pas exclure. Ceci les amena d'ailleurs à quitter le parti pour créer Union Nationale Mauritanienne (UNM). Originaires du Trarza et de la vallée du fleuve, ces Mauritaniens reprochent au PRM d'avoir porté son choix en vue des élections législatives de 1959 uniquement sur des candidats Maures. A l'occasion de ces élections le PRM rafla la totalité des sièges à l'Assemblée Nationale et Moktar Ould Daddah fut nommé premier ministre de la République Islamique de Mauritanie.

3. Un Etat indépendant face à la question « communautaire »

Le 28 novembre 1960, à la suite d'une période politique mouvementée, la Mauritanie accède à l'indépendance. Le 3 juin 1961, une constitution de type présidentiel est votée. D'inspiration française, elle dotait le président de pouvoirs conséquents. En sus de prérogatives en matière législative, celui-ci occupait également le poste de chef du gouvernement. Il s'agissait d'abord très clairement de consacrer la primauté du président de la République et de centraliser les pouvoirs du jeune Etat. Il s'agissait également, comme le rappelait Pierre Robert Baduel, de « lutter contre les forces centrifuges des notables traditionnels, émirs et chefs tribaux, dominants à l'Assemblée nationale »[273]. Et de fait, l'une des premières mesures du premier ministre Moktar Ould Daddah, élu le 20 août 1961 président de la République[274], sera d'unir les partis politiques présents sur l'échiquier politique afin de rassembler les Mauritaniens autour d'un projet commun. En fait, « il était indispensable, aux yeux de Moktar Ould Daddah et son groupe alors constitué de jeunes nationalistes, de resserrer les éléments épars du système politique »[275]. Il fallait concrètement travailler à « rassembler les esprits et les forces vives du pays dans un consensus national »[276].

C'est ainsi que s'ouvrait le 25 décembre 1961, le « Congrès de l'unité ». Les débats opposaient d'une part, les partisans d'une Mauritanie « moderne » avec pour chef de file, Moktar Ould Daddah, soutenu par la France, et d'autre part, les « conservateurs » attachés à la Mauritanie des traditions ancestrales et des chefferies au nombre desquels l'on comptait, le président de l'Assemblée Nationale, Souleymane Ould Cheikh Sidiya, cousin du chef de l'Etat, issu comme lui, de la famille maraboutique des Oulad Biri.

---

[273] Pierre Robert Baduel, « Les partis politiques de Mauritanie. 1945-1993 », Revue du monde musulman et de la méditerranée, vol 72, n°1, 1994, pp.89-91.

[274] Pour plus de détails sur le bras de fer qui opposa Moktar Ould Daddah aux partisans d'un régime de type parlementaire (Sidi El Moktar N'Diaye et Hamoud Ould Ahmedou entre autres), voir entre autres, Pierre Robert Baduel, « Les partis politiques de Mauritanie.1945-1993 », art.cit et Philippe Marchesin, *Tribus, ethnies et pouvoir en Mauritanie, op.cit.,* pp.113-122.

[275] Jean Louis Balans, *Le développement du pouvoir en Mauritanie*, op.cit., p.411. Pour une approche juridique du « présidentialisme renforcé » instauré par Ould Daddah, voir Jean Claude Arnaud, *Le système politique de la Mauritanie, 1960-1980*, Thèse d'Etat en droit public, Université Paris 1, Panthéon, 1981, pp.69-75.

[276] Geneviève Désiré Vuillemin, *Histoire de la Mauritanie : des origines à l'indépendance*, op.cit., p.615.

Au terme d'âpres discussions, le Parti du Regroupement Mauritanien, fort du ralliement de plusieurs partis (la Nahda, l'Union Nationale Mauritanienne et l'Union des Socialistes musulmans de Mauritanie) à son projet se transforme pour devenir le Parti du Peuple Mauritanien (P.P.M) avec à sa tête, Moktar Ould Daddah[277]. Ainsi voyait officiellement le jour, le régime de parti unique quand bien même nombre de partis allaient plus tard être créés de manière clandestine. L'argument majeur mobilisé en faveur du monopartisme, était celui de la nécessité d'œuvrer à la réalisation d'une unité nationale précaire et de travailler au développement de l'économie mauritanienne. Ainsi, après le grand moment d'effervescence politique qui avait caractérisé le début des années 1960, les responsables politiques s'attelèrent à la construction d'un Etat qui devait faire coexister des groupes communautaires aux relations historiques aussi ambivalentes que complexes. Le souci publiquement proclamé des autorités, d'ériger un Etat unitaire débarrassé des tentations du repli communautaire, va pourtant très vite apparaître comme relevant du vœu pieux. Les premières mesures linguistiques du gouvernement allaient en effet provoquer des luttes politiques et physiques violentes, brutales révélatrices du malaise social qui, dans le court laps de temps menant à l'indépendance, avaient été mis en sourdine. L'opposition entre arabophones, défenseurs d'un enseignement dispensé en langue arabe, et francophones, partisans du maintien du français, fera émerger de réelles tensions entre les protagonistes des deux bords et par extension, les groupes aux noms desquels ils prétendaient parler.

[277] Pour plus de détails, lire Moussa Batchily Bâ, *Le Parti du Peuple Mauritanien et la construction nationale*, Thèse de doctorat en Histoire, Université Paris VII, 1983.

3.1. La diglossie en question ou lorsque les langues créent du conflit

> « J'étais préparé culturellement et psychologiquement à participer à ces événements (ceux de1966 dont nous parlons plus bas) parce qu'à notre 6e nous avons été très marqués par notre professeur d'arabe. A chaque fois qu'on parlait Pulaar en classe, il nous giflait ou il nous engueulait. Quand il voyait un cahier dans lequel était écrit du français, il le déchirait. Alors, ça nous a marqué. En 5e et 4e, on a eu d'autres professeurs, des Fulbés (Halpulareen) qui venaient d'Egypte. Eux, nous ont fait comprendre qu'il ne fallait pas refuser d'apprendre l'arabe par réaction. Une langue c'est une richesse. Plus on parle les langues, plus on est riche et plus on est ouvert »[278].

> « Être arabe! La politique d'arabisation engagée par le gouvernement de Mokhtar Ould Daddah s'inscrit dans un processus historique à long terme qui a vu les tribus berbères du Sahara occidental, dès l'époque almoravide se doter d'ancêtres arabes yéménites, comme s'emploiera à le démontrer Ibn Khaldoun (…). Après la longue parenthèse de la colonisation, la volonté d'arabisation s'est autant manifestée à travers les politiques étatiques qu'à travers les reconstructions généalogiques qui ont donné à la plupart des tribus maures des ancêtres arabes. Mutation culturelle, la mutation linguistique s'était déjà inscrite aux XVI et XVIIe siècles et correspondait aux nouveaux impératifs contemporains, politiques et économiques, d'inscription de la société mauritanienne dans le monde arabe »[279].

La politique de « francisation » entreprise par le gouvernement colonial, notamment par le biais de l'institution scolaire et malgré les résistances de la communauté maure (préférence accordée à l'enseignement coranique), fit du français à la fois un véritable outil de domination et de travail en Mauritanie. Comme l'a bien montré Francis de Chassey, l'enseignement du français avait essentiellement trois objectifs : « civiliser » les populations mauritaniennes, les « franciser », et sélectionner les meilleurs afin qu'ils entrent au service de l'administration coloniale[280]. Dans la Mauritanie postcoloniale, cette langue allait continuer à être utilisée dans l'administration et dans l'enseignement. Mais parce que perdurant, cet état de fait, compris par l'élite intellectuelle et traditionnelle maure comme une forme d'assimilation culturelle déguisée[281], va faire l'objet de pléthore de critiques. Car, si au sortir de la colonisation, le désir pour toutes les ethnies mauritaniennes de « réaffirmer leur identité » était très fort, il était « particulièrement

[278] Ibrahima Abou Sall, Entretien du 16/12/2007, Paris.

[279] Pierre Bonte, « Mauritanie, question pour l'avenir », Politique africaine, n°55, octobre 1994, p.7.

[280] Francis de Chassey, *La Mauritanie, 1900-1975*, *op.cit.*

[281] *Ibid.,* p.390.

intense chez les Maures, si attachés à leur langue et leur culture arabe, particulièrement brimées et surveillées par la politique (…) du colonisateur »[282].

En outre, l'usage de la langue française était perçu comme une injustice, une forme de disqualification des arabophones, majoritairement maures, qui n'avaient que faiblement fréquenté les écoles françaises, leur préférant les *Medersah* ou *Madrasa* (écoles coraniques). A ce propos, Amadou Diallo dans un article paru en 1982, rappelle qu'en 1931, « un rapport statistique scolaire », indiquait que sur « 451 élèves primaires en Mauritanie, il y avait 109 Arabes dont 60 à la medersa de Boutilimit »[283]. Aussi, au lendemain de l'indépendance, plusieurs lois et reformes rendant obligatoire l'enseignement de l'arabe dans le secondaire et dans le primaire sont votées[284]. Celles-ci sont vécues par les élèves et lettrés négro-africains comme « une pénalisation et un barrage de plus à leur promotion »[285]. Ils considèrent que la volonté du gouvernement d'imposer par la loi, la langue arabe comme langue officielle, renvoie à une forme « d'oppression et d'assimilation menaçant à plus ou moins long terme leur identité culturelle propre »[286]. Dès lors, la question des langues va devenir un enjeu de lutte et un élément majeur du repli et des crispations communautaires.

De la question des langues, les lettrés négro-africains firent leur cheval de bataille et réussirent à mobiliser les élèves noirs autour de la cause qui était la leur. C'est donc logiquement, en réaction à la première mesure linguistique du gouvernement, que quelques hauts fonctionnaires négro-africains portèrent à la connaissance des autorités leur crainte de voir la langue française être progressivement ostracisée au profit de l'arabe. Le Manifeste des dix-neuf de janvier 1966 (cf.infra) est le texte qui allait leur permettre de dénoncer un système jugé partial par eux. Ils y formulèrent leurs revendications et y apportèrent leur soutien aux grèves des élèves noirs qui eurent lieu à Nouakchott et à Rosso le 4 janvier 1966, puis à Kaédi et Aioun El Atrouss. Publiquement soutenus par les cadres noirs, ces grèves, selon Mariella Villasante de Beauvais, furent également un

[282] *Idem.*

[283] Amadou Diallo, « Réflexions sur la question nationale en Mauritanie », Annuaire de l'Afrique du Nord, n°21, 1982, p.405.

[284] Janvier 1966, décret d'application de la loi du 30 janvier 1965 rendant obligatoire l'apprentissage de l'arabe dans l'enseignement secondaire suivi des réformes de 1973, 1979 et 1999.

[285] Francis de Chasse, *La Mauritanie, 1900-1975,* op.cit., p. 392.

[286] Ambroise Queffelec, Bah Ould Zein, « La longue marche de l'arabisation en Mauritanie ». L'article est consultable sur le site, http://www.unice.fr/ILF-CNRS/ofcaf/15/queffelec.html.

moyen détourné pour les cadres négro-africains, de s'opposer à une « mesure soupçonnée de mal cacher une volonté d'hégémonie des maures, jaloux du nombre et de la compétence des cadres noirs formés en français »[287]. Ces premières agitations estudiantines à caractère ethnique firent, selon le bilan officiel des autorités, 6 morts et 70 blessés. Accusés d'avoir travaillé à attiser les haines raciales, les 19 fonctionnaires signataires du Manifeste furent suspendus. Justifiant cette mesure de rétorsion, le chef de l'Etat déclara :

> « Aujourd'hui, certains compatriotes du sud, tous fonctionnaires et parfois hauts fonctionnaires de l'Etat, aveuglés par des positions passionnelles, se déclarent décidés, ni plus moins ni moins à mettre en cause l'unité nationale, en menant une action contraire à la doctrine du parti, parti de l'Etat, et contre les lois qui concrétisent cette doctrine. En effet ces compatriotes n'ont pas hésité à diffuser un manifeste dans lequel ils appuient la grève des élèves des établissements secondaires, et encourageant ceux-ci à refuser l'application de la loi n° 65.026 du 30 janvier 1965 qui déclare obligatoire l'enseignement de la langue arabe dans les établissements du second degré (…). J'ai en conséquence décidé la suspension à compter du mercredi 5 janvier, des 19 fonctionnaires signataires du manifeste. Parallèlement, des poursuites judiciaires seront engagées contre eux »[288].

Pour rétablir le calme, rendre possible le retour à la normale, Ould Daddah décida, avec Ahmed Ould Mohamed Salah, ministre de l'intérieur et de l'information, de déployer les forces de l'ordre dans la ville de Nouakchott. Des patrouilles furent organisées et sept mesures d'urgence prises: 1e Déclencher un ensemble de mesures propres à assurer le maintien de l'ordre ; 2e Fermer tous les établissements secondaires de Nouakchott et renvoyer les élèves dans leurs familles ; 3e Envoyer immédiatement, des missions d'explication dans les principales localités du pays, missions composées, chacune d'un haut responsable maure et d'un haut responsable noir ; 4e Envoyer par avion des renforts à Aioun et à Kaédi ; 5e Faire garder les Ambassades à Nouakchott ; 6e Superviser les émissions de Radio-Mauritanie ; 7e Instaurer le couvre-feu, de 18h30 à 7h00 du matin à Nouakchott.

En février 1966, un mois après les grèves estudiantines, les forces de sécurité reprenaient définitivement le contrôle de la situation. Durant ce même mois, les arrestations de manifestants se multiplièrent et dans la foulée, les 19 signataires du

[287] Mariella Villasante de Beauvais, *Parenté et politique en Mauritanie*, Paris, L'Harmattan p.146.
[288] Déclaration de Mokhtar Ould Daddah faite le 10 janvier 1966 et reproduite dans ses Mémoires, *op.cit.,* p. 344.

Manifeste, après leur suspension, furent arrêtés. Enfin, « pour des raisons politiques »[289] Ould Daddah procéda à un remaniement ministériel et se sépara de son ministre de l'intérieur accusé par les Noirs d'être le « ministre des Maures », du ministre des affaires étrangères et de la défense, Mohamed Ould Cheikh, accusé lui, par les Maures, d'être le « ministre des Noirs ». Il se sépara également du ministre du développement, Elimane Mamadou Kane qui aurait, selon lui, plutôt que d'appeler au calme, prit fait et cause pour la communauté noire[290].

Les grèves de 1966, n'eurent en fait, aucune incidence sur la politique d'arabisation du système éducatif, bien au contraire. Seulement une année après le soulèvement des élèves noirs, une mesure imposant l'enseignement de la langue arabe pendant la première année du cycle primaire est mise en pratique. Et à partir des années 1970, on va assister à une montée en puissance de l'arabe. En plus de l'ajout d'une deuxième année d'apprentissage de l'arabe dans le cycle primaire, les heures de cours dispensées par des enseignants « arabisants » s'accroissent. Pour Catherine Taine Cheikh, cette mesure n'était pas étrangère aux déplacements des populations du nord qui, frappées par les dures conditions liées à la sécheresse, furent contraintes de s'installer dans des régions aux conditions climatiques plus favorables[291]. Ce phénomène avait poussé le gouvernement à créer des postes pour les enseignants partis malgré eux, de leurs localités d'origine et s'étaient retrouvés sans emploi. Aussi, par un réajustement des heures de cours dispensées en français au profit des heures de cours en arabe, l'on permit à ces enseignants d'être réintégrés dans leur fonction. Les heures de cours en arabe auraient donc en partie augmenté, parce qu'il devenait urgent pour les autorités, de reclasser les enseignants arabophones.

Dans le même moment, le gouvernement de Moktar Ould Daddah autorisa l'ouverture d'un centre culturel libyen qui venait s'ajouter au centre culturel égyptien, l'objectif étant de contrebalancer le poids de la langue française par rapport à l'arabe. Dans le courant des années 1970, en 1973 précisément, est mise en œuvre une réforme qui devait, du point de vue du gouvernement, permettre une « adéquation du système scolaire aux réalités spécifiques et à une indépendance culturelle véritable grâce à la réhabilitation

[289] Mokhtar Ould Daddah, *La Mauritanie contre vents et marées*, *op.cit.,* p.346
[290] *Ibid.,* p.348.
[291] Catherine-Taine Cheikh, « Les langues comme enjeux identitaires », Politique africaine, n°55, oct.1994.

de la langue arabe et de la culture islamique »[292]. Pour renforcer cette initiative gouvernementale, c'est un nouveau centre culturel, irakien cette fois, dont on célébrera l'ouverture. A un moment où la Mauritanie tentait douloureusement de revisiter ses relations avec la France, l'Irak allait en outre, lui apporter un important soutien financier. Ayant en effet, à partir de 1973, décidé de créer sa propre monnaie nationale, l'Ouguiya (pour sortir de la zone Franc et se dégager de l'emprise de l'ex-puissance coloniale) et ayant par la suite, procédé à la nationalisation de la MIFERMA (Mines de fer de Mauritanie)[293] en 1974, la Mauritanie s'était considérablement aliénée le soutien de la France. Cette prise de distance était en partie dictée par les pressions qu'exerçaient de nouveaux mouvements apparus à l'orée des années 1960 sur l'échiquier politique national et en particulier, le Mouvement National Démocratique (MND) et le Parti des kadihines Mauritaniens (PKM), d'obédience marxiste, qui participèrent ainsi d'un léger réajustement des rapports de la Mauritanie avec la puissance tutélaire.

A l'heure où ces mouvements dénonçaient entre autres, les projets impérialistes de l'occident, de la France en particulier, dont la Mauritanie dépendait économiquement, il fallait à Moktar Ould Daddah, trouver les moyens d'amortir la contestation sans cesse grandissante dans ces groupes. Cette contestation pouvait en effet se révéler source de décrédibilisation d'un pouvoir souhaitant à tout prix affirmer sa souveraineté et en donner les gages. Par le biais de mesures radicales successives, la Mauritanie s'était donc, au fil des années, tournée vers les pays arabes, apportant la preuve de son désir de faire culturellement partie du monde arabe. L'adhésion à la Ligue arabe en 1973 en sera la preuve concrète. Par ailleurs, c'est à partir de ce moment que la Mauritanie signe des accords de coopération avec quelques pays arabes visant à la fois à accueillir les étudiants mauritaniens dans le cadre d'études supérieures (la Tunisie entre autres) et pour former ses fonctionnaires. En 1974, Moktar Ould Daddah, appelant clairement à l'intensification de la politique d'arabisation, déclara :

---

[292] Recommandation du congrès extraordinaire du P.P.M. tenu du 1er au 9 juillet à Nouakchott, reprise par Queffelec et Ould Zein, Ambroise Queffelec, « La longue marche de l'arabisation en Mauritanie », art.cit.,

[293] Selon Alfred.G.Gerteiny, la France détenait 56% des parts et la Mauritanie, 5%. Allemands et britanniques se repartissaient le reste des parts ; Cité par Pierre Robert Baduel, « Mauritanie 1945-1990 ou l'Etat face à la Nation », *art.cit.,* p.17. Et sur le contexte politico-social ayant conduit à la nationalisation, on lira avec interêt l'ouvrage de Pierre Bonte, *La montagne de fer. La SNIM (Mauritanie) : une entreprise minière saharienne à l'heure de la mondialisation*, Paris, Karthala, 2001, pp.159-192.

> « L'arabisation de tout notre système d'éducation est désormais engagée d'une manière irréversible et sa progression qui conciliera le souhaitable et le possible, inéluctable (…).Il faudra dans les plus brefs délais (…) instaurer l'arabe comme l'unique langue officielle (…).Il est tout à fait naturel que dans un État indépendant dont l'arabe est la seule langue nationale et officielle, que l'enseignement soit donné en langue arabe. Cela se traduirait par l'instauration d'un système d'enseignement où tout le primaire serait arabisé, l'enseignement des langues étrangères n'intervenant que dans le secondaire »[294].

Au cours de l'année 1978, une mesure vient limiter l'enseignement du français puisque dorénavant, les élèves francophones disposeront seulement de 10 heures de cours en français dans la semaine et ce, à partir de la 3e. En outre l'arabe devient obligatoire dans les filières dites bilingues, filières dans lesquelles quelques cours en arabe deviennent obligatoires pour les arabophones et les francophones et le français, un cours optionnel pour les arabophones. Les crédits des matières dispensés en arabe augmentent dans les classes de terminal, portant ainsi préjudice à l'occasion d'examens à des catégories d'élèves désavantagés par une langue qu'ils ne maîtrisent pas. En réalité, il s'est agi dans les années 1970 jusqu'aux années 1980 de freiner la progression de langue française et son enseignement. Et en dehors du système scolaire, la réalisation de cet objectif passait aussi par la poursuite de la politique qui fut celle du gouvernement depuis le début des années 1970, d'ouvrir des centres culturels. C'est ainsi que les centres culturels marocains et saoudiens sont ouverts à Nouakchott au début des années 1980, sous la présidence de Mohamed Khouna Ould Haidallah, lieutenant-colonel de l'armée mauritanienne qui dirigera le pays de 1979 à 1984, avant d'être évincé par un coup d'Etat.

Dès sa nomination[295] par le Comité Militaire de Salut National (CMSN), anciennement le Comité Militaire de Redressement National (CMRN), auteur du coup d'Etat de juillet 1978 contre le président Moktar Ould Daddah, Ould Haidallah apporta son soutien à la politique linguistique entamée par l'ex-président élu en créant l'Institut

[294] Mokhtar Ould Daddah, *Rapport sur l'état de la Nation du 28 Novembre 1974*, p. 34 ; Cité par Ambroise Queffelec, Bah O/ Zein, « La longue marche de l'arabisation en Mauritanie », *art.cit.,* p.4.

[295] La nomination de Mohamed Khouna Ould Haïdallah intervient après le décès du lieutenant-colonel Ahmed Ould Bouceïf, nommé premier ministre à la faveur de la mise à l'écart du lieutenant-colonel Moustapha Ould Mohamed Saleck qui conservera le poste de président à titre honorifique avant d'en demissionner plus tard. Sur ce jeu de chaises musicales et ses ressorts, lire entre autres Philippe Marchesin, *Tribus, ethnies et pouvoir en Mauritanie, op.cit*., chapitre V.

Supérieur d'Etudes et de Recherches Islamiques[296]. Sur le plan juridique, le 13 juin 1980, un code de justice inspiré des principes de la charia est adopté et l'arabe devient la langue du droit privé mauritanien. Enfin, comme le rappelle Armelle Choplin, la politique d'arabisation va également se traduire dans des éléments plus subtils. Physiquement d'abord, par la construction de bâtiments publics et autres lieux de cultes, tels la « mosquée saoudienne » et la « mosquée marocaine » dont le style, inspiré de l'architecture des grandes villes arabes, etait censé valoriser l'identité arabe de la Mauritanie. Ensuite, dans le fait que depuis le début des années 1970, l'on présente Nouakchott comme la « ville nomade » ou la « capitale du désert », qualificatifs assimilant *de facto*, tous les nouakchottois aux populations nomades venues des régions septentrionales peuplées majoritairement par des populations arabophones[297]. De la même manière, Catherine Taine-Cheikh a montré comment à partir de 1970, sous le régime du lieutenant-colonel, Mohamed Khouna Ould Haïdallah, la quasi-totalité des noms de quartiers et toponymes furent arabisés, abolissant ainsi la règle de neutralité qui jusqu'alors avait prévalu en matière d'assignation de noms aux lieux[298]. Si par le passé, le recours aux lettres de l'alphabet et aux chiffres (PK 6, le 5e, le 6^{e,} etc.) permettait de désigner un lieu, avec le régime militaire, ce système fut abandonné au profit d'un nouveau qui en même temps qu'il permettait de bâptiser un lieu, signifiait au monde l'identité arabe de la Mauritanie que les chefs militaires entendaient réaffirmer et consolider[299].

Au total, *la question de la langue a très clairement été un élément majeur de la revivification des tensions communautaires*, les élites politiques et intellectuelles maures et noires, ayant de leur côté participé à leur exacerbation au moyen de discours mobilisateurs. Pourtant avec la prise du pouvoir par le colonel Maouiya Ould Sid'Ahmed Taya (de la tribu maraboutique des Smassid) en 1984, le traitement de la question culturelle et identitaire va franchir un palier supplémentaire et provoquer l'ire de l'élite

[296] De fait, selon Yahya Ould Sidi Haïba, lorsque l'on suit « les traces des orientations politiques des pouvoirs successifs depuis l'indépendance, on constate (…) une nette obstination dans le souci de parachever l'ancrage du pays (la Mauritanie) au monde arabe » ; *Les spécificités de la Mauritanie au sein du Maghreb*, Thèse de doctorat en Science politique, Université Panthéon-Sorbonne, 1994, p.81.

[297] Armelle Choplin, *Nouakchott au carrefour de la Mauritanie et du monde*, Paris, Karthala, 2010, pp.101-116.

[298] Catherine Taine-Cheikh, « Toponyme et urbanisation », in *Espaces et sociètés en Mauritanie*, Actes du colloque de Tours, Fascicule de Recherches, n°33, octobre 1995, pp.83-86.

[299] *Idem*.

intellectuelle et politique négro-africaine, le pouvoir ayant clairement décidé de « jouer la carte arabe avec tout ce que cela implique »[300].

[300] Philippe Marchesin, *Tribus, ethnies et pouvoir en Mauritanie, op.cit.,* p.210.

Encadré n° 1 : « Le Manifeste des 19 »
Janvier 1966

Le 4 janvier 1966 les élèves noirs des Lycées de Nouakchott ont déclenché une grève qu'ils déclarent illimitée en vue de faire supprimer la mesure rendant obligatoire la langue arabe dans l'enseignement du second degré. Cette action énergique ne fait que révéler un malaise profond et latent, car il est notoire que l'étude obligatoire de la langue arabe est pour les Noirs une oppression culturelle. Cette mesure constitue ensuite un handicap certain à tous les examens pour les élèves noirs qui, de façon consciente ont toujours repoussé l'étude de la langue arabe qu'ils savent un frein à leur développement culturel et scientifique et contre leurs intérêts. C'est ainsi qu'au Lycée de Rosso des élèves noirs ayant obtenu la moyenne dans l'ensemble des disciplines ont eu à redoubler pour n'avoir pas eu la moyenne en arabe. Il peut paraître étonnant qu'aucune voix ne se soit élevée parmi l'élite et les responsables noirs, pour protester contre une décision qui fasse déjà l'égalité des citoyens et cela dans un domaine aussi essentiel que l'éducation. C'est pourquoi, nous citoyens mauritaniens à part entière, soussignés, déclarons appuyer fermement et sans réserve l'action des élèves. Nous entendons dès cet instant reconsidérer certaines bases de la coexistence entre Communauté noire et Communauté blanche ; car à l'heure actuelle nous assistons à l'accaparement total de tous les secteurs de la vie nationale par l'ethnie maure. A l'appui de cette thèse, voici des faits patents qui révèlent la gravité de cette situation. Dès l'accession de la Mauritanie à l'autonomie interne, le régime mis en place s'empressa de créer le mythe d'une prétendue majorité à 80 % maure, le mythe du quart était né et règle depuis lors les dosages au niveau de toutes les instances politiques et administratives. C'est ainsi qu'au gouvernement il y a deux Ministres noirs sur neuf, au Bureau Politique, National trois Noirs sur treize membres, à l'Assemblée Nationale dix députés noirs sur quarante. Ceci étant, la vie politique administrative ne pouvait être que le fidèle reflet de la situation au sommet. Il est remarquable que les postes de Président de la République, chef du gouvernement, de ministre de la Défense Nationale, des Affaires Etrangères, de secrétaire général aux Affaires Etrangères, de Ministre de la Justice, de l'Intérieur, de directeur de la Sûreté et des forces de la Police, de directeur de l'Information, de directeur de l'Enseignement, de directeur Général du Plan, de la Fonction Publique et de président de la Cour Suprême, etc. ... sont concentrés selon une règle inavouée, mais systématique entre les mains de l'ethnie maure. Il est à constater par ailleurs que sur douze cercles du pays un seul est placé sous la responsabilité d'un administrateur noir et près de trente subdivisions seulement sont sous la responsabilité de fonctionnaires noirs.- Que des cadres noirs sous-employés végètent tandis que des traîtres à la Nation, condamnés, se trouvent régulièrement engagés à des postes de choix dans la Fonction Publique. - Que dans la Mauritanie du Sud, exclusivement Noire, tous les commandants de cercle, les chefs de subdivision, les chefs de postes administratifs, les commissaires, exception faite pour Rosso, les juges, les chefs de brigade de gendarmerie, et même les maires-délégués sont tous des Maures.- Que la présence dans cette partie du pays de ces détenteurs de l'autorité se traduit par des actes infâmes d'asservissement, d'humiliation, d'oppression commis à l'endroit des populations Noires, honnêtes, loyales, courageuses et laborieuses ;- Que leurs agissements par leur manque de respect pour la tradition biens fonciers, valeurs spirituelles, sèment la panique, la désolation et l'amertume parmi les populations noires exaspérées et au bord de la révolte. L'exemple de Sass Ould Guig à l'égard des Peulhs de Kaédi est assez édifiant. Ce responsable s'est permis de faire arrêter, battre, torturer lâchement, humilier, emprisonner de paisibles Peulhs dont le seul crime fut le désir de créer une coopérative conformément aux nécessités du développement.- Qu'à Rosso un découpage administratif insidieux vient d'isoler et de rattacher tout le canton de R'Kiz exclusivement maure. - Que quinze gendarmes noirs valides viennent d'être mis prématurément à la retraite sans pension. - Que dans les rangs des goums de la Garde Nationale, de la Gendarmerie, de l'Armée, de la Police où naguère les Noirs dominaient en nombre, la valeur et la vocation étant les seuls critères, la proportion des Noirs de 90 % qu'elle était, est retombée à près de 25 %. - Que les Noirs arabisants ne se recrutent qu'à 10 % parmi les enseignants mauritaniens arabisants, parce que le régime ferme aux plus doués d'entre eux les portes du succès aux examens, les commissions de correction recrutées dans l'ethnie maure, veillant à ce qu'il en soit ainsi. - Que le recrutement à l'Institut des Etudes Islamiques de Boutilimit accorde aux élèves Noirs 5 % des effectifs.- Que les Noirs arabisants ne comptent aucun Inspecteur primaire alors qu'ils disposent de cadres au moins aussi instruits, aussi cultivés et aussi capables que les cadres maures arabisants. - Que les cinquante bourses mises à la disposition de la Mauritanie par le Koweït réparties sans l'avis d'aucune commission, sept seulement furent attribuées aux candidats noirs.

- Que le régime a toujours travaillé pour qu'à l'extérieur, la Mauritanie apparaisse comme un pays essentiellement maure. - Dans cette optique le Chef de l'Etat lui-même prend soin de toujours souligner à l'extérieur "que la Mauritanie, en majorité arabe, compte une minorité d'origine Africaine" (discours de Bizerte) comme si cette présence prétendue minorité était là par un accident de l'histoire alors que l'accident de l'histoire ce sont bien les invasions berbères ; - Qu'à Nouakchott où les citoyens noirs sont au moins aussi nombreux que les Maures, le Conseil Municipal compte quatre Noirs sur vingt-deux membres. Il est à souligner par ailleurs que simultanément au désir exprimé par les Maures de voir officialiser la langue arabe, la communauté noire exigeait que lui soient consenties des garanties concrètes et absolues contre toute assimilation que les responsabilités nationales soient partagées et que la constitution soit révisée dans un sens Fédéral (congrès 1961 et 1963). Mais le régime politique, peu après avoir muselé certains porte-parole noirs, s'est ménagé l'officialisation de la langue arabe dont la première étape est cette mesure rendant l'arabe obligatoire dans le premier et le second degré, cependant qu'il étouffe les revendications fondamentales de la Communauté Noire. Les Maures savent qu'avec l'arabisation à outrance le pays va à l'échec. Mais y tiennent tout de même, animés qu'ils sont par un complexe d'infériorité devant la supériorité qualitative des cadres noirs, et poussés par le désir ardent de couper la Communauté noire de l'ensemble négro-africain et à réaliser ainsi l'assimilation des Noirs à leur mode de vie et de pensée. Ainsi le bilinguisme n'est qu'une trahison à l'endroit des Noirs car il tend à les écarter de l'ensemble des affaires de l'Etat. Toute cette situation se traduit par un marasme général qui affecte tous les rapports entre citoyens Maures et Noirs. En effet, la jeunesse du pays, future relève, se trouve profondément divisée. A Dakar, à Paris, au Caire et dans les autres centres universitaires, les groupes d'étudiants noirs et groupes d'étudiants maures sont à couteaux-tirés dans tous les établissements du second degré, la scission est consommée entre élèves noirs et élèves maures. Considérant que les membres de la communauté noire sont irréversiblement engagés à recouvrir intégralement leur liberté et leur dignité, à choisir librement une culture et un mode de vie conforme à leur civilisation négro-africaine, à leur aspiration au progrès, au développement harmonieux de l'homme, et convaincus que l'obstination du régime dans sa politique aboutira fatalement au chaos et à la guerre civile. Nous soussignés : déclarons être hostiles à la mesure rendant l'arabe obligatoire dans les enseignements primaires et secondaires.- Engageons le combat pour détruire toute tentative d'oppression culturelle et pour barrer la route à l'arabisation à outrance. - Exigeons l'abrogation pure et simple des dispositions des lois 65-025 et 65-026 du 30 janvier 1965 rendant l'arabe obligatoire dans le 1er et le 2e degré et qui ne tiennent aucunement compte des réalités mauritaniennes.- Rejetons le bilinguisme qui n'est qu'une supercherie, une trahison permettant d'écarter les citoyens noirs de toutes les affaires de l'Etat.- Dénonçons la discrimination raciale, l'illégalité, l'injustice et l'arbitraire que pratique le régime en place.- Dénonçons toute confusion hypocrite visant à poser un problème à tendance politique (Arabe) sous l'optique religieuse (Islam).- Nions l'existence d'une majorité maure, car les propositions proclamées sont fabriquées pour soutenir le régime dans l'application intégrale de sa politique de médiocrité déjà entamée à l'endroit de la communauté noire.- Exigeons le remplacement immédiat de tous les commandants de cercle et adjoints, chefs de subdivision, des chefs de postes administratifs, des commissaires de police, des commandants de gendarmerie, des juges et des fonctionnaires noirs, seuls soucieux du développement de cette partie du pays et respectueux des populations, et de toutes les valeurs.- Exigeons le placement immédiat de tous les cadres noirs sous-employés dans les situations conformes à leurs diplômes et références.- Sommes prêts à rencontrer le président de la République, le président de l'Assemblée Nationale, le président du Groupe Parlementaire;- Mettons en garde tout responsable noir contre une éventuelle prise de position susceptible de léser les intérêts de la communauté (noire) ;- Jurons sur notre honneur de ne jamais transiger ni avec le devoir, ni avec la conscience, de ne jamais nous départir de nos positions justes et honnêtes, de nous maintenir dans ces positions jusqu'à la disparition totale de toute tyrannie, domination et oppression exercée sur la communauté noire et jusqu'à ce que tout noir vive libre digne et heureux en Mauritanie.

3.2. Ould Taya : tribalisme, néopatrimonialisme, népotisme et clientélisme comme forme d'incitation à la révolte

Profitant du voyage du lieutenant-colonel et président, Mohamed Khouna Ould Haidallah à Bujumbura (Burundi), Ould Taya s'empare le 12 décembre 1984 du pouvoir. Avec ce coup d'Etat, allait s'ouvrir une nouvelle ère politique frappée du sceau du tribalisme et de l'extrême personnalisation du pouvoir et de ses ressources. Sous la présidence d'Ould Taya, allait se renforçer le sentiment de marginalisation d'une partie des cadres, fonctionnaires et intellectuels négro-africains, sentiment qui va se traduire par des prises de positions et discours allant se radicalisant. Il semble en fait, que le mode de gouvernance ait fini par engendrer une crispation des groupes ethniques et sociaux ostracisés par le pouvoir. Le fait qu'une tribu maure en particulier (les Smassid), qui est aussi celle à laquelle appartient le colonel Ould Taya, se soit accaparé les ressources du pouvoir, conforta ceux, qui dans leur discours, dénonçaient le caractère inique de la politique du régime. Avec Ould Taya, le champ du pouvoir devint très vite le terrain de jeu de prédilection de la tribu Smassid, des autres tribus proches et importantes en regard de la hiérarchie statutaire en milieu maure. Grâce à un savant et parcimonieux dosage tribal, les postes au sein de l'appareil d'Etat et dans l'administration furent dans leur quasi-totalité, investis par les membres de la tribu du chef de l'Etat et autres courtisans.

C'est pourquoi la politique du pouvoir et sa gestion des ressources nationales furent rapidement considérées comme partiales et iniques aussi bien par une partie de la communauté négro-africaine, que par des franges modestes et socialement marginalisées de la communauté maure. Dans les milieux instruits de la communauté noire, la vision dominante qui prévalait quant à la politique du pouvoir, était celle de sa confiscation volontaire par la composante maure au détriment de la composante noire (cf.infra, Le Manifeste du Négro Mauritanien opprimé). Le discours de cette élite noire, Halpulareen en particulier, pointait la volonté du régime militaire d'ériger un « système beïdane » ou « maure » dans lequel les leviers stratégiques du pouvoir reviendraient de façon quasi exclusive à la composante maure. Ainsi, les années 1980-1990 constituèrent une période charnière dans la dégradation des rapports entre l'élite politico-administrative maure et l'élite négro-africaine (halpulareen en particulier) mais aussi, par extension, et du fait du travail de propagande des deux bords, entre la communauté maure et la communauté

négro-africaine. Et selon nous, la politique initiée et maintenue par le régime Ould Taya (tribalisme politique et personnalisation du pouvoir), contribua fortement entre autres facteurs, à la dégradation de ces rapports.

Le tribalisme a constitué un élément important de la mécanique du régime Ould Taya. Cet autre visage du pouvoir s'était déjà vu sous les régimes précédents, mais il s'affirma davantage sous Ould Taya, si bien que pour nombre de Mauritaniens, les accords en haut lieu de faveurs et autres privilèges à des membres de tribus « prestigieuses » ou « fils de bonnes familles », n'eut bientôt plus rien d'anormal. Il n'était pas rare de voir des membres d'une même famille ou d'une même tribu être nommés à des postes de choix sans que personne ne s'en offusquât. Les travaux ayant étudié les rapports des tribus à l'Etat en Mauritanie, ont, à de rares exceptions près[301], toujours mis en exergue l'idée que tribalisme et appareil d'Etat, formaient un tout homogène, fonctionnant relativement bien et ne posant aucune difficulté dans la mesure où les populations elles-mêmes, s'en accommodaient aisément. Ainsi, Villasante de Beauvais, évoquant le tribalisme et les survivances de la société traditionnelle, expliqua qu'ils étaient une « partie intégrante des référents identitaires des Mauritaniens et coexistent sans grands heurts avec l'identité nationale en voie d'élargissement »[302] .

De notre point de vue, cette vision gagnerait à être nuancée car s'il est vrai que cette pratique s'était plus ou moins répandue et routinisée au fil des années, elle allait malgré tout, de moins en moins être acceptée par les groupes dominés et participer de l'exacerbation des tensions communautaires, puisque renforçant, de fait, les écarts de position et de condition entre élite politico-économique maure et les fractions marginalisées de la composante négro-africaine et maure. Du fait de l'importance et de la persistance de cette pratique, les revendications des « exclus » du jeu vont se faire de plus en plus aigues. C'est d'ailleurs la raison de l'apparition ou de la réapparition des revendications des leaders politiques et intellectuels noirs. Les inégalités sociales et

[301] A titre d'exemple, le politiste Zekeria Ould Ahmed Salem, dans un texte datant de 1999, explique qu'on ne peut que difficilement « conclure que le politique mauritanien est dominé par les tribus ». Selon lui, les conclusions auxquelles des chercheurs comme Philippe Marchesin sont arrivés, relévent davatange d'une « illusion bien fondée » d'une « simple opinion » démantie par la réalité ; « Une illusion bien fondée : la centralité de la mobilisation tribale dans l'action politique en Mauritanie », L'Ouest saharien, Histoire et sociétés Maures, vol.2, Paris, L'Harmattan, 1999, pp.127-156

[302] Mariella Villasante de Beauvais, *Parenté et politique en Mauritanie*, *op.cit.,* p.134.

politiques dénoncées par ceux-ci étaient d'autant plus visibles que le fait tribal « s'accompagnait d'un enrichissement conséquent des acteurs détenteurs des positions de pouvoir »[303]. Ould Taya lui-même, reconnaissait que ceci contribuait puissamment à renforcer et pérenniser les inégalités sociales :

> « Le tribalisme constitue un véritable cancer minant notre tissu social et éparpillant les efforts d'une grande partie de notre peuple qui ne s'est toujours pas départi de mentalités rétrogrades. En effet ce phénomène a toujours compromis l'évolution positive de la nation en divisant le peuple en petites entités éparses dont chacune place ses intérêts égoïstes au dessus de tout. Aussi est-il urgent d'engager une lutte vigoureuse contre ce mal en éliminant notamment tous les cloisonnements entre les différentes couches de notre société pour qu'ensemble, nous puissions nous libérer de toutes les pesanteurs et nous armer afin de gagner le combat prioritaire de la construction du pays. Cet impératif nous commande en particulier de regarder la réalité en face pour découvrir que la tribu n'est en définitive qu'un instrument archaïque au service d'intérêts égoïstes ne pouvant pas aller de pair avec la réalisation globale des objectifs nationaux »[304].

Nous savons avec Jean François Bayart et Jean François Médart[305] entre autres, que l'accès au pouvoir des élites politiques dans les Etats d'Afrique, photographies médiocres et déformées des Etats de type occidentaux selon Bertrand Badie[306], a bien souvent été synonyme d'accès aux richesses. Les positions de pouvoir furent autant de possibilités pour ces derniers de s'enrichir. Les indépendances furent « les voies prioritaires » qui menèrent « aux ressources de l'extraversion »[307], à l'ossification de l'« économie du pillage »[308] et à « l'institutionnalisation des pratiques du racket et de la prédation »[309]. L'Etat mauritanien, ne fit pas exception à la règle. Depuis l'indépendance, les élites politiques se livrèrent à une « tribalisation » des ressources du pouvoir, firent

---

[303] Jean François Bayart, *L'Etat en Afrique, la politique du ventre*, Paris, Fayart, 2006, p.104.

[304] Le Chaab (Journal Officiel du régime), n° 3570, 22 mars 1987. Discours prononcé le 17 mars 1987.

[305] Jean François Bayart, *L'Etat en Afrique, la politique du ventre*, op.cit., et Jean François Médart, « L'Etat néo-patrimonial », in Jean François Médard (dir.), *Etats d'Afrique : formation, mécanismes, crise*, Paris, Karthala, 1992.

[306] Bertrand Badie, *L'Etat importé. L'occidentalisation de l'ordre politique,* Paris, Fayard, 1992.

[307] Jean François Bayart, *L'Etat en Afrique, la politique du ventre*, *op.cit.,* p.104.

[308] Nous empruntons la formule à Béatrice Hibou qui la définit comme « l'accaparement par des représentants de la puissance publique, de ressources économiques à des fins privées » ; « Le capital social de l'Etat falsificateur, ou les ruses de l'intelligence économique », in Jean François Bayart, Stephen Ellis et Béatrice Hibou, *La criminalisation de l'Etat en Afrique*, Bruxelles, Complexe, 1997, p.107.

[309] Achille Mbembe, *Sortir de la grande nuit. Essai sur l'Afrique décolonisée*, Paris, La Découverte, 2010, p.21.

main basse sur celles-ci et sur le pays lui-même. Alors que quelques tribus[310] seulement profitaient de cet « Etat-tribal », une partie conséquente de la composante maure et négro-africaine faisait face aux conditions précaires et incertaines du quotidien. Et de fait, cette précarité participait de l'entretien d'une forme de ressentiment chez les groupes qui étaient exclus d'un jeu très privé, domaine réservé des grandes familles et tribus et de leurs clientèles. Il est plus que nécessaire d'insister sur ces phénomènes dans la relation qu'ils pourraient avoir avec une forme d'incitation à la rebellion et pourtant négligé par l'analyse. Il s'agit dans ce cas précis, d'aborder la question de « l'Etat-tribal » et néopatrimonial, non pas pour en faire une normalité[311], mais au contraire, un élément de la détérioration des rapports entre les groupes constitutifs de la société moderne mauritanienne. Les liens de parenté, le népotisme, le clientélisme, la personnalisation du pouvoir, ont fait du pouvoir mauritanien, le lieu d'un « repas collectif ».

A ce propos, une enquête réalisée en 1999 par Conscience et Résistance, association à caractère politique en exil, montrait comment s'était construite « l'architecture » du pouvoir sous Ould Taya. Les éclairages qu'elle apporte (cf.infra) permettent ainsi de voir, comment les ressources économiques furent accaparées par la famille du chef de l'Etat, détentrice du pouvoir et par ses courtisans. Les institutions étatiques furent ainsi le champ de réalisation des plus grandes fortunes. L'Etat «kleptocrate »[312], pour reprendre la formule de Jean François Médart, continua d'autoriser l'«accumulation » et l'accès aux « ressources de l'extraversion »[313]. La redistribution des richesses ne s'exerça pas dans des proportions étendues à toutes les couches de la société civile. Le fossé entre les différentes catégories sociales se creusa donc de manière abyssale. Ainsi, l'Etat moderne mauritanien n'a en réalité été, qu'un Etat « prédateur » se nourrissant de la « société » et ne rendant « à cette dernière aucun service suffisant pour justifier son existence ». Il a été « détourné, subverti, colonisé de l'intérieur par ses agents »[314].

---

[310] Comme l'a montré Pierre Bonte, ce sont surtout les tribus d'origine maraboutiques (Idaw'Ali, Laghlâl, Smâsîd, etc.) qui profitérent des largesses du pouvoir ; « Faire fortune au Sahara : permanences et ruptures », Autrepart, n°16, 2000, pp.61-64.

[311] Nous posons qu'en Mauritanie, la « tribalisation » du pouvoir a sans aucun doute participé de la crispation des relations sociales dans la mesure où les disparités engendrées par ce phénomène étaient bien souvent vécues par les groupes défavorisés sur le mode de l'injustice.

[312] Jean François Médart, « L'Etat patrimonialisé », Politique africaine, n°39, octobre 1990.

[313] Jean François Bayart, *L'Etat en Afrique, la politique du ventre*, *op.cit.,* p.104.

[314] Jean François Médart, *art.cit.,* p.29.

Ce mode de gouvernance ne se pérennise pas dans une paix et une sérénité sociale absolue. Car, s'il est vrai que les individus finissent avec le temps par s'en accommoder, il peut également générer des frustrations qui, à long terme, deviennent de réels facteurs d'instabilités. C'est pourquoi Richard Sandbrook remarquait que « l'un des principaux facteurs qui décourage l'accumulation du capital est l'instabilité politique (…), l'un des traits endémiques du gouvernement personnel »[315]. L'indépendance a pu faire croire en la promesse de l'émergence d'un Etat moderne, mais la réalité est que la mutation ne fut que très marginale. Les disparités sociales et politiques survécurent à l'indépendance, allant même se renforçant. En fait, « contrairement à d'autres territoires d'Afrique de l'Ouest où la colonisation a fait apparaître des couches sociales modernes, le pouvoir colonial ici n'a rien modifié de l'ordre social traditionnel. Les héritiers du pouvoir et de l'honneur dans les sociétés traditionnelles ont hérité du pouvoir dans la société indépendante »[316]. Il est difficile de ne pas établir un lien, aussi mince soit-il, entre pratiques de la société traditionnelle qui n'ont été que réajustées ou réaménagées dans la société moderne, et l'exacerbation des problèmes ethniques, dans la mesure où les revendications communautaires concernaient en grande partie l'association des différents groupes ethniques au partage du « gâteau national ». Les relents de la société traditionnelle créèrent, ce que d'aucuns appelèrent un « Apartheid mauritanien »[317] favorisant quelques groupes et excluant d'autres. Dans son processus d'accaparement des ressources du pouvoir, l'élite oligarchique allait promouvoir des stratégies d'invisibilisation politique d'un ensemble d'individus, déjà convaincu d'être socialement et culturellement marginalisé.

On ne peut donc, *in fine*, jamais comprendre quels étaient véritablement les ressorts des frustrations communautaires, sans établir le lien entre pratiques du pouvoir et effets de ses pratiques sur les affects et le comportement des acteurs marginalisés par une politique vécue à l'époque comme discriminatoire. Ceci peut expliquer le fait que la contestation d'une frange de la communauté négro-africaine ait pris les formes d'une lutte

[315] Richard Sandbrook, «Personnalisation du pouvoir et stagnation capitaliste : l'Etat africain en crise », Politique africaine, n°26, juin 1987, p.24.

[316] Francis de Chassey, Le Monde diplomatique, juin 1973 ; Cité par Philippe Machesin, *Tribus, ethnies et pouvoir en Mauritanie, op.cit.*

[317] La formule a été publicisée par les Forces de Libération Africaines de Mauritanie (FLAM) qui exigeait entre autres, l'abolition des inégalités entre les communautés mauritaniennes. Le chapitre 2 sera l'occasion de revenir sur la naissance de ce mouvement politique et sur ses revendications.

pour les « droits civiques », à l'instar des luttes engagées par les noirs aux Etats-Unis ou en Afrique du sud. D'ailleurs, les FLAM (cf.chapitre 2), l'un des principaux groupes clandestins sous le régime militaire, n'hésitèrent pas à comparer leur combat à une lutte de libération, et le système mauritanien à un régime d'« Apartheid ». Les références, dans le discours, à des cas similaires sur quelques aspects au cas mauritanien et à la condition des Noirs mauritaniens, étaient plus ou moins symptomatiques des crispations qui étaient celles des groupes ostracisés. Aux origines de celles-ci, se trouvait un mode de gouvernance qui avait largement contribué à valider auprès d'une frange de la communauté négro-africaine, le discours des intellectuels et leaders politiques noirs qui n'avaient eu de cesse de fustiger le régime d'Ould Taya. Cette entreprise de dénonciation et de contestation, comme nous le verrons, prendra plus tard des formes beaucoup plus explicites et radicales, mais elle provoquera surtout, une contre-offensive brutale des radicaux (nationalistes baathistes et nassséristes) du régime militaire.

Tableau n° 1 : « Népotisme et potentiels de désordre en Mauritanie, de l'architecture de la spoliation aux espaces de violence », Conscience et résistance, février 1999.

/Ce tableau montre les interactions et connexions entre la tribu du chef de l'Etat (*Smassid*) et de ses courtisans. /

Services officiels de sécurité

Deddahi Ould Abdallahi	Commissaire, Directeur de la sûreté de l'Etat (DSE, police politique).
Mohamed Ould El Hadi	Colonel, Directeur du Bureau d'études et de documentation (BED, espionnage et contre-espionnage).
Abdat Ould Senny	Commissaire, Directeur du personnel de la police, chargé de filtrer les recrutements dans ce corps.

Réseaux privés parallèles (A l'intérieur)

Ahmed Ould Taya	**Frère aîné du chef de l'Etat, cité infra**
Didi Ould Souedi	**Entrepreneur, neveu et conseiller privé du chef de l'Etat, en charge des dossiers ultra sensibles.**
Sejad Ould Abeidna	Président de la Fédération nationale des transports (FNT), maire d'Atar.
Abdou Maham	Homme d'affaires, proche du milieu islamiste traditionnel.
Mohamed Ould Khlil	**Ancien administrateur, père du gendre du chef de l'Etat**.
Sidi Mohamed Ould Mohamed Lemine	Premier PDG de la Banque mauritanienne islamique (BAMIS) Al Baraka après 1984, entrepreneur sans domaine de compétence défini.
El Beidawi Ould Abeid	Directeur général adjoint de la Chinguitti bank, à capital public majoritaire.
Mohamed Menna Ould Cheibany	Conseiller du Ministre des pêches, gardien des intérêts de la Tribu dans ce secteur vital de l'économie.
Mohamed Abdallahi Ould Jily	Patron du Crédit Agricole-Uncacem, institution publique alimentée par les bailleurs de fonds internationaux. **Il est l'artisan de la politique de détournement des crédits et subventions au profit de la Tribu.**
Khaddad Ould Moktar	Entrepreneur prospère, " nommé " député de F'derick

Les forces armées

Eyoub Ould Jid, commandant	Commandant du Bataillon de sécurité Présidentielle. (BASEP)
Mohamed Ould Oudaa, lieutenant	(BASEP)
Mohamed Ould Galay, lieutenant	(BASEP)
Mohamed Lehbib Ould Maazouz, commandant	Commandant du Bataillon de commandement et de sécurité (BCS)
Sid'Ahmed Ould Boilil, colonel	Chef du Bureau des renseignements militaires (B2)
Ould Cheibany, commandant	Directeur des Armes et munitions.
Sid'Ahmed Ould Taya, capitaine	Commandant adjoint du Bataillon des blindés basé à Nouakchott (BB)
Ahmed Salem Ould Zein, capitaine	(BB)
Sidi Mohamed Ould Vaide, commandant	Commandant de la Base d'appui de Jreida, située à 40 km de Nouakchott.
Abderrahmane Ould Yahya alias Ould Lekwar, commandant de vaisseau	Commandant de la Marine nationale.
Ahmed Ould Ben Aouf, lieutenant de vaisseau	Directeur de la Base marine de Nouadhibou.
Ahmed Ould Taya, lieutenant de gendarmerie	Sécurité rapprochée du chef de l'Etat.

Contrôle de l'administration

Ahmed Ould Sidi Baba,	**Chef général de la tribu Smassid, Ministre-conseiller du Chef de l'Etat.**
Mohamed Saleck Ould Heyine	**PDG de la Société nationale industrielle et minière (SNIM) depuis 14 ans, pressenti par certains segments de la Tribu afin d'occuper la succession civile du Chef de l'Etat.**
Hadrami Ould Ahmed	Secrétaire général du Ministère de l'hydraulique et de l'énergie.
Abderrahmane Ould Abeid	Secrétaire général du Ministère des finances.
Sidi Ould Bakha	Directeur des financements au Ministère du développement économique.
Ahmed Ould Deddahi	Chef du service des dépenses au Trésor public.
Ahmed Mahmoud Ould Ahmed	Gouverneur de la région du Trarza.
Hacene Ould Maouloud	Gouverneur de la région du Brakna
Mohamed Ould Abeidna	Directeur général adjoint de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) et chef réel de cette institution
Mohamed Ould Taya	Agent de la BCM en 1984, devenu, en fait, le véritable patron de celle-ci. Directeur du contrôle des changes, **cet homme d'affaires très fortuné est le pivot du transfert des devises au service de la famille proche et de la Tribu Smassid**
Abbe Ould Ahmed Tolba	Directeur du Projet d'appui au secteur de la pêche.
Nasser Ould Moktar Nech	Directeur de la Cellule de coordination des programmes financés par l'union européenne.
Mohamed Mahmoud Ould Mohamed alias Jemal	Conseiller financier de l'Ambassade de Mauritanie à Paris

Les frères

Zawi Ould Taya	Planton du fisc en 1984, devenu, aujourd'hui, le plus grand propriétaire foncier du pays.
Ahmed Ould Taya	Agent de la Banque centrale de Mauritanie (BCM) en 1984, devenu aujourd'hui l'une des plus grandes fortunes du pays ; cité supra
Mohamed Ould Taya	cité supra

Les oncles et gendres

Sidi Mohamed Ould Oumar	" Nommé " Député d'Atar, la ville natale du chef de l'Etat ; devenu riche entrepreneur.
Abderrahmane	Nommé à la tête du parti au pouvoir (PRDS) dans la l'Adrar, région natale du chef

Ould Oumar	de l'Etat, devenu riche entrepreneur.
Mohamed Lemine Ould Khlil	Directeur administratif et financier de l'Agence mauritanienne d'exécution des Travaux d'intérêt public et économique (AMEXTIPE).

Les beaux-frères

Majid Kamil	En 1984, Conseiller au Ministère des pêches, devenu Ambassadeur au Canada.
Abdel Kader Kamil	En 1984, employé à la Compagnie mauritanienne de navigation maritime (COMAUNAM), devenu Directeur général de cette société d'Etat, aujourd'hui en cessation d'activité.
Ahmed Salem Ould Kamil	En 1984, employé de bureau, devenu Directeur général de la Mauritanienne d'entreposage des produits pétroliers (M.E.P.P)
Wedoud Kamil	En 1984, étudiant, devenu Directeur du Projet éducation au Ministère du développement économique.

CHAPITRE II : INFLATION DES VIOLENCES ET CRISE ETHNORACIALE DE « 89 »

Ce chapitre reviendra sur la progressive montée en puissance de la répression contre l'élite intellectuelle et militaire noire mauritanienne, Halpulareen en particulier, avant la crise d'avril 1989. Il sera également le lieu d'une évocation exhaustive des « événements de 89 » et du « répertoire d'action coercitive » convoqué par les autorités militaires et ses éléments extrêmistes pour mettre un terme aux contestations et revendications de l'élite halpulareen. Enfin, il reviendra sur l'interprétation de la crise de 1989 par les victimes militaires et civiles rescapées des camps de detention mais également, les ressorts idéologiques des violences dirigées contre d'importants segments de la composante halpulareen.

1. Le régime militaire face à l'agitation d'une élite négro-africaine

Le « moment Ould Taya », en même temps qu'il symbolisa, pour une partie de l'élite négro-africaine, l'obstruction de l'horizon des possibles, l'amenuisement des chances de promotion sociale et professionnelle, fut également à l'origine de nombreux mouvements et comportements protestataires qui débouchèrent à terme, sur de tragiques « événements ». La dénonciation des stratégies insidieuses de relégation sociale et politique dont une partie de la population était victime, les revendications en faveur d'une meilleure représentation de celle-ci dans les instances politico-administraives, apparurent très vite, pour les nationalistes du régime militaire, comme une menace à laquelle il convenait de mettre fin une fois pour toute. Aussi, après la répression sans précédent des militaires et intellectuels négro-africains (1986 à 1988) suite à la publication du Manifeste du négro-mauritanien opprimé et à la découverte du projet de coup d'Etat des officiers Halpulareen, les éléments radicaux du régime militaire saisirent le prétexte de la crise mauritano-sénégalaise de 1989, pour en finir avec les revendications de l'élite Halpulareen. Il nous faut donc préalablement revenir sur les moments qui précédèrent 1a crise 1989, afin de comprendre comment et pourquoi celle-ci est advenue.

1.1. Revendications, pressions de l'élite politisée négro-africaine et offensive du pouvoir

En 1986, les FLAM[318] (Forces de Libération Africaines de Mauritanie), mouvement politique clandestin né le 14 mars 1983 de la fusion de quatre autres groupes clandestins, l'ODINAM (Organisation pour la Défense des Intérêts des Négro-Mauritaniens), le MPAM (Mouvement Populaire Africain de Mauritanie), l'UDM (Union Démocratique de Mauritanie), et le MEEN (Mouvement des Elèves et Etudiants Noirs de Mauritanie)[319] et dont l'objectif principale était la dénonciation de la politique d'ostracisation des populations noires par le régime militaire, publia, vingt ans après la parution du « Manifeste des dix neuf », son « Manifeste du Négro-mauritanien opprimé », texte virulent, soulignant la marginalisation dont la communauté noire serait victime. Il s'agissait en fait, de mettre en exergue les écarts socio-économiques existant entre Maures et Noirs.

Recourant à des données statistiques, le texte identifiait les inégalités de traitement qui subsistaient dans divers secteurs de la vie professionnelle et sociale. Les signataires du Manifeste parlèrent explicitement d'« Apartheid » mauritanien et l'on imagine aisément le bouleversement symbolique que constitua la production de ce texte à charge dans un Etat (militaire) encore non habitué à la contestation. Toujours est-il que le « Manifeste » connut un retentissement international notamment du fait de sa large diffusion d'abord au sommet de l'OUA (Organisation de l'Unité Africaine) à Addis-Abeba qui se tint du 26 au 28 juillet 1986, et ensuite à l'occasion du sommet des non-alignés à Harare. Le sommet de l'OUA avait en effet réuni 29 chefs d'Etats et, parmi les thèmes qui discutés, figurait la politique d'Apartheid en Afrique du Sud ce qui, dans ce contexte, suscita un regain d'intérêt pour la « question nationale » mauritanienne de la part d'Etats qui n'y avaient pas particulièrement été sensibilisés. Le court extrait du texte que nous reproduisons ci-dessous, nous éclaire davantage sur la situation telle que perçue et évoquée à l'époque par les FLAM :

---

[318] Le secrétaire général du mouvement, Samba Thiam sera arrêté et détenu à Oualata en 1986. A sa libération il quitte la Mauritanie pour le Sénégal. Il vit aujoud'hui en exil aux Etats-Unis.

[319] Sur les raisons de cette fusion et sur la création des FLAM, lire Marianne Marty, *Exil et nationalisme : le cas des Forces de Libération des Africains de Mauritanie*, Thèse de doctorat en Science politique, Université Montesquieu, Bordeaux IV, 2004, pp.133-139.

Encadré n° 2 : Le Manifeste du négro-mauritanien opprimé, de la question raciale à la lutte de libération nationale, Avril 1986

En analysant en profondeur le "problème culturel" on découvre que, s'il a existé à un moment donné, il s'est déplacé en fin de compte : de problème culturel, il est devenu un problème racial. L'arabisation, à travers son processus et ses mesures d'accompagnement (sur scolarisation du Nord, élimination par le coefficient, discrimination dans l'octroi des bourses, orientation des médias) est une négation raciste : lorsqu'on se rapporte aux recommandations de la réforme de 73, on lit "une arabisation qui se limiterait au monde scolaire serait de peu d'effet..." et recommande un peu plus loin "l'arabisation des ministères qui n'ont pas un caractère technique et qui sont en relation avec l'ensemble de la population, par exemple les ministères de la Justice, de la Culture et de l'Intérieur. Cette arabisation devrait atteindre les régions"(pp. 23-24 du rapport du PPM):1-La langue arabe telle qu'elle est dispensée comporte des insuffisances certaines ; 2- c'est affirmer l'arabité à 100% de la Mauritanie (restaurer le nomadisme) ; 3- c'est nier l'existence, la spécificité des Négro mauritaniens. Fondamentalement il n'y a pas de problèmes de culture, il y a négation des Noirs de Mauritanie en tant que composante raciale spécifique. En tout cas, l'on ne saurait admettre l'existence des Noirs et leur imposer en même temps une culture autre que la leur. C'est là tout le problème : il s'agit d'être ou ne pas être.

Appel

A l'issue de cette longue mais nécessaire analyse de la situation actuelle des Noirs en Mauritanie, quelles remarques pouvons-nous faire par rapport à celle de 1966, date à laquelle le document d'introduction a été écrit : Quatre essentiellement :- le caractère très actuel du "manifeste des 19", malgré les vingt (20) années passées.- La dangereuse et inquiétante dégradation de la situation des Négro-mauritaniens dans tous les domaines de la vie politique, économique, culturelle et sociale ;- cette absence d'équilibre nous conduit à la conclusion catégorique que la classe politique qui a dirigé la Mauritanie depuis 1975 n'a jamais cru réellement à l'unité nationale. A la lumière de ce qui a été analysé, on se demande comment on peut donc parler d'unité Nationale en Mauritanie, alors que les principes directeurs de l'Etat unitaire sont bafoués par un système (le système beydane) qui s'est toujours préoccupé de défendre les intérêts d'une nationalité racio-culturelle (arabo-berbère) au détriment des autres (sooninke, haratine, bambara, haalpulaar et wolof). Le refus de résoudre correctement les problèmes de la coexistence politique et économique des deux communautés raciales, sous le prétexte de préserver une "Mauritanie Unitaire engendre petit à petit dans la conscience des Négro-mauritaniens un doute sur le principe même de l'Etat Unitaire. Les négro-mauritaniens, et particulièrement leurs "dirigeants" (politiciens, bourgeois-compradores, intellectuels, cadres administratifs, etc.) sont historiquement responsables de leur situation de dominés. Face à une oppression qui se développe et se généralise, ils ont souvent choisi le refuge dans les solutions de facilité à la lutte, avec la formule : "j'en suis conscient, mais je n'y peux rien"(...).Les théories idéalistes et délirantes du MND (Mouvement "National" Démocratique) qui prétendent que la Question Nationale est une question très secondaire par rapport à la lutte générale que mène le "peuple" mauritanien contre l'impérialisme français en particulier. Ce mouvement estime que le problème des Noirs en Mauritanie se réglera de lui-même après la libération de ce pays du joug de la "coalition impérialo-féodale", et qu'il est inutile d'insister sur la spécificité de l'oppression négro-mauritanienne. Ces thèses nous rappellent étrangement celles du Parti Socialiste Révolutionnaire Juif (le Bund), des Trotski, Boukharine et autres sur la question Juive en Russie. Mais la tradition antisémite violente et séculaire des Russes a eu raison de ces thèses marxistes-léninistes. Chacun essaie donc de se créer un univers de refuge (religion, carrière, idéalisme politique, etc.) où il peut oublier de temps en temps sa ration quotidienne d'exactions du seul fait de sa race (noire) et de sa non appartenance à la culture arabe ! L'avenir de la communauté Noire en Mauritanie dépendra de la solution qu'elle donnera elle-même à cette situation. Elle ne devra compter que sur sa propre volonté de mettre fin à l'oppression du système beydane. Nous pensons que la clef du problème pour les Noirs et pour l'avenir de la Mauritanie toute entière réside fondamentalement dans la destruction du Système beydane et de l'instauration d'un système politique juste, égalitaire auquel s'identifieront toutes les composantes. Pour cela, il faudrait que tous les véritables nationalistes mauritaniens (Noirs et Arabo-berbères), épris de paix, de justice et soucieux de voir instaurer une Unité nationale véritable, acceptent de s'unir afin que tous ensembles combattent pour la suppression de ce système raciste, chauvin, aussi pernicieux que l'Apartheid. Car cela est possible. Il faudrait que le Négro-mauritanien

comprenne qu'il ne doit pas s'insurger contre le Beydane en soi, mais contre l'appareil d'Etat arabo-berbère raciste et oppresseur, afin que Blancs et Noirs puissent enfin dialoguer à égalité, se battre ensemble pour des lendemains plus certains. Que le chauvinisme et l'hégémonie du monde arabe ne viennent pas aggraver nos contradictions, en épaulant une communauté raciale, la leur, contre une autre (les Noirs). Si tous les Mauritaniens sont musulmans, ils ne sont pas tous arabes, autant que les Kabyles, les Perses les Turcs ou les kurdes. Les problèmes mauritaniens doivent être posés par des Mauritaniens, discutés entre Mauritaniens et solutionnés par les Mauritaniens eux-mêmes. Notre amour pour ce pays nous commande à inviter toutes nos nationalités à un dialogue des races et des cultures, dans lequel nous nous dirons la Vérité pour guérir nos maux. Il faut que nous traduisions dans la réalité nos appels au Salut National et au Redressement de notre pays, au lieu de dépenser toutes nos ressources et toutes nos potentialités humaines dans des querelles raciales et culturelles dont les principaux bénéficiaires ne seraient certainement pas les Mauritaniens».

De plus en plus virulentes, la contestation à l'intérieur du pays, fut très vite perçue comme une menace dans la mesure où celle-ci écornait l'image du régime militaire. Elle fut assimilée en outre, à une tentative de déstabilisation du pouvoir par les activistes des FLAM. Dès lors quelques mesures drastiques sont décidées. C'est ainsi qu'après avoir muté son ministre de l'intérieur, le colonel Anne Amadou Babali, un militaire issu de l'ethnie Halpulareen au ministère du commerce, Ould Taya chargea Ely Ould Mohamed Vall, directeur de la sûreté nationale, d'arrêter ceux que le pouvoir accusait de porter atteinte à l'unité et à l'intégrité du pays. Vingt-trois « égarés »[320] furent arrêtés et poursuivis en vertu « de la loi 73 008 du 23 janvier 1973 pour organisation de réunions publiques non autorisées, de la loi 63 109 du 27 juin 1963 pour affichage et distribution de publications portant atteinte à l'intérêt national et, aux termes de la loi 66 138 du 13 juillet 1966, pour propagande à caractère raciste »[321]. Ils furent jugés devant un tribunal ordinaire les 24 et 29 septembre 1986. Les principaux signataires, dont l'historien Saidou Kane et l'écrivain Téne Youssouf Gueye, écopèrent de peines allant de cinq à six ans d'emprisonnement. Pour Amnesty international, « lors du procès du Manifeste en septembre 1986 et à l'occasion d'autres procès en mars et avril 1987, les accusés ont (…) été condamnés principalement sur la base des déclarations qu'ils avaient faites à la police avant le procès et qui auraient été obtenues pour une bonne part sous la contrainte »[322].

A la suite du procès, on assista à Nouakchott et à Nouadhibou à une recrudescence des actes de violences. Le 24 septembre 1986, deux bombes explosent dans la capitale. Les 2 et 10 octobre de la même année, deux autres bombes explosent à Nouadhibou, la capitale économique. Mais pour Mariella Villasante De Beauvais, rien ne prouve que ces actes aient été le fait des FLAM. Par ailleurs, l'on ne pouvait exclure le fait que des groupuscules proches de l'Etat Libyen et du Front Polisario se soient saisi de ce moment de tension et de confusion extrêmes pour exprimer leur désaccord par rapport au choix de la Mauritanie, celle de la neutralité, dans le conflit qui opposait le Maroc au Front

[320] Expression utilisée par Ely Ould Mohamed Vall lorsqu'il annonce le 13 septembre 1986 l'arrestation des principaux signataires du Manifeste. Il sera par ailleurs, en août 2005 l'un des principaux organisateurs du putsch qui renversera le président Ould Taya. Il fut pendant deux ans à la tête du CMJD (Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie) , qui assura la transition et l'organisation des élections générales. Nous abordons ce moment en détail dans notre 2e partie.

[321] Amesty International, *Mauritanie : 1986-1989, contexte d'une crise*, Paris, Editions Amnesty International, decembre 1989, p.35.

[322] *Ibid.*

polisario[323]. Toujours est-il que les arrestations et les condamnations des principaux signataires du Manifeste seront vécues sur le mode de l'injustice par la communauté noire et Halpulareen en particulier. Et ce ne sont pas les quelques mesures prises par le régime militaire qui vont tempérer la colère de l'élite intellectuelle et politique Halpulareen qui jusque là, s'était inscrite dans une dynamique de dénonciation des pratiques discriminatoires qui étaient celles du pouvoir[324].

Estimant toujours que la composante négro-africaine continuait à subir les logiques d'ostracisation du régime militaire, des officiers Halpulareen entreprirent de rendre visible leurs doléances en créant le Front National des Officiers Noirs (FRON) au début de l'année 1987. L'un des objectifs était de dénoncer l'arbitraire du pouvoir et rendre possible les conditions d'une égalité des populations mauritaniennes au sein de l'armée et dans la société civile. Il s'agissait donc à la fois d'injecter plus d'équité dans une armée nationale au sein de laquelle, les perspectives de promotion pour les militaires noirs, étaient minimes mais aussi, dans une société civile en proie à une progressive scission communautaire. Dans les mois qui suivirent la création du FRON, les autorités militaires, par la voix du ministre de l'intérieur, Djibril Ould Abdallahi, annoncèrent le 28 octobre « qu'un complot avait été déjoué dans la nuit du 22 au 23 octobre 1987 »[325], complot impliquant une cinquantaine d'officiers noirs Halpulareen. Ces derniers furent accusés, suivant les articles 83 à 90 du code pénal, d'«atteinte à la sécurité de l'Etat en participant à un complot dont le but est de renverser le régime en place et de porter le massacre et la dévastation dans la population »[326]. Plusieurs sympathisants de la cause négro-africaine défendirent cependant, l'idée qu'il n'y avait jamais eu de tentative de coup d'Etat et qu'il s'était agi en vérité, d'une manœuvre du pouvoir visant à réduire au silence des individus accusés d'avoir voulu mettre à mal une unité nationale[327] que le président Ould Taya défendait en ces termes :

---

[323] Mariella Villasante De Beauvais, *Parenté et politique en Mauritanie*, *op.cit.,* pp.196-198.

[324] Vraisemblablement pour dégonfler les colères, explique Philippe Marchesin, c'est le moment que va choisir le pouvoir pour organiser les 19 et 26 décembre 1986, les premières élections municipales depuis l'éviction de Moktar Oud Daddah. Dans le même temps, une ordonnance gouvernementale (du 13 août 1986, à son article 9) prohibe la formation de listes « sur des bases ethniques, tribales ou ayant une connotation particulariste et sectaire », *Tribus, ethnies et pouvoir en Mauritanie, op.cit.,* p.212.

[325] La lettre hebdomadaire de la FIDH, *Rapport de mission, Mauritanie*, avril-décembre 1987.

[326] *Ibid.*

[327] Nous savons aujourd'hui, notamment grâce aux nombreux témoignages de militaires négro-africains impliqués dans la préparation de ce coup d'Etat, qu'il y a eu un réel projet visant à évincer Ould Taya du

« Je refuse de diviser mon peuple en Blancs et Noirs. Il n'y a pas de problème racial en Mauritanie. Le peuple est indivisible et ne sera jamais divisé. Depuis près de 2000 ans, les communautés de ce pays ont vécu ensemble sans qu'il y ait eu la moindre relation d'appartenance a telle ou telle ethnie. Nous tous, sans exception, sommes unis par l'Islam, et la couleur de notre peau n'a aucune espèce d'importance »[328].

Toujours est-il qu'un procès expéditif devant la cour spécial de justice, condamna à mort le 3 décembre 1987, trois lieutenants de l'armée (Sy Saidou Daouda, Bâ Seydi, Sarr Amadou) et à des peines de prison les autres conspirateurs. Les trois officiers condamnés à des peines capitales furent exécutés le 6 décembre 1987. Au regard des peines prononcées par la cour spéciale de justice (cf. infra) mais, également, au regard de la nature des faits, la question du caractère équitable de la décision sera posée par quelques observateurs de la scène politique mauritanienne. Par ailleurs, comment interpréter le fait qu'un an après la condamnation des militaires noirs, des militaires maures d'obédience baathiste qui projetaient en juillet 1988 de renverser le régime militaire, et dont les plans furent déjoués, aient écopé de peines de sursis et de légères peines d'emprisonnement au regard des motifs pour lesquels ils avaient été arrêtés et jugés[329]. Pour Mariella Villasante de Beauvais, reprenant l'argument du magazine Africa confidential, il n'est pas impossible que les militaires noirs executés à la suite du procès de 1987, n'aient été que des boucs émissaires et ce d'autant qu'ils occupaient des positions inférieures au regard de la hiérarchie statutaire en milieu Halpulareen. De cette manière, l'on évitait de condamner les principaux responsables de la tentative de coup d'Etat (de rangs hiérarchiques supérieurs) et le soulèvement des grandes tribus et grandes familles Halpulareen. C'est pourquoi, selon Villasante de Beauvais, « le principal accusé lors du procès, le colonel Anne Amadou Babaly, ancien ministre de l'intérieur, issu de la noblesse Halpulaar, fut

---

pouvoir. Nous avons pu confirmer cette thèse à l'occasion d'entretiens réalisés à Nouakchott et en France avec des victimes militaires rescapés des camps de détention. On lira également à ce propos, le livre-témoignage de Boye Alhassane Harouna dans lequel il rappelle par exemple, que Sarr Amadou et Bâ Seydi entre autres, contibuèrent à mettre sur pied « une organisation militaire clandestine », le FRON et participérent au murissement du projet de coup d'Etat d'octobre 1987 qui avait pour objectif de « prendre le pouvoir une fois les conditions réunies, en vue de rétablir l'équilibre communautaire dangereusement rompu » ; *J'étais à Oualata, le racisme d'Etat en Mauritanie*, Paris, L'Harmattan, 1999, pp.21-22.

[328] Jeune Afrique n°1350, 19 novembre 1986, p.37.

[329] Ils furent arrêtés et condamnés pour « atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat, intelligence avec une puissance étrangère (la Lybie) et enrôlement de soldats en temps de paix ». Pour plus de détails, lire, Amesty International, *Mauritanie : 1986-1989, contexte d'une crise*, *op.cit.,* pp.43-44.

acquitté du fait de la solidarité statutaire élargie entre les membres de l'élite mauritanienne »[330].

A l'exécution des officiers noirs qui avait plongé le pays dans une pesante atmosphère, vinrent se superposer les tensions nées de la nouvelle des décès en détention de Bâ Alassane Oumar, officier de l'armée mauritanienne, Téne Youssouf Guéye, écrivain et ex-diplomate, Bâ Abdoul Ghoudouss, lieutenant de l'armée mauritanienne et Djibo Tabsirou, ingenieur agronome et ex-ministre de la santé. Largement diffusée par Amnesty International, cette nouvelle contribua à alourdir le climat social. Et c'est dans ce contexte que survinrent les « événements de 89 », moment de violence intense et point d'orgue d'une répression sans précédent engagée par les militaires contre l'élite intellectuelle et militaire de la composante Halpulareen.

[330] Mariella Villasante de Beauvais qui cite Africa confidential du 29 avril 1988, in *Parenté et politique en Mauritanie*, *op.cit.,* p.201, bas de page 251 : « In reality the three executed black officer (…) were not the main organisers of (…) failed coup. But by making an exemple of them, the CMSN hardliners avoided havinf to responsible among the land-owning aristocraty of the Fuuta, the influencial black « grandes familles » of lower level of Halpulareen society ».

Encadré n° 3 : Décision de la Cour spéciale de justice dans l'affaire des militaires Négro-africains

La Cour spéciale de Justice
Chambre De Sûreté De L'Etat
Affaire : Audience du 18.11.1987 au 03.12.1987 à J'reida
Contre : Anne Amadou Babaly, Sy Bocar, Diop Djibryl, Ly Mamadou Bocar et consorts.
Accusation : Atteinte à la sureté de l'Etat.

Avocat General : Vu la procédure de crime flagrant suivie contre nommés :1- Anne Amadou Babaly, colonel né en 1934 à Ogo de Babaly Kadi et de Oumou Ciré Ly Détenu suivant mandat de dépôt du 8.11.1987 comparant et assisté à l'audience de ses conseils constitués Maitre Brahim Salem et Diagana Mamadou. 2- Sy Bocar, capitaine né en 1948 à Thialgou, fils d'Oumar Bocar et d'Aissata Sileye. Détenu suivant mandat de dépôt du 8.11.1987, comparant et assisté de son conseil constitué Maitre Yacoub Diallo. 3- Diop Djibryl Amadou, ex-capitaine, né en 1953 à Aeré, de Mamadou Boubou et de Diary Bâ. Détenu suivant mandat de dépôt du 8.11.1987, comparant et assisté de son conseil constitué Maitre Yacoub Diallo.
4-Ly Mamadou Bocar, ex-commissaire de police né en 1942 à Loboudou de Aboubekrine Ly et d'Aminata Dembélé. Détenu suivant mandat de dépôt du 8.11.1987, comparant et assisté de ses conseils constitués Maitres Diabira Maroufa, Moctar Ould Ely, et Ball Ahmadou Tidjane.
5- Sarr Amadou, lieutenant, né en 1955 à Rufisque (République du Sénégal) de Samba Sarr et de Dimo Niang. Détenu suivant mandat de dépôt du 8.11.1987, comparant et assisté de son conseil constitué Maitre Mahfoud Ould Bettah. 6- Bâ Seydi, lieutenant, né en 1959 à Walaldé de Amadou Baba Bâ et de Marieme Mamadou Dieng. Détenu suivant mandat de dépôt du 8.11.1987, comparant et assisté de ses conseils constitués Maitres Kamara Aly, Mohamed Chein et Diagana Mamadou.7- N'Gaindé Aliou Moctar, lieutenant, né en 1955 à Boghé de Moctar Adama et de Fatimata Mamadou. Détenu suivant mandat de dépôt du 8.11.1987, comparant et assisté de son conseil constitué Maitre Diagana Mamadou. 8- Sy Saidou Daouda, lieutenant, né en 1952 à Aeré M'baré de Daouda Fadere et de Houley Korka. Détenu suivant mandat de dépôt du 8.11.1987, comparant et assisté de son conseil constitué Maitre Diabira Maroufa. 9- Kane Mamadou, lieutenant, né en 1961 à Tékane de El Housseynou Kane et de Dieynaba Kane. Détenu suivant mandat de dépôt du 8.11.1987, comparant et assisté de son conseil constitué Diagana Mamadou.
Décision : Attendu qu'il échoit d'ordonner la confiscation générale au profit de la nation des biens des condamnés conformément à l'article 21 alinéa 3 de l'ordonnance 85 118 du 28.05.1985.

Par ces motifs

Statuant publiquement, contradictoirement en matière crimininelle en premier et dernier ressort déclare coupables de crime d'atteinte à la sureté de l'Etat : Lieutenant Bâ Seydi, Lieutenant Sarr Amadou, Lieutenant Sy Saidou Daouda, sur la base de l'article 88 du code pénal, les condamne à la peine de mort. Déclare coupables du crime d'atteinte à la sûreté de l'Etat :capitaine Sy Bocar, lieutenant Bâ Abdoul Khoudouss, lieutenant N'Gaindé Aliou Moctar, lieutenant Kane Mamadou, lieutenant Dia Abderrahmane, lieutenant Diop Moussa Elimane, lieutenant Yonghane Djibryl, lieutenant Boye Alassane Harouna, Adjudant chef Diop Sileye, adjudant chef Alassane Oumar Bâ, adjudant chef Gueye Papa, adjudant chef Thiam Djiby, adjudant Diop Abdoulaye, adjudant Baba Sy, adjudant Bâ Alassane Amadou et lieutenant Diacko Abdoul Kerim, sur la base de l'article 83 du code pénal : Les condamne aux travaux forcés à perpétuité. Déclare coupables du crime d'atteinte à la sûreté de l'Etat : sergent chef Tall Yero, sergent chef Sy Mamadou Alassane, lieutenant colonel Mamadou Habi Bâ, sergent Sow Amadou Sadio, lieutenant N'Gaindé Mamadou Sadio, brigadier Djiby Ali Mayel Sy :Les condamne à 20 ans de travaux forcés sur la base de l'article 84 alinéa 2 du code pénal.Déclare coupables du crime d'atteinte à la sûreté de l'Etat : Adjudant Barro Moussa Gomel, adjudant Sy Hamady Racine, sergent chef Djiby Doua, brigadier Kane Ibrahima Amadou,

commissaire Ly Mamadou Bocar : Les condamne à 10 ans d'emprisonnement et une amende de 300.000 UM sur la base de l'article 84 alinéa 2 du code pénal. Déclare coupables du délit de non dénonciation de crime d'atteinte à la sûreté de l'Etat : lieutenant Baye N'diaye Fall, lieutenant Kane Harouna, adjudant Thiaw Mamadou : Les condamne à 5 ans d'emprisonnement et une amende de 300.000 UM sur la base de l'article 97 alinéa 1 du code pénal et les fait bénéficier du sursis sur la base de l'article 301 du code pénal. Déclare coupables de non dénonciation de crime d'atteinte à la sûreté de l'Etat : lieutenant Niang Amadou Ousmane, lieutenant Bâ Boubacar, lieutenant Wone Abdoulaye, lieutenant Thiam Moctar, adjudant Niang Mamadou Alassane, adjudant Sow Moussa Bilaly :
-Les condamne à 5 ans d'emprisonnement et une amende de 300.000 UM sur la base de l'article 97 alinéa 1 du code pénal et les fait bénéficier du sursis sur la base de l'article 301 du code pénal. Déclare non coupables du crime d'atteinte à la sûreté de l'Etat :Colonel Anne Amadou Babaly, lieutenant Kane Amadou, adjudant chef Wone Abdoulaye, adjudant chef Kamara Daouda, adjudant Cheikh Ahmed Tidjane, adjudant Kane Djiby, adjudant chef en retraite Ba Alassane Racine :Les acquitte sur la base de l'article 302 du code de procédure pénal. Ordonne la confiscation générale des biens des condamnés au profit de la nation conformément aux dispositions de l'article 21 alinéa 3 de l'ordonnance 85 118 du 28 mai 1985, portant réorganisation de la cour spéciale de justice. Les condamne solidairement aux frais et dépens. Dit qu'ils seront contraints par corps conformément à la loi. Ordonne l'exécution du présent arrêt à la diligence de l'Avocat Général. Le tout en application des articles susvisés et ensemble, les articles 635 et suivant s du code de procédure pénal. Ainsi fait jugé et prononcé publiquement par la chambre de sûreté de l'Etat de la cour spéciale de justice à Jreida en audience du 3.12.87 à laquelle ont siégé : colonel Cheikh Ould Boïde : président Capitaine Babk Housseynou : Assesseur El Arby Ould Mohamed Mahmoud: Assesseur. En présence du capitaine Ahmed Ould Bekrine: Avocat GénéralEt avec l'assistance de Oumar Touré : Greffier. En foi de quoi, le présent arrêt a été signé par monsieur le président et le greffier

1.2. La crise de 1989 : le contentieux[331]

Le 9 avril 1989, à la frontière mauritano-sénégalaise, une altercation violente opposa paysans sénégalais du village de Diawara et éleveurs mauritaniens du village de Sonko, les premiers reprochant aux seconds de laisser le bétail divaguer sur leurs terres de culture sur « l'île de Doundokhoré », à proximimité de la ville sénégalaise de Bakel. L'affrontement fit deux morts et plusieurs blessés. Les autorités mauritaniennes et sénégalaises se renvoyérent la responsabilité de l'incident, le Sénégal accusant les gardes frontières mauritaniens d'avoir ouvert le feu sur leurs ressortissants et réciproquement. En quelques jours le drame de Diawara se transforma en crise diplomatique entre Sénégal et Mauritanie qui va, par effet de contagion, donner lieu à des exactions sur les populations ressortissantes des deux pays. Dès le 12 avril, on enregistra une série de pillages et vols dans plusieurs villes du Sénégal (notamment à Dakar et Matam) de commerces appartenant à des ressortissants maures « blancs ». De nombreux observateurs de la scène politique et sociale sénégalaise lièrent ces événements à la crise économique dont souffrait le Sénégal à cette époque. Les pillards, de jeunes désœuvrés, auraient profité de la crise pour se livrer à des actes de vandalisme qui n'avaient aucune résonance raciale. Leurs agissements n'étaient donc rien d'autre que le fruit d'une situation de détresse économique et sociale qu'ils vivaient au quotidien. C'est ce qui, selon Thierry Perret, explique que la « chasse aux Mauritaniens » se soit à l'époque déroulée en deux actes. « D'abord le pillage méthodique, sans véritable violence, à des fins largement alimentaires ». Puis les « représailles sanglantes » en réponse aux violences exercées sur les citoyens Sénégalais en Mauritanie[332].

Dans l'analyse qu'ils firent du conflit mauritano-sénégalais, Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf, s'ils évoquent le facteur économique, rappellent que les violences dirigées contre le « boutiquier maure », s'expliquaient aussi par le fait qu'au sein de la population séngalaise, celui-ci était « victime d'une idéologie basée sur la manipulation d'un vocabulaire évoquant à la fois son racisme, réel ou supposé, sa saleté, sa couardise (…). Cette situation a développé un capital de méfiance réciproque et de haine latente qui

[331] Sur les « événements » de 1989, plusieurs quotidiens et autres hebdomadaires conservés aux Archives Nationales du Sénégal et au « Fonds Mauritanie » du Centre Culturel Français de Nouakchott, furent consultés par nous. Ceci nous a permis entre autres, de comparer les approches mauritaniennes et sénégalaises de la crise.
[332] Thierry Perret, *Afrique, voyage en démocratie. Les années Cha Cha*, Paris, L'Harmattan, 1994, p.51.

a pu alimenter les violences contre les Maures »[333]. Visant donc essentiellement les ressortissants mauritaniens dont certains avaient aussi la nationalité sénégalaise, les pillages et violences furent dénoncés avec vigueur par le ministre de l'interieur sénégalais, André Sonko qui dira :

> « Certains de nos compatriotes se sont crus autorisés à exercer des représailles odieuses sur des personnes totalement innocentes et qui vivent et travaillent en bonne harmonie avec nous depuis très longtemps (…) Les pouvoirs publics ne peuvent tolérer que des vandales compromettent l'avenir de nos relations avec un Etat voisin ».[334]

La presse étrangère et une partie de la presse locale s'emparèrent également des événements, décrivant des scènes à la limite du chaos. Le quotidien Libération écrivit à ce propos :

> « Les milliers de boutiques mauritaniennes, nichées dans le moindre quartier de Dakar, ont été prises d'assaut par des groupes de jeunes qui entamaient avec une précision toute mécanique leur œuvre de saccage et de pillage (…). A Saint-Louis, les quelques Beydanes (maures blancs) du quartier de Gokhou Mbathie, se terraient dans leurs cabanes »[335].

Beaucoup plus virulent dans la description et l'interprétation des événements, le quotidien sénégalais Sud Hebdo remarquait :

> « Ce qui se passe au Sénégal depuis quelques temps est tout simplement triste. L'insécurité s'est installée dans la capitale (…).C'est dans ce contexte que les passions se sont déchaînées contre les paisibles Mauritaniens qui n'ont eu d'autres torts que d'appartenir à une race assimilée à la source de tous les malheurs de la création. C'est que les émeutiers s'en sont pris aux seuls ressortissants de la communauté maure, ce qui donne aux émeutes un caractère racial inadmissible »[336].

Du coté des acteurs de la société civile, de nombreuses autorités religieuses musulmanes et chrétiennes, prirent la parole pour appeler au calme. Ainsi, le *Sérigne* (marabout) de Dakar, El Hadj Bassirou Diagne déclara que « la communauté de destin

---

[333] Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf, *Le Sénégal sous Abdou Diouf*, Paris, Karthala, 1990, p.398.

[334] Le Soleil du 25/04/ 1989.

[335] Libération du 27/04/ 1989.

[336] Sud Hebdo, « Sénégal-Mauritanie, la dérive », n°50, 27/04/1989. Voir aussi entre autres, à propos des actes de pillages de boutiques maures, Le Soleil du 27/04/1989.

entre les deux peuples doit conduire à taire les passions »[337]. De même, le Khalife Abdoul Aziz Sy, dira que « Sénégalais et Mauritaniens doivent se tourner vers Dieu pour vaincre leur passion »[338]. Bien qu'émanant de personnalités éminentes et respectées, ces incitations à la retenue et au bon sens, n'eurent pas l'effet escompté. Seule l'intervention des forces de sécurité sénégalaises permit un relatif retour au calme et la protection des populations mauritaniennes.

En Mauritanie, les événements du Sénégal furent perçus comme une agression délibérée du pouvoir sénégalais sur les ressortissants mauritaniens. Le 24 avril 1989, les réactions à Nouakchott et à Nouadhibou furent d'une extrême violence. Plusieurs individus de nationalité sénégalaise et mauritanienne furent battus à mort par des groupes lourdement armés et determinés qui, selon de nombreux témoignages, étaient majoritairement constitués de Haratins agissant « sur l'injonction de leurs anciens maîtres »[339]. A ce propos, Abou Sarr, ex-gendarme de l'armée mauritanienne, chargé à l'époque d'œuvrer au maintien de l'ordre à Nouadhibou, nous confiera :

> « Ce n'est qu'à 16 heures que la gendarmerie est venue nous demander de faire le maintien de l'ordre. Nous sommes sortis, et ce que j'ai vu, je ne l'avais jamais vu avant (…). J'ai vu des cadavres, des femmes éventrées, j'ai tout vu. La tenue que je portais ce jour là, je ne l'ai plus jamais reporté parce qu'elle était pleine de sang. Les gens avaient peur de porter les corps, j'étais le seul dans mon groupe à le faire »[340].

Comme ce fut le cas à propos des affrontements de Diawara, que le ministre de l'interieur mauritanien, Djibril Ould Abdallahi, minimisa, expliquant « qu'on a voulu donner à cet incident des dimensions qui ne sont pas réelles » [341], le régime militaire nia avec acharnement les tueries dans les villes mauritaniennes, précisant que ce sont surtout

---

[337] Le soleil, 3-4/05/1989.

[338] Le soleil du 3-4/05/1989.

[339] Philippe Marchesin citant Libération du 23/05/1989.

[340] Entretien du 06/06/2010, Paris. Cette vision d'horreur est confirmée par un témoin de l'époque qui, interrogé par Radio France Internationale dans le cadre d'une émission spéciale, expliquait : « J'ai vu des gens en voiture qui passaient leurs voitures sur des gens couchés. Nous avons constaté qu'on achevait des gens à l'hôpital. Ça m'a beaucoup marqué. Je sais que des Mauritaniens ont protégé des négro-africains mais personnes n'a pu se soulever contre les tueries »; RFI, « Paroles aux victimes, à l'écoute des années de plomb en Mauritanie, 1989-2009 », diffusé le 20/04/2009.

[341] Le soleil du 20/04/89.

les autorités sénégalaises qui firent preuve d'irresponsabilité en organisant sciemment des pogroms anti-maures au Sénégal. Le Chaab, journal officiel du pouvoir écrira :

> « La rue sénégalaise manœuvrée par un pouvoir machiavélique, organisée par des groupes haineux et déterminés du lobby anti-mauritanien et conditionnée par une longue et vicieuse préparation psychologique a, plus de deux semaines durant, pillé et tué des milliers de Mauritaniens et de Sénégalais, tous exclusivement d'ethnie maure (…). A travers la chronologie implacable des faits et des événements et de leur enchainement, se dessine nettement la trame d'un véritable plan dirigé contre la communauté mauritanienne, en particulier maure, ce qui illustre le caractère xénophobe et raciste de cette campagne de haine et de destruction. Conçu et mis en œuvre par le pouvoir sénégalais aux abois devant l'accumulation catastrophique des difficultés et des défis graves et son impuissance à leur trouver des solutions adéquates. Recourant à la vieille recette du « bouc émissaire » chère aux régimes déliquescents et aux politiciens à court d'autorité et d'imagination, le pouvoir sénégalais en place désigna la communauté mauritanienne comme responsable de tous les maux du Sénégal et organisa systématiquement le génocide qu'elle a subi injustement »[342].

Le 25 avril, au Sénégal, la riposte causa la mort de près de cent ressortissants mauritaniens. La médiation du secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine, président de la République du Mali, Moussa Traoré, ayant échoué et la crise allant s'aggravant, la Mauritanie et le Sénégal acceptèrent à partir du 26 avril 1989, de procéder aux rapatriements de leurs ressortissants respectifs. L'opération sera prise en charge par l'Algérie, le Maroc, l'Espagne et la France avec la mise en place d'un pont aérien. On estimait à plus de 70000 le nombre total de rapatriés sénégalais et à 160000 celui des Mauritaniens, Haratins pour la plupart, rapatriés en Mauritanie. Mais à la différence[343] du Sénégal, en Mauritanie, les expulsions concernèrent également plus de 120000 Mauritaniens noirs soupçonnés d'être de nationalité sénégalaise. Pour le ministre de l'information, ces expulsions se justifiaient par le fait que la nationalité mauritanienne avait, par eux, été « usurpée ». Il expliqua en outre que « toutes les personnes » qui avaient acquis la « nationalité mauritanienne après 1966 » n'étaient pas « d'authentiques

[342] Chaab n°4266 du 6 aout 1989.

[343] La différence porte essentiellement sur le nombre (important) de Mauritaniens qui furent expulsés vers le Sénégal. Dans la mesure où des Mauritaniens, certes moins nombreux, détenteurs de la nationalité sénégalaise furent aussi expulsés du Sénégal, la précision est utile.

Mauritaniens » et que toutes les personnes (mauritaniennes ou non) nées au Sénégal ne devaient pas « être considérées comme des Mauritaniens »[344].

Selon Isabelle Saliou, cet argument n'avait aucune base légale puisqu'il contredisait le code de la nationalité qui disposait dans son article 13 « que le fait d'être né à l'étranger n'exclut pas du bénéfice de la nationalité mauritanienne si l'un des parents est Mauritanien ou si l'on réside en Mauritanie depuis dix ans. La nationalité mauritanienne est également attribuée à un étranger qui est marié à un Mauritanien depuis plus de cinq ans »[345]. Et alors que les autorités mauritaniennes travaillaient à justifier les expulsions de Mauritaniens et à nier, comme nous le verrons, l'existence de blessés et de morts, au Sénégal, l'arrivée des rapatriés, fut l'occasion pour le président Abdou Diouf, de tenir un discours qui bien que virulent, appelait également à l'apaisement et à la paix. Il dira:

> « Je ne pensais pas qu'on pouvait en cette fin de millénaire, réserver à des êtres humains à des semblables, un traitement aussi inhumain et dégradant (…). Je comprends donc parfaitement la peine et la colère que ressent le peuple sénégalais car je vous l'avoue, le chef de l'Etat a été excédé et indigné, l'homme tout court, profondément blessé dans sa chair par ce qu'il a entendu. Néanmoins, ces sentiments ne doivent pas nous conduire à des comportements jusqu'ici inconnus chez nous. En particulier, une attitude de vendetta surprendrait chez notre peuple dont les traditions et les croyances religieuses invitent au respect de la personne humaine »[346].

De fait, le Sénégal allait multiplier les signes d'apaisement et œuvrer à la restauration de l'ordre dans les villes sénégalaises et dans le dévoilement des responsabilités dans la crise. Le président Abdou Diouf donna son accord à la fin avril (29 avril) pour la création d'une commission internationale chargée d'enquêter sur les événements survenus au Sénégal et en Mauritanie. Il demanda ensuite au président malien, Moussa Traoré, alors président en exercice de l'OUA, de travailler à la mise en place d'une commission d'enquête qui ferait la lumière sur les responsabilités de chaque parti[347].

---

[344] Libération, 15/07/1989 citée par Isabelle Saliou, *Les expulsions de Négro-africains de Mauritanie en 1989 et leurs conséquences sur la vie politique mauritanienne*, Mémoire de DEA de Science politique, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1993, p.28.

[345] *Ibid.,* p.28.

[346] Le Soleil, du 02/05/1989.

[347] Sur les propositions du président sénégalais, voir le quotidien Le Soleil du 09/05/1989, qui titrait en une : « Les contre-vérités de Taya – Dakar exige une commission d'enquête ». Rappelons cependant que si le Sénégal fit preuve de bonne volonté dans la recherche de solutions, il ne les facilita pas pour autant. En effet, il va

Et à la fin du mois d'avril 1989, alors qu'au Sénégal, les violences dirigées contre les Mauritaniens cessèrent, notamment avec l'instauration d'un couvre-feu, et que plusieurs des participants aux troubles furent arrêtés[348], en Mauritanie, la crise ne baissa que très légèrement d'intensité. Seules quelques personnes impliquées dans les tueries du mois d'avril en Mauritanie, qui causèrent la mort de ressortissants étrangers et mauritaniens, furent interpellées[349]. Le gouvernement mauritanien continua malgré les nombreux témoignages, soit à minimiser ou à nier les actes criminels commis sur les ressortissants sénégalais et noirs mauritaniens. Le président Ould Taya lui-même, dans un discours adressé à la nation, déclara « qu'aucun cas de mutilation ni d'atrocité tels que certains se plaisent à répandre n'ont été enregistrés à Nouakchott ou à Nouadhibou à la suite des troubles des 24 et 25 avril »[350]. Une partie des noirs Mauritaniens continua ainsi à faire l'objet de violences. Et à partir du mois de mai, ces violences allaient surtout être exercées par les forces de sécurité[351]. Les chiffres de l'Agence France- Presse firent état à l'époque, d'un nombre conséquent de morts, environ 200 à Nouakchott et à Nouadhibou[352]. Dans ces deux grandes villes qui furent les premières touchées par les violences, l'on s'accorde aujourd'hui, comme nous le rappelions plus haut, à dire que des groupes constitués majoritairement de Haratins, furent le bras armé des extrémistes maures (baathistes et nassséristes, cf. infra) dans l'exécution de la basse besogne.

A ce déferlement de violence, se superposèrent des opérations d'expulsions massives de Sénégalais mais surtout de Mauritaniens noirs vers le Sénégal. Dans le sud du pays, des villages entiers furent vidés de leurs habitants. L'ethnie Halpulareen et en son sein, les Fulbé Jeeri, furent les principales victimes de ces expulsions, comme le montra Olivier Leservoisier. Parce que disposant de terres fertiles et d'importantes têtes de bétail, ils constituaient « une meilleure proie »[353] aux yeux de ceux qui s'appropriaient leurs biens. Ainsi, des milliers de ressortissants mauritaniens, accusés d'être des étrangers sur le

profiter de la crise pour exiger la renégociation en sa faveur du tracé frontalier, condition que la diplomatie mauritanienne jugera inacceptable. Le Sénégal finira par renoncer à cette exigence.

[348] Amesty International, *Mauritanie : 1986-1989, contexte d'une crise*, *op.cit.,* p.10.

[349] Amnesty Internationale, *Mauritanie 1986-1989 : contexte d'une crise*, decembre 1989, p.10.

[350] Le Soleil, 09/05/1989. Il ajoutera aussi à l'occasion de ce discours : « Le peuple et le gouvernement mauritaniens n'ont pas eu à assumer la moindre responsabilité dans ces événements tragiques ».

[351] Voir à ce propos le rapport d'Amnesty international, *op.cit.,* p.10.

[352] Voir aussi les chiffres avancés par Le Monde 18/05/1989, p.10 et Libération du 23/05/1989, p.23. Les chiffres restent aujourd'hui encore très imprécis. Il n'y a jamais eu d'estimation officielle du nombre total de morts.

[353] Olivier Leservoisier, *La question foncière en Mauritanie, terres et pouvoirs dans la région du Gorgol*, *op.cit.,* p.234.

sol mauritanien, furent dépouillés de leurs papiers d'identité, de leurs biens, expulsés ou poussés à l'exil au Sénégal et au Mali. On assista donc à l'expulsion d'agriculteurs, d'éleveurs mais aussi d'intellectuels et fonctionnaires Halpulareen. Nombre de journaux continueront pourtant à dementir de manière formelle les faits. Ainsi, pour Mauritanie demain, quotidien se présentant comme indépendant, « la Mauritanie n'a jamais expulsé » ses propres citoyens et les négro-mauritaniens n'ont jamais été « spoliés de leurs droits ». Il fallait « être une presse partisane et inobjective, pour croire que telles pratiques puissent exister »[354]. En fait, expulsions et violences en Mauritanie ne s'arrêtèrent qu'avec l'intervention de la communauté internationale, de la France en particulier. La visite du ministre des Affaires étrangères français de l'époque, Roland Dumas, contribua efficacement à la cessation de la violation des droits et libertés fondamentaux[355]. Et dans un rapport publié en 1994, Human Rights Watch soutient que la France, tout en maintenant ses relations diplomatiques avec la Mauritanie, joua la carte des pressions financières, agitant notamment la menace d'une suppression de l'aide annuelle estimée à 300 millions de Francs[356].

L'on sait aujourd'hui que les forces armées procédèrent à l'expulsion méthodique d'un nombre conséquent de Mauritaniens noirs vers le Sénégal. Et cet acharnement dans les expulsions fut surtout une manière insidieuse de nuire au groupe Halpulareen qui, depuis longtemps, constituait une source de danger potentiel, au regard des velléités subversives dont son élite était porteuse. Les purges au sein de l'armée et la recrudescence des disparitions inexpliquées de militaires Halpulareen constituent probablement le témoignage de la volonté qui était celle du régime de juguler la contestation Halpulareen. Alors que sur l'ensemble du territoire national, les civils négro-africains (essentiellement les populations d'origine sénégalaises et Halpulareen) étaient soit expulsés, lynchés ou éliminés, dans les camps de détention mauritaniens, des centaines de militaires et d'intellectuels, étaient soumis à la torture et mouraient dans le secret. Il est donc utile, à ce stade de l'analyse, de revenir, notamment au moyen des témoignages de victimes, sur la signification des arrestations et sur les pratiques de torture qui pour nombre de détenus, se soldèrent par la mort.

---

[354] Mauritanie demain, n°10, Aout-sept 1989, p.9.

[355] Roland Dumas déclarera : « Si la France peut contribuer au règlement du problème sénégalo-mauritanien, nul ne doute qu'elle accomplira son devoir », Le Monde, 27/05/89.

[356] Human Rights Watch, *Mauritanie, campagne de terreur*, Human Rights Watch, avril 1994.

Mauritaniens noirs expulsés par l'armée en 1989
Amnesty international, Mauritanie 1986-1989 : contexte d'une crise, décembre 1989, p.30.

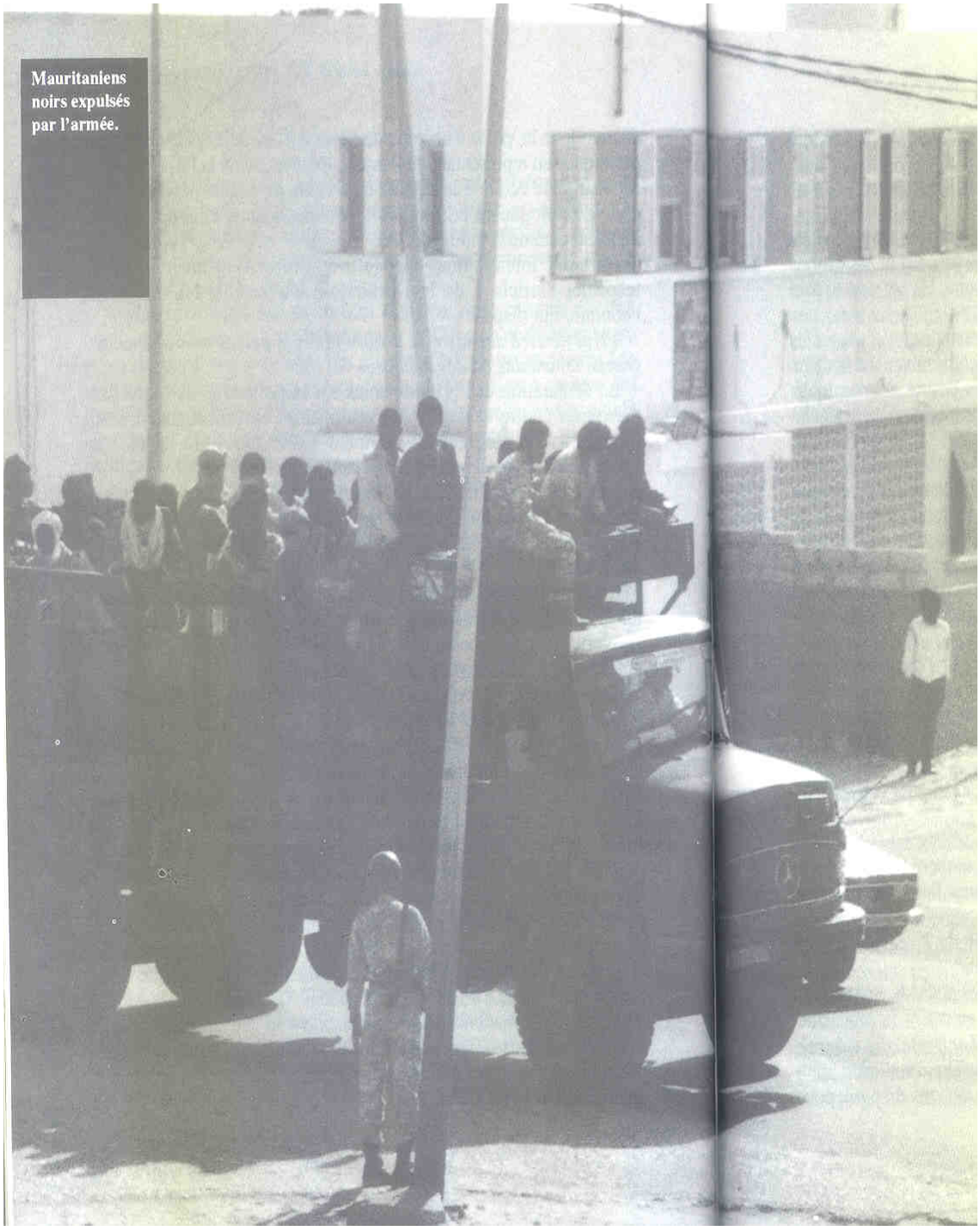

2. En finir avec la contestation : disparition, détention, torture et assassinat comme répertoire d'action coercitive[357]

A partir des années 1986-1987, l'on commença à enregistrer dans les rangs des militaires (environ 3000) et intellectuels noirs majoritairement Halpulareen, un nombre conséquent d'arrestations et de disparitions. Dans un film-documentaire qu'ils intitulèrent, *Le cercle des noyés*, le cinéaste Pierre Yves Vanderweerd et l'ex-membre des FLAM, Fara Bâ, donnèrent la parole aux prisonniers politiques arrêtés à partir de 1986 et mirent precisément l'accent, entre autres, sur ces phénomènes. Diffusé pour la première fois en avril 2007, ce film-documentaire rappelle que ce furent d'abord les membres des FLAM qui firent l'objet d'arrestations et écopèrent pour nombre d'entre eux, de peines de prison qui au regard des activités pour lesquelles ils avaient été arrêtés, à savoir, la critique du régime militaire, la rédaction et la diffusion du Manifeste du négro-mauritanien opprimé, étaient largement disproportionnées. En 1987, le projet avorté de coup d'Etat des officiers Halpulareen, allait venir jouer un rôle déterminant dans la massification des arrestations et des disparitions suspectes qui de fait, s'intensifieront avec la crise de 1989, la mise en echec et la dénonciation par le régime militaire de ce qu'il présenta comme une nouvelle tentative de coup d'Etat orchestré par des officiers Halpulareen le 27 novembre 1990.

2.1. Paroles de victimes, réception et classement de « 89 » par les militaires et civils rescapés des camps de détention

> « Les gens ont été armés. Quelques civils et les militaires maures ont été armés et les événements de 1989 entre Mauritanie et Sénégal, c'était juste pour nous tuer, nous, négro-africains. Moi, avant d'être arrêté, ils m'ont attaqué chez moi, j'étais en tenue militaire. J'ai même un garçon qui est décédé, il a reçu une brique sur la poitrine, il avait 3 mois. Le groupe qui m'a attaqué était dirigé par un gorille commandé par le général Abdel Aziz à l'époque commandant du BASEP. Ce gorille est jusqu'à présent garde du corps rapproché du président de la République. C'est lui qui est venu chez moi, m'attaquer »[358].

> « A mon avis, il y a eu de l'intoxication au sein de l'Etat. Pour moi, au départ, on n'avait pas planifié de dénégrifier la Mauritanie, c'est mon avis. Mais je me dis que

[357] La formule « répertoire d'action corercitive » est de Didier Bigo, « Disparition, coercition et violence symbolique », Cultures et conflits n°13-14, printemps-été, 1994, pp.3-16.

[358] Wane Abdarahmane, ex-officier de la marine nationale et rescapé de la prison centrale de Nouakchott, Entretien du 16/02/2010, Paris.

> c'est le fil des événements qui a fait évoluer la situation (…). Il y a eu des règlements de compte, certains ont retrouvé d'anciens compagnons de promotion qui étaient plus brillants qu'eux et en ont profité pour leur faire subir les tortures les plus atroces. Les gens ont laissé libre cours à leur cruauté »[359].

> « A l'époque il y avait des arrestations et chaque matin quand on était au rassemblement, on constatait qu'il y avait au moins deux ou trois (officiers noirs) qui manquaient (…). Nous, nous continuions à croiser les bras, attendant d'être arrêtés comme les autres »[360].

Nous savons, grâce aux nombreux témoignages publiés de victimes, mais également grâce à celles que nous avons pu recueillir au cours de nos recherches, que les intellectuels et militaires négro-africains, avant 1989 et jusqu'à 1991, furent pour la plupart arrêtés et maintenus au secret dans différents camps ou bases militaires. Les récits de victimes permettent d'éclairer d'un jour nouveau non seulement les conditions de détention mais également la manière dont les arrestations et le rituel quasi quotidien de la torture qui débouchera à de nombreuses reprises sur des mises à mort, sont aujourd'hui interprétés par ces mêmes victimes rescapés des geôles mauritaniennes. Des entretiens réalisés avec ces dernières, se dégage, pour l'essentiel, une seule et même interprétation de la crise de 1989, interprétation qui soutient que le régime militaire (sa fraction la plus radicale), pour mettre un terme à la contestation et à l'irrédentisme des intellectuels Halpulareen, décida d'en « finir » avec ces derniers et par extension, avec la composante ethnique dont ils étaient issus.

A leur arrivée sur les lieux de leur détention, on reprochera aux détenus d'appartenir à des organisations clandestines racistes dont le but était, comme le signifiait le coup d'Etat avorté de 1987, de renverser le régime en place. Il existait donc un faisceau de présomptions qui expliquait les vagues successives d'arrestations dans les milieux intellectuels et militaires noirs. Or, dans la quasi- totalité de nos entretiens, les témoignages se rejoignent pour dire que les accusations qui avaient été portées, relevaient, pour ceux qui n'étaient engagés dans aucune organisation, de l'imagination, ou, de la distorsion exagérée des faits et de leur réalité, pour ceux qui clandestinement, militaient dans des structures politiques et associatives. Mais ces accusations, semble-t-il, avaient

[359] Demba Niang, ex-officier de l'armée de l'air, rescapé du camp de Jreida, Entretien du 14/07/2010, Paris.
[360] Abou Sarr, Entretien du 06/06/2010, Paris.

d'autant plus de force et étaient d'autant plus crédibles pour les geôliers-interrogateurs, qu'elles étaient très souvent confirmées par des détenus qui, sous l'effet de la torture ou qui espérant y échapper, incriminaient leurs codétenus[361]. Plusieurs rescapés firent état de ce phénomène. Ainsi, Dia Cheikh Tidjiane, ex-officier de l'armée mauritanienne, détenu à Jreida, témoignant de sa propre expérience, nous dira :

> « On m'a présenté un sous officier (…) et on lui a demandé s'il me connaissait. Il a répondu oui, je le connais. Il a dit que j'étais venu le trouver à l'état-major et que je lui avais dit que je voulais faire un coup d'Etat. Bon, moi j'ai compris qu'il avait eu peur parce qu'il était torturé. Chaque fois qu'on me torturait, on l'amenait et lui, il continuait à confirmer »[362].

Nombre de militaires et autres détenus civils nous racontèrent leur ignorance de ce qu'ils découvraient de la voix de leurs tortionnaires. Ils ne comprenaient pas non plus les raisons de leur arrestation. Mais rétrospectivement, l'analyse par eux (probablement aidés en cela par le discours dominant au sein des collectifs de victimes), des arrestations et des violences s'en suivirent, revient systématiquement sur la volonté des autorités mauritaniennes de se débarrasser du poids gênant que l'élite politique, intellectuelle et militaire Halpulareen, avait fini par devenir[363]. De leur point de vue, les camps de détention n'étaient en réalité que des lieux dans lesquels des gardes, sur demande de leur hiérarchie, se livrèrent à de longues séances de torture et à des exécutions sommaires. En fait, loin d'être liées à la crise de 1989 entre le Sénégal et la Mauritanie, ces exactions étaient davantage l'expression de la volonté des radicaux du régime militaire, d'annihiler la contestation et les revendications de l'élite de la composante Halpulareen. Certains, comme nous l'avons vu plus haut, iront plus loin dans l'identification des motivations du régime militaire, assimilant la répression engagée par le pouvoir en 1989, à une tentative avortée d'« épuration ethnique » ou de « génocide »[364]. Ainsi, dans son livre-témoignage,

---

[361] Les détenus n'étaient pas tous logés à la même enseigne. Tous ne furent pas torturés. Certains échappèrent à la torture parce qu'ils avaient accusé leur codétenus, d'autres, généralement des militaires, parce qu'ils avaient bénéficié de la protection d'anciens promotionnaires ou amis. Voir entre autres nos entretiens avec les ex-officiers de l'armée de l'air, Amadou Niang et Abdoulaye Hachim Kébbé.

[362] Dia Cheikh Tidjiane, Entretien du 20/02/09, Paris.

[363] Il y a ici une forme de rationalisation de ce moment violent largement partagée par les victimes, qui s'inspire essentiellement du discours associatif.

[364] La découverte en 1992 de plusieurs charniers dans la ville de Sori-Malé située dans la région du Brakna (sud-mauritanien), viendra retrospectivement appuyer la conviction qui était la leur à propos de 1989 et ses suites.

Sy Mahamadou, officier instructeur dans l'armée mauritanienne, detenu dans le camp militaire d'Inal à Nouadhibou, écrira :

> « Je suis loin de me douter que le pouvoir mauritanien a tout simplement décidé de passer à la vitesse supérieure dans sa politique d'épuration ethnique du pays et que je vis ici les premiers moments de ce qu'on a appelé, en d'autres temps et sous d'autres cieux la solution finale »[365].

Ce qui s'était passé dans les casernes militaires et autres lieux de détention, n'était donc, selon les rescapés, rien d'autre qu'un règlement de compte à grande échelle visant un segment clairement identifié de la population mauritanienne. Maîtriser la menace d'un retournement ou d'un rééquilibrage des rapports de force devait, pour les nationalistes maures, nécessairement passer par la destruction physique des porteurs de la menace. C'est donc logiquement que le phénomène des disparitions devint « une pratique greffée en amont sur des actes de coercition et en aval sur les prisons, les camps et la mort »[366]. Le développement de cette pratique se doublait d'une politique du secret entretenue par les autorités mauritaniennes, l'objectif étant dans pareil cas, comme le montre Didier Bigo, de créer un état d' « invisibilisation sociale des personnes pouvant rassembler, coaliser des groupes ». La disparition est ainsi envisagée comme un moyen de « casser le corps social en le discréditant, en le frappant là où le pouvoir pense qu'il s'articule (…).L'individu, le village, le groupe social, politique ou religieux qui s'oppose à la production de vérité du pouvoir doit disparaître sans laisser de trace »[367].

Ainsi, de 1986 à 1991, les camps de détention de Jreida, d'Inal, de Oualata, d'Ayoun El Atrouss pour ne citer que ceux ci, se remplirent de prisonniers politiques et d'opinions dont les entourages ne sauront plus rien. En les éloignant, le pouvoir allait remplir deux objectifs : d'abord la mise à l'écart d'acteurs présentés comme une « menace » pour la stabilité du régime, puis imprimer dans les esprits des groupes velléitaires, la toute puissance du régime militaire. C'est ainsi que plus de 500 militaires, soit accusés d'être

---

[365] Mahamadou Sy, *L'enfer d'Inal : l'horreur des camps*, Paris, L'Harmattan 2000, p.46. L'auteur nous confirmera à l'occasion d'un entretien, l'essentiel des propos tenus dans son livre- témoignage. Il n'est cependant pas, le seul à penser qu'il s'est agi d'une tentative d'épuration ethnique comme nous avons pu le constater à l'occasion de nos rencontres avec d'autres victimes.

[366] Daniel Hermant, « L'espace ambigu des disparitions politiques », Cultures et conflits, n°13-14, printemps-été, 1994, p.1.

[367] Didier Bigo, « Disparitions, coercition et violence symbolique », *art.cit.,* p.3.

des partisans des FLAM, des conspirateurs ou autres ennemis du régime, disparurent et moururent dans les camps de détention[368]. D'après les témoignages, la volonté de destruction était telle, qu'il n'était pas rare que l'on promette aux détenus et à l'ethnie dont ils étaient issus, le sort qui fut celui de millions de Juifs d'Europe pendant la seconde Guerre Mondiale. Ce fut par exemple le cas d'Ibrahima Abou Sall, professeur d'histoire à l'université de Nouakchott au moment de son arrestation et qui revenant sur ses années de détention, dira :

> « Pour le commissaire et ses hommes, il fallait que j'avoue que je faisais partie des auteurs du Manifeste et que nous préparions un coup d'Etat en vue d'instaurer un régime de noirs, aidés en cela par l'Etat d'Israël. Et il disait ''Comme les sales Juifs en Europe, nous lessiverons la Mauritanie des sales nègres''. Une phrase que nous allons entendre souvent durant toute notre période de détention »[369].

La convocation du registre de l'injure dans le discours, renvoie clairement à une histoire tragique, largement connue du monde. Mais selon nous, la référence à l'Etat d'Israël et la « solution finale », ne sont pas la preuve que les exécutants, les tortionnaires aient eu une claire conscience des projets qui étaient ceux des radicaux du régime militaire. Elle n'est pas non plus, la preuve absolue et irréfutable qu'il y ait eu une planification de destruction de la composante halpulareen. La probabilité d'une méconnaissance par les bourreaux des intentions des nationalistes maures étant élevée, il serait quelque peu risqué d'adosser à leurs injures une quelconque signification politique ou idéologique. Par contre, il est évident que s'il y a pu y avoir autant de morts dans les camps de détention, c'est d'abord parce que de 1986 à 1991, la situation sociale qui était favorable à la haine a été interprétée par les bourreaux comme une autorisation de tuer ou porter atteinte à l'intégrité physique des détenus. Ceci explique, en dehors de l'exécution des ordres, la cruauté de leurs comportements. Rappelons en effet qu'à partir de 1986, date de la publication du Manifeste du Négro-mauritanien opprimé, et après la découverte du projet de coup d'Etat des officiers halpulareen en 1987, la catégorie halpulareen va être l'objet d'une méfiance et d'une stigmatisation exacerbée. La rumeur répandue par les nationalistes maures du régime militaire, selon laquelle le projet des signataires du Manifeste puis des militaires noirs arrêtés

[368] Selon les chiffres officiels des associations de victimes et de Human Rights Watch, *Mauritanie, campagne de terreur*, *op.cit*.

[369] Témoignage livré à l'occasion de la conférence d'Amnesty Internationale France qui s'est tenue à Montpellier le 25/06/1994. Ibrahima Abou Sall est l'ex-secrétaire général des FLAM Europe de l'Ouest. Il a été détenu à Oualata et à Ayoun El Atrouss.

était, après le renversement d'Ould Taya, de se débarrasser de la composante maure, va, auprès de larges fractions de la population maure, aller s'amplifiant. Cette rumeur, selon quelques témoignages de détenus recueillis par nous[370], va venir irriguer le discours des geôliers qui pour certains expliquaient à ceux qu'ils torturaient, qu'ils devaient mourir pour avoir planifié la destruction des Maures.

Le nombre conséquent de morts dans les camps de détention s'expliquait ensuite par le fait que les responsables militaires nationalistes ont réussi à construire un type particulier de discours qui en période de conflit, justifie ou légitime le recours à la violence extrême, un type de discours stigmatisant qui à son tour, crée ce que Michel Hastings appelle l'« imaginaire de haine »[371]. Imaginaire de haine qui prend corps dans des « paroles de haine, des appels au meurtre » qui sont le « terreau sonore dans lequel l'extermination va prendre racine »[372]. Dans la crise mauritanienne comme dans de nombreuses crises similaires, la « haine semble porter chaque action et chaque discours (…). Il y a en ces moments conflictuels une intense consommation d'altérité, carburant indispensable à la mise en place de la polarisation des acteurs »[373]. L'imaginaire et le discours de haine ne sont pas le produit du hasard, ils s'originent dans des idéologies bien souvent exclusivistes qui rendent possible ce qui en temps de paix paraît improbable. Bien qu'« imprégnée de raisonnements erronés »[374], l'idéologie nationaliste et exclusiviste est douée d'une exorbitante force d'agrégation, de rassemblement. Elle est la première étape vers la violence radicale, celle qui advient après que l'ennemi ait été désigné et négativement représenté[375].

---

[370] A titre d'exemples, citons nos entretiens avec Dia Daouda du 02/02/2010, Paris ; Cheikh Tidiane Dia, Entretien du 20/02/2010, Paris ; Diacko Thierno, Entretien du 17/03/2010, Paris.

[371] Michel Hastings, « Imaginaires des conflits et conflits imaginaires », in Elise Féron et Michel Hastings (dir.), *L'imaginaire des conflits communautaires*, *op.cit.,* p.51.

[372] Alain Brossat, *Le corps de l'ennemi : hyperviolence et démocratie*, Paris, La Fabrique, 1998, p.142.

[373] *Ibid.,* pp.51-52.

[374] Ernest Gellner, *Nations et nationalisme*, Paris, Payot, 1989, p.177.

[375] Michel Monroy et Anne Fournier, *Figures du conflit. Une analyse systémique des situations conflictuelles*, Paris, Puf, 1997.

2.2. Le nationalisme arabe en Mauritanie ou l'impossible accommodation de l'altérité[376]

Dans les années 1980, notamment sous le régime d'Ould Taya, on assista à la réactivation de la rhétorique nationaliste arabe, rhétorique qui allait contribuer à renforcer la campagne de dénigrement de prétendus « ennemis » de la nation sur le sol mauritanien et à dichotomiser, opérer une nette césure entre « vrais » et « faux » Mauritaniens ». Ce processus de différenciation allait plus tard, à partir de 1989, être le support intellectuel d'une entreprise de destruction physique. Pour que cette entreprise ait des chances d'aboutir, il fallait construire « un ciment commun, un discours qui soit perçu comme cohérent et crédible, et de nature à enrayer l'angoisse des individus », une idéologie grâce à laquelle « l'imaginaire et le réel se trouvent emboîtés »[377]. Dans le cas mauritanien, l'idéologie de la destruction fut portée par les nationalistes maures proches du parti Baath (Renaissance) irakien et les Nassséristes[378] (du nom de l'égyptien Gamal Abdel Nasser) dans une moindre mesure.

L'on définit generalement les Nassséristes mauritaniens comme des « nationalistes maures de gauche » proches de l'Egypte du colonel Gamal Abdel Nasser. Tout comme le parti Baath, ils connurent la répression du régime de Khouna Ould Haidallah qui les accusera au début des années 1980 d'intelligence avec l'étranger (le régime lybien) en vue de renverser le régime en place. En 1986, ils scéllerent une alliance avec le régime militaire d'Ould Taya. Le parti Baath quant à lui, dont la fraction majoritaire était proche de l'Etat irakien de Saddam Hussein (l'autre étant pro-syrienne), se rapprocha du régime d'Ould Taya, notamment du fait de la radicalité de son discours à l'endroit des activistes négro-africains jusqu'à acquérir à cette période, son brevet de notabilité. Interdit en 1999, le Baath renaîtra en 2001 sous le nom de Parti de la Renaissance Nationale avant de voir dans les années 2000, certains de ses membres le quitter et créer Sawab (la juste voie), parti politique qui est aujourd'hui l'héritier déclaré de l'ex parti Baath.

---

[376] Pour une histoire du nationalisme arabe, lire Olivier Carré, *Le nationalisme arabe*, Paris, Fayard, 1993.

[377] Jacques Sémelin, *Purifier et détruire. Usages politiques des massacres et génocides*, *op.cit.,* pp. 39-40.

[378] C'est dans les années 1970 que le nationalisme arabe se développa en Mauritanie via ces deux mouvements. Sur une très bréve histoire du nasserisme et du baathisme en Mauritanie, lire Pierre Robert Baduel, « La difficile sortie d'un régime autoritaire. Mauritanie, 1990-1992, Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée, vol. 63, n°1, 1992, p.228.

Bien que ces deux mouvances aient été impliquées dans les « événements de 89 », les Baathistes s'illustrèrent davantage par leur singulière détermination à juguler la « menace noire ». La période allant des années 1984 aux années 1990 verra très vite le baathisme, après quelques revers, être élevé au rang d'orthodoxie dominante au sein du régime militaire. En effet, lorsque la Mauritanie accéda à l'indépendance en 1960, elle eut le plus grand mal à se faire accepter et reconnaître des autres Etats arabes. Seule la Tunisie allait officiellement reconnaître son existence en tant qu'Etat indépendant. Les leaders politiques mauritaniens allaient dans ce contexte redoubler d'effort dans la quête de leur « brevet d'arabisme »[379]. L'arabo-tropisme de cette élite politique s'exprimera clairement dans son adhésion au projet d'unification des nations arabes : le panarabisme du leader égyptien, Gamal Abdel Nasser. Ce projet avait eu un certain écho chez les intellectuels maures formés pour l'essentiel dans les pays arabes. De plus, le soutien de l'Egypte à la Palestine dans le conflit qui opposait cette dernière à Israël, lui valut l'estime des peuples arabes et arabophones et en leur sein, les intellectuels. Très vite cependant, le revers que subit l'Egypte et ses alliés (Irak, Jordanie, Syrie, Algérie Liban) dans la « Guerre des six jours », suivi du décès de Nasser, déstabilisa les nassériens du monde arabe et de la Mauritanie. Profitant de ce moment de faiblesse, le baathisme irakien (introduit dans les années 1970 en Mauritanie), qui avait déjà fait de nombreux adeptes dans les milieux intellectuels maures, prit au milieu des années 1970, le relais du nassérisme sur la scène politique nationale. Et sur le plan international, les baathistes mauritaniens intégrèrent le Conseil International du Baath (CIB).

Lorsque Mohamed Khouna Ould Haidallah accéda au pouvoir en 1979, il fit successivement alliance avec les nassséristes qui subiront ensuite, la répression du régime puis avec les baathistes qui vont saisir cette opportunité pour faire leur entrée « dans les arcanes du pouvoir. C'est ainsi que l'ex lieutenant de vaisseau Dahmane Ould Ahmed Mahmoud et Mohamed Ould Bredeleil furent désignés respectivement au ministère des affaires étrangères et au secrétariat général du gouvernement »[380]. Après la répression dont ils furent l'objet au début des années 1980, ils parvinrent à réintégrer le pouvoir avec l'installation d'Ould Taya en 1984 à la tête du régime militaire. Dans le même temps, les relations de l'Irak avec la Mauritanie se consolidèrent, si bien que cette dernière signa « en février 1990, un accord de coopération militaire et de sécurité avec l'Irak » et envoya « en

[379] Pierre Robert Baduel, « La difficile sortie d'un régime autoritaire. Mauritanie, 1990-1992 », *art.cit.,* p.228.
[380] Moussa Diaw, *La politique étrangère de la Mauritanie*, Paris, L'Harmattan, 1998, p.145.

formation des officiers de l'armée pour s'inspirer du commandement militaire irakien »[381]. Il est donc très probable que ces relations et la prégnance du baathisme en Mauritanie, aient joué un rôle quant aux choix politiques que firent les chefs militaires dans la crise de 1989-1990, choix qui furent également la résultante d'une interprétation biaisée de l'idéologie baathiste originelle (celle de la Syrie) autant par les nationalistes mauritaniens, qu'irakiens.

En Mauritanie, tout comme en Irak, le nationalisme arabe de type baathiste s'est considérablement éloigné de sa formulation originelle par ses théoriciens. Elle n'avait rien de commun avec la définition qu'en donnait Michel Aflak[382]. Celui-ci considérait en effet, que le nationalisme « extrême et réactionnaire » était « très dangereux » pour les nations arabes et que si « le nationalisme arabe était de ce type, il pourrait avoir des conséquences graves parce qu'une telle arrogance nationaliste serait susceptible de provoquer (…) des réactions tout aussi extrêmes et réactionnaires par rapport à la nationalité arabe »[383]. Aussi, sommes-nous très éloignés de l'usage que les nationalistes maures au sein du régime militaire firent de l'idéologie baathiste dans les années 1980-1990 en Mauritanie. Il s'était clairement agi pour ceux-ci de bâtir une « communauté imaginée »[384] et dans laquelle les minorités ne seraient en vérité que tolérées. Alors que le nationalisme Baath, du point de vue de ses théoriciens était supposé respecter et accommoder les différences, en Mauritanie, cette même idéologie allait servir de prétexte à la légitimation d'une violence extrême. Lorsque le parallèle est fait avec l'Irak de Saddam Hussein, qui fut un allié important du colonel-président Ould Taya, l'on constate que le baathisme « husseinien », niait également le droit à la différence de la minorité Kurde en la

[381] *Ibid.,* p.158.

[382] Syrien de confession chrétienne, il fonda en Syrie, avec Salah Al-Din Al-Bitar et Zaki Al-Arzuzi le parti Baath.

[383] Extrait du discours intitulé « Notre nationalisme doit être libéré des divisions religieuses et schismatiques » ; Cité par Iva Said, in *Approche comparative des discours de Michel Aflaq et Saddam Hussein*, Mémoire de DEA, Institut d'Etude Politique de Lyon, 2004, p.111. Jusqu'en 1979 date à laquelle il prend le pouvoir, cette position était aussi celle de Saddam Hussein jusque là vice président de la République irakienne. A propos du nationalisme bath en Irak et son rapport aux populations non-arabes, Saddam Hussein déclarera : « Il est un autre fait que nous devons prendre en compte lorsqu'on parle nationalisme ; notre peuple se compose d'Arabes et de non-Arabes. Dans nos propos sur le sentiment nationaliste et les concepts de l'action nationaliste, nous devons donc éviter d'adopter un style et des formules qui vont amener les non-arabes à ne pas se sentir concerner, ou qui vont engendrer en eux des penchants nuisibles », Cité par Iva Said, *ibid.,* p.112.

[384] Le nationalisme est d'abord et avant tout une communauté imaginée dans la mesure où il se dote d'élements (langue, histoire etc.) qui vont lui permettre de se constituer. Voir à ce propos, Benedict Anderson, *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 2002.

persécutant. On se souvient que les autorités irakiennes eurent recours à la force, l'arme chimique entre autres, le 15 avril 1987 pour mettre un terme aux revendications des Kurdes. Le Conseil de commandement de la révolution accorda à Hassan Ali Al Majid dit Ali le chimique les pleins pouvoirs pour régler le problème kurde, que « la politique d'arabisation intensive entre autres, n'avait pu résoudre »[385].

Parce que le nationalisme arabe en Mauritanie s'était renforcé dans un contexte de tension sociale et de méfiance exacerbée, son acceptation par des groupes a priori insensibles à cette rhétorique, fut beaucoup plus aisée. En posant la composante maure et en se posant eux-mêmes en victimes, les nationalistes réussirent à imposer dans l'espace public un discours extrêmement mobilisateur en temps de crise, discours qui en outre, reconduit le schéma classique du futur bourreau justifiant par avance l'acte qu'il projette de commettre et adoptant « le profil de la victime à travers son discours accusatoire qu'il conserve et renforce bien davantage encore au moment de passer à l'acte »[386].

En définitive, le réajustement et les usages de la pensée baathiste par les nationalistes maures, eux-mêmes influencés par les baathistes irakiens, a permis l'émergence d'une idéologie exclusiviste qui explique en partie les expulsions massives de noirs mauritaniens et la disparition de plusieurs centaines de militaires et d'intellectuels noirs à partir de 1989. Plus de vingt ans pourtant après ce moment de tragédie, aucun consensus autour des « événements de 89 » et de leur signification réelle, n'existe encore. La définition du sens de la crise, apparaît comme relevant d'une lubie dans la mesure où la mémoire de ce moment, en sus d'être chargée d'enjeux, reste également objet de contradictions et d'ambiguïtés de toute sorte. Aussi est utile de revenir sur « 1989 », non pas pour en dire ou en rétablir la vérité, mais davantage pour en dégager les interprétations plurielles.

[385] Reaidy Gaby, *La guerre du Golfe. L'invasion du Koweit*, Mémoire de Master 2, Université Paris-sud 11, 2007, p.42.
[386] Jacques Sémelin, *Purifier et détruire. Usages politiques des massacres et génocides*, *op.cit.,* pp. 70-71.

CHAPITRE III : LA CRISE DE 1989 : CONFUSION DES CONFLITS ET IMMEDIAT APRES-CONFLIT

Confirmant les intuitions qui étaient celles de Bernard Crousse trois ans plus tôt à propos de la question foncière et de la centralité de celle-ci dans les causes de l'agitation d'une partie des intellectuels et militaires halpulareen, Ron Parker écrit en mars 1991: « At the root of the conflict was desertification, which pushed nomadic Arab herders south towards sedentary black African farmers living on both banks of the Senegal River, which divides the two nations. A major irrigation scheme undertaken in response to water shortages increased interest in this part of the Sahel, leading Mauritania to introduce land reforms which revealed two underlying tensions: the historic Arab/black African cultural division and the struggle for the resources of this important river basin »[387]. Particulièrement claires pour Parker, les origines foncières de la crise 1989 se superposent à des éléments complexes (cf.supra) mal connus des Mauritaniens, éléments qui dans l'espace public vont autoriser la construction de récits plus ou moins confus. Aussi nous proposons-nous dans le présent chapitre, pour sortir du récit officiel et incomplet qui fut accolé aux « événements de 89 », d'analyser le rôle de la question foncière dans l'avénement de ce moment. Ce travail opéré, nous évoquerons l'immédiat après-conflit et la manière dont les violences à l'égard d'une partie de l'ethnie Halpulareen furent gérées par le régime d'Ould Taya, la position qui fut celle de la communauté internationale par rapport à la question mauritanenne et enfin, la polémique qui porta à l'intérieur du pays sur les manières d'évoquer la crise 1989.

1. L'autre signification de la crise

S'il y a un élément dans le conflit mauritano-sénégalais sur lequel la confusion continue de subsister, c'est bien celui de la définition du sens de l'événement. La thèse officiellement retenue, qui est également celle qui pendant longtemps s'est imposée dans l'univers des discours sur « 89 », soutient que le différend qui opposa paysans sénégalais

[387] Ron Parker, « The Senegal-Mauritania conflict of 1989: a fragile equilibrium », The Journal of Modern African Studies, Vol. 29, n°1, March 1991, p.155.

et éleveurs mauritaniens à la frontière mauritano-sénégalaise fut la seule cause des violences survenues dans les villes mauritaniennes et de la crise entre la Mauritanie et le Sénégal. Il s'est agi d'un incident banal qui par effet de contagion et de surenchère se transforma en conflit entre deux Etats voisins. Selon cette même thèse, les ressortissants sénégalais auraient été les principales victimes d'une foule déchaînée, répondant aux lynchages et meurtres de ressortissants maures installés au Sénégal. Cette façon de classer l'événement va, de fait, rendre invisible pour nombre de Mauritaniens, un autre problème tout aussi important et mieux à même d'éclairer les raisons profondes de la crise de 1989. Elle élude en effet, la question fondamentale de la possession des terres et des réformes foncières dans le sud mauritanien. Pourtant, on ne saurait dire et raconter 1989 sans évoquer la question des terres et particulièrement celles de la vallée du fleuve qui contribuèrent largement à exacerber les passions. En 1988 déjà, Bernard Crousse écrivait qu'il ne « pouvait oublier que la tentative de coup d'Etat annoncée par le gouvernement mauritanien en novembre 1987, suivie de condamnations à mort et de trois exécutions en décembre, avait eu des origines foncières. Les putschistes Toucouleurs (Halpulareen) avaient parmi leurs griefs principaux la dépossession lente par les Maures de leurs terres coutumières ancestrales de la Moyenne Vallée du Fleuve Sénégal »[388]. La question foncière, même si elle fut minimisée par le régime militaire[389], constitua donc l'une des grandes causes des événements de 1989. Aussi, faut-il, pour saisir 1989, évoquer le problème foncier, avant de revenir sur la manière dont cette crise fut par la suite, gérée par les autorités mauritaniennes.

1.1. Reformes foncières dans la vallée du fleuve et conséquences juridiques

L'adoption des lois foncières dans la vallée du fleuve devint un impératif dès lors que les accords OMVS (Organisation de la Mise en Valeur du fleuve Sénégal), qui prévoyaient la construction de deux barrages rendant possible la pratique d'une agriculture

[388] Bernard Crousse, « Le foncier et l'après barrage », Politique africaine, n° 30, juin 1988, p.1.

[389] Ould Taya lui-même dira que toute l'agitation en Mauritanie « concernant la propriété des terres de la vallée est le fait d'un groupe ethnique précis du Sénégal qui depuis 1964, bloque toute reforme foncière dans ce pays et a décidé de s'en prendre aux terres de la rive mauritanienne pour faire de la surenchère », Libération, 15/07/1989 ; Citée par Isabelle Saliou, *Les expulsions de Négro-africains de Mauritanie en 1989 et leurs conséquences sur la vie politique mauritanienne*, *op.cit.,* p.30.

irriguée, permirent le développement du « secteur rural »[390]. Ces accords contribuèrent largement à pacifier les relations entre Mauritanie et Sénégal puisqu'en faisant du fleuve un domaine international, renonçant ainsi à en faire une propriété privée, les Etats signataires qu'étaient le Sénégal, le Mali et la Mauritanie s'inscrivaient dans une dynamique durable de coopération. L'article 2 des accords OMVS, insiste ainsi sur la nécessité d'une « étroite coopération pour permettre l'exploitation rationnelle des ressources du fleuve Sénégal et garantir la liberté de navigation et l'égalité de traitement des utilisateurs ». Auparavant, la terre et la possession de celle-ci relevaient de la coutume. Et de ce point de vue, la Mauritanie fut à la marge de l'évolution que connurent nombre d'Etats africains après leur accès à l'indépendance. Alors que ceux-ci se dotèrent d'une législation moderne, donnant par la même pleine compétence à l'Etat, la Mauritanie tolérera la « coexistence conflictuelle des systèmes juridiques traditionnels et de certains éléments de droit modernes. Ces derniers étaient contenus dans la loi elle-même ou furent introduits comme composantes internes des aménagements nouveaux »[391].

La loi du 2 aout 1960 « portant réorganisation domaniale » est celle qui permit la cohabitation de la tradition et de la modernité. Concrètement, elle favorisait l'Etat en matière foncière dans la mesure où certaines dispositions telle l'article 9 permettaient par exemple, de faire jouer le droit d'expropriation. Pourtant et paradoxalement, le droit coutumier continuera à garder son avantage, l'article 3 confirmant que le droit foncier coutumier conservait « une emprise évidente et permanente sur le sol ». Aussi, les propriétaires terriens du sud, pour la plupart négro-africains, continuèrent à privilégier le système traditionnel et restèrent attachés à celui-ci. Dans la mesure où la terre, traditionnellement transmise en héritage, appartenait à la famille, engager des démarches administratives afin de la faire immatriculer, n'était pas nécessairement ressenti comme une obligation. A ce propos, Bernard Crousse, rapportant les propos d'un paysan de la vallée du fleuve, écrit :

[390] Olivier Leservoisier, *La question foncière en Mauritanie, terres et pouvoirs dans la région du Gorgol*, *op.cit.,* p.165.
[391] Bernard Crousse, « « Etatisation ou individualisation, la reforme foncière mauritanienne de 1983 », Politique Africaine, n°21, mars 1986, p.63.

« La terre nous appartient depuis plusieurs siècles ; pourquoi faire des formalités pour obtenir la terre qui est déjà à nous ? »[392].

En clair, tradition et modernité cohabitaient sans grands heurts. Mais tout devait changer avec la mise en place du projet OMVS. Frappées par la sécheresse et attirées par la fertilité des terres de la vallée, Les populations mauritaniennes des régions septentrionales, furent contraintes de s'installer dans des zones qui très vite devinrent l'objet de toutes les convoitises. Et c'est précisément pour répondre aux problèmes posés par les conditions de possession de la terre, que fut élaborée la loi du 5 juin 1983. Cette fois, l'Etat avait bien l'intention de rompre avec la coutume pour obéir aux impératifs économiques dictés entre autres, par les accords OMVS. Seulement, l'application de certaines dispositions du texte allait provoquer la mobilisation des propriétaires terriens noirs à dominante Halpulareen qui voyaient dans la loi un moyen détourné du pouvoir de porter atteinte à leurs intérêts. En plus de confirmer l'appartenance de la terre à la Nation (article 1), quelques points essentiels intéressants notre analyse sont évoqués par la loi :

Article 2 : Tout citoyen peut en (la terre) devenir propriétaire à condition de la mettre en valeur. L'Etat reconnaît la propriété privée qui doit, conformément à la Charia, contribuer au développement économique et social du pays.
Article 3 : Le système de tenure traditionnelle du sol est aboli**.**
Article 4 : Tout droit de propriété, qui ne se rattache pas directement à une personne physique ou morale et qui ne résulte pas d'une mise en valeur juridiquement protégée est inexistante. Article 5 : Les droits collectifs légitimement acquis antérieurement, préalablement cantonnés aux terres de culture, bénéficient à tous ceux qui ont soit participé à la mise en valeur initiale, soit contribué à la pérennité de l'exploitation.
Article 6 : L'individualisation est de droit. A défaut d'accord, et si l'ordre social l'exige, les opérations de redistribution seront réalisées par l'administration.

De manière évidente, la nouvelle législation foncière changeait en profondeur la donne. Désormais, la possession de la terre serait soumise à des conditions précises, dont sa «mise en valeur », ce qui du point de vue du droit coutumier était un réel bouleversement. Ainsi, il ne suffisait plus que les surfaces cultivables aient été dans le

[392] Propriétaire terrien noir cité par Bernard Crousse et Gerti Hesseling, in « Transformations frontalières dans la vallée du Sénégal : enjeux politiques et ethniques », Politique Africaine, n°55 octobre 1994, p.97.

patrimoine d'une famille pour qu'elles soient considérées comme propriétés privées. L'article 3, qui dispose que « le système de tenure traditionnelle de la terre est aboli » », confirme la transformation radicale du système foncier en réaffirmant la compétence de l'Etat et du droit moderne sur la tradition. Enfin, l'immatriculation devenant une obligation (article 6), l'irrespect de cette procédure donnerait à l'Etat, en toute légalité, le droit de redistribuer les terres n'ayant pas fait l'objet d'un enregistrement auprès de l'administration. Et on se souvient que ce dernier point posait problème dans la mesure où des individus qui avaient toujours été propriétaires sans aucune contrainte, se virent du jour au lendemain, obligés de se soumettre à l'exigence de l'immatriculation.

1.2. Du mésusage de la loi comme source de tensions

Si les différentes reformes, celle de 1983 particulièrement, replacèrent l'Etat au centre des décisions en matière foncière, elles contribuèrent par ailleurs à développer les tensions dans les zones concernées. Dans leur esprit, les lois foncières devaient profiter au plus grand nombre, sachant que chacun pouvait prétendre légalement détenir une surface exploitable dès lors que l'administration constatait l'inexploitation ou la non immatriculation d'une terre. Cependant, c'est dans l'application de la loi que résidaient les difficultés. Il apparut en effet assez vite que l'obtention de titres fonciers était liée pour grande part à la détention d'un fort capital relationnel ou à des amitiés en haut lieu. C'est ainsi que plusieurs cas d'attributions arbitraires de titres fonciers vont être à l'origine de nombreuses altercations entre nouveaux et anciens propriétaires. Olivier Leservoisier rapportera par exemple le cas d'une femme beïdane qui s'était vue octroyer une « autorisation d'exploiter un terrain pour son compte » par le préfet de la région de Kaédi. Or, ce même terrain était encore la propriété d'un autre exploitant originaire de la région et ayant reçu une autorisation d'exploitation délivrée par le précèdent préfet. Pour faire appliquer la décision, le préfet, sollicité par la femme beïdane, fit appel aux forces de l'ordre qui s'opposèrent physiquement aux habitants de la ville, tirant sur la foule, et faisant trois morts et cinq blessés[393].

[393] Olivier Leservoisier, *La question foncière en Mauritanie, terres et pouvoirs dans la région du Gorgol*, *op.cit.,* p.198.

Ces quelques manquements répétés à la loi avaient eu pour conséquence, de faire naître dans les milieux intellectuels noirs un argument lourd et polémique selon lequel la réforme du 5 juin 1983 n'avait été qu'une ruse destinée à dépouiller les agriculteurs noirs du sud de leurs terres. L'on pouvait dès lors, avec ce constat, s'attendre à un développement dangereux de la question foncière. De fait, « en créant de nouvelles lois foncières, les autorités mauritaniennes ont soulevé des craintes au sein de la population de la vallée (…). Elles ont également provoqué un durcissement de l'action politique des nationalistes négro-africains »[394]. Résumant la situation, Philippe Marchesin écrit :

> « Les concessions accordées par l'Etat en vertu de l'article 12 de l'ordonnance (de 1983) profitent essentiellement à des Beydan habitant au nord de la vallée et particulièrement à Nouakchott. Ces individus disposent non seulement de moyens financiers conséquents permettant une rapide mise en valeur (…) mais encore ils bénéficient d'appuis en haut lieu, l'Etat rappelons-le, étant avant tout aux mains de Beydan. Les paysans négro-africains qui, faute de moyens, n'ont pu mettre en valeur toutes leurs terres en raison du manque de pluies ou de crues insuffisantes voient certaines de leurs terres ancestrales récupérées par l'Etat (…). Il n'est dès lors, pas surprenant que des paysans négro-africains voient dans la nouvelle législation la consécration juridique d'un but non avoué : la spoliation de leurs droits et partant leur paupérisation »[395].

De fait, dès le début de la crise en avril 1989, les autorités mauritaniennes vont saisir les pièces d'identité de ressortissants mauritaniens accusés d'être des Sénégalais et donc expulsables du territoire mauritanien. Ce procédé n'était pas un simple hasard. Il s'agissait non seulement de se débarrasser des opposants négro-africains au régime d'Ould Taya, depuis longtemps dans le collimateur du régime militaire mais également de confisquer aux agriculteurs noirs de la vallée du fleuve, leurs terres. Des villages entiers furent ainsi vidés de leurs habitants, les maisons et les terrains exploitables redistribués par les autorités à des Haratins et des Maures expulsés du Sénégal. La région du Trarza-Est[396] figurait sur la liste des régions dont quelques villages, sur l'initiative des autorités, furent vidés de leurs habitants négro-africains.

---

[394] *Ibid.*

[395] Philippe Marchesin, *Tribus, ethnies et pouvoir en Mauritanie, op.cit.,* p.379.

[396] C'est l'une des 13 régions de la Mauritanie. Ses habitants vivent essentiellement de l'agriculture et de la pêche.

Les « Halpulareen et plus précisément les Fulbé ont été les plus sévèrement touchés»[397]. Plus de 120000 citoyens mauritaniens au total furent expulsés de force vers le Sénégal[398]. La région du Gorgol va subir une grande transformation en termes de composition sociologique des villages comme Maghama, ayant profondément été touchés par de massives déportations[399] et les expulsés, dépouillés de leurs cheptels. Après avoir été dépossédés de leurs pièces d'identité, les habitants de ces villages perdirent ainsi leur « statut social de propriétaires »[400] dans la mesure où ils n'avaient guère plus d'animaux et de terres. Par ailleurs, comme pour souligner que des changements avaient eu lieu, les autorités rebaptisèrent les villages jadis habités en majorité par des familles négro-africaines et leur donnèrent des noms arabes. Ce fut le cas par exemple de la localité de « Wolologuo » qui finira par porter le nom de « Ould Birom » (fils de Birom). Et pour s'assurer que ceux qu'ils installaient dans les villages du sud allaient effectivement garder leurs positions, les autorités locales les armèrent pour qu'ils puissent faire face aux attaques lancées à partir du Sénégal par des individus expulsés et qui traversaient le fleuve pour récupérer leur bétail « ou en voler »[401].

En définitive, l'incident frontalier d'avril 1989 a très clairement été le prétexte à nombre d'exactions et autres atteintes aux libertés et droits fondamentaux. Il a permis aux radicaux du régime militaire de s'en saisir pour récupérer les terres fertiles des propriétaires noirs de la vallée du fleuve. En se servant de ce prétexte, les autorités militaires firent croire à des agissements strictement motivés par la nationalité des propriétaires terriens. Sénégalais du point de vue du pouvoir, ceux-ci devaient logiquement être expulsés vers leur pays d'origine sans compter le nombre pléthorique d'individus (présumés sénégalais) ayant perdu la vie dans la chasse aux sorcières d'avril-

[397] Olivier Leservoisier, *La question foncière en Mauritanie, terres et pouvoirs dans la région du Gorgol, op.cit.,* p.231.

[398] Nous ne comptons pas ici les Mauritaniens qui furent obligés de fuir vers le Mali.

[399] Plus de 50 villages seront vidés de leurs habitants selon Olivier Leservoisier ; *La question foncière en Mauritanie, terres et pouvoirs dans la région du Gorgol*, *op.cit.,* p.234, note 39. A propos des expulsions massives de ressortissants Halpulareen, voir entre autres, Libération, « L'exil forcé des Noirs mauritaniens », 21/06/1989. Libération, « Nouakchott fait le grand ménage anti-Noirs », 6-7/05/1989. Jeune Afrique, « Le grand exode des Noirs mauritaniens », n°1485, 21/06/1989. Figaro, « L'interminable exode », 29/05/1989. Le Monde, « Les témoignages des refugiés sont accablants pour Nouakchott », 12/12/1989.

[400] Marion Frésia, *L'expérience d'un déplacement forcé : les modes de réappropriation de la contrainte dans les villages des réfugiés mauritaniens de Ndioum au Sénégal*, Mémoire de DEA, EHESS, septembre 2001.

[401] Olivier Leservoisier, *La question foncière en Mauritanie, terres et pouvoirs dans la région du Gorgol*, *op.cit.,* p.234.

mai 1989. En réalité et comme le rappelle très justement El Arby Ould Saleck, il a surtout « été question d'un problème interne à la Mauritanie savamment »[402] détourné par les extrémistes maures dans le but de régler leur compte avec une élite halpulareen et par extension le groupe ethnique dont ils étaient issus, devenus au fil des années de plus en plus gênante.

[402] El Arby Ould Saleck, *Les Haratins: le paysage politique mauritanien*, Paris, L'Harmattan, 2003, p.107.

2. Résorption du conflit, maintien du secret et de la confusion au lendemain du processus de démocratisation

Ainsi qu'on l'a vu, la crise de 1989, dans ses tenants et ses aboutissants, n'est pas aisée à saisir. Ce que certains qualifièrent de crise mauritano-sénégalaise, fut par d'autres, qualifié de crise mauritano-mauritanienne. Prolongeant davantage le secret et le flou sur la compréhension de l'événement, le processus de « sortie de crise » coté mauritanien, va éluder la question des violences ethnopolitiques et ne s'intéresser quasi exclusivement qu'à la crise diplomatique entre Mauritanie et Sénégal. Car, du point des autorités mauritaniennes, seul ce problème valait à l'époque, la peine d'être débattu et ce, d'autant que la question de la démocratisation imposée entre autres, par la France, se posait avec force et que parler des crimes commis par les militaires à ce moment, aurait fait apparaître le régime sous ses jours les moins favorables.

2.1. Parenthèse « démocratique » au milieu d'une violence d'Etat

Alors que dans les prisons mauritaniennes, plusieurs centaines d'officiers, d'intellectuels et de fonctionnaires noirs disparaissaient[403], le régime militaire va être poussé contre son gré, à ce qu'il convient d'appeler rétrospectivement, une mutation de façade. Suite au discours du chef d'Etat français, François Mitterrand, prononcé à la Baule le 20 juin 1990 qui conditionnait l'aide financière de la France aux Etats africains francophones à l'inscription par ceux-ci dans une dynamique de démocratisation dans le contexte de l'effondrement de l'Union Soviétique et d'autres revendications internes grandissantes, les chefs d'Etats africains furent contraints d'opérer quelques réajustements conséquents dans leur mode de gouvernance.

[403] Ce sont surtout les militaires et officiers de la marine et de l'armée mauritanienne qui seront touchés. Il n'y a jamais eu de bilan officiel du nombre de personnes disparues, mais selon un recensement réalisé par un collectif regroupant des associations de victimes en Mauritanie et en France, ce sont environ 563 officiers et militaires qui furent tués au moment de la répression dans les lieux de détention. Cette liste est consultable entre autres sur le site de l'AVOMM (Association d'Aide aux Veuves et aux Orphelins de Militaires Mauritaniens), http://www.avomm.com.Voir également André Barthélemy et Christian Delorme, *Rapport de mission Mauritanie, 2/15 Décembre 1992*, Paris, Agir ensemble pour les droits de l'Homme, 1992.

Ce processus de démocratisation qu'appelait de ses vœux François Mitterrand était d'autant plus urgent et obligatoire pour la Mauritanie, que le soutien apporté à Saddam Hussein pendant la Guerre du Golfe, avait entraîné son isolement sur la scène internationale. Ses amitiés irakiennes et la « saddamania »[404] dont une partie de sa population avait été saisie, s'étaient, de fait, retournées contre elle. La conséquence immédiate fut sa mise à distance par les bailleurs de fonds occidentaux et arabes, mise à distance qui finit par l'asphyxier économiquement. Ce furent surtout les pays arabes, tels le Koweït et l'Arabie Saoudite, qui décidèrent de « punir » la Mauritanie, arrêtant d'y investir et d'y financer les projets en cours de réalisation.

C'est ainsi que très rapidement, le pays est frappé par une crise économique sévère qui s'expliquait aussi par « la forte augmentation de la facture pétrolière »[405] résultant du gel des relations diplomatiques avec les Etats arabes du Golfe. « Le pays, qui avait engagé des réformes d'ajustement avec le Fonds Monétaire International et la Banque mondiale, se trouva alors dans l'incapacité de respecter ses engagements envers la communauté financière internationale. Les versements des institutions internationales furent suspendus et, de fait, le programme d'ajustement abandonné »[406]. Pour sortir de la crise dans laquelle elles s'étaient embourbées, les autorités mauritaniennes se devaient donc de négocier leur « retour en grâce »[407]. Et pour qu'une telle entreprise ait quelque chance de se réaliser, il lui fallait impérativement se conformer aux exigences posées par le discours de la Baule. Il était urgent de faire des « concessions, au moins formelles, au nouveau du discours dominant à l'échelle planétaire, celui du pluralisme et des droits de l'homme »[408]. Le discours de la Baule (cf.infra) exerça de lourdes pressions sur les dirigeants africains qui étaient pleinement conscients du rapport de force international dorénavant favorable au bloc de l'Ouest. Désormais, en tout cas en théorie, l'aide financière de la France allait être conditionnée au respect des principes élémentaires de la démocratie et de la bonne gouvernance.

---

[404] Thierry Perret, *Afrique, voyage en démocratie. Les années Cha Cha, op.cit.,* p.77.
[405] Muriel Devey, *La Mauritanie*, Paris, Karthala, 2005, p.169.
[406] *Ibid.,* p.169.
[407] Abdel Wedoud Ould Cheikh, « Des voix dans le désert. Sur les élections de l'ère pluraliste », Politique africaine, n°55, octobre 1994, p.33.
[408] *Ibid.*

En sus de ces pressions externes, le pouvoir mauritanien sera également poussé à la mutation par des revendications internes sans cesse grandissantes. A ce propos, Mariella Villasante de Beauvais explique qu'il ne faut surtout pas « minimiser le rôle des mouvements sociaux mauritaniens qui ont contribué à affirmer les valeurs démocratiques dans le pays (…). Deux mouvements en particulier, canalisèrent l'émergence d'un pole d'opposition légale au gouvernement : le mouvement El Hor des Hrâtins et le mouvement syndical de l'Union des travailleurs Mauritaniens »[409]. Nous croyons également que les agitations de type ethniques, n'étaient pas non plus étrangères à cette transformation, puisque les contestations et revendications de l'élite intellectuelle noire, notamment à travers les Forces de Libération Africaines de Mauritanie (FLAM), pesèrent de leur poids dans les « choix » du régime. Elles venaient rappeler au pouvoir que les frustrations qui s'exprimaient ici et là, pouvaient à long terme, constituer un élément de déstabilisation qu'il convenait de prendre au sérieux.

C'est ainsi que le 14 avril 1991, à l'occasion de la fin du mois ramadan, le colonel Ould Taya, dans une allocution télévisée, donna quelques indications quant au processus de démocratisation, le nouveau chemin qu'allait emprunter l'Etat mauritanien. Une nouvelle constitution est adoptée le 12 juillet 1991, constitution qui signait théoriquement l'entrée de la Mauritanie, dans l'ère de la démocratie pluraliste. Plusieurs principes, ceux de la Charte africaine des droits de l'homme et de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, notamment, y furent réaffirmés. Des institutions démocratiques, telles le Conseil constitutionnel, ou le Conseil supérieur de la magistrature émergèrent. La même année, le pluralisme politique, sera officiellement consacré par l'ordonnance n°91-024 « relative aux partis politiques ». Il existait cependant une restriction vis-à-vis de la

[409] Mariella Villasante de Beauvais, *Parenté et politique en Mauritanie, essai d'anthropologie historique*, *op.cit.,* p.206. A ce sujet, lire aussi Pierre Robert Baduel, « Baath, crise du Golfe ou relance démocratique en Mauritanie », Annuaire de l'Afrique du Nord, Tome XXXI, Paris, CNRS, 1994, pp.270-273. La question des dynamiques endogènes comme facteurs explicatifs de la démocratisation des régimes autoritaires a largement été débattue par d'intéressants travaux. Alors que certaines lectures ne voyaient dans ces processus de démocratisation que la conséquence du discours de la Baule et la désintégration du système soviétique qui eut un impact considérable sur la survie des régimes d'obédience marxiste-léniniste (ce qui n'était pas le cas pour la Mauritanie), de nouvelles approches mirent en lumière le rôle que jouèrent les populations de ces régimes dans ces mutations contraintes. On lira à ce propos entre autres, Gérard Conac, « Les processus de démocratisation en Afrique », in Gérard Conac (dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, pp.11-42 ; Jean Pascal Daloz et Patrick Quantin (dir.), *Transitions démocratiques africaines*, Paris, Karthala, 1997, et notamment la contribution de Richard Banégas, « Retour sur une transition modèle. Les dynamiques du dedans et du dehors de la démocratisation au Bénin », pp.23-94, Jerôme Lafargue, *Contestations démocratiques en Afrique. Sociologie de la protestation au Kenya et en Zambie*, Paris, Karthala-Ifra, 1996.

création de partis politiques d'inspiration islamique, puisque l'article 4 de l'ordonnance disposait que : « L'Islam ne peut être l'apanage exclusif d'un parti politique ». Cet article précisait par ailleurs, que les formations politiques ne devaient en aucune manière se livrer à « des propagandes contraires aux principes de l'Islam ».

Le principe d'une presse libre et indépendante fut introduit, même s'il demeurait un écart certain entre déclarations officielles et exercice effectif de cette liberté. Dans les faits, le pluralisme politique et la liberté de la presse, restaient des libertés placées sous surveillance, puisque le pouvoir continuait encore secrètement, à tout régenter. Il pouvait par exemple, décider de dissoudre les partis politiques à tout moment (article 25). La presse écrite indépendante quant à elle, fera les frais de la censure illimitée. Aussi, était-il difficile, compte tenu du contrôle permanent qu'exerçait le régime sur les partis politiques et sur la presse, de parler de « démocratie ». En fait, il a davantage été question de « pseudo processus de démocratisation » que de processus authentique de mutation démocratique. Toujours est-il qu'au milieu de ce jeu faussé du travail de démocratisation, le pouvoir décida d'organiser les premières élections présidentielles de l'ère Ould Taya, le 24 janvier 1992. A cette occasion, la fraude électorale et les intimidations politiques furent un répertoire d'action largement mobilisé par le parti au pouvoir, le Parti Républicain Démocratique et Social (PRDS) afin d'être le grand gagnant des élections. C'est donc sans surprise que le colonel Ould Taya sera élu à la magistrature suprême dès le premier tour de scrutin avec 62,65% des suffrages exprimés. Le principal parti d'opposition, l'Union des Forces Démocratiques (UFD), dirigé par Ahmed Ould Daddah, frère cadet de l'ancien président Moktar Ould Daddah, recueillit 32,75% des sufrages exprimés.

Au lendemain de la proclamation des résultats, des manifestations dénonçant des élections truquées, eurent lieu dans la capitale et dans d'autres villes du pays, dont Nouadhibou, Kaédi et Rosso. Ces soulèvements entraînèrent la mort de trois manifestants (chiffres officiels) à Nouakchott et à Nouadhibou. Plusieurs sympathisants de l'UFD furent arrêtés à Nouadhibou et emprisonnés pour « incitation à la violence ». Le 25 janvier 1992, sympathisants et adhérents de l'UFD furent dispersés par les forces de l'ordre au moyen de grenades lacrymogènes, alors qu'ils s'étaient rassemblés devant le siège du parti

pour exprimer leur rejet des résultats officiels. Selon un bilan de Human Rights Watch, vingt personnes furent blessées dans cette intervention musclée[410].

Ces pressions et intimidations n'empêchèrent pourtant pas l'opposition et la presse indépendante, d'évoquer « de nombreuses irrégularités commises aux diverses phases du déroulement des scrutins : falsification de pièces d'identité, inscriptions multiples d'une même personne, traitement discriminatoire des partis par la commission administrative chargée de la révision des listes électorales, délivrance à certains électeurs de récépissés ne portant pas le numéro ou le nom du bureau de vote, bourrage des urnes »[411]. Dans la foulée, les élections législatives, boycottées par l'opposition furent organisées aux mois de mars 1992 et c'est sans surprise que l'Assemblée Nationale, qui tenait plus de la chambre d'enregistrement, fut investie par les députés de la majorité présidentielle. Au mois d'avril de la même année, les élections sénatoriales eurent lieu, et le parti au pouvoir investit 35 sièges sur 56.

Ainsi, au terme de ces élections générales, le chef d'Etat mauritanien, donnait à l'Occident et à la France en particulier, des gages de sa bonne volonté et de son souci de respecter le processus de démocratisation impulsée par la France. De ce point de vue, le pari avait été tenu. De l'intérieur cependant, c'est davantage d'un échec ou tout du moins, d'un non changement, dont il s'est agi. Pour Abdel Wedoud Ould Cheikh, on ne pouvait d'ailleurs parler de « démocratie (…) au sens de participation collective qui soit basée sur un vote individuel »[412]. Des critiques virulentes furent également émises de l'extérieur sur ce processus de démocratisation. L'administration américaine fera par exemple savoir que de son point de vue, « les élections ont été imparfaites (…). La quasi-transformation du gouvernement du Président Taya d'un régime militaire en un régime d'apparence plus civile n'est pas parvenue à satisfaire les exigences de l'opposition d'un système réellement démocratique. Le parti du Président Taya domine complètement le parlement, les journaux ont été soumis à une loi sur la diffamation très stricte et le gouvernement continue de contrôler la radio et la télévision »[413]. Par ailleurs, le fait que la compétition politique ait

[410] Le contrôle de la situation échappant aux forces de l'ordre, le ministre de l'interieur décreta la mise en place d'un couvre-feu.

[411] Abdel Wedoud Ould Cheikh, « Des voix dans le désert. Sur les élections de l'ère pluraliste », *art.cit*., p.35.

[412] Adel Wedoud Ould Cheikh, cité par Philippe Marchesin, in « origines et évolution des partis et groupes politiques », Politique africaine, n°55, octobre, 1994, p.29.

[413] Voir à ce propos, le rapport de Human Rights Watch, *Mauritania, campaign of terror*, *op.cit.*

avant tout été l'affaire de groupes tribaux influents, et que ceux-ci usèrent de tous les moyens à leur disposition pour investir les positions de pouvoir, traduisait la difficulté qu'il y avait à faire émerger l'esprit et de la lettre démocratique en Mauritanie. Quoiqu'il en soit, c'est au milieu de cette « parenthèse démocratique », que la question sénégalo-mauritanienne va réapparaître, cette fois-ci dans la perspective d'une sortie definitive de crise.

Encadré n° 4 : Extrait du discours de François Mitterand à la Baule
XVIe conférence France-Afrique

« (…) Je n'ignore pas les interrogations que suscitent chez vous les événements qui ont bouleversé l'Est de l'Europe. Vous craignez que bien des capitaux ne se détournent de l'Afrique. C'est une inquiétude que l'on peut comprendre, car les moyens des pays qui sont vos amis ne sont pas illimités. Eh bien, il dépend de nous qu'il n'en soit pas ainsi. La France fait son devoir. C'est vrai que si l'on ne rétablit un climat de confiance dans la marche en avant des pays de l'Afrique, il est difficile d'espérer la venue d'investissements étrangers, privés. On peut prendre des mesures de toutes sortes, notamment fiscales, mais ne s'agit-il pas aussi d'un problème politique ? Si l'on veut redonner confiance dans les chances de l'Afrique ce sera par une stabilité retrouvée, avec des administrations en bon état de marche, avec une gestion scrupuleuse et un certain nombre de dispositifs, soit anciens, soit nouveaux qu'il conviendra de déterminer au cours des heures de travail que nous aurons cet après midi et demain. Prenons un cas : celui de la zone franc. Je crois que l'on peut considérer que cette zone franc est un facteur de stabilité pour l'Afrique noire. Je crois que les pays qui participent y sont très attachés. Eh bien, la France aussi. Périodiquement, l'idée d'une dévaluation du franc CFA est relancée par de grandes institutions internationales. On dit que vous y êtes hostiles, moi aussi. Cela ne réglerait aucune de vos difficultés. Je crains que cela ne puisse aboutir qu'à alourdir les charges de vos dettes et à renchérir vos importations. Certains d'entre vous se posent la question de savoir si l'Union économique et monétaire européenne ne modifierait pas la relation du franc CFA avec les autres monnaies de l'Europe. Je vous dis dès maintenant que ce qui vaut pour le franc CFA par rapport au franc vaudra demain par rapport à la monnaie européenne si celle-ci, comme nous l'espérons, voit le jour. Je puis m'en porter garant. Ainsi disposerez-vous d'une vaste zone qui vous apportera certaines formes de sécurité dans le trouble général qui s'empare de l'Afrique. Vous savez que l'Europe dispose d'un Marché commun et qu'elle est à la recherche d'une monnaie unique. Or la zone franc a une monnaie mais elle n'a pas de Marché commun. Il y a pour l'instant d'un côté un marché commun sans monnaie et de l'autre une monnaie sans marché commun. Il y a là peut-être une situation dont la contradiction pourrait toucher à l'absurde. Ne devriez-vous pas, Madame et Messieurs, rechercher l'unification de vos marchés et l'harmonisation de règles administratives, juridiques, fiscales et douanières dans des ensembles suffisamment vastes ? Il serait peut-être trop ambitieux de considérer l'ensemble de l'Afrique noire. La réalité historique et géographique devrait aboutir à plusieurs ensembles et ce serait déjà un grand progrès. En tout cas, nous sommes prêts à vous aider pour mettre en oeuvre ce mouvement que je crois indispensable si l'on veut pouvoir disposer de l'instrument politique, géographique, économique qui nous permettra d'avancer dans la lutte contre la crise. Mais je tiens à dire ceci : de même qu'il existe un cercle vicieux entre la dette et le sous-développement, il existe un autre cercle vicieux entre la crise économique et la crise politique. L'une nourrit l'autre. Voilà pourquoi il convient d'examiner en commun de quelle façon on pourrait procéder pour que sur le plan politique un certain nombre d'institutions et de façons d'être permettent de restaurer la confiance, parfois la confiance entre un peuple et ses dirigeants, le plus souvent entre un Etat et les autres Etats, en tout cas la confiance entre l'Afrique et les pays développés. Je reprends à mon compte l'observation, à la fois

ironique et sévère, de Sa Majesté le Roi du Maroc lorsqu'il évoquait la manière dont la démocratie s'était installée en France. Cela n'a pas été sans mal, ni sans accidents répétés. Elargissant le propos, je reprendrai les termes de l'un des chefs d'Etat avec lequel nous dînions hier soir : l'Europe dont nous sommes, nous Français, avait à la fois le nazisme, le fascisme, le franquisme, le salazarisme et le stalinisme. Excusez du peu... Etait-ce les modèles à partir desquels vous aviez à bâtir vos Etats, vous qui n'avez disposé, dans la meilleure hypothèse que d'un quart ? Il nous a fallu deux siècles pour tenter de mettre de l'ordre, d'abord dans notre pensée et ensuite dans les faits, avec des rechutes successives ; et nous vous ferions la leçon ? Il nous faut parler de démocratie. C'est un principe universel qui vient d'apparaître aux peuples de l'Europe centrale comme une évidence absolue au point qu'en l'espace de quelques semaines, les régimes, considérés comme les plus forts, ont été bouleversés (…). Lorsque je dis démocratie, lorsque je trace un chemin, lorsque je dis que c'est la seule façon de parvenir à un état d'équilibre au moment où apparaît la nécessité d'une plus grande liberté, j'ai naturellement un schéma tout prêt : système représentatif, élections libres, multipartisme, liberté de la presse, indépendance de la magistrature, refus de la censure : voilà le schéma dont nous disposons. Nous en avons discuté plusieurs fois et hier soir encore en particulier. Je sais combien certains défendent scrupuleusement leur peuple et cherchent le progrès y compris dans les institutions. Plusieurs d'entre vous disaient : "transposer d'un seul coup le parti unique et décider arbitrairement le multipartisme, certains de nos peuples s'y refuseront ou bien en connaîtront tout aussitôt les effets délétères". D'autres disaient : "nous l'avons déjà fait et nous en connaissons les inconvénients". Mais les inconvénients sont quand même moins importants que les avantages de se sentir dans une société civiquement organisée. D'autres disaient : "nous avons commencé, le système n'est pas encore au point, mais nous allons dans ce sens". Je vous écoutais. Et, si je me sentais plus facilement d'accord avec ceux d'entre vous qui définissaient un statut politique proche de celui auquel je suis habitué, je comprenais bien les raisons de ceux qui estimaient que leurs pays ou que leurs peuples n'étaient pas prêts. Alors qui tranchera? Je crois qu'on pourra trancher en disant que de toute façon, c'est la direction qu'il faut prendre. Certains ont pris des bottes de sept lieues, soit dans la paix civique soit dans le désordre, mais ils ont fait vite. D'autres marcheront pas à pas. Puis-je me permettre de vous dire que c'est la direction qu'il faut suivre. Je vous parle comme un citoyen du monde à d'autres citoyens du monde : c'est le chemin de la liberté sur lequel vous avancerez en même temps que vous avancerez sur le chemin du développement. On pourrait d'ailleurs inverser la formule : c'est en prenant la route du développement que vous serez engagés sur la route de la démocratie. A vous peuples libres, à vous Etats souverains que je respecte, de choisir votre voie, d'en déterminer les étapes et l'allure. La France continuera d'être votre amie, et si vous le souhaitez, votre soutien, sur le plan international, comme sur le plan intérieur. Vous lui apportez beaucoup. Quand je constate, par exemple, que le flux de capitaux qui va du Sud pauvre vers le Nord riche est plus important que le flux de capitaux qui va du Nord riche au Sud pauvre, je dis qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Le colonialisme n'est pas mort. Ce n'est plus le colonialisme des Etats, c'est le colonialisme des affaires et des circuits parallèles. Nous parlons entre Etats souverains, égaux en dignité, même si nous ne le sommes pas toujours en moyens. Il existe entre nous des conventions de toutes sortes. Il existe des conventions de caractère militaire. Je répète le principe qui s'impose à la politique française chaque fois qu'une menace extérieure poindra, qui pourrait attenter à votre indépendance, la France sera présente à vos côtés. Elle l'a déjà démontré, plusieurs fois et parfois dans des circonstances très difficiles. Mais notre rôle à nous, pays étranger, fut-il ami, n'est pas d'intervenir dans des conflits intérieurs. Dans ce cas-là, la France en accord avec les dirigeants, veillera à protéger ses concitoyens, ses ressortissants mais elle n'entend pas arbitrer les conflits. C'est ce que je fais dans le cadre de ma responsabilité depuis neuf ans. De la même manière, j'interdirai toujours une pratique qui a existé parfois dans le passé et qui consistait pour la France à tenter d'organiser des changements politiques intérieurs par le complot ou la conjuration. Vous le savez bien, depuis neuf ans, cela ne s'est pas produit et cela ne se produira pas.

Tableau n° 2 : Résultats élections présidentielles de 1992
Source : Pierre Robert Baduel « Les partis politiques de Mauritanie, 1945-1993 », REMM, n°81-82, 1996.
Résultats globaux

Inscrits		183 392
Votants	560 796	47,3% des inscrits
Nuls	9221	
Exprimés	551 575	
Neutres	2093	
O/Taya	345 583	62,6 % des voix exprimées
O/Daddah	180 658	32,7 % des voix exprimées
O/ Mah	7506	1,3 % des voix exprimées
O/Med Saleck	15 735	2,8 % des voix exprimées

2.2. Sortie officielle d'un conflit et mise en quarantaine des questions sensibles

Le 23 avril 1992, soit quelques jours après les élections législatives et à la suite de l'annonce des présidents Abdou Diouf et Ould Taya au sommet de la francophonie en novembre 1991, de rétablir leurs relations diplomatiques, le Sénégal et la Mauritanie s'engagèrent dans un processus de normalisation de leurs rapports. En Mauritanie, cette volonté de restauration des liens diplomatiques était davantage motivée par l'isolement dont le pouvoir faisait l'objet depuis la fin de la Guerre du golfe. Privée de son principal allié, l'Irak, la Mauritanie s'inscrivit dans une démarche plus ou moins volontariste. Les frontières furent rouvertes, mais uniquement sur un point de passage dans la ville de Rosso. Cependant, côté mauritanien, les autorités continuèrent à faire preuve d'une extrême méfiance et prudence quant aux retours volontaires qui avaient lieu en dehors des opérations de retours officielles commencées en 1992. Elles n'acceptaient « les retours qu'au cas par cas, après enquête de nationalité »[414].

En fait, il semble que « les autorités mauritaniennes craignaient le retour d'activistes politiques »[415]. Cela n'empêchera pourtant pas l'organisation d'une cérémonie officielle à laquelle prirent part les ministres de l'intérieur sénégalais, Madieng Khary Dieng et mauritanien, Hasni Ould Didi, marquant ainsi de manière solennelle, l'entente cordiale retrouvée. Avant tout, il s'agissait pour le pouvoir de faire savoir que le seul problème auquel il se devait de faire face, était celui des tensions avec le Sénégal et point celui des violences à l'endroit du groupe halpulareen. En sus de l'évacuation ou de l'évitement de la question de la violence, le président Ould Taya refusa, comme il l'avait toujours fait auparavant, de reconnaître qu'il y avait des réfugiés mauritaniens au Sénégal. A ce propos, il dira :

> « Dès lors que les Sénégalais peuvent tout à fait librement venir en Mauritanie, à plus forte raison, les Mauritaniens vivant au Sénégal, s'il y en a et à condition qu'ils le veuillent, sont ici chez eux »[416].

---

[414] Rapport de la commission des recours des réfugiés en France, « Mauritanie : les élections de 2006-2007 et le passif humanitaire », Centre d'Information Géopolitique, avril 2007, p.5.

[415] *Ibid.*

[416] Olivier Leservoisier, *La question foncière en Mauritanie, terres et pouvoirs dans la région du Gorgol*, *op.cit.,* p.237, citant le magazine Jeune Afrique de janvier 1993.

En réalité, le rétablissement des relations diplomatiques entre les deux Etats voisins, s'était fait au détriment de cette question fondamentale qu'était celle la répression sous Ould Taya. Et paradoxalement, tout en niant le problème mauritano-mauritanien, le pouvoir va s'entourer de mesures de protection garantissant une impunité totale aux auteurs d'exactions contre les civils et les militaires noirs. C'est ainsi qu'en 1993, le gouvernement élabora une loi d'amnistie après avoir, en 1991, eu recours à une ordonnance amnistiant les « crimes et délits commis avant 1991 ». Cette ordonnance déclinait sur six points, les différentes mesures à appliquer et à faire respecter :

« Le Comité Militaire de Salut National a délibéré et adopté ; Le président du Comité Militaire de Salut National, chef de l'Etat a promulgué la présente ordonnance dont la teneur suit.

Article 1er – Amnistie pleine et entière est accordée aux personnes condamnées pour crimes et délits d'atteinte à la sureté de l'Etat ainsi que les délits de presse et de réunions non autorisées commis avant la date du 29 juillet 1991.

Article 2 - I- Toute plainte tout procès-verbal relatifs à une personne ayant bénéficié de l'amnistie et n'ayant pas encore donné lieu à la poursuite, sera classé sans suite par l'Avocat Général près de la Cour Spéciale de Justice.

II – Toute information relative à une personne ayant bénéficié de l'amnistie sera clôturée par une ordonnance de non lieu.

III – Toute affaire relative à une personne ayant bénéficié de l'amnistie encore pendante devant les juridictions de jugement fera l'objet d'un jugement ou arrêt de relaxe ou d'acquittement.

Article 3 – L'amnistie de l'infraction entraine sans qu'elle puisse donner lieu à restitution, la remise de toutes peines principales, accessoires et complémentaires, de toutes incapacités ou déchéances qui en résultent et tous les frais avancés par l'Etat en vue de la poursuite de l'instruction et du jugement.

Article 4 -Toute personne rayée des listes électorales et ayant bénéficié de l'amnistie pourra dès la promulgation de la présente loi, réclamer son inscription sur les listes de la circonscription où elle est habilitée à exercer ses droits civiques.

Article 5 – Il est interdit à tous les magistrats et à tous les greffiers de laisser subsister ou de rappeler, sous quelque forme que ce soit, dans un dossier judiciaire ou de police ou dans tout autre document, les condamnations concernant les personnes ayant bénéficié de l'amnistie.

II – Les bulletins concernant des condamnations concernant des personnes ayant bénéficié de l'amnistie, seront retirés du casier judiciaire et détruits. Seules les minutes de jugement ou arrêtés déposés aux greffes échappent à l'interdiction édictée par le premier paragraphe du présent article.

Article 6 – La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat ».

S'inscrivant dans la même logique que l'ordonnance de 1991, cette nouvelle loi avait pour objectif de mettre à l'abri de toute poursuite judiciaire, ceux que l'on soupçonnait ou accusait d'avoir participé à la « campagne de terreur en Mauritanie »[417], les membres des forces armées et de sécurité. Il est d'ailleurs très significatif qu'elle ait été votée à la suite de la plainte déposée en 1993 par l'association « Agir ensemble pour les droits de l'homme » contre un commandant de l'armée mauritanienne en stage en France et accusé de s'être livré de 1989 à 1991 à des actes de torture sur des détenus noirs à Inal dans la ville de Nouadhibou (cf.chapitre 4). Le commandant Ould Boilil avait alors, réussi à échapper à la justice française et regagner la Mauritanie. C'est pour prévenir d'autres incidents de même nature, que l'Etat mauritanien, selon toute vraisemblance, vota cette dernière loi d'amnistie. Dans ses dispositions, la loi d'amnistie du 14 juin 1993 précise que :

> « L'ordonnance d'amnistie n°91.025 du 19 juillet 1991 et les mesures administratives qui l'ont suivie au début du processus démocratique, ont crée un véritable climat de détente et de concorde nationale, par la libération de dizaines de détenus et l'arrêt des poursuites judiciaires en faveur de plusieurs autres citoyens. Elles n'ont cependant couvert que partiellement certains des événements passés et donc les avantages qu'elles accordent méritent d'être étendus à d'autres citoyens, en particulier les membres des forces armées et de sécurité, auteurs d'infractions commises entre le 15 avril 1990 et le 15 avril 1991 relatives aux événements qui ont eu lieu dans les casernes, camps et établissements militaires et qui ont engendré morts et blessures d'hommes (militaires et civils) »[418].

Tout en reconnaissant à demi-mot, que des membres de l'armée et des forces de sécurité furent impliqués dans la disparition de militaires et de civils noirs, l'Etat mauritanien refusait d'admettre sa responsabilité dans les tueries et les expulsions massives dont on l'accusait. Avec l'amnistie, questions sensibles et gênantes seront mises à distance, les poursuites contre les militaires impliqués dans les violences de la fin des années 1980 étant *de facto*, annulées (article 2 de la loi de 1993). Même si des violences

[417] Human Rights Watch, *Mauritania, campaign of terror*, *op.cit.*

[418] Nous reprenons ici un passage de l'ordonnance d'amnistie citée par Zekeria Ould Ahmed Salem dans, « Identité professionnelle et institutionnalisation politique : l'ordre national des avocats de Mauritanie (1980-2004) » in, Patrick Quantin (dir.), *Gouverner les sociétés africaines*, Paris, Karthala, 2005, pp. 215-216, note 14.

furent commises sur certains groupes, elles ne devaient sous aucun prétexte, être évoquées dans l'espace public par souci de paix et de cohésion sociale. Les lois d'amnistie de 1991 et de 1993 eurent donc pour objectif de pacifier la société mauritanienne tout en posant l'oubli comme un impératif. La loi de 1993, tout particulièrment, devait, selon l'historien Abderrahmane N'Gaidé, être « interprétée comme une loi » absoulvant « les bourreaux de leurs crimes passés » dans la mesure où ceux qui l'ont pensé, croyaient «avoir la faculté, voire le mandat moral pour pardonner à la place des victimes dont la mémoire est absente »[419]

L'on se souviendra à ce propos que, dans *La cité divisée*[420], Nicole Loraux rappellait que l'amnistie athénienne (403 avant J.C) décrétée par les démocrates, avait pour fonction première de restaurer l'unité de la cité, rompue par la guerre civile (*Stasis*). Par cet « oubli institutionnel », la cité renouait avec la paix. L'amnistie à Athènes (ce sont les vainqueurs qui au nom de l'unité la décrétèrent) n'avait pas le même sens que les usages ultérieurs qui en seront faits plusieurs siècles plus tard dans d'autres espaces géographiques. Ses convocations, bien souvent douteuses en feront perdre le sens et l'authenticité. A ce propos, Alain Brossat explique, qu'aujourd'hui, les amnisties « ont bien souvent pour vocation (nécessairement immorale) de protéger unilatéralement des violents et des assassins placés au service des maîtres, quand ils ne sont pas eux-mêmes des potentats. Loin d'avoir une fonction apaisante et conciliatrice, ce type d'amnistie ne contribue manifestement qu'à envenimer les blessures et à réactiver les frustrations ou les vindictes »[421].

Cette « vocation immorale » dont parle Brossat, semblait être la caractéristique principale de la loi d'amnistie votée en 1993 en Mauritanie, celle-ci n'étant rien d'autre qu'une injonction à l'oubli et au sacrifice par les victimes de leurs souffrances à une loi aveugle et amnésique. On leur demandait d'oublier sans qu'aucune vérité n'ait été établie

---

[419] Abderrahmane N'Gaidé, « Se réconcilier, juger ou pardonner : les Mauritaniens face à leur histoire », Codeseria Bulletin, n°3 et 4, 2006, p.41.

[420] Nicole Loraux, *La cité divisée, l'oubli dans la mémoire d'Athènes*, Paris, Payot, 1997.

[421] Alain Brossat, « Mémoire et oubli : une histoire de couple », Lignes, n°10, mars 2003, p.18. On lira également à ce propos les différentes remarquables contributions à l'ouvrage dirigé par Sophie Wahnich, *Une histoire politique de l'amnistie*, Paris, Puf, 2007. Dès la première page Sophie Wahnich précise que l'amnistie qui a « connu hier le faste des louanges, semble aujourd'hui irrémédiablement entachée d'illégitimité. Associé à une politique d'oubli actif, elle est accusée de voiler la vérité historique supposée aujourd'hui être la seule salvatrice des sociétés qui ont connu des traumatismes politiques de grande ampleur »; p.16.

sur le passé et sans que n'ait été ouvert un « espace public réservé à la plainte et au récit »[422]. Dans son application effective, la loi de 1993 suggérait ainsi aux victimes le silence et l'oubli et au-delà, signifiait aux offenseurs l'effacement de leur faute. Elle est donc à la fois forme de domination des dominés par la force contraignante de la norme et expression normalisée, légitimée d'une injustice. Elle « équivaut à éteindre la mémoire dans son expression attestataire et à dire que rien ne s'est passé »[423]. Or, c'est oublier, si l'on suit Jon Elster, que l'on ne peut contraindre l'individu à l'oubli et que la « pire manière » de faire faire à ce dernier ce travail, « serait de lui en donner l'ordre car cette injonction, prise au serieux risque d'avoir l'effet inverse »[424].

Au total, avec l'ordonnance de 1991 et la loi de 1993, les autorités mauritaniennes avaient reussi à imposer aux victimes, le silence. Mais ceci n'empêcha pas le gonflement de la contestation à l'extérieur du pays grâce à une forte mobilisation des exilés et activistes des droits de l'homme qui vont produire et multiplier les rapports à charge sur la violation des droits de l'Homme en Mauritanie. A la mobilisation collective et à la publication ponctuelle de rapports, allait se superposer une publique mise au banc des autorités mauritaniennes par quelques Etats et institutions internationales.

2.3. Réactions internationales : les Etats-Unis et la France entrent dans le jeu[425]

La communauté internationale était restée un temps complètement muette et passive face à la violation des droits humains en Mauritanie. Et lorsque l'OUA (Organisation de l'Unité Africaine) et la Communauté Economique Européenne (CEE) par l'intermédiaire du médiateur belge Léo Tindemans[426] décidèrent, les premières, de s'intéresser au problème mauritanien, elles le firent uniquement en se focalisant sur les relations diplomatiques entre la Mauritanie et le Sénégal. Il n'était pas question d'évoquer le contentieux

[422] Paul Ricœur, *La mémoire, l'Histoire et l'Oubli*, Paris, Seuil, 2000, p.628.
[423] *Ibid.,* pp.586-588.
[424] Jon Elster*, Le laboureur et ses enfants. Deux essais sur les limites de la rationalité*, Paris, Editions de Minuit, 1986, p.118.
[425] Nous nous inspirons largement des conclusions du rapport de Human Rights Watch, *Mauritania, campaign of terror*, *op.cit.* Il à le mérite de faire un détail intéressant des positions internationales et donne la parole aux acteurs de la vie civile qui évoquent leurs expériences respectives, d'où le surcroît d'intérêt que nous lui portons.
[426] Il fut 1er ministre de la Belgique belge de 1974 à 1979. Le rapport qu'il réalisa sur l'union politique de l'Europe en 1975 lui permît d'acquérir une très grande notoriété.

intercommunautaire. Mais au même moment, plusieurs rapports d'ONG internationales, telles Human Rights Watch[427] ou Amnesty international, dénoncaient les agissements du pouvoir, contraires selon elles, aux droits et libertés fondamentaux. Au niveau des Etats, seuls les Etats-Unis prirent clairement position contre le gouvernement mauritanien. Le soutien de la Mauritanie à l'Irak pendant la Guerre du Golfe n'était certainement pas étranger à cette prise de position. On se souvient que cela avait suscité le courroux des Etats du Golfe persique et occidentaux, les Etats-Unis en particulier, à la tête des forces armées coalisées engagées dans la guerre contre Saddam Hussein. En février 1991, ils décidèrent de suspendre leur programme d'aide relatif à la formation des militaires dont le montant s'élevait à 125.000 dollars. Et selon Human Rights Watch, « le département d'Etat américain, par le biais de l'ambassade américaine, avait signifié au gouvernement mauritanien, que l'aide avait été suspendue en raison des violations des droits de l'homme, en particulier en raison de la mort des prisonniers politiques »[428]. James Bishop, premier adjoint pour les droits de l'Homme et les organisations internationales de la chambre des représentants américains, déclara :

> « En Mauritanie, il y a des violations répétées des droits de l'homme qui consistent principalement en la discrimination par le gouvernement, à majorité maure, des groupes ethniques non-maures (…). A partir du mois de novembre 1990, notre attention concernant la pratique des droits de l'homme en Mauritanie s'est de plus en plus concentrée sur l'arrestation arbitraire, la détention secrète et les mauvais traitement dont ont été victimes deux à trois mille négro-mauritaniens pour avoir prétendument participé à un complot visant à renverser le gouvernement. C'est essentiellement dans le groupe Halpulareen que ces arrestations ont été opérées, groupe qui a également été visé lors de la campagne d'expulsions massives de 1989 et du début 1990 (...). A maintes reprises, nous avons demandé au gouvernement d'assurer rapidement aux détenus les garanties d'un procès équitable ou à défaut de les relâcher. A notre connaissance aucun détenu n'a été inculpé ou traduit en justice »[429].

A la suite de cette condamnation publique, l'administration américaine mena une politique ferme vis-à-vis du pouvoir mauritanien. Bien que les Etats-Unis s'opposèrent en novembre 1991 à la possibilité d'attribuer des prêts bancaires multilatéraux à la

[427] Seules quelques rares enquêtes de terrain ont été réalisées à cette période, compte tenu de la réticence des autorités mauritaniennes à communiquer sur la crise de 1989. D'ailleurs, Human Rigts Watchs rend compte dès les premières pages de son rapport, de la difficulté à obtenir les autorisations requises pour se rendre en Mauritanie et y mener leurs enquêtes.

[428] Human Rights Watch, *Mauritania, campaign of terror*, *op.cit.,* p.155.

[429] *Ibid.,* p.157.

Mauritanie, ils acceptèrent en revanche de se prononcer favorablement sur tous les prêts relatifs au « besoin de la population ». En juillet de la même année, le Congrès américain vota une résolution qui dénonçait officiellement la violation des droits de l'Homme et demandait au gouvernement la mise en place d'une commission d'enquête indépendante chargée de faire la lumière sur la mort de plusieurs détenus politiques. Si la position des Etats-Unis, fut particulièrement vigoureuse, celle d'autres Etats, de la France en particulier, fut plus souple et secrète mais tout aussi efficace. Le fait que la Mauritanie ait été une colonie française entretenant des relations très étroites avec l'ancienne puissance tutélaire, participa nettement de l'efficacité de la démarche française. De par ses liens et son soutien en termes d'aides financières et alimentaires, la France et sa diplomatie du secret, réussirent à exercer une pression subtile sur les autorités mauritaniennes. En 1990, selon Human Rights Watch, l'aide bilatérale de la France se chiffrait à « 300 millions de francs, comprenant l'aide alimentaire et la mise à dispositions de quelques 250 conseillers techniques pour l'agriculture, la santé et l'éducation » [430]. Il aurait donc été difficile pour Ould Taya, de s'affranchir des consignes de la France dans la mesure celle-ci pouvait encore agiter la menace de la restriction des aides financières. Sans condamner explicitement et publiquement les autorités mauritaniennes, la France, au contraire des Etats-Unis, pesa de son poids, non seulement dans la reconfiguration relative du système politique, mais également dans le respect de droits humains.

In fine, les éclairages apportés par les enquêtes des ONG internationales, tendaient à prouver que des problèmes non négligeables subsistaient encore en Mauritanie. Cependant, la dégradation de la situation à laquelle il est fait référence dans ces enquêtes, n'était pas reçue par tous les Mauritaniens de la même manière. Le constat catastrophiste établi par les ONG sera non seulement largement démenti par le pouvoir, mais aussi et surtout, par une partie de la société civile.

[430] *Idem.*

2.4. Polémiques internes et soutien au pouvoir

Pour une frange de la population, que l'on retrouve aussi dans le champ académique, très critique sur les condamnations et autres entreprises de délégitimation du régime d'Ould Taya, le débat portant sur le malaise supposé de la communauté négro-africaine et du non respect des droits humains, était complètement suranné. Il ne s'agissait pas d'un déni absolu de la « question nationale », mais plutôt d'une relativisation accentuée de celle-ci. Il s'agit essentiellement de la critique virulente de sympathisants et clients du pouvoir, convaincus que cette question était en vérité une lubie, le fruit de l'imagination débordante d'opposants politiques malveillants. La critique du régime n'étant que très peu tolérée, même si quelques journaux indépendants parvenaient à évoquer la « question nationale »[431], on assista à la multiplication de dénonciations dans les médias étrangers des pratiques du pouvoir mauritanien. Aussi, en réaction à cette série de condamnations, notamment celle d'une chaîne française qui diffusait ses programmes en Afrique[432] (Canal France International), Abdel Kader Ould Mohamed, dans un ouvrage particulièrement intéressant pour comprendre le point de vue des sympathisants du pouvoir, précise que « le drame résulte de la vacuité d'un système d'information qui s'ingénie à falsifier les injustices à partir de témoignages farfelus » et il conclut, « CFI aurait pu se passer de trois minutes de mensonges destinées à faire croire à l'opinion publique internationale à l'existence d'une ségrégation raciale en Mauritanie »[433].

Ce constat a le mérite de montrer l'écart qui existait entre deux types de conceptions antagoniques, l'une défendant l'hypothèse d'un réel problème auquel des négro-africains étaient confrontés, et l'autre, celle d'une manipulation et d'une falsification de la vérité par les opposants au régime d'Ould Taya. Sur cette dernière hypothèse, Abdel Kader Ould Mohamed écrira:

> « Il résulte d'une déclaration faite à Eveil Hebdo (journal local) que ''les Mauritaniens d'ethnie négro-africaine ont durement continué à payer le prix des crimes qui n'étaient pas de leur fait''. Voici exprimée, au détour d'une phrase, la conception que se font certains esprits des rapports intercommunautaires connus

[431] Des journaux tels qu'Al-Bayane, Eveil Hebdo ou Mauritanie demain ont produit à l'époque quelques articles qui traitaient de la crise de1989 et de la « question nationale ». En 1991, le journal Mauritanie demain a été saisi et interdit à la vente. Et à partir de 1993, avec la nomination de Mohamed Lemine Salem Ould Dah au ministère de l'intérieur, la censure devient la norme. Eveil Hebdo sera durement touché par cette politique.

[432] Canal France International.

[433] Abdel Kader Ould Mohamed, *Chroniques d'un débat dépassé*, Paris, L'Harmattan, 2001, p.64.

> sous la sinistre appellation de : question nationale (…). Au moment où l'opinion publique internationale commence à comprendre que beaucoup de contrevérités ont été dites à propos de notre pays, et que de mauvais esprits ont manifestement exagéré en parlant de ''conditions noirs en Mauritanie'' et même d'Apartheid, il nous est difficile d'accepter que l'un des nôtres et non des moindres (non cité), plaide à notre encontre, s'agissant du conflit avec le Sénégal, (…). Or, le conflit avec le Sénégal, qu'on le veuille ou non, dépasse le cadre de strictes responsabilités des deux Etats, il fait partie d'une conspiration monstrueuse contre notre unité nationale. Etablir une hiérarchie de responsabilités dans ce conflit conduit obligatoirement à mettre au premier plan les agissements irresponsables d'un groupe de racistes notoires qui a réussi à entretenir un large courant de passions contre les maures »[434].

Outre le fait qu'il n'y ait pas eu de vaste répression menée par le pouvoir contre une catégorie de la population et que la question nationale ne soit pas une réalité, la responsabilité des tueries en 1989 devait être mise à l'actif des activistes racistes noirs. En fait, il s'agissait là d'une réponse aux détracteurs du régime d'Ould Taya, qui l'ont toujours tenu pour responsable des expulsions de Mauritaniens au Sénégal, des fuites vers le Mali et de la disparition de plusieurs centaines de fonctionnaires, d'officiers et de civils issus pour majorité de l'ethnie Halpulareen. L'opposition entre détracteurs et défenseurs du régime se retrouvait également dans la société civile, opposition qui était entre autres, le fruit de la grande confusion qui régnait et règne encore quant aux « événements de 89 ». Dans l'espace académique, on enregistra aussi un soutien (réel ou complaisant) au chef de l'Etat à son gouvernement. Et il est très probable que plusieurs intellectuels académiques aient soit gardé le silence ou aient pris position pour le régime pour des considérations purement carriéristes. Sans totalement exclure ou minimiser les effets de la surveillance et de l'intimidation policières, nous croyons que ce type de considération a joué un rôle primordial dans les soutiens apportés au pouvoir. L'espoir de gratifications symboliques (positions académiques) ou politiques (nominations diverses), y contribua sans aucun doute. Aussi, souscrivons-nous à l'analyse pertinente de Philippe Marchesin qui, parlant des universitaires mauritaniens, expliquait qu'à de rares exceptions près, « le souci de poursuivre une carrière personnelle intéressante oblige à une neutralité bienveillante non seulement vis-à-vis des autorités mais de toute personne quelque peu puissante qui pourrait être soumise aux feux de la critique »[435].

---

[434] *Ibid.,* pp.17-19.

[435] Philippe Marchesin, *Tribus, ethnies et pouvoir en Mauritanie, op.cit.,* pp.13-14. De manière plus générale, sur cette posture ambigüe de l'intellectuel (non occidental/occidental) et sur les raisons de son engagement intéressé en faveur du pouvoir, on lira entre autres, Edward W. Saïd, *Des intellectuels et du pouvoir*, Paris, Le Seuil,

C'est à la lumière de ces calculs, que l'on peut comprendre le positionnement d'Abdel Kader Ould Mohamed. Une analyse rapide de sa trajectoire professionnelle montre que c'est après des « études de droit en France qu'il fut nommé conseillé juridique au port autonome de Nouakchott. Il sera aussi membre du bureau de la Ligue Mauritanienne des Droits de l'Homme puis, sera nommé secrétaire national chargé des activités universitaires et scolaires au sein de la délégation nationale de la jeunesse du parti républicain démocratique et social (qui était aussi le parti au pouvoir) »[436]. En juillet 2003, deux ans avant la chute du président Ould Taya, il devient vice-ministre des affaires étrangères. En 2005 il est nommé sécretaire d'Etat chargé du Maghreb arabe. Peut-être verra-t-on dans cette trajectoire la juste rétribution de brillantes qualités et compétences, mais il également très probable que cette évolution fulgurante, ait simplement été la récompense de ses prises de position politiques. En fait, l'intellectuel critique et autonome au sens où l'entend Pierre Bourdieu, celui dont l'engagement préexiste à la situation contre laquelle il s'engage, était une espèce rare sous Ould Taya. Et c'est ce constat qui récemment, fera dire à un journal local qu'il était « aberrant que des professeurs d'université, philosophes, littéraires, sociologues et autres scientifiques, se rangent systématiquement du côté de l'exécutif pour cueillir le jour »[437]. En fait, toute analyse portant sur le comportement des intellectuels mauritaniens vis-à-vis des autorités, démontre inéluctablement une incapacité à se positionner par rapport à leurs propres convictions. Les rétributions symboliques et matérielles dont ils bénéficiaient ou qu'ils espéraient, conduiront nombre d'entre eux, à renforcer la vérité du pouvoir à défaut de lui « dire la vérité »[438]. Ils endossèrent ainsi le rôle de courtisans investis d'un conséquent capital intellectuel au service de leur bienfaiteur.

Cependant, défendre la politique d'un système ou tout du moins en être complaisant, n'est pas uniquement la conséquence d'un calcul rationnel des acteurs. C'est aussi et dans une grande mesure (surtout pour la masse des anonymes), la conséquence de

---

1996 ; Mamadou Diouf, « Les intellectuels africains face à l'entreprise démocratique. Entre la citoyenneté et l'expertise », Politique africaine, n°51, octobre, 1993.

[436] Une partie des éléments biographiques que nous reprenons ici est donnéé par l'auteur lui-même.

[437] Le Calame, n°643 du 10/06/2008.

[438] La vérité au sens où l'entend Edward W. Saïd, c'est-à-dire la « cohérence dans le maintien des normes du comportement international de la défense des droits de l'homme »; *Des intellectuels et du pouvoir*, *op.cit.,* p.113.

stratégies d'intimidation et de coercition, principales caracteristiques de l'Etat policier[439]. En effet, il serait complètement illusoire de parler des raisons du silence ou de la prise de parole des Mauritaniens en faveur du régime d'Ould Taya, en éludant les facteurs essentiels que sont l'intimidation et de la coercition. Ceux-ci n'ont jamais connu que le régime de parti unique, les régimes militaires et pseudo régimes pluralistes. Meme lorsqu'en 1991, Ould Taya s'engage sur la voie de la démocratie pluraliste, les pratiques autoritaires et dirigistes du pouvoir ne s'estompèrent pas. Il s'est en fait, agi pour les Mauritaniens, d'une intériorisation indolore, presque sur le mode d'une inconsciente résignation, des propriétés intrinséques qui sont celles des régimes qui depuis l'indépendance se sont succédés en Mauritanie[440]. Et parmi celles-ci, figure la violence dans ses formes les plus variées. Aussi dérisoire soit-elle, la violence est le lot quotidien de tout Mauritanien et l'exemple lui est donné par des élites militaires, qui, parce qu'avides de pouvoir, n'hésitent pas à recourir aux armes, aux coups d'Etat et autres révolutions de palais. En Mauritanie, le coup d'Etat est devenu « une institution au sens opératoire du terme » et la résignation de la population à l'égard de ces coups de force, révèle une forme d'acceptation tacite et inconsciente de ces alternances politiques contraintes se faisant par la médiation de la violence.

Si cette violence est l'une des conditions de possibilité de la prise du pouvoir en Mauritanie, c'est également le moyen, par l'intimidation et la coercition, de produire les consentements et les adhésions à l'égard de la politique du pouvoir. Intimidation et coercition fonctionnent comme des moyens de pression sur les populations même si celles-ci ne sont pas systématiquement abhorrées par ces mêmes populations[441]. L'interdiction des grèves, les violences faites à ceux qui bravent les interdits, le sort

[439] Pour saisir toute la compléxité du comportement des acteurs sociaux en Mauritanie et de l'acceptation par eux des pratiques de l'Etat policier, il convient également, comme l'explique le sociologue Abdel Wedoud Ould Cheikh, de ne pas minorer le rôle de ce qu'il appelle la « demande despotique » qui est celle de larges franges de la population mauritanienne. L'une des principales caratéristiques de cette demande est « l'absence (…) d'une revendication portant sur la liberté au sens occidental contemporain du terme » ; « La demande despotique », Le Calame, n°277, 2000, pp.8-9.

[440] Ce phénomène n'est pas spécifique à la Mauritanie. Par exemple, dans une étude sur la Tunisie du président Ben Ali, Béatrice Hibou, s'inspirant entre autres du *Discours de la servitude volontaire* d'Etienne De La Boétie, mit à jour de manière remarquable les « mécanismes de la soumission et de l'asservissement » du citoyen tunisien, les logiques de l'intériorisation « indolore, voire invisible » de la contrainte par celui-ci; *La force de l'obéissance. Economie politique de la répression en Tunisie*, Paris, La Découverte, 2006, pp.12 -14 et pp. 213-218. On lira également avec profit, *Anatomie politique de la domination*, Paris, La Découverte, 2011.

[441] Voir à ce propos, Philippe Marchesin, *Tribus, ethnies et pouvoir en Mauritanie, op.cit.,* p.297.

réservé à ceux qui sont arrêtés par les forces de sécurité lors de manifestations, finissent en général par décourager toute velléité de révolte, de protestation. Les interrogatoires, les brutalités policières et les humiliations de toutes sortes, heurtent non seulement, physiquement et psychologiquement les dits « fauteurs de troubles », mais découragent également tout projet de rébellion. Au-delà de ces seules pratiques répressives, il demeure également une forme de psychose ambiante fortement exacerbée par la rumeur et qui consiste à faire accroire l'idée que les citoyens sont en permanence surveillés par les agents infiltrés du pouvoir. Le régime aurait en quelque sorte, des informateurs le tenant au courant de tout ce qui se dit et se fait. Ceci crée des situations assez particulières, où l'on n'hésite pas, à longueur de discussion, à rappeler à l'étranger ou aux « bavards » qu'il convient de mesurer le propos à chaque fois que l'on est invité à donner son avis sur l'action du gouvernement ou sur des personnalités politiques proches du pouvoir. Le simple fait de croire en la possibilité d'être surveillé, pousse ainsi à exercer sur soi, une censure, un contrôle de ses faits et de ses dires.

Au total, au terme de ce chapitre, il apparaît que la crise de 1989, en plus de la volonté des extremistes du régime militaire de réduire au silence une fraction de l'élite négro-africaine, avait aussi des « origines foncières »[442]. Pourtant, pendant cette crise comme après, le régime militaire, puis « démocratique » d'Ould Taya, s'ingénia à maintenir la confusion autour de la signification de 1989 en imposant notamment le silence et l'oubli collectif au moyen de la loi. Ceci, malgré tout, ne dissuadera pas le gonflement des mobilisations collectives de victimes en dehors des frontières mauritaniennes. Le chapitre qui suit nous permettra avant d'évoquer la question des réfugiés mauritaniens au Sénégal et au Mali[443], de voir comment ces mobilisations se sont construites.

[442] Bernard crousse, « Etatisation ou individualisation, la reforme foncière mauritanienne de 1983 », *art.cit.,* p.83.

[443] Nous n'y consacrons que quelques lignes, celle-ci ayant déjà exhaustivement été traitée dans des travaux cités en chapitre 4.

CHAPITRE IV : GESTION DE LA QUESTION DES REFUGIES ET DEBUT DE MOBILISATION DES VICTIMES

Dans ce chapitre nous traiterons dans un premier moment de la manière dont la question des réfugiés mauritaniens du Sénégal et du Mali, après les expulsions de la fin des années 1980 et du début des années 1990, a été prise en charge par les autorités mauritaniennes, le Sénégal, le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) et quelques ONG sénégalaises. En partant de travaux remarquables et édifiants mais aussi de quelques rapports établis sur la situation des réfugiés, nous montrerons qu'il s'est essentiellement agi pour le gouvernement sénégalais, et davantage pour le gouvernement mauritanien, d'une gestion politique ambiguë de la question des réfugiés dans la mesure où, concernant la Mauritanie, elle avait accepté leur retour (nous dirons pourquoi) sans reconnaître officiellement leur existence. Dans un second moment nous verrons comment la politique du déni entretenu par l'Etat mauritanien vis-à-vis des tueries, expulsions et dépeuplements des terres du sud (habitées majoritairement par des populations noires) durant « les années de plomb », a contribué à faire émerger nombre d'organisations de victimes basées en grande partie en France. Et par une stratégie efficace de dénonciation et de harcèlement judiciaire des responsables militaires mauritaniens, ces organisations vont sensiblement réussir à modifier un rapport de force qui leur était défavorable pour publiciser leur cause[444].

1. Les victimes-réfugiés et leur sort[445]

Des expulsions massives vers le Sénégal en passant par la fuite vers le Mali, jusqu'aux retours volontaires mais non officiel d'une partie des réfugiés mauritaniens du

[444] Sur la publicisation des causes, de nombreux travaux ont montré comment le droit et le judiciaire pouvaient être des instruments utiles et efficaces à la disposition des groupes protestataires. Pour exemple, citons juste: Michael McCann, *Rights at Work. Pay Equity Reform and the Politics of Legal Mobilization,* Chicago, Chicago University Press, 1994; Francesca Polletta, « The law of passion », Law and Society Review, Vol.35, n°2 (2001), 467-493, pp.466-493; Emmanuel Henry, Amiante*: un scandale improbable. Sociologie d'un problème public*, Paris, Presses Universitaires de Rennes, 2007 ; Liora Israël, *L'arme du droit*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 2009.

[445] Des travaux pertinents furent réalisés sur les réfugiés mauritaniens du Sénégal et du Mali. 1989 en Mauritanie ne pouvant être évoqué en éludant la question des réfugiés, il nous a semblé plus que nécessaire de revenir sur ces travaux. Les deux premières parties de ce chapitre y puisent l'essentiel de leurs éléments.

Sénégal, les déplacés et autres exilés « volontaires » firent face à d'innombrables difficultés. Mais contrairement aux réfugiés mauritaniens du Mali qui furent particulièrement marginalisés par les ONG[446], ceux du Sénégal bénéficièrent d'une prise en charge qui contribua à relativement adoucir leur quotidien. Etrangement, il s'est agi d'un traitement différentiel par l'Assistance internationale de deux situations d'extrême urgence aux conséquences quasi identiques. Aussi convient-il, de revenir sur ce moment afin d'analyser non seulement, l'implication des ONG dans la gestion de l'urgence mais aussi, celle des deux Etats que sont le Sénégal et la Mauritanie, dans la recherche de solutions à la question épineuse des déplacés.

1.1. Populations déplacées et « aide d'urgence » au Sénégal

Expulsés par les autorités de leur pays, les ressortissants mauritaniens durent s'installer sur la rive gauche du fleuve Sénégal. Tandis que des villages entiers étaient vidés de leurs habitants en Mauritanie, ceux du Sénégal, à la frontière des deux Etats, commencèrent à grossir du fait de la forte convergence de personnes en fuite ou expulsées vers le Sénégal. « Certains gros villages ont vu leur population presque doubler, comme Ndioum, Dodel, Tillé Boubakar »[447]. L'installation de ceux qu'il convenait dorénavant d'appeler des « réfugiés » ne se fit pas sans difficultés[448]. Bien qu'accoutumés à traverser le fleuve du temps de la stabilité des relations sénégalo-mauritaniennes, les réfugiés mauritaniens, du fait leur déplacement forcé, furent livrés à eux-mêmes[449], posant l'intervention internationale comme impérative. Certains déplacés bénéficièrent certes de l'aide de leurs familles sénégalaises, mais face au gonflement des effectifs, il fallait des structures mieux adaptées dans la mesure où le pourcentage de personnes ayant traversé le fleuve et reparties sur 276 sites[450], était estimé à plus de 90% du nombre total des déplacés.

---

[446] Riccardo Ciavolella, *Le pouvoir aux marges. Les Fulaabe et l'Etat Mauritanien*, *op.cit.,* pp.474-494.

[447] Christian Santior, « Les naufragés du fleuve : le problème des réfugiés mauritaniens dans la vallée du fleuve Sénégal », Autrepart, n°5, 1998, p.105.

[448] Les enquêtes réalisées sur ce sujet, sont quasiment toutes revenues sur les problèmes non seulement liés au quotidien des refugiés mais également, sur les considérations politiques qui rendaient difficile leur prise en charge par les ONG internationales

[449] A propos des réfugiés mauritaniens du Sénégal, Celine vandermotten parlera de « population sacrifiée »; *Géopolitique de la vallée du Sénégal. Les flots de la discorde*, Paris, L'Harmattan, 2004, p.89.

[450] Rapport du HCR, « Assistance aux réfugiés et demandeurs d'asile Mauritanie », janvier 2005.

Confronté à cette situation inédite, l'Etat sénégalais fit appel dès 1989 au Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) dont le programme d'aide en faveur des déplacés du fleuve devait, en principe, courir jusqu'au mois de décembre 1995. De fait, le HCR allait permettre aux réfugiés mauritaniens, l'accès à des aides « dans des domaines aussi divers que l'alimentation, l'eau, la santé, l'éducation, l'agriculture et le microcrédit. Ils bénéficièrent également de la protection internationale du HCR, leur garantissant de ne pas être refoulés vers leur pays d'origine »[451]. L'aide d'urgence s'est très vite et efficacement mise en place avec l'action du HCR et d'autres organisations non gouvernementales telles l'Office Africain pour le Développement et la Coopération (OFADEC)[452] ou encore la Fédération des Associations du Fuuta pour le Développement (FAFD)[453]. Un rapport du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, souligne aussi que la création du Commissariat Sénégalais aux Rapatriés et aux Personnes Déplacées (CSRPD) en 1989 fut d'une grande utilité, puisque celui-ci avait pour buts : d'assister les rapatriés et personnes déplacées « dans tous les domaines de leur existence ; la réinstallation en liaison avec le HCR en trouvant un pays d'accueil tiers ; l'éducation et formation en favorisant l'intégration dans les écoles locales et en attribuant des bourses ; la réalisation de missions médicales en liaison avec l'OFADEC ; et la promotion de l'économie par le biais d'un programme d'assistance aux rapatriés, géré par la direction d'insertion et de réinsertion (Ministère de l'emploi)[454].

C'est dire que du point de vue de l'assistance d'urgence, il y a eu une véritable mobilisation qui a permis d'apporter une aide efficace aux déplacés. Mais tous ces programmes, au-delà de la simple distribution de denrées de premières nécessités, vont également investir dans la construction d'infrastructures pérennes telles que des écoles ou des dispensaires. Par ailleurs, on vit dans certains sites, des familles se lancer dans le développement d'activités visant à améliorer leurs conditions de vie. Ainsi, selon Christian Santior, bien que l'aide du HCR constituait le principal moyen de subsistance pour environ 70% des familles, il n'était pas rare que ces mêmes familles cultivent des

[451] Marion Frésia, « De l'exil au retour : le rapatriement des mauritaniens réfugiés au Sénégal en perspective », Asylons, mars 2008, n°3, p.4.

[452] ONG sénégalaise créée en 1976 qui s'occupe entre autres, de la « sécurité alimentaire des populations démunies et la création de revenus par le biais de projets intégrés, la promotion, la protection et l'assistance de réfugiés ».

[453] Elle est créée en 1986 et a pour mission « l'impulsion et la promotion du développement endogène du Fuuta ».

[454] Rapport du HCR, « Assistance aux réfugiés et demandeurs d'asile Mauritanie », janvier 2005, p.24.

terres agricoles, pratiquent l'élevage ou même, décident pour quelques-unes, d'émigrer vers la capitale, Dakar, et dans d'autres villes du Sénégal à la recherche d'emplois stables[455]. Ce sont donc des stratégies diverses et variées qui furent mobilisées et permirent à ces personnes de s'adapter à leur nouvel environnement social.

Si l'assistance des ONG et le quotidien des réfugiés dans les sites attirèrent fortement l'attention des analystes, un autre phénomène intéressant sur lequel Marion Frésia revint, était aussi à relever : la vie politique au sein des camps. On se souvient que les expulsions concernèrent en grande partie le groupe Halpulareen pour les raisons déjà évoquées. Ces éloignements permirent à des mouvements politiques tels que les Forces Africaines de Libération de Mauritanie (FLAM), le Front de Résistance pour la Démocratie en Mauritanie (FRUIDEM) et le Front Uni pour la Résistance Armée (FURAM), non seulement de faire connaître le sens de leur mobilisation et de leur discours mais également de politiser la question des réfugiés afin que ces derniers comprennent les raisons de leur migration forcée. Pendant une brève période, ces trois groupes exposèrent leurs objectifs respectifs avec des positions plus tranchées pour les FLAM et le FURAM, concernant les voies et moyens de réintégrer les réfugiés en Mauritanie, et une approche plus modérée pour le FRUIDEM.

Jusqu'en 1991, il y eut une lutte entre ces différentes formations politiques, représentant chacune un courant spécifique. Pourtant, pendant un cours laps de temps, elles arrivèrent à fusionner et créèrent l'Association des Réfugiés Mauritaniens au Sénégal (ARMS) qui luttait pour « la réintégration des populations déplacées sous l'égide du HCR, leur rétablissement en respect des droits civils et matériels et de leur fonction »[456]. Mais du fait des dissensions quant à la stratégie à adopter face au pouvoir mauritanien, la frange radicale de l'ARMS décida de créer l'Association des Mauritaniens Réfugiés au Sénégal (AMRS). Ces différents courants politiques et leurs actions quotidiennes, participèrent d'une politisation substantielle des sites de réfugiés et de la constitution d'un véritable

[455] Christian Santior, « Les naufragés du fleuve : le problème des réfugiés mauritaniens dans la vallée du fleuve Sénégal », *art.cit.,* pp.110-111.

[456] Marie Trémolières et Donata Gnisci, « Une vie transfrontalière en pointillé : les migrants involontaires mauritaniens de la vallée du fleuve Sénégal », *Rapport du club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest*, août 2004, p.26.

cadre, favorable à l'engagement et à la radicalisation militante. A ce propos, Marion Frésia constatera :

> « Dans les camps, les réunions politiques étaient alors nombreuses et fréquentes. Des entraînements militaires étaient effectués en toute discrétion dans les zones pastorales, et des actions ciblées contre les bâtiments de l'Etat mauritanien étaient organisées de nuit, avant qu'elles ne se transforment en des razzias transfrontalières peu coordonnées consistant à voler le bétail et les biens des populations mauritaniennes »[457].

La résistance s'organisa donc sur la base d'un discours politique radical qui témoignait en outre de la vitalité des mouvements clandestins. Ceci, en réalité n'était pas surprenant, dans la mesure où les dirigeants des FLAM en exil préconisaient officiellement la lutte armée comme moyen de reconquête des droits des négro-africains en Mauritanie[458]. La mobilisation de la religion et des « figures emblématiques » de combattants Halpulareen ayant mené des luttes de révolution ou de résistance va jouer un rôle prépondérant dans la légitimation de ce droit à l'auto-défense[459].

C'est dans cette période tourmentée pour les réfugiés, que les relations diplomatiques entre le Sénégal et la Mauritanie furent rétablies en 1992. Dès lors, le HCR, l'Etat sénégalais et les divers bailleurs de fonds allaient agir activement dans le sens d'une organisation du retour des réfugiés mauritaniens. Ceci n'allait pourtant pas empêcher le discours des autorités mauritaniennes sur les réfugiés de revêtir le costume de l'ambiguïté et la contradiction permanente[460]. Car, si tout était fait pour que les réfugiés regagnent au plus vite la Mauritanie, le plan de rapatriement ou plutôt de retour sur la base du volontariat, butait sur deux obstacles de taille à savoir, premièrement, la non reconnaissance officielle par les autorités mauritaniennes de l'existence de réfugiés

---

[457] Marion Frésia, « De l'exil au retour : le rapatriement des Mauritaniens réfugiés au Sénégal en perspective », *art.cit.,* p.6. Sur la politisation des sites, voir nos entretiens avec Ciré Bâ ex-militant des FLAM qui participa à la reconstitution de l'organisation dans les camps de réfugiés mais également avec Dia Bouyé Alhousseynou, secrétaire général du FURAM dans les camps de réfugiés.

[458] Marianne Marty rappelle que même si la lutte armée a été décrétée, aucune action d'envergure n'a été entreprise, hormis quelques attaques nocturnes contre les nouveaux habitants de la rive droite ; « Comment étudier l'exil ? Le cas des Forces de Libération des Africains de Mauritanie», in Emmanuel Nadal, Marianne Marty et Céline Thioriot (dir.), *Faire de la politique comparée : les terrains du comparatisme*, Paris, Karthala, 2005.

[459] *Ibid.,* p.274.

[460] Pour une analyse exhaustive de cet aspect, voir Marion Frésia, « De l'exil au retour : le rapatriement des mauritaniens réfugiés au Sénégal en perspective », *art.cit*.

mauritaniens au Sénégal et deuxièmement, leur refus de mener des négociations officielles avec le HCR et le Sénégal, négociations qui auraient permis l'organisation des retours sous le patronage du HCR. L'idée que les déplacés reviennent chez eux, dans un pays qu'ils avaient dû quitter sous contrainte, ne posait pas véritablement problème à l'Etat mauritanien. Par contre, accepter officiellement de négocier leur rapatriement équivalait à endosser une totale responsabilité dans la migration forcée des réfugiés. Or, Ould Taya lui-même avait déchargé son régime de toute responsabilité, niant l'existence de réfugiés et affirmant dans une déclaration ambiguë que « s'il existaient des réfugiés mauritaniens, qu'il rentrent parce que les frontières étaient ouvertes »[461]. Concrètement, cela voulait dire que la Mauritanie n'avait ni expulsé ni jamais contraint ses ressortissants à prendre le chemin de l'exil et ne pouvait de ce fait, s'opposer au retour de personnes dont elle n'avait pas provoqué le départ. Cela voulait également dire, en termes diplomatiques, qu'il était possible que le HCR s'occupe de cette question mais à la condition d'inscrire sa démarche dans un cadre strictement « informel »[462]. Il était donc impossible que le régime prenne part à des discussions qui, à terme, déboucheraient sur un accord tripartite entre le HCR, la Mauritanie et le Sénégal. Quoiqu'il en soit, quelle qu'ait pu être la situation des réfugiés mauritaniens du Sénégal, elle n'était sur aucun point comparable à celle des réfugiés mauritaniens du Mali dont Riccardo Ciavolella, dans sa thèse, allait dire le parcours tourmenté. De fait, l'on pourrait, sans risque, dire d'eux, qu'ils furent une catégorie « fantomisée » par les organisations internationales et en particulier par le HCR.

1.2. Réfugiés mauritaniens du Mali, une catégorie précaire et « fantomisée »[463]

A l'inverse des réfugiés mauritaniens du Sénégal qui, pour la majorité, furent expulsés, ceux du Mali[464], eux, furent pour l'essentiel contraints de fuir la Mauritanie, leur sécurité n'étant plus garantie. Au départ, une majorité s'installa dans le département de

[461] Marie Trémolières et Donata Gnisci, « Une vie transfrontalière en pointillé : les migrants involontaires mauritaniens de la vallée du fleuve Sénégal », *Rapport du club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest*, *op.cit.,* p.26.
[462] Marion Frésia, « De l'exil au retour : le rapatriement des mauritaniens réfugiés au Sénégal en perspective », *art.cit*.
[463] Nous nous inspirons ici des travaux de Riccardo Ciavolella. Notre propos ne pouvant prétendre à l'exhaustivité, nous renvoyons à sa thèse; *Le pouvoir aux marges. Les Fulaabe et l'Etat Mauritanien*, op.cit.
[464] Il y aurait eu selon le HCR, plus de 20000 réfugiés mauritaniens au Mali.

Kayes[465]. Installés ensuite sur quelques sites au Mali, ce groupe de réfugiés suscita très peu l'intérêt des organisations internationales comparativement aux réfugiés du Sénégal[466]. Riccardo Ciavolella remarque à ce propos, que « les réfugiés au Mali semblent avoir souffert d'un plus grand désintérêt des institutions mauritaniennes et de la communauté internationale, par rapport à leurs concitoyens sénégalais »[467].

L'écart dans le traitement des deux groupes de réfugiés était effectivement saisissant puisque d'un coté, celui du Sénégal bénéficia très rapidement de l'aide internationale qui se déploya au-delà de la simple assistance alimentaire. *A contrario*, le groupe de réfugiés du Mali identifiés par le HCR ne bénéficia que d'une simple et stricte aide alimentaire jusqu'en 1995, date à laquelle l'assistance alimentaire sera arrêtée au motif, selon le HCR, que les déplacés du Mali ne pouvaient plus, au regard des normes internationales, prétendre au statut de réfugiés. Ces derniers se retrouvèrent ainsi au Mali, largement ignorés à la fois des autorités mauritaniennes, du HCR et des autres organisations internationales. Ne disposant finalement que de maigres ressources pour vivre et d'aucun programme d'installation, les refugiés mauritaniens du Mali vécurent dans des conditions très précaires. Et au moment où les premiers retours de refugiés en Mauritanie débutèrent et que, dans les camps de refugiés du Sénégal, les retours en Mauritanie étaient conseillés et même provoqués par le HCR (notamment par l'interruption de l'assistance alimentaire), au Mali on fit le choix de laisser les réfugiés à leur propre sort. Le HCR estima « à partir de 1998, (…) que la meilleure solution entre les trois envisageables (rapatriement, insertion sociale et réinstallation) était l'insertion sociale au Mali et non, le retour des réfugiés (…). Les Peuls mauritaniens ne pouvaient que s'être parfaitement intégrés au Mali en raison d'une affinité ethnique »[468].Cette forme de marginalisation était aussi justifiée par un facteur non négligeable que Riccardo Ciavolella montre très bien dans ses travaux à savoir le fait que ces réfugiés ne disposaient pas de soutien politique, de représentants capables à l'instar des représentants des réfugiés mauritaniens du Sénégal, de visibiliser et publiciser leur cause[469]. Au Sénégal, les « intermédiaires », dans les camps et à l'extérieur, participèrent très largement de la

[465] Première région administrative du Mali, Kayes se situe dans le nord du pays où il est limité par la Mauritanie.
[466] Riccardo Ciavolella, *Le pouvoir aux marges. Les Fulaabe et l'Etat Mauritanien*, *op.cit,* p.492.
[467] *Ibid.,* p.492.
[468] *Idem.,* p.493.
[469] *Idem.,* p.487.

vulgarisation de la cause des réfugiés et partant, d'une prise en considération de leurs besoins et desideratas.

L'ostracisation des réfugiés du Mali par les autorités mauritaniennes et par le HCR, les difficultés nées des premières vagues de retours et de la réinsertion des réfugiés mauritaniens du Sénégal, sont autant d'éléments qui vont compliquer le retour à la normale. Si, pour les autorités mauritaniennes, ce retour à la normale passait par le règlement en catimini de la question des réfugiés, pour les victimes mobilisées et politisées, la normalisation impliquait surtout que l'on abordât, en plus de la question des réfugiés, les crimes commis sous le régime d'Ould Taya. Dans les faits, cette exigence allait se traduire par une réelle mobilisation des associations de victimes, notamment celles qui étaient basées en dehors du sol mauritanien.

2. Pressions et mobilisations extérieures[470]

Il est impossible de faire un bilan des timides premiers moments de réconciliation, sans rendre compte de l'ensemble des mobilisations qui eurent lieu autour de la façon de refonder le pacte social en Mauritanie. Si pour le pouvoir, la seule question qui se posait était celle des réfugiés (avec beaucoup de précautions), pour les associations de victimes en revanche, la reconstitution du tissu social ne pouvait faire l'économie d'une totale transparence quant aux années de violence. Ceci impliquait de fait, que l'on évoquât dans le détail les « années de plomb ». En réalité, pour la majorité des organisations de victimes exilées en France, en Belgique ou aux Etats-Unis, la question du « passif humanitaire » restait entière, n'ayant guère été réglée par les autorités mauritaniennes. C'est pourquoi elles décidèrent d'entreprendre des actions d'envergure visant non seulement à rendre visible leur cause mais également, à faire concrètement condamner l'Etat mauritanien pour les crimes qu'il avait commis. De nombreuses plaintes furent ainsi déposées contre différentes personnalités en poste et contre le président Ould Taya lui-même, ouvrant un nouveau chapitre consécutif aux « événements de 89 » et caractérisé par le travail inlassable des organisations de victimes de harcèlement des responsables militaires et politiques tenus pour responsables des tueries des années 1980-1990.

2.1. Les affaires Sid' Ahmed Ould Boilil et Ely Ould Dah ou le symbole de l'offensive des « victimes mobilisées »

Avant d'en venir à ce qu'on appela à l'époque « l'affaire Ely Ould Dah », précisons que l'emploi par nous de la catégorie « victimes mobilisées », traduit comme chez Johanna Siméant, Lilian Mathieu et Sandrine Lefranc[471], la volonté d'en référer à des

[470] Les actions menées à l'extérieur des frontières mauritaniennes ne sauraient masquer celles qui furent menées en Mauritanie, même si elles furent moins intenses. Menée par les militaires négro-africains libérés en 1991 puis radiés de l'armée, la mobilisation se fit d'abord dans la clandestinité. Ils créerent ensuite le premier collectif de victime basé en Mauritanie, le COVIRE (Collectif des Victimes de la Répression). Ce collectif, par les manifestations non autorisées qu'il organisa, poussa les autorités à créer une commission qui devait se prononcer sur les personnes réintegrables dans l'armée, celles qui devaient être radiées ou percevoir des indemnités. A propos de ces « dynamiques du dedans » dont la faible intensité nous oblige juste à en évoquer l'existence, nous nous fondons sur sur quelques entretiens avec les victimes que l'on pourra consulter en annexe. Voir notamment les entretiens avec Dia Daouda, Dia Cheikh Tidjiane, Gangué Mamadou et Sy Souleymane.

[471] Johanna Simant, Lilian Mathieu et Sandrine Lefranc, « Les victimes écrivent leur histoire », Raisons politiques, n°30, juin 2008, pp.5-19.

rassemblements d'individus, de victimes qui se firent sur la base de revendications communes et dont la parole est portée par des représentants. Cette catégorie renvoie donc aux organisations de victimes qui se constituèrent, se mobilisèrent et furent mobilisées par des porte-parole qui firent de la dénonciation des exactions du régime d'Ould Taya et la reconnaissance du préjudice qui était celle des victimes, la quintessence de leur lutte. Cette lutte, cette offensive des associations généra à la fois, du coté des victimes et du côté des accusés, de vives réactions chargées de passion. Les affaires « Sid' Ahmed Ould Boilil » et « Ely Ould Dah » nous donneront l'occasion de voir combien l'Etat mauritanien, aux moments de ces affaires, était encore loin de la résolution effective du « passif humanitaire ».

La première affaire avait pour acteur principal Sid' Ahmed Ould Boilil, commandant de l'armée mauritanienne, en poste à Nouadhibou et qui au cours de l'année 1993 effectue un stage de formation en France. Ayant eu connaissance du séjour du commandant Boilil que certaines victimes accusaient d'avoir été au cœur des exactions commises à Inal, l'association Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme[472], sur demande des associations de victimes, déposa une plainte auprès des autorités judiciaires françaises contre Ould Boilil, pour le chef d'accusation de « crime de torture ». Menacé d'une arrestation imminente, celui-ci interrompit son stage et quitta précipitamment le territoire français en mars 1993. Malgré cette fuite, un signal fort avait été envoyé aux autorités mauritaniennes qui prirent soin, après cet incident, de faire voter une loi d'amnistie mettant à l'abri les membres des forces armées et de sécurité (cf.chapitre 2). C'est donc armé de la certitude que la loi d'amnistie protégerait les membres de l'armée et des forces de sécurité, qu'en 1999, l'Etat mauritanien envoya le capitaine Ely Ould Dah en France pour un séjour de formation. Et c'est à cette occasion que l'offensive des organisations de victimes allait prendre une envergure beaucoup plus importante. Avec « l'affaire Ely Ould Dah », le gouvernement mauritanien commença à ressentir les pressions qui étaient exercées de

[472] Agir Ensemble pour les droits de l'homme est une ONG, qui a été « créée en 1989. Elle est membre du réseau de l'Organisation Mondiale Contre la Torture. Depuis 1993, elle a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et, depuis avril 1998, le statut consultatif auprès de l'ONU. Son mandat consiste à promouvoir partout les droits et libertés inscrits dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et d'autres textes fondateurs, en particulier le pacte international sur les droits civils et politiques, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention Européenne des Droits de l'Homme, la Convention Interaméricaine relative aux Droits de l'Homme (Pacte de San José), la Convention contre la Torture. ». Pour les lecteurs désireux d'en savoir davantage sur cette association, voir le site internet, http:// www.aedh.org.

l'extérieur par les collectifs de victimes. Au moment des « événements de 89 », Ely Ould Dah, capitaine de l'armée mauritanienne, occupait la fonction d'officier de renseignements à la prison de Jreida, lieu où s'était tenu le procès des officiers noirs en 1987 et qui allait ensuite être le lieu où allait disparaître nombre de civils et militaires négro-africains. En 1999, alors qu'il effectuait un stage en France dans la ville de Montpellier, à « l'école d'application d'infanterie », une plainte est déposée à son encontre par Ousmane Dia et Mamadou Diagana, ex-officiers de l'armée mauritanienne[473], qui l'accusaient non seulement d'avoir donné des consignes autorisant les gardiens de la prison de Jreida à se livrer à des actes de torture mais d'avoir également personnellement pris part à des séances de torture dont les plaignants eux-mêmes furent victimes. La plainte fut introduite avec le soutien actif de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), l'Association Mauritanienne des Droits de l'Homme (AMDH) et de l'Association d'Aide aux Veuves et Orphelins de Militaires Mauritaniens (AVOMM)[474].

Ely Ould Dah fut donc arrêté et mis en examen le 2 juillet 1999 pour « crime de torture » [475] par la chambre d'accusation du tribunal de Montpellier. Durant les mois qui vont suivre, le capitaine Ould Dah sera détenu à la prison de Villeneuve les Magelons. Le juge Lesaint sera chargé à l'époque par le procureur de la République de la ville de Montpellier d'instruire l'affaire. Et dès le 3 juillet, une confrontation à l'initiative de ce dernier, fut organisée entre Ely Ould Dah et les parties civiles. L'accusé ne reconnut pas les faits qui lui étaient reprochés. A partir de cet instant, une véritable crise diplomatique survint entre la France et la Mauritanie, deux Etats qui depuis 1991 tentaient d'entretenir des relations diplomatiques jadis contrariées par le soutien d'Ould Taya à Saddam Hussein lors de la Guerre du Golfe. Invoquant la loi d'amnistie de 1993 qui interdisait la poursuite des membres des forces armées impliqués dans la vaste répression des années 1989-1990, l'Etat mauritanien exprima son désaccord quant aux poursuites dont le capitaine Ould Dah était l'objet. Aussi, en représailles à l'arrestation de ce dernier, les autorités

[473] Les deux plaignants que nous avons rencontrés à l'occasion d'entretiens, sont aujourd'hui membre de la CAMME (coordination des anciens militaires mauritaniens en exil), une association basée en France et qui milite activement pour la reconnaissance et la réparation des préjudices subis par les victimes militaires.

[474] Présidé aujourd'hui par Rougui Dia, l'AVOMM a été créée le 25 décembre 1995 par d'anciens militaires mauritaniens exilés en France. L'association à pour principal but de venir en aide aux veuves et enfants de militaires disparus.

[475] Crime prévu par la convention de New York de 1984. La France et la Mauritanie sont signataires de cette convention.

mauritaniennes expulsèrent les conseillers militaires envoyés par la France en Mauritanie et conditionnèrent le séjour des ressortissants français sur le territoire mauritanien à la possession d'un visa d'entrée et de séjour.

Soucieux de préserver les bonnes relations qu'elles avaient avec la Mauritanie, la France, par le biais du ministère des affaires étrangères, adressa au parquet de Montpellier une note en forme de mise en garde, note qui était clairement une pression implicite exercée par le pouvoir exécutif sur l'autorité judiciaire. Celle-ci rappelait clairement la nécessité de préserver à tout prix les relations entre les deux Etats. « La France demeurant le premier partenaire commercial de la Mauritanie et développant avec elle une coopération militaire importante », il fallait impérativement ménager les autorités mauritaniennes. Evoquant l'affaire Ould Dah et la crise diplomatique qui en fut la conséquence, la note regretta que « depuis les événements de 1990-1991, des affaires similaires concernant des stagiaires mauritaniens en France aient mis à mal les relations avec la Mauritanie »[476]. En clair, du point de vue de la diplomatie française, il aurait tout simplement fallu étouffer ou marginaliser l'affaire Ould Dah en remettant ce dernier en liberté. Après un premier rejet, le 22 juillet 1999 d'une demande de remise en liberté du capitaine Ould Dah, la cour, sous pression, accepta le 28 septembre de la même année, sa libération en lui imposant de se soumettre à l'obligation d'un contrôle judicaire. Par mesure de précaution, Ould Dah fut assigné à résidence et son passeport confisqué. Pour motiver sa décision de remettre le capitaine Ould Dah en liberté, la cour expliqua qu'elle était liée à une « difficulté d'application de la loi pénale, fondée sur le fait que la torture n'a été intégrée comme infraction autonome dans la législation française qu'en mars 1994 »[477].

A cette explication, les organisations de victimes opposèrent deux textes qui dans leurs dispositions, prenaient le contre-pied des motivations de la cour. Le premier, tiré de la constitution française du 4 octobre 1958, disposait dans son article 55 que les « traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ». Or on se souvient que c'est sur la base de la « convention contre la

[476] International Justice Tribune, « Ely ould Dah, une figure de bourreau sur mesure » du 11-24/07/05.
[477] Libération Afrique, « Affaire Ely Ould Dah : bientôt deux ans d'attente injustifiée », octobre 2004, p.1. Cet article est consultable sur le site internet, http://www.liberationafrique.org/spip.php?article313.

torture et autres peines ou traitements inhumains cruels, inhumains et dégradants » adoptée en 1984, que les parties civiles en France purent saisir la justice française et introduire leur plainte. La Mauritanie et la France ayant ratifié cette convention, la plainte était non seulement recevable mais en plus, les tribunaux français étaient compétents en la matière. C'est cette convention qui dans son article 4, permit aux associations de contester la décision de la cour puisqu'elle dispose que « tout Etat partie veille à ce que tous les actes de torture constituent des infractions au regard de son droit pénal », puis poursuit à son article 5 que « tout Etat partie, prend également les mesures nécessaires pour établir sa compétence aux fins de connaître desdites infractions dans le cas où l'auteur présumé de celles-ci se trouve sur tout territoire sous sa juridiction et où ledit Etat ne l'extrade pas ». Quoiqu'il en soit, le capitaine Ould Dah, après avoir recouvré la liberté, réussit comme le commandant Boilil, des années auparavant, à regagner mystérieusement la Mauritanie le 5 avril 2000, échappant ainsi aux poursuites judiciaires en France. On ne saurait, compte tenu du secret qui entourait cette fuite, ne pas évoquer un document que l'AVOMM fit paraitre en octobre 1999 et qui était pour le moins prémonitoire. Ce document disait entre autres:

> « Personne n'est dupe sur les véritables intentions du Quai d'Orsay et du lobby français favorable à Nouakchott. Sinon, pourquoi ils auraient fait des pressions sur la Chambre d'accusation de la Cour de Montpellier (…). Les nationalités négro-africaines ont aujourd'hui l'intime conviction qu'après la libération déguisée d'Ould DAH, sa fuite sera organisée vers la Mauritanie avec une approbation bienveillante des autorités françaises »[478].

L'affaire Ely Ould Dah et la fuite de l'accusé, ne parvinrent pas quelques mois plus tard, à empêcher la mise au banc de la Mauritanie. Le 7 avril 2000, un mandat d'arrêt international est lancé contre le capitaine Ould Dah alors qu'en France, la mobilisation des victimes continuait à prendre de l'envergure. Après cinq années de procédures, le procès d'Ely Ould Dah s'ouvrit en son absence devant la cour d'assise de Nîmes, le 30 juin 2005 en vertu du principe de « compétence universelle ». Le 1er juillet 2005, la cour d'assise condamna l'accusé par contumace à dix ans de réclusion criminelle, peine maximale en matière de torture. Cette décision avait une très grande charge symbolique puisque c'était la première fois qu'une juridiction étrangère reconnaissait un officier de

[478] Communication de l'AVOMM, « Mauritanie, la France attise le feu de l'intolérance raciale et ethnique », octobre 1999, p.7.

l'armée mauritanienne coupable de torture sur des détenus et par voie de conséquence, sonnait le glas de l'impunité sur le territoire français, pour les responsables de pareils crimes. Par ailleurs, cette décision reflétait clairement la vigueur et la pugnacité des groupes associatifs qui, de par leurs actions, signifiaient à l'Etat mauritanien que le retour à la normal devait aussi impérativement passer par la discussion de la question des disparus et rescapés.

« L'affaire Ely Ould Dah » suscite encore de grandes polémiques entre adversaires et partisans de sa condamnation et du mandat d'arrêt lancé contre lui. Les demandes d'extradition formulées par les avocats des parties civiles contribuent largement à l'entretien de ces polémiques qui médiatiquement tournent à l'avantage des plaignants. A ce propos le dernier fait marquant de cette affaire fut la lettre (cf.infra) adressée en juillet 2007 au Garde des sceaux français, Rachida Dati, l'exhortant à faire pression sur les autorités mauritaniennes en vue de l'exécution de la peine à laquelle le capitaine Ely Ould Dah avait été condamné. De fait, les « affaires Ould Boilil et Ould Dah » permirent d'abord assez clairement de montrer que le climat sociopolitique n'était pas aussi apaisé que les pouvoirs publics mauritaniens à l'époque voulaient bien le dire. Ensuite, avec ces affaires, il devenait difficile de prétendre sortir de la crise en éludant des éléments dont la discussion était essentielle pour les victimes. Et si les plaintes contre les deux officiers mauritaniens traduisaient en grande partie, la volonté des groupes associatifs de révéler au grand jour les exactions du régime Ould Taya, cette volonté allait davantage s'affirmer avec les plaintes déposées cette fois-ci, contre Ould Taya lui-même.

Encadré n° 5 : Fédération Internationale des Droits de l'Homme
Paris-Nouakchott 5 Juillet 2007

Madame le Ministre
Il y a deux ans, le 1er Juillet 2005, la Cour d'assise du Gard rendait un arrêt de condamnation contre Monsieur Ely Ould Dah, ressortissant mauritanien pour crimes de tortures ou d'actes de barbarie commis sur cinq victimes mauritaniennes. Statuant in abstentia, suite à la fuite de Ely Ould Dah, la Cour d'assise a condamné le tortionnaire à 10 ans de réclusion criminelle tout en constatant qu'un mandat d'arrêt international avait été émis le 6 avril 2005. Statuant sur l'action civile le même jour, la cour d'assise a condamné l'accusé à payer aux requérants la somme de 15.000 euros chacun à titre de dommages et intérêts. Cette condamnation faisait suite à la plainte déposée le 4 juin 1999 par la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et la Ligue française des droits de l'Homme (LDH) à l'encontre de M. Ould Dah auprès du Procureur de la République du Tribunal de grande instance de Montpellier sur la base du principe de compétence universelle énoncé par la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants (New York, 10 décembre 1984), ratifiée et intégrée dans le code de procédure pénale français aux articles 689 et suivants. La FIDH, la LDH et l'AMDH n'ont, à ce jour, reçu aucune information sur les démarches entreprises par les autorités françaises pour l'exécution de l'arrêt de la cour criminelle de Nîmes. La FIDH, la LDH et l'AMDH demandent aujourd'hui que les autorités françaises clarifient les conditions de mise en œuvre de l'exécution de cet arrêt. Les organisations signataires souhaitent en particulier savoir si une demande officielle d'extradition a été notifiée à l'adresse des autorités mauritaniennes et dans l'affirmative quelle a été la réponse du gouvernement mauritanien. Le substitut du procureur général près la Cour d'appel de Nîmes informait nos conseils, par une lettre en date du 12 décembre 2006, avoir interrogé la Chancellerie en ce sens. Monsieur Ely Ould Dah se trouve, de sources sûres, sur le territoire mauritanien. Incorporé à l'armée mauritanienne, il a été nommé commandant adjoint administratif à l'EMIA - Ecole Militaire Inter Armes d'ATAR. Nous sommes convaincus, Madame le Ministre, que vous comprendrez le désir légitime des victimes parties civiles de connaître les démarches diligentées par les services compétents de votre ministère et vous prions par conséquent de bien vouloir nous tenir informés, le cas échéant, des avancées ou des obstacles rencontrés dans ce dossier.Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de nos sentiments distingués et dévoués.
Souhayr Belhassen, présidente de la FIDH. Jean Pierre Dubois, président de la LDH. Fatimata M'Baye, présidente de l'AMDH et vice-présidente de la FIDH

2.2. Ould Taya visé par les plaintes: le durcissement de la mobilisation

L'un des signes évidents de l'impossible retour à la normale dans l'immédiat après conflit et même quelques années plus tard furent les plaintes déposées contre Ould Taya. Pour la première fois, celui-ci était directement mis en cause par les victimes qui, de leur exil, continuaient à mener la fronde contre le pouvoir. Il ne semblait plus y avoir de place pour les compromis dans la mesure où le chef d'Etat mauritanien lui-même était désigné, par les organisations de victimes, comme le principal instigateur de la répression des années 1980-1990. Aussi, le 31 janvier 2002, alors que le cas Ely Ould Dah était encore très présent dans les esprits, une plainte de l'AVOMM est déposée contre Ould Taya pour « crime contre l'humanité et génocide » devant le tribunal de Bruxelles en Belgique. La partie civile s'était fondée sur la loi belge du 10 février 1999 « relative à la répression des violations graves de droit international humanitaire » pour introduire sa requête. A son article 3, celle-ci dispose :

> « Constitue un crime de droit international et est réprimé conformément aux dispositions de la présente loi, le crime de génocide (…). Le crime de génocide s'entend de l'un des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux comme tel : meurtre de membres du groupe; atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe; soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle; mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe; transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe».

Le souhait des victimes d'assigner le chef d'Etat mauritanien en justice, en sus du fait qu'elle reflétait le durcissement de leur action et de leur discours, permettait également de percevoir de manière concrète la stratégie de « harcèlement » du pouvoir qui était celle des victimes et dont elles vont user par la suite à outrance. Leurs plaintes contre Ould Taya, après les affaires Ould Boilil et Ould Dah, témoignaient une fois de plus, d'une mobilisation gagnant de jour en jour en intensité. La première plainte se heurta cependant, au refus de la justice belge qui la jugea irrecevable, estimant que le chef d'Etat mauritanien était encore protégé par son immunité et ne pouvait, en l'occurrence, faire l'objet de poursuites judiciaires. Toujours est-il que la partie civile, par la voix de son chargé des relations extérieures, continua de réitérer avec véhémence ses accusations, notamment par le bais de la presse. C'est ainsi qu'il déclarera dans un quotidien sénégalais :

« Le racisme d'Etat pratiqué par les différents régimes qui se sont succédés depuis l'indépendance en 1960 a pris une tournure encore plus grave avec l'avènement du colonel Maaouiya Ould Sid' Ahmed Taya qui, à partir de 1986, s'attela au parachèvement d'un plan préparé de longue date et visant à éliminer toute la composante négro-mauritanienne et à bâtir une Mauritanie blanche (…). Nous pouvons dire que cette politique de dénégrification menée par Maaouiya Ould Sid' Ahmed Taya a atteint ses objectifs car il a réussi à dresser, dans ce pays multiculturel et biracial, tout le monde sur des bases ethniques et raciale »[479].

Cette pression exercée par les associations se doublait par ailleurs, d'une dénonciation par quelques organisations de défense des Droits de l'Homme d'une restauration autoritaire en Mauritanie à partir 2000. En plus des plaintes, ceci avait contribué à stigmatiser les pratiques du pouvoir qui, de ce fait, avait vu son image publique écornée et ses lénifiants discours officiels, mis en doute. C'est en ce sens, qu'en août 2002, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) et la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), saisirent l'occasion que leur offrait la visite officielle du président de la République islamique de Mauritanie en France, pour pointer du doigt les atteintes aux Droits de l'Homme en Mauritanie. Ces deux organisations reprochaient aux autorités mauritaniennes d'avoir dissous en janvier 2002 le principal parti d'opposition, Action pour le changement (A.C) et d'avoir usé de la torture à l'encontre d'un ressortissant mauritanien professeur des universités en France et en vacances en Mauritanie au moment des faits. On lui reprochait d'être un membre du mouvement d'opposition Conscience et Résistance (CR). Interdit en Mauritanie, Conscience et Résistance contribua à écorcher de manière durable l'image lisse travaillée et renvoyée par les autorités mauritaniennes aux puissances étrangères.

Quant à Action pour le Changement, les raisons de sa dissolution étaient évidentes et quasiment connues de tous. Elle fut la conséquence directe des déclarations faites en 2002 par les députés de ce parti à l'Assemblée Nationale, mais aussi dans la presse. On se souviendra de Messaoud Ould Boulkheir, secrétaire général à l'époque du parti qui, revenant sur les « événements de 1989 », déclara que « la communauté négro-mauritanienne avait frôlé l'extermination et se devait d'être réhabilitée »[480]. On se souvient en outre, que la question de l'esclavage avait été posée au sein de l'Assemblée Nationale par les quatre députés d'Action pour le Changement. Leurs propos sans

[479] Sud quotidien du 05/03/02.
[480] Afrique Express, n°243 du 18/01/02.

concession et ceux de Messaoud Ould Boulkheir, avaient suscité le courroux du gouvernement qui ne reconnaissait ni tueries, ni quelconque forme d'esclavage en Mauritanie. C'est pourquoi la réaction du pouvoir fut immédiate. En même temps qu'intervenait la dissolution d'Action pour le Changement, quelques voix s'élevaient pour dénoncer vigoureusement les propos de Messaoud Ould Boulkheir. Le ministre de la communication Cheyak Ould Ely, estima ainsi que les leaders politiques du parti tenaient « des discours violents et racistes » et que ceux-ci tentaient de ramener les Mauritaniens « à la situation de 1989, où des centaines de milliers de compatriotes ont perdu vies et biens, matérialisant leurs objectifs de sape des fondements de l'unité nationale et des bonnes relations que la Mauritanie a avec son voisinage immédiat »[481]. Lors d'un déplacement dans la ville de Sélibaby, le président Ould Taya lui-même, prononça un discours à l'occasion duquel il dira, s'adressant aux députés de l'opposition, que « les libertés démocratiques ne sauraient être acquises sans esprit de responsabilité des différents partenaires politiques (…). L'irresponsabilité politique transforme la liberté en anarchie qui se nourrit de haine et de guerre fratricide »[482]. Le pouvoir avait donc réussi en censurant Action pour le Changment, à faire taire les quelques voix dissonantes qui tranchaient avec l'adhésion générale et complaisante de ses clients et de ses courtisans.

Toujours était-il qu'à l'extérieur, les espaces de dissidence qui s'ouvrirent, animés par les associations et les partis politiques en exil avec le soutien des organisations de défense des Droits de l'Homme, permirent la mise en place d'une véritable machine de dénonciation et de harcèlement du régime. Ainsi, en mai 2006, seulement quelques mois après le coup d'Etat du 3 août 2005 qui renversa le régime de Ould Taya, une nouvelle plainte est introduite contre celui-ci à Bruxelles, plainte jugée cette fois-ci recevable pour deux motifs : premièrement, la perte par Ould Taya de son immunité présidentielle. Deuxièmement, le fait qu'un des plaignants avait après le dépôt de la première plainte, obtenu la citoyenneté belge, ce qui lui conférait le droit de recourir à la loi belge de 1999 et d'ester en justice l'ancien chef d'Etat mauritanien. La décision du parquet de Bruxelles avait entraîné de nombreuses réactions, autant dans le camp des partisans de l'ancien régime que dans celui de ses opposants. Celles-ci se multiplièrent lorsqu'une troisième plainte est déposée cette fois-ci, aux Etats-Unis le 23 mai 2007. Des ressortissants mauritaniens qui y étaient exilés, déposèrent une plainte contre Ould Taya avec l'aide

[481] Afrique Express, n°243 du 18/01/02.
[482] Discours prononcé le 13/01/02 à selibaby.

d'une ONG américaine, Refugee Défense Alliance[483]. L'ex-chef d'Etat mauritanien était accusé de « crimes contre l'humanité, torture et crimes de déportations ». Cette plainte, intervenue en 2007 après la chute du président Ould Taya (cf.2e partie) prouvait que pour les associations qui firent de la dénonciation des exactions du régime d'Ould Taya un devoir, solder le passé violent ne pouvait se faire qu'à des conditions strictes et précises. Tous les aspects de la violence du régime militaire devaient être abordés. La résolution du problème des réfugiés à lui seul, ne pouvait en rien à leurs yeux, apaiser la souffrance des victimes directes et par ricochet[484].

Globalement, même si les revendications des victimes ne furent pas satisfaites, la confrontation sur la scène internationale, entre le pouvoir mauritanien et les associations de victimes fut, en termes de médiatisation et de publicisation, à l'avantage des organisations de victimes, bien décidées à persister dans la stratégie de « harcèlement » judiciaire qui était la leur. Cependant, les vains efforts des acteurs collectifs engagés dans le combat contre le régime Ould Taya, ne purent, au-delà de l'agitation médiatique et judiciaire, véritablement isoler l'Etat mauritanien et entraîner les puissances étrangères à la condamner unanimement. Ce n'est qu'avec la destitution inattendue d'Ould Taya par un coup d'Etat émanant du « cœur sécuritaire du pouvoir »[485], que l'espoir de la condamnation effective de son régime et d'un règlement définitif du « passif humanitaire », naquit chez les victimes.

[483] Cette association a pour objectif la défense des droits des refugiés. Elle leur apporte entre autres, une assistance jurudique et autres aides gratuites.

[484] « Victime par ricochet » a ici la signification qu'en donne aujourd'hui le droit français à la suite de l'arrêt de la chambre civile de cassation du 13 février 1923 : « le préjudice par ricochet peut être moral ou matériel et découle des dommages causés à la victime directe ».

[485] Jeune Afrique, n° 2326, août 2005.

DEUXIEME PARTIE

LE RENOUVEAU DEMOCRATIQUE ET LA PERSPECTIVE DE LA « RECONCILIATION NATIONALE »

CHAPITRE V : LE COUP D'ETAT DU 3 AOÛT 2005 ET LA TRANSITION DEMOCRATIQUE

Dans ce chapitre nous nous attarderons sur le coup d'Etat d'août 2005 qui a mis fin à plus de vingt ans de règne sans partage du président Maouiya Ould Sid'Ahmed Taya. En même temps que nous nous attacherons à élucider les ressorts politiques et sociaux du *pronunciamiento* des chefs militaires du régime Ould Taya, nous verrons comment ceux-ci, durant la période qui mena à l'organisation des élections générales, tentèrent timidement d'initier un dialogue public autour du passé violent et de la « réconciliation nationale ». Salué au départ par les organisations de victimes, le discours du régime militaire de transition finit progressivement par emprunter ses mots au champ lexical de la prudence et de l'hésitation. Mutation du discours qui dans la réalité va se traduire par la mise à distance de ce que communément les Mauritaniens appellent le « passif humanitaire », terme qui recouvre les tueries et expulsions de Noirs mauritaniens de 1989 à 1991.

1. La Révolution de palais et les nouvelles règles du jeu politique

A la suite du coup d'Etat d'août 2005, la Mauritanie, pour la deuxième fois de son histoire postcoloniale va s'inscrire dans un processus de démocratisation. Entre 2005 et 2007, période durant laquelle siégea le régime de transition, la possibilité d'ouvrir un espace dans lequel seraient discutées les années de répression sous Ould Taya et les manières de refonder le pacte social va sérieusement être envisagée. Ceci allait aussitôt avoir pour conséquence d'une part, de faire émerger une pléthore de groupes associatifs, porte-paroles autorisés de la cause des victimes des années de plomb et d'autre part, la création de partis politiques luttant pour exister ou réexister sur l'échiquier politique et conquérir de nouvelles positions politiques. En fait, la chute du chef d'Etat mauritanien, en même temps qu'elle permit la mutation des modes autoritaires d'exercice du pouvoir, participa également de l'ouverture de lieux de dissidence, de libre expression, de revendication dont les associations de victimes entre autres, vont se saisir pour mettre au centre du processus de démocratisation, la résolution préalable de la question des violences passées. Mais avant d'évoquer ces éléments, il nous faut nous arrêter sur

l'événement politique majeur de l'année 2005 qui mit fin aux longues années de règne sans partage du président Ould Taya. Nous tenterons ainsi d'analyser dans un premier moment, les raisons qui présidèrent à la réalisation du coup d'Etat et dans un deuxième moment, nous verrons comment la thématique de la « réconciliation nationale », s'imposa dans l'espace public.

1.1. L'événement et ses causes

Alors qu'il revenait d'un court séjour en Arabie Saoudite où il était allé assistér aux obsèques du roi Fahd, le chef d'Etat mauritanien, Maaouiya Ould Sidi Ahmed Taya, fut écarté du pouvoir par un coup d'Etat le 3 août 2005. Les responsables militaires proches du pouvoir et tenus à l'écart du putsch à savoir le chef d'Etat-major de la gendarmerie nationale, le colonel Sidi Ould Rida, le chef d'Etat-major de l'armée nationale, le colonel El Arbi Ould Jeddein, le chef d'Etat-major de la garde nationale, le colonel Ainina Ould Eyih et le colonel Sidi Mohamed Ould Vayda du deuxième bataillon blindé, furent arrêtés le même jour[486]. Malgré des tirs sporadiques dans la nuit du 2 au 3 août, l'occupation des points stratégiques de la capitale se fit sans réelles difficultés et ne fit aucune victime.

Très vite, on identifia les principaux responsables de ce coup de force, le colonel Ely Ould Mohamed Vall, directeur général de la sûreté nationale et le colonel Mohamed Ould Abdel Aziz, commandant du Bataillon de la Sécurité Présidentielle (le BASEP), tous deux issus de la tribu guerrière des Oulad Bousba et cousins germains. Pour certains observateurs de la scène politique mauritanienne, le fait que le coup d'Etat d'août 2005 aient été l'œuvre de responsables militaires issus de la même tribu n'avait rien d'un hasard, bien au contraire. Pour eux, le coup d'Etat n'était rien d'autre que la revanche des tribus guerrières sur les tribus maraboutiques maures avec lesquelles elles ont presque toujours entretenu des rapports plus ou moins complexes. Des rapports troubles exacerbés par l'administration coloniale lorsqu'elle décida, dans son projet d'occupation, de s'appuyer sur les tribus maraboutiques en évinçant les tribus guerrières. Le coup d'Etat de 2005 signait donc le retour au pouvoir des tribus guerrières, pouvoir qui avec la

[486] Pour plus de détails sur le déroulement heure après heure du coup d'Etat, voir le rapport de l'International Crisis Group, « La transition politique en Mauritanie : bilan et perspective », Rapport Moyen-Orient/Afrique du Nord N°53, 24 avril 2006.Voir également le quotidien El watan du 4 août 2005 qui titrait à l'époque « Coup d'Etat militaire réussi en Mauritanie, les putschistes restent dans l'ombre ».

colonisation et l'indépendance leur avait été arrachés de force. Quoiqu'il en soit, ceux-ci annoncèrent dans la journée du 3 août, la destitution du chef d'Etat et la mise en place d'un Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie (CMJD) présidé par le colonel Ely Ould Mohamed Vall et assistés de dix sept colonels et un capitaine de vaisseau. Après avoir présenté le CMJD comme un « mouvement de redressement », le communiqué, revint sur la justification du coup d'Etat. Le colonel Ely Ould Mohamed Vall déclara à ce propos :

> « La vie politique se caractérisait par une impasse totale et les institutions issues de la constitution du 20 juillet 1991 étaient devenues caricaturales de la démocratie (…) En l'absence de toute autre perspective, les forces armées et de sécurité ont décidé, unanimement, d'assumer leur responsabilité et de sauver le pays des dérapages et des risques d'explosion qui le menaçaient »[487].

Le danger imminent auquel le pays était confronté, aurait donc poussé les responsables du CMJD à en finir avec le régime d'Ould Taya, accusé d'avoir été à la source des difficultés qu'avaient et que connaissaient encore le pays. Ainsi, ceux qui depuis l'accession du colonel Ould Taya au pouvoir, furent ses proches et fidèles collaborateurs, attribuèrent l'extrême déliquescence du système politique, économique et social mauritanien, à un mode de gestion chaotique dont le seul et unique responsable, était Ould Taya. Pour Riccardo Ciavolella, il s'agissait d'abord pour les chefs militaires « de conserver leurs prérogatives » en imputant à « Ould Taya les responsabilités de tous les maux du pays (…) Le coup d'Etat pourrait ainsi apparaître comme un rituel de rébellion où le pouvoir est détruit pour la relégitimation de ce même pouvoir. Le pouvoir avec un grand P, met en scène sa chute, annonçant un changement révolutionnaire, reniant son passé et créant un nouveau consensus »[488].

Au-delà du choc politique que constitua le coup d'Etat d'août, on peut effectivement se demander avec Riccardo Ciavolella, si nous n'étions pas surtout en présence de ce qu'Antonio Gramsci appelle une « révolution passive »[489], « une

---

[487] Extrait du « premier discours à la nation du C.M.J.D », publié par l'Agence Mauritanienne d'Information (AMI) le 03/08/ 2005.

[488] Riccardo Ciavolella, *Le pouvoir aux marges. Les Fulaabe et l'Etat Mauritanien*, *op.cit.,* pp.448-449.

[489] Lire à ce propos, Antonio Gramci, *Notes sur Machiavel, sur la politique et sur le prince moderne*, Paris, Editions sociales, 1983. Antonio Gramsci, revenant sur le concept de « révolution passive » par opposition à la

révolution sans révolution » qui est l'exacte contraire d'une révolution reconfigurant la scène politique à la fois, par le renversement des caciques d'un pouvoir et du système sur lequel ces derniers se reposaient. Il semble en fait, que malgré le coup d'Etat, « l'élite politico-économique » continua à conserver « son hégémonie au-delà des changements institutionnels grâce à deux facteurs en particulier : d'un côté, la tutelle d'une armée qui associe le consensus à la domination (par une certaine rhétorique de légitimation, celle de l'état d'urgence) ; et de l'autre, des pratiques, le clientélisme, la corruption et le tribalisme »[490]. Abondant dans le même sens, un quotidien nouakchottois écrivait à propos du coup d'Etat qu'il s'agissait d'un « simple réaménagement de palais pour prévenir les risques d'implosion préjudiciables à certains intérêts »[491]. Autrement dit, les membres du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie (CMJD) ont pris le pouvoir pour ne pas voir leurs intérêts s'envoler avec ceux d'Ould Taya dans le cas d'un changement brusque et violent de pouvoir. Ils ont donc pris les devants, non pas pour asseoir une « vraie démocratie », mais pour préserver les avantages acquis pendant le long règne de Maaouiya. Aux yeux des tenants de cette lecture, le président du CMJD, le colonel Ely Ould Mohamed Vall, un des hommes forts du régime Ould Taya, « n'a pas pris le pouvoir, il l'avait déjà »[492].

Quoiqu'il en soit, le CMJD esquissa dans son communiqué, les premiers contours de son programme. Il annonça qu'il formerait un gouvernement de transition avec des personnalités issues de la société civile, qu'il conserverait le pouvoir dans un délai qui n'excéderait pas deux ans, ceci pour permettre l'organisation d'élections législatives et présidentielles transparentes visant à doter le pays d'institutions démocratiques. A l'intérieur du pays, l'on ressentait assez nettement que le communiqué du CMJD et la cause des chefs militaires, avaient recueilli l'adhésion d'une fraction importante des citoyens mauritaniens. Dans les rues de capitale, les scènes de liesses semblaient traduire un profond soulagement. Le correspondant de Radio France Internationale, commentant ces scènes de joie, dira, « L'excitation est à son comble. Les voitures s'emballent et dérapent sur les contre-allées de sable. Entassés à l'arrière des pick-up, ou penchés à la fenêtre, des jeunes brandissent le drapeau national jaune et vert, d'autres ont placardé sur

« révolution active » de type jacobine explique « qu'aucune formation sociale ne disparaît tant que les forces productives qui se sont développées en elle trouvent encore place pour un moment progressif ultérieur » ; p.26.

[490] Riccardo Ciavolella, « Entre démocratisation et coups d'Etat », Politique africaine n°114, juin 2009, p.8.

[491] Nouakchott-Info quotidien, n° 822, 05/08/2005.

[492] *Ibid.*

toutes les portières la photo d'Ely ould Mohamed Vall, le nouvel homme fort du pouvoir »[493]. Sur le plan international, en revanche, le coup d'Etat posa beaucoup plus de problèmes à des institutions qui ne pouvaient, ni devaient juger de l'opportunité ou non d'un tel événement. L'Union Africaine (UA) présidé à l'époque par l'ex président malien, Alpha Oumar Konaré, conformément au principe énoncé dans l'article 3 de la charte de la charte de l'Union, prit la décision de suspendre la Mauritanie de ses instances. Il eût été difficile pour l'Union Africaine, de procéder autrement dans la mesure où, par cette sanction, il ne faisait qu'appliquer les principes qui la régissaient. L'Union Européenne (la France en particulier) et les Etats-Unis, même s'ils condamnèrent officiellement le putsch, ne semblaient pas, ne serait-ce que par l'ambiguïté de leurs positions, complètement le désapprouver.

Comme nous le rappelions, le coup d'Etat en Mauritanie, semblait s'être imposé comme la voie unique de refondation de régimes aux abois. Celui d'Ould Taya, n'échappa pas à cette règle. Dans ce dernier cas, plusieurs facteurs endogènes conjugués, furent à la source de la chute du régime. Pourquoi « des hommes triés sur le volet, comme les colonels Ould Abdel Aziz et Ould Boubacar, bientôt rejoints par la totalité des commandants de régions militaires, tous nommés ou confirmés pour leur loyalisme après le putsch manqué de 2003 à la tête d'unités soigneusement épurées, ont-ils basculé dans la dissidence ? Pourquoi un homme comme le colonel Ely Ould Mohamed Vall, compagnon de la première heure d'Ould Taya, aux côtés duquel il a servi sans états d'âme apparents, deux décennies d'un règne souvent tendu, parfois brutal, a-t-il pris leur tête et le pouvoir ? »[494].

Sur un plan politique, le facteur premier ayant mené à la chute d'Ould Taya, est selon nous, le dérèglement du mécanisme de la rotation tribale au sein de l'appareil politico-administratif. Ce mécanisme, érigé en mode de gouvernance par l'ex chef d'Etat

[493] Voir à ce propos le site en ligne de Radio France international et l'article datant du 05/08/2005 qu'il avait intitulé : « Mauritanie, vent d'espoir après la destitution de Maaouiya Ould Taya ». Cette adhésion de la population mauritanienne sera confirmée quelques mois plus tard par le large soutien apporté par voie référendaire au projet de réforme constitutionnelle (cf.infra). Dans ce même article plusieurs témoignages de citoyens mauritaniens sont rapportés. Interrogé sur l'opportunité du coup d'Etat, une des personnes intérogées répond : « On est joyeux, on veut que la France et le monde moderne sachent que les Mauritaniens sont libres aujourd'hui. Avant on avait peur. On devait soit être du coté du pouvoir, soit dans l'opposition opprimée, on n'avait pas le choix ».

[494] Jeune Afrique l'intelligent, n° 2326, aout 2005, p.10.

et qui implique le partage des ressources du pouvoir entre les tribus les plus influentes, est ce qui a rendu possible la stabilisation du régime. Progressivement cependant, Ould Taya avait fini par éloigner nombre de tribus des cercles du pouvoir. Le champ du pouvoir, où avait coutume de se déployer de manière décomplexée, le mécanisme de la « tontine situationniste »[495], se recroquevilla sur lui-même, écartant des groupes qui jusque là, avaient participé de son maintien et partant, du maintien d'Ould Taya à la tête du système. Dès lors, réaliser un coup d'Etat afin de remettre sur pieds l'ordre tribal et « l'économie de prédation », devenait possible.

Si l'on suit le propos pertinent de Dominique Desjeux qui, parlant de la « tontine situationniste », explique qu'il s'agit d'un « système de régulation et de contrôle social qui garantit aux dirigeants l'accès au pouvoir et à l'argent par la rotation permanente aux postes administratifs et politiques », il est possible de soutenir qu'en Mauritanie, le fait que ce mécanisme (postes politiques et administratifs) se soit enrayé, a largement contribué à la chute du régime. Parce que la distribution tribale des « ressources de l'extraversion » avait été contrariée, on assista à une inflation des frustrations et des mécontentements. Ceci eut donc pour première conséquence, l'isolement du président Ould Taya avant sa chute effective. Et de fait, cela contribua aussi à le placer en situation d'insécurité dans une société rompue à la pratique du coup d'Etat. Pour le politiste Mohammad Mahmoud Ould Mohamedou, « l'ex-colonel devenu président civil en janvier 1992, s'était fait trop d'ennemis. Une gestion hautement personnalisée des questions politiques, économiques, militaires et administratives, avait progressivement isolé le chef de l'Etat mauritanien : seule une minorité composée de ses proches parents, eux-mêmes divisés en factions, bénéficait du système »[496].

---

[495] A propos de ce concept que nous pensons être très pertinent dans le cas mauritanien, nous renvoyons à l'article de Dominique Desjeux, « Le Congo est-il situationniste ? », Le mois en Afrique, n°178-179, 1989, pp.16-40. Voir également Dominique Desjeux, *Le sens de l'autre : stratégies, réseaux et culture en situation interculturelle*, Paris, L'Harmattan, 1994, pp.53-58.

[496] Mohammad Mahmoud Ould Mohamedou, « Variation sur l'usage du coup d'Etat en Mauritanie », Le Monde diplomatique, novembre 2005, p.2. A propos de cet accaparement du pouvoir par Ould Taya et par ses proches, Ely Ould Mohamed Vall dans un entretien, déclarera: « L'administration et la structure même de l'État étaient devenues des coquilles vides où seuls comptaient le clientélisme et le griotisme. Il n'y avait plus de normes, plus de morale, seul importait le degré de servilité à l'égard du pouvoir. C'était le royaume de l'illusion et de l'image d'Épinal. Il y avait un décor, au sein duquel évoluait l'ex-président, et il y avait la réalité. Il gouvernait la Mauritanie sans les Mauritaniens. Comment pouvait-il espérer continuer ainsi ? Quand on se prend pour un homme providentiel et irremplaçable, on finit immanquablement en dictateur » ; Jeune Afrique l'intelligent, n°2334 du 2-8 octobre 2005.

Le deuxième facteur qui contribua à la chute du président Ould Taya, fut la dérive autoritaire et autocratique du pouvoir. Il ne s'agit pas d'affirmer que le régime n'avait jamais revêtu cet aspect mais qu'il s'était, au fil des années, engouffré dans la spirale de la répression qui avait fini par le rendre très impopulaire. Dans l'arène politique, cette dérive autoritaire et autocratique se traduisit par la persécution des groupes politiques qui gênaient de plus en plus, le pouvoir. Et parmi ceux-ci, les islamistes furent une cible privilégiée. On se souvient d'ailleurs à ce propos, qu'à la suite de l'ouverture démocratique des années 1990, une ordonnance relative aux partis politiques, bien qu'allant dans le sens de la promotion de la pluralité politique, précisa qu'aucun parti d'inspiration religieuse ne serait toléré. Cette interdiction répondait en réalité à la peur de voir des partis islamistes se poser en véritables concurrents du pouvoir dans un contexte où le pouvoir avait accepté de jouer le jeu de la démocratie. Cette interdiction n'empêcha pas pour autant, la constitution de groupes politiques islamiques clandestins tels, le Parti de la Convergence Démocratique (PCD) qui ne sera jamais reconnu par le gouvernement. Pour comprendre l'attitude du pouvoir à l'égard des islamistes à la fin des années 1990, il convient de revenir rapidement sur le choix des alliances stratégiques internationales du régime Ould Taya à la fin de ces années, alliances qui expliquent la dégradation des rapports entre les milieux islamistes et le régime.

Il faut savoir en effet que depuis « l'affaire Ely Ould Dah » (sur lequel nous revenons plus loin) qui avait mis à mal les relations diplomatiques entre la Mauritanie et la France, la Mauritanie s'était tournée vers l'administration américaine, faisant d'elle une interlocutrice privilégiée. S'étant inscrit dans une stratégie inédite du « faire croire » [497] ou visant à « faire croire » en la sincérité de la nature des relations américano-mauritaniennes, Ould Taya décida d'en donner des gages en établissant des relations diplomatiques avec l'Etat d'Israël. Or, cette stratégie avait fortement contribué à rendre impopulaire le pouvoir dans certains milieux hostiles à Israël et aux Etats-Unis. Elle avait également eu de lourdes répercussions sur les relations entre la Mauritanie et certains pays arabes. On se souviendra ainsi de la condamnation publique par la Ligue Arabe de la politique extérieure mauritanienne. La Ligue avait notamment « déploré une décision inappropriée (…) et la Syrie avait fermé son centre culturel à Nouakchott »[498].

[497] Michel De Certeau, *L'invention du quotidien. Les arts de faire,* Paris, Gallimard 1990.
[498] L'Authentique quotidien du 21/01/09.

En Mauritanie, la critique la plus virulente viendra du principal parti d'opposition, l'Union des Forces Démocratiques/ Ere Nouvelle (l'UFD/EN), dont le secrétaire général Ahmed Ould Daddah, qualifia l'établissement des relations diplomatique avec Israël de « trahison et d'acte contraire à la volonté nationale, arabe, africaine et musulmane »[499]. Depuis 1999, les manifestations pro-palestiniennes s'étaient multipliées et les vendredis, jours de grandes prières collectives, furent l'occasion pour certaines autorités religieuses écoutées et respectées dans les milieux islamistes, de prononcer des prêches virulents dénonçant l'Etat d'Israël mais également, ceux qui coopéraient avec lui et notamment, le gouvernement mauritanien. De fait, « en renforçant ses relations avec Israël face à une population locale de plus en plus intransigeante par rapport à la question palestinienne, Ould Taya avait engagé un bras de fer non seulement avec des groupes islamistes, au départ modérés et qui trouvèrent là un motif de radicalisation, mais aussi et surtout avec la Mauritanie profonde pour laquelle une telle option fut vécue comme un affront de trop de la part d'un président ''occidentalisé'»[500].

Les groupes islamistes, vont à partir de ce moment, constituer un véritable problème pour le régime. Et les arrestations arbitraires de leurs illustres représentants, plus qu'elles n'apaisèrent les tensions, finirent par les exacerber. Au début des années 2000, les islamistes n'eurent plus droit de cité et commencèrent à faire l'objet d'un harcèlement permanent du pouvoir. C'est dans cette atmosphère tendue, qu'eut lieu le coup d'Etat manqué du 8 juin 2003, fomenté par d'anciens officiers radiés de l'armée. Quelques mois plus tard, deux tentatives de putschs (août et septembre 2004) firent de nouveau échec. Ces deux tentatives de putschs, furent revendiquées par les Cavaliers du Changement (*Foursan Taghyir*) qui avaient à leur tête, Saleh Ould Hanena, ex officier de l'armée mauritanienne. Dans les rangs de l'armée, près de cinquante officiers furent arrêtés et le 9 octobre 2004, quelques mois après avoir annoncé l'échec d'un nouveau coup d'Etat, les autorités mauritaniennes procédèrent à l'arrestation d'Ould Hanena à la frontière mauritano-sénégalaise. Dans la capitale, trois personnalités respectées du milieu islamiste nouakchottois, Moktar Ould Mohamed Moussa, Moktar El Hacen Ould Dedew et Mohamed Jemil Ould Mansour furent à leur tour arrêtés, parce que soupçonnés d'avoir participé à l'organisation des coups de force de 2004. Aucune charge ne pesait directement

[499] L'Authentique quotidien du 21/01/09.

[500] Mohammad Mahmoud Ould Mohamedou, « Variation sur l'usage du coup d'Etat en Mauritanie », *art.cit.,* pp.2-3.

sur eux mais le pouvoir mobilisa un argument dont le but réel était de maintenir à l'écart, ces nouveaux tenants de la contestation politique. Ils furent donc inculpés au motif que «des jeunes évoluant dans leur sillage ont été recrutés et envoyés vers le nord de la cote d'ivoire, en zone rebelle, afin d'être formés pour des actions de terrorisme en Mauritanie »[501]. Il leur fut également reproché un moment donné, d'avoir participé à la tentative de putsch de juillet 2003 qui avait réussi quelques heures durant, à mettre en déroute l'armée mauritanienne.

Faute de preuves, les leaders islamistes furent par la suite relaxés. Toutefois, de 2003 à 2005, date de la chute d'Ould Taya, ils firent plusieurs séjours en prison pour des faits qui se révélaient à chaque fois infondés et non vérifiables. Ces multiples atteintes aux droits et libertés fondamentaux, eurent une forte incidence sur le rapport et la perception par les Mauritaniens, de certains milieux, du régime Ould Taya. La persécution régulière des islamistes entre autres, ne pouvait en effet laisser intacte l'image du pouvoir et le crédit dont il bénéficiait, en regard de l'audience dont disposait les islamistes en Mauritanie notamment, auprès de quelques fractions de la jeunesse. Ce régime, qui avait pendant de longues années perduré dans une relative quiétude, devait faire face au divorce d'avec une frange de la population acquise aux thèses islamistes. Persistant dans la répression d'individus qui avaient su agréger un nombre conséquent de sympathisants autour de leurs idées, le pouvoir vit au jour le jour son impopularité allant grandissant.

---

[501] International Crisis Group, « L'islamisme en Afrique du Nord IV : contestation islamiste en Mauritanie, menace ou bouc émissaire ? », Rapport Moyen Orient/Afrique du Nord, n°41, p.3-4. Il faut aussi dire que pour anéantir les groupes islamistes en Mauritanie, le pouvoir tentera plusieurs fois d'établir un lien entre les réseaux terroristes islamistes internationaux, notamment le GSPC algérien (groupe salafiste pour la prédication et le combat) ou Al Qaeda au Maghreb et les groupes islamistes en Mauritanie. A ce propos, le quotidien Le Calame n°393 du 18/05/05 parlait d'une « chasse préventive » car selon les autorités, les religieux islamistes utilisaient les « mosquées en vue de l'embrigadement des jeunes pour des menées subversives ». Par ailleurs ceux-ci étaient suspectés « de connexion avec les milieux terroristes et extrémistes à l'étranger ». Et dans un autre quotidien, L'Authentique du 17/05/03, le premier ministre de l'époque, Cheikh El Avia Ould Mohamed Khouna dont les propos furent rapportés par le journal, confirmait le lien entre Al Qaeda et les mouvements islamistes mauritaniens. Poursuivant l'entreprise de disqualification, il dira : « Tous ceux qui ont à cœur leur propre sécurité, celle de leurs biens et de leur pays, la pérennité d'un Etat prospère, doivent affronter fermement et ouvertement ces mouvements. Nous sommes tous concernés et aucun d'entre nous doit lier sa responsabilité et sa réaction à celle de l'autre. Il s'agit du destin d'une Patrie, d'une Nation, d'un Peuple et chacun parmi nous est convié à jouer son rôle et assumer ses responsabilités face à l'action de traîtrise de ces mouvements qui visent à remettre en cause nos acquis (…) Tous les pays victimes des agissements de ces mouvements sont soumis à des procédures d'exception et à l'Etat d'urgence. Nous devons comprendre que le niveau de conscience et de vigilance auquel nous aspirons ne peut être obtenu que d'un peuple instruit, capable de déterminer ses intérêts et de faire la différence entre le bien et le mal ».

Finalement cette dérive autoritaire et la persécution sans relâche des mouvements politiques soupçonnés de vouloir déstabiliser le système participèrent d'une décrédibilisation et d'une désacralisation du pouvoir en place. Là où le pouvoir pouvait compter sur le soutien d'une frange importante de la population, il avait fini par se l'aliéner et dresser celle-ci contre lui-même. Cette désacralisation du pouvoir engendra un épuisement de la peur chez des individus qui avaient toujours craint le régime d'Ould Taya. En clair, le régime ne faisait plus peur. Et selon nous ce facteur explique aussi en partie la chute d'Ould Taya même si de prime abord le lien de cause à effet semble moins évident. En effet, nous pensons que cet « épuisement de la peur » fut à la source de la recrudescence de nombre de comportements indociles.[502] Cela se traduisit d'abord par des formes non pas inédites, mais de plus en plus visibles de micro résistances et de refus de l'ordre politique établi.

Au nombre de ces comportements subversifs, comptent en premier lieu, les manifestations de diverses natures qui eurent lieu principalement à Nouakchott. L'exemple des manifestations de rue en 2003 contre la politique étrangère de la Mauritanie et plus particulièrement ses rapports avec les Etats-Unis et Israël sont certainement, du point de vue de notre analyse, celles qui furent les plus intéressantes. On se souvient d'ailleurs qu'à la suite de ces protestations, les autorités décrétèrent le 28 janvier 2003, la mise en place de l'état d'urgence et firent interdire les manifestations anti-américaines. Manifester dans les rues de la capitale son mécontentement à l'égard de la politique du régime était en effet chose rare. Vu de l'extérieur, ces mouvements de protestation pouvaient apparaître comme complètement anodins mais de l'intérieur ils étaient loin de l'être, surtout lorsque l'on a à l'esprit, les méthodes draconiennes et dissuasives du pouvoir. On peut également évoquer les grèves estudiantines qui ont pris une ampleur considérable durant les dernières années du règne d'Ould Taya et qui, pour beaucoup, étaient une opposition non seulement à la politique étrangère d'Ould Taya mais aussi à sa politique intérieure.

[502] Notre approche du concept d'« indocilité » s'inspire des travaux d'Achille Mbembé et notamment, *Afriques indociles. Christianisme, pouvoir et Etat en société post-coloniale*, Paris, Karthala, 1988. Notre compréhension du concept s'éloigne légèrement de celle de son auteur, évoquant chez ce dernier, surtout, la subversion, par les acteurs (au Cameroun), d'une pensée chrétienne qui leur a été imposée pendant la colonisation. L'auteur « montre comment derrière un simulacre d'adhésion, garant de sécurité et de production, les messages chrétiens ont été retravaillés, modifiés, intégrés et ont participé à la recomposition du champ religieux indigène ». Pour plus de détails, voir également, le compte rendu critique de Pascale Maizi, « Afriques indociles », Le bulletin de l'APAD, n°5, juin 2008.

Une deuxième forme de résistance, ou plus exactement de micro-résistance, s'est également développée en Mauritanie à la veille du coup d'Etat. Il s'agit de ce que communément les Mauritaniens nomment, le *chitari* (Qu'est-ce qui se passe ou quoi de neuf ?) ou autrement dit les discussions de comptoir, les « ragots » dont les Mauritaniens, tous milieux confondus, sont friands. Ce phénomène de résistance non conventionnelle qui également une des manières de faire de la politique en Afrique[503], renvoie à ce que Jean François Bayart assimilait à une forme de « revanche des sociétés africaines » sur l'Etat, une revanche des « en-bas-du-bas » sur les « en-haut-du-haut »[504]. Selon Bayart, à défaut de pouvoir directement critiquer ou s'opposer à l'Etat, les sujets africains ont emprunté des répertoires d'action aussi variés qu'efficaces. Au nombre des ressources disponibles, figurent entre autres, « la grève, l'abstentionnisme électorale ou encore la disqualification du pouvoir par un humour corrosif ». Ainsi, pour Bayart, les groupes sociaux ont « constamment pesé sur l'Etat par le biais d'innombrables tactiques, mobiles et changeantes et ont fini par le défigurer (…) assurant ici aussi une certaine revanche de la société sur celui-ci »[505].

Nous voudrions donc, en nous inspirant de ce concept, envisager la possibilité que l'indocilité de certaines fractions de la population mauritanienne, s'assimilait à des formes de résistances par le bas, des actes de rébellion qui entraînèrent une recrudescence des positionnements résolument anti-système et aussi, leur renforcement. Il s'agit là d'un phénomène qui peut paraître dérisoire parce que n'ayant pas eu d'impact direct sur les pratiques du pouvoir, mais il est possible que la diffusion rapide d'« informations non contrôlées » par le biais de ces discussions, contribua en partie à fixer dans l'imaginaire collectif, l'image d'un système mourant et appelé à disparaître. De notre point de vue, cette image a, d'une certaine façon, dissipé non seulement une certaine peur du pouvoir chez le citoyen « moyen » mais elle a aussi fondé chez celui-ci, la certitude qu'il fallait en finir avec le régime d'Ould Taya. L'indocilité cependant, n'a pas uniquement concerné le citoyen lambda. Elle fut aussi, dans un régime qui restreignait les libertés, le fait d'acteurs

[503] On lira entre autres à ce sujet, Denis-Constant Martin, « Les cultures politiques », in Christian Coulon et Denis-Constant Martin (dir.), *Les Afriques politiques*, Paris, La Découverte, 1991, pp.157-171.

[504] Nous empruntons la formule à Richard Banégas, « Bouffer l'argent. Politique du ventre, démocratie et clientélisme au Bénin », in Jean-Louis Briquet et Frédéric Sawicki (dir.), *Le clientélisme politique dans les sociètés contemporaines*, Paris, PUF, 1998, p.84.

[505] Pour une analyse détaillée, lire « La revanche des sociétés africaines » in, Jean François Bayart, Achille Mbembe et Comi Toulabor (dir.), *Le politique par le bas en Afrique noire*, Paris, Karthala, 2008, p.70.

politiques en vue. Nous avions déjà rappelé le fait exceptionnel, pour une partie de l'opposition, d'avoir évoqué dans l'enceinte de l'Assemblée Nationale mauritanienne, les pratiques violentes du régime militaire à la fin des années 1980 et d'avoir pointé du doigt la question non moins épineuse de l'esclavage en Mauritanie. Pour un Etat qui avait, par deux fois, décrété des lois d'amnistie pour maintenir le silence autour des « années de plomb », l'entorse à la règle de l'oubli institutionnel était ici évidente. Quant à la question de l'esclavage, en permanence reléguée en arrière plan des préoccupations politico-sociales, sa dénonciation par les députés de l'opposition constituait pour ces derniers un véritable risque dans la mesure où ils s'exposaient au courroux du pouvoir. L'extrême sensibilité de cette question et sa non reconnaissance officielle sous Ould Taya n'autorisait aucun Mauritanien d'en faire état.

Le coup d'Etat d'août 2005 trouve aussi ses origines dans les difficultés économiques qui touchèrent le pays et furent attribuées à la gestion chaotique du gouvernement Ould Taya. Justifiant l'immixtion de l'armée dans les affaires politiques, le Colonel Ely Ould Mohamed Vall expliqua que « le pays s'enfonçait dans une crise économique et financière généralisée. La mauvaise gestion et le détournement des biens publics anéantissaient toute perspective de développement » et « en l'absence de toute autre perspective, les forces armées et de sécurité ont décidé, unanimement, d'assumer leurs responsabilités pour sauver le pays des dérapages et des risques d'explosion qui le menaçaient »[506]. Sur le plan économique, la Mauritanie était considérée comme un « pays fortement endetté » et devait faire face à une crise économique aux effets particulièrement désastreux pour les catégories sociales les plus modestes qui représentent la grande majorité de la population mauritanienne. Malgré les mesures prises par le Fond monétaire international (FMI) qui consistaient entre autres à alléger la dette des pays pauvres de 50%, la Mauritanie continua à enregistrer des chiffres toujours plus inquiétants.

Révélateur principal de la mauvaise santé économique du pays, l'indice des prix de la consommation passa de 3 % en 2003 à 7% en 2005, l'année du coup d'Etat. Ces difficultés étaient accrues par les pratiques douteuses à l'œuvre dans les milieux économiques et financiers mauritaniens. « Le FMI qui, en 2001 avait fait bénéficier le pays d'un allégement de dette, porta un sérieux coup à la crédibilité du régime lorsqu'il

[506] Extrait du « Discours du CMJD à la nation » du 03/08/2005.

révéla, à l'occasion d'un audit annuel, des falsifications d'écritures portant plusieurs centaines de millions de dollars dans les comptes de la Banque centrale de Mauritanie. En juin 2004, l'intervention de la police dans les bureaux de change de Nouakchott, suite à une crise monétaire ayant entraîné la mise à l'écart des ministres des finances nationales (…) Tout à sa rhétorique de modernisation et de bonne gouvernance, l'ex régime était, en réalité, miné par la collusion du capital et de l'Etat ainsi que par le clientélisme »[507]. Les malversations du gouvernement ne pouvaient que difficilement permettre un redressement de la situation économique mauritanienne, déjà complexe et précaire.

Cette situation, lorsque les autres facteurs lui sont adjoints, avait fini par précipiter la chute du président Ould Taya. Et si cette chute suscita de nombreuses réactions, elle eut malgré tout le mérite d'ouvrir de nouvelles possibilités dans l'arène politique mauritanienne et permit d'envisager la discussion de thèmes bannis de l'ancien pouvoir. Aussi, convient-il de revenir sur les deux années de transition décrétées par la junte pour analyser la manière dont l'après Ould Taya fut géré et comment, dans cette courte période, se dessina le futur politique mauritanien.

[507] Mohammad Mahmoud Ould Mohamedou, « Variation sur l'usage du coup d'Etat en Mauritanie », *art.cit.,* p.4.

Encadré n° 6 : Communiqué du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie
3 août 2005

Chers compatriotes, chers frères et sœurs,
Depuis quelques années, une crise de confiance s'est installée entre le pouvoir et le peuple. Leurs rapports ont continué à se dégrader, occasionnant toujours plus de frustrations et d'injustices. La vie politique se caractérisait par une impasse totale et les institutions issues de la constitution du 20 juillet 1991 étaient devenues une représentation caricaturale de la démocratie. Le pays s'enfonçait dans une crise économique et financière généralisée. La mauvaise gestion et le détournement des biens publics anéantissaient toute perspective de développement. Le pouvoir glissait, chaque jour davantage, vers la crispation, l'isolement et l'autoritarisme. Les tentatives de déstabilisation se succédaient, créant un climat d'instabilité générale. La situation risquait à tout instant d'entraîner le pays dans l'incertitude et l'inconnu. En l'absence de toute autre perspective, les forces armées et de sécurité ont décidé, unanimement, d'assumer leurs responsabilités pour sauver le pays des dérapages et des risques d'explosion qui le menaçaient. Elles l'ont fait sans effusion de sang et sans inquiéter qui que ce soit. Elles ont pris le pouvoir sans la moindre intention de le garder, mais pour asseoir un véritable régime démocratique pluraliste. Pour cela, le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie s'est engagé à mettre en œuvre le processus de transition démocratique dans un délai de 24 mois au maximum. Avant la fin de la première année, un referendum sera organisé, afin d'introduire des amendements constitutionnels destinés notamment à garantir de façon pérenne l'alternance au pouvoir par la limitation de l'exercice du pouvoir présidentiel à deux mandats au maximum. Une fois les amendements à la constitution adoptés, les électeurs mauritaniens seront appelés à élire successivement les membres du parlement et le président de la République, selon un calendrier précis qui sera fixé au cours de consultations avec les forces politiques légalement reconnues.
Chers compatriotes,
Ce programme de transition démocratique a obtenu un très large soutien populaire et l'appui de tous les acteurs politiques, consacrant ainsi un degré de consensus national sans précédent dans l'histoire de notre pays. La réalisation rapide de ce programme requiert votre adhésion et votre soutien actif pour qu'ensemble nous construisions une Mauritanie nouvelle, réconciliée avec elle-même, une Mauritanie attachée à son identité musulmane, arabe et africaine dont les mœurs politiques n'ont d'autre fondement que le droit, une Mauritanie républicaine, soucieuse d'offrir l'égalité des chances à tous ses citoyens dans un esprit de justice et d'équité sociale, une Mauritanie qui œuvre pour la promotion de ses couches déshéritées, une Mauritanie, enfin, qui bannit la culture de la violence et met en avant celle de la tolérance et du dialogue constructif.
Chers compatriotes,
Comme vous l'avez suivi ces derniers jours, le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie a entamé, sans tarder, la mise en exécution des promesses annoncées. Un gouvernement civil a été mis en place. Il s'est immédiatement attelé à la réalisation du programme de la période transitoire. Ainsi, trois comités interministériels ont été constitués avec pour mission de travailler sur trois volets essentiels de la transition, à savoir le processus démocratique transitoire, la justice et la bonne gouvernance. Le résultat des travaux de ces comités, attendu dans un délai maximum de 60 jours, fera l'objet, dès son adoption par le CMJD et le Gouvernement, de larges concertations avec les partis politiques et la société civile.Comme gage de sa bonne volonté de neutralité et de transparence, le CMJD vient d'adopter une ordonnance constitutionnelle relative à l'inéligibilité du Président et des membres du CMJD, ainsi que du premier ministre et des membres du gouvernement pour les prochaines élections législatives et présidentielles. Toutes ces garanties ont fini par convaincre ceux qui, parmi la communauté internationale, avaient des appréhensions et des réserves quant aux intentions et à la nature du changement du 3 août. Les émissaires et les messages que j'ai reçus ces derniers jours ont tous exprimé leur compréhension du changement opéré et leur confiance dans le programme mis en oeuvre, ainsi que leur volonté d'accompagner ce processus jusqu'à son aboutissement. C'est le cas de l'Union Africaine, de l'Union du Maghreb Arabe, de la Ligue des Etats Arabes, de l'Organisation de la Conférence Islamique, de l'Organisation internationale de la francophonie, ainsi que les pays frères et amis qui nous ont exprimé leur compréhension et leur soutien. Je voudrais ici leur dire nos remerciements les plus sincères, en réitérant le respect par le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie et le Gouvernement de l'ensemble des engagements

internationaux de la Mauritanie, ainsi que son attachement indéfectible aux nobles objectifs et idéaux consacrés par les chartes des Nations Unies, de l'Union africaine, de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de la conférence islamique et de toutes les organisations dont elle est membre.

Chers compatriotes,

Durant cette période transitoire, le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie et le gouvernement n'épargeneront aucun effort pour moraliser la vie publique et gerer de la meilleure manière possible les potentialités, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Chers citoyens, Chers frères et soeurs,

Le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie a décidé aujourd'hui d'accorder l'amnistie générale, pleine et entière à tous les Mauritaniens condamnés pour crimes et délits politiques, afin de leur permettre de participer à cette œuvre de construction nationale en toute liberté et en toute quiétude et d'unir leurs efforts, sur le sol national, pour garantir à notre pays un avenir de paix, de progrès et de prospérité.

1.2. La junte et sa politique de rupture

Installés au pouvoir pour une durée qui ne devait pas excéder deux ans[508] et après avoir nommé un gouvernement de technocrates, le CMJD et le colonel Ely Ould Mohamed Vall, devaient au lendemain du putsch, faire face aux problèmes hérités du régime Ould Taya mais aussi, élaborer un projet de société dans un temps très court. Aussi, en même temps que les questions sensibles étaient rouvertes à la faveur de la nouvelle donne politique, la junte entreprit d'inscrire le pays dans un processus de démocratisation au terme duquel devait être consacré un chef d'Etat légalement et légitiment élu. Pour satisfaire à ce projet, le CMJD dégagea un ensemble de mesures. En premier lieu, signal fort de la politique de rupture annoncée par la junte, la décision d'une amnistie générale fut prise et communiquée à l'occasion du premier discours du colonel Ould Mohamed Vall. Il s'agissait, selon le régime de transition, d'amnistier « tous les Mauritaniens condamnés pour crimes et délits politiques, afin de leur permettre de participer à l'œuvre de construction nationale en toute liberté et en toute quiétude »[509]. La rupture, du point de vue du symbole était évidente, puisque cette mesure était censée traduire l'ouverture d'une ère politique aux pratiques renouvelées. En ce sens, Ey Ould Mohamed Vall déclara :

> « J'ai beaucoup réfléchi à cette question. Je crois que c'était indispensable pour que la Mauritanie s'engage sur la bonne voie. Nous devons mettre les compteurs à zéro, c'est une affaire d'état d'esprit. Il n'y aura pas de vendetta vis-à-vis de qui que ce soit. Regardons l'avenir et oublions le passé. La reconstruction, l'apaisement, la symbiose nationale priment tout le reste, quitte à faire l'impasse sur certains comportements anciens et répréhensibles. La Mauritanie nouvelle ne peut se bâtir sur les règlements de comptes ».[510]

De fait, cette mesure permit la libération de plusieurs dissidents du régime d'Ould Taya et notamment, les auteurs de la tentative de coup d'Etat de juin 2003 et de septembre 2004, au nombre desquels figuraient entre autres, des membres importants des Cavaliers du Changement. De nombreuses personnalités de la scène politique et associative furent

[508] Ce délai de deux ans avait été annoncé par le colonel Ely Ould Mohamed Vall lui-même dans le communiqué du CMJD quelques heures après le putsch.
[509] Discours du CMJD, encdré n°6 p.179.
[510] Voir à ce propos, l'entretien accordé à Jeune Afrique l'intelligent, n° 2334 du 02-08/10/ 2005.

libérées des poursuites dont ils faisaient l'objet. Mais cette amnistie, à laquelle adhérait nombre de Mauritaniens, fit aussi naître quelques frustrations chez les partisans d'un certain « jusqu'au boutisme », seulement satisfaits à moitié. Un quotidien local expliqua ainsi qu' « en annonçant brutalement l'amnistie générale et complète en faveur des détenus politiques, putschistes du 8 juin 2003, islamistes et hommes politiques sous la coupe d'une condamnation privative des droits politiques et civils, la scission s'est opérée au sein de la communauté nationale. (…). De nombreux acteurs de la scène politiques ont souhaité que cette mesure soit complétée par des solutions portant sur le thème de la réconciliation nationale, des solutions à la question de l'esclavage et des questions liées à la survie quotidienne »[511].

En réalité, bien que volontariste, cette première initiative du régime de transition, sema une certaine confusion dans la mesure où, il avait auparavant déclaré, qu'il revenait au président élu au terme du processus de transition, d'évoquer les questions sensibles et que la junte n'avait aucune compétence pour prendre des décisions qui n'étaient pas de son du ressort. Violant donc ce principe en décrétant une amnistie générale, le régime, aux yeux de certains, notamment les victimes de la répression du régime d'Ould Taya, avait opté pour une gestion différentielle des questions politiques et sociales. Le fait que l'amnistie ait été appliquée par la junte, alors que d'autres questions brulantes étaient au même moment écartées, donnait l'impression d'une transition à deux vitesses. Quoiqu'il en soit, le gouvernement de transition continua malgré la critique, à appliquer, à coup de mesures concrètes, sa politique de rupture. En effet, le 18 octobre 2005, soit deux mois après le coup d'Etat, le CMJD annonça qu'il comptait mettre sur pied des ateliers de concertation qui discuteraient « l'avenir de nation »[512]. Ces ateliers se réuniraient pendant trois jours pour discuter et compléter les propositions faites par les trois « comités interministériels pour le processus de transition démocratique », qui eux-mêmes avaient pour mission de « superviser, impulser, programmer et suivre le processus visant à instaurer un système démocratique transparent et durable »[513]. Ainsi, du 25 au 27 octobre 2005, le gouvernement de transition, les partis politiques et représentants d'organisations internationales basées à Nouakchott se réunirent au Palais des congrès pour aborder trois

[511] Voir l'article de L'Authentique, n°209, septembre 2005, p.5.
[512] Communiqué de l'Agence Mauritanienne d'Information du 19/10/2005.
[513] Extrait du décret n°2005-077/PM, « portant institution d'un comité interministériel pour le processus de démocratique », novembre 2005, p.6.

thèmes majeurs, à savoir : le processus de transition démocratique, la bonne gouvernance et la justice.

En réalité, de cette rencontre sans précédent en Mauritanie, la junte attendait surtout qu'elle détermine un calendrier électoral clair et, en priorité, celui relatif à l'organisation du referendum constitutionnel, des élections municipales, législatives/ sénatoriales et présidentielles. Par ailleurs, ayant exclu toute participation des membres du CMJD aux différents scrutins, la junte entendait également, en organisant ces rencontres, « faire valider sa transition »[514] après un coup d'Etat, qui rappelons-le, avait suscité de grandes réserves au moment de sa réalisation. Le premier signe qui allait concrètement traduire la validation de cette transition, sera le soutien massif apporté par les Mauritaniens au referendum constitutionnel, qui limitait le nombre de mandats présidentiels à deux (art.28), raccourcissait sa durée à 5 ans au lieu de 7 (art.26 et 28), et plafonnait l'âge légal de présentation à ce scrutin à 75 ans (art.2). Organisé en juin 2006, le referendum recueillit près de 96% des suffrages exprimés, autorisant ainsi Hebib Ould Hemmet, secrétaire général de la présidence, à déclarer que ce scrutin avait « valeur de plébiscite de la constitution amendée »[515].

Si l'on s'en tient à cette adhésion massive à la constitution proposée par la junte, l'on peut raisonnablement dire que le désir de changement était fort chez la majorité des Mauritaniens. Cette adhésion n'était pas seulement le produit de la popularité des réformes engagées par la junte, elle découlait aussi de l'intelligence politique dont avait preuve cette dernière en consultant et rassemblant derrière elle, l'ensemble des partis politiques et associations « légalement constitués », mais aussi quelques personnalités mauritaniennes influentes. En optant, quelques jours seulement après le coup d'Etat, pour le dialogue avec les représentants de la société civile et les partis politiques, le but de la junte était clairement de dissiper les doutes quant à sa volonté de conduire le pays au bout du processus de transition et d'organiser des élections libres et transparentes auxquelles elle-même, ne prendrait pas part. A l'occasion d'une rencontre avec les partis politiques le 6 août 2005, Ely Ould Mohamed Vall crut bon de préciser :

[514] Radio France Internationale (R.F.I). L'article daté du 28/10/05 et intitulé « Mauritanie, la junte veut faire valider sa transition » est consultable sur http://www.rfi.fr/actufr/articles/070/article_39473.asp&sa=U&ei=8D.
[515] Dépêche de l'AFP (Agence France Presse) du 26 juin 2006.

« Je vous reçois pour la première fois, tous en même temps, au même endroit, dans le même lieu, pour éviter tout quiproquo quant à la neutralité du Conseil Militaire par rapport à l'ensemble des partis politiques. A partir de ce moment, je suis à votre disposition, pour vous recevoir, sur votre demande. Quelque soient vos convictions, votre disposition d'esprit politique sur tout ce qui a été fait, nous resterons à tout moment à votre écoute, pour tout ce que nous voulons faire avec vous par la suite, dans la volonté la plus absolue, la plus transparente et la plus sincère (…) Votre rôle est primordial. A vous de le jouer ou de ne pas le jouer. Personne ne peut l'assumer à votre place. Vous avez la possibilité de mettre votre pays dans le droit et de résoudre désormais les conflits sur cette base »[516].

En usant de cette stratégie, la junte voulait aussi donner des gages de sa bonne foi à la communauté internationale, et notamment à l'Union Européenne et l'Union Africaine qui, on le sait, suivirent de très près l'évolution de la situation politique mauritanienne au lendemain du coup d'Etat. Plusieurs missions mandatées par l'Union Africaine révèlent en effet, que «l'affaire mauritanienne » était prise très au sérieux. On peut évoquer en ce sens les visites successives d'une délégation de l'UA conduite par Saïd Djinnit, « commissaire paix et sécurité » en octobre 2005 et celle de l'envoyé spécial de l'UA, Vijay Singh Makhan, à la fin du mois d'octobre et de décembre de la même année. Globalement, les gages que donnèrent les chefs militaires mauritaniens, rassurèrent les émissaires de l'UA et les mesures drastiques prononcées contre le pouvoir après le 3 août, furent progressivement levées. L'Union Africaine, s'était félicitée des progrès réalisés par la Mauritanie dans la voie de la démocratisation. Quant à l'Union Européenne, elle leva les sanctions ainsi que « la mesure de suspension de la coopération » avec la Mauritanie. De fait, elle rétablissait ainsi ses relations diplomatiques et commerciales avec le pays[517].

A l'issue de ses consultations avec les partenaires sociaux et politiques et à l'issue des rencontres avec les représentants de l'Union Européenne et de l'Union Africaine, le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie adopta le 14 novembre 2005, un décret qui mettait en place une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), composée d'individus « nommés sur une base consensuelle, après consultation, entre le gouvernement, les partis politiques, les syndicats et la société civile »[518]. La création de cette CENI et la nomination des différentes personnalités qui la composaient,

[516] Nouakchott Info Quotidien, n°824, août 2005, p.4.
[517] Union Africaine, « Note d'information sur l'évolution de la transition en République Islamique de Mauritanie », 21/06/2006, p.5.
[518] *Ibid.,* p.3.

s'inscrivaient encore dans la volonté du CMJD de réaliser comme, il s'y était engagé, une transition transparente et au-dessus de tout soupçon. Mais si les militaires au pouvoir ont su, dans les premiers moments, agréger les différentes forces politiques autour de leur projet, il faut aussi dire que le consensus autour de celui-ci, surtout sur sa mise en application, fut beaucoup plus difficile. A mesure que l'on progressait dans le processus de transition, des voix dissonantes commencèrent à se faire entendre. Certains groupes politiques et associatifs firent clairement part de leur doute quant à la sincérité du programme de transition du CMJD.

L'inquiétude principale venait d'abord du non-respect du principe de neutralité annoncé au début de la transition par le CMJD. En effet, alors que le Conseil Militaire, à l'occasion de ses rencontres avec les partis politiques, avaient pris l'engagement de garantir la transparence dans le déroulement des scrutins qui allaient être tenus et notamment les élections présidentielles, il décida courant 2006 de soutenir des candidats indépendants, convaincus par lui de se présenter à la candidature pour la magistrature suprême. Cette prise de position fut ressentie par les leaders politiques et associatifs comme une immixtion insidieuse du régime dans l'élection qui se préparait. Très vite, plusieurs partis politiques décidèrent d'exprimer leur mécontentement et leur opposition à la démarche de la junte. Vingt-trois partis de diverses obédiences créèrent la Rencontre Nationale pour la Défense de la Démocratie et organisèrent le 8 octobre 2006 un rassemblement au Palais des congrès de Nouakchott pour « dénoncer » les manœuvres irrégulières du pouvoir. Ahmed Ould Daddah, président du Rassemblement des Forces Démocratiques (RFD) insista entre autres, sur le fait que le principe de neutralité s'imposait au régime de transition dans la mesure où, la promesse avait été faite par les militaires de « garantir la neutralité de l'Etat et de l'administration au cours des différents scrutins »[519]. S'inscrivant dans la même veine dénonciatrice, différentes associations dont le Forum des Organisations National de Défenseurs des Droits de l'Homme (FONADH) et le Forum pour une Alternative Citoyenne (FAC), firent part de leurs inquiétudes quant à l'ingérence de la junte. Le Forum pour une Alternative Citoyenne déclara ainsi dans un communiqué :

> « Nous constatons avec stupeur et désolation que le conseil Militaire pour la Démocratie vient de s'ingérer dans le processus électoral en demandant à certains

[519] Nouakchott Info Quotidien, n°824, août 2005, p.4.

> porteurs de voix (notables tribaux notamment), membres influents de partis politiques, d'abandonner leurs formations respectives et de se déclarer candidats indépendants (…) Cette tentative du CMJD de contourner les partis politiques pour promouvoir des indépendants de son choix semble constituer une dérive regrettable de nature à remettre en cause les fondements de la transition »[520].

Le droit d'ingérence que s'est octroyé le C.M.J.D dans le déroulement des élections présidentielles fut assez mal vécu par les groupes politiques en présence et en concurrence pour l'acquisition de mandats électifs. Cette immixtion fut le début d'un désenchantement des leaders de grands partis, convaincus alors qu'avec le renversement d'Ould Taya et les promesses de rupture de la junte, que leur tour était venu de présider aux destinées du pays. La transition, après une période de grâce qui dura une année, se révéla vecteur de déception et de scepticisme quant à l'avenir. Si les politiques furent désarçonnés par les choix ambigus de la junte, les organisations de victimes le seront encore davantage. Car, rappelons-le, l'une des questions primordiales que posait la transition, était celle du « passif humanitaire » ou autrement dit des déportations et tueries qui touchèrent une frange de la composante négro-africaine sous Ould Taya. Or, là aussi, le C.M.J.D va adopter une position qui ne sera pas comprise des groupes associatifs. C'est ici un autre élément qui va porter atteinte à la crédibilité du discours des autorités de transition.

[520] Nouakchott Info, septembre 2006, p.3.

2. Le « passif humanitaire » et sa gestion par le régime de transition

L'arrivée des militaires au pouvoir et l'annonce de la transition a suscité un grand élan d'espoir chez les victimes de la vaste répression des années 1980-1990. Le futur leur apparaissait désormais sous les traits de l'espérance et du changement. Et l'une des questions que posait ce futur était celle du « passif humanitaire » et la manière dont le régime de transition comptait l'appréhender. Dès les premiers jours de la transition, la junte prit position sur la question et posa, pour la première fois, des mots sur les tueries qui touchèrent le pays sous Ould Taya. Même si aucune reconnaissance officielle de la responsabilité de l'Etat dans ces tueries n'était envisagée, l'évocation publique des « années de plomb », sonnait comme la promesse de l'ouverture d'un espace d'expression resté longtemps verrouillé.

2.1. Reconnaissance timide et esquisse de débat sur le passé

Alors que les autorités mauritaniennes s'étaient jusque-là bornées à nier toute entreprise de répression de quelques segments de la composante Halpulareen sous Ould Taya, un autre « régime de vérité », rendu possible par le coup d'Etat d'août 2005, allait désormais prévaloir. Bien que timide et ambiguë, ce nouveau régime de vérité sera exprimée par le chef de la junte qui, interpellé sur « le malaise non résolu de la communauté noire »[521], répondit :

> « Ce qui nous est spécifique, c'est qu'à un moment donné, sous l'influence de deux extrémismes opposés et contradictoires, des événements dramatiques à connotation raciale ont éclaté. De cela, ces deux extrémismes sont responsables. Ce qui importe aujourd'hui, c'est de fonder un État de droit, non un État ethnique ou un État tribal, mais un véritable État de droit au sein duquel chaque citoyen jouira des mêmes droits et aura les mêmes devoirs. C'est l'unique moyen de dépasser cette exacerbation dont vous parlez et de panser cette blessure. J'ajouterai un impératif absolu : que ce problème, comme tous les autres d'ailleurs, se règle chez nous et entre nous et non pas depuis l'étranger »[522].

[521] Jeune Afrique l'intelligent, n° 2334, 02-08oct. 2005.
[522] *Ibid.*

Cette déclaration du président du CMJD traduisait l'entrée dans une nouvelle ère, ouverte au dialogue. Aussi, assez rapidement, des demandes incitant le régime de transition à ouvrir le dossier relatif au « passif humanitaire », furent introduites par plusieurs associations de victimes (cf. notre chapitre V) quelques mouvements et partis politiques dont les FLAM en exil, et l'AJD,[523] parti politique à dominante noire et Halpulareen en particulier. En effet, en plus des FLAM qui s'était toujours posé en défenseur et porte parole de la cause des victimes du régime militaire, l'AJD inscrivit le « passif humanitaire » au cœur de ses préoccupations et comme préalable absolu à tout processus de démocratisation en Mauritanie. En réalité, ce parti vint faire concurrence au FLAM, inscrivant dans son programme électoral la résolution de la « question nationale et du passif humanitaire ». Parce que l'opposition en exil avait perdu son avantage, du fait même de son absence prolongée du terrain politique mauritanien, l'AJD s'appropria le créneau des déportés et des disparus. Et la reprise par le parti d'une thématique qui avait toujours été le domaine réservé du FLAM allait lui permettre de réaliser un score honorable lors des élections présidentielles de 2007 (sur lesquelles nous revenons dans nos développements), qui lui conférera une légitimité et une crédibilité indéniables.

Toujours est-il qu'au moment de la transition, l'AJD se positionna clairement comme un acteur incontournable du débat mémoriel. Dans sa déclaration de politique générale, le parti reprit un discours déjà bien connu dans l'espace associatif, précisant que « tant que la Mauritanie ne réglera pas le problème humanitaire, elle n'entrera pas dans une véritable démocratie (…). Ce qui passe par des mesures de restauration de toutes les victimes dans leurs droits : la mise sur pied d'une commission d'enquête indépendante pour faire la lumière sur les mutilations et les exécutions extrajudiciaires des détenus (…). Les responsables de ces crimes devront être traduits en justice »[524]. L'interlocuteur majeur du CMJD posait donc des conditions qui devaient selon lui, être intégrées dans le débat sur la transition démocratique. Et de fait, la junte répondit favorablement aux exigences de l'AJD même si, on le verra, aucun acte concret ne sera posé dans le sens d'une résolution du problème évoqué par les partis politiques et associations de victimes. Quoiqu'il en soit, cette période de transition permit d'ouvrir un débat autour de la nécessité de discuter des

[523] Parti créé en 2005, l'« Alliance pour la justice et la démocratie » est composée pour l'essentiel de négro-africains et plus particulièrement, de personnes issues de la catégorie Halpulareen. Son président, Ibrahima Moctar Sarr, ex- membre des FLAM, sera détenu à Oualata de 1986 à 1990.

[524] Déclaration de Politique Général de l'AJD consultable sur le site internet, http://www.ajd-mr.org.

années sombres du régime d'Ould Taya. Dans le cadre de ces discussions, le 3 février 2006, Ely Ould Mohamed Vall, reçut une délégation de l'AJD à la présidence. L'objectif de cette rencontre était d'aborder explicitement la question des déportés, des morts et des disparus pendant les « événements » de 1989-1990. Cette initiative de l'AJD reçut entres autres, le soutien de poids de l'Association d'aide aux veuves et orphelins de militaires mauritaniens (AVOMM) qui salua « la détermination de l'AJD à porter la question des réfugiés devant tous les décideurs du pays afin que cesse l'intolérable humiliation dont ils sont victimes »[525]. Les doutes et inquiétudes nourris par l'AJD furent apaisés par les propos du président du CMJD qui déclara à propos du « passif humanitaire » :

> « Je vous assure que tous ces problèmes seront non seulement posés, mais je prendrai des mesures allant dans le sens de leur règlement avant de me retirer du pouvoir et celles-ci s'imposeront au prochain président de la République »[526]

L'engagement avait donc été pris d'évoquer le passé et de traduire dans la réalité les promesses. Cette volonté affichée du régime de transition suscita l'enthousiasme profond des organisations des droits de l'homme, des associations de victimes mais aussi d'une partie de la société civile, favorable au règlement d'un problème qui continuait encore à cliver la Mauritanie. De façon générale, la réaction des personnes qui furent de près ou de loin touchées par la répression fut favorable, même si des réserves subsistaient quant à la capacité du colonel Ely Ould Mohamed Vall à apporter des solutions à une crise dont certains l'accusaient d'avoir directement pris part. Il avait été pendant vingt ans, le directeur de la Sûreté Nationale. Au moment des « événements de 1989 », il occupait cette fonction et ne pouvait, selon certaines organisations de victimes, ignorer ce qui s'était déroulait en Mauritanie. D'autres vont plus loin, et l'accusent d'avoir lui-même été impliqué dans ces événements en organisant les expulsions de civils noirs mauritaniens vers le Sénégal[527]. L'annonce officielle de l'exhumation du passé traumatique et sa discussion dans l'espace public, en même temps qu'elle fut facteur de satisfaction, provoqua donc, chez certains, méfiance et circonspection quant à la sincérité du propos du CMJD. En fait, les plus sceptiques rappelèrent que le colonel Ely Ould Mohamed Vall avait par le passé, fait des déclarations plus nuancées et ambiguës qui ne pouvaient que les

[525] Communiqué de l'AVOMM du 27/11/ 2005, consultable sur le site internet http://www.avomm.com.
[526] Le Calame du 04/02/2006.
[527] Cette version est vigoureusement soutenue dans le milieu associatif. Nos entretiens et discussions avec les victimes nous permirent d'en avoir confirmation.

conforter dans leur méfiance. Dans un entretien qu'il avait accordé à un quotidien sénégalais, ce dernier, revenant sur le problème des réfugiés, déclara :

> « Je ne pense pas qu'il y ait de réfugiés mauritaniens au Sénégal. Les deux peuples sont tellement imbriqués que ce terme est inapproprié. Certaines personnes se réclament de la nationalité mauritanienne. S'il s'agit effectivement de Mauritaniens, alors c'est un problème mauritanien qui doit être réglé en dehors de toute ingérence »[528].

Explicite, cette prise de position était en totale contradiction avec les nouvelles résolutions du CMJD et du colonel Ould Vall. Alors qu'à Dakar, il affirmait ne pas croire en l'existence de réfugiés mauritaniens, à Nouakchott, il était question de prendre des mesures en faveur de l'ensemble des victimes, les réfugiés compris. Les associations firent donc face à un discours ambigu, qui tantôt allait dans le sens d'une reconnaissance globale de la répression des années 1989-90, tantôt dans le sens de sa reconnaissance partielle. Dans le rang des victimes, l'on craignait que les promesses du CMJD ne soient qu'un leurre ne visant qu'à les rassurer et les apaiser. Et ce qui se produisit ensuite, leur donna raison. En effet, après avoir suscité l'espoir chez une frange de la population mauritanienne, en autorisant la discussion du passé violent, le CMJD apporta des modifications dans son calendrier de transition, en y retirant le volet relatif à la résolution de la question des victimes négro-africaines du régime d'Ould Taya. Les raisons invoquées par le régime réussirent à convaincre certains et inquiétèrent ceux qui, au contraire, pensaient qu'il s'agissait d'empêcher le prolongement du débat sur le « passif humanitaire », débat qui pouvait nuire à quelques membres du CMJD. Il serait donc ici, intéressant de comprendre les raisons du nouveau positionnement du régime de transition et voir comment celui-ci a été vécu par les principaux partis politiques, les organisations de victimes et de droits humains.

2.2. Clôture et report du débat : motifs et réactions

Au cours de l'année 2006, les représentants de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), via quelques-unes de ses organisations membres, dont l'Association Mauritanienne des Droits de l'Homme (AMDH), rencontrent le chef d'Etat

[528] Sud Quotidien Dakar, « Déclaration du président Ould Vall à Dakar, une ONG exprime sa déception », n° du 09/03/06.

de transition, pour lui faire part de la nécessité de « mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes de torture perpétrés en 1990 et 1991 »[529]. Rapportant la réponse que lui fit le chef d'Etat, le rapport de la FIDH précisera:

> « Le chef d'Etat a confirmé les propos de la FIDH sur l'importance de la justice, de l'égalité et de l'unité dans la construction d'un Etat démocratique. Il faut se réconcilier avec son histoire en se fondant sur le droit et la justice a-t-il dit. Mais il a immédiatement tempéré ses propos en affirmant que le règlement de ce passif humanitaire supposait le dépassement de 3 phases : 1e La reconnaissance par tous les citoyens Mauritaniens de l'existence d'un problème qu'il faut confronter. 2e La préparation des esprits au règlement de ce problème. 3e La recherche des mécanismes appropriés au règlement de ce problème (…) Par ailleurs, cherchant à savoir quand la Mauritanie passerait à la phase 3, le chef d'Etat a répondu à la FIDH que le moment n'était pas propice à une telle avancée. Similairement à sa réponse sur le traitement de la question des réfugiés et déportés, il a insisté sur le fait que les autorités de transition ne pouvaient mener de front deux problèmes à la fois. ''Sinon, cela serait suicidaire pour le pays. La démocratie d'abord. Les autres problèmes doivent être réglés par les autorités légitimes »[530].

Pour le CMJD, qui confirme ici des propos tenus un an auparavant, la raison essentielle de son désistement quant au traitement du « passif humanitaire », résidait dans le se souci qu'il avait de préparer au mieux et dans un laps de temps relativement court, les différents scrutins à venir. En outre, parce qu'il ne tirait sa légitimité que du coup d'Etat et non du suffrage universel, le régime de transition n'était pas en mesure de prendre en charge la question posée par les organisations de victimes et des droits humains. Il laissait ainsi au futur chef d'Etat légitiment élu, le soin d'ouvrir le dossier « passif humanitaire ».

Le recours à l'argument de l'illégitimité ne réussit cependant, ni à convaincre la FIDH, ni les associations de victimes qui fustigèrent violemment cette décision. Quelques réactions rapportées entres autres par la presse écrite et les médias, témoignent de leur surprise. Le Forum des Organisations des Droits de l'Homme (FONADH), le Collectif des Veuves et SOS Esclaves[531] déclarèrent ainsi dans un communiqué, que les Mauritaniens

---

[529] FIDH, Rapport mission internationale d'enquête, « Mauritanie, l'établissement de la démocratie peut-il s'affranchir du règlement du « passif humanitaire », n°447, avril 2006, p.25.

[530] FIDH, Rapport mission internationale d'enquête, « Mauritanie, l'établissement de la démocratie peut-il s'affranchir du règlement du « passif humanitaire », *op.cit.,* p.25.

[531] Créée en 1995 par des « descendants d'esclaves et de maîtres, SOS-Esclaves se présente comme « une association généraliste de promotion des droits humains et de protection de leurs défenseurs en Mauritanie ». Ses membres, poursuit la note de présentation du site sont « unis par une identique résolution à éradiquer la servitude traditionnelle dans l'espace mauritanien ». Pour plus de détails, voir, http://www.sosesclaves.org.

étaient en présence d'une tentative d' « occultation des problèmes de fond à cause du refus des autorités de transition de poser un acte de rupture par rapport à la position du régime déchu » Et de poursuivre, « (…) Pour favoriser la réconciliation nationale, il y a lieu d'envisager le règlement du passif humanitaire, le problèmes des réfugiés, la pratique de l'esclavage et le rétablissement de toutes les victimes de l'ancien régime dans leurs droits »[532].

De façon beaucoup plus radicale, les FLAM, décidérent de leur côté, de prendre leurs distances par rapport au CMJD, accusé par eux, de n'avoir que timidement rompu avec les méthodes et logiques d'intérêts du système Ould Taya. Kaaw Touré, secrétaire national à la communication de l'organisation, rappela :

> « S'attaquer à des questions périphériques, secondaires, n'est pas la meilleure manière selon nous. Il fallait crever l'abcès. Les dangers que l'ont craint de soulever en abordant ces questions sont encore moindres par rapport à ceux que leur report pourrait engendrer. La junte refuse d'aborder le retour des réfugiés, le passif humanitaire qu'il veut laisser au pouvoir élu mais ce qui est paradoxal dans tout ça pour la communauté noire, c'est que pour amnistier les exilés politiques beydanes et pour libérer les prisonniers politiques tous beydanes, le pouvoir n'a pas attendu un pouvoir issu des urnes. Mais quand il s'agit du problème noir on évoque des questions de légitimité (…). C'est ce qui explique aujourd'hui notre position de rejet et de non implication à caractère officiel dans ce processus. S'impliquer dans ces conditions, ce serait pour nous donner une caution certaine de légitimité à la junte (…). J'ai le sentiment qu'on a mis les charrues avant les bœufs et qu'il n'est pas encore trop tard pour bien faire, s'ils sont vraiment sincères »[533].

En fait, le report de la question de cette question fut très mal reçu et vécu par les victimes des « années de plomb ». On vit dès lors, ressurgir le principal argument selon lequel, le régime de transition refusait de débattre du passé violent parce que soucieux de protéger ses membres, soupçonnés d'avoir activement pris part à la répression[534]. Pour les collectifs de victimes et associations des droits de l'homme, la légitimité dont les autorités de transition se sont investies pour modifier et faire voter la constitution, est aussi celle qui aurait dû leur permettre de « régler un problème qui concerne l'ensemble de la société

---

[532] Dépêche Panapress du 10/12/05 qui titrait, « La junte de Nouakchott accusée d'occulter le passif humanitaire ».

[533] Extrait du communiqué des FLAM datant du 01/07/06 et consultable sur site internet, http://www.avomm.com.

[534] Voir à ce propos le rapport de la FIDH, Rapport mission internationale d'enquête, « Mauritanie, l'établissement de la démocratie peut-il s'affranchir du règlement du « passif humanitaire », *op.cit.,* p.26.

mauritanienne »[535]. Il était donc inconcevable de leur point de vue, que des mesures exceptionnelles aient été prises pour apporter des modifications à la loi fondamentale et qu'il ait été décidé de ne rien faire pour une question qui avait durablement ébranlé les liens intercommunautaires en Mauritanie.

Au total, après avoir été synonyme de changement et d'espoir, surtout par rapport à la possibilité de solder définitivement le « passif humanitaire », le coup d'Etat du 3 août 2005, fut le lieu de très grandes désillusions. Aussi, au terme d'une transition qui dura près de deux ans, les positions quant à la politique de la junte, étaient très partagées entre d'une part, ceux qui pensaient que la courte période de la transition, ne pouvait permettre que l'évacuation de questions plus ou moins légères et à la portée de la junte. Et de ce point de vue, le bilan de la politique globale du régime (reformes des institutions, questions sociales et économiques), ne saurait être négatif. D'autre part, ceux qui étaient convaincus que la transition aurait pu être l'occasion d'évoquer et de discuter en profondeur des points beaucoup plus sensibles jusque là, dans l'ombre de l'ancien régime. C'est donc dans une certaine cacophonie que le mandat des militaires prit fin, reportant ainsi sur le futur président et son gouvernement, les attentes d'une fraction importante de la population mauritanienne. Ainsi, après une parenthèse qui nous permettra de photographier et analyser la recomposition de l'espace politique et associatif, nous verrons comment la question des violences sous Ould Taya, fut appréhendée par le gouvernement élu en mars 2007, et quelles mesures furent prises pour sortir d'un débat politico-social bloqué.

[535] *Ibid.,* p.25.

CHAPITRE VI : FIN DE TRANSITION, AVENEMENT DU REGIME CIVIL ET DEBUT DU DIALOGUE NATIONAL

Nous nous intéresserons dans le présent chapitre à deux moments essentiels : d'abord la fin de période de transition et l'organisation des élections générales qui permirent l'avènement d'un régime civil avec à sa tête Sidi Ould Cheikh Abdallah. Ensuite, l'évocation publique et l'ouverture officielle du dossier relatif au « passif humanitaire ». Nous reviendrons donc successivement sur la recomposition des espaces politiques et associatifs avant les élections et sur le positionnement des partis politiques traditionnels par rapport à la question des violences du passé. Et pour clôturer le chapitre nous évoquerons la discussion par le gouvernement mauritanien et les organisations de victimes des modalités pratiques d'une sortie définitive de crise.

1. Recomposition de l'espace politique/associatif et marche vers les élections présidentielles

Si la politique du CMJD et son bilan suscitèrent des réactions diverses et mitigées, il faut tout de même rappeler que les années de transition furent aussi l'occasion pour nombre de partis politiques et d'associations d'émerger pour certains, où de ré-émerger pour d'autres. Cette recrudescence d'acteurs collectifs, trouvait sa justification dans les engagements pris par la junte elle-même. Pour ce qui est des partis politiques, lorsque le CMJD annonça son intention de « re-démocratiser » le système politique mauritanien en permettant la réalisation d'élections libres et transparentes au terme de la transition, plusieurs groupes politiques se constituèrent avec l'espoir de conquérir des positions de pouvoir et des mandats électifs. De ce point de vue, la période de transition traduisait concrètement, l'ouverture d'un large horizon des possibles. Quant à la majorité des associations de victimes, elles se multiplièrent à la faveur de conditions plus ou moins favorables (notamment la promesse des autorités de résoudre la question du passif humanitaire), et investirent très vite, du fait de leurs revendications, le champ politique national. Ainsi, en moins de deux ans, l'espace politique fut considérablement transformé par la présence de groupes divers : des partis politiques qui vont saisir l'occasion d'une

nouvelle redistribution des cartes pour exister dans le jeu mais aussi, des organisations de victimes généralement attirées par des intérêts très prosaïquement financiers.

1.1. Recrudescence des acteurs collectifs et convocations instrumentales du passé violent

A la veille des élections présidentielles, l'on pouvait dénombrer plus d'une trentaine de partis politiques (candidats indépendants non compris), et pas moins d'une vingtaine d'associations de victimes et de défense des droits de l'homme. Le processus de « redémocratisation » semblait, de fait, incarner une opportunité inespérée de se faire une place dans un espace politique en cours de recomposition. C'est là une opportunité que les acteurs collectifs ne pouvaient manquer de saisir même si concrètement, pour ce qui est des partis politiques, ils ne proposaient aucune offre de programme ou de projet valable. A ce propos, le rapport final de l'Union Européenne sur les élections générales en Mauritanie, rapporte:

> « Depuis le changement de régime, le paysage politique mauritanien a évolué vers un pluralisme effectif et un climat de liberté renforcé. Trente-cinq partis politiques sont officiellement reconnus (…) Dans la réalité des faits, cependant, un grand nombre de partis politiques manquent souvent de consistance. La vie politique s'organise plus autour de personnalités que sur la base des partis. Le constat d'une faiblesse structurelle des organisations politiques est posé de manière générale. Leurs programmes et leurs idéologies sont très peu développés. On observe une faible organisation interne, peu de planification de leurs activités, peu de stratégie dans leur action »[536].

Cependant, malgré ces grandes carences, quelques partis vont investir dans des thématiques fédératrices et mobilisatrices. Au nombre de ces thématiques, on comptait entre autres, le « passif humanitaire » qui va très vite devenir un moyen d'existence politique mais aussi une *stratégie de conquête d'un certain électorat*, l'électorat noir. En ce sens, la démarche qui fut celle de l'Alliance pour la Justice et la Démocratie (AJD), nous paraît être un exemple intéressant. En effet, du fait de l'absence prolongée des FLAM, groupe politique historiquement porteur de la cause des victimes de la répression des années 1980-1990, dans l'arène politique mauritanienne, l'AJD se positionna, après sa création en 2001, comme le porte parole autorisé de la catégorie « victimes du régime

[536] Rapport final Mission d'observation électorale Union européenne, « Mauritanie 2006-2007 », mars 2007, p.13.

Ould Taya ». Parce que l'opposition en exil avait perdu son avantage, l'AJD s'appropria le « créneau » des déportés et des disparus. Il parvint ainsi à constituer une véritable force dans l'arène politique comme nous le verrons plus loin. Le parti se positionna nettement en faveur des victimes[537] et la séduction d'une partie de l'électorat noir, et Halpulareen en particulier, touché par les événements douloureux des années de plomb, n'y était pas pour rien[538]. Cette démarche de l'AJD ne pouvait être que fédératrice en milieu Halpulareen et recevoir l'approbation d'une frange importante d'un groupe ethnique dont les blessures restaient encore ouvertes. Cette stratégie peut aussi permettre de comprendre la création en Mauritanie du parti FLAM/Rénovation, né de la scission avec les FLAM.

Alors que l'AJD avait réussi à s'imposer dans l'arène politique en mobilisant une stratégie avantageuse et payante, les FLAM, eux, sur le terrain politique mauritanien, semblaient définitivement disqualifié. La perspective de la réconciliation nationale, l'évocation du passé, la manière de l'évoquer mais aussi des divergences de fond entre les tenants de différentes lignes stratégiques au sein du mouvement, finirent par causer une rupture profonde. En effet, lorsque le régime de transition s'installa en Mauritanie, les FLAM organisèrent un congrès aux Etats-Unis pour y décréter l'abandon de la lutte armée et réfléchir sur l'attitude à adopter par rapport à la nouvelle donne politique. Pour une partie des militants, il convenait de retourner en Mauritanie pour y continuer le combat mais, aussi, pour prendre part aux discussions afférentes au « passif humanitaire ». Pour une autre partie, les conditions d'un retour et d'une implication dans la politique mauritanienne, n'étaient pas encore réunies. En raison de ces divergences de positions, on assista à la désolidarisation des FLAM, certains de ses membres décidant plus tard, la création de FLAM/rénovation. Mamadou Bocar Bâ, président de ce nouveau mouvement politique, expliqua le choix de la rupture en ces termes :

> « Nous avons estimé que les circonstances qui étaient à l'origine de notre refus de prendre part à la vie politique sous l'ancien régime ayant cessé, il n'y avait plus de

[537] Pour plus de détails, voir la « Déclaration de politique générale de l'AJD » consultable sur le site internet, http://www.ajd-mr.org.

[538] Olivier Leservoisier explique, que bien que la base électorale de l'AJD soit en majorité constituée de membres de l'ethnie Halpulareen, certaines catégories de ce même groupe, de rang supérieur au regard de la hierachie statutaire en milieu halpulareen, refusent d'être représentées par un leader issu d'un rang inférieur comme l'est le président de l'AJD, Ibrahima Moctar Sarr. Pour plus de précisions, voir Olivier Leservoisier, « Démocratisation et renégociations sociales. Les enjeux de la participation politique des groupes d'origine servile Halpulaareen en Mauritanie », Politique africaine, n°114, juin 2009, pp.24-43.

raison de continuer à rester à l'écart de la vie politique dans le pays (…). Nous restons attachés au règlement de ces questions (passif humanitaire) que nous voulons d'ailleurs porter au cœur du débat actuellement en cours dans le pays »[539].

Concrètement, ces nouveaux venus dans la vie politique mauritanienne, renonçaient à l'exil contre la possibilité de conquérir une place dans le champ politique. La rupture avec les FLAM et le renoncement à l'exil, étaient aussi, dictés par les visées électoralistes de FLAM/rénovation et le besoin de reconnaissance politique de ses responsables. Responsables qui acceptèrent de transiger sur certaines conditions, afin d'être, aussi, des protagonistes de la scène politique mauritanienne. Le retour en Mauritanie et le nouveau virage pris par les dirigeants auraient pu être marqués par le changement radical du nom du parti. Mais il est possible d'affirmer que le maintien d'une même dénomination, simplement suivie de « rénovation », traduisait la volonté de ne pas apparaître comme une nouvelle entité politique devant partir du bas et faire ses preuves. La conservation du même nom était clairement une manière pour les responsables du parti de dire et revendiquer une légitimité que de longues années de militantisme avaient conférée au FLAM, celui du « Manifeste ». Sans cette stratégie, acquérir le soutien de la communauté noire aurait été peu probable

Un autre groupe politique, Sawab (la juste voie), parti nationaliste Maure, héritier des nationalistes du parti Baath dont nous examinerons plus loin la rhétorique, va aussi saisir l'opportunité que lui offrait la transition et l'ouverture du débat sur le « passif humanitaire » pour aller à la conquête d'un électorat sensible à ses thèses. En s'opposant au discours dominant sur le passé violent dans le milieu associatif et auprès de quelques leaders politiques, Sawab revêtit le costume du parti hérétique menant un travail de cénacle à la marge de collectifs défenseurs d'une seule et même vérité sur la passé. La construction, par Sawab, d'un discours chargé de soupçons quant à l'authenticité de la parole des victimes, était destinée à produire les conditions d'un rassemblement, autour de lui, d'une frange de la population, rétive à toute tentative d'incrimination des nationalistes maures dans les violences qui touchèrent des Noirs mauritaniens sous Ould Taya[540].

[539] Nouakchott infos, du 24/02/2006, p.2.

[540] Posée avec force, cette question sera la cause d'un houleux débat pendant les Journées de Concertation Nationale. Nous reviendrons sur cet aspect plus loin avec une analyse plus exhaustive du discours et des thèses nationalistes.

La transition fut donc incontestablement une aubaine pour des mouvements qui, émergeant à peine, étaient en quête de visibilité et de notabilité politique. Mais cette période fut également l'occasion, pour une partie des associations de victimes, de mettre sur pied des tactiques de « captage » des fonds versés par les puissances étrangères aux autorités mauritaniennes et redistribués par celles-ci aux dites associations, une fois le processus de réconciliation engagé[541]. En ce sens, Marion Frésia a bien montré comment certaines de ces associations, ayant compris le bénéfice qu'elles pouvaient retirer de l'implication financière des puissances étrangères dans la résolution du « passif humanitaire », jouèrent sur le « flou » qui entourait le statut de victimes, se posèrent en « intermédiaires » et mirent « en œuvres des stratégies de captage des financements »[542]. La création de ces associations, véritables réceptacles des fonds alloués aux victimes, obéissait ainsi à des logiques purement opportunistes et à des considérations très prosaïquement financières.

Finalement, on le voit bien, le court moment de la transition, à coté des limites dont il a souffert, a permis une recomposition plus large du paysage politique et associatif mauritanien et l'imposition de certains thèmes (le passif humanitaire, pour ce qui nous intéresse) via cette reformulation. Avec cette recomposition et avec la convocation, par certains groupes, du passé dans le débat public, la question allait devenir un élément essentiel de la campagne des différents candidats à la présidentielle. Aussi est-il utile de revenir sur cette campagne électorale pour voir comment cette thématique, sous l'impulsion des associations, fut appréhendée par les partis politiques en présence. Et par souci de rigueur, nous nous proposons, à défaut de pouvoir faire une analyse exhaustive des discours de tous les partis, d'analyser les seules positions des grands partis basés en Mauritanie sur la question de la réconciliation nationale. Nous clôturerons l'analyse, en nous intéressant à la position qui fut celle des organisations de victimes pendant la campagne présidentielle.

[541] Voir Marion Frésia, « Les enjeux politiques et identitaires du retour des réfugiés en Mauritanie, vers une difficile « réconciliation nationale », Politique africaine, n°114, juin 2009.

[542] Marion Frésia, « Les enjeux politiques et identitaires du retour des réfugiés en Mauritanie, vers une difficile « réconciliation nationale », *art.cit.,* p.50.

Liste des partis politiques, associations de victimes et des droits de l'Homme (basés en Mauritanie) à la veille des élections de mars 2007 Partis politiques

1. AJD -Alliance pour la Justice et la Démocratie
2. APP-Alliance Populaire Progressiste
3. Alternative
4. FLAM/rénovation (qui fusionnera à la veille des élections avec l'A.J.D pour devenir Alliance pour la Justice et la Démocratie/Mouvement Rénovation)
5. FAAS-Front Arabo Africain de Salut contre l'Esclavage le Racisme le Tribalisme
6. PMUC ou Hatem-Parti Mauritanien de l'Union et du Changement)
7. FPM-Front Populaire Mauritanien
8. MDD-Le Mouvement Démocratique Direct
9. RNLDJ-Rassemblement National pour la Liberté, la Démocratie et la Justice
10. RDU-Rassemblement pour la Démocratie et l'Unité
11. PMDE-Parti Mauritanien pour la Défense de l'Environnement
12. UNDD-Union Nationale pour la Démocratie et le Développement
13. UPC-Union pour la Planification et la Construction
14. PTG-Parti de la Troisième Génération
15. PAD-Parti de l'Alliance Démocratique
16. PSD-Parti Social Démocrate
17. UCD-Union du Centre Démocrate
18. PTUN-Parti pour le Travail et l'Unité Nationale
19. PTE-Parti du Travail et de l'Egalité
20. PMJD-Parti Mauritanien pour la Justice et la Démocratie
21. PCD-Parti pour la coopération démocratique
22. PDLM-Parti des Démocrates Libéraux de Mauritanie
23. PDD-Parti pour le Développement de la Mauritanie
24. PUDS-Parti Unioniste Démocratique et Socialiste
25. PCD-Parti de la Convergence Démocratique
26. PNDD-Parti National pour la Démocratie et le Développement
27. PND-Parti National pour le Développement
28. PRRD-Parti Républicain pour le Renouveau Démocratique
29. PMRC-Parti Mauritanien pour le Renouveau et la Concorde
30. PMR-Parti Mauritanien pour le Renouveau
31. PLEJ-Parti pour la Liberté l'Egalité et la Justice
32. RM-Rassemblement pour la Mauritanie
33. RI-Rassemblement des Indépendants
34. RC- Réformiste Centristes

35. RD- Renouveau Démocratique

36. RNLDJ-Rassemblement National pour la Liberté, la Démocratie et la Justice

37. RDU-Rassemblement pour la Démocratie et l'Unité

38. RFD-Rassemblement des Forces du Progrès

39. SAWAB-Parti baathiste pro arabe

40. UFP-Union des Forces du Progrès

41. UDP-Union pour la Démocratie et le Progrès

42. UDP-Union pour la Démocratie et le Progrès

Associations de victimes et de défensedes droits de l'Homme

1. AMDH (Association Mauritanienne des Droits de l'Homme). Présidente Fatimata M'baye

2. COVIRE (Collectif des Victimes de la Répression). Président, Abou Sy.

3. CAMME (Coordination des Anciens Militaires Mauritaniens en Exil). Président, Ousmane Samba Dia.

4. CRMSSD (Collectif des Réfugiés Mauritaniens pour la Solidarité et les Solutions Durables). Président Amadou N'Diaye.

5. COPECO /89 (Collectif des Opérateurs Economiques victimes des événements de 1989 en Mauritanie). Président, Alassane Hamady Soma Bâ.

6. FONADH (Forum des Organisations de Défense des Droits Humains). Président Sarr Mamadou.

7. COREMI (Collectif des Rescapés Militaires, association membre du COVIRE). Président Abdoulaye Amadou Diop.

8. Collectif des mères et veuves (association membre du COVIRE). Présidente, Houley Sall

9. CRADPOCIT (Collectif des Rescapés des Anciens Détenus Politiques, Civils Torturés, association membre du COVIRE). Président Saghirou Sy.

10. CAP (Collectif Aide et Partage association membre du COVIRE)

11. CEVICIM (Collectif des Enfants des Victimes Civils et Militaires)

12. RADDHO-Mauritanie (Rencontre Africaine pour la Défense des Droits Humains)

13. REVE/RIM (Regroupement des Victimes des Evénements de 1989, association membre du COVIRE)

14. Collectif des Policiers (associations membre du COVIRE)

15. CSVVDH (Comité de Solidarité avec les Victimes des Violations des Droits Humains en Mauritanie). Présidente Lalla Aicha Sy.

16. CFTVE-Collectif des fonctionnaires et travailleurs victimes des événements de 1989

17. CFSD (Collectif des Familles Séparées par la Déportation

18. CFDT (Collectif des familles des anciens détenus politiques)

19. Ligue Africaine des Droits de l'Homme (section Mauritanie)

20. SOS Esclaves, Président Boubacar Ould Messaoud

1.2. Le passif humanitaire vu par les partis politiques d'opposition dans la campagne presidentielle[543]

Engagés dans une lutte acharnée pour la conquête du pouvoir, les partis politiques les plus en vue sur la scène politique nationale, prirent tous position pour un règlement officiel et définitif du « passif humanitaire ». De fait, il paraissait difficile pour les principaux groupes politiques de faire abstraction d'une telle question en regard de sa prégnance. Ainsi fut-elle intégrée dans l'offre programmatique de ceux-ci et de leurs leaders. Presque tous, prirent publiquement position sur le sujet. Dans un de ses numéros, le quotidien d'information, Nouakchott Info, se proposant de répertorier les projets des chefs politiques, titrait en une: « Déportés et passif humanitaire, que proposent les candidats à la présidentielle ? »[544]. Il est intéressant de voir à travers cet article, que presque tous s'accordèrent sur la nécessité absolue de solder le passé douloureux par le biais de mesures concrètes, à visées réconciliatrices. Cela traduisait le réel enjeu que constituait le règlement de ce problème. En plus des positions de l'AJD et FLAM/rénovation[545] sur le sort des victimes du régime Ould Taya, il y eut un consensus des partis traditionnels et quelques partis de modeste envergure, autour de l'impératif de la réconciliation. Ainsi le Rassemblement des Forces Démocratiques (RFD), premier parti d'opposition, par le bais de son secrétaire général Ahmed Ould Daddah, déclara :

> « Le premier objectif du RFD, c'est l'unité de la Mauritanie et, il n'y a pas d'unité sans équité, sans prise en compte des droits de chacun. Le RFD a toujours eu une position claire sur ces problèmes. Tout Mauritanien doit avoir un droit inaliénable de revenir en Mauritanie, un droit inaliénable de bénéficier de tous ses droits et d'être traité comme un citoyen à part entière ».

---

[543] Dans cette partie, la presse écrite nouakchottoise fut la ressource essentielle sur laquelle nous nous sommes appuyés. Nous ne revenons pas sur les positions de l'AJD et FLAM/rénovation, largement explicités plus haut. Les usages et appropriations de la mémoire par les acteurs collectifs au moment où s'ouvrirent de façon officielle (avec le président Sidi Ould Cheikh Abdallah) les débats sur la réconciliation, seront abordés plus loin. Il s'agit pour l'heure, d'identifier les positions des principaux acteurs du paysage politique à la veille d'élections que d'aucun jugèrent « historiques ».

[544] Nouakchott Info, du 21/11/2006.

[545] L'AJD et FLAM/rénovation fusionnèrent avant les élections pour devenir l'AJD/mr (Alliance pour la justice et la démocratie/mouvement réconciliation). La résolution du passif humanitaire étant l'un des points essentiels de leur programme politique, les deux partis s'allièrent, portant et incarnant du meme coup sur la scène politique, les revendications des victimes de la répression. Ce rassemblement est vraisemblablement l'un des facteurs explicatifs du succès enregistré par l'AJD/mr aux élections présidentielles à l'occasion desquelles il se plaça en 5e position avec 7,9% des voix exprimées au premier tour.

Et revenant sur la question des morts, il poursuivit :

> « La position du RFD est de rechercher la réconciliation nationale avec les familles et les ayants droits des victimes (…) Il ne s'agira pas d'une réconciliation superficielle, d'un traitement de circonstance mais d'une réconciliation des cœurs qui permettra à la Mauritanie, dans l'équité et la justice, la cohésion nationale de fermer définitivement et de façon consensuelle, ces questions ».[546]

Le propos parcimonieux du RFD, malgré son caractère évasif et hésitant, traduisait certes une volonté évidente d'investir la question de la pacification des relations intercommunautaires, mais en même temps, elle révélait aussi les difficultés éprouvées par les partis politiques traditionnels, à proposer des mesures concrètes allant au-delà de la simple déclaration d'intention. Les visées électoralistes des partis furent probablement les raisons majeures de leur prise de parole et de position, parfois obscures. Et le RFD en particulier, ne fait pas exception à la règle. Lorsque l'on sait que ce parti n'a jamais clairement exprimé sa vision sur la « question nationale », on peut supposer que sa position sur celle-ci, était surtout destinée à rassembler, au-delà du seul cercle de ses sympathisants. En 2008 à l'occasion d'une conversation que nous avions eue à Neuilly sur Seine avec le vice-président du RFD, Kane Hamidou Baba, qui quittera plus tard le parti, celui-ci nous confia que cette question n'a jamais été au cœur des préoccupations du parti. Le parti avait clairement l'ambition d'accéder au pouvoir. Et pour cela il fallait adopter un discours très modéré pour ne pas apparaître comme un groupe qui défendait les intérêts d'une communauté ou d'une autre. En fait, c'est le processus de démocratisation et la perspective des élections qui avaient fini par sortir le RFD de la torpeur dans laquelle il s'était installé, le forçant à prendre position sur des thèmes jusque-là inexplorés par lui.

Par contre, la position de l'Alliance Populaire Progressiste (APP), deuxième grand parti en lice pour les présidentielles, n'était pas nouvelle. Son président Messaoud Ould Boulkheir, membre fondateur du mouvement El Hor, est connu pour avoir toujours exigé l'abolition effective de l'esclavage en Mauritanie et la résolution du « passif humanitaire ». On se souviendra notamment, alors qu'il était président du parti d'opposition Action pour le Changement (AC), dissout en 2002, de son échange verbal avec le premier ministre mauritanien, Cheikh Avia Ould Mohamed Khouna sur ces questions. Messaoud Ould Boulkheir dénoncera « la persistance de l'esclavagisme et le

[546] Nouakchott Info du 21/11/2006.

déni de justice à la minorité négro-africaine mauritanienne qui a frôlé l'extermination lors des sinistres événements de 1989 entre la Mauritanie et son voisin du sud »[547]. Le programme de l'APP concernant ces deux questions sensibles, n'était que la traduction fidèle des principes toujours défendus par son leader. Le quotidien d'information, Le Calame, écrira à propos de ce programme et de Ould Boulkheir lui-même :

> « La lecture de ce programme permet de comprendre que l'éradication définitive de l'esclavage et l'indispensable solution au passif humanitaire hérité du règne agité de Ould Taya restent le cheval de bataille de l'homme à l'occasion de cette présidentielle »[548].

Pour l'APP, plus explicite dans son programme, il fallait en « premier lieu, l'exigence du droit et le refus de l'impunité car la justice doit être rendue et les réparations faites ». C'est uniquement à cette condition que passer à « l'exigence du pardon et la volonté de dépassement », sera possible[549].

L'Union des Forces Démocratiques (UFP), parti présidé par Mohamed Ould Maouloud et disposant à l'instar du RFD et de l'APP, d'une visibilité réelle sur l'échiquier politique, intégra également la discussion du passé violent dans son programme électoral. A propos de la réconciliation, Ould Maouloud dira :

> « Par rapport à ces questions, il y a eu une évolution positive. Elles étaient soulevées dans un esprit de contestation du fait de l'attitude du régime déchu. Aujourd'hui, nous en parlons dans la perspective de trouver des solutions. Les deux démarches sont différentes. Il est possible aujourd'hui de résoudre ces problèmes dans le cadre d'un gouvernement soucieux de l'implication de tous dans la recherche de solutions. Il existe une réalité nouvelle se traduisant par un véritable consensus. Ce ne sont plus des questions qui préoccupent l'U.F.P ou tel ou tel autre parti. La nécessité de les résoudre recueille l'assentiment de tous. Tout le monde admet aujourd'hui qu'il y a eu de très graves problèmes dont l'unité nationale a beaucoup souffert. Il est possible donc de rechercher les solutions sans chasse aux sorcières et sans règlement de compte »[550].

De fait, ce qu'il faut retenir dans cette déclaration c'est que le traitement de la question posée par les associations de victimes, bien qu'indispensable à la réconciliation,

---

[547] Maroc Hebdo International, n° 493, 11 au 17 janvier 2002, p.10.

[548] Le Calame, du 07/03/2007.

[549] *Ibid.*

[550] Nouakchott Info du 21/11/2006.

ne doit en aucun cas être l'occasion d'identifier les bourreaux et de les juger. Le parti préconise donc de ne pas s'engager dans une « chasse aux sorcières » et dans des « règlements de compte ». Hormis la reconnaissance de « graves problèmes » dont la Mauritanie a souffert, l'UFP se désolidarisera, sur la question des poursuites judiciaires de quelques-uns de ses concurrents directs tels, l'AJD/mr ou encore l'APP.

Globalement, les principaux candidats à l'élection présidentielle avaient tenu des promesses qui, pour certaines étaient plus ou moins claires, et pour d'autres, beaucoup plus ambiguës. Le mensuel Jeune Afrique parlera à ce propos, de « promesses assez vagues »[551]. C'est donc dans un climat politique caractérisé par une grande ébullition mais aussi, un grand flou autour de la façon de gérer le « grand malaise » mauritanien, que l'on se dirigeait vers des élections qui, en elles, renfermaient toutes les attentes et tous les espoirs.

[551] Jeune Afrique, n° 2409, cité par le Rapport de la commission de recours des réfugiés, « Mauritanie, les élections de 2006-2007 et le passif humanitaire », avril 2007, p.5.

2. Elections générales, l'intermède Sidi Ould Cheikh Abdallah et les premières mesures en faveur de la « réconciliation nationale »

Comme le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie l'avait annoncé au lendemain du putsch d'août 2005, des élections générales furent organisées entre 2006 et 2007. Ce processus ouvrait une nouvelle page de l'histoire de Mauritanie et réconciliait la vie politique avec le pluralisme démocratique. La compétition politique permit la promotion d'acteurs méconnus ou peu connus au nombre desquels figuraient le chef de l'Etat lui-même, dont le mandat fut très vite écourté. Son passage à la présidence ne fut cependant pas chose vaine pour les victimes du régime Ould Taya dans la mesure où c'est avec lui que leurs souffrances furent élevées au rang de préoccupation nationale majeure. Mais il convient, avant de nous appesantir sur la question de la « réconciliation nationale », de revenir sur les élections générales et sur l'accession à la présidence de Sidi Ould Abdallah.

2.1. Les élections générales et la course à l'investiture

C'est dans un enthousiasme quasi généralisé que les élections législatives qui devaient désigner les 95 députés de l'Assemblée Nationale (Al-Jamiya-Al Wataniya) et municipales, (216 communes) eurent lieu le 19 novembre et le 3 décembre 2006 sous le haut contrôle de la Commission Nationale Indépendante, (CENI) créée le 29 novembre 2005, et de la Mission d'observation électorale (MOE) de l'Union européenne. Les différentes formations politiques en présence décidèrent, en vue des élections, de former des coalitions. C'est ainsi que furent respectivement créées la Coalition des Forces du Changement Démocratique (CFCD),[552] l'Union Nationale pour l'Alternance Démocratique (UNAD), la Coordination des Partis Politiques Nationaux (CPPN), et la Coalition des Forces du Progrès (CFP). Ces coalitions avaient aussi pour objectif de barrer le chemin à la véritable menace des partis politiques à savoir, les candidats indépendants, adeptes de la transhumance politique et dont la présence, à l'Assemblée Nationale, risquait de fausser le jeu des majorités parlementaires. S'inquiétant de la possibilité de la présence

[552] Composée entre autres de l'Alliance Populaire Progressiste (APP), du Front Populaire Mauritanien (FPM), de FLAM/rénovation, du Mouvement Démocratique Direct (MDD), de HATEM, du Parti Unioniste Démocratique et Socialiste (PUDS), du Rassemblement des Forces Démocratiques(RFD), du Rassemblement pour la Mauritanie (RM), des Réformistes Centristes (RC), du Renouveau Démocratique (RD) et de l'Union des Forces du Progrès (UFP).

en surnombre de députés indépendants à l'Assemblée, un quotidien local va littéralement appeler les partis au rassemblement, faute de quoi, écrivait-il, « la transition démocratique ne sera qu'un vain mot, notre parlement changeant de chambre d'enregistrement sous l'ancien régime à celle de cage aux folle ou d'une Douma où les députés peuvent en arriver aux poings. Un jeu qui profitera certainement à ceux qui ont imaginé à dessein cette démocratie bancale, alors sabordée par des *Teyvaya* (négociants) devenus députés et par des barons de l'ancien système qui s'achètent une immunité parlementaire et recouvrent une seconde jeunesse politique alors que tout était perdu pour eux avec le départ de Ould Taya »[553].

En réalité, ce qui se passa, c'est que les partis politiques qui se mobilisèrent contre les candidats indépendants, scellèrent en même temps, pour certains, notamment le premier parti d'opposition, le Rassemblement des Forces Démocratiques, des alliances avec ces mêmes candidats dans le cadre des élections municipales. Ainsi, « pour s'arroger le maximum de conseillers municipaux, les partis politiques ont formé quelques coalitions, parfois même avec les indépendants qu'ils guerroyaient verbalement (…). Des coalitions tous azimuts sont enregistrées ici et là sans véritables accointances excepté le résultat escompté »[554]. Quoiqu'il en soit, au terme des élections municipales et législatives, *le paysage politique mauritanien fut bouleversé par le raz de marée des partis d'opposition et la percée des candidats indépendants* au point qu'un quotidien nouakchottois célèbre titra en une : « Elections législatives : L'Assemblée Nationale ne sera plus jamais comme avant ! »[555].

Aux élections municipales, la surprise vint des candidats indépendants qui obtinrent 27,19% des siéges de conseillers municipaux, se positionnant ainsi en tête de celles-ci. De son côté, la coalition des partis de l'ex opposition, (Coalition des Forces du Changement Démocratique-CFCD) et l'ex-parti au pouvoir, Parti Républicain Démocratique et Social (PRDS), devenu le Parti Républicain pour le Renouveau Démocratique (PRDR) se partagèrent le reliquat des sièges. Aux législatives, à l'issue du second tour, on enregistra une fois de plus, une poussée des indépendants qui investirent 41 sièges à l'Assemblée Nationale. Leur succès fut tel, qu'ils constituèrent très vite après les élections sénatoriales

[553] Nouakchott Info Quotidien, n°1083 du 03/10/06.
[554] Nouakchott Info Quotidien du 02/10/06.
[555] Nouakchott Info Quotidien du 07/12/06.

de janvier 2007, qui clôturaient les élections générales, une formation politique qui prit le nom de Rassemblement National Indépendants (RNI), présidé par Lemrabott sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed, un proche de l'ancien régime. C'est d'ailleurs ce qui fit dire à certains observateurs de la vie politique nationale que les véritables gagnants des élections étaient les membres de l'ancien régime qui, sentant le risque qu'ils couraient en se présentant sous la bannière du PRDR, préférèrent s'en désolidariser pour se présenter en leur nom propre.

La coalition des partis d'opposition (Coalition des Forces du Changement Démocratique-CFCD) arriva en première position avec 47 sièges dont 15 pour le Rassemblement des Forces Démocratiques (RFD), membre de la coalition et qui par la même occasion, devint le premier parti d'opposition à l'Assemblée Nationale. Enfin, le Parti Républicain pour le Renouveau Démocratique (PRDR) obtint 7 sièges, faisant les frais des nombreux départs d'ex-membres du PRDS, mais aussi et surtout d'une réputation détériorée, parce que liée à celle du régime Ould Taya. Toujours est-il que, c'est le pluralisme démocratique qui fut consacré à l'occasion de ces élections, même si la présence des indépendants et des coalitions, plutôt que celle de partis solidement constitués, faisaient peser sur la chambre basse, la menace de renversements d'alliances et donc de crises politiques aigues. C'est donc avec un parlement « arc-en-ciel » que l'on s'acheminait vers le scrutin présidentiel qui devait avoir lieu les 11 et 25 mars 2007. A cette occasion, on enregistra un nombre pléthorique et historique de candidats déclarés à une élection en Mauritanie. Cette profusion de candidats était surtout la conséquence de l'absence de stratégies de la part de la coalition des partis d'opposition, la Coalition des Forces du Changement Démocratique-CFCD), majoritaire à l'Assemblée Nationale. Guidés par leurs intérêts particuliers, les leaders des partis constitutifs de cette coalition, décidèrent de se présenter en leur nom avec le soutien de leur formation politique respective. C'est ainsi que des chefs politiques tels qu'Ahmed Ould Daddah (Rassemblement des Forces Démocratiques) et Messaoud Ould Boulkheir (Alliance Populaire Progressiste), investis d'une légitimité politique incontestable, privilégièrent l'option de l'éclatement plutôt que le rassemblement autour d'un candidat unique. L'ex opposition avait donc choisi d'aller aux élections en rangs dispersés.

A l'inverse, les indépendants et le PRDR mutualisèrent leurs ressources pour soutenir, dans le « cadre d'une coalition de 54 députés », Sidi Ould Cheikh Abdallah[556], un candidat quasiment inconnu des Mauritaniens et soutenu secrètement par la junte et les caciques du régime déchu. « La charte » ou « Mithaq », du nom de cette coalition, allait donc être la principale concurrente des grands leaders de partis convaincus que leur heure était enfin arrivée.

La campagne électorale qui se tint du 24 février au 10 mars 2007, révéla l'impréparation des formations politiques et des candidats indépendants à cet exercice. Ces derniers furent incapables, en dehors d'un simple appel au changement, de proposer une nouvelle « imagination politique »[557] aux électeurs Mauritaniens, frappés eux-mêmes, pour la majorité, d'« incompétence politique »[558] au sens où l'entend Daniel Gaxie[559]. Par ailleurs, « l'absence d'une structuration idéologique du débat et de véritables projets de société a réduit les activités de campagne à une succession de rencontres et de présentations des programmes des candidats sans véritables débats »[560]. C'est donc sur quelques éléments précis, plutôt que sur un projet global de société, que se construisit la campagne pour le scrutin présidentiel. Il n'est que de voir par exemple, la convocation par l'AJD/mr de la thématique du « passif humanitaire » durant la campagne, pour comprendre que l'élection en Mauritanie, plus qu'ailleurs, se jouait sur des préoccupations de groupes et non sur des considérations politiques et sociales plus larges[561]. Aussi, après la prononciation des résultats du premier tour de scrutin qui s'était tenu le 11 mars 2007 qui avaient placé en tête le candidat du « Mithaq », Sidi Ould Cheikh Abdallah avec 24,80% des voix et en seconde position, le candidat du Rassemblement des Forces Démocratiques (RFD), Ahmed Ould Daddah avec 20,69% des voix, il apparut clairement

[556] Il fut ministre d'Etat et de l'économie sous Mokhtar Ould Daddah. Après un exil de 3 ans de 1982 à 1985, il reviendra en Mauritanie et sera nommé ministre de l'hydraulique et de l'énergie, puis des pêches et de l'économie maritime. En délicatesse avec le régime, il part en exil en 1989 avant de revenir en 2003, deux ans avant le coup d'Etat.

[557] Du titre de l'ouvrage d'Achille Mbembé, *De la postcolonie. Essai* sur *l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2000.

[558] Comme nous essaierons de le montrer plus bas, la plus part des électeurs se détermine en général en fonction de critères sociaux, ethniques, tribaux etc. L'analyse de l'offre programmatique des candidats joue un rôle minime dans le choix des électeurs.

[559] Daniel Gaxie, *Le cens caché. Inégalités culturelles et ségrégation culturelle*, Paris, Seuil, 1978, p.31.

[560] Rapport final Mission d'observation électorale Union européenne, *op.cit.,* p.47.

[561] Au premier tour de l'élection par exemple, il s'est davantage agi d'un « vote identitaire » comme le soulignera très bien un quotidien sénégalais.

que, au niveau national, le vote s'était fait sur la base de fidélités communautaires, ce qui fit dire à un quotidien sénégalais que « Chaque communauté, chaque tribu, a voulu que sa voix et les voies qu'elle préconise soient prises en compte au niveau central. Elles ont donné de la voix et indiqué très clairement la nécessité de prendre en charge leurs préoccupations qui, d'une communauté à l'autre, a embrassé toute la problématique de la nation mauritanienne en construction. En passant par le passif humanitaire, la question des terres, la pauvreté, l'Etat de droit, la bonne gouvernance à la cohabitation, ces préoccupations se sont clairement exprimées le 11 mars dernier »[562].

En réalité, il était peu probable que des considérations autres que communautaires interviennent dans le choix des électeurs de chaque camp et ceci, pour au moins une raison non négligeable à savoir que la rupture avec les survivances du passé, était chose pour le moins prématurée dans une société n'ayant jamais vraiment fait l'apprentissage de la citoyenneté où, en tout cas, l'ayant fait dans un certain tâtonnement. En Mauritanie, la majorité des électeurs est incapable de donner à l'acte de voter sa signification réelle dans la mesure où prévalent d'abord, et en grande partie, *les logiques et autre fidélités de groupes*. En ce sens, Riccardo Ciavolella, analysant la stratégie d'un parti Halpulareen pendant les élections municipales de 2006 qui, selon nous, n'est que la traduction à un niveau micro d'un mécanisme se reproduisant à l'occasion de scrutins nationaux, écrira :

> « Le discours identitaire du parti a été appuyé par une bonne partie des *Fulaabe.* Plusieurs avaient compris, très rationnellement, que le communautarisme politique était la seule stratégie pour obtenir quelque chose aux élections »[563].

L'exemple du vote Halpulareen (en tout cas en partie) en faveur de l'AJD/mr, tout comme les votes en faveur de Sidi Ould Cheikh Abdallah et d'Ahmed Ould Daddah, traduisent au niveau national, la prédominance des logiques communautaires, ethniques, tribales dont nous parlions plus haut. Concernant le candidat Ibrahima Moctar Sarr de l'AJD/mr, il est clair que n'eût été la mobilisation massive d'une frange importante du groupe Halpulareen autour de son nom, réaliser le score honorable de 7,95% à la présidentielle, aurait été beaucoup plus complexe. A l'instar des élections locales, aux élections nationales, le groupe Halpulareen (il n'est pas le seul) avait réalisé que le

[562] Sud Quotidien du 28/03/2007, p.1.
[563] Riccardo Ciavolella, *Le pouvoir aux marges. Les Fulaabe et l'Etat Mauritanien*, *op.cit.,* p.459.

communautarisme politique était la seule façon d' « obtenir quelque chose aux élections ». Il serait en fait assez difficile, sous prétexte que la Mauritanie a su faire pendant deux années l'expérience d'un processus plus ou moins acceptable de démocratisation, de camoufler ou de balayer d'un revers de manche les féodalités et autres résistances du passé. Ce qui valait pour le passé en temps d'élections, a valu également pour le présent.

Aussi, croyons-nous, en suivant la théorie de l'école comportementaliste de Columbia[564] que les électeurs ne se déterminent pas seulement par rapport à ce que les candidats leur proposent. L'appartenance au groupe est fondamentale dans le choix des électeurs en Mauritanie, autant sinon plus qu'ailleurs. Pour comprendre les ressorts de ce vote, il faut aussi avoir à l'esprit les rapports plus ou moins complexes qu'entretiennent les groupes communautaires et qui, au fil des années, vont militer en faveur du repli de chacun de ces groupes sur lui-même. À l'intérieur de chaque ensemble, préjugés, force des évidences et représentations biaisées ne pouvaient permettre la remise de soi et de son destin à un candidat issu d'un groupe étranger et dont les propriétés sociales sont différentes. Il est donc certain qu'au premier tour des élections présidentielles, les électeurs ont rallié les candidats issus de leur communauté d'origine parce qu'ils s'identifiaient simplement à ces derniers. Ce sont là, selon nous, quelques éléments travaillant de façon latente les consciences et les imaginaires et qui ne peuvent, à ce titre, être trivialisés par l'analyse des comportements électoraux en Mauritanie.

Toujours est-il que ce premier tour des élections présidentielles **vit** se dégager deux hommes, Sidi Ould Cheikh Abdallah candidat indépendant du Mithaq qui remporta 24,80% des voix, et Ahmed Ould Daddah, candidat du RFD qui en remporta 20,69%. Ces résultats préfiguraient un second tour très disputé. Aussi, dans les coulisses, les formations politiques disqualifiées au premier tour se mobilisèrent et appelèrent chacune, au rassemblement autour du candidat de leur choix. Mais là où tous les ex partis d'opposition auraient dû appeler unanimement un report des voix sur le nom du candidat d'Ahmed

[564] Pour plus de precisions, voir Paul Lazarsfeld, Bernard Berelson et Hazel Gaudet, *The people's choice*, New York, Duell, Sloan & Pearce, 1944. Les auteurs y expliquent que le comportement des électeurs est dicté par une série de paramètres ou plus exactement de variables sociales. Après avoir rappelé que la religion, l'environnement physique et la classe sociale jouaient un rôle prépondérant dans leur choix, les auteurs évoquent cet élément fondamental qu'est l'inscription de l'individu dans un groupe social, inscription social qui aurait des effets beaucoup plus importants que la campagne électorale elle-même.

Ould Daddah, on assista au scénario inverse. L'Alliance Progressiste Populaire de Messaoud Ould Boulkheir disposant d'une base électorale importante (le parti fit 9,79% des voix au premier tour), décida de rallier le 19 mars 2007, le candidat des indépendants. Ce choix parut à l'époque, inexplicable pour une partie des observateurs et de l'opinion publique. Celui que d'aucun accusèrent d'avoir vendu son âme au diable, revint longuement dans un entretien accordé au mensuel Jeune Afrique sur les raisons de ce choix :

> « Entre les deux tours de la présidentielles, Sidi Ould Cheikh Abdallahi a eu la courtoisie de nous envoyer des délégations de haut rang pour négocier. Ahmed Ould Daddah, lui, ne nous a envoyé qu'un vice-président accompagné d'un émissaire dont j'ignore encore le rôle. L'équipe de Sidi avait lu notre programme et était capable de dire : ''ce point-là, on peut le satisfaire, celui-là, non''. Du côté d'Ahmed Ould Daddah, les émissaires disaient oui à tout. Leur attitude était suspecte (…). Ahmed et moi n'avons jamais été des amis. Il ne m'a jamais considéré ni comme un collègue politique ni comme un leader, encore moins comme un compatriote pouvant aspirer aux mêmes droits que lui. Et il m'a toujours reproché de n'avoir pas accepté sa candidature à la présidentielle de 1992. Quand il est entré dans l'opposition, après sa défaite, je lui ai promis de le soutenir corps et âme s'il défendait la cause des Haratines (…). Mais jamais il n'a manifesté une quelconque préoccupation à l'égard de la condition des descendants d'esclaves »[565].

Une double explication se dégage de ces propos : il semble premièrement que les tractations préélectorales n'aient pas satisfait aux exigences de l'APP Ensuite, et c'est selon nous le point crucial, il apparaît clairement que le leader de l'APP a toujours tenu rigueur à Ould Daddah de n'avoir pas pris la peine d'exprimer sa volonté politique de mettre entre en débat la question de la condition des Haratins en Mauritanie. Le renversement d'alliance de Messaoud Ould Boulkheir déjoua les prévisions optimistes qui donnaient Ahmed Ould Daddah vainqueur de la présidentielle au second tour. Désormais, le candidat des indépendants et de l'ex-junte était, selon toute vraisemblance, celui qui allait remporter les élections. Et le débat télévisé de l'entre deux tours, premier du genre en Mauritanie, ne changea rien aux pronostics, d'autant qu'il fut très « courtois », les candidats se contentant en effet de répondre aux questions et prendre la parole à tour de rôle sans entrer dans la contradiction.

C'est donc sans réelle surprise qu'au second tour de la présidentielle, le 25 mars, Sidi Ould Cheikh Abdallah, bénéficiant entre autres, à la fois des reports de voix de Zéine

[565] Cité par Nouakchott Info Quotidien, n°1221 du 27 avril 2007

Ould Zeidane, discret candidat indépendant classé troisième au premier tour avec 15,28% des voix, et de ceux de Messaoud Ould Boulkheir, arriva en tête avec 52,89% des suffrages exprimés contre 47,11% pour son adversaire. Contrairement au premier tour, les analystes parlèrent cette fois-ci d'un vote de « raison »[566] dans la mesure où, au second tour, le choix n'étant pas à faire entre deux candidats de communautés différentes, les transactions et ralliements furent plus la conséquence de calculs politiciens, et moins de stratégies communautaires. Messaoud Ould Boulkheir, malgré ses divergences avec Ahmed Ould Daddah, aurait difficilement soutenu Ould Abdallah, si celui-ci ne lui avait promis le perchoir de l'Assemblée Nationale. Même si Ould Boulkheir insista sur le fait qu'il n'était pas « achetable », la question peut être posée quant aux motivations réelles qui l'amenèrent à soutenir le candidat Ould Abdallah. Lorsque l'on apprend de lui-même, que « selon leur accord, Sidi allait œuvrer auprès de la majorité au parlement pour que le perchoir lui revienne »[567], son soutien au candidat des indépendants apparait alors comme beaucoup plus rationnel et justifiable politiquement. Ainsi, au terme d'une élection chargée en rebondissements, Sidi Ould Cheikh Abdallah accéda à la présidence de la République. Une fois investi, le nouveau président dut faire face à une pléthore de chantiers que les autorités de transition avaient préféré mettre entre parenthèses, et parmi ceux-ci, se trouvait la question sensible des années de répression sous Ould Taya. Trois mois seulement après les élections présidentielles, les violences du régime militaire furent évoquées dans l'espace public. Pour la première fois dans l'histoire postcoloniale du pays, les autorités admirent l'existence d'un «passif humanitaire». Le temps semblait visiblement venu d'écrire une nouvelle page de l'histoire de la Mauritanie.

[566] Voir à ce propos, Sud Quotidien du 28/03/07.
[567] Cité par Nouakchott Info Quotidien, n°1221 du 27 avril 2007.

Tableau n° 3 : Résultats des élections présidentielles de 2007, 1e et 2e tour
Source : Ministère de l'intérieur

Candidat	Suffrage exprimé	%
Sidi Ould Cheikh Abdallah (Mithaq)	183 726	24,80%
Ahmed Ould Daddah (RFD)	153 252	20,69%
Zéine Ould Zeidane (indépendant)	113 182	15,28%
Messaoud Ould Boulkheir (APP)	72 493	9,79%
Ibrahima Moctar Sarr (AJD/mr)	58 878	7,95%
Saleh Ould Hanenna (HATEM)	56 700	7,65
Mohamed Ould Maouloud (UFP)	30 254	4,08
Dahane Ould Ahmed Mahmoud (indépendant)	15 326	2,07%
Mohamed Ould Cheikhna (indépendant)	14 200	1,92%
Mohamed Khouna Ould Haidalla (indépendant)	12 813	1,73%
Ethmane Ould Cheikh Ebi El Maali (indépendant)	10 868	1,47
Ba Mamadou Alassane (indépendant)	4 076	0,55%
Mohamed Ahmed Ould Baba Ahmed Ould Salihi (indépendant)	2 779	0,38%
Moulaye El Hacen Ould Jeid (PMR)	2 535	0.34%
Chbih Ould Cheikh Malainine (FPM)	2 111	0,28%
Rajel dit Rachid Moustapha (indépendant)	1 977	0,27%
Sidi Ould Isselmou Ould Mohamed Ahid (indépendant)	1 784	0,24%
Isselmou Ould El Moustapha (indépendant)	1 779	0,24%

Résultats du 2e tour

Candidat	Suffrage exprimé	%
Sidi Ould Cheikh Abdallah		52,89 %
Ahmed Ould Daddah		47,11 %

2.2. Esquisse de refondation du pacte social [568]

Entrée dans le cercle des Etats dits « démocratiques », la Mauritanie, montrée en exemple par ses partenaires occidentaux devait, pour satisfaire aux exigences d'un processus de démocratisation aboutie, exhumer, entres autres, le passé traumatique afin de le solder définitivement. Bien que le président de la République se soit engagé pendant la campagne électorale à résoudre cette question, croire que domine le seul sens du respect, par ce dernier, de la parole donnée, serait naïf. C'est davantage les pressions extérieures, celles des bailleurs de fonds étrangers et de l'Union Européenne en particulier, qui permirent de mettre au centre du débat national la question du « passif humanitaire ». Interrogeant les raisons qui poussèrent les autorités mauritaniennes à « redonner autant de visibilité » au passif humanitaire, Marion Frésia explique que la réponse doit être cherchée dans l'engagement que prit la junte en 2005 auprès de l'Union Européenne et qui faisait du règlement du « passif humanitaire » une des priorités du processus de démocratisation. En échange de la prise en charge d'un des deux volets de ce problème, à savoir celui des réfugiés, l'Union Européenne promit d'apporter son soutien financier au gouvernement mauritanien. En 2007, elle rappela au président élu l'engagement qui avait été pris par le gouvernement de transition, demandant que celui-ci soit mis à exécution[569].

Les pressions de l'Union Européenne furent relayées sur place par les associations de victimes qui n'eurent de cesse, depuis la chute d'Ould Taya, de faire entendre leur voix sur la scène politique. Aussi, très rapidement, le 28 juin 2007, soit un mois après son investiture, le président prononça un discours qualifié à l'époque d' « historique » par les associations de victimes. Après avoir évoqué les années de violence, il appela à la réconciliation entre les différentes composantes ethniques du pays :

> « Au cours des années 80, notre pays a été le théâtre d'atteintes massives aux droits de l'homme qui devaient culminer en 1989-90-91. Des citoyens mauritaniens à l'intérieur et à l'extérieur du pays ainsi que des résidents établis en Mauritanie ont été victimes d'exactions graves et injustifiées. Des populations mauritaniennes

[568] En sus des mesures en faveur du dialogue des communautés, nous essayons de mettre l'accent sur les réactions des différents protagonistes. Aussi, convoquons-nous à plusieurs reprises les déclarations faites par les acteurs au moment des débats.

[569] Marion Frésia, « De l'exil au retour : le rapatriement des Mauritaniens réfugiés au Sénégal en perspective », *art.cit.,* p.4.

paisibles se sont vues contraintes de quitter leur pays. Des atteintes cruelles à la dignité, des abus et dénis de droit d'une grande ampleur ont été commis. Chers compatriotes, Je voudrais ici, au nom de la République, exprimer ma compassion à l'égard de toutes les victimes de ces années sombres. Je voudrais dire à chaque veuve, à chaque orphelin, à chaque réfugié, à chaque opprimé blessé dans sa dignité, que je partage l'intimité de leurs souffrances. Assumer cette part d'ombre dans notre passé requièrt de faire preuve de tolérance et d'ouvrir dans notre histoire une nouvelle page où plus jamais ce genre de pratiques absurdes et d'un autre âge ne pourra se reproduire. C'est également pour cela que la recherche des voies et moyens appropriés pour le retour dans la dignité des concitoyens réfugiés, le règlement du passif humanitaire et l'éradication des séquelles de l'esclavage continuent de mobiliser nos efforts et notre réflexion »[570].

Cette première déclaration du président en faveur du règlement du « passif humanitaire » et notamment, de l'organisation du retour des réfugiés aux côtés du HCR, fut très différemment reçue par les nombreuses organisations de victimes et partis politiques en Mauritanie et en exil. Quelques unes de ces réactions, sont ici reprises par nous[571] :

Le FONADH (Forum des Organisations Nationales des Droits Humains en Mauritanie), déclara dans un communiqué daté du 29 juin 2007 :

« Le discours de M. le président de la République représente, pour les militants et dirigeants des organisations de droits de l'homme, mais aussi pour tous les citoyens Mauritaniens épris de paix et de justice, un espoir énorme. Il reste que ce discours ne peut être que le début d'un processus, qui devra aboutir à un plus large consensus sur la cohabitation fraternelle et paisible entre les différentes composantes de la Mauritanie ».

Le CSVVDH (Comité de Solidarité avec les Victimes des Violations des Droits de l'Homme) dira de son côté, par la voix de sa présidente:

« Ce message est historique, tant dans son contenu que dans sa forme. Il est une première dans l'histoire de notre pays, et constitue un acte fondateur de la vie de la Nation mauritanienne ».

[570] Extrait du discours de Sidi Ould Cheikh Abdallah, rapporté par l'Agence Mauritanienne d'Information (AMI) dans sa dépêche du 29 juin 2007.

[571] Ces réactions sont consultables sur le site internet de l'UFP (Union des Forces du Progrès), http://www.ufp.org.

La CAMME (Coordination des Anciens Militaires Mauritaniens en Exil), déclara :

> « Ce message combien de fois symbolique du président (…) est un aveu qui rétablit les victimes dans un début de satisfaction bien que le chemin reste encore long et que les cicatrices restent indélébiles. C'est un pas extrêmement important et salutaire dans l'histoire de notre pays et nécessite d'être accompagné, encouragé et suivi jusqu'à son aboutissement ».

Le FLAM (Front de Libération des Africains de Mauritanie) quant lui estima que :

> « Ce discours reprend en partie à nos préoccupations consignées dans la plate-forme pour l'unité nationale soumise au président de la République. Les Forces de libération africaines de Mauritanie saluent cette disposition d'esprit positive du Chef de l'Etat qui, non seulement assume au nom de l´Etat mauritanien les violations massives des droits humains commises en particulier contre une partie de nos populations, mais aussi s'engage à les réparer ».

L'OCVIDH (Organisation contre la violation des droits humains en Mauritanie) :

> « Le Président de la République vient de franchir une étape décisive dans le règlement de la question du Passif. L'Organisation contre les violations des Droits Humains en Mauritanie salue la portée et la symbolique du discours. En faisant cela, Sidi Ould Cheikh Abdallahi esquisse un pas en direction de l'Histoire. Il s'attaque, verbalement, à une des plus amères, des plus sombres pages de notre vie commune ».

L'AVOMM (Association d'aide aux veuves et orphelins de militaires Mauritaniens) :

> « Le président de la république son excellence Sidi Ould Cheikh Abdallahi prend date avec l'histoire, en reconnaissant les violations massives des droits de l'homme commises au nom de l'état dans les années 80 et 90, dont nous avions été victimes et témoins. L'AVOMM exprime sa satisfaction et assure son soutien au président de la république qui partage nos préoccupations ».

Concrètement, en plus de la reconnaissance des violences, l'annonce par le chef de l'Etat d'un plan visant à organiser, avec le HCR, le retour des réfugiés, traduisaient une nette avancée du dossier « passif humanitaire » classé sensible. Dans un délai relativement court, le gouvernement réussit à tracer les grandes lignes de la politique de « réconciliation nationale », et, conformément à l'engagement pris dans la déclaration du 28 juin à propos du retour des réfugiés, un accord fut signé au mois de novembre 2007 entre la Mauritanie,

le Sénégal et le HCR. Cet « accord tripartite », signé par les ministres de l'intérieur sénégalais et mauritanien, Ousmane N'Gom et Yall Zakaria Alassane, et par le représentant du H.C.R à Nouakchott, Didier Laye, prévoyait sur la base du volontariat, le rapatriement en Mauritanie des réfugiés mauritaniens du Sénégal (art.1 et 2). Au mois de novembre 2007, un recensement du HCR, dénombrait déjà 12600 candidats au retour.

Par ailleurs, à l'occasion de la signature de l'accord tripartite, le ministre de l'intérieur mauritanien réaffirma que des « Journées dites de Concertation Nationale » (JNC), seraient organisées à Nouakchott. Ces journées, qui devaient s'inscrire dans la politique impulsée par le gouvernement, visaient discuter des modalités de résolution définitive de la question du passé violent. C'est ainsi que les 20-21-22 novembre 2007, furent organisées à l'initiative des autorités mauritaniennes trois « journées de concertation nationale sur les déportés et le passif humanitaire » qui réunirent les différents acteurs de la vie politique et associative, les représentants de la société civile, des consultants et partenaires étrangers. Cette initiative du gouvernement, qualifiée par certains d' « inattendue », était selon les acteurs rencontrés sur le terrain par nous, une initiative louable à plus d'un titre. Ousmane Sarr, président de l'AVOMM, nous confiera qu'il n'attendait pas de si tôt l'organisation de ces journées dans la mesure où le gouvernement de transition s'était déchargé de ses responsabilités vis-à-vis du « passif humanitaire », prenant le parti d'évacuer de manière arbitraire la question de la mémoire douloureuse[572].

Quoiqu'il en soit, le 20 novembre, au Palais des congrès de Nouakchott, les débats s'ouvrirent sous le patronage du président de la République. A la suite des prises de parole du responsable du HCR, du président de la République et autres observateurs invités, les participants procédèrent, dans une première phase, à la constitution d'« ateliers » de travail dont le nombre fut fixé à quatre : le premier atelier devait traiter des « structures organisationnelles d'encadrement et de gestion du retour des réfugiés », le second allait aborder « l'organisation matérielle du retour », le troisième, les stratégies d'«insertion des réfugiés » une fois ceux-ci en Mauritanie et le quatrième, s'intéresser à la question du

[572] Ousmane Sarr, Entretien du 17 novembre 2007, Paris.

« règlement du passif humanitaire ». Dans une seconde phase, il y eut des discussions à l'intérieur de chaque atelier qui débouchèrent sur quelques propositions concrètes[573].

La deuxième journée fut consacrée à la lecture, par les responsables de chaque atelier de leurs conclusions. Enfin, au cours de la dernière journée, les débats se poursuivirent jusqu'à 4 heures du matin en vue d'élaborer un rapport de «synthèse qui devait satisfaire les différentes parties ». Au terme des discussions, le « rapport fut validé par acclamation ». Ce qui ressortait de ces rencontres, c'est que sur la question des réfugiés, les débats avaient été beaucoup plus poussés, et l'on pouvait effectivement voir qu'un travail considérable avait été fait autour de l'organisation concrète du rapatriement des réfugiés et des stratégies visant à les réinsérer. Plusieurs mesures furent prises : la « structure d'encadrement et de gestion du retour des réfugiés » insista entre autres sur la nécessité « d'instituer un organe indépendant chargé de la supervision des différentes étapes du processus ». L'atelier « d'organisation matérielle des opérations de retour » proposa d'identifier clairement les catégories de réfugiés pour mieux répondre à leurs attentes selon qu'ils étaient agriculteurs, éleveurs, fonctionnaires ou autres. Enfin, l'atelier « insertion des réfugiés », établit un programme d'insertion qui prévoyait des projets « durables » à destination des différentes catégories de réfugiés.

Si le point relatif aux réfugiés paraissait ainsi très clair au sortir des Journées Nationales de Concertation, ce ne fut pas le cas pour ce qui était de la manière de gérer la question des victimes décédées, et celle des ayants droits qui, bien au contraire, va apparaître comme beaucoup plus ambiguë. Hormis la « création d'une commission indépendante » qui devait permettre « d'amorcer un processus concerté pour aboutir au règlement » du passif humanitaire, le rapport de synthèse restait globalement assez flou. De façon très imprécise, ce rapport avance :

> « La particularité et la sensibilité de la question exigent qu'un temps suffisant soit donné et que les concertations soient poursuivies, afin de trouver une issue consensuelle pour un règlement définitif. La solution à envisager devra tenir compte des devoirs de mémoire et de pardon pour la nation, de justice et de réparation pour les victimes »[574].

---

[573] Le rapport de synthèse des Journées Nationales de Concertation est consultable sur le site internet de l'AVOMM, http://www.avomm.org.

[574] Rapport de synthèse des Journées Nationales de Concertation, *op.cit.*

Il semble que la discussion de cette question, bien qu'elle ait été évoquée par l'intitulé des journées, qui précisait clairement qu'il s'agissait de « Journées de concertation nationale sur les déportés et le passif humanitaire », était plus complexe qu'il n'y paraissait. Ceci démontrait clairement que le problème des réfugiés, parce que moins sensible en regard à la question des « morts », était plus consensuel. Toutefois, ce consensus n'empêcha pas certaines protestations pendant les débats. C'est ainsi que la presse mauritanienne rapporta la polémique[575] qui survint au Palais des congrès, lorsque quelques participants mirent le doigt sur la nécessité de discuter clairement et sans ambages la question des victimes décédées. Le premier intervenant qui prit la parole à ce sujet, dira :

> « Pourquoi n'ouvre t-on pas ces dossiers ? Pourquoi certains tentent d'ignorer le sang de ces Noirs qui a coulé à Inal et à Oualata (…) Nous voulons tout simplement savoir la réalité de ce qui s'est passé »

Le second ajouta :

> « La période (événements de 1989) est limitée, le nombre de victime est limité et le président a donné des ordres (…) Nous avons subi à Nouakchott, une offensive féroce de la part des manifestants maures qui ont pillé nos magasins, avec l'appui d'hommes de police et l'absence claire du rôle de l'Etat pour protéger ses citoyens ».

Réagissant à des propos jugés dangereux, vecteurs de dissensions et de tension plus que de cohésion, un militant nationaliste maure dénonça ceux qui « veulent conduire le pays vers davantage de problèmes et de crises, au service d'agendas extérieur ». Et en marge des discussions, le parti nationaliste maure Sawab, opérant une redéfinition radicale du sens de 1989, précisa qu'il fallait aborder la question du « passif humanitaire » mais sous l'angle de « pratiques autoritaires utilisées dans les époques passées contre toutes les composantes du peuple mauritanien » et pas uniquement contre la catégorie négro-africaine de Mauritanie. Autrement dit, la répression engagée par le colonel Ould Taya en 1989 n'était pas uniquement dirigée contre une catégorie ethnique particulière dans

[575] Les déclarations que nous reprenons dans les pages qui suivent sont rapportées par l'APA-Nouakchott (Agence Presse Africaine). Pour plus de détails concernant la polémique, voir l'article du 22/11/2007.

l'ensemble négro-africain. Elle l'aurait également été contre une catégorie de la composante Maure[576].

Le traitement réservé à la question des morts, suscita aussi, au terme et en dehors des débats, des réactions chargées de regrets. Sy Lalla Aicha, présidente du Comité de Solidarité avec les Victimes des Violations des Droits de l'Homme, rappelant les difficultés qui survinrent dans l'atelier « passif humanitaire » et la manière dont celles-ci furent retranscrites et évoquées dans la synthèse des discussions, déclara :

> « La restitution a été fidèle au niveau de 3 ateliers. Mais par rapport au passif humanitaire, elle n'a pas été fidèle. Et cela est peut-être dû à la complexité de cette question. Il y avait des points de vue divergents qui étaient difficiles à concilier. Des propositions ont été faites, les responsables administratifs ont omis de les mettre dans le rapport final comme il se devait ».

Abondant dans le même sens, Fatimata Mbaye, présidente de l'Association mauritanienne des droits l'Homme, déclara, elle :

> « Je pense que les travaux se sont déroulés de manière assez bonne dans l'ensemble. Mais, on regrette que l'atelier sur le passif humanitaire qui avait bien démarré et qui avait fini ses travaux très bien, puisse se terminer en queue de poisson. (…) Par rapport à la complexité du passif humanitaire, j'invite les autorités à réfléchir pour associer la société civile, la société politique pour organiser d'autres journées ou créer une instance qui puisse réfléchir afin qu'il y ait un consensus pour que les mauritaniens puissent se retrouver et discuter de ce problème dans un climat apaisé et fraternel ».

Toujours est-il qu'au sortir des trois journées, les associations de victimes et des droits de l'Homme invitées, affichèrent leur satisfaction tout en exigeant que soient traduites dans la réalité, les prescriptions contenues dans le rapport final des Journées Nationales de Concertation. C'est ainsi par exemple que le représentant des « réfugiés Mauritaniens au Sénégal, au Mali et en Europe », Wane Mamadou, déclara :

> « Nous sommes satisfaits aujourd'hui et affirmons que nous n'avons aucune intention de vengeance, malgré les douleurs du passé et nous pensons que la voie de

[576] Il ne précise pas quelle catégorie de la composante maure fut touchée par la répression.

la réconciliation est devenu praticable pour aboutir à une solution. Nous avons un espoir d'y arriver et nous nous engageons à présenter un bilan positif à nos parents réfugiés au Sénégal »[577].

Maimouna Fall, représentante du Collectif des Veuves expliqua quant à elle :

« Aujourd'hui, les espoirs renaissent. Durant les trois jours de concertation, tous les fils du pays se sont réunis pour discuter de ce problème important. Nos espoirs sont encore confirmés. Les participants ont pu arriver à des conclusions qui comportent des solutions (…) Je remercie Dieu. Je remercie Sidi Ould Cheikh Abdallah »[578].
L'AVOMM, par la voix de son représentant, Abou Sarr déclara :

« Nous exprimons notre soutien à son excellence Sidi Ould Cheikh Abdallah (…) Nous appelons à un travail collectif, un travail dans l'unité. Nous souhaitons que ce qui a été dit soit mis en application prochainement »[579].

On le voit, malgré les polémiques qui survinrent au cours des Journées Nationales de Concertation, révélant l'extrême complexité du dossier « passif humanitaire », la conclusion des débats apparut satisfaisante pour la grande majorité des protagonistes qui avaient accepté de prendre part aux discussions. L'une des questions incontournables et récurrentes posée par les associations de victimes étant celle des réfugiés Mauritaniens au Sénégal, la réponse ambitieuse apportée par ces Journées, participa de la création d'un large consensus dans les rangs des victimes et au delà. Les victimes et leurs représentants trouvèrent dans le Rapport final, des raisons de nourrir l'espoir d'une réhabilitation définitive des réfugiés dans leurs droits et dans leur dignité. Aussi, nous faut-il voir comment cette réhabilitation fut possible, et comment les recommandations du Rapport final des Journées Nationales de Concertation furent appliquées, avant de revenir sur la manière dont d'autres questions sensibles, notamment, la restitution des terres et celle des victimes décédées furent gérées (ou non gérées) par les autorités mauritaniennes.

[577] Nouakchott Info, n°1369 du 26/11/07.
[578] *Ibid.*
[579] *Idem.*

2.3. Le retour des déplacés, histoire complexe d'une réhabilitation[580]

> « Pour nous, d'abord, le retour des déportés ne devait pas attendre et nous pensions que les déportés devaient revenir immédiatement. Bien sûr cela devait commencer par la mise en place d'infrastructures de base pour les recevoir. Mais le retour des déportés devait s'accompagner aussi de mesures. Mesures non seulement d'accueil mais mieux que cela, il y a des questions inhérentes au problème du retour qui sont celles des terres, de la nationalité de l'état civil… »[581].

Cette déclaration du Porte-parole d'un collectif qui comprenait plusieurs organisations de victimes traduisait bien l'importance du problème du rapatriement des Mauritaniens exilés depuis la crise 1989 au Sénégal. Au lendemain des Journées Nationales de Concertation, le H.C.R, le gouvernement mauritanien et sénégalais, mutualisèrent leurs ressources, afin d'appliquer l'accord tripartie « pour le rapatriement volontaire des réfugiés Mauritaniens au Sénégal ». Le HCR et les autorités mauritaniennes devaient d'abord travailler à rendre possible, non seulement le retour des réfugiés mais également produire les conditions d'une véritable réinsertion de ceux-ci une fois sur place. Pour ce faire, l'une des premières mesures prises par le gouvernement fut la création de l'Agence Nationale d'Appui et d'Insertion des Réfugiés (ANAIR) par décret du 2 janvier 2008, soit deux mois après les Journées Nationales de Concertation. Concrètement, cette Agence devait faciliter la réinsertion des réfugiés qui viendraient du Sénégal et du Mali comme ses missions et objectifs le précisent :

<u>Mission</u>

1. Assurer l'insertion des réfugiés rapatriés du Sénégal et du Mali
2. Apporter l'appui aux administrations et aux commissions en charge de l'identification, du retour et de l'accueil des réfugiés
3. Contribuer au développement économique et social des zones concernées

[580] L'accent sera mis une fois de plus sur les réfugiés Mauritaniens du Sénégal. Ceux-ci semblaient être en effet la vraie préoccupation des autorités mauritaniennes et du HCR. Sur les raisons de la mobilisation autour des réfugiés Mauritaniens du Sénégal et de la marginalisation de ceux du Mali, voir Riccardo Ciavolella dont le travail (quelques éléments) est évoqué en notre chapitre 3. Pour une approche beaucoup plus exhaustive de la question, voir la thèse de Riccardo Ciavolella, *Le pouvoir aux marges. Les Fulaabe et l'Etat Mauritanien*, *op.cit.,* pp.474-497.

[581] Saidou Kane, Porte-parole du Collectif des Victimes de la Répression (COVIRE), Entretien du 13/11/08

Objectifs

1. Accueillir et réinsérer les réfugiés Mauritaniens victimes des événements de 89
2. Créer à ces compatriotes les conditions d'une vie décente et pérenne
3. Favoriser leur intégration dans leur environnement naturel et social
4. Réparer les préjudices subis par les autres catégories de rapatriés
5. Contribuer au développement économique et social des zones d'accueil
6. Créer un climat favorable à l'unité et à la réconciliation nationale

La mission de l'Agence Nationale d'Appui et d'Insertion des Réfugiés (ANAIR) était donc très claire. Et de fait, sur le terrain, elle devenait l'organe incontournable qui allait participer du succès ou l'échec du programme de rapatriement des réfugiés et particulièrement leur réinsertion. Il s'agissait là, de la dimension la plus importante du plan de rapatriement. Toujours est-il qu'au niveau du HCR, on redoubla d'effort[582] afin d'accélérer le retour des personnes qui exprimèrent leur désir de retourner en Mauritanie et dont le nombre était désormais estimé à 24.000. C'est donc dans une certaine précipitation que le HCR tenta d'organiser le retour des premiers volontaires au retour. Mais c'était sans compter sur les retards accusés par les bailleurs de fonds dans l'attribution des aides financières censées faciliter le bon déroulement des rapatriements[583].

Ce n'est finalement qu'après plusieurs reports, pour cause d'insuffisance de fonds, que le premier contingent de réfugiés (103 personnes au lieu des 7000 annoncées par le HCR), arriva, le 29 janvier 2008 dans la ville de Rosso (sud de la Mauritanie). Les vingt huit familles qui composaient le contingent, furent dirigées sur leurs sites de Toulel Diéri, Medina Salam, PK6 et Demel Dek. L'arrivée de ce premier contingent fut célébrée par les autorités mauritaniennes qui, avec le HCR, entreprirent de communiquer intensivement

[582] Ces efforts furent d'autant plus nécessaires, que le HCR allait rencontrer de grandes difficultés avec les bailleurs de fonds. Ayant demandé 7 millions de dollars pour le rapatriement des réfugiés, il se heurta au scepticisme des bailleurs qui de leur côté, estimaient que le nombre de personnes désireuses de rentrer en Mauritanie ne requerrait pas l'attribution d'un pareil montant et ce, d'autant que nombre de ces personnes s'étaient définitivement installées au Sénégal. Marion Frésia explique qu'à la fin de l'année 2007, le HCR ne reçut que 500.000 dollars alors qu'il en demandait 7 ; « De l'exil au retour : le rapatriement des mauritaniens réfugiés au Sénégal en perspective », *art.cit.,* p.6.

[583] Interrogé par RFI le 13/31/07, le premier ministre de l'époque, Zéine Ould Zeidane rappela que le retour des déplacés dépendait entièrement des aides octroyées par les bailleurs de fonds, la France en particulier. Les reports n'étaient donc pas le fait des autorités mauritaniennes mais plutôt celui des bailleurs.

sur celle-ci. Dans les premiers moments, l'événement fut salué par les victimes et rassura les bailleurs de fonds les plus sceptiques et rétifs. Soutenus et encouragés par les acteurs associatifs, en tout cas au début, le rapatriement des réfugiés suscita de vives protestations de la part des nationalistes maures mais aussi de la part d'une frange de la société civile mauritanienne, soit acquise à la cause et à la rhétorique des nationalistes ou simplement préoccupée par d'autres considérations, plus personnelles. Chacune de ces parties étaient effectivement opposée à ces retours massifs mais les arguments mobilisés différaient quelque peu.

Pour les nationalistes Maures représentés aujourd'hui par le parti politique Sawab (Juste voie), il y avait un risque à organiser ces rapatriements sur la base du volontariat, car rien ne garantissait aux autorités mauritaniennes, que des non Mauritaniens ne saisissent l'opportunité offerte par les accords tripartites pour se prétendre Mauritaniens et bénéficier des avantages procurés par cet accord. En fait, l'inquiétude des nationalistes était ailleurs. Ils redoutaient surtout les retours massifs de réfugiés noirs mauritaniens installés à l'étranger, retours qui selon eux, serait l'occasion pour les noirs de Mauritanie de reconquérir, y compris par la fraude à la nationalité, une majorité démographique perdue depuis longtemps. Pour Sawab, le président élu, Sidi Ould Cheikh Abdallah avait « superbement ignoré les multiples dangers que court le pays face aux risques d'immigrations clandestines et de naturalisations excessives auxquels aspirent des forces internes et externes qui cherchent à casser l'équilibre démographique du pays et à jouer sur sa configuration géographique »[584]. L'un des théoriciens du parti, Mohamed Yehdhih Ould Breidelil, connu pour la radicalité de ses positions et de ses discours, expliqua qu'il fallait exiger de ceux qui revenaient en Mauritanie de « prouver leur allégeance à l'Etat mauritanien »[585]. Allant beaucoup plus loin, une autre personnalité du parti, dira que « l'Etat mauritanien a toujours été victime depuis son indépendance (…) de l'immigration effrénée à partir du sud pour changer la composition démographique » et que la « classe politique clonée et francisée du pays (…) a aidé ces immigrés à intégrer la structure administrative »[586]. Faisant suite à ces quelques réactions, le journal pro-nationaliste, Houmoum Ennass[587] écrira :

[584] Pour plus de détails, voir L'authentique Quotidien du 17/07/07.
[585] *Ibid.*
[586] *Idem.*
[587] Littéralement : preoccupations de la population.

> « Les réfugiés, s'il en existe vraiment, sont aujourd'hui le seul débat qui anime les discussions de salons dans notre pays ! A peine installé, le pouvoir a promis de nous ramener des milliers de Sénégalais qui, le manque d'état-civil aidant dans le passé, avaient fait de la Mauritanie, leur seconde patrie. Une patrie de prédilection qu'ils pillaient, volaient et, lors des événements de 89, avaient mis à feu et à sang (…) Les autorités mauritaniennes ne doivent pas ainsi céder aux pressions de toutes sortes, venant de la minorité négro-africaine en Mauritanie, soucieuse de rééquilibrer un rapport des forces nettement désavantageux (…). Les vrais Mauritaniens ne resteront pas les bras croisés face à ces envahisseurs dont le seul souci est de piller nos richesses en vue de les transférer outre frontière, comme ils savent si bien le faire »[588].

En clair, pour les nationalistes maures, les réfugiés mauritaniens ou plutôt, ceux qui se présentaient comme tels, n'avaient pas leur place en Mauritanie, pour la raison simple, qu'ils ne pouvaient être Mauritaniens. Leur « mauritanité » était entachée de forts soupçons. Ce refus catégorique de souscrire à la politique du gouvernement mauritanien et à celle du HCR, ne fut cependant pas le seul apanage des nationalistes. Il fut aussi, de façon plus surprenante, celui d'une frange de la société civile. Mais cette fois-ci, l'argument convoqué était celui de l'inversion de l'ordre des priorités dans le calendrier gouvernemental. En fait, l'idée était qu'il aurait mieux fallu s'occuper des problèmes liés au quotidien des Mauritaniens à l'intérieur du pays, plutôt que de s'intéresser à une question qui ne ferait que rajouter aux difficultés des autochtones. C'est ainsi par exemple qu'un habitant de la ville de Zouerate (nord du pays), inquiet de l'avenir, déclara au Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU :

> « Ce retour n'est pas la priorité du moment. Comment le pays pourrait-il prendre en charge des rapatriés lorsqu'il a déjà des difficultés à fournir des produits et des services de base à la population (…). Les gens souffrent et manquent de tout. On n'a pas d'eau, pas d'électricité, pas de travail ! Et il faudrait en plus accueillir des milliers de personnes supplémentaires ? C'est complètement stupide »[589].

Outre les résistances et autres féodalités, les opérations de rapatriement apparurent très vite comme un échec. Comme au milieu des années 1990, le retour des déplacés devint très vite problématique générant une fois encore, de grandes déceptions. Pourtant, comme le souligne Marion Frésia, cette nouvelle désillusion était très prévisible. Car, « pour avoir envoyé plusieurs missions sur le terrain et ouvert des bureaux dans les zones

[588] Houmoum Ennass du 05/07/07.

[589] United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs-Integrate Regional Information Networks, janvier, 2008.

de retour, le personnel du HCR savait bien que la situation dans les villages et les quartiers d'origine des réfugiés n'était pas encore viable »[590]. En fait, le HCR, aurait tout simplement voulu apporter, presque dans l'urgence, une réponse définitive à la question des réfugiés, en saisissant l'opportunité inespérée que lui offrait le gouvernement mauritanien dans la gestion d'un des volets du dossier du passif humanitaire. « La main tendue du gouvernement fut analysée comme une chance ultime de trouver enfin une solution durable à l'exil des réfugiés mauritaniens. Il s'agissait donc de la saisir et d'agir vite tant que les bailleurs et les médias avaient leur attention portée sur le dossier mauritanien »[591]. Toujours est-il que sur le terrain, le désespoir gagna petit à petit, ceux qui avaient fait le choix de retourner en Mauritanie. En 2008, à l'occasion d'un des séjours que nous effectuâmes en Mauritanie, le Porte-parole du Collectif des Victimes de la Répression (COVIRE), répondant à une question posée par nous, nous confia :

> « Nous avons effectué des missions tout de suite après les premières vagues de retours. Nous avons effectué des missions dans les camps ou en tout cas les sites de retour. Les conditions dans lesquelles nous avons trouvé les gens, les revenants, sont des conditions extrêmement précaires (…). Je donne le cas, par exemple de gens qui rentrent et à qui on donne des tentes HCR. Il n'y a pas de latrines, il n'y a rien. Et à l'époque rien n'avait été fait, ni des toilettes ni des latrines. L'accès à l'eau est extrêmement difficile, il n'y a pas d'eau, il n'y a pas de poste de santé (…). Quand vous donnez une vache à une famille qui n'a même pas de quoi manger, qu'est-ce qu'elle va faire avec cette vache ? C'est une charge de plus pour elle »[592].

Les structures et les conditions d'accueil des réfugiés, se révélèrent très inappropriées, parce que ne répondant pas efficacement à leurs besoins quotidiens.

---

[590] Marion Frésia, « De l'exil au retour : le rapatriement des mauritaniens réfugiés au Sénégal en perspective », *art.cit.,* p.5.

[591] *Ibid.,* p.5.

[592] Saidou Kane, Entretien du 13/11/08, Nouakchott. Dans le même sens, le Forum des Organisations Nationales des Droits Humains (FONADH), dans une déclaration officielle qu'il fit le 28 février 2008, expliqua que les « dispositions » prises à l'occasion des Journées Nationales de Concertation, n'avaient pas été respectées par le H.C.R et les autorités mauritaniennes. Aussi les différents collectifs composant le FONADH dénoncèrent entre autres, « la précipitation dans l'organisation des rapatriements », la marginalisation « par les pouvoirs publics » des principales associations porteuses de la cause des victimes, ou encore, « la gestion peu transparente de la question du retour des réfugiés par le HCR, corroboré par le recrutement d'une ONG de développement dans une totale opacité ». La multiplication des plaintes formulées par les associations de victimes, nous amena à vouloir en savoir davantage et recueillir la position du HCR. Nous voulions comprendre pourquoi les rapatriés mauritaniens vivaient dans les conditions décrites par les associations. A l'occasion d'un de nos séjours à Nouakchott, nous avons entrepris de rencontrer la représentante du HCR qui venait de remplacer Didier Laye, l'ancien responsable. Après avoir envoyé deux courriers, on nous signifia par téléphone, que l'on ne pouvait être reçu par la nouvelle representante qui semble-t-il, était en mission dans les sites de rapatriés.

Lorsque les réfugiés arrivèrent sur les sites d'accueil, le H.C.R prévoyait de leur attribuer « une dotation alimentaire mensuelle et de 500 Ouguiyas » (soit 1,65 euro) par personne au début de chaque semaine. Mais les premiers volontaires rapatriés, dénoncèrent les retards dans la distribution des dotations hebdomadaires et l'insuffisance criante des denrées de première nécessité. Or, il était prévu que les rapatriés reçoivent « une ration alimentaire pour trois mois de la part du Programme alimentaire mondial »[593]. Rien ne permettait donc de vivre dans des conditions décentes puisque de nombreux problèmes, tels le manque d'eau, la question de l'accessibilité aux soins et à la nourriture, avaient surgi. C'est pourquoi, le FLAM, via son Porte-parole, Kaaw Touré, jugea dans un quotidien sénégalais, que l'espoir des réfugiés était en train de « s'évanouir » et insista sur le fait que les opérations de retour avaient « sacrifié l'efficacité et la responsabilité au symbolique »[594].

Aussi, pour répondre à cette difficile situation, l'Agence Nationale d'Appui et d'Insertion des Réfugiés (ANAIR), avec l'appui des partenaires internationaux, lança son « programme d'accueil des réfugiés » en février de l'année 2008[595]. C'était un programme d'urgence « destiné à répondre aux besoins immédiats des populations rapatriées ». Chaque famille devait recevoir des vaches laitières en plus « des produits alimentaires, matériel de teinture et autres »[596] (voir tableau reproduit plus bas). Malgré tout, à la fin de l'année 2008, associations et organisations des droits de l'homme dénonçaient encore les difficiles conditions de vie des rapatriés. C'est ainsi que dans une déclaration indignée, la directrice exécutive de la RADDHO-Mauritanie (Rencontre Africaine pour la Défense des Droits Humains), soutint que « Le HCR a failli à sa mission » et qu'il s'amusait à « pousser les réfugiés à rentrer chez eux » alors même qu'il n'y avait pas « d'habitats, de

[593] Rapport de l'IRBC (Immigration and Refugee Board of Canada), « Mauritanie : information sur la situation des rapatriés qui ont quitté la Mauritanie en 1989, en particulier ceux qui reviennent du Sénégal et ceux qui sont retournés au pays depuis novembre 2007 (2007 - janvier 2009) », fevrier 2009.

[594] WalFadjri, « Mauritanie : le retour des réfugiés mauritaniens, les FLAM craignent que l'espoir s'évanouisse », 22/02/08.

[595] Au début de l'année 2011, Les opérations de rapatriement des mauritaniens réfugiés au Sénégal prirent fin. 20433 réfugiés, divisés en 4984 familles furent rapatriés en Mauritanie et installés sur 118 sites « librement choisis » par eux, selon un communiqué du ministère de l'intérieur et de la décentralisation. La première phase des opérations de rapatriement avait été lancée le 29 janvier 2008 et devait initialement prendre fin le 31 décembre de la même année. Elle fut prolongée à deux reprises jusqu'au 31 décembre 2010. Le nombre de personnes candidates au retour était au départ de 12.000. Pour les associations de victimes qui diront ne pas avoir été consultées, ce chiffre devait être revu à la hausse.

[596] Voir à ce propos le site de l'ANAIR, http://www.anair.mr.

latrines, d'eau et des structures sanitaires »[597]. Du point de vue des associations, il était clair que les promesses du HCR et du gouvernement mauritanien, ne s'étaient pas, ou furent concrètement, très mal traduites dans la réalité et dans le quotidien des rapatriés. Et à ces difficultés auxquelles les rapatriés étaient confrontés, allaient s'ajouter des problèmes connexes, beaucoup plus sensibles et complexes : premièrement, la « restitution » par les autorités mauritaniennes, des terres jadis arrachées aux rapatriés lors des expulsions massives de 1989. Deuxièmement, la question des personnes disparues ou décédées pendant les années de répression sous le régime militaire d'Ould Taya.

[597] Le Quotidien Sénégal, « Réfugiés mauritaniens, les conditions de vie des rapatriés décriées », 12/12/08.

Tableau n° 4 : Département de l'Accueil de l'Assistance d'Urgence et des activités génératrices de revenus récapitulatif des arrivées de rapatriés (du 29 janvier 2008 au 5 juin 2008)
Source ANAIR

Trarza

No Convoi	Date	Sites	Nombre de familles	Nombre de personnes	Femmes	Hommes	Nombre de vaches distribuées
1	29/01/08	PK 6, Toulel/Demal Dik, Madina Salam	18	103	57	46	28
2	13/03	PK3, PK4, PK6, PK7, PK12	61	249	109	140	99
3	18/03	Madina S., Keur Madiké, Goueibina, Tékess, PK4, PK6, PK7, Toulel, Rosso	45	216	128	88	79
8	10/04	Keur Madiké, Mbarick Diaw, Rabane, Kafara, Rosso, Mbothio, Diamel, PK, PK4, PK6, PK7	49	191	102	89	75 (sur 76)
13	19/05	Rosso, PK 6, PK 12, Fass, Ngoueibina, Tekess, Madina Salam	42	174	94	80	66
Total Trarza			215	933	490	443	347

Brakna

No Convoi	Date	Sites	Nombre de familles	Nombre de personnes	Femmes	Hommes	Nombre de vaches distribuées
4	23/03	Boynguel Thilé	77	263	128	135	136 *
5	25/03	Houndallaye	62	297	160	137	150 *
6	27/03	Boynguel Th., Boghé, Houdallaye, Dar Salam, Bélel Ournguel	62	221	109	112	68 (Dar Salam, Bélel Ournguel)
7	05/04	Goural, Dar Salam, Houydallaye, Bélel Ournguel, Diawaldi Mango	66	271	142	129	94 * (à Goural)
09	15/04	Goural, Botnguel Thilé, Houdallaye, Dar Salam, Djelwar, Diawaldi	26	71	36	35	*
10	24/04	Dar Salam,	85	360	199	161	120 *
11	28/04	Dar Salam, Houdallaye, Boynguel Thilé	78	278	150	128	106
12	08/05	Houdallaye, Dar Salam	65	291	166	125	95 sur104

14	27/05	Hamdallaye, Houdallaye, Dar Salam	71	279	155	124	103
15	29/05	Goural, Aleg, Boghé, Houdallaye, Boynguel Thilé, Dar Salam	74	267	148	119	90 Sur 108
16	01/06	Dar Salam	60	205	104	101	83 à acheter
17	05/06	Hamdallaye, Goural, Bélel Ournguel, Bababé	57	190	98	92	En voie d'être déterminé
Total Brakna			787	2 993	1 595	1 398	962

* Des vaches attribuées aux familles du contingent 09, ont été distribuées en même temps que celles des autres convois.

Grand total				
Nombre de convois	Nombre de sites	Nombre de familles	Nombre de personnes	Nombre de vaches distribuées
17	26	1 002	3 926	1 309

2.4. La problématique de la restitution des terres et celle des « morts » dans le dialogue national [598]

On ne saurait parler du processus de réconciliation en Mauritanie, sans évoquer entre autres, deux éléments qui en sus d'être incontournables sont aussi extrêmement sensibles : la question de la *restitution des terres et celle de la reconnaissance de l'existence des morts causés par la répression*. Ces éléments que nous entreprenons d'analyser nous furent dans un premier moment suggérés par les entretiens que nous réalisâmes tout au long de nos recherches avec une partie des victimes des événements violents survenus en Mauritanie. Dans un second moment, nous fîmes sensibilisés aux différents « ateliers de réflexion » auxquels nous assistâmes et qui portaient tous sur la question du « passif humanitaire »[599].

Concernant la question foncière, on se souvient qu'en 1989, les Négro-africains expulsés vers le Sénégal furent par le même moment dépossédés de leurs terres[600]. Et lorsque, des années plus tard, les volontaires au retour furent rapatriés en Mauritanie, des « parcelles » de terres furent aménagées pour une partie d'entre eux, comme cela avait été décidé au Journées National de Concertation par l'atelier en charge de la question des réfugiés. En 1996, déjà, après les premiers retours volontaires de réfugiés, ceux qui réussirent à récupérer leurs terres le firent au prix de grandes concessions, notamment, le *renoncement* à une grande partie des surfaces qui, dans le passé, leur ont appartenu. Pour les autres, on leur attribua des parcelles parfois éloignées de leurs villages[601]. En réalité, la question des terres fut en 1996, comme après la transition de 2007 et l'ouverture du débat national sur l'héritage des années de violence, l'un des points sur lequel le processus de réconciliation achoppa. Et continue encore d'achopper. Les témoignages relevés par les

[598] Concernant la question des morts, nous reviendrons exhaustivement dans notre 3e partie sur les exigences concrètes des associations de victimes. Pour l'heure, nous nous contenterons juste de mettre le doigt sur un aspect important, en tout cas du point de vue des victimes, du processus de réconciliation à savoir la place accordée aux « morts » dans les discussions sur les voies et moyens de solder le passé violent.

[599] Les questions que nous posons furent exhaustivement discutées entre autres, à l'occasion d'un « atelier de réflexion sur le retour des réfugiés » qui se déroula les 12 et 13 décembre 2009 à Nouakchott. Si le thème des discussions portait sur le retour des refugiés, plusieurs communications évoquèrent la question des disparus.

[600] Pour plus de précisions à ce propos, voir notre chapitre 2 qui aborde largement cet aspect des violences intercommunautaires en Mauritanie.

[601] Voir rapport du Centre d'Information Géopolitique, « Réforme foncière et récupération des terres en Mauritanie », CRR, 2005, p.14.

différentes enquêtes font état d'une demande insistante des déplacés de *récupérer leurs anciennes terres*. Les organisations de victimes ne minimisent pas le problème et c'est d'ailleurs ce qui fit dire au Regroupement des Victimes des Evénements de 1989 (REVE), qu'il faudrait « beaucoup de courage politique pour rétablir les réfugiés dans leurs droits »[602]. Pour la grande majorité des collectifs de victimes, le retour des réfugiés, bien qu'étant une nécessité, devait s'accompagner de la reconquête, par ceux-ci, de leurs droits et de la récupération de leurs biens, ou à défaut, leur indemnisation. A propos des terres, un responsable du Collectif des Victimes de la Répression (COVIRE) nous expliqua que « c'était un problème fondamental et qu'il devait impérativement être réglé par l'Etat »[603]. Et à la question de savoir s'il était possible pour les autorités de reprendre aux propriétaires actuels leurs terres pour les restituer aux anciens propriétaires, il rétorqua que « les terres dans la vallée ont toujours été une propriété de lignage, une tenure lignagère » et qu'à ce titre, l'Etat devait rétablir dans leurs droits les rapatriés disposant, dans le passé, de parcelles de terres.

Un autre collectif de victimes, basé cette fois-ci au Sénégal, la Coordination des Associations et Collectifs des Réfugiés Mauritaniens au Sénégal, constitué de dix neuf groupes, fit savoir après la première vague de retour, que les autorités mauritaniennes et le HCR, devaient assurer aux rapatriés le recouvrement de « leurs villages et de leurs terres de culture ». Il expliqua que les réfugiés préféraient « entrer en possession de leurs biens légitimes, plutôt que de bénéficier de projets de réinsertion, aussi importants soient ils »[604]. Pour ces réfugiés mauritaniens du Sénégal, il était donc clair que la restitution des terres était chose fondamentale puisqu'elle était en partie la condition de leur retour volontaire en Mauritanie sous l'égide du HCR. En fait, cette insistance des réfugiés à voir les conditions qu'ils exigeaient être remplies par la Mauritanie et le HCR procédait, entre autres, selon Marion Frésia, du désir de « préserver leur dignité ». C'est-à-dire, avoir l'assurance d'être « bien traité par les autorités mauritaniennes »[605], ce qui impliquait le recouvrement de leurs biens quels qu'ils soient. C'est aussi l'explication qu'avance le quotidien, Le Calame qui écrit : Les réfugiés, bien qu'ils aient, le plus souvent, obtenu

[602] Cité par le quotidien Walfadjri du 24/07/08 qui titrait « Sénégal-Mauritanie : les réfugiés de retour attendent des terres ».
[603] Saidou Kane, Entretien n°2, novembre 2008, Nouakchott.
[604] Citée par Marion Frésia, « De l'exil au retour : le rapatriement des mauritaniens réfugiés au Sénégal en perspective », *art.cit.,* p.4.
[605] *Ibid.,* p.5.

leurs papiers d'état-civil, attendent, dans leur grande majorité, la restitution de leurs terres, de leur fierté, de leurs moyens d'existence ; en somme, de leur dignité et de leur vie. Des terres, fruits de l'effort et de la sueur, toujours aux mains de ceux qui les ont spoliés, entre 1989 et 1991, avec la complicité de l'administration territoriale »[606].

La question des terres étant primordiale, elle se politisa très vite et devint pour les partis politiques basés en Mauritanie et en exil, un enjeu important. Très rapidement, ceux-ci, lui donnèrent une dimension politique et en firent la condition sine qua non d'une réconciliation nationale apaisée. Ainsi, en Mauritanie, l'Alliance pour la Justice et la Démocratie/mouvement rénovation (AJD/mr) soutiendra dans sa déclaration de Politique Générale, qu'il fallait, pour « réaliser une véritable réconciliation nationale », passer entre autres, par un « retour digne et organisé des réfugiés » mais aussi et surtout, passer par « la restitution des biens confisqués ou spoliés, les terres de culture »[607] y compris. Dans le même sens, les Forces de Libération Africaines deMauritanie (FLAM) expliqua que le « succès de l'opération-retour dépendait essentiellement des capacités du gouvernement mauritanien à rassurer les réfugiés mauritaniens, à apaiser leurs inquiétudes quant à la récupération de leurs villages d'origine, de leurs terres de culture ou l'indemnisation pour le bétail perdu »[608]. Plus tard, paraissait un article des FLAM sur son site dans lequel, l'auteur, évoquant la situation des rapatries privés de leurs terres, écrit :

> « On a fait revenir ces réfugiés paysans sans se décider à leur rétrocéder leur seul moyen d'existence que sont leurs terres. On les a déposés, pour la plupart, suprême provocation, à proximité de leurs villages d'origine, qui leur sont toujours refusés (…). Si, toutefois, on veut arriver à la réconciliation ou à une cohabitation harmonieuse entre les populations locales, il faudrait éviter le recours à l'expropriation'' pour utilité publique, ou l'indemnisation d'office". L'expropriation, solution d'autorité et contre-productive, assurément, nourrira et fermentera ressentiments et frustrations qui finiront, tôt ou tard, par exploser. (…).Voilà pourquoi il faudra, nécessairement, rétrocéder les villages et la terre à ces déportés qui en ont été injustement et arbitrairement dépossédés par Ould Taya et Cimper (ex ministre de l'intérieur), pour des raisons politiques et idéologiques racistes et chauvines »[609].

---

[606] Le Calame, n°717 du 15/12/09.

[607] Déclaration Politique Générale de l'AJD/mr, consultable sur le site, http://www.ajd.org.

[608] WalFadjri du 22/02/08, qui titrait : « Mauritanie : le retour des réfugiés mauritaniens, les FLAM craignent que l'espoir s'évanouisse ».

[609] Voir l'article de Bara Bâ, «« L'urgente priorité » daté du 02/11/09 et consultable sur le site http://www.flamnet.net.

Il y eut plusieurs réactions virulentes à cette mise en garde des FLAM, qui dénonçait les expropriations dont avaient victimes les réfugiés négro-africains, et l'impossibilité pour ceux-ci de recouvrer leurs biens fonciers. Pour comprendre dans quelle mesure la restitution des terres constitua et constitue encore un point sensible du dialogue national, nous avons repris une des nombreuses réactions d'internautes à l'article des FLAM :

> « Que de racisme dans cet article, mais personne ne s'en étonne outre mesure. Le FLAM nous a habitués à pires théories que cela. Théories somme toute pleine de vengeance, de séparationnisme, d'incitation à la guerre civile. Comment peut il en être autrement, lorsque l'auteur de cet article ignore complètement les "moussafirines" (rapatriés) dans l'autre sens : ces milliers de Mauritaniens expulsés, humiliés, tués, spoliés, exilés et dont personnes n'a jamais parlé? Hélas! Le problème du contentieux humanitaire en Mauritanie sera toujours vicié, tant que cette question n'y sera sérieusement inclue.Ou on parle des Mauritaniens de manière égale, où on reste dans son Sénégal à aboyer et à exploiter la question en se remplissant les poches de mensonges et de racisme »[610].

Dans la mesure où les anciens propriétaires négro-africains furent chassés par l'Etat mauritanien de leurs terres en 1989, et que celles-ci furent réattribuées par ce même Etat à de nouveaux occupants, il devenait difficile de trouver un compromis pouvant correctement et légitimement satisfaire toutes les parties. En tout état de cause, toute décision du gouvernement sur ce problème semblait vouer à faire des mécontents, vivant celle-ci sur le mode de l'injustice. Si l'on procédait à la restitution des terres, les propriétaires installés par les autorités mauritaniennes après les expulsions de 1989, seraient sans aucun doute lésés. Et inversement, la non restitution porterait préjudice aux rapatriés mauritaniens revendiquant la rétrocession de leurs biens. En clair, le dilemme auquel le gouvernement allait être confronté, serait insurmontable. Si la question de la restitution des terres, semble particulièrement complexe, elle n'est cependant pas la seule. Dans le processus de réconciliation, celle des personnes disparues pendant les « années de plomb », est aussi point fondamental en permanence évoqué par les victimes mobilisées.

Nous rappelions plus haut, qu'au terme des Journées Nationales de Concertation initiées par les autorités mauritaniennes, les participants (acteurs associatifs surtout), bien que globalement satisfaits du déroulement et des conclusions des débats, exprimèrent leur frustration quant au traitement *a minima* de la question des « absents » qui, à cette

[610] Ces réactions sont reprises par Taqadoumy, journal consultable en ligne sur http://www.taqadoumy.com, qui publia également l'article des FLAM.

occasion, devinrent la fraction trivialisée ou « invisibilisée » du dialogue national. Au cours des Journées Nationales de Concertation (JNC) comme après, le débat de fond sur la réconciliation nationale n'a jamais concerné que le retour des réfugiés mauritaniens et le programme de réinsertion. Il semble en fait qu'il y ait eu une grande frilosité des autorités par rapport à l'évocation publique du volet relatif aux personnes disparues. Au cours d'un entretien que nous réalisâmes avec le président de la Coordination des Anciens Militaires Mauritaniens en Exil (CAMME), Mamadou Youssouf Diagana, celui-ci nous expliqua que la prise en charge par les pouvoirs publics de la question des « morts », comportait pour le chef de l'Etat, de grands risques dont le président lui-même avait conscience. Nous faisant part des discussions que la CAMME avait eues avec Sidi Ould Cheikh Abdallah, Mamadou Youssouf Diagana nous expliqua :

> « On a vu Sidi, on lui a remis un document et on lui a dit voilà le cadre dans lequel nous voulons que le passif humanitaire soit réglé. Voilà les tortionnaires, voilà les victimes et la liste n'est pas exhaustive. Il nous a écoutés et il a commencé à travailler pour préparer les Journées Nationale de Concertation. Mais à un mois des journées, il est venu ici (à Paris) pour le sommet de la Méditerranée et il nous a dit : écoutez, ce problème national je veux le régler, mais tel que vous le voulez, ce sera impossible parce que sont les militaires qui sont impliqués. On risque un coup d'Etat si on traite la question comme vous voulez. Ce qui est prioritaire pour moi ce sont les déportés »[611].

Toujours est-il que du coté des victimes rencontrées par nous, et qui prirent parfois en leur nom et au nom de leur association publiquement position sur cette question, il demeurait une forte demande quant à l'évocation de ce problème. Ce constat posait ainsi la question de la discussion en toute transparence d'un pareil problème et dans quelle mesure cette discussion participerait ou non à une réconciliation « durable » et apaisée d'une mosaïque de peuplement. En d'autres termes, l'ouverture d'un espace national de réconciliation pouvait-elle être possible sans évoquer cet élément important qu'est celui des « victimes décédées » ? Deux argumentaires fondamentalement opposés sont avancés par partisans et opposants à l'introduction dans le débat public de la question des morts. Du point de vue des victimes, toute tentative de mise en quarantaine de la mémoire des absents serait un acte posé contre la réconciliation nationale. Et d'ailleurs, concernant les victimes militaires et civiles, bien avant l'élection de Sidi Ould Cheikh Abdallah, des listes des disparus avaient été établies par les associations de victimes. Celle-ci permirent

[611] Mamadou Youssouf Diagana, Entretien du 07/11/09, Paris.

le recensement de plus de 500 militaires négro-africains qui avaient perdu la vie en détention pour cause de maladie, mauvais traitements ou encore, pour plusieurs d'entre eux, par « exécutions extrajudiciaires »[612]. Elles permirent également le recensement d'environ 375 civils morts pendant la répression. Ce travail fastidieux de comptage, traduisait clairement une volonté sans faille des victimes d'imposer dans le débat politique national un élément de discussion pour le moins problématique. Mais là où l'évocation publique d'un tel élément semblait chose évidente, allant presque de soi pour une fraction importante des victimes, elle ne l'était pas tout à fait pour les autorités en charge de la gestion effective du « passif humanitaire ».

Au-delà des simples craintes du chef d'Etat mauritanien, exprimées lors de sa rencontre avec les responsables de la Coordination des Anciens Militaires Mauritaniens en Exil (CAMME), que nous évoquions plus haut, on relève aussi de fortes réticences liées aux tentatives d'imposition de ce que nous avons appelé les « mémoires de soustraction ». Par là, nous entendons la mobilisation par certains groupes (les nationalistes pour majorité) d'une rhétorique ne visant à envisager le traitement du passé traumatique que sous l'angle de la seule entreprise d'expulsion de négro-africains et point sous celui des tueries qui eurent lieu en Mauritanie. En fait, pour ces groupes, évoquer les morts ne saurait en aucune manière être propice à la réconciliation. Cela relèverait davantage d'une chasse aux sorcières et d'un travail de sape des relations intercommunautaires, que d'une réelle volonté réelle de pacification.

En définitive, la mise en oeuvre des mesures décidées aux Journées Nationale de Concertation, bien qu'attendue et souhaitée par les groupes associatifs, achoppa sur un certains nombre de difficultés pratiques, liées entre autres, à une inadaptation des structures qui devaient permettre l'accueil des ressortissants mauritaniens rapatriés du Sénégal. Par ailleurs, l'inscription dans le débat national sur la réconciliation de questions, telles la restitution des terres et la place des morts dans ce débat, participa et participe encore de la crispation d'un dialogue qui, au départ, était censé envisager les voies et moyens de réconcilier dans la sérénité les différentes composantes ethniques mauritaniennes. Force est de constater, à l'épreuve des faits, que la gestion des retours

[612] Les exemples les plus connus resteront sans doute ceux des « 28 pendus » du camp d'Inal. Pour célébrer la date anniversaire de l'indépendance de la Mauritanie (28 novembre 1960), 28 militaires noirs furent désignés et pendus à Inal le 28 novembre 1990.

organisés de réfugiés, les éléments connexes liés à ces retours (installation des rapatriés, réinsertion, réinstallation dans leurs droits et rétrocessions des biens) et la discussion publique des crimes du régime Ould Taya, furent en partie un échec. Un fait politique majeur allait cependant, faire prendre au processus de réconciliation une nouvelle direction qui allait peser sur la cohésion et l'unité dans la défense d'une cause commune des collectifs de victimes. Le 6 aout 2008, un nouveau coup d'Etat perpétré par les militaires, renversa le président élu, Sidi Ould Cheikh Abdallah. Dès lors, la question, pour les victimes, fut celle du destin du processus de réconciliation dans pareille configuration. Les nouveaux tenants du pouvoir allaient-ils ou non, poursuivre la politique de pacification et de réconciliation initiée par le président déchu ? Et si oui, poursuivraient-ils celle-ci à la manière d'Ould Abdallah où adopteraient-ils une tout autre formule ? Les ambitions du régime militaire étaient totalement inconnues des associations de victimes et des Mauritaniens, jusqu'au moment où le chef de la junte se prononça sur l'avenir de la réconciliation nationale. Mais avant de nous intéresser de plus près à cette nouvelle phase du processus de pacification, nous voudrions tenter un décryptage le putsch du 6 août 2008 et une analyse compréhensive des événements qui, par la suite, intervinrent dans l'arène politique nationale.

TROISIEME PARTIE

LE MOMENT OULD ABDEL AZIZ ET LA NOUVELLE VIE DU PROCESSUS DE RECONCILIATION NATIONALE

CHAPITRE VII: LE RETOUR DES MILITAIRES ET LA QUÊTE DE NOTABILITE

Ce chapitre s'intéressera essentiellement à l'éviction de Sidi Ould Cheikh Abdallah par le général Mohamed Ould Abdel Aziz et au travail de notabilisation d'un coup d'Etat condamné par une large fraction de la population mauritanienne et par la communauté internationale, la France et les Etats-Unis en particulier. Unaniment condamnée, la destitution de Sidi Ould Cheikh Abdallah suscitera également auprès d'une partie des organisations de victimes une large inquiétude dans la mesure où le visage et le nom du général Ould Abdel Aziz, pour elles, étaient associés au régime d'Ould Taya dont il fut le chef de la sécurité, responsable du Bataillon de la Sécurité Présidentielle (BASEP).

1. Le coup d'Etat du 6 août : de l'illégalité au travail de légitimation

Dans *Le Passage à la démocratie*, Guy Hermet s'interrogeait et répondait à propos de la démocratie et des coups d'Etat : « Par-delà les déclarations d'intentions des candidats aux premières places, quand peut-on estimer par conséquent que l'on se trouve pour de bon devant une entreprise de démocratisation ? (…). La première exigence est que les protagonistes de la politique s'accordent réciproquement une confiance suffisante, qu'ils s'entendent sur des règles du jeu respectées par tous, en excluant le recours à des procédés anti-démocratiques, comme les coups d'Etat »[613]. En Mauritanie, depuis 1978 et l'éviction de Moktar Ould Daddah par des colonels de l'armée, le recours au coup d'Etat, contournement paroxystique des principes démocratiques, s'est progressivement routinisé jusqu'à presque ne plus apparaitre comme pathologique. Le coup d'Etat du 6 août 2008, après une courte parenthèse démocratique où les institutions reprirent plus ou moins bien leur « respiration naturelle » et leur « rythme normal »[614], venait renouer avec les pratiques

[613] Guy Hermet, *Le passage à la démocratie*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1996, pp.26-27.

[614] Formules que nous empruntons au philosophe Souleïmane Bachir Diagne lorsqu'il évoque la situation politique trouble du Sénégal suite à l'annonce par le président Abdoulaye Wade de vouloir concourir pour la

politiques déviantes du passé. Seulement, il fallait cette fois au général Ould Abdel Aziz, après avoir écarté un président légitimement élu, être plus convaincant dans la formulation des raisons qui de sont point de vue, justifiaient le retour des militaires au pouvoir, leur ré-immixtion dans les affaires politiques. Et c'est précisément ce à quoi il allait laborieusement travailler.

1.1. Le Haut Conseil d'Etat et le mouvement de « rectification »

Le 6 août 2008, à 9 heures du matin, le chef d'Etat mauritanien, Sidi Ould Cheikh Abdallah et son premier ministre, Yahya Ould Ahmed Waghf, furent arrêtés et mis à l'isolement par quelques éléments du Bataillon de Sécurité Présidentielle (BASEP). Quelques heures plutôt, un décret présidentiel annonçait les nominations du colonel Abderrahmane Ould Boubacar au poste de chef d'état-major de l'armée, et du colonel Mohamed Ould Ismail au poste de chef d'état-major particulier du président. Ceux-ci devaient respectivement remplacer les généraux Mohamed Ould Cheikh et Mohamed Ould Abdel Aziz[615], accusés par le président de s'intéresser aux « activités politiques » et d'être à l'origine de la fronde des parlementaires de la majorité réunis au sein du Pacte National pour la Démocratie et le Développement (PNDD), dont certains se désolidarisèrent le 4 août 2008 du parti présidentiel et de l'opposition en exprimant leur mécontentement quant à la réintégration au sein du gouvernement « des symboles de la gabegie de l'ère Ould Taya »[616]. Les deux généraux étaient par ailleurs, soupçonnés d'avoir incité une partie des sénateurs (33 sénateurs) à se prononcer sur l'opportunité d'une « Haute Cour de justice habilitée à juger les hauts fonctionnaires, mais aussi une commission d'enquête sur le financement de la Fondation Khattou Mint Boukhary »[617], épouse du président de la République.

---

troisième fois, en violation de la constitution, à l'élection présidentielle ; Intervention du 26 décembre 2011 sur la Radio Télévision Sénégalaise (RTS).

[615] On se souvient que ce dernier fut également, avec Ely Ould Mohamed Vall, l'un des principaux instigateurs du coup d'Etat de juin 2005 qui renversa Ould Taya.

[616] Jeune Afrique, n°2483-2484 du 10-23/08/08, p.13.

[617] Jeune Afrique, n°2483-2484 du 10-23/08/08, p.13. Rappelons que la Fondation Khattou était présentée comme une « ONG de bienfaisance intervenant dans le domaine de l'humanitaire ». Sa creation suscita de nombreuses critiques, notamment de la part de l'opposition qui y voyait un outil de soutien de l'action sociale du gouvernement. Le succès que la Fondation connut fit peser sur la première dame de lourdes présomptions de détournement des deniers publics à des fins personnelles.

La publication du décret présidentiel qui entérinait le limogeage d'Ould Cheikh et d'Ould Abdel Aziz avait donc précipité la chute de Sidi Ould Cheikh Abdallah, et hormis les patrouilles habituelles des soldats de l'armée nationale dans la capitale, aucun signe particulier ne trahissait un quelconque soulèvement des chefs militaires contre l'exécutif. C'est seulement quelques heures après l'arrestation du chef de l'Etat que sa fille, sur Radio France Internationale, apporta plus de précisions sur ce qui avait eu lieu dans un calme absolu:

> « Les agents de sécurité du BASEP sont venus chez nous vers 9 h et ont emmené mon père. Ils sont venus à la demande du chef du BASEP, le général Abdel Aziz. Nous sommes séquestrés chez nous, avec interdiction de sortir, il y a des sentinelles dans notre cuisine, dans nos chambres et nos douches. Le standard de la présidence a été coupé. C'est un coup d'Etat »[618].

Dans la nuit du 6 aout, un Haut Conseil d'Etat (HCE) composé de huit colonels et de trois généraux est mis sur pied avec à sa tête, le général Mohamed Ould Abdel Aziz. D'entrée, ce dernier promit d'organiser au plus vite des « élections libres et transparentes », de « préserver l'Etat de droit, les libertés des citoyens et les institutions démocratiques existantes »[619]. Et anticipant les réactions courroucées de la communauté internationale, le HCE s'engagea à « respecter tous les traités et engagements internationaux liant la Mauritanie »[620]. Enfin, se définissant comme un « Mouvement de rectification », le HCE apporta un éclairage sur les raisons qui de son point de vue, justifiaient la destitution d'Ould Abdallah. Trois arguments furent convoqués : le premier était l'incapacité du gouvernement à résoudre les problèmes sécuritaires, notamment le terrorisme islamiste qui prenait racine en Mauritanie et dans une moindre mesure, la petite insécurité à laquelle les Mauritaniens étaient de plus en plus nombreux à être confrontés[621]. En effet, après l'élection de Sidi Ould Cheikh Abdallah, le pays, un peu de façon inattendue, vit les actes terroristes se multiplier et devenir plus violents, comme l'assassinat des quatre touristes français à Aleg (Sud mauritanien) le 26 décembre 2007 allait en témoigner. Même si l'enquête révéla que les auteurs de l'acte « n'appartenaient

---

[618] http://www.rfi.fr.

[619] Agence Mauritanienne d'Information, article daté du 06/08/2008.

[620] http://www.leparisien.fr, article daté du 06/08/08.

[621] Les populations vivant à la périphérie des villes, étaient celles qui se plaignaient le plus de cette insécurité. Pour elles, le laxisme des autorités était pour beaucoup dans la recrudescence des actes de violence et de délinquance.

pas à une organisation structurée et qu'ils voulaient juste apporter une preuve de leur attachement à la ligne d'Al Qaïda »[622], la question des réseaux terroristes va se poser avec acuité dans l'espace public. Le 1er février 2008, l'ambassade de l'Etat d'Israël à Nouakchott, placée sous la surveillance permanente de soldats armés, fut la cible d'un groupe terroriste mauritanien répondant au nom de *Ansar Al Islam Vi Bilad Almourabitine*[623]. Les assaillants, qui s'étaient servis de mitraillettes lors de l'attaque, firent plusieurs blessés, tous étrangers. Pour le HCE, ces phénomènes de violences inconnues (à un tel degré) jusqu'alors des Mauritaniens, devaient être enrayés. Selon ses responsables, la dégradation de la situation était la conséquence des carences logistiques dont l'armée pâtissait, mais aussi la conséquence d'une négligence des pouvoirs publics par rapport aux questions sécuritaires. Sidi Ould Cheikh Abdallah aurait relégué au second plan les questions de sécurité intérieure, ouvrant par le même mouvement la voie à l'expression des formes extrêmes de violences terroristes sur le sol mauritanien.

Le deuxième argument était relatif à la gestion des ressources nationales. Clairement, l'ancien régime fut accusé de corruption et de gabegie. Dans un message adressé aux Mauritaniens le 17 août 2008, le président du HCE, après avoir fustigé la gestion désastreuse par le précédent gouvernement de la crise économique, expliqua :

> « Au lieu de faire face à cette situation gravissime, l'ancien président s'est évertué à créer un climat propice à la généralisation de la mauvaise gestion, du détournement des deniers publics et de la corruption. Il a érigé les pratiques tribalistes, régionalistes et clientélistes en système de gouvernement »[624].

Il était donc urgent, selon les nouveaux maîtres, de procéder au redressement de pratiques jugées déviantes par des responsables militaires qui ne s'étaient jamais vraiment retirés de la vie politique, vie politique qui depuis le coup d'Etat de 1978 était devenu leur affaire. Le travail de « rectification » était d'autant plus urgent que « des troubles graves d'ordre tribales et ethniques »[625], menaçaient la stabilité du pays. Aussi, le devoir commandait-il de garantir la paix entre Mauritaniens même s'il fallait pour cela recourir au coup d'Etat. L'armée se posait ainsi « comme la solution contre l'émiettement partisan

[622] Agence Mauritanienne d'Information, article daté du 02/01/2008.
[623] Littéralement, « supporters ou soutiens de l'Islam dans le pays des almoravides » ou en Mauritanie.
[624] Agence Mauritanienne d'Information, « Discours du Général Mohamed Ould Abdel Aziz », du 17/08/08.
[625] *Ibid.*

d'une société qui s'autorepresente comme divisée par des fractures raciales et éthiques, ainsi que par des clivages statutaires et des compétitions tribales »[626].

Aux deux premiers arguments s'ajoutait celui du blocage des institutions par le président élu, conséquence d'une crise qui avait mis aux prises l'exécutif et le législatif. A la suite du retour des caciques du régime Ould Taya dans le giron de l'appareil d'Etat, les députés frondeurs de la majorité et de l'opposition, voulurent en juillet 2008, renverser le gouvernement en recourant à une motion de censure. Ils n'en eurent pas besoin puisque le 3 juillet, le gouvernement du premier ministre Zéine Ould Zeidane remit sa démission au chef de l'Etat, évitant ainsi l'humiliation d'une votation publique. Par la suite, lorsque des parlementaires décidèrent de convoquer une session extraordinaire pour aborder la crise que traversait le pays, ils se virent opposer une fin de non recevoir au motif que la procédure avait été viciée. Dès lors, le dialogue entre l'exécutif et le législatif tourna à un affrontement qui allait durablement paralyser les institutions. Cet ensemble d'éléments avait joué, selon le général Ould Abdel Aziz, un rôle décisif dans la décision des chefs militaires de destituer le chef de l'Etat. Pour le chef de la junte, en empêchant les institutions de fonctionner, Sidi Ould Cheikh Abdallah « a tenté de faire un coup d'Etat contre la démocratie »[627], et les militaires n'ont fait que « sauver la Mauritanie »[628] du blocage institutionnel. C'est donc la juxtaposition de plusieurs facteurs qui avait justifié l'intervention de l'armée à un moment où la stabilité du pays était, selon elle, menacée d'un grave péril.

Cependant, un dernier élément ne plaidant pas en faveur de la junte, et éludé à dessein par elle, sera retenu et évoqué par les observateurs de la vie politique mauritanienne : l'enjeu de la ressource pétrolière. On le sait, la manne pétrolière a bien souvent été source de conflits et objet de convoitise dans nombre d'Etats africains au point d'être qualifiée de « malédiction »[629]. L'espoir et les attentes nés des retombées probables d'une telle ressource, engendrent habituellement des luttes violentes visant, pour ceux qui

[626] Riccardo Ciavolella, « Entre démocratisation et coups d'Etat : hégémonie et subalternité en Mauritanie », *art.cit.,* p.9.
[627] Jeune Afrique, *art.cit.,* p.14.
[628] *Ibid.*
[629] L'exemple du Nigeria et le conflit qui oppose les rebelles du Mouvement d'Emancipation du Delta du Niger (MEND) au pouvoir central, est très édifiant à ce propos. On citera également les cas de la République Démocratique du Congo et du Congo Brazzaville.

s'y livrent, à en avoir le contrôle définitif et total. Il faut donc envisager la possibilité qu'en Mauritanie, Etat aux pratiques politiques largement extraverties, la promesse d'un enrichissement personnel des chefs militaires et de leurs courtisans, ait contribué à aiguiser les appétits. En somme, la « perspective d'une ère pétrolière, qui devait ranger la Mauritanie parmi les producteurs d'or noir, n'a pas manqué de durcir sinon de réveiller des ambitions »[630] enfouies et qui là, trouvaient des raisons d'éclore. Toujours est-il que la réalisation du coup d'Etat, provoqua un concert de condamnations de la part des puissances étrangères et des institutions internationales (Union Africaine, Union Européenne et dans une moindre mesure le l'Union du Maghreb Arabe), débouchant sur l'adoption de sanctions concrètes. La France, partenaire privilégiée de la Mauritanie, annonça ainsi la suspension de l'aide de 100 millions d'euros, destinée au soutien des projets de développement initiés par le gouvernement précédent. Cette mesure drastique faisait suite à la décision des Etats-Unis de suspendre leur aide de 13 millions d'euros parce que « vexés par un putsch survenu dans un pays dont ils avaient fait un modèle et leur meilleur allié dans une région en proie au djihadisme »[631].

Du coté des institutions internationales, ce sont d'abord des ultimatums qui furent posés afin de contraindre la junte, premièrement, à retourner à la légalité constitutionnelle et deuxièmement, procéder à la libération et la réhabilitation du président élu, Sidi Ould Cheikh Abdallah. Mais après de nombreuses mises en demeure ignorées par Ould Abdel Aziz qui considérait que ces exigences n'étaient « ni constructives, ni positives »[632], le conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine décida de sévir contre les membres de la junte en leur interdisant entre autres, de se « déplacer, refusant systématiquement de leur accorder des visas ou encore, en contrôlant leurs comptes bancaires » ouverts dans des banques étrangères[633]. L'Union Européenne, quant à elle, agita la menace du gel des fonds dévolus à la réalisation de projets spécifiques[634] et annonça qu'elle suspendrait ses relations diplomatiques avec la Mauritanie dans le cas où ses appels resteraient lettre morte. En dépit des menaces, des sanctions et de demandes insistantes quant au retour à la légalité républicaine, les putschistes, déterminés à se maintenir au pouvoir, refusèrent de

[630] Courrier International du 07/08/ 2008.
[631] Jeune Afrique, n°2485 du 24 au 30 /08/2008, p.45.
[632] Maghreb Info du 22/11/2008.
[633] Maghreb Info du 07/02/2009.
[634] Seule l'aide au développement estimée à 156 millions d'euros et qui devait s'étalait jusqu'en 2013 était visée par l'Union Européenne. L'aide humanitaire destinée aux populations civiles sera maintenue.

céder aux pressions extérieures. Dès lors, sur le plan international mais aussi et surtout, à l'intérieur du pays, allait s'ouvrir une bataille politique et diplomatique qui, paradoxalement, allait voir une junte en quête de notabilité, être adoubée à la fois par les institutions internationales, opposées pourtant dans leurs considérations principielles aux alternances politiques violentes, mais aussi et surtout, adoubée par une frange de la population mauritanienne, sceptique au départ, mais qui finira par adhérer aux promesses de campagne du candidat Ould Abdel Aziz.

Encadré n° 7 : Discours du Général Mohamed Ould Abdel Aziz
17 août 2008

Mauritaniennes Mauritaniens, chers compatriotes à la lumière des récents évènements survenus dans notre pays, je m'adresse à vous pour vous éclairer sur les raisons profondes qui ont amené les Forces Armées et de sécurité à mettre un terme aux pouvoirs de l'ancien Président afin de préserver la sécurité, l'unité et la stabilité de la nation, et de sauvegarder les acquis démocratiques. Ce mouvement rectificatif se justifie à plus d'un titre, principalement en raison de la violation des dispositions de la constitution par l'ancien Président, et ce à travers son refus répété de laisser le parlement exercer librement ses prérogatives. En témoigne son rejet systématique de toutes les initiatives prises par les parlementaires consistant, entre autres, à déposer une motion de censure d'un gouvernement qu'ils rejettent, à convoquer la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée Nationale et à mettre sur pied des commissions d'enquêtes pour vérifier la gestion et les comptes de certains organismes et projets. Non content d'avoir violé de manière flagrante le sacro-saint principe de la séparation des pouvoirs, il a recouru à des méthodes éhontées comme ses vaines tentatives de rallier certains représentants du peuple en leur proposant de l'argent. En même temps qu'il a choisi de suivre cette voie, il a administré la preuve de son incapacité à apporter la moindre solution aux problèmes qui assaillent les citoyens dans leur vie quotidienne. Au cœur de ces difficultés, se trouve une crise socio-économique d'une extrême gravité (chômage, hausse vertigineuse des prix, pénurie des denrées de premières nécessité, faiblesse des services de base, déliquescence du système éducatif ...etc.). Cette crise a provoqué un relâchement sans précédent des moeurs et l'apparition de comportements étrangers aux valeurs de notre peuple. Au lieu de faire face à cette situation gravissime, l'ancien Président s'est évertué à créer un climat propice à la généralisation de la mauvaise gestion, du détournement des deniers publics et de la corruption. Il a érigé les pratiques tribalistes, régionalistes et clientélistes en système de gouvernement. Paradoxalement, l'ancien Président ne s'est pas limité à cette politique désastreuse qui aurait pu conduire le pays à des troubles graves d'ordre tribal et ethnique. Mais dans sa fuite en avant, il a voulu impliquer l'institution militaire dans les luttes partisanes et provoquer des dissensions et un conflit sanglant en son sein. Je saisis cette occasion pour adresser mes remerciements aux officiers, sous-officiers et hommes de troupe pour l'esprit de responsabilité et de discipline dont ils ont fait preuve, ce qui a évité de déplorer des victimes militaires et peut être même civiles. Chers Compatriotes, le système démocratique est sans aucun doute l'acquis le plus précieux que notre pays a réalisé au cours de la dernière période. Malheureusement l'ancien Président a tout fait pour le torpiller à travers sa conduite irresponsable et son mépris de l'intérêt général et de l'opinion de la majorité qui l'a porté au pouvoir. Soucieux de sauvegarder et de protéger ces acquis démocratiques, le Haut Conseil d'Etat s'engage devant Allah et devant vous à organiser des élections présidentielles libres et transparentes dans les meilleurs délais possibles. Il prend aussi l'engagement de : -Lutter avec rigueur et fermeté contre la corruption et le détournement des deniers publics et proscrire définitivement l'impunité, en vue d'asseoir les bases de la bonne gouvernance et assurer une meilleure utilisation de nos ressources nationales au lieu de laisser les gouvernants les dilapider pour assouvir leur boulimie de prédateurs. -Réformer notre système judiciaire par l'amélioration du niveau de formation et d'expertise de son personnel et par l'extirpation des comportements contraires à la loi, aux valeurs et à la morale en son sein. -Lutter contre la pauvreté par la mise en œuvre de politiques qui tiennent compte des conditions de vie des populations et qui accordent la priorité à l'emploi et à l'amélioration des conditions de travail de la main d'œuvre nationale. -Prendre les mesures adéquates pour combler la fracture sociale, particulièrement en ce qui concerne les couches défavorisées du fait des pratiques esclavagistes du passé.- Consolider l'unité nationale.

Dans ce cadre des efforts soutenus seront déployés pour la poursuite du retour des réfugiés mauritaniens et l'amélioration des moyens de leur insertion dans la vie nationale. -Lutter contre le terrorisme, sous toutes ses formes, afin de l'éliminer en même temps que ses causes pour garantir la stabilité de notre pays et contribuer aux efforts internationaux visant à éradiquer ce phénomène.- Procéder à une refonte de notre système éducatif sur des bases pédagogiques et scientifiques nouvelles, tenant compte de nos spécificités et des exigences d'intégration à la mondialisation. - Accorder une attention particulière aux secteurs de la femme, de la jeunesse et des sports pour assurer leur promotion continue et renforcer leur participation au développement national. -Créer et

promouvoir les infrastructures nécessaires au développement du pays et assurer les conditions appropriées pour stimuler l'investissement national et étranger. -Consolider et préserver les libertés individuelles et collectives et la liberté d'expression sous toutes ses formes conformément aux lois en vigueur. -Lutter contre le trafic de drogue, le crime organisé et l'émigration clandestine. -Œuvrer à promouvoir et dynamiser notre diplomatie de manière à en faire un outil de développement efficace qui présente une image honorable et digne de notre pays et sert nos causes nationales. Chers Compatriotes, ce sont ces objectifs-là, parmi d'autres préoccupations, qui constituent les raisons profondes du mouvement rectificatif du 6 août 2008 et l'orientation qui guidera nos pas, inchaallah, pour surmonter les conséquences néfastes des politiques de l'ancien régime. Pour terminer, je voudrais vous adresser, citoyennes et citoyens, mes profonds remerciements pour le soutien que vous avez manifesté à l'endroit du Haut Conseil d'Etat à travers les marches populaires organisées sur l'ensemble du territoire national. Je vous invite à resserrer les rangs et à faire preuve de solidarité en symbiose avec l'esprit du changement que nous voulons opérer, dans l'intérêt supérieur de la patrie et des citoyens. Vive la Mauritanie démocratique et unie."

1.2. Crise politique inextricable et Accord-cadre de Dakar

Si le coup d'Etat du 6 août, comme nous l'avons montré, provoqua une levée de boucliers de la part de la communauté internationale, il faut aussi dire que la scène politique nationale connut pendant cette période une grande agitation. Un mouvement de « résistance » conduit par des députés (72 députés sur 95) s'organisa très vite avec pour principal mot d'ordre, le retour aux affaires de Sidi Ould Cheikh Abdallah. En effet, au lendemain du putsch, quatre partis politiques d'opposition (l'Alliance Populaire Progressiste, ADIL, Tawassoul et l'Union des Forces et du progrès), des associations de la société civile, des centrales syndicales et quelques organisations de défense des droits humains, décidèrent de mutualiser leurs ressources pour s'opposer et dénoncer la prise du pouvoir par les militaires. Ce rassemblement qui enregistrera plus tard, plusieurs ralliements à la cause qui était la sienne, prit le nom de Front National pour la Défense de la Démocratie (FNDD) et entreprit des actions et missions concrètes auprès des populations civiles des régions mauritaniennes les plus reculées. Celles-ci consistèrent à expliquer « les réalités de la situation grave que vivait le pays » et à exhorter ces dernières à « refuser de coopérer avec la junte et ses soutiens »[635]. Ce groupe de dissidents, en plus de ne reconnaître qu'Ould Abdallah comme chef d'Etat légitime, considéraient « que la promesse des auteurs du coup d'Etat d'organiser des élections présidentielles dans les meilleurs délais n'était qu'un subterfuge pour détourner la volonté du peuple »[636].

A Nouakchott, la mobilisation du FNDD prit, semaine après semaine, une ampleur considérable, tant et si bien que deux jours seulement après le coup d'Etat, une rencontre fut organisée au siège de l'Alliance Populaire Progressiste, parti membre du FNDD et dont l'illustre leader n'est autre que Messaoud Ould Boulkheir. On enregistra au cours de cette rencontre la présence massive de citoyens mauritaniens (société civile et hommes politiques confondus), hostiles au putsch. Et quand bien même les services d'ordre de la police nationale procédèrent à la dispersion du rassemblement aux moyens de gaz lacrymogènes, cette rencontre fut l'occasion pour les leaders de la contestation de réaffirmer leur opposition au Haut Conseil d'Etat (HCE) et d'exiger que le président soit rétabli dans ses fonctions.

---

[635] Agence Mauritanienne d'Information (AMI), Communiqué du FNDD datant du 09/08/2008.

[636] http://www.ufpweb.org. Sur le même site, voir également le Mémorandum du FNDD datant du 26/08/08 où l'on prend connaissance des raisons pour lesquelles le FNDD s'opposait à la junte.

Les leaders du front anti-putschiste ne se limitèrent pas seulement à la critique mauritano-mauritanienne de la prise du pouvoir par les militaires, ils le firent également en dehors des frontières mauritaniennes, via la presse et les médias étrangers et à l'occasion de déplacements dans des Etats restés solidaires du régime d'Ould Abdallah. C'est ainsi qu'au début du mois de septembre 2008, plusieurs « délégations de parlementaires » furent envoyées en tournée dans les différentes capitales européennes, africaines et arabes[637]. Les parlementaires mandatés par le FNDD avaient pour objectifs de plaider la cause du président élu et décrier les conditions illégitimes de l'immixtion des militaires dans le débat politique national. Il s'agissait en fait, pour le FNDD, d'exprimer de manière ferme son refus de subir le diktat des militaires. Le HCE, ayant pris toute la mesure de la situation et pour prévenir le risque de son empêtrement dans un immense bourbier politique, tenta d'amortir la polémique qui s'était nouée autour de la nécessité d'un retour à la légalité constitutionnelle en proposant l'organisation d'Etats Généraux de la Démocratie (EGD), qui devaient se dérouler du 27 décembre 2008 au 5 janvier 2009. L'objectif était de réunir les partis politiques, les ONG, les associations et autres acteurs de la société civile à « trouver, dans une approche consensuelle, une solution permettant le retour du pays à une situation constitutionnelle normale »[638]. Concrètement, il était prévu que les discussions des participants s'articulent autour de sept ateliers thématiques qu'étaient : l'organisation des pouvoirs publics, les institutions politiques, l'organisation des élections, la supervision et l'observation des élections, le calendrier électoral, la société civile, les médias et les élections, le rôle des maires dans le processus démocratique et électoral.

A l'annonce de la tenue prochaine des Etats Géneraux de la Démocratie, les partis politiques et autres groupes associatifs et syndicaux constituant le FNDD exprimèrent leur refus de participer à une telle manifestation. Dans un communiqué adressé à la presse, le FNDD dira que « la proposition des nouvelles autorités est une opération de promotion du coup d'Etat et dénote un mépris manifeste de la volonté du peuple qui a exprimé son rejet total du coup de force par des marches, des meetings et des sit-in ayant mobilisé les forces vives de la nation ». Puis, il conclut : « C'est une tragi-comédie de généraux qui tentent

[637] Ces déplacements ne furent pas si aisés pour les parlementaires dans la mesure où, la junte avait pris soin de mettre en place un dispositif resserrant le budget réservé à la prise en charge de leurs frais de déplacement.
[638] Commission du Rapport Général, « Rapport des Etats Généraux de la Démocratie », janvier 2009.

de traduire désespérément en fait accompli un coup de force, une forfaiture à laquelle ils cherchent à conférer un semblant de légitimité »[639].

Afin de visibiliser son positionnement politique, le FNDD chargea ses représentants basés en France de négocier une rencontre avec les autorités françaises afin que celles-ci soutiennent publiquement le front anti-putschiste et se prononcent sur la crédibilité des Etats Généraux de la Démocratie. Les représentants du FNDD reçurent le soutien explicite de la secrétaire d'Etat chargée des Droits de l'Homme, Rama Yade, qui expliqua que l'initiative des autorités mauritaniennes était « peu crédible »[640] du fait de l'absence même du chef d'Etat mauritanien déchu aux Etats Généraux de la Démocratie. Mais paradoxalement, en même temps qu'elles firent part de leurs réserves quant au caractère authentique de ces journées de discussion, les autorités françaises, avec une certaine complaisance, continuèrent à ménager les putschistes du HCE en envoyant à Nouakchott des représentants de l'Etat français invités par la junte à participer aux débats. En fait, il faut dire que les agitations du FNDD n'eurent pas l'impact escompté par ses acteurs dans la mesure où, à l'intérieur même du pays, l'argument d'illégitimité que le FNDD opposait au régime militaire était fortement contrebalancé par l'adhésion et l'enthousiasme des acteurs collectifs et individuels qui avaient fait le choix de participer aux Etats Généraux de la Démocratie et qui pour l'essentiel, saluèrent l'initiative du HCE, le déroulement des débats et ses conclusions.

Les partis politiques ayant prit part aux débats[641] considéraient que l'ex chef d'Etat, Sidi Ould Cheikh Abdallah, avait été imposé par les militaires et n'avait de ce fait aucune légitimité. La prise du pouvoir par le HCE, beinqu'illégitime, mettait simplement fin, selon eux, à une autre illégitimité. C'est la raison pour laquelle, par exemple, l'Alliance pour la Justice et la Démocratie/mouvement rénovation (AJD/mr), dans un communiqué datant de janvier 2009 faisait « état de sa satisfaction concernant les conclusions issues de cette concertation nationale dont l'objectif était d'amener les Mauritaniens à trouver des solutions consensuelles autour des grands problèmes nationaux »[642]. De son coté, le Rassemblement des Forces Démocratiques (RFD), principal soutien de la junte depuis le

[639] Panapress Mauritanie, article datant du 08/09/08.
[640] http://www.For-Mauritania.org.
[641] Notons par exemple la présence de deux partis importants, le Rassemblement des Forces Démocratiques d'Ahmed Ould Daddah et l'Alliance pour la Justice et la Démocratie/mouvement rénovation d'Ibrahima Sarr.
[642] Communiqué de l'AJD/mr du 05/01/2009, consultable sur le site du parti, http://www.ajd-mr.org.

coup d'Etat du 6 août 2008, rejeta les conclusions des Etats Généraux, jugées « contraires aux fondements et principes de la démocratie et aux intérêts supérieurs de la Mauritanie ». De plus, pour son secrétaire général, la junte n'avait pas suffisamment été claire sur son éventuel participation aux élections présidentielles[643].

Dans la conclusion des débats, les Etats Généraux de la Démocratie revinrent sur différents points que les participants tenaient pour essentiels. Sur les questions délicates qu'étaient la réforme des institutions et le calendrier des élections présidentielles, le rapport final prévoyait premièrement, une « modification partielle de la constitution, notamment sur l'élection du président de la République et sa destitution », le rééquilibrage des pouvoirs de l'exécutif et du législatif et « la définition d'un statut constitutionnel pour les Forces armées »[644]. Deuxièmement, il précisait que la période de transition ne devait pas excéder six mois et fixait la date des élections au 30 mai 2009 pour le premier tour, et au 13 juin pour le second tour. En fait, si l'on se place du côté du gouvernement et du HCE, les Etats Généraux de la Démocratie furent un succès total, dans la mesure où ceux-ci, en plus d'avoir réuni une frange importante des acteurs de la société civile et de la vie politique mauritanienne, permirent l'adoption de mesures et recommandations concrètes qui donnaient des indications lisibles sur l'avenir. De ce point de vue, l'initiative du HCE contribua sensiblement à remettre un certain ordre dans le désordre politique né du coup d'Etat du 6 août. Cependant, si les Etats Généraux de la Démocratie ont permis le colmatage de quelques brèches, il faut rappeler que les grands partis du paysage politique mauritanien, également les plus en vue, rejetèrent presque tous ses conclusions. Il était impossible selon eux, que la normalisation puisse être envisagée, dès lors que rien dans les plans du HCE ne prévoyait le retour au pouvoir de Sidi Ould Cheikh Abdallah. La position des leaders anti-putschistes se trouvait donc en opposition totale avec celle des militaires, qui considéraient que le retour aux affaires de l'ex-chef d'Etat était le point non négociable des discussions initiées par eux.

Les rapports et le dialogue entre junte et opposition ayant pris les accents d'un conflit en passe de radicalisation, Mouammar Kadhafi, président en exercice de l'Union

[643] Déclaration du RFD datant du 06/01/2009 et consultable sur http://www.E-mauritanie.net.
[644] Commission du Rapport Général, *op.cit.,* pp.3- 9.

Africaine, fut désigné par le Groupe de Contact International sur la Mauritanie (GCIM)[645], né au lendemain du putsch du 6 août, comme médiateur dans la crise mauritanienne. Le 9 mars 2009, quelques semaines après une réunion du Groupe de Contact International sur la Mauritanie à Paris le 20 février, qui appelait « les parties mauritaniennes à un dialogue politique national inclusif sous les auspices du président de l'Union Africaine »[646], le Guide de la révolution libyenne se rendit à Nouakchott, officiellement pour diriger la prière collective célébrant la date anniversaire de la naissance du prophète Mohamed (la fête du Mawloud). Officieusement, ce déplacement était destiné pour le président Kadhafi, à amener le HCE et le front anti-putchiste à trouver un terrain d'entente. C'est pourquoi, le chef d'Etat Libyen rencontra tour à tour, le président du HCE, Ould Abdel Aziz, le président du Rassemblement des Forces Démocratiques (RFD) qui avait fini par se désolidariser de la junte, les représentants du Front National pour la Défense de la Démocratie (FNDD) et en dernier lieu, le président déchu, Ould Abdallah. Aux termes de ses consultations, Kadhafi proposa un scénario de sortie de crise qui lui valut une volée de bois verts de la part d'une opposition qui lui reprochait d'avoir pris fait et cause pour la junte.

Premièrement, Kadhafi avait en effet, clairement réprouvé les sanctions que le conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine avait prises à l'encontre du régime militaire, s'opposant ainsi à l'un des organes d'une institution dont il était lui-même, temporairement, le président. C'est d'ailleurs, ce qui fit dire à la presse mauritanienne et étrangère que Kadhafi ne pouvait « parler au nom de l'Union Africaine »[647] dans la mesure où il n'avait pas manqué de fustiger les mesures adoptées par celle-ci. Selon Kadhafi, médiateur du groupe de contact, « s'il faut juger des gens pour les coups d'Etat, il ne faut pas seulement s'en prendre à Ould Abdel Aziz, il faut également le faire pour tous les responsables de coups d'Etat durant toute la période depuis Moktar Ould Daddah jusqu'à ce jour »[648]. Deuxièmement, en véritable critique de la pensée globale occidentale, Kadhafi expliqua que « la démocratie est un système de valeurs occidental inadapté aux

[645] Groupe composé entre autres, de l'Union Africaine, l'Union Européenne, la Ligue des Etats Arabes et la Chine.
[646] Communiqué du sécrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie, consultable sur http://www.francophonie.org/Reunion-du-Groupe-de-contact.html.
[647] International Magazine, du 13/03/09, p.1.
[648] *Ibid.*

réalités arabes et africaines »[649], ce qui en clair signifiait que la destitution d'Ould Abdallah n'avait rien de dramatique et qu'au contraire, un régime militaire convenait davantage à un pays comme la Mauritanie. Il va sans dire que cette prise de position du Guide de la révolution avait, pour le moins, largement déconcerté les adversaires du général Ould Abdel Aziz. Dans la mesure où ceux-ci s'attendaient à une médiation et point à une intercession en faveur d'une des parties aux négociations, les recommandations de Mouammar Kadhafi furent très mal reçues par eux. De leur point de vue, le colonel Kadhafi étant « sorti de son cadre de médiateur », n'a fait que renforcer « la crise en Mauritanie »[650]. Et à l'occasion d'une conférence de presse, le Front National pour la Défense de la Démocratie (FNDD) et le Rassemblement des Forces Démocratiques expliquèrent dans une déclaration commune que :

> « La réunion du 11 Mars 2009 qui était censée fixer le cadre et les procédures de travail pour instaurer un climat de confiance indispensable à un dialogue fructueux, n'a malheureusement abouti à aucun résultat. L'échec de cette réunion résulte d'une regrettable prise de position par la médiation en faveur des autorités en place au lieu de la recherche d'un consensus entre toutes les parties »[651].

La médiation du Colonel Kadhafi était donc, du point de vue du FNDD, un véritable échec. En se positionnant en faveur du régime, le chef d'Etat libyen, n'avait en réalité apporté que davantage de confusion à une crise inextricable. Il avait contribué à radicaliser les positions des uns et des autres, ses propos ayant eu pour effet de conforter à la fois les putschistes dans leur volonté d'évincer le président élu[652], mais aussi le FNDD dans la posture contestataire qui était la sienne. Ainsi, en lieu et place de la détente attendue par les Mauritaniens, on assista à une crispation de la situation politique. Le FNDD et le RFD qui s'étaient désolidarisés des militaires au moment des Etats Généraux de la Démocratie, intensifièrent leur action en mobilisant un répertoire d'action protéiforme (marches, sit-in, meetings etc.) qui finit par entraîner la réaction vigoureuse des autorités militaires. A Nouakchott, le dialogue entre autorités et opposition devint impossible, et se mua en un véritable affrontement, révélateur de l'obstination des uns et des autres à défendre des

[649] Panapress, article datant du 12/03/09.
[650] Dépêche AFP du 12/03/09.
[651] Déclaration du 14/03/09, consultable sur le site de l'UFP, http://www.ufpweb.org.
[652] A ce propos, le HCE déclarera à l'occasion d'une conférence de presse : « Mouammar Kadhafi a dit qu'il n'y avait pas de problème en Mauritanie et qu'il fallait juste organiser des élections le 6 juin. C'est donc ce que nous allons faire »; Agence Mauritanienne d'Information, article datant du 13/03/09.

points de vue irréconciliables. Aussi, le 2 avril 2009, une manifestation organisée à l'initiative du FNDD pour protester contre la décision de la junte d'organiser les élections présidentielles le 6 juin 2009, fut sévèrement réprimée par les forces de l'ordre. De nombreux anonymes, acteurs politiques et responsables associatifs, furent lynchés et dispersés au moyen de gaz lacrymogènes. Ce fut par exemple le cas de du président de SOS-Esclaves Mauritanie, Boubacar Ould Messaoud. Lynché par les services de sécurité, ce dernier s'en sortit avec de multiples contusions. Selon le FNDD Ould Messaoud aurait été, à l'instar des députés brutalisés lors de la même manifestation, la cible désignée des forces de l'ordre qui avaient pour consignes de s'en prendre physiquement aux leaders associatifs et politiques.

Quelques semaines plus tard, le 19 avril, soit trois jours après la démission d'Ould Abdel Aziz le 16 avril de la tête du HCE et de l'armée, en vue de sa présentation aux élections présidentielles, une seconde manifestation (un sit-in) organisée par le RFD et le FNDD, provoqua une vive riposte des forces de l'ordre. Les manifestants qui entendaient cette fois- ci, se dresser contre la « décision du gouverneur de Nouakchott de suspendre toutes les manifestations à caractère politique devant être organisées sur la voie publique »,[653] furent une fois de plus violentés. Les femmes, plus nombreuses à avoir pris part au sit-in, furent particulièrement touchées par les violences policières. Selon Amnesty international, de « nombreuses femmes parmi lesquelles des ex ministres, des députés et des défenseurs des droits humains, ont été frappées à coups de matraques, de ceinturons et de coups de pied »[654].

Tous les rassemblements et manifestations de l'opposition seront lourdement réprimées par les forces de l'ordre et, de notre point de vue, ce fut certainement la raison essentielle du déplacement de la contestation de la capitale vers les grandes villes mauritaniennes, telle Nouadhibou (au nord) où des heurts violents opposèrent police et sympathisants de l'Union des Forces du Progrès (UFP), parti membre de Front National pour la Défense de la Démocratie (FNDD). La capitale étant quadrillée par les forces de l'ordre, il devenait difficile pour les manifestants de se réunir comme ils l'entendaient. A Nouakchott, la fréquence des mobilisations baissa considérablement. Mise à part la

[653] Amnesty International, « Mauritanie : répression violente de manifestations demandant la restauration de l'Etat de droit », déclaration publique datant du 20/04/09.
[654] *Ibid.*

marche du 18 mai, clôturée par un meeting animé entre autres, par Ahmed Ould Daddah du Rassemblement des Forces Démocratiques (RFD), Mohamed Ould Maouloud de l'Union des Forces du Progrès (UFP) et Messaoud Ould Boulkheir de l'Alliance Populaire Progressiste (APP), aucun autre rassemblement d'envergure n'eut lieu dans la capitale[655]. La médiation de Kadhafi ayant échoué[656], le dialogue entre les différents protagonistes de la crise ayant été interrompu, d'autres modes de sortie de crise devaient être envisagés.

La solution vint du président sénégalais Abdoulaye Wade, qui proposa la médiation de Dakar dans la crise mauritanienne. Cette initiative devait être coordonnée par l'Union Africaine (UA) et le Groupe de Contact sur la Mauritanie[657]. C'est ainsi qu'entre avril et juin 2009, plusieurs visites de travail effectuées à la fois par le président sénégalais et son ministre des affaires étrangères, Cheikh Tidiane Gadio, permirent aux protagonistes de la crise de s'acheminer vers un règlement du différend qui les opposait. Le 28 mai, se tinrent à Dakar des négociations entre les « trois pôles de la vie politique mauritanienne » que sont le Front National pour la Défense de la Démocratie, le Rassemblement des Forces Démocratiques et le Haut Conseil d'Etat. Et aux termes de discussions difficiles, les plénipotentiaires de chaque camp se rejoignirent sur un accord définitif signé le 2 juin 2009 à Dakar. Cet Accord-cadre de Dakar (ACD), s'articulait autour de plusieurs axes majeurs, mais deux points doivent de notre point de vue, retenir l'attention : le premier était relatif au rôle de l'ex-président dans la sortie de crise. Il avait été décidé qu'il signerait « un décret portant formation du gouvernement d'Union Nationale » et qu'il renoncerait volontairement à aller au terme de son mandat présidentiel. L'intérim serait assuré par le président du Sénat, comme le prévoit la constitution en cas de vacance du pouvoir. Le deuxième point concernait l'organisation des élections. Et à ce propos, l'accord prévoyait qu'elles auraient lieu le 18 juillet 2009 pour le premier tour au lieu du 6

[655] Cette marche se déroula au moment où la médiation sénégalaise (sous l'égide de l'Uion Africaine) dans la crise mauritanienne a été lancée. Quelques actes de violence seront rapportés par la presse nouakchottoise.

[656] Le conseil de paix de l'U.A n'a pas tenu compte de la prise de position de Kadhafi, estimant que le chef d'Etat libyen n'engageait que sa personne sur ce dossier. La charte de l'U.A condamnant officiellement toute prise de pouvoir par la force, son Conseil se devait de désavouer le président en exercice de l'U.A. Aussi, alors que le 11 mars 2009, la médiation annonça la « clôture du dossier des sanctions », le Conseil, décreta le 24 de ce même mois, « un renforcement des sanctions à l'encontre des gens au pouvoir en Mauritanie ».

[657] Selon le ministre sénégalais des affaires étrangères, l'objectif était de trouver un accord sur un nombre de points essentiels. Il s'agissait premièrement, de définir le rôle que jouerait le président déchu dans la recherche d'une solution de sortie de crise et deuxièmement, de déterminer les modalités d'une transition qui mènerait à des élections présidentielles.

juin, et le « cas échéant, au 1er août 2009 pour le deuxième tour »[658]. Les termes de l'accord surent contenter toutes les parties. Dans une déclaration commune, le FNDD et le RFD expliquèrent que « l'Accord de Dakar était une victoire pour la Mauritanie, sans vainqueur ni vaincu, car chacun des acteurs a consenti des sacrifices »[659]. Du coté des autorités sénégalaises, après avoir salué la signature de l'Accord par les parties mauritaniennes, l'accent fut porté sur sa mise en œuvre. Pour Abdoulaye Wade, le plus important était « d'éviter la remise en cause de l'application de l'accord de Dakar ».[660] Très vite pourtant, les craintes du président sénégalais finirent par prendre forme, engendrant un nouveau blocage des négociations censées mener à un règlement définitif de la crise.

En effet, plus d'une semaine après la signature de l'accord, aucun des points discutés et actés par l'Accord-cadre, n'avait été concrètement appliqué par les autorités mauritaniennes, et le gouvernement d'Union Nationale qui devait être nommé par décret n'avait pas été constitué. Par ailleurs, la question de la dissolution du Haut Conseil d'Etat fut posée par Sidi Ould Cheikh Abdallah, qui conditionnait sa démission entre autres, à la désintégration de celui-ci. Sur ce dernier point, le porte-parole d'Ould Abdel Aziz (désormais candidat de l'UPR- Union Pour la République) aux élections présidentielles, expliqua que « le HCE n'a jamais fait partie de l'Accord-cadre de Dakar et il n'est pas question de sa dissolution » parce qu'il « s'agit d'une question de sécurité nationale »[661]. Les différents pôles ayant été dans l'incapacité de trouver une solution à leur différend, le ministre sénégalais des affaires étrangères se rendit dans un premier temps à Nouakchott, puis convoqua à Dakar les acteurs de la crise afin de leur aménager un terrain d'entente avec l'aide du Comité de Suivi pour la Mise en Application de l'Accord-cadre de Dakar. Les négociations aboutirent, à la fin du mois de juin, à la signature d'un nouvel accord (Dakar II), qui s'appesantissait sur trois axes majeurs : premièrement, les signataires se mirent d'accord, non pas sur la dissolution du HCE comme le réclamait le président Ould Abdallah, mais sur un changement de dénomination de l'institution qui allait devenir, le Conseil Supérieur de la Défense Nationale, placé sous l'autorité du gouvernement avec une limitation considérable de ses pouvoirs. Deuxièmement, le président déchu devait

[658] Accord-cadre de Dakar du 02/06/09 ; Consultable sur http://www.rewmi.com.
[659] Conférence de presse FNDD et du RFD, Nouakchott du 03/06/09 ; Consultable sur http://www.ufp.org.
[660] Biladi du 04/06/09.
[661] Agence Mauritanienne d'Information (ANI), article datant du 19/06/09.

« signer un décret de nomination du gouvernement d'Union Nationale et à la même occasion, rendre publique sa décision volontaire de renonciation à finir son mandat »[662]. Enfin, une cérémonie officielle devait être organisée afin qu'Ould Abdallah signe l'Accord dans « le respect des règles protocolaires ». Pour certains observateurs, il s'agissait pour le président, qui insista pour que cette cérémonie ait lieu, de s'aménager une sortie digne et honorable après des mois d'errance.

Ainsi s'achevait une période chargée en rebondissements, période qui vit le HCE de l'ancien général devenu candidat à la présidentielle, réussir à faire accepter le principe d'un changement inéluctable de régime, légitimé par les Accords-cadre de Dakar I et II. La compétition pour la conquête du fauteuil présidentiel dont les Mauritaniens allaient être les arbitres, pouvait donc s'ouvrir.

[662] Le Quotidien de Nouakchott du 28/06/09.

2. Ould Abdel Aziz ou la promesse du « changement constructif »[663]

La première phase du processus de légitimation du coup d'Etat s'était matérialisée avec les négociations de Dakar qui avaient été à l'avantage de la junte, et dont la clôture signait également la fin de la crise politique en Mauritanie. Dans la mesure où le Front National pour la Défense de la Démocratie (FNDD) et le Rassemblement des Forces Démocratiques (RFD) adhérèrent aux conclusions de Dakar, s'engageant par la même, à concourir aux élections du 18 juillet 2009, Mohamed Ould Abdel Aziz devenait *de facto* le putschiste du 6 août toléré, mais pas entièrement légitime. Le scrutin présidentiel multipartisan à venir, allait bientôt parachever le travail de notabilisation entrepris par Ould Abdel Aziz. Sur le chemin qui allait l'y mener, celui-ci fera preuve d'une véritable intelligence politique qui lui permit de recueillir les faveurs de fractions importantes de la population mauritanienne, mais aussi celles de la communauté internationale. Et comme pour renforcer sa légitimité et signifier l'avènement d'une ère nouvelle, on assista après sa victoire aux élections à un bouleversement inhabituel des pratiques de la vie politique mauritanienne.

2.1. Le Général devenu candidat, le candidat devenu président

La campagne que mena le candidat Ould Abdel Aziz avait très largement participé à la crédibilisation de sa candidature auprès de fractions importantes de Mauritaniens et auprès de la communauté internationale. L'accord définitif sur la sortie de crise trouvé et son contenu traduit dans un langage institutionnel, il restait aux leaders de partis engagés dans la compétition pour la conquête du poste présidentiel moins de trois semaines pour s'investir dans la plus courte campagne électorale de l'histoire politique mauritanienne. Ces trois dernières semaines venaient cependant s'ajouter à des mois d'une campagne électorale officieuse qui avait vu les partis politiques se lancer à la conquête des électeurs et de leurs voix[664].

[663] Slogan de campagne de Mohamed Ould Abdel Aziz.

[664] Mohamed Ould Abdel Aziz lui-même, usant de sa position et des moyens de l'Etat (hélicoptère spécial, financements occultes etc.), se comporta en véritable candidat dès qu'il prit la direction du Haut Conseil d'Etat.

Mohamed Ould Abdel Aziz, candidat de l'Union Pour la République (UPR), parti qu'il mit sur pied au lendemain de sa démission du HCE, occupa le terrain politique national et mobilisa une rhétorique de campagne très offensive qui selon nous, contribua à emporter l'adhésion d'une frange importante de la population mauritanienne. En face du candidat de l'UPR se dressait une opposition profondément morcelée, incapable de s'entendre sur une ou des candidatures limitées en vue du premier tour de scrutin. En outre, tous les candidats de l'opposition se focalisèrent sur un argument de campagne qui, de leur point de vue, pouvait à lui seul contrarier les projets du candidat de l'UPR, à savoir : la violation par celui-ci des règles du jeu démocratique et son illégitimité aux yeux de citoyens-électeurs qui le moment venu, ne manqueraient pas de s'en souvenir. Toujours est-il qu'Ould Abdel Aziz, durant la courte période qui mena aux élections, travailla à l'élaboration d'une stratégie qui allait efficacement tourner à son avantage.

Dans un premier moment, afin de se forger une image de présidentiable, se débarrasser de l'étiquette de « putschiste autoritaire », il laissa à l'opposition et la presse mauritanienne une liberté de ton qui déconcerta les plus sceptiques. Alors que le contrôle par le pouvoir, des espaces d'expression et de dissidence était fortement redouté, on assista au contraire au desserrement du contrôle sur ces espaces. Cette stratégie, en même temps qu'elle lissait l'austère image d'Ould Abdel Aziz, donnait à l'opinion le sentiment d'un équilibrage de la compétition électorale même si officieusement, et la presse mauritanienne s'en fera l'echo, l'ex-responsable militaire tenait oficieusement les rênes du pouvoir[665].

Dans un deuxième moment, engagé dans une stratégie de séduction, l'ex général convoqua dans sa campagne le registre discursif populiste. Il se présenta dès le départ comme le « candidat des pauvres », celui qui serait la « voix des sans voix », qui s'investirait dans la lutte contre la misère et les inégalités sociales. Durant toute sa campagne il se rendit dans les quartiers populaires, y tint des meetings, dénonça la marginalisation des démunis et des sans grades, procéda à des distributions collectives de colis alimentaires et autres kits médicaux. Il reprocha aux gouvernements précédents de n'avoir pas su répondre aux demandes de ces populations, notamment en matière de

[665] L'appareil d'Etat était encore sous le contrôle des militaires même si l'Accord-cadre de Dakar sembla les en tenir à l'écart.

scolarisation des plus jeunes, de constructions d'infrastructures sanitaires, d'alimentation, d'électrification de zones habitées et de distribution d'eau. Les catégories sociales ainsi visées par le candidat Ould Abdel Aziz et qui constituaient la fraction la plus importante de la population mauritanienne, ne pouvaient qu'être sensibles à ce discours, discours qui dévoilait leurs souffrances et était la promesse de jours meilleurs.

Ce discours dénonciateur se doublait d'une volonté théoriquement revendiquée de redistribution équitable des richesses par la lutte contre la « gabegie et la corruption » qui, selon Ould Abdel Aziz, étaient deux maux qui gangrenaient la société mauritanienne et constituaient un frein à la justice sociale. En même temps que serait menée la lutte contre la gabegie et la corruption, on réfléchirait à une manière efficace de procéder à « une répartition plus juste et plus équitable des richesses du pays »[666]. Aussi, Ould Abdel Aziz appela-t-il les Mauritaniens à voter pour le « changement en vue de barrer la route aux prévaricateurs et aux criminels ayant privé le peuple des services les plus élémentaires et détourné les deniers publics »[667]. C'est là, un argument qu'il avait déjà introduit au moment de sa prise de pouvoir en août 2008. On se souvient du discours engagé qu'il prononça alors, et dans lequel il disait vouloir « lutter avec rigueur et fermeté contre la corruption et le détournement des deniers publics et proscrire définitivement l'impunité, en vue d'asseoir les bases de la bonne gouvernance et assurer une meilleure utilisation des ressources nationales au lieu de laisser les gouvernants les dilapider pour assouvir leur boulimie de prédateurs »[668].Ce langage de vérité est l'un des facteurs qui contribua le plus à forger et asseoir la popularité du candidat, mais aussi à le rendre crédible auprès d'un public très peu habitué à la vérité du discours politique et aux promesses de rupture radicale avec les pratiques déviantes. La lutte contre la gabegie et la corruption constitua donc, avec la lutte contre le terrorisme (évoqué infra), le cheval de bataille de l'UPR. Et parce que l'immense majorité des Mauritaniens y était sensible, appelant de leurs vœux le changement, Ould Abdel Aziz construisit sa campagne autour de la refondation radicale de la vie politique mauritanienne.

Si ce *modus operandi* contribua à populariser la candidature de l'ex-général auprès des masses laborieuses, il était peu probable qu'il fasse effet sur les Etats occidentaux qui

[666] Le Quotidien de Nouakchott du 05/07/09.
[667] Agence Mauritanienne d'Information, article datant du 25/05/09.
[668] Discours du Général Mohamed Ould Abdel Aziz, *op.cit.*

condamnèrent le coup d'Etat du 6 août. On assista pourtant à un retournement de situation et ce, grâce à la convocation d'un argument de poids : la lutte contre le terrorisme. Nous rappelions plus haut que les généraux et colonels putschistes, lorsqu'ils s'emparèrent du pouvoir, parvinrent à légitimer leur forfaiture en expliquant, entre autres, que rien n'avait été fait pour protéger le territoire mauritanien des infiltrations terroristes. Rapts et assassinats de touristes étrangers ayant fait leur apparition en Mauritanie, il était du devoir du président Ould Abdallah de conduire avec diligence le combat contre ces phénomènes nouveaux. Les mesures nécessaires n'ayant pas été prises, la mise à l'écart du chef d'Etat devenait urgente. C'est pourquoi l'argument sécuritaire réapparut dans la campagne d'Ould Abdel Aziz, l'objectif étant de faire adhérer la communauté internationale, sensible à la question du terrorisme, au discours du candidat de la junte et s'assurer le soutien de celle-ci.

La France, alliée stratégique de la Mauritanie sur la scène internationale, apportera très vite son soutien au projet. Tacite durant la campagne électorale, ce soutien devint explicite après l'élection d'Ould Abdel Aziz. Les Etats-Unis qui avaient fermement condamné le coup d'Etat lui apportèrent aussi leur soutien de poids. Il s'agissait d'abord de garantir la sécurité des ressortissants français installés en Mauritanie mais aussi de protéger les intérêts économiques de la France, puisqu'à la fin du mois de septembre 2009, « le groupe Total avait entamé des forages dans le bassin de Taoudenni, à proximité de la ville de Chinguetti, aux portes du no man's land fréquenté par Al Qaeda au Maghreb Islamique »[669]. Parce qu'Ould Abdel Aziz avait mis au centre de ses priorités (en plus de la lutte contre les inégalités sociales, la gabegie et la corruption), *l'éradication du terrorisme en Mauritanie*, il reçut *la bénédiction* et *le soutien de poids des puissances* qui avaient intérêt à ce que la zone sahélo-saharienne soit sous le contrôle de gouvernements alliés. En fait, la crainte de ces puissances engagées dans la lutte contre l'hyper-terrorisme était de voir la zone sahélo-saharienne devenir la base arrière des djihadistes.

Ould Abdel Aziz allait donc aux élections avec un avantage certain. Dans la mesure où il sut se poser en personnage iconoclaste, proche du peuple et porteur d'un discours de vérité, mais aussi, parce qu'il avait su donner des gages précieux à la communauté internationale, il réussit à crédibiliser sa candidature pour apparaître comme une réelle

[669] Jeune Afrique du 27/10/09.

alternative. C'est ainsi que le 18 juillet 2009, le « candidat des pauvres » est élu au premier tour de scrutin avec 52,58% des voix exprimées. L'opposition (Le RFD et l'APP notamment) contesta les résultats. Elle accusa l'UPR d'avoir eu recours à des procédés frauduleux, des produits chimiques agissant sur les lettres inscrites sur les bulletins de vote[670]. Même dans les zones réputées être les bastions de l'opposition, telles le Trarza et le Brakna, les résultats étaient en faveur d'Ould Abdel Aziz. C'est ce qui fit dire à quelques observateurs, que le résultat des élections présidentielles reflétait exactement la volonté de la majorité des Mauritaniens qui avaient adhéré au projet qui était celui de l'UPR. A cela, il faut ajouter la division de l'opposition, chaque camp préférant faire prévaloir ses intérêts particuliers sur les stratégies de rassemblement.

Les contestations d'usage ne changèrent rien à la nouvelle donne politique et très vite, les puissances étrangères reconnurent la victoire de celui qui quelques mois avant, était présenté comme un vulgaire putschiste sans illégitime. Aux premiers rangs de ceux qui adoubèrent le nouveau président élu, figuraient la France et les Etats-Unis. La France sera la première à recevoir, le 26 octobre 2009, le président Mohamed Ould Abdel Aziz en visite officielle, légitimant définitivement son accession à la magistrature suprême. De fait, cette visite du chef d'Etat mauritanien, en même temps qu'elle traduisait la reconnaissance de son régime par les puissances étrangères, signifiait également au monde, « la normalisation des relations entre la Mauritanie et la France après des élections présidentielles» jugées transparentes par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et les observateurs internationaux.

On était donc arrivé au terme d'un processus qui avait vu un général influent mais quasiment inconnu des Mauritaniens, s'emparer du pouvoir et devenir la carte maîtresse de puissances occidentales dans la lutte contre le terrorisme. Mieux, il devint en quelques mois, pour une frange importante de la population mauritanienne, la promesse d'un changement auquel celle-ci avait toujours aspiré. Il convient ainsi, sans entrer dans le détail des réalisations du président élu, de nous arrêter précisément sur ce « changement » afin de voir dans quelle mesure l'élection d'Ould Abdel Aziz participa d'une transformation radicale ou au contraire relative de la vie politique et sociale mauritanienne.

[670] Original, cet argument fera l'objet de pléthore de critiques moqueuses dans la presse.

2.2. Tenir les engagements électoraux

Dès son élection le 18 juillet 2009, Ould Abdel Aziz se lança dans une vaste entreprise de refondation du système qualifié par certains de « mascarade » et, par d'autres, d'esquisse sérieuse de « changement ». La presse pro et anti pouvoir se livrera pendant des mois à un travail de crédibilisation/disqualification de l'action gouvernementale. Deux sphères peuvent être observées pour mesurer la mise en œuvre de quelques promesses électorales majeures : le milieu des affaires, intimement lié au champ politique, et la sphère du social qui permet d'analyser les transformations intervenues dans le quotidien des masses laborieuses. Le premier problème auquel s'attaqua le gouvernement fut celui des affaires politico-financières. Quand bien même la collusion du milieu des affaires et celui du politique relevait du secret de polichinelle, la dénonciation de celle-ci par le gouvernement, la fit entrer dans la lumière. Alors que les milieux financiers, soutenus par des réseaux influents d'hommes politiques avaient jusque là bénéficié de la bienveillance et de la complaisance des régimes antérieurs, les règles du jeu changèrent soudainement. Conformément à ce qui avait été proclamé au cours de sa campagne électorale, le chef d'Etat mauritanien, s'engagea dans une lutte acharnée, à la fois contre la corruption qui sévissait dans ces milieux, mais aussi et surtout, contre les détournements de fonds publics. Très vite pourtant, les avis se partagèrent entre ceux qui y voyaient la promesse du pouvoir d'aseptiser la vie politique de ses pratiques douteuses, et ceux qui, au contraire, assimilaient l'action du gouvernement à une chasse aux sorcières ou plus exactement à une manœuvre politique dont l'unique but était de permettre au régime de régler ses comptes avec opposants, hommes d'affaires et autres personnalités gênantes.

Toujours est-il qu'en l'espace de quelques mois, la Brigade de Répression des Crimes Financiers procéda à plusieurs arrestations alimentant, pour chacune d'elle, les conversations de rue et des riches salons mauritaniens. L'une des premières arrestations fut celle de Sid'El Mokhtar Ould Naji, gouverneur de la Banque Centrale Mauritanienne (BCM) de janvier 2001 à décembre 2002, et de son adjoint, Mohamed Ould Oumarou. Ils étaient tous deux, accusés de « détournement et dilapidation de fonds publics, abus de confiance, falsification de documents administratifs et financiers et escroquerie »[671]. On

[671] Agence de Presse Africaine, article datant du 13/11/09.

leur reprochait le détournement de 95 millions de dollars. Ces arrestations étaient précédées de celles de trois responsables du Programme National de Lutte contre le SIDA et notamment du coordinateur du programme, le docteur Abdallahi Ould Horma Ould Babana, frère du ministre de l'intérieur et beau-frère du premier ministre, accusé de « détournement de fonds destinés à la lutte contre le VIH/SIDA d'un montant évalué à 3,7 millions de dollars »[672]. Au mois de décembre 2009, une nouvelle affaire liée à celle du gouverneur de la BCM, éclata. Les enquêtes menées par la Brigade de Répression des Crimes Financiers aboutirent à la convocation pour audition, puis arrestation, de deux banquiers et d'un homme d'affaire comptant parmi les grandes fortunes mauritaniennes. Selon les enquêteurs, Abou Maham, Chrif Ould Abdallah et Mohamed Ould Noueigeud, avaient perçu des sommes versées par le gouverneur de la BCM sans qu'« aucune explication n'ait été fournie sur leur affectation réelle »[673]. Ce fut le début d'un « feuilleton médiatique » qui allait se solder par des incarcérations puis des remises en liberté avec obligation de rembourser les fonds dilapidés.

Partisans et opposants du pouvoir se livrèrent durant cette période à une véritable guerre de communiqués par presse interposée. C'est ainsi que le 5 décembre 2009, cinq partis d'opposition publièrent un communiqué dans lequel ils reprochaient à Ould Abdel Aziz, « d'utiliser le thème sensible de la lutte contre la gabegie pour faire pression sur certains de ses adversaires politiques et compenser son grave déficit de légitimité populaire »[674]. De leur point de vue, l'action musclée du chef de l'Etat revêtait « l'aspect évident d'une politique de règlement de comptes faisant peser une grave menace sur l'économie nationale, la crédibilité de l'Etat et la stabilité du pays »[675]. A cela, le chef de l'Etat répondit « qu'il n'a de compte à régler qu'à ceux qui se sont livrés au pillage des biens de l'Etat pendant 20 ou 30 ans et qui ont mis le pays en ruine », et qu'il regrettait que « certains défendent ce genre de pratiques alors que dans le passé ils en dénonçaient les auteurs et leurs faisaient porter la responsabilité de la déliquescence du pays estimant que c'est le fruit de la gabegie, du détournement des deniers publics et de la corruption »[676]. En soutien à l'action menée par le gouvernement, les partisans d'Ould Abdel Aziz organisèrent des marches pour exprimer leur adhésion, non seulement à la lutte contre le

[672] Ceci entraîna la suspension des fonds alloués à la Mauritanie dans le cadre de la lutte contre le SIDA.
[673] Le Quotidien de Nouakchott du 06/12/09.
[674] Communiqué consultable sur http://www.taqadoumy.com.
[675] Consultable sur http://www.taqadoumy.com.
[676] Dépêche AFP du 09/12/2009.

couple corruption-gabegie, mais aussi, à la légitimité des sanctions contre les crimes financiers. Le décembre 2009 à l'occasion de la Journée internationale de la lutte contre la corruption dont le gouvernement se saisit pour communiquer autour de l'action qui était la sienne, les partisans du chef de l'Etat lui réaffirmèrent de nouveau leur indéfectible soutien.

En sus de la polémique née de l'arrestation de personnalités accusées par les autorités d'être impliquées ou au centre de malversations et gestions douteuses de fonds publics, un autre élément tout aussi important allait faire débat : la résorption de la misère sociale, promesse du candidat de l'UPR. Force était de constater, au lendemain de l'élection présidentielle que les réalisations du gouvernement en matière sociale, n'avaient pas été imaginées pour le long terme. La plupart des mesures n'eut pas l'impact attendu par les populations les plus fragiles économiquement. Du point de vue de l'accès aux soins, le gouvernement réussit à mettre en place un programme « santé et population » qui permit une baisse conséquente des frais de soins. Très peu d'hôpitaux répercutèrent la baisse des coûts, ce qui relativisait largement le succès de l'initiative. Parce que la mesure n'avait aucune force contraignante et qu'elle n'était accompagnée d'aucun aménagement particulier, on assista à un quasi statu quo dans la politique d'accès aux soins[677].

Une deuxième mesure sociale relative cette fois-ci à la baisse des prix, sera prise par les pouvoirs publics. Le gouvernement avait saisi l'opportunité qui lui offrait le mois de ramadan à la fin du mois d'août 2009 pour « imposer une baisse importante des prix du sucre, du riz, de l'huile, des pâtes »[678]. Au total, 600 points de vente dans la capitale et dans les zones rurales approvisionnées par les pouvoirs publics, étaient concernés par la mesure[679]. Les commerces estampillés « Boutique Ramadan », pratiquèrent donc pendant cette période, des prix censés rendre les denrées alimentaires de première nécessité, accessibles aux catégories les plus démunies (baisse de 50% par rapport aux prix habituels). Nombreux furent les Mauritaniens à louer l'initiative du pouvoir. D'autres

[677] Les inégalités d'accès aux soins sont d'autant plus importantes, que les populations démunies ne bénéficient d'aucune protection sociale. Se soigner décemment reste un privilège réservé aux catégories sociales les plus aisées et aux salariés de la fonction publique qui bénéficient d'une couverture sociale.

[678] Jeune Afrique, n°2538 du 30/08/09.

[679] Selon le président du Comité National de Supervision de l'Opération Ramadan, Sidi Mohamed Ould Khattry, le gouvernement à dû débloquer 1.121.184.351 millions d'Ouguiya pour alimenter les commerces ouverts pour la circonstance.

franges de la population en revanche, ne manquèrent pas de rappeler que cette initiative ne sortait que temporairement les populations nécessiteuses de leur quotidien de débrouillardise.

En fait, dans l'accès à l'éducation comme aux soins ou encore aux denrées de première nécessité, les mesures gouvernementales n'étaient pas inscrites dans la durée. Aussi, le bilan en matière sociale restait pour le moins mitigé. Bien que quelques avancées aient été enregistrées, les conditions de vie des couches sociales défavorisées n'avaient pas fondamentalement changé. Globalement, la mise en œuvre des promesses électorales de l'UPR souffrait de quelques limites importantes et handicapantes. Mais un autre problème de taille allait se poser au régime d'Ould Abdel Aziz, comme il s'était posé au CMJD d'Ely Ould Mohamed Vall et plus tard à Sidi Ould Cheikh Abdallah : le « passif humanitaire ». En réalité, ce problème n'avait jamais vraiment été mis à l'écart puisque même avant les élections du 18 juillet, certaines réponses lui avaient été apportées, générant, chez les organisations de victimes, tantôt enthousiasme et adhésion, tantôt circonspection et désapprobation. Dans le chapitre qui suit, il sera donc question des moyens mobilisés par Ould Abdel Aziz dans la résolution du dossier « passif humanitaire ». Nous verrons ainsi, comment ce problème a été appréhendé par les nouvelles autorités, les conséquences qui en résultèrent et comment les victimes « mobilisées » se positionnèrent par rapport à la démarche qui fut celle du gouvernement.

CHAPITRE VIII: RECONCILIER EN TEMPS DE CRISE : AVANCEES ET ECUEILS DURABLES

Ce chapitre VIII s'attardera sur le décryptage des mesures et initiatives prises par le régime de Mohamed Ould Abdel Aziz en faveur de la « réconciliation nationale ». Nous verrons comment les organisations de victimes les reçurent et comment, du fait de l'ambigüité du discours qui était celui des autorités mauritaniennes aux organisations de victimes, ces dernières finirent par durablement se diviser. Nous interrogerons également les principales revendications qui sont celles des organisations de victimes et organisations politiques porteuses de la parole des victimes, et la manière dont quelques unes d'entre elles, au-delà de la seule satisfaction des *desiderata* des victimes, envisagent la réconciliation nationale mais aussi l'unité nationale.

1. Du consensus au dissensus : le Haut Conseil d'Etat, les victimes mobilisées et le « passif humanitaire »

Quelques mois après le putsch du 6 août, le Haut Conseil d'Etat décida de prendre en charge la sensible question du « Passif humanitaire » non sans susciter tensions et discordes durables entre acteurs collectifs, porteurs de la cause des victimes. D'une part, il laissa les opérations de rapatriements de réfugiés se poursuivre et d'autre part, il engagea des discussions avec les responsables du Collectif des Victimes de la Répression (COVIRE). Traduisant le souci de la junte d'associer les victimes au règlement du « Passif humanitaire », cette initiative fut plus ou moins bien accueillie par les organisations qui les représentaient[680]. Par ailleurs, allant plus loin que le régime de l'ex président Ould Abdallah, la junte ouvrit les dossiers des victimes disparues et celui de l'indemnisation des préjudices causés à leurs ayants droits. Mais si les principes de l'évocation des violences du passé, de la réhabilitation symbolique (reconnaissance d'un statut) et la restauration des victimes dans leurs droits firent consensus, il en fut autrement quant aux stratégies qu'il convenait de mettre en œuvre dans la perspective d'une sortie définitive de crise.

[680] Nous verrons plus loin dans l'analyse que les autres collectifs (cités infra) apprécièrent moyennement d'avoir été exclus des discussions même s'ils ne manquèrent pas par ailleurs, de saluer le geste du chef de la junte.

1.1. Maintien du processus de rapatriement et initiatives nouvelles

Lorsque les militaires s'emparèrent du pouvoir, le général Mohamed Ould Abdel Aziz, déclara à l'occasion de sa première allocution que « des efforts soutenus » seraient « déployés pour la poursuite du retour des réfugiés mauritaniens et l'amélioration des moyens de leur insertion dans la vie nationale »[681]. En clair, cela signifiait que le processus de rapatriement des réfugiés mauritaniens allait se poursuivre et qu'en sus, les pouvoirs publics s'investiraient davantage dans le soutien de ce processus. Hormis l'arrestation et la démission de Moussa Fall, directeur de l'Agence Nationale d'Aide à la Réinsertion des Réfugiés (ANAIR)[682], remplacé par Madine Bâ, aucune difficulté majeure ne vint perturber les opérations de rapatriement assistées qui devaient prendre fin le 31 décembre 2009. Le Haut Conseil d'Etat (HCE) fit donc le choix stratégique de s'inscrire dans la droite ligne de la politique initiée par le précédent régime. Il est évident que les financements accordés par les bailleurs de fonds furent pour beaucoup dans ce choix car, en même temps qu'ils soulageaient en partie les autorités mauritaniennes d'un lourd investissement financier, ils leur permettaient aussi de maintenir des liens modestes avec les puissances étrangères qui condamnèrent le coup d'Etat, suspendirent leurs relations diplomatiques avec la Mauritanie et gelèrent les aides qu'elles avaient coutume de lui accorder.

C'est donc logiquement, que l'accord tripartite signé par le HCR, le Sénégal et la Mauritanie qui continua de s'appliquer sans réel obstacle. Aussi, au mois de mai 2009, soit un mois avant la date initialement retenue des élections présidentielles, 11000 réfugiés mauritaniens du Sénégal, selon un bilan officiel de l'ANAIR, furent rapatriés en Mauritanie. Par la suite, pour montrer qu'il était effectivement en train de travailler à la réinsertion des rapatriés, le HCE annonça que des papiers d'identité valides avaient été « distribués » à ceux qui avaient été installés dans les régions du Trarza et du Brakna. Il s'agissait là d'une annonce importante dans la mesure où l'obtention de documents d'état-civil a toujours constitué un obstacle majeur pour les réfugiés mauritaniens qui faisaient le choix de revenir chez eux.

---

[681] Discours du Général Mohamed Ould Abdel Aziz, *op.cit.*

[682] Nommé par Sidi Ould Cheikh Abdallah, l'intéressé déclara après sa libération que sa décision était liée au changement brutal de régime. Mais une autre hypothèse, introduite par la presse, soutient qu'il fut poussé à la démission par la junte, qui l'accusait d'avoir influencé la décision d'Ould Abdallah quant au limogeage des généraux putchistes.

Le HCE ne se limita cependant pas au maintien de la politique de rapatriement des réfugiés. Il donna au processus de réconciliation et au traitement du « Passif humanitaire », une nouvelle impulsion. En effet, en novembre 2008, trois mois après le putsch, alors que les organisations de victimes étaient encore dans l'expectative, le général Ould Abdel Aziz reçut l'une d'entre elles, le Collectif des Victimes de la Répression (COVIRE). Selon le porte-parole du collectif, Saïdou Kane, la rencontre était d'abord destinée à prendre contact avec les nouvelles autorités[683]. Cette prise de contact fut aussi l'occasion pour la délégation du COVIRE, amenée par son président, Abou Bocar Sy, de recevoir l'assurance que les autorités s'attelleraient au règlement du « Passif humanitaire ». A ce propos, le porte-parole du collectif nous confia:

> « Le Général Ould Abdel Aziz a pris des engagements. D'abord, le premier de ses engagements, c'est de dire que dans les jours à venir, il allait envoyer des signaux extrêmement forts pour aller dans le sens des réparations. Aller dans le sens de solutions pour les victimes. Deuxièmement, ce qui m'a plu également, c'est dire que ce problème n'est pas simplement un problème négro-africain, c'est un problème de Mauritaniens et c'est à la Mauritanie de trouver des solutions à ce problème là. Autrement dit ce n'est pas le problème d'une caste d'une ethnie ou d'un segment mais c'est un problème national »[684].

Le HCE s'était donc engagé auprès du COVIRE, collectif censé de son point de vue, parler au nom de toutes les victimes, à œuvrer dans le sens de la restauration des victimes dans leur dignité et de la refondation du tissu social. Le COVIRE, qui n'avait pas condamné le coup d'Etat du 6 août estimant qu'il n'avait pas à se mêler d'affaires politiques[685], devint ainsi, l'interlocuteur direct et privilégié du pouvoir[686]. Aussi, les discussions se poursuivirent entre lui et le HCE pour aboutir en mars 2009, à la formulation de propositions concrètes faites à la junte. Cette dernière, ayant mis sur pied

---

[683] Entretien, Saidou Kane, 13 novembre 2008, Nouakchott.
Rappelons que ce dernier affirmera plus tard son opposition à la manière dont les négociations furent menées par le COVIRE et notamment, par le président Sy Abou Bocar et le secrétaire général accusés par lui, d'avoir privilégié les logiques « de clan et d'appartenance régionale » sur l'intérêt général. Voir à ce propos, l'article de l'hebdomadaire mauritanien, Le Divan du 09/08/09.

[684] Le Divan du 09/08/09.

[685] Entretien, Saidou Kane, 13 novembre 2008, Nouakchott.

[686] Le FONADH (Forum National des Droits de l'Homme), qui est aussi un autre collectif de victime comptant dans ses rangs quelques associations membres du COVIRE, ne fut pas contacté par le HCE. Il avait en effet condamné le coup d'Etat du 6 août et s'était positionné contre la junte dont la prise le pouvoir, était selon lui, illégitime. Aussi, fut-il dès le départ mis à l'écart par les militaires dans la poursuite du processus de réconciliation.

une Commission chargée du dossier « Passif humanitaire » présidée par le colonel Dia Adama Oumar (qu'une partie des organisations de victimes soupçonnait d'être la caution morale du Général Mohamed Ould Abdel Aziz, sa nomination à la tête de la commission n'étant liée selon eux, qu'à son par appartenance à la communauté Halpulareen, ce qui de fait lui conférait la légitimité de parler au nom des victimes de son groupe d'origine), reçut une deuxième fois les responsables du COVIRE en audience. Et le 8 mars 2009, après approbation par un collège d'Oulémas d'un projet de « règlement consensuel et négocié du Passif humanitaire » élaboré par le COVIRE, un « Accord-Cadre pour le Règlement du Passif humanitaire » est signé par les autorités mauritaniennes et le COVIRE. Ce document contenait plusieurs points[687] :

1e Une répartition des morts en trois catégories (hommes de troupe, Sous-officiers, Officiers). Chaque catégorie sera subdivisée en quatre groupes (célibataires ou morts sans enfants, ceux qui ont laissé un à cinq enfants, de cinq à dix enfants et plus). Sur cette base, établir des modèles de vingt quatre fiches de réparations ; 2e Procéder à des investigations pour l'établissement du recensement ; 3e Officialiser le contrat avec les autorités par une rencontre devant les imams pour constituer une caution morale ; 4e Evaluer les montants des réparations selon les modèles fiches ; 5e Octroyer les montants des réparations directement aux ayant droit sans intermédiaire ; 6e Identifier les lieux où sont enterrés des martyrs ; 7e Marquer le démarrage de l'opération par un discours du président du HCE pour la reconnaissance de ce qui s'est passé et la demande de pardon officielle de l'Etat ; 8e Elever un monument à la mémoire des victimes ; 9e Lancement d'une campagne de demande de pardon par les imams ; 10e Organisation d'une marche par les victimes, de l'arrêt bus (quartier de Nouakchott) à la présidence en signe de reconnaissance et de soutien au HCE.

[687] Le contenu du document qui ne répondait pas aux attentes de nombreuses organisations de victimes dont une partie de celles basées en France, sera divulgué par l'AVOMM (Association d'Aide aux Veuves et Orphelins de militaires Mauritaniens). L'association ne précise cependant pas sa source. Les points que nous citons, sont extraits du communiqué de l'AVOMM.

Dans les rangs de la délégation du COVIRE, c'est une réelle satisfaction qui prévalut, si bien que son porte- parole, N'Gaidé Ali Moktar, ex-officier de l'armée[688], déclara à la presse :

> « Nous sommes heureux et nous remercions le président du Haut Conseil d'Etat, chef de l'Etat, de nous avoir accordé une seconde fois cette audience pour la remise des conclusions de nos travaux sur le règlement du passif humanitaire des années 1989-1991(…) Nous sommes confiants de ce que nous venons d'entendre de nos honorables oulémas, des délégués des victimes et de la part du président du Haut Conseil d'Etat qui nous confirme sa détermination personnelle et celle du HCE à aller de l'avant dans le règlement de ce passif humanitaire dans les plus brefs délais et de la manière la plus équitable pour les victimes »[689].

Le président du collège des oulémas et Imam de la mosquée centrale de Nouakchott, Lemrabott Ould Habibou Rahmane, abonda dans le même sens. Pour lui, cet accord consacrait « la prise en main de manière responsable et transparente de ce dossier du passif humanitaire qui a entaché la vie publique en Mauritanie »[690]. C'est donc sur la base de ce texte, critiqué cependant, comme nous le verrons, par d'autres associations, que la Commission chargée du Règlement du Passif humanitaire, poursuivit les négociations déjà entamées avec les victimes installées dans la région de la Vallée du fleuve et dans le Guidimakha (Sud mauritanien). Et de novembre 2008, date à laquelle la junte reçut pour la première fois le COVIRE, à mars 2009, date de la signature de l'Accord Cadre, elle se lança dans une vaste campagne de recensement des victimes des « années de plomb », ceci en vue d'estimer les fonds nécessaires aux versements des indemnisations. Pour le colonel Dia Oumar, il s'agissait davantage, une vie perdue ne pouvant être rachetée, de mesures de « soulagement » que d'une politique d'indemnisation ou de réparation, termes impropres de son point de vue[691]. Qouiqu'il en soit, plus de « 200 personnes assassinées sous le régime d'Ould Taya » et 244 ayants droits, furent recensés[692]. Et au terme des opérations de comptage, le général Ould Abdel Aziz prononça le 25 mars 2009 à Kaédi, un discours qui, en ce qu'il il annonçait l'ouverture d'une ère nouvelle, était lourdement chargé

---

[688] Nous avions eu l'occasion de le rencontrer lors d'une réunion du COVIRE à Nouakchott en novembre 2008. Nous reproduisons en annexe l'intégralité de la discussion avec quelques membres imminents de l'association, dont N'Gaidé Ali Moktar, mais avec lesquels nous n'avions pu faire d'entretiens.

[689] Nouakchott Info Quotidien, n°1697 du 25/03/09.

[690] *Ibid.*

[691] Voir à ce propos l'article de Manon Rivière intitulé « Des réparations pour les familles des victimes du régime Taya ». Article du 25/03/09 consultable sur http://www.rfi.fr.

[692] *Ibid.*

symboliquement. Qualifié, par certains, d'avancée majeure dans le règlement du « passif humanitaire », par d'autres de stratégie opportuniste dont l'objectif était la captation des voix de l'électorat noir aux élections présidentielles, le discours du chef du HCE suscita des réactions très mitigées.

Encadré n° 8 : Discours de Mohamed Ould Abdel Aziz à Kaédi
25 mars 2009

Mesdames, Messieurs, chers citoyens. Dans la vie des Nations, il y a des occasions où la joie se mêle à la tristesse où les cœurs se remplissent d'espoir et où la réflexion emporte augustesse des lieux conduisant le musulman croyant à s'élever vers les cimes de l'ascendance Ainsi augmente sa foi et son attachement à Allah, Le Très Haut auquel il s'en remet entièrement. Nous voici réunis aujourd'hui, à Kaédi pour une telle occasion, une occasion que nous qualifions comme Allah, Le Tout Puissant, l'a qualifiée:"...Et fait la bonne annonce aux endurants qui disent, quand un malheur les atteint, "certes nous sommes à Allah et c'est à Lui que nous retournerons". A cet égard, la Sunna du Saint Prophète constitue le meilleur exemple à suivre, le Prophète (PSL), qui n'a jamais répondu au mal dont il est l'objet par le mal mais par le bien et la générosité d'âme afin de gagner les cœurs des hommes et renforcer la "Daawa" (prêche) à l'Islam et à ses nobles enseignements. Mesdames, Messieurs, chers citoyens. J'aurais voulu m'adresser à vous à travers la langue de la loi fondamentale des musulmans ou une des langues nationales. Mais, en raison de la présence d'hôtes parmi nous, je vais être contraint de parler à tous, pour la suite de mon mot, en français. Je tiens tout d'abord à remercier la population du Gorgol, hommes et femmes, pour l'accueil chaleureux qui dénote d'un soutien constructif au changement du 6 août 2008. Je remercie particulièrement la jeunesse sur laquelle le pays fonde de grands espoirs pour l'émergence d'une Mauritanie nouvelle fondée sur la justice, l'équité et la fraternité. Mesdames, Messieurs, chers citoyens. Je ne crois faire en aucune façon autre chose qu'un devoir en venant à Kaédi partager avec vous, chers citoyens, l'affliction causée à des dizaines de familles par l'ignorance et la barbarie de l'homme. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je suis à la fois triste et heureux, triste parce qu'il y a eu perte de vies humaines sans raison, parce qu'il y a des orphelins, parce qu'il y a des veuves, parce que la parole de Dieu a été bafouée dans un espace où les hommes se remettent à Dieu et n'ont de priorité que sa vénération. Je suis heureux parce que les affligés, qu'ils soient ici présents ou ailleurs, ont fait preuve de magnanimité et d'indulgence. Je suis heureux parce qu'Allah leur a donné le courage de surmonter leur douleur et la force d'essuyer les larmes d'amertume sans ressentiment. Je suis heureux parce qu'ils ont donné le bon exemple en se conformant aux préceptes de notre sainte religion, aux comportements prônés par le Prophète Mohamed (Paix et Salut sur Lui) fondés sur le pardon et la tolérance. Ces vertus ne sont pas étrangères à notre société connue à travers l'histoire par son respect de la dignité humaine, par les bonnes mœurs et la grandeur d'âme. Ne dit-on pas en pulaar "joulbe Allah Yetema Yafima Sake a dé" (Allah, le Créateur, pardonne lorsque l'on le Lui demande les hommes (sic), à fortiori, doivent pardonner).

Mesdames, Messieurs, chers citoyens. Si nous avons pu toujours transcender les maux et les «spleens" de la vie c'est parce que nos ancêtres ont toujours prêché la parole qui rassemble et réconcilie. C'est parce qu'ils nous ont appris la parole sacrée qui permet à ceux qui la reçoivent d'être ensemble dans le meilleur et dans le pire. Grâce à cet héritage que nous conservons jalousement, notre peuple, dont la diversité culturelle est une source de richesse et non de divergence, a toujours préservé son unité grâce aux multiples liens socioreligieux qui unissent ses différentes composantes. L'histoire des peuples n'est pas faite que de gloire et de moments de joie et de fierté. Les annales de notre histoire enregistrent des moments difficiles pleins de tristesse et de mélancolie. Mais grâce à notre à notre attachement à la religion musulmane et notre foi en Allah, la raison et la sagesse avaient toujours fini par nous réconcilier avec nous-mêmes. Fidèles à ses traditions séculaires et grâce aussi à notre amour pour la patrie et à nos valeurs culturelles, nous avons décidé courageusement de panser nos blessure encore béantes et de tourner une page faite à la fois d'atrocité et de grandeur d'âme, une page où le pardon et la miséricorde l'ont emporté sur l'aveuglement et l'obstination. Mesdames, Messieurs, chers citoyens. Aucune indemnisation, aucune compensation n'équivaudra à une vie humaine. L'être humain est en effet irremplaçable dans son milieu. Je sais que si les ayant droits des victimes à la mémoire desquels nous allons prier dans quelques instants ont accepté la procédure proposée par la commission chargée de résoudre la question du passif humanitaire, c'est parce qu'ils sont décidés de venir à bout de l'agression par le pardon et repousser le mal par ce qui est meilleur. Qu'ils sentent aujourd'hui la commisération et la solidarité de tous les mauritaniens. Aux veuves et aux orphelins que nous compatissons du fond du coeur, je voudrais dire que nous sommes là pour mettre fin aux souffrances du peuple quelle que soit leur nature. Je voudrais aussi dire aux mauritaniens que les évènements douloureux des années 90 sont étrangers à nos comportements et à nos valeurs. Ce genre d'infraction à la morale et aux lois civiles, ne doit plus jamais se reproduire chez-nous. Je voudrais dire également à ceux qui ont contribué, de près ou de loin, au succès du combat mené par les ayant droits des victimes que leurs efforts n'ont pas été vains. Qu'ils trouvent ici l'expression de nos sincères remerciements Avant de terminer, je voudrais répondre aux doléances du maire de la ville de Kaédi. Les problèmes posés par le maire en ce qui concerne l'aménagement, l'électricité et certainement l'eau seront étudiés avec la diligence nécessaire et les solutions seront retrouvées le plus rapidement possible".

Le discours du chef de la junte qui appelait à la réconciliation et au pardon, suivi de la prière des absents, apparut pour une frange importante des victimes du régime d'Ould Taya, comme le début de leur réhabilitation et du recouvrement de leur dignité perdue. Ce discours reconnaissait en effet explicitement la responsabilité de l'Etat dans les tueries de la fin des années 1980 et du début des années 1990 :

> « Je suis triste, déclara Ould Abdel Aziz, parce qu'il y a eu perte de vies humaines sans raison, parce qu'il y a des orphelins, parce qu'il y a des veuves, parce que la parole de Dieu a été bafouée dans un espace où les hommes se remettent à Dieu et n'ont de priorité que sa vénération »[693].

Cette formule enrobée mais posant malgré tout la responsabilité de l'appareil d'Etat, correspondait à l'une des demandes persistantes des associations de victimes qui estimaient qu'aucune solution ne pouvait être envisagée, dès lors que l'Etat était déchargé de sa responsabilité. Par ailleurs, ce discours, en même temps qu'il reconnaissait la faute commise par le régime militaire d'Ould Taya, exhortait les victimes directes vivantes et les victimes par ricochet (celles identifiées par la commission) à pardonner. Demande de pardon, qui du point de vue de la junte, avait été acceptée par les victimes, d'où les mots du général Ould Abdel Aziz à l'attention des ayants droits :

> « Je suis heureux parce que les affligés, qu'ils soient ici présents ou ailleurs, ont fait preuve de magnanimité et d'indulgence. Je suis heureux parce qu'Allah leur a donné le courage de surmonter leur douleur et la force d'essuyer les larmes d'amertume sans ressentiment. Je suis heureux parce qu'ils ont donné le bon exemple en se conformant aux préceptes de notre sainte religion, aux comportements prônés par le Prophète Mohamed (Paix et Salut sur Lui) fondés sur le pardon et la tolérance »[694].

En clair, cela voulait dire que le temps de la restauration des liens brisés par la violence, était arrivé (nous verrons que cette vision de la réconciliation nationale n'était pas partagée par tous, bien au contraire) et que le pardon[695] accordé par les victimes à leurs bourreaux en était la traduction concrète et authentique. Même si les responsabilités individuelles ne furent pas établies, que ceux qui prirent part à la répression ne furent ni identifiés, ni n'avouèrent leurs fautes, les victimes, elles (celles indemnisées par le

---

[693] Extrait du Discours de Kaédi, op.cit.

[694] *Ibid.*

[695] Nous aurons l'occasion d'aborder la question du « pardon » plus loin et les difficultés posées par la convocation de la « rhétorique du pardon » dans les processus de sortie de crise.

gouvernement), firent le choix de pardonner parce que l'on reconnaissait officiellement que leurs souffrances ont été le fait du régime militaire d'Ould Taya. De ce fait, l'individualisation des responsabilités importait peu, dans la mesure où la responsabilité de l'Etat avait été retenue et que celui-ci s'engageait à « soulager » matériellement les victimes. C'est ainsi que le 25 mars fut décrété « Journée de réconciliation nationale », refermant officiellement la page du passé douloureux et de son évocation sur un mode polémique par les associations ayant négocié avec le HCE. C'est ce qui fit dire au colonel Dia Adama Oumar, interlocuteur direct du Collectif des Victimes de la Répression (COVIRE), que l'on pouvait désormais « estimer que la sombre page » de l'histoire mauritanienne « relevait du passé »[696].

A la suite de la « prière des absents » à Kaédi, la commission chargée du traitement du « passif humanitaire », conformément à l'accord signé avec le Collectif des Victimes de la Répression (COVIRE), commença à indemniser les victimes recensées. Les ayants droits des militaires disparus étaient les premiers concernés par cette mesure. Et selon les calculs de la commission, les ayants droit d'un officier devaient percevoir « 2 millions UM, ceux d'un sous-officier, 1,8 millions UM et enfin, 1,6 millions UM (monnaie locale) pour ceux des hommes de troupes ». Parallèlement à ces indemnisations, la commission attribua à quelques uns, des terrains constructibles « en zone résidentielle »[697]. Toutefois, sur le versement effectif des indemnisations, certaines victimes, épouses et mères de militaires disparus notamment, déclarèrent n'avoir jamais rien reçu. A la suite de la polémique qui naquit des négociations unilatérales que le COVIRE engagea avec le Haut Conseil d'Etat (cf.infra), la présidente du collectif des veuves, « mère » Houleye Sall dans une déclaration à charge dira que « les dirigeant du COVIRE n'ont pas tenu leurs engagements à leur égard ». « Certains d'entre nous, dira t-elle, ont perçu une indemnité mais d'autres attendent toujours (…). J'ai pris l'initiative avec certaines de mes amies de rendre visite au colonel Dia Adama chez lui (…). A son tour il a téléphoné à Sy Abou, le président du COVIRE. Ce dernier a alors dépêché chez moi une délégation dirigée par

[696] Propos recueillis par Manon Rivière, « Grand Reportage : à l'écoute des victimes des années de plomb », Radio France Internationale, émission du 21/04/09, consultable sur http://www.rfi.fr.

[697] Malgré nos recherches et les innombrables demandes de précision à nos enquêtés, aucun chiffre exact concernant les indemnisations, ne nous fut donné. Par ailleurs, il n'y a aucune trace d'un quelconque document portant sur le montant total des réparations qui furent versées par le HCE. Aussi, les chiffres que nous donnons ici sont tirés de divers quotidiens nationaux qui eux-mêmes ont établi leurs chiffres sur la base de témoignages. Voir notamment à ce propos, Le calame du 25/11/09.

Abou Sidibé et Ngaidé. Ils étaient mécontents et m'ont dit que celles qui n'ont pas encore perçu leur argent ne le percevront plus en représailles à cette visite imprévue »[698].

Toujours est-il qu'en contrepartie des réparations matérielles de la commission, les victimes indemnisées s'engagèrent sur un aspect important du processus de réconciliation, à savoir *la renonciation à toute poursuite judiciaire à l'encontre de leurs bourreaux*. Cette clause de renonciation[699] repris par le protocole sur le passif humanitaire et signé par chacun des bénéficiaires, précise à son article 2 que :

> « Cette allocation constitue une réparation définitive du préjudice subi par les ayants droit, qui déclarent solennellement l'accepter et renoncer ainsi à toute réclamation, toute plainte quelle que soit leur nature et à toute action individuelle ou collective qu'ils ont pu intenter, soit directement ou par l'intermédiaire de mandataires devant toutes les instances nationales et internationales. Ils déclarent de la même manière agir en leur nom et pour leur compte, dénient et révoquent toutes les personnes ou organisations nationales ou internationales alléguant éventuellement agir en leur nom ».

Puis à son article 3 :

> « Les ayants-droit déclarent caduques et nulles toutes actions intentées à cette date et renoncent absolument à toute éventuelle action fondée sur la même cause »[700].

Cette disposition venait conforter les lois d'amnistie votées après la crise 1989, et particulièrement celle de 1993 et qui avaient privé les victimes de toute possibilité de recours au droit et à la justice. C'est donc dire, qu'il n'était dorénavant plus question d'exhumer le passé violent pour l'opposer d'une manière où d'une autre à cette entité moralement responsable qu'est l'Etat. De fait, le choix de la renonciation officielle par les victimes à leur droit d'ester en justice, signifiait que celles-ci excluaient définitivement de

[698] Le Divan, article datée du 10/08/2009.

[699] Cette disposition sera à l'origine, comme nous le verrons, d'une grande confusion et du désaveu des responsables du COVIRE par certaines associations membres du collectif. Ces associations soutiendront qu'elles n'ont jamais été averties de l'obligation de renonciation aux poursuites judiciaires en échange des indemnisations. En fait, selon elles, cette disposition a tout simplement été rajoutée par les responsables du COVIRE à leur insu.

[700] Extrait du protocole repris par Cridem et consultable sur, http://www.cridem.org.

convoquer le « régime de justice »[701]. Cependant, si du point de vue des responsables du COVIRE et du HCE, les années de plomb et leurs conséquences tragiques se refermaient avec l'indemnisation des victimes recensées et la renonciation de celles-ci à l'action judiciaire, il en allait autrement pour ceux que l'on peut aujourd'hui appeler les « victimes oubliées » du processus de normalisation. Car en effet, les prises de position du COVIRE et les négociations unilatérales engagées avec la junte, en même temps qu'elles participèrent de l'isolement de nombre d'associations de victimes basées en Mauritanie et à l'étranger, ne convinrent aucunement à celles-ci. Malgré la reconnaissance par le HCE de la responsabilité du régime militaire dans les tueries de la fin des années 1980 et du début des années 1990, et malgré les opérations d'indemnisations, du point de vue de ces associations, ni le COVIRE, ni le HCE, n'avaient agi de la bonne façon pour régler la question du « Passif humanitaire ». Le mode de gestion opaque du dossier « passif humanitaire », leur paraissait plus que contestable. Et très vite, la contre-offensive s'organisa à l'intérieur et à l'extérieur du pays, avec pour cible, le COVIRE, ses responsables et les accords signés avec le HCE. Ainsi, naquit une polémique intense qui tour à tour, vit les associations de victimes, d'abord, s'opposer aux accords sur le règlement du passif humanitaire, ensuite s'affronter entre elles pour des raisons inavouables de leadership, et enfin, tenter d'imposer la définition de ce que devait être, selon elles, une Réconciliation nationale « authentique ».

1.2. Le dissensus ou l'unité rompue des organisations de victimes

La première attaque subie par le Collectif des Victimes de la Répression (COVIIRE), fut d'abord le fait de quelques-unes des associations qui le composaient[702]. En effet, le 15 mai 2009, un « comité de crise » constitué de ces associations entrées en dissidence, fut mis sur pied et asséna le premier coup aux responsables du COVIRE qui signèrent l'Accord Cadre de mars 2009. Par un communiqué virulent, ce comité de crise,

[701] Luc Boltanski, *La souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*, op.cit., p.351. Lire notamment le nouveau chapitre de la nouvelle édition, « La présence des Absents ». Nous verrons plus bas, ce que ce régime implique du point de vue de Boltanski.

[702] De petite taille, celles-ci étaient au nombre de six : le Collectif des Rescapés Militaires (COREMI), le Collectif des Veuves, le Collectif des Rescapés des Anciens Détenus Politiques, Civils et Torturés (CRADPOCIT), le Collectif des Enfants des Victimes Civils et Militaires (CEVICIM), le Regroupement des Victimes des Evénements de 89(REVE 89/RIM), le Collectif des Policiers.

enleva a posteriori, toute crédibilité et légitimité à la délégation du COVIRE qui négocia avec le Haut Conseil d'Etat (HCE).

Pour le comité de crise, cette délégation, malgré les bonnes propositions dont elle était porteuse, avait floué ceux qu'elle était censée représenter et au nom desquels elle parlait. En témoigne, la clause de renonciation aux poursuites judiciaires contenue dans le protocole d'accord, mais qui ne fut portée à la connaissance de la base qu'au stade du lancement des opérations d'indemnisation. Selon ce même comité, « ce n'est qu'au moment de la signature, lors de la perception des réparations financières que certaines veuves ont exigé la lecture dudit document, et découvert une clause sordide qui n'a jamais été discutée »[703]. Et à ce propos, la présidente de l'association des mères et des veuves, la « mère Houleye Sall » que nous avions rencontrée au cours d'un de nos séjours à Nouakchott, rappela à l'occasion d'une conférence de presse qu'elle avait « été amenée à 2 heures du matin à la présidence » pour signer un document qu'elle ne pouvait lire, étant elle-même « analphabète »[704]. C'est pourquoi le « comité de crise » dénonça « avec énergie ce protocole insolite concocté par le responsable du règlement du Passif humanitaire et quelques dirigeants du COVIRE » et précisa que « le règlement définitif du Passif humanitaire ne pourrait se réaliser sans les devoirs de vérité, de justice et de mémoire qui clarifient l'histoire sombre de la Mauritanie »[705].

A cette contestation interne au COVIRE vint s'ajouter celle d'un autre collectif, le Forum des Organisations Nationales de Défense des Droits Humains (FONADH), qui compte en son sein, des associations membres du COVIRE, recoupements qui s'expliquaient par le fait que le FONADH, en plus du « passif humanitaire » se trouvait plus largement engagé dans la cause des droits de l'homme en Mauritanie mais également inséré dans des réseaux transnationaux d'ONG et de fondations philantropiques[706] de défense des droits humains qui permettent une meilleure visibilisation de la question du « passif humanitaire ». S'étant, comme nous le rappelions plus tantôt, opposé au coup d'Etat du général Ould Abdel Aziz, ce qui lui valut d'être exclu des négociations portant

[703] Comité de crise du COVIRE, communiqué du 15 mai 2009, consultable sur le site, http://www.ufpweb.org.
[704] Le divan du 09/08/09.
[705] Comité de crise du COVIRE, communiqué du 15 mai 2009. Nous reviendrons plus loin sur ces « devoirs » convoqués systématiquement dans nos entretiens par les victimes et les représentants d'associations.
[706] On citera ici à titre d'exemples, « Open society foundations » qui travaille à la promotion de la démocractie « tolérante » dans le monde ou encore l' « Institute for Human Rights and Development in Africa (IRDH).

sur les solutions à apporter au « passif humanitaire », le FONADH estimait que les discussions entamées par le COVIRE avec le HCE étaient quelque peu problématiques. C'est d'ailleurs pourquoi, selon Lalla Aicha Sy, présidente du Comité de Solidarité avec les Victimes des Violations des Droits de l'Homme (CSVDH), association membre du FONADH, le COVIRE, qualifié par elle de « collectif à la solde des militaires », ne fit en réalité que « disloquer, et semer la zizanie au sein des organisations des droits humains »[707].

Pour le président du FONADH, Mamadou Sarr, une association ne peut prétendre régler toute seule un problème aussi complexe que le « Passif humanitaire ». Selon lui, « ce problème auquel ils n'ont jamais été associés, ni sollicités ni même informés, doit être réglé de façon consensuelle »[708]. Il aurait donc fallu que le COVIRE entre d'abord en contact avec l'ensemble des collectifs de victimes, qu'une stratégie commune soit arrêtée et que soient ensuite engagées avec le régime militaire de « vraies » discussions. N'étant pas représentatif de l'ensemble des victimes, le COVIRE ne pouvait lui seul, prétendre parler à leur nom comme il le fit durant la transition. C'est pourquoi, l'Accord Cadre de mars 2009, ne pouvait engager que la délégation du COVIRE et la Commission chargée du Règlement du Passif humanitaire, protocole d'accord qui avait d'ailleurs fait dire à Sy Lalla Aicha, sécretaire général du Comité de Solidarité avec les Victimes des Violations des Droits de l'Homme :

> « Je trouve particulièrement honteux et désolant, que des personnes malintentionnées profitent de la vulnérabilité économique des victimes pour leur faire accepter l'impossible, en les humiliant (…). Il est important d'envisager la question autrement et adopter une approche basée sur le dialogue, le consensus mais aussi sur le droit de justice, et cela en collaboration avec toutes les parties prenantes : victimes, Etat, mais aussi organisations des droits de l'homme »[709].

Si le reproche semblait tout à fait justifié pour les associations dissidentes du COVIRE et pour le FONADH, elle ne l'était pas du tout pour les responsables du COVIRE qui s'estimaient attaqués à tort. C'est pourquoi son secrétaire général, Sy Abou, se livra par presse interposée, à un démenti de tout ce dont on l'accusait. Il précisa dans un premier moment, que c'est le FONADH lui-même qui s'était auto-exclu des discussions

[707] Assiraje Hebdo du 28/03/09.
[708] Walfadjri du 13/03/09.
[709] Déclaration consultable sur, http://www.ufpweb.org.

avec le HCE. L'organisation, selon lui, avait décliné « toute discussion et tout contact avec le HCE, au motif de sa non reconnaissance des autorités issues du coup d'Etat du 6 août 2008 »[710]. S'adressant ensuite au secrétaire général du FONADH, il expliqua que celui-ci avait secrètement bénéficié d'indemnités qui lui avaient été versées sous le régime d'Ould Taya. Ceci justifiait donc qu'il « soit peu empressé à voir les problèmes des victimes » trouver une prompte solution. Enfin, sur les négociations unilatérales avec le HCE et les accords qui en découlèrent, Sy Abou déclara qu'ils furent « le fruit d'une adhésion concertée et mûrie de l'ensemble des victimes représentées au sein de COVIRE », et que cette adhésion ne pouvait « être remise en cause par un quarteron d'individus qui crient à la spoliation et/ou à la gestion nébuleuse du dossier du passif humanitaire, au seul et inavouable motif qu'ils ne font pas partie des instances dirigeantes »[711].

Malgré la mise au point à laquelle s'essaya la direction du COVIRE, la critique acerbe portée par des associations basées en Mauritanie se renforça avec le soutien des associations en exil, qui de par leurs actions et par l'entretien de la polémique, participèrent largement à la décrédibilisation du COVIRE. Toutes les victimes et associations de victimes que nous avons pu rencontrer dans les mois qui suivirent la signature de « l'Accord portant règlement du Passif humanitaire », nous confièrent qu'elles désapprouvaient entièrement la démarche du COVIRE (exceptée l'Association des Refugiés Militaires Mauritaniens en Europe, dont nous évoquons plus loin les motivations), et que, de leur point de vue, l'accord signé n'avait aucune valeur dans la mesure où elles, victimes regroupées dans les structures associatives ou représentées par des groupes politiques tel les Forces de Libération africaines de Mauritanie (FLAM), n'avaient été consultées ni par les autorités mauritaniennes, ni par le COVIRE. C'est pourquoi, le discours de Kaédi du 25 mars 2009, la prière des morts et le pardon officiel des victimes, leur apparurent davantage comme une « mise en scène »[712], qu'un acte sincère et authentique posé en faveur de la réconciliation.

[710] Déclaration consultable sur, http://www.ocvidh.org.

[711] Déclaration consultable sur http://www.ocvidh.org.

[712] Ce que nous dira par exemple dans un second entretien Ibrahima Abou Sall, ex-secretaire général des FLAM-Europe de l'Ouest. De son point de vue et il n'était pas le seul, il ne s'agissait ni plus ni moins que d'une « mise en scène ». Plusieurs entretiens reviennent sur cette prière pour critiquer les conditions dans lesquelles elle été faite.

La principale difficulté, selon ces victimes, venait du fait qu'on *ne pouvait pardonner à un individu qui n'avait pas demandé pardon*. A Kaédi, c'est le général Ould Abdel Aziz qui demanda pardon aux victimes pour des fautes commises par un autre régime. *Aucune responsabilité individuelle* ne fut établie et aucune des personnes qui prirent part de près ou de loin aux violences, ne s'était repentie et a fortiori n'avait demandé pardon. Il ne suffisait pas que le pardon soit demandé par des musulmans à des musulmans pour que la peine des victimes soit soulagée ou disparaisse. En clair, il aurait fallu que les « offenseurs » se repentent et demandent pardon pour que les « offensés » puissent pardonner. Cette exigence de repentance posée par les victimes avec lesquelles nous nous entretînmes, peut faire penser à l'analyse très critique du « pardon » que développa Vladimir Jankélévitch dans *L'imprescriptible*. Car, selon lui, nul offenseur ne mérite le pardon s'il ne le demande effectivement. « C'est la détresse et c'est la déréliction du coupable qui seules donneraient un sens et une raison d'être au pardon »[713]. Cela fait écho à la position des victimes mauritaniennes laissées en marge des discussions et pour lesquelles l'aveu et la reconnaissance individuelle des fautes commises doit être l'étape première de tout processus de réconciliation. C'est ainsi par exemple qu'un ex-militaire exilé en France, nous confia :

> « Juger et tuer les gens, non ! Moi je ne suis pas partisan de ceux qui veulent tuer les assassins bien qu'ils soient assassins (…) Mais qu'ils reconnaissent ce qu'ils ont commis et qu'ils demandent pardon (…). Et moi, personnellement, celui qui reconnaît ce qu'il m'a fait et me demande pardon, je le pardonnerai »[714].

Ce grand débat autour du « pardon », nous amène inévitablement à nous interroger sur la convocation de la « rhétorique du pardon » par les gouvernants, en vue de reconstruire une unité nationale brisée par la violence d'un système[715]. Nous voudrions ainsi nous arrêter un moment sur la notion de « pardon » elle-même mais aussi, et surtout, sur le pardon comme ressource mobilisée à des fins précises, « la réconciliation nationale » notamment.

---

[713] Vladimir Jankélévitch, *L'imprescriptible, pardonner dans l'honneur et la dignité ?* Paris, Seuil, 1986, p.50. Pour plus de détails sur l'analyse, voir la 2e partie de l'essai intitulé, « Nous a-t-on demandé pardon ? ».

[714] Gangué Mamadou, Entretien du 09/02/2010, Paris.

[715] Notre intérêt pour ce débat n'est pas étranger à la lecture entre autres, des travaux de Sandrine Lefranc. Son ouvrage, *Politiques du pardon*, revient exhaustivement sur les appréhensions différentielles du « pardon » par la philosophie politique.

On se souvient que Vladimir Jankélévitch, définissait le « vrai pardon » comme un « don gracieux de l'offensé à l'offenseur »[716]. Ce « vrai pardon », qui « présuppose la liberté de l'offensé »[717] de pardonner, ajouté à d'autres conditions que nous ne citons pas ici, ne peut en aucun cas être accordé dès lors que lui est adossé une signification politique et en l'occurrence, pour ce qui nous intéresse, sa convocation à des fins de réconciliation imposée par le haut. C'est pourquoi, pour Sandrine Lefranc, au « regard des règles strictes formalisées par Jankélévitch », le pardon comme « acte politique est impossible »[718].

Jacques Derrida, analysant un autre aspect de ce « pardon », explique que l'acte même de pardonner n'est pas aussi aisé qu'on serait tenté de le croire, en particulier lorsque les individus directement concernés sont absents (morts) de la scène du pardon. On ne saurait pardonner au nom et à la place d'un autre. Le pardon de tierces personnes pour un tiers, serait inconcevable et impossible, les rescapés ou ayants-droit ne pouvant s'engager qu'en leurs noms propres. En clair, pour Derrida, « le pardon (…) ne devrait être permis que de la part de la victime elle-même. La question du pardon (…) ne devrait surgir que dans le tête à tête ou le face à face entre la victime et le coupable, jamais par un tiers pour un tiers (…). On ne devrait pardonner au nom d'une victime, et surtout si celle-ci est radicalement absente de la scène du pardon, par exemple si elle est morte. On ne peut demander le pardon à des vivants, à des survivants, pour des crimes dont les victimes sont mortes. Et parfois les auteurs aussi »[719].

Par ailleurs, rejoignant Jankélévitch dans sa « vision éthique hyperbolique du pardon »[720], qui n'est autre que le « pardon pur », ou le « vrai pardon », Derrida soutient que dès lors qu'il est question de pardonner pour des raisons liées par exemple à des impératifs de « rachat, de rédemption, de réconciliation ou de salut »[721], l'acte lui-même perd de son sens, de son authenticité. Parce que ce type de pardon est toujours le fruit de transactions, de « tractations » ou de « négociations », elle contredit la logique même du « pardon pur ». Aussi, explique Derrida, « à chaque fois que le pardon est au service d'une finalité (…) à chaque fois qu'il tend à rétablir une normalité par un travail du deuil, par

[716] Vladimir Jankélévitch, *Le pardon*, Paris, Aubier-Montaigne, 1967, p.12.
[717] Sandrine Lefranc, *Politiques du pardon*, Paris, PUF, 2002, p.148.
[718] *Ibid.,* p.158. Y est également apporté un éclairage intéressant sur les « règles » posées par Jankélévitch.
[719] Jacques Derrida, *Pardonner l'impardonnable et l'imprescriptible*, Paris, L'Herne, 2005, pp.43-44.
[720] La formule est de Vladimir Jankélévitch, *Le pardon* , *op.cit.*
[721] Le Monde des débats, Entretien avec Jacques Derrida, décembre 1999.

quelque thérapie ou écologie de la mémoire, alors, le pardon n'est pas pur, ni son concept. Le pardon ne devrait être ni normal, ni normatif, ni normalisant. Il devrait rester exceptionnel et extraordinaire, à l'épreuve de l'impossible, comme s'il interrompait le cours ordinaire de la temporalité historique »[722]. Pourtant, si le pardon est inenvisageable, il n'en est pas moins nécessaire pour Derrida. C'est précisément parce que l'impardonnable à été commis que les individus doivent pardonner. Il faut accepter que l'impardonnable puisse se produire et que l'on doive pourtant le pardonner. Car, « que serait un pardon qui ne pardonnerait que le pardonnable ? »[723].

Ainsi, dans la perspective d'une sortie définitive de conflit, ce pardon si difficile à accorder, n'est-il pas tout simplement politiquement fondamental dans la mesure où il est, en plus de la possibilité de pardonner des crimes impardonnables, la clé d'une réconciliation nationale chargée de compromis ? Ce « pardon politique » par opposition au « pardon religieux », n'est-il donc pas une condition nécessaire à la pacification des relations sociales ? C'est en tout cas ce que semble suggérer le discours du général Ould Abdel Aziz à Kaédi. La « rhétorique gouvernementale du pardon et de la réconciliation nationale »[724] en Mauritanie, avait un but précis qui n'était autre que de poser le « pardon comme un possible recommencement d'une relation politique nationale mise à mal par une violence exacerbée »[725]. Et même si nombre d'associations de victimes n'accordèrent aucune considération à la reconnaissance par le Haut Conseil d'Etat de la responsabilité du régime d'Ould Taya dans les crimes commis pendant les « années de plomb » et au pardon accordé par les victimes recensées et indemnisées, il n'en restait pas moins qu'était posé d'un point de vue officiel les jalons de *la reconstruction de l'unité nationale*. En clair, lorsque Ould Abdel Aziz, prononça le discours de Kaédi et évoqua la « magnanimité et l'indulgence des affligés » qui eurent le courage de pardonner, l'objectif n'était autre que de renouveler, reconduire autrement les termes du contrat social en Mauritanie.

Toujours est-il que la polémique continua, se déplaçant cette fois-ci sur le terrain des motivations du Haut Conseil d'Etat (HCE), soupçonné par quelques partis d'opposition mais aussi par les dirigeants associatifs et d'organisations des droits de

[722] *Ibid.*
[723] *Idem.*
[724] La formule est de Sandrine Lefranc, *Politiques du pardon*, *op.cit.,* p.197.
[725] *Ibid.,* pp.197-198.

l'homme écartés du processus de réconciliation, d'avoir pris en charge le dossier « passif humanitaire » pour des raisons purement électoralistes. En fait, on reprocha au Haut Conseil d'Etat de se servir du « passif humanitaire » comme d'une ressource ou d'un instrument politique destiné à produire les conditions d'un rassemblement de l'électorat noir, Halpulareen en particulier, autour de la candidature du général Ould Abdel Aziz aux élections présidentielles. L'objectif était donc clairement, de mettre en place une stratégie de captation des voix de la communauté Halpulareen, très sensible à la question du « passif humanitaire ». Aussi, pour le Rassemblement des Forces Démocratiques (RFD) d'Ahmed Ould Daddah « le moment et le contexte de la grave crise politique et institutionnelle » que le pays était en train de traverser, a « imprimé un caractère opportuniste et électoraliste à l'initiative d'un pouvoir en quête de légitimité politique et de légalité constitutionnelle »[726]. Le RFD sera rejoint dans sa critique par d'autres partis et notamment, l'Union Populaire Social Démocrate (UPSD) de Mohamed Ould Mah, pour qui la question des victimes du régime militaire ne pouvait être discutée au cours de « meetings et dans une période préélectorale, d'autant que l'opinion nationale » n'a pas été avertie de la solution envisagée par le HCE[727].

Du coté des associations et des organisations de la société civile, c'est le même discours soupçonneux à l'égard de l'action du HCE qui était tenu. C'est ainsi par exemple que la présidente de l'Association Mauritanienne des Droits de l'Homme (AMDH), Fatimata M'baye, interrogée sur le règlement précipité du « passif humanitaire » par le HCE et le Collectif des Victimes de la Répression (COVIRE), expliqua qu'il s'agissait ni plus ni moins que de courtiser un électorat dont le soutien allait être déterminant pour l'élection présidentielle. En fait de son point de vue, « électoralement parlant » le général Ould Abdel Aziz, avait « besoin de cette frange de la population »[728] pour s'assurer une désignation confortable à la magistrature suprême. Quoiqu'il en soit, la politique du HCE, même si elle fut sévèrement critiquée et accusée de mal cacher les intentions électoralistes du général Ould Abdel Aziz, eut un lourd impact sur l'unité affichée des associations de victimes en Mauritanie, mais aussi et surtout en France. Elle contribua fortement à diviser celles-ci, dans la mesure où les questions de leadership, jusque là maintenus dans l'ombre, furent brutalement mises à jour. Aussi est utile de s'arrêter sur cet aspect de la question

[726] Nouakchott Info Quotidien, n°1697 du 25/03/09.
[727] Nouakchott Info Quotidien, n°1697 du 25/03/09.
[728] Déclaration consultable sur, http://www.ufpweb.org.

qui, il faut le dire, fut et est encore honteusement vécue par les victimes des « années de plomb ».

1.3. Organisations de victimes, querelle, désolidarisation et tentatives de reconnexion[729]

Après qu'elles eurent pris part à la dénonciation véhémente des accords signés par le Haut Conseil d'Etat (HCE) et le Collectif des Vicitimes de la Répression (COVIRE) dans la perspective de la réconciliation nationale, les associations de victimes furent traversées par une série de malentendus qui mirent durablement à mal leurs relations. C'est notamment par le biais de communiqués et d'articles bien souvent vengeurs que l'on assista au développement d'une querelle intra et inter-associative qui prit très rapidement des proportions surdimensionnées.

Tout commença par le refus de ces associations (l'Association d'Aide aux Veuves et Orphelins Militaires Mauritaniens, la Coordination des Anciens Militaires Mauritaniens en Exil, l'Organisation Contre la Violation des Droits Humains), de reconnaître une quelconque légitimité au Collectif des Victimes de la Répression (COVIRE) et aux négociations qu'il entama unilatéralement avec la junte. Aussi, lorsque l'accord portant règlement du « Passif humanitaire » fut signé, les associations de victimes mauritaniennes de France tentèrent d'ouvrir de nouvelles négociations, estimant que le COVIRE ne pouvait être représentatif de l'ensemble des victimes et, *a fortiori*, s'engager à leur place contre leur gré. Et ce sont précisément ces nouveaux pourparlers avec les autorités mauritaniennes, qui provoquèrent le courroux d'une partie des dirigeants associatifs qui s'estimèrent floués par des « camarades de lutte » qui selon eux, se rendirent en Mauritanie sans leur accord.

En effet, à la fin du mois de mars 2009, une délégation composée du président de l'Association d'Aide aux Veuves et Orphelins Militaires Mauritaniens (AVOMM), Ousmane Sarr, Harouna Kane, chargé des relations extérieures de la même association, et du secrétaire général de l'Organisation Contre la Violation des Droits Humains

[729] Nous insisterons davantage sur l'espace associatif mauritanien de France. C'est en effet dans celui-ci que les querelles seront plus visibles et plus virulentes entre les associations et à l'interieur de celles-ci. Cf.infra pour la liste des principales associations de victimes basées en France et en Mauritanie.

(OCVIDH), Abdoul Aziz Soumaré, se rend, à Nouakchott « sur invitation du général Mohamed Ould Abdel Aziz »[730]. La délégation arriva à Nouakchott avec des propositions de sortie de crise qui furent soumises au chef de la junte. Parmi celles-ci, figuraient trois points essentiels, à savoir, la « création d'une commission nationale indépendante » qui serait chargée de faire la lumière sur les années de violence, la détermination de « la nature et le montant des indemnisations »[731] et enfin, l'engagement du dialogue avec « toutes les organisations des droits de l'homme et autres organisations de victimes dans le processus de règlement du passif humanitaire »[732]. Il s'agissait donc clairement de revenir sur des négociations que la quasi-totalité des associations de victimes en France tenaient comme faussées. Seule l'Association des Rescapés Militaires Mauritaniens en Europe (ARMME), créée en 2008 après le coup d'Etat du général Ould Abdel Aziz, et composés entre autres, d'ex-membres de la Coordination des Anciens Militaires Mauritaniens en Exil (CAMME), restait convaincue que les négociations et la conduite du COVIRE n'étaient pas complètement inutiles même si certains points devaient être discutés[733]. Son sécrétaire general, Yongane Djibril, que nous avions rencontré à l'occasion d'un entretien, nous dira que les victimes se devaient de se soutenir le général Ould Abdel Aziz, dont la réputation d'homme intègre et juste, permettait d'entretenir l'espoir que la question du « passif humanitaire » trouve une issue acceptable et honorable pour elles.

Toujours est-il que l'initiative des membres de la délégation fut mal reçue par certains militants, membres des associations que les délégués représentaient. C'est ainsi que les responsables de la CAMME et en particulier, Dia Ousmane (secrétaire général) et Mamadou Youssouf Diagana (chargé de la communication), qui sont aussi membres de l'OCVIDH, dénoncèrent la participation du président de cette dernière association aux discussions avec la junte. Une Assemblée Générale extraordinaire fut convoquée le 26 avril 2009 pour statuer sur le sort des membres incriminés, accusés d'avoir voulu

[730] Voir le compte rendu de la conférence de presse sur le site internet de l'AVOMM, http://www.avomm.com.
[731] Mémorandum de l'AVOMM, consultable sur le site de l'association.
[732] *Ibid.*
[733] Il faut savoir que l'ARMME a été créée pour cause de divergence de point vue avec la CAMME sur le soutien au HCE. Au sein de la CAMME, va naitre une opposition entre pro putschistes et anti-putschistes, ce qui va pour conséquence directe, la création de l'ARMME par les premiers. Les responsables de l'AVOMM reprocheront plus tard à la CAMME son intransigeance, ne comprenanient pas « comment on pouvait régler la question du passif humanitaire sans parler au président en place ».

déstabiliser l'OCVIDH[734]. Au terme de cette Assemblée Générale, la décision d'exclure de l'organisation, le secrétaire général, Soumaré Abdoul Aziz, le secrétaire général adjoint, Sy Oumar et le porte-parole, Sy Mahamadou est prise. Mais cette décision fut très rapidement contestée par les principaux concernés qui ne reconnaissaient aucune légitimité à l'Assemblée Générale. Pour eux, ces discussions n'étaient qu'une « tentative de sabordement de l'association OCVIDH orchestrée par certains membres du Bureau »[735]. L'Assemblée Générale n'avait selon eux, ni fondement légal, ni légitimité pour se prononcer sur quelque sujet que ce soit. Aussi, jugèrent-ils nécessaire de préciser que la décision de leur radiation était en réalité le fruit d'une machination orchestrée par les dirigeants de la CAMME qui « se sont lancés dans un projet sans précèdent de contrôle de l'OCVIDH ». Et de conclure qu'une autre Assemblée Générale, légitime celle-ci, avait « déjà été tenue à la demande du président (Soumaré Abdoul Aziz) de l'organisation » et que « les adhérents y ont assisté avec un esprit de responsabilité et de mesure »[736].

Cette opposition frontale mena à la naissance et à la cohabitation officielle de deux organisations portant toutes deux le même nom, OCVIDH[737]. C'est donc une grande confusion qui s'installa dans l'espace associatif, avec des associations qui se lancèrent chacune, par le biais de communiqués virulents et rageurs sur les sites et les forums de discussion à une véritable campagne de disqualification du nouvel adversaire, ami d'hier.[738] En fait, comme nous le rappelions plus haut, la désolidarisation des associations va sévèrement entamer la stratégie sur laquelle ces associations s'étaient jusque-là reposées, à savoir, parler d'une voix (comme cela fut le cas lors des Journées de Concertation Nationale sous Sidi Ould Cheikh Abdallah) à chaque fois qu'il fallait

[734] Selon les organisateurs de l'Assemblée Générale, sa convocation trouvait sa justification dans le grave péril auquel l'association était confrontée, d'une part. D'autre part, dans le fait qu'elle avait été décidée par la majorité des membres de l'OCVIDH.

[735] Communiqué publié sur le site http://www.ocvidh -mauritanie.asso-web.com.

[736] Déclaration consultable sur site de l'AVOMM. Rappelons que de leur coté, ceux qui furent radiés vont à leur tour, à la suite à une Assemblée Générale tenue le 25 octobre 2009, exclure huit membres de la CAMME dont le président Dia Ousmane et le porte-parole, Mamadou Youssouf Diagana.

[737] Deux sites internet seront également créés à la suite de la confrontation de ces deux tendances de l'OCVIDH devant les tribunaux français. De fait, on assista à la cohabitation des deux sites : http://www.ocvidh.org et http://www.ocvidh-mauritanie.asso-web.com . Le second site fut créé par la tendance favorable à l'ouverture des négociations avec le pouvoir et dont quelques représentants s'étaient rendus à Nouakchott pour y rencontrer la junte. Aujourd'hui, chacune des tendances se définit, notamment par presse interposée, comme l'OCVIDH authentique en attendant que les tribunaux statuent sur leur sort.

[738] On ne manquera pas de noter les querelles et autres règlements de comptes personnels se faisant sur le mode de l'injure.

s'adresser aux autorités mauritaniennes et ce, malgré les divergences de point de vue. Et à propos de cette recherche permanente du consensus, un des représentants des associations de victimes présentes aux Journées de Concertation Nationale, nous confia que dans l'avion qui les menait à Nouakchott, les représentants de toutes les organisations acceptèrent de se mettre d'accord sur une stratégie commune pour gagner en crédibilité et ne pas donner l'impression que les groupes associatifs étaient traversés par de lourdes dissensions. C'est ainsi que des porte-parole furent désignés pour parler au nom de toutes les associations invitées à prendre part aux débats. Malgré les oppositions dans la démarche à adopter, il fallait impérativement se poser en interlocuteur fort, parlant d'une seule voix[739].

La désolidarisation de ces associations renvoie à certains égards, à un phénomène analysé par Stéphane Dufoix dans ses travaux et qu'il a appelé l'« exopolitie »[740]. Il montrait en effet, se fondant sur les cas hongrois, polonais et tchécoslovaque, que bien souvent les rapports des groupes d'opposants en exil, s'inscrivent dans une dynamique concurrentielle pour le « droit de représenter » les exilés politiques du pays dont ils sont originaires. C'est donc le champ politique national qui est transplanté ou exporté dans un autre espace géographique, la compétition au sein de ce champ politique déterritorialisé ne se structurant qu'autour de la conquête du monopole du droit de parler *au nom de*… Et pour se poser en représentant crédible, ces groupes en lutte engagent des manoeuvres de disqualifications de l'adversaire en vue de mieux légitimer leur propre positionnement. Ce schéma, lorsqu'on y regarde de près, est aussi dans une certaine mesure, celui qui est reproduit par les associations de victimes mauritaniennes en conflit en France. Car, derrière les griefs que les unes font aux autres, se dissimulent aussi et surtout, la volonté de se présenter comme les représentantes crédibles et légitimes d'une cause. Paradoxalement pourtant, pour ce qui est des associations mauritaniennes basées en France, c'est au moment où les solidarités et liens inter-associatifs commencèrent à se se distendre et se dégrader, que naquit une initiative nouvelle qui visait à rassembler les

[739] Sur le détail des discussions entre représentants associatifs qui précédèrent les Journées de Concertation National, notre entretien avec Dia Cheikh Tidjiane sera particulièrment édifiant ; Entretien du 20/02/2009, Paris.
[740] Stéphane Dufoix use de ce qualificatif pour désigner un espace politique investi par des personnes déplacées, (en exil) et qui dans le « pays d'accueil » s'organisent en groupes ou mouvements politiques pour s'opposer à la politique du pays de provenance. Leurs actions et leurs discours, « s'inscrivent dans un positionnement incessant les uns par rapport aux autres dans le cadre d'un espace politique spécifique en raison de son fonctionnement en dehors du territoire qui lui sert pourtant de référence » ; *Politiques d'exil, Hongrois, Polonais, Tchécoslovaques en France après 1945*, Paris, PUF, 2002, pp.27-30.

associations autour d'une communauté de revendications. Il s'agissait non pas de créer une nouvelle entité qui concurrencerait les autres associations, mais d'amener ces dernières à réadopter une politique commune de négociation avec les autorités mauritaniennes. Ce fut en tout cas, le sens de la création du Cadre de Concertation pour le Règlement du Passif Humanitaire en Mauritanie (CCRPH), le 5 décembre 2009[741].

Trois associations, l'Association d'Aide aux Veuves et Orphelins de Militaires Mauritaniens (AVOMM), l'Organisation Contre la Violation des Droits Humains (OCVIDH) et l'Association des Réfugiés Militaires Mauritaniens en Europe (ARMME), y adhérèrent. Par contre, la CAMME décida de ne pas y prendre part, précisant qu'elle n'avait pas « été consultée » et qu'elle n'avait « pas donné son accord de principe »[742] quant à sa présence au sein du Cadre de Concertation. Toujours est-il que cette structure se donna pour mission d'« élaborer en concertation avec toutes les associations de victimes et ONG des Droits de l'Homme, des propositions de règlement du passif humanitaire qui soient conformes aux normes internationales ». Elle se voulait une « structure ouverte », prête à « fédérer l'action des associations se proclamant de la défense des Droits Humains en Mauritanie»[743]. En clair, pour le Cadre de Concertation pour le Règlement du Passif Humanitaire en Mauritanie (CCRPH), il était impératif que les associations parlent d'une voix afin qu'une sortie de crise acceptable et acceptée de toutes les parties puisse être envisagée. Le CCRPH fut donc investi par des associations dont l'objectif était, par la négociation avec les autorités mauritaniennes, et dans un cadre plus ou moins apaisé, d'arriver à la satisfaction de leurs revendications. Ayant au cours de nos enquêtes, réussi à prendre connaissance des doléances des principales associations de victimes basées en

[741] La particularité du « Cadre de Concertation », c'est qu'il ne regroupe que des associations d'anciens militaires mauritaniens même s'il « s'assigne pour buts d'être un organe au service de l'orphelin, de la veuve mais également du rescapés ». En outre, pour éviter les tentatives d'appropriation de la structure par les uns et les autres, une présidence tournante de 3 mois fut instaurée. Le CCRP rejoint dans ses objectifs, l'Observatoire pour le Règlement du Passif Humanitaire (ORPH) créé en 2007 et présidé par Mamadou Alhousseynou Kane, un ex-officier de l'armée mauritanienne que nous avons eu l'occasion de rencontrer dans le cadre d'un entretien à Nouakchott.

[742] Babacar Bâ, ex-officier de l'armée mauritanienne qui fut à l'origine de la création du CCRPH et qui assura sa présidence pendant les trois premiers mois, réfuta l'argument de la CAMME, indiquant que toutes les associations avaient été tenues au courant de la démarche.

[743] Communiqué du 07/12/2009, consultable sur le site de l'AVOMM. Le CCRPH va très vite prendre contact avec le gouvernement mauritanien en envoyant sur place une mission. Mais au moment où nous écrivons ces lignes, aucune autre information sur l'évolution des discussions n'a été donnée par l'organisation.

France et en Mauritanie, nous souhaiterions revenir sur celles-ci pour tenter d'en dégager les significations.

Encadré n° 9 : <u>Le « 28 novembre », symbole malade de l' « unité nationale » et de la solidarité inter associative</u>

Après 1990, le 28 novembre date anniversaire de l'indépendance, moment de joie et de célébration, se mua en symbole malade, objet de querelles plus ou moins violentes entre organisations de victimes. Pour ces dernières, le 28 novembre est cette date où 28 militaires noirs furent pendus à Inal pour célébrer le 30e anniversaire de la naissance de l'Etat mauritanien. Au milieu des années 2000, les rapports entre organisations de victimes s'étant fortement détériorés pour cause de mésentente quant aux voies et moyens de résoudre le « passif humanitaire », une partie d'entre elles choisit de commémorer cet événement tous les 28 novembre en organisant des Marches (Place du Trocadéro à l'ambassade de Mauritanie à Paris) et autres conférences à la mémoire des disparus. L'autre partie des organisations, engagée pour la plupart dans des négociations avec le pouvoir va faire le choix de remettre le travail de commémoration à des dates ultérieures. C'est ainsi qu'au fil des années, le « 28 » devint non seulement le symbole d'une complexe unité nationale en Mauritanie mais également, celui de la désagrégation des organisations de victimes en France comme viendra le réaffirmer la « marche du souvenir » organisée dernièrement le 27 novembre 2011 à l'appel de quelques organisations de victimes, d'associations et partis politiques[744]. C'est ce qui fit dire à Mariam Kane, présidente de l'Association des Femmes Mauritaniennes du Fleuve (AFMAF), seule association encore en mesure de mobiliser tous les leaders d'organisations autour d'activités ponctuels : « En tant que présidente d'AFMAF, je suis choquée par les divisions malsaines qui ne font que nuire à notre cause. Le fait de commémorer nos morts ne sert à rien si chacun de nous se fige sur ses positions (…). Nous n'avons pas le droit de salir la mémoire de nos martyrs »[745].

[744] Dans leur « appel à manifester », les organisateurs de la Marche du 27 novembre 2011 écriront : « Pour nous, le 28 novembre sera à jamais une date de souffrance immense, jour de larmes et du sang des nôtres versés sur l'autel du racisme et en aucune manière de dignité retrouvée, de liberté et d'indépendance. Le 28 novembre représentera désormais pour les Noirs mauritaniens, un jour de deuil et de recueillment », Pendus au nom de la pureté raciale en Mauritanie, 23 novembre 2011, consultable sur http://www.ocvidh.org.

[745] Déclaration faite le 27 novembre 2010 à l'occasion de la Journée des martyrs à Paris.

Tableau n° 5 : Principales organisations de victimes basées en France et en Mauritanie

Association des Réfugiés Militaires Mauritaniens en Europe (ARMME)	Ex-secrétaire général, Yongane Djibril. Actuel secrétaire général, Abdoulaye Alpha Kébbé. L'ARMME a soutenu la campagne du général Aziz et est très favorable aux discussions avec le pouvoir. Basée en France.
Association d'Aide aux Veuves et Orphelins des Militaires Mauritaniens (AVOMM)	Secrétaire générale, Rougui Dia. Association un moment engagée dans le dialogue avec le pouvoir. Les rapports de l'AVOMM avec ce dernier vont être perturbés et refroidis par une série d'événements contre lesquels les associations de victimes se sont dressées : atermoiements, ambigüités et silences prolongées du pouvoir mauritanien sur la question du « passif humanitaire » mais également la récente question de « l'enrôlement », ont largement participé de la rupture de dialogue de l'AVOMM avec les autorités mauritaniennes. Basée en France.
Coordination des Anciens Militaires Mauritaniens en Exil (CAMME)	Secrétaire général, Abdoulaye Hachim Kébbé. Aucun contact avec les autorités mauritaniennes. Basée en France.
Collectif des Victimes de la Répression (COVIRE)	Secrétaire général, Mamadou Alhousseynou Kane (qui remplace Abou Sy). Composée de 6 associations. Le Collectif des Rescapés des Anciens Détenus Poltiques Torturés, ex-association membre du COVIRE. Collectif des Rescapés Militaires, ex-association membre du COVIRE. Collectif des Mères et Veuves**.** Aide et Partage**.** Regroupement des Victimes des Evénements 89-91**.** Comité Directeur. Basée en Mauritanie.
Organisation Contre la Violation des Droits de l'Homme (OCVIDH)	Secrétaire général, Mamadou Youssouf Diagana. Aucun contact avec les autorités mauritaniennes. Basée en France.
Organisation Contre la Violation des Droits de l'Homme (OCVIDH bis)	Secrétaire général, Abdoul Aziz Soumaré. En rupture de dialogue avec les autorités mauritaniennes pour les mêmes raisons que l'AVOMM. Basée en France.

Forum des Organisations Nationales des Droits Humains (FONADH)	Secrétaire général, Mamadou Sarr. En plus de prendre en charge de nombreuses et diverses questions relatives aux droits humains, le FONADH intervient régulièrement sur la question du « passif humanitaire » puisque comptant en son sein plusieurs associations de victimes. Ceci s'explique en partie par le fait que le FONADH a su tisser de solides liens avec l'international et s'insérer dans des réseaux transnationaux de défense des droit de l'homme (Rencontre Africaine pour la Défense des Droits Humains, IRDH, Open Society…). C'est la raison pour laquelle, de manière ponctuelle, des cycles de conférences ou colloques en collaboration avec des ONG internationales sont organisées en Mauritanie. Ces rencontres sont souvent l'occasion pour les organisations de victimes d'introduire des requêtes et de publiciser leur cause. Association basée en Mauritanie, le FONADH est en rupture de dialogue avec le pouvoir pour les raisons que nous évoquons dans notre texte (cf.supra).
Comité de Solidarité avec les Victimes des Violations des Droits Humains (CSVVDH)	Secrétaire générale, Lalla Aicha Sy. Association membre du FONADH basée en Mauritanie. Aucun contact avec les autorités mauritaniennes.
Cadre de Concertation Pour le Règlement du Passif Humanitaire (CCRPH).	Présidence tournante. Elle regroupe en son sein l'AVOMM, l'OCVIDH bis et l'ARMME. Basé en France, le CCRPH s'était un moment engagé dans des discussions avec le pouvoir avant de rompre le dialogue avec cette dernière. Sans avoir complètement disparu, le CCRPH est quasiment muet.
Forces de Libération Africaines de Mauritanie (FLAM)	Secrétaire général, Samba Thiam. Ce n'est pas une association de victimes mais un mouvement politique qui présente la particularité de compter en son sein de nombreuses victimes du régime militaire.

2. Refuser les mémoires de soustraction : lorsque les victimes « oubliées » parlent[746]

Si aucune ambiguïté ne subsistait quant à la volonté des associations écartées des premières sessions de discussion avec la junte de reprendre langue avec le régime élu, il n'était pour autant pas question pour elles, comme le fit le Collectif des Victimes de la Répression (COVIRE), de renoncer à nombre de revendications jugées primordiales par elles. Il y a toujours eu une constante dans le discours de ces associations, celle de la nécessité d'évoquer publiquement la question des violences de 1986 à au début des années 1990. Pour elles, le pouvoir mauritanien ne pouvait sous aucun prétexte faire l'économie de la gestion transparente du passé traumatique. Cependant, si les associations et les groupes politiques porteurs de la cause des victimes avaient une vision claire de la démarche que les autorités mauritaniennes devait adopter, elles ne se rejoignaient pas nécessairement, à l'instar des FLAM, sur la façon de pacifier et inhumer les relents des tensions sociales hérités d'un passé violent relativement récent. Mais il convient, avant d'en venir aux divergences de points de vue, de nous arrêter sur les principales revendications partagées par les associations de victimes et ces groupes politiques (FLAM et AJD/mr notamment) dans le cadre du processus de réconciliation nationale.

2.1. Les victimes et leurs revendications

A l'occasion de nos différents entretiens avec les responsables des groupes associatifs et de la section FLAM-Europe de l'Ouest, quelques revendications précises étaient systématiquement mises en avant dans le discours. De celui-ci, se dégageaient des doléances posées comme préalables absolus à tout projet de réconciliation durable. La première de ces demandes qui est aussi celle qui, aux yeux des personnes interrogées était la plus importante, porte sur ce qu'elles appellent le « devoir de vérité ». Et sur ce point,

[746] Par « victimes oubliées » nous entendons surtout les associations de victimes qui dans la première phase des négociations, après le putsch de 2008, ne furent pas consultées par le H.C.E qui préféra apporter une solution au « passif humanitaire » en l'évoquant avec le COVIRE. Au nombre des associations tenues à l'écart, on comptait entre autres, l'Association d'Aide aux Veuvves et Orphelins de Miliataires Mauritaniens (AVOMM), la Coordination de Anciens Militaires Mauritaniens en Exil (CAMME), l'Organisation Contre la Violation des Droits de l'Hommme (OCVIDH), ou le Forum des Organisations de Défense des Droits Humains (FONADH). Sur les raisons de cette mise à l'écart, voir nos pages précédentes dans ce chapitre 8.

des modèles de réconciliation nationale mises en pratique dans d'autres régions du monde, étaient souvent cités en exemples. Les modes d'énonciation de la « vérité », telle qu'ils s'étaient donnés à voir en Afrique du sud, à travers la Truth and Reconciliation Commission (Commission Vérité-Réconciliation) ou encore au Maroc, à travers l'expérience Instance Equité et Réconciliation (IER), imprégnaient fortement les démonstrations de nos interlocuteurs qui, par là, signifiaient que le surgissement de la « vérité » dans l'espace public était pour eux une condition sine qua non de tout début de normalisation sociale et politique.

En fait, ces deux modèles, bien que fréquemment convoqués par les victimes dans le discours, étaient mal connus d'une majorité d'entre elles, parce qu'ignorant leurs subtilités et leurs conséquences pratiques. Les discours individuels des victimes se nourrissant ou prenant racine dans le discours collectif tenu par les associations auxquelles elles appartiennent, il n'était pas très surprenant qu'il soit fait mention de la TRC Vérité et de l'IER sans autre forme d'analyse. Ceci explique par exemple le fait que la plupart de nos interlocuteurs ne sachent pas que les conclusions impartiales de la T.R.C, reprises dans son rapport final, avaient sévèrement été critiquées, à la fois par les tenants de l'ancien régime (de Peter Botha à Frederik De Klerk), et par ceux du nouveau régime qui n'étaient autres que les membres de l'African National Congress. Chacune de ces parties ont eut recours à la justice, soit pour signaler un « vice de procédure » ou parce qu'accusant la commission de diffamation. Il est par exemple significatif que dans les rangs des victimes, Thabo Mbeki, qui venait de prendre la direction de l'ANC en 1998, se soit jusqu'au bout opposé sans succès à la publication du rapport de la T.R.C en multipliant les recours devant les tribunaux[747]. De son point vue, et malgré les mots d'apaisement de Nelson Mandela, ce rapport n'était rien d'autre qu'« un tissu d'erreurs grossières, d'allégations non fondées et d'inexactitudes flagrantes ». Or, personne ne saurait « être d'accord avec les tentatives injurieuses de criminaliser la lutte de libération »[748].

[747] Sur ces aspects souvent occultés de la Commission Vérité et Réconciliation en Afrique du Sud, l'ouvrage édifiant de Sophie Pons, *Apartheid, l'aveu et le pardon*, Paris, Bayard, 2000.

[748] Citée par Sophie Pons, Ibid., pp.95-97. Il faut également dire que les membres de la commission, après avoir auditionné toutes les parties, se prononcèrent sur les responsabilités de chacune d'elle à des degrés variables, dans la mort de nombreux citoyens sud-africains blancs et noirs. S'adressant aux responsables de l'ANC, le rapport de la commission, bien que reconnaissant le bien fondé de la lutte contre le régime d'apartheid,

De même, c'est cette même méconnaissance des modèles qui explique la convocation mécanique de l'expérience marocaine. Or, il est peu probable que nos interlocuteurs, compte tenu de l'importance qu'ils accordent à l'identification de leurs bourreaux (nous reviendrons sur cet aspect plus loin) mais aussi, aux aveux de ceux-ci, acceptent le modèle marocain tant celui-ci semble éloigné de l'idée qu'ils ont de la manière de parvenir à la réconciliation nationale. Car, c'est précisément une expérience de réconciliation qui, bien qu'encourageant les aveux, exclut, contrairement à la TRC sud africaine, toute possibilité de divulgation de l'identité des bourreaux. Ce choix semblait principalement être « guidé par le postulat d'un encouragement des responsables et exécutants des violations à collaborer (…) Il est possible que cette contrainte du secret ait pu faciliter les relations avec les institutions pour l'obtention d'informations. Il se peut également que cela ait rendu possible le rapprochement d'anciens bourreaux avec l'instance, assurés de ne pas voir leur nom divulgué mais soucieux de libérer leur conscience »[749].Or, ce *modus operandi*, est loin de correspondre au scénario écrit d'avance par les victimes mobilisées du régime d'Ould Taya.

De fait, pour celles-ci et les associations qui parlent en leur nom, il demeure impératif que les pouvoirs publics travaillent à l'exhumation de la vérité. Ceci implique, concrètement, que les chefs militaires et les agents qui soit donnèrent des ordres, soit prirent part physiquement à la répression, se dénoncent, disent ce qui s'est passé, expliquent pourquoi la composante Halpulareen fut la principale cible des forces armées et de sécurité, et que l'on sache où les corps des militaires et civils décédés furent enterrés. En somme, que la lumière soit faite sur le douloureux passé mauritanien. Les déclarations de victimes avec lesquelles nous nous sommes entretenus et qui vont dans le sens de la nécessité d'un dévoilement de la vérité, pourraient être multipliées à l'infini, mais citons celle de l'ex- porte parole du Collectif des Victimes de la Répression (COVIRE), Saidou Kane, qui avant son départ du collectif pour cause de désaccord avec ses responsables sur les termes de l'accord signé avec les autorités et portant réglement du « Passif humanitaire », rappelait :

---

précise qu'« une cause juste n'exclut pas que l'on utilise des moyens justes. Une guerre juste ne légitime en rien des abus, même s'ils sont perpétrés au nom d'une juste fin » ; Citée par Sophie Pons, *Idem.,* p.93.

[749] Frederic Vairel, « L'instance Equité et Réconciliation au Maroc : lexique international de la réconciliation et situation autoritaire », in Sandrine Lefranc (dir.), *Après le conflit, la réconciliation ?*, *op.cit.,* pp.240-241.

> « Il y a des choses sur lesquelles on doit quand même être d'accord. C'est d'abord le devoir de vérité. Qu'est ce qui s'est passé ? Il faudrait qu'on nous dise ce qui s'est passé. Le peuple mauritanien a besoin d'avoir des informations sur cette période sombre de son histoire, autrement dit il faut, pas un déballage, mais qu'on dise très honnêtement ce qui s'est passé »[750].

La totalité des enquêtés insistera auprès de nous sur cet impératif. Car, pensent-ils, la promesse d'une société mauritanienne apaisée et réconciliée ne peut prendre forme qu'en permettant aux victimes vivantes, aux familles des absents et au citoyen mauritanien de savoir. En clair, il s'agit ni plus ni moins, que de lever le voile sur ce qui a été, en connaître les tenants et les aboutissants. A l'image de ces Etats (du cône sud latino-américain, l'Afrique du Sud ou encore le Maroc), qui se lancèrent dans des processus de transition vers la démocratie après des épisodes violents et qui durent faire face aux revendications des victimes, l'Etat mauritanien, pour les associations de victimes, se devait d'une manière ou d'une autre, d'envisager les moyens par lesquels la vérité serait dite par ceux qui la connaissent. S'inspirant ainsi d'expériences de sorties négociées de crises à l'occasion desquelles des acteurs associatifs, ou même les autorités centrales, s'investirent dans l'établissement de la vérité, les victimes mauritaniennes formulèrent des demandes qui n'avaient rien d'exceptionnel. En Afrique du Sud par exemple, la constitution de 1993 était même allée jusqu'à attester, dans son préambule, du caractère central de la vérité dans le processus de réconciliation précisant qu'il était « nécessaire d'établir la vérité sur les événements passés, sur les motifs et les circonstances des atteintes aux Droits de l'homme commises dans le cadre des conflits d'autrefois et d'en tirer les conclusions pour éviter que de tels actes ne se reproduisent à l'avenir »[751]. Tout comme la demande de vérité figura, par exemple, au premier rang des revendications des victimes chiliennes du régime Pinochet ou sud-africaines, elle figure aujourd'hui au premier rang des revendications des victimes mauritaniennes. Il constitue un des aspects essentiels de leur discours parce que représentant selon elles, le premier pas vers la reconstitution de l'« unité nationale ».

A cette exigence de vérité s'ajoute une seconde demande qui elle, suscite des réactions beaucoup plus mitigées : la justice. A travers ce « devoir de justice », c'est l'identification des responsabilités dans les tueries et le jugement des criminels qui est

[750] Saidou Kane, Entretien du 13 novembre 2008, Nouakchott.
[751] Citée par Sophie Pons, *Apartheid, l'aveu et le pardon*, *op.cit.,* p.196.

demandé. Or, il est intéressant de voir que ce « devoir », posé comme impératif par la majorité des victimes militaires et civiles, s'oppose, d'un point de vue non pas éthique mais politique, à toute idée de réconciliation apaisée. C'est que « dans un régime de justice, l'exigence de jugement suppose de se tourner vers le passé dans la perspective d'une reconstitution »[752], et c'est là où subsiste précisément le risque d'une réactivation des tensions d'un passé qui n'est pas si éloigné. En posant le jugement des infracteurs comme élément non négociable du processus de réconciliation et en imputant à ceux-ci la responsabilité des crimes commis, on prend le risque de mettre à mal l'équilibre d'une communauté nationale déjà fragilisée par des années de violence. Le but n'étant pas ici de réconcilier mais plutôt de trouver des coupables, il devient *de facto* plus difficile de trouver un consensus.

Mark Osiel rappelait qu'il était possible de faire le choix de la justice dans l'espoir que celle-ci aboutisse à un raffermissement des liens sociaux. Cela suppose qu'il y ait un consensus de la communauté nationale autour de la nécessité de juger les criminels, la justice ayant ici pour fonction, la création d'une solidarité collective (conscience collective) autour de la condamnation d'actes répréhensibles. Or, dans les démocraties modernes, un pareil consensus est inenvisageable ne serait-ce que parce que chaque individu demeure libre de ses choix. Il faut donc assumer le fait que le procès de criminels ne produise pas le résultat attendu, c'est-à-dire une mémoire commune et partagée des événements douloureux, et qu'en conséquence, en lieu et place de la réconciliation et de la paix, il y ait un « dissensus civil »[753]. Aussi, pour Osiel, la solution la plus judicieuse pour une réconciliation des victimes et des bourreaux, serait de tenir des procès dans lesquels chaque partie exposerait sans être stigmatisée, sa version des faits, sa version du passé. L'essentiel selon lui, est que les protagonistes trouvent les moyens de discuter leurs « désaccords », ce qu'il appelle « la solidarité discursive ».

Selon Antoine Garapon, Mark Osiel croit « à une pédagogie de l'incertitude, à la vertu d'une mise en scène de la confrontation pacifique des versions de l'histoire », mais en même temps, « peut-on penser que des peuples meurtris se satisferont de la mise en forme pacifique de leurs désaccords à travers des procès ? »[754]. Il n'est pas certain que les

[752] Luc Boltanski, *La souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*, *op.cit.,* p.351.
[753] Mark Osiel, *Juger les crimes de masse. La mémoire collective et le droit*, Paris, Seuil, 2006, pp. 37-69.
[754] Lire à ce propos la préface d'Antoine Garapon à l'édition française de l'ouvrage d'Osiel.

victimes mauritaniennes contredisent ce dernier point de vue. Car, l'option consistant à épargner les responsables de crimes au nom d'une « tranquillité nationale » qu'exaltent généralement les élites politiques, est chose difficilement acceptable par les victimes en général, mauritaniennes en particulier. On se souvient par exemple qu'en Afrique du Sud, en lieu et place de la CVR, beaucoup « aurait préféré que se tiennent de grands procès, pour que justice soit faite et que les criminels soient châtiés »[755].

Les associations et partis politiques porteurs de la cause des victimes nous confièrent tous, qu'ils souhaitaient qu'il y ait réconciliation en Mauritanie. Pour autant, il était exclu que les auteurs de crimes arbitraires soient libérés du poids de leur dette par une simple reconnaissance officielle par l'Etat des exactions commises sous le régime Ould Taya. Il est indispensable selon les victimes, que justice soit faite, une justice à géométrie variable tenant compte du degré d'implication et de la responsabilité de chacun dans la violence. Cette formule qui fait quasiment l'unanimité dans l'espace associatif insiste sur la proportionnalité entre la responsabilité, le crime et la sanction. Ainsi, en même temps qu'elles expriment leur volonté de voir une société mauritanienne réconciliée émerger, les victimes réaffirment leur attachement à une justice punitive s'appliquant de manière différentielle[756]. Quant à la possibilité qu'une telle formule puisse faire chanceler la « cohésion » et l' « unité » nationale, les groupes associatifs et politiques répondent que le véritable risque serait au contraire, de ne rien faire. Car les victimes, si elles n'ont aucun espoir de voir leurs bourreaux être traduits devant les tribunaux pour qu'ils répondent de leurs actes, risqueraient elles-mêmes de se faire justice. Le risque serait de sombrer dans un véritable chaos social dans la mesure où apparaîtraient inévitablement des cas de justices privées[757]. A ce propos, Cheikh Oumar Bâ, militant actif des FLAM Europe de l'Ouest nous confia :

---

[755] Sophie Pons, *Apartheid, l'aveu et le pardon*, op.cit, p.46. On lira également avec beaucoup d'interet Richard Wilson, *The Politics of Truth and Reconciliation in South Africa: Legitimizing the Post-Apartheid State*, *op.cit.*

[756] C'est tout le sens des propos de Kane Mamadou (ex chargé des relations extérieures du COVIRE), que nous citions déjà, mais aussi de Dia Douada de la CAMME, qui, répondant à nos question sur les demandes concrètes des victimes dans le processus de réconciliation, nous diront entre autres, pour le premier : « Il faut qu'il y ait un devoir de justice. On doit savoir qui sont les responsables (des tueries et tortures) et étudier cas par cas les dossiers ». Et pour le deuxième : « Nous, ce qu'on demande, c'est qu'il y ait justice. Que tout type qui a tué volontairement soit jugé (…). Les responsabilités seront définies. Celui qui a tué sera jugé, celui qui a déporté sera jugé». Entretiens du 05/12/2008 et du 06/12/2008, Nouakchott.

[757] A de nombreuses reprises nous insisterons auprès des « victimes » pour connaître leur point de vue à propos de la justice punitive. A de nombreuses reprises, elles nous réaffirmeront leur attachement à celle-ci

« Si on ne juge pas, les gens vont prendre leur revanche. Imaginez, les militaires qui ont tué sont encore là-bas et ils vivent à l'aise. Les enfants des victimes voient ces militaires tous les jours. Comment voulez-vous qu'on puisse se reconstruire sans la justice (…) Les temps ont changé et la Mauritanie ne vit pas à côté du monde. On a vu Charles Taylor jugé. Hissène Habré, on est en train de le juger, Slobodan Milosevic etc. Il faut qu'ils (les pouvoirs publics mauritaniens) acceptent de faire ça en Mauritanie sinon ça se fera ailleurs parce qu'on travaille pour ça. Il faut que tout Mauritanien intègre ça »[758].

Les victimes, dans leur majorité, ne sont donc pas de l'avis de ceux qui pensent que « choisir de purger la violence par la justice en poursuivant quelques responsables au cours de procès exemplaires »[759], desserve la reconstitution du « tissu social ». Elles pensent, au contraire, que la justice peut aider à la cicatrisation des plaies. Elle est donc une démarche de guérison et de reconstruction, point de destruction. Elle est possibilité de guérison, parce qu'elle permet le « rétablissement du droit » et la reconnaissance de la victime mais également la reconnaissance de l'offenseur comme « être raisonnable, responsable, c'est-à-dire auteurs de ses actes »[760]. Il ne s'agit donc pas à proprement parler d'une justice telle que l'envisageraient par exemple les « transitologues »[761] mais au contraire, d'une justice investie d'une importante charge éthique et davantage préoccupée par la punition des bourreaux au nom du strict respect de la loi. Et c'est ce qui est intéressant dans le discours des organisations de victimes. Même si elles appellent à la réconciliation, notamment par la possibilité d'un recours à des expériences concrètes de sortie de crise (modèles sud africain ou marocain par exemple), elles demeurent néanmoins intransigeantes quant au jugement des responsables des « années de braise » et des personnes ayant physiquement pris part à la répression et identifiées par elles.

En sus des devoirs de vérité et de justice, on en retrouve un troisième, le « devoir de réparation ». C'est à la fois un devoir de restitution des biens spoliés et un

[758] Cheikh Oumar Bâ, Entretien du 19/02/2008, Paris.

[759] Antoine Garapon, « La justice comme reconnaissance », Le genre humain, n°43, novembre 2004, p.182.

[760] Paul Ricœur (*Le juste*), cité par Pierre Truche, « Vivre ensemble avec les criminels contre l'humanité ? », Le genre humain, n°43, novembre 2004, pp.175-176.

[761] La « justice de transition », accord politique stratégique entre élites de l'ancien et du nouveau régime pour sortir d'un conflit, serait, si ce modèle devait aujourd'hui etre adopté en Mauritanie, une expression impropre. En effet, une fraction importante de l'élite militaire directement accusée par les associations de victimes d'avoir été impliquée dans les tueries des années 1980 à 1990, est encore en poste. Quelques uns, tel le général Mohamed Ould Ghazouani, sont des proches collaborateurs du président Ould Abdel Aziz qui lui-même, est un produit du régime d'Ould Taya. Ce sont quasiment les mêmes que l'on retrouve d'un régime à l'autre.

devoir d'indemnisation[762] des préjudices physiques, moraux et matériels subis par la victime. D'une certaine manière, c'est le prix de la douleur et de la souffrance. Ce devoir constitue, selon les victimes, un élément parmi d'autres vers la reconstitution de leur identité sociale et l'estime de soi. La réparation (indemnisation) est donc « une revendication légitime permettant la reconnaissance des victimes et de leur restauration psychique. Il ne s'agit plus d'attendre une aumône consolatrice, mais bien d'exiger une juste compensation »[763]. Elle est, sans être par exemple totalement chargée des propriétés thérapeutiques et sociales du témoignage[764], l'une des pièces d'un puzzle participant du soulagement de la douleur et de la définition de la victime en dehors de sa seule identité victimaire. Mais la réparation, ça n'est pas uniquement la possibilité d'un rétablissement de la victime directe dans une identité positive. C'est aussi, et il s'agit d'un élément important, la possibilité pour de nombreuses familles de victimes qui perdirent un proche qui est également celui qui subvenait à leurs besoins, d'espérer un quotidien meilleur[765].

La réparation matérielle de leur préjudice est loin d'être insignifiante, puisqu'elle leur permet dans une moindre mesure de reconquérir leur dignité sociale. C'est d'ailleurs pour subvenir entre autres, aux besoins des ayants droit que l'Association d'Aide aux Veuves et Orphelins de Militaires Mauritaniens (AVOMM) fut créée en 1995. Les associations de victimes tiennent donc pour essentiel ce devoir de réparation. Et en novembre 2007, au cours des Journées Nationales de Concertation organisées après l'élection de Sidi Ould Cheikh Abdallah, elles eurent l'occasion de poser publiquement la question des « réparations » et avaient formulé leurs revendications dans le cadre d'un atelier dédié à la question. Aujourd'hui, ces revendications sont les mêmes et continuent, comme nous avons pu nous en assurer, d'être réaffirmées par les organisations de victimes

[762] Cet élément est le seul que nous abordons dans cette partie. Sur la « restitutions des biens », nous renvoyons à notre chapitre 5. Cette question y est exhaustivement abordée.

[763] Didier Fassin et Richard Rechtman, *L'empire du traumatisme, enquête sur la condition de victime, op.cit.,* p.223.

[764] Le témoignage, au-delà de la simple fonction informative, a aussi des vertus thérapeutiques. Il a permis à nombre de rescapés des camps de concentration de « reconstruire leur identité » dans la mesure où ceux ci, en même temps qu'ils rendaient compte de leurs expériences respectives, engageaient une « réflexion » sur eux-mêmes. Voir à ce propos, Michael Pollak, *L'univers concentrationnaire nazi, essai sur le maintien de l'identité sociale*, Paris, Métaillé, 1990. Voir également, Primo Lévi, *Les naufragés et les rescapés, quarante ans après Auschwitz*, Paris, Gallimard 1989 et Annette Wieviorka, *L'ère du témoin*, *op.cit.*

[765] Les victimes directes demandent aussi à être indemnisées pour les préjudices qu'elles ont subis. Mais dans les entretiens que nous avons menés, la quasi-totalité des témoignages recueillie revient systématiquement sur les difficultés rencontrées par les ayants droits des victimes militaires et civiles. C'est cette dernière catégorie de victimes qui du point de vue des enquêtés, devaient en premier lieu être indemnisée.

dans leurs communiqués, conférences, marches et journées en mémoire des victimes militaires et civiles.

Enfin, le dernier devoir évoqué par les victimes, mais tout aussi important que les précédents, est ce qu'elles appellent le « devoir ou travail de mémoire »[766], devoir d'abord entendu comme la possibilité pour les victimes de se rappeler et de rappeler ce qui a été pour ne jamais oublier. En ce sens, le « devoir de mémoire » remplit une fonction politique de maintien du souvenir en particulier lorsque le récit des victimes est susceptible d'être soupçonné d'inauthenticité, contesté par des mémoires latérales. C'est en ce sens qu'il faut comprendre le propos introductif du livre-témoignage de Primo Lévi, *Si c'est un homme,* où il rappelle à ceux qui n'ont pas connu les camps de concentration de ne pas oublier. « Pensez-y, disait-il, dans la rue, en vous couchant, en vous levant ; Répétez-les à vos enfants. Ou que votre maison s'écroule, que la maladie vous accable, que vos enfants se détournent de vous»[767]. Primo Lévi était loin d'être le seul à croire qu'il fallait aux rescapés des camps parler quoiqu'il arrive, bien au contraire. Ils « furent nombreux ceux qui, pendant la Shoah, mais aussi tout long des cinquante années qui suivirent la destruction des Juifs d'Europe, tentèrent de raconter »[768]. Toutes proportions gardées, c'est également ce même souci de résister à l'oubli qui explique, dans le cas mauritanien, que les victimes interrogées par nous, aient accepté de nous raconter ce qu'elles vécurent durant la période de détention et continuent pour nombre d'entre elles, à témoigner à des occasions diverses et variées[769]. A ce propos, le secrétaire général des FLAM-Europe de l'Ouest, parlant du travail que mène depuis des années son mouvement, explique :

> « Nous, au niveau des FLAM, on a lancé un mot d'ordre. On a dit que chaque année, à l'occasion du 28 novembre (le jour où furent pendus à Inal, 28 détenus

[766] Si certains, sous d'autres cieux, ont pu dénoncer les « abus de la mémoire », et d'autres, exalter les vertus de l' « oubli », en Mauritanie, on commence à peine à poser la question du souvenir et des manières de se souvenir. Sur les « cultes de la mémoire » et « l'oubli nécessaire », lire Tzvetan Todorov, *Les abus de la mémoire*, Paris, Arléa, 2004 ; Marc Augé, *Les formes de l'oubli*, Paris, Payot & Rivages, 2001.

[767] Primo Lévi, *Si c'est un homme*, Paris, Julliard, 1987, p.10.

[768] Annette Wieviorka, *op.cit.,* p.9. Sur cette même volonté des rescapés de témoigner, Primo Lévi écrira : « Le besoin de raconter aux autres, de faire participer les autres, avait acquis chez nous, avant comme après notre libération, la violence d'une impulsion immédiate, aussi impérieuse que les autres besoins élémentaires », *op.cit.,* p.9.

[769] Depuis le début de nos recherches, nous avons pu constater que des journées et conférences mettant à l'honneur les victimes du régime militaire sont régulièrement organisées en Mauritanie mais surtout en France.On publicise ainsi la cause des victimes tout en évoquant les années de plomb.

négro-africains pour célébrer la fête d'indépendance), du 5 décembre (Jour ou furent fusillés les officiers Halpulaaren à Jreida) et le 24 avril (début des expulsions vers le Sénégal), on commémorerait les disparitions et les déportations (…). Chaque année à l'occasion de ces commémorations, on organise des manifestations, on fait signer des pétitions et on demande aux membres des familles de victimes de venir faire des témoignages »[770].

Si le « devoir de mémoire » est donc clairement un moyen pour les victimes en général, mauritaniennes en particulier, de conjurer l'oubli, il est aussi pour ces dernières, et cela semble important, un moyen d'imprimer dans la conscience collective et surtout dans celle des jeunes générations, le souvenir d'un événement qui transforma de manière radicale l'existence d'individus meurtris par la violence. Le « devoir de mémoire » a donc ici une fonction pédagogique sur laquelle Gidéon Hausner, procureur du procès d'Adolf Eichmann, revint, en disant qu' « il était nécessaire pour le bon équilibre de la jeunesse (israélienne) qu'elle connût la totalité de la vérité sur ce qui s'était passé, car ce n'est que par cette prise de conscience qu'elle réussirait à comprendre le passé et l'assumer »[771].

De même, en Mauritanie comme en France, les groupes associatifs et politiques, parlant au nom des victimes mauritaniennes, sont aujourd'hui de plus en plus soucieux de la transmission de la mémoire douloureuse, celle autour de laquelle *in fine* s'est structurée leur existence toute entière. Et lorsque pour notre part, nous désirions savoir ce qui de leur point de vue justifiait qu'ils soient attachés à cette exigence de transmission, la réponse demeurait inlassablement la même : dire ce qui s'est passé et faire en sorte que la jeunesse porte à sa manière la cause des victimes[772]. Mais ce rôle pédagogique du témoignage ne s'opère pas uniquement par le legs d'une histoire aux générations qui viennent, il passe aussi et de plus en plus, par l'érection de monuments (lieux de mémoire) en souvenir des absents et en reconnaissance des victimes vivantes. C'est ce que Charles Villa-Vicencio appelle la « mémoire symbolique »[773], mémoire qui aide, qui contribue à la cicatrisation des plaies et aide les victimes à faire le deuil du passé. « Il faut un lieu pour faire le deuil, pour que celui qui fait son deuil s'en vienne et s'en aille comme il se souvient, dans la

[770] Ibrahima Abou Sall, Entretien du 16 janvier 2010, Paris.

[771] Citée par Annette Wieviorka, *L'ère du témoin*, *op.cit.,* pp.95-96.

[772] Que les jeunes s'engagent dans la défense des droits des victimes apparaît comme essentiel pour les associations et pour la plupart des victimes que nous avons interrogées. Pour elles, certains responsables de l'ancien régime étant toujours en fonction, l'actuel président compris, il est peu probable que toute la lumière sur les massacres des années 1980-1990 puisse être faite.

[773] Charles Villa-Vicencio, « Oubli, mémoire et vigilance », Le genre humain, n°43, novembre 2004, p.325.

peine et dans la vie (…). Le deuil peut être au fondement de la guérison »[774]. Nous concernant, s'il était rare que les victimes rencontrées par nous évoquent la possibilité de lieux de mémoire, il arrivait tout de même que quelques unes l'évoquent leur assignant (aidées en cela, par quelques discours tenus le plus souvent par les intellectuels victimes de la violence), l'objectif et les vertus énoncés par Charles Villa-Vicencio[775].

Au total, il apparaît que les victimes (celles qui furent exclues dans un premier temps des négociations avec la junte avant d'être réhabilitées par cette dernière), entretiennent une idée assez claire de ce que devrait être, de leur point de vue, une « réconciliation authentique ». Passant par des « devoirs » que les victimes tiennent pour impératifs, ce processus ne saurait faire l'économie d'une évocation des années de violence (devoir de vérité), comme il ne saurait faire l'économie d'un soulagement moral et matériel des victimes (devoirs de justice, de mémoire et de réparation). Cependant, s'il y a un consensus des organisations de victimes autour du *modus operandi* qui permettrait la réconciliation des victimes avec leurs bourreaux et la pacification de la société mauritanienne, celui-ci n'est pas forcément partagé par les groupes politiques ayant fait de la résolution du « passif humanitaire » l'élément primordial de leur programme. Pour ces groupes, en dehors de ce « passif humanitaire », subsiste un problème majeur qui mérite une attention particulière, et dont le règlement constitue le véritable défi du pouvoir et des différentes nationalités mauritaniennes : la « question nationale », autrement dit, cette politique qui a consisté depuis les indépendances à ostraciser politiquement et socialement la composante négro-africaine jusqu'à engendrer des fractures communautaires.

[774] *Ibid.,* p.326.

[775] En fait, que certaines rues portent les noms de disparus, recueille davantage l'assentiment des rescapés. Ce choix se justifie assez aisément, lorsque l'on sait que les victimes sont quasiment toutes de confession musulmane (quelques unes sont non croyantes), et qu'ériger un monument aux victimes serait contraire à leur croyance, l'Islam prohibant en effet la reproduction d'images d'animaux ou de personnes pour prévenir les pratiques syncrétiques ou l'idolâtrie.

Le temps d'une « Marche » organisée à Paris le 24 avril 2010 à l'initiative de l'Association des Femmes Mauritaniennes du Fleuve (AFMAF) en mémoire des disparus et pour exiger le « retour digne des déportés », les organisations de victimes mutualisent leurs ressources et taisent leurs désaccords.
Source : OCVIDH

Marche du souvenir (de la Place du Trocadero à l'ambassade de Mauritanie) organisée le 28 novembre 2010 en mémoire des 28 militaires Halpulareen pendus dans la nuit du 27 au 28 novembre 1990 à Inal pour célébrer le 30e anniversaire de l'indépendance de la Mauritanie
Source : Abou Sarr et Sidi N'Diaye

Place du Trocadéro, point de départ d'une marche organisée par l'OCVIDH et les FLAM en mars 2011 pour exiger le reflement du « passif humanitaire »
Source : OCVIDH et FLAM

RETOUR DIGNE DES DEPORTES
URITANIE
S DÉPORTÉS DANS LA LÉGALITÉ
ET LA DIGNITÉ
JUSTICE SANS LÉGALITÉ
PARDON SANS COUPABLE
ÈGLEMENTS SANS JUSTICE
IRA-TAG
Le Retour Dig
des Déport
Mauritani

RETOUR DIGNE DES DEPORTES

Place du Trocadéro, marche commémorative des expulsions de Noirs mauritaniens d'avril 1989 à 1990 organisée le 28 avril 2012.
Source : Sidi N'Diaye

28 15:47

TOUCHE PAS
28 16:26

2.2. Par-delà les « devoirs », revenir aux sources du malaise

A l'occasion de nos entretiens et des recherches menées en France et en Mauritanie, il nous a été donné de constater que le positionnement des partis politiques (en exil ou basés en Mauritanie) porteurs de la cause des victimes dans le champ politique, s'éloignait sur quelques points de celui des organisations de victimes, notamment lorsqu'il est question de penser les voies et moyens de reconstituer le lien social en Mauritanie. Pour les associations de victimes, le problème majeur demeure le « passif humanitaire ». Du règlement de celui-ci dépendra la pacification de la société dans la mesure où c'est subséquemment à la violence d'un régime sur une frange de la communauté négro-africaine, que sont apparues les divisions communautaires. Sans être en désaccord avec le souci des victimes de prioriser le règlement du « passif humanitaire », les Forces de Libération Africaines de Mauritanie (FLAM), l'Alliance pour la Justice et la Démocratie/mouvement rénovation (AJD/mr), préconisent un retour aux sources des fractures communautaires pour mieux identifier le contentieux et réimaginer la relation à l'Autre. C'est le sens du propos du d'Ibrahima Abou Sall, secrétaire générale des FLAM Europe de l'Ouest : « Il faut comprendre, dit-il, que la création des FLAM répondait au souci de lutter contre un régime qui a érigé un système de domination d'une ethnie sur les autres au détriment de l'unité nationale (…). Aujourd'hui, rien n'a changé et la question fondamentale est encore la question nationale »[776]. De même, considérant que la démocratie ne peut émerger en Mauritanie qu'à la condition que soit soldée auparavant la « question nationale », Ibrahima Moctar Sarr, secrétaire général de l'AJD/mr, remarque :

> « Je ne suis pas convaincu qu'il soit possible de réaliser la démocratie sans, au préalable, régler la question de la cohabitation ou de la question nationale tout court. Le système actuel est un système de domination nationale, d'exclusion, un système esclavagiste, dirigé par une oligarchie ethno-raciale. Souvenez-vous en 1989-1991, face à la grande épuration ethnique, même ceux qui prétendaient être des révolutionnaires parmi les arabes ont eu une attitude pour le moins, de passivité coupable, alors qu'on est prêt à tout moment pour voler au secours du frère palestinien, assez loin de chez nous. Le réflexe identitaire sera toujours un frein »[777].

Concrètement, les déclarations des FLAM et de l'AJD/mr suggèrent que tout projet d'apaisement durable des querelles, de reconstruction de l'unité nationale, ne passera que

[776] Ibrahima Abou Sall, Entretien du 16/01/2010, Paris.
[777] http://www.ajd-mr.org.

par la discussion transparente d'un problème prenant racine dans le passé et dont les conséquences minent le présent des relations sociales en Mauritanie. Une telle entreprise permettrait de débattre publiquement la question de fond en associant les différentes composantes ethniques nationales. Le point de vue des FLAM et de l'AJD/mr est donc une forme d'inversion des priorités dans la réalisation de l'unité et de la concorde nationale. Alors que les associations de victimes soutiennent que le point de départ de ce travail doit nécessairement être la résolution du « passif humanitaire », les partis politiques croient au contraire, que cette question n'est en réalité que l'arbre qui cache la forêt des ressentiments, des frustrations et des tensions. D'ou la nécessité absolue de rouvrir le passé pour envisager pacifiquement l'avenir.

En fait, la question posée par les FLAM et l'AJD/mr est loin d'être nouvelle, c'est aussi celle que se posaient déjà les premiers groupes politiques négro-africains dans les années qui précédèrent l'indépendance. On se souviendra à ce propos des revendications qui étaient celles de l'Union Générale de la Vallée du Fleuve (UGOF), le Bloc Démocratique du Gorgol (BDG) et l'Union Générale des Originaires de la Vallée du Fleuve (l'UGOVAF) qui, comme nous le rappelions, craignaient que la composante négro-africaine soit sous représentée au sein de l'appareil d'Etat et donc n'existe pas une fois l'indépendance acquise[778]. Après l'indépendance et à partir de 1966 notamment (date à laquelle les élèves noirs se mirent en grève), la « question nationale » allait être reposée par les cadres et intellectuels politisés négro-africains qui ne cesseront dès lors d'appeler à un rééquilibrage des rapports de force entre les différentes ethnies et plus globalement, les catégories maures et noires. De leur point de vue, ceci devait passer entre autres, par la mise en place d'une politique sociale et linguistique (enseignement des langues arabes, françaises et nationales) équitable. C'est ce même discours qui est aujourd'hui reconduit par les FLAM et l'AJD/mr, qui ne conçoivent l'unité nationale que dans la refondation profonde des structures sociales et politiques et non dans des mesures conjoncturelles ou dans les colmatages timides de brèches. L'actualité récente allait les conforter dans les positions qui étaient les leurs.

[778] Pour plus de précisions, voir notre chapitre 1.

3. La réactivation de la « question identitaire »

Alors que le règlement du « passif humanitaire » devait, du point de vue des associations de victimes et des pouvoirs publics, être le moyen de pacifier la société mauritanienne, ce que la presse, entre autres, qualifia de « crise identitaire » réapparut dans le débat national. L'instant de quelques semaines on assista à l'expression publique et déréglée de sentiments racistes et de positions sectaires qui avaient été la cause d'une tragédie nationale dans le passé. Mais avant d'en venir à ce retour furtif de la haine dans l'espace public et à ses conséquences, nous voudrions nous arrêter un moment sur la notion problématique d'« identité ».

3.1. Ce que identité veut dire ?

> « Il y a une idée fondamentale et dangereuse derrière l'idée même de l'Etat-nation moderne, celle d'un ethnos national. Aucune nation moderne, si bienveillant que soit son système politique et éloquentes les voix qui s'élèvent en son sein pour prôner les vertus de la tolérance, du multiculturalisme et de l'inclusion, n'est indemne de l'idée que sa souveraineté nationale est bâtie sur une sorte de génie ethnique »[779].
>
> « La différence culturelle est rarement socialement neutre ou indéterminée. Elle comporte généralement une charge de conflictualité, elle véhicule des demandes qui viennent mettre en cause une domination subie, une exclusion vécue, un mépris ou une indifférence rencontrés dans l'expérience de la vie quotidienne »[780].

Largement investie ces dernières années par les sciences humaines et sociales, la catégorie « identité » est devenue incontournable « même pour les chercheurs dont les travaux ne portent pas principalement sur ce sujet »[781]. De cette profusion de travaux se dégagent globalement deux approches antagoniques : l'approche essentialiste de l'identité

---

[779] Arjun Appadurai, *Géographie de la colère. La violence à l'âge de la globalisation*, Paris, Payot, 2007, p.16.

[780] Michel Wieviorka, « Culture, société et démocratie », in Michel Wieviorka (dir.), *Une société fragmentée ?*, Paris, La Découverte, 1996, p.56.

[781] Rogers Brubaker, « Identité », in Frederick Cooper (dir.), *Le colonialisme en question. Théorie, connaissance, histoire*, Paris, Payot, 2010, pp.84-85. A ce propos, on lira aussi, Denis-Constant Martin, « Ecart d'identité, comment dire l'Autre en politique ? », in Denis-Constant Martin (dir.), *L'identité en jeux. Pouvoirs, identifications, mobilisations*, Paris, Karthala, 2010, pp.13-26 ; Dominique Darbon, « Images et discours de l'ethnicité », in Dominique Darbon (dir.), *Ethnicité et nation en Afrique du Sud. Imageries identitaires et enjeux sociaux*, Paris, Karthala, 1995, pp.7-24.

dite aussi primordialiste, culturaliste ou substantiviste et l'approche constructiviste. La lecture essentialiste des identités insiste sur le caractère primordial de celles-ci et leur permanence dans le temps. Elles se seraient constituées dans un passé lointain, préexistant au présent des groupes qui se réclament d'elles. Elles exaltent les « liens du sang, du sol mais aussi de la langue »[782] qui sont autant d'éléments distinguant de manière radicale les collectivités humaines entre elles. L'essentialisme fait ainsi de l'identité un univers carcéral, un univers clos aux limites infranchissables[783]. Nombre de travaux viendront pourtant relativiser cette approche, notamment ceux de Frederik Barth qui dans un article majeur publié en 1969 s'interrogeait sur les identités ethniques et la porosité (labilité) de leurs frontières[784]. Il rappelle dans son propos que les interactions entre groupes ethniques, en sus d'être constantes, sont également phénomènes indispensables à leur maintien. De son point de vue, la permanence des échanges ne constitue pas une menace à l'intégrité des frontières ethniques, celles-ci pouvant continuer à demeurer intactes. De multiples interactions peuvent donc se faire entre collectivités ethniques sans que celles-ci ne désagrégent ou n'anéantissent pour autant leurs frontières.

A la suite de Barth et d'autres travaux majeurs[785], l'anthropologue indien Arjun Appadurai expliquera que, loin d'être figées, les identités se reconfigurent et sont reconfigurées en permanence, devenant *de facto* des identités syncrétiques, d'où la nécessité de récuser « le mythe » de leur « insularité »[786]. Evoquant l'exemple de groupes engagés dans des « expériences diasporiques », vivant dans des mondes « déterritorialisé »[787], Appadurai montre que ceux-ci, sont bien souvent contraints de se repenser au contact de l'Autre et de l'Ailleurs, au contact du nouvel environnement qu'ils découvrent. Ils se trouvent ainsi dans l'obligation de se réinventer et réinventer ce qu'ils

[782] Voir à ce propos la définition qu'en donne Arjun Appadurai dans, *Après le colonialisme. Les conséquences culturelles de la globalisation*, Paris, Payot, 2005, p.206.

[783] Les illustres tenants de cette ligne furent entre autres, l'école fonctionnaliste anglaise et celle de l'ethnologue français, Marcel Griaule. Mais c'est d'abord en Allemagne que l'on retrouve les premières traces de celle-ci avec les philosophes nationalistes Johann Gottfried Von Herder et Johann Gottlieb Fichte, aujourd'hui considérés comme les penseurs du « pangermanisme ».

[784] Frederik Barth, « Ethnic Groups and Boundaries. The Social Organization of Culture Difference», Bergson-Oslo, Universitet Forlaget; Londres, Georges Allen and Unwin, 1969.

[785] Lire notamment, Jean-Loup Amselle et Elikia M'bokolo (dir.), *Au cœur de l'ethnie*. *Ethnies, tribalisme et Etat en Afrique*, *op.cit;* Jean-Loup Amselle, *Logiques métisses. Anthropologie de l'identité en Afriques et ailleurs*, Paris, Payot, 1990 ; Philippe Poutignat, et Jocelyne Streiff-Fenart, *Théories de l'ethnicité,* Paris, PUF, 1995.

[786] Jean Marie Benoist, « Facette de l'identité », in Claude Lévi-Strauss (dir.), *L'identité*, Paris, PUF, 1983, p.16.

[787] Arjun Appadurai, *Après le colonialisme. Les conséquences culturelles de la globalisation*, Paris, Payot, 2005

tiennent pour leur culture, leurs valeurs authentiques, leurs identités primordiales. L' « imagination » qui occupe une place centrale dans l'ouvrage d'Appadurai, joue un rôle capitale dans ce processus de réinvention dans la mesure où, par elle, les groupes diasporiques arrivent à se saisir efficacement d'éléments extérieurs à leur culture, se les réapproprient en les réajustant. C'est ce qui fera dire à Marc Abélès, préfaçant Appadurai, que l'« altérité radicale » telle que posée par les substantialistes, n'existe pas[788].

Mais la thèse essentialiste, au-delà de la clôture des identités, est surtout très souvent convoquée par une certaine prose journalistique et académique lorsqu'il est question d'appréhender les conflits opposants divers groupes dans les limites d'un même territoire, conflits systématiquement rangés par cette rhétorique dans le registre des « crises ethniques ». Mais en quoi ces conflits « dits ethniques » sont-ils différents par exemple du contentieux qui oppose depuis quelques années Wallons et Flamands en Belgique et qui pourtant, est différemment compris par les observateurs ? « Si toutes les sociétés et toutes les nations se composent d'unités plus petites unies par des liens primordiaux (…), pourquoi seuls certains conflits explosent-ils en une fureur primordialiste explicite ? »[789]. Ce sont là le type de questions et de classements qui vont présider à la l'élaboration du propos critique de Jean-Loup Amselle et d'Elikia M'Bokolo dans la préface à leur ouvrage, *Au cœur de l'ethnie*. *Ethnies, tribalisme et Etat en Afrique.* « Nous étions, écrivent-ils, un certain nombre, au début des années 1980, a être excédés par la vulgate journalistique qui consistait et qui consiste toujours à rendre compte d'un événement quelconque se produisant sur le continent africain en termes de conflits tribal ou de lutte ethnique renvoyant à une sorte de sauvagerie essentielle »[790]. Et se livrant, selon leur propre expression, à un véritable travail de « démontage » de la vision essentialiste, ils expliquent que « l'ethnie », au sens où l'entendent les primordialistes (entité close) n'existe pas. Aussi fallait-il, de leur point de vue, impérativement « mettre au premier plan le constructivisme au dépens du primordialisme »[791].

---

[788] On lira avec intérêt la préface de Marc Abélès à l'ouvrage d'Appadurai, *Après le colonialisme*, les *consequences culturelles de la globalisation*, *op.cit.*

[789] Arjun Appadurai, *Après le colonialisme*, les *consequences culturelles de la globalisation*, *op.cit.,* p.207. Lire également à ce propos, Jean Pierre Chrétien, « Ethnies, Ethnismes, Ethnicité. Un défi à la compréhension de l'histoire ancienne et récente de l'Afrique », in Jean Pierre Chrétien et Gérard Prunier (dir.), *Les ethnies ont une histoire*, Paris, Karthala, 2003.

[790] Jean-Loup Amselle et Elikia M'Bokolo (dir.), *Au cœur de l'ethnie*. *Ethnies, tribalisme et Etat en Afrique*, *op.cit.,* pp.1-2.

[791] *Ibid.,* p.2.

Cette nouvelle approche s'oppose radicalement à la théorie essentialiste car, pour ses tenants, il ne peut y avoir d'identité primordiale recroquevillée sur elle-même. Celle-ci se construit dans le temps et est constituée de fragments culturels multiples et différenciés. Au clair, chaque identité « est au mieux une construction culturelle, une construction politique ou idéologique, c'est-à-dire, *in fine*, une construction historique »[792]. Même les identités ou les cultures réputées anciennes, portent en elles, lorsqu'on y regarde de près, les traces d'une construction progressive et d'interactions fréquentes avec des cultures autres. Aussi convient-il de mettre à distance les discours invoquant les traditions, les cultures, les identités, en les posant comme imperméables et authentiques. Ces discours peuvent être la conséquence de démarches[793] visant la réalisation d'intérêts particuliers mais rendant également possible la rationalisation parfois dangereuse de la différence par l'érection de « communautés politiques imaginées »[794]. L'identité devient dans ce cas un outil au service « d'entrepreneurs politiques » qui essayent de coaliser les individus autour d'intérêts communs et les « persuader qu'elles sont identiques entre elles et en même temps différentes d'autres »[795]. Or, comme le constate Benedict Anderson, « il n'est de communauté politique, qu'imaginaire et imaginée »[796].

Comme pléthore de « traditions inventées » ou imaginées dites anciennes, bien qu'elles soient de « création récente »[797], les communautés politiques bâties sur de supposées valeurs identitaires authentiques et permanentes sont le fruit du « travail de

---

[792] Jean François Bayart, *L'illusion identitaire*, Paris, Fayard, 1996, p.10. L'auteur va jusqu'à qualifier cette « illusion » de « bêtise identitaire ».

[793] Donnant l'exemple du Japon, Appadurai montre à la lumière de travaux antérieurs, que « l'Etat et des intérêts commerciaux majeurs ont beaucoup fait pour construire et dynamiser le discours de la japonité et de la tradition (*furusato*) dans une tentative d'exploiter l'idée du Japon comme dépositaire d'une forme unique et homogène de différence culturelle » ; *Après le colonialisme*, les *consequences culturelles de la globalisation*, *op.cit.,* p.214.

[794] Benedict Anderson, *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 1996.

[795] Rogers Brubaker, « Identité », in Frederick Cooper (dir.), *Le colonialisme en question. Théorie, connaissance, histoire*, *op.cit.,* p.85.

[796] « Imaginaire, parce que ses membres ne se connaîtront » jamais tous et « imaginée », parce qu'elle est une œuvre émanant de l'esprit de quelques individus.

[797] Eric Hobsbawm et Terence Ranger, *Invention of Tradition*, Cambridge university press, 1983. Dés les premières lignes, Hobsbawm écrit: « Traditions which appear or claim to be old are often quite recent in origin and sometimes invented ». Plus loin, Hugh Trevor-Roper, évoquant les fetes irlandaises à l'occasion desquelles les traditions sont magnifiées, écrit : « Today, whenever Scotchmen gather together to celebrate their national identity, they assert it openly by certain disctinctive national apparatus (…).This apparatus, to which they ascribe great antiquity, is in fact largely modern », *op.cit.,* p.15.

l'imagination »[798] ou d'une traduction dans le réel d'un puissant imaginaire. Celui-ci a son importance dans la construction des communautés, et comme le rappelle Cornélius Castoriadis, c'est cet « imaginaire social » qui donne sens à la réalité et à ses symboles. Il y a les choses du réel, certes, mais il y a aussi les significations qui leur sont adossées. Or, c'est l'imaginaire qui permet cette articulation. En fait, « les symboles n'ont de signification, ne correspondent à des visées de sens et ne possèdent un caractère intentionnel qu'en raison de l'imaginaire social qui les informent en les insérant et les intégrant *ex ante* dans une totalité significative singulière »[799]. Castoriadis parle à ce propos d' « imaginaire radical », c'est-à-dire, cette puissance créatrice de l'imaginaire qui n'est nullement « image *de*...ou image reflétée… », mais plutôt « création incessante et essentiellement indéterminée (…) à partir desquelles seulement il peut être question de quelque chose »[800]. Le propos de Castoriadis sur la place et le rôle de l'imaginaire dans l'institution de la société n'est pas très éloigné de la démonstration constructiviste sur l'érection des « identités ». Celles-ci sont aussi la résultante du travail de l'esprit. Elles en tirent leur signification pour se conforter dans ce qu'elles représentent auprès de ceux qui l'exaltent. Ce travail de l'esprit n'a pas chez les essentialistes la place que lui font les constructivistes, dans la mesure où ils ne considèrent pas les identités comme le produit d'une construction au long cours mais plutôt comme un objet figé et immuable.

Ainsi, comment à la lumière de ces développements, interroger et décrypter efficacement la « question identitaire » en Mauritanie et sa réactivation récente dans l'espace national. Comme nous l'avons montré dans nos deux premiers chapitres, l'identité a toujours été un enjeu de lutte entre la composante maure et négro-africaine en Mauritanie. Et bien que pertinente, l'approche constructiviste reste malgré tout, insuffisante pour nous permettre de saisir pleinement cette question. Car, si l'identité « est fluide, comment expliquer que les auto-compréhensions puissent s'affermir, se figer et cristalliser ? (…). Si elle est multiple, comment expliquer la terrible singularité que s'efforcent souvent d'obtenir et parfois obtiennent des politiciens cherchant à transformer de simples catégories en groupes unitaires et exclusifs ? ».[801] La réponse à une telle

[798] Arjun Appadurai, *Après le colonialisme*, les *consequences culturelles de la globalisation*, op.cit., p.214.
[799] Olivier Fressard, « Castoriadis, le symbolique et l'imaginaire », in Sophie Klimis et Laurent Van Eynde (dir.), *L'imaginaire selon Castoriadis. Thèmes et enjeux,* Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis, 2006, p.131.
[800] Cornélius Costoriadis, *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Seuil, p.7.
[801] Rogers Brubaker, « Identité », in Frederick Cooper (dir.), *Le colonialisme en question. Théorie, connaissance, histoire*, *op.cit.,* pp.81-82.

interrogation est loin d'être évidente et ne retiendra pas pour l'heure notre attention. Une certitude demeure cependant pour ce qui est de la Mauritanie: la résurgence de la « question identitaire » constitue une grave menace pour la paix sociale et la politique de réconciliation.

3.2.Questions identitaires et linguistiques, une épée de Damoclès suspendue au dessus de la réconciliation nationale ?

Dans un essai désormais célèbre, l'écrivain Amin Maalouf disait des identités repliées sur elles-mêmes, érigeant volontairement des murs entre elles et les autres, qu'elles étaient « meurtrières ».[802] Cette façon d'envisager l'identité est aujourd'hui ce qui menace la réconciliation nationale en Mauritanie. Et c'est une fois de plus, par le truchement des « langues » que la sensible question identitaire a récemment été réintroduite dans le débat national. En effet, le 1er mars 2010, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la langue arabe par les Etats de la Ligue Arabe dont la Mauritanie est membre depuis 1973, le premier ministre, Moulaye Ould Ahmed Laghdaf, déclara que le gouvernement promouvrait la langue arabe en l'imposant « comme langue de travail »[803] dans la mesure où celle-ci était la langue officielle du pays[804]. Dans son sillage, Cissé Mint Boyde, ministre de la culture, de la jeunesse et des sports ajoutera que « le plus grand défi de la langue arabe est la propagation des langues locales et dialectes qui lui suppléent »[805]. Enfin, le 4 mars, à l'occasion d'une conférence de presse, le premier ministre signifia à un journaliste qui lui demandait de traduire des propos tenus en arabe à son auditoire francophone que la Mauritanie était un « pays arabe »[806].

---

[802] Amin Maalouf, *Les identités meurtrières*, Paris, Grasset et Fasquelle, 1998, p.39.

[803] http://www.jeuneafrique.com, article datant du 21/04/10.

[804] La langue arabe devait non seulement être celle de l'administration publique, mais également, celle de la recherche scientifique.

[805] http://www.rfi.fr article daté du 26/03/2010. Sur la « fabrication des langues nationales », élement essentiel de la constitution de l'« identité nationale » et sur les fonctions de ces langues, on lira Anne-Marie Thiesse, *La création des identités nationales. Europe 18e-20e siècle*, Paris, Seuil, 1999, pp.68-81.

[806] Sa réponse fut celle-ci : « Que voulez-vous ? Nous sommes en Mauritanie. C'est un pays arabe ». Voir à ce propos, le témoignage de Khalilou Diagana qui est également le journaliste qui avait posé la question. http://www.ufp.org, article daté du 08/03/2010.

L'ensemble de ces déclarations va être à l'origine d'une polémique violente mettant au prise tenants (arabophones et majoritairement maures) d'une arabisation du système éducatif et de l'administration et partisans (francophones et majoritairement noirs) d'une préservation du bilinguisme. Pour les premiers, il ne s'agissait ni plus ni moins que de permettre à la Mauritanie de retrouver son « identité arabe » en rompant avec une langue imposée par l'administration coloniale. Pour les seconds, la langue française, bien qu'héritée de la colonisation, restait celle dont ils usaient au quotidien, dans leur travail et à l'école. La Mauritanie n'étant pas exclusivement arabe, la formulation d'un projet politique visant à généraliser l'usage d'une seule langue, s'assimilait de leur point de vue, à une négation de son caractère pluriel. C'est ainsi qu'allaient se répondre par presses interposées, partisans d'une généralisation de l'usage de la langue arabe et défenseurs du maintien de la diglossie qui jusque-là avait prévalu en Mauritanie.

Très vite cependant, la polémique échappa à la seule presse pour faire irruption dans les quelques départements de l'université de Nouakchott. Celle-ci devint de fait, le lieu d'une traduction pratique de la polémique, cette fois-ci entre étudiants arabophones et francophones. Le matin du 24 mars 2010, soit quelques semaines après les déclarations du premier ministre et du ministre de la culture, les étudiants francophones, en signe de protestation, se mirent en grève et organisèrent un sit-in aux abords de l'université munis de pancartes dénonçant le projet du gouvernement que le secrétaire général du Syndicat National des Etudiants Mauritaniens (SNEM), à dominante francophone, qualifia de « calamité »[807]. Au même moment, les étudiants maures s'organisèrent et se positionnèrent « du côté opposé en brandissant d'autres pancartes qui soutenaient le premier ministre »[808]. Pour disperser les manifestants et parer à un affrontement de rue, les forces de l'ordre intervinrent, usant de bombes lacrymogènes. Ils procédèrent également à l'arrestation de huit étudiants négro-africains dont le secrétaire général du Syndicat National des Etudiants Mauritaniens (SNEM), Youba Diakité. Le lendemain, le syndicat par la voix de son porte-parole, N'Diaye Kane Sarr, tint à éclairer l'opinion mauritanienne sur les causes réelles de la mobilisation des étudiants francophones. Elle dira :

> « Nous n'avons rien contre la langue arabe que nous respectons. Nous demandons tout simplement la prise en compte de nos préoccupations car une arabisation à

[807] Le Quotidien de Nouakchott, 25/03/2010.
[808] AMI 26/03/2010.

outrance de l'administration implique la mise à l'écart des étudiants ayant obtenu des diplômes en français. Nous avons manifesté, pacifiquement, des craintes légitimes liées à notre avenir, rien de plus »[809].

Les précisions apportées par ce communiqué n'empêchèrent pas une partie de la presse locale et les sites d'information en ligne de qualifier les manifestations des étudiants francophones et arabophones d'« ethniques », reconduisant volontiers les stéréotypes essentialistes[810]. Elles n'empêchèrent pas non plus, le déferlement important de propos racistes d'extrémistes négro-africains et maures qui, profitant de l'anonymisation des interventions sur les sites internet, étalèrent leurs ressentiments, leurs « haines rentrées »[811]. Les commentaires postés par les internautes témoignaient d'un véritable mépris de l'Autre. Citons-en deux pour exemple[812]:

« Ce pays doit éclater pour que ces Maures comprennent que le pays appartient a tous (…). Les Maures ne respectent pas les Négro-mauritaniens parce qu'ils croient que ce sont des incapables. Le Maure restera toujours un maure, ils sont tous pareils (…). Ils se prennent pour qui, ces sales berbères qui se considèrent comme des arabes alors que les arabes les rejettent ».

« C'est (les manifestations) la conséquence de toutes les concessions gratuites offertes à ces sales gueules de koris (terme péjoratif pour désigner les Noirs) qui les font monter sur nos têtes. Ces descendants de tirailleurs sénégalais ont été implantés dans notre pays justement pour défendre les intérêts des colons d'hier, leurs maîtres. Il faut un nouveau 89 mais cette fois tranchant et que l'on en finisse une fois pour toutes ».

C'est dans ce climat tendu, frappé du sceau de la cohue généralisée, que le gouvernement fêta dans une certaine indifférence, le 1er anniversaire de la Journée nationale de la réconciliation nationale le 25 mars 2010. La crise ne jouant pas en faveur des efforts du chef de l'Etat et de sa politique de pacification, aucun des participants à la journée du 25 mars ne fit allusion de près ou de loin aux événements que le pays était en train de traverser. Le décalage entre leurs discours lénifiants et la réalité du moment, était

[809] Communiqué du S.N.E.M, Nouakchott, le 25 mars 2010. Le S.N.E.M rappela qu'un courrier avait, au préalable, été adressé au chef de l'Etat pour qu'il se prononce sur la question de l'arabisation. Il demeurera sans réponse.

[810] Pensons notamment à la formule accrocheuse du site d'information en ligne Taqadoumy qui titrait « Manifs ethniques à la fac de Nouakchott », article daté du 25/03/2010.

[811] Frederich Nietzsche, cité par Pierre Ansart (dir.), *Le ressentiment*, Paris, Bruylant, 2002, p.2.

[812] Commentaires n°6 et 40 de l'article publié par Taqadoumy le 26/03/2010.

pour le moins saisissant. Sans dire mot du débat sur le projet d'arabisation et sur les manifestations, le commissaire aux droits de l'homme, Mohamed Lemine Ould Daddé, constata que la journée du 25 mars ouvrait « toute grande la porte à la réconciliation nationale, avec détermination et courage, conformément aux aspirations du peuple et aux enseignements de l'Islam »[813]. Cette stratégie d'évitement des questions brûlantes, doublée de la répression des manifestations, permit d'étouffer en partie les revendications estudiantines à Nouakchott. Mais c'est à ce moment que l'on vit naître de nouveaux foyers de dénonciation du projet gouvernemental au Sénégal et en France. Les universités sénégalaises et françaises, comptant en leur sein un nombre important d'étudiants mauritaniens francophones, ceux-ci devinrent à l'étranger, le relais et la voix des étudiants francophones nouakchottois. A la fin du mois de mars à Dakar, et au début du mois d'avril 2010 à Paris[814], furent organisées devant les ambassades mauritaniennes, des mobilisations étudiantes, dénonçant à la fois le projet d'arabisation et les propos dits « discriminatoires » du ministre de la culture dont la démission était demandée par les manifestants.

La nouvelle dimension que prit la mobilisation et le fait qu'elle ait réussi à se pérenniser (2 mois), suscitèrent la curiosité et l'intérêt des médias étrangers qui s'en emparèrent en organisant, pour certains, des émissions spéciales consacrées à la question des langues et de l'identité en Mauritanie[815]. Face à l'emballement médiatique et au durcissement de la polémique, le premier ministre tenta de clarifier son propos sans toutefois parvenir à rassurer :

> « Je n'ai rien dit d'autre que ce que dit la constitution, à savoir que l'arabe est la langue officielle de la Mauritanie et qu'elle doit avoir, en fonction de ce statut consacré par la constitution, sa place, toute sa place. Et aussi qu'un pays, n'importe lequel, ne sera complètement indépendant que si sa langue officielle a la place qu'elle mérite »[816].

La détente ne viendra finalement qu'avec le communiqué officiel du ministre de l'enseignement supérieur, Ahmed Ould Bahya, communiqué qu'il fit le 12 avril 2010 à l'université de Nouakchott en présence des différents syndicats étudiants. Il précisa qu'il

[813] Agence France Presse Africaine Nouakchott, article daté du 27/03/10.

[814] Nous avons pu suivre la manifestation des étudiants mauritaniens de France et avons à cette occasion échangé avec les manifestants et pris quelques photos reproduites plus bas.

[815] Pensons ici entre autres, aux émissions de Radio France Internationale diffusées aux mois de mars et d'avril 2010.

[816] Le Rénovateur Quotidien, déclaration datée du 31/03/2010.

n'était pas dans les intentions du gouvernement d'imposer et de généraliser l'usage de la langue arabe dans l'administration et dans l'enseignement. Il rappela que « rien n'avait changé » et que la « Mauritanie d'avant le 1er mars était toujours la même » dans la mesure où « aucune option pour une arabisation complète n'avait été prise par le gouvernement ». Il conclura son propos en précisant que le gouvernement avait célébré « la journée de l'arabe et la journée de la francophonie avec la même force et dans les mêmes conditions »[817]. Le communiqué du ministre de l'enseignement supérieur allait permettre un début de retour au calme en dépit des protestations de quelques étudiants arabophones qui dénonçaient une « capitulation de l'Etat mauritanien face à des revendications essentiellement occidentales »[818]. Ces protestations furent cependant très vite rendues invisibles par le communiqué conjoint des syndicats d'étudiants francophones et arabophones qui appela au calme. Le Syndicat National des Etudiants Mauritaniens (SNEM), l'Union Nationale des Etudiants Mauritaniens (UNEM) et l'Union Libre des Etudiants Mauritaniens (ULEM), déclarèrent ainsi qu'ils « condamnaient tout acte de violence pouvant troubler la paix et la stabilité » et que « toute personne, ou groupe de personnes, qui s'engage dans une manifestation quelconque, endosserait entièrement les risques et les conséquences qui en découleraient »[819].

Avec ce communiqué prenait fin la mobilisation des étudiants à Nouakchott et à l'étranger. Mais au travers des débats sur la langue, la « question identitaire » s'était posée avec acuité dans l'espace public national. Et même si notre propos n'a concerné jusqu'à présent que la réception de la proposition gouvernementale par les milieux estudiantins, il convient de rappeler que le débat a aussi intéressé les groupes politiques qui y trouvèrent l'occasion d'exprimer leur position sur ce que, d'un point de vue identitaire, la Mauritanie devait être. Alors que certains partis préférèrent adopter une position médiane, de compromis, d'autres au contraire firent le choix de radicaliser leur discours.

[817] Agence France Presse Africaine Nouakchott, article daté du 12/04/2010.

[818] Une marche de protestation sera organisée le 15 avril 2010. Les manifestants furent dispersés par les forces de l'ordre alors qu'ils se dirigeaient vers le ministère de l'enseignement supérieur. Voir à ce propos la dépêche de l'Agence France Presse Africaine Nouakchott, article daté du 15/04/2010.

[819] http://www.cridem.org article datant du 17/04/2010.

Rassemblement d'étudiants mauritaniens (francophones) devant l'ambassade de Mauritanie à Paris le 02/04/2010
Source : Sidi N'Diaye

Mobilisation des étudiants mauritaniens (francophones) à Dakar le 29/03/2010
Source : Kaaw Touré

Je suis Wolof
Je suis Mauritanien

NOUS DISONS NON A LA BAVURE CONSTITUTIONNELLE
PROPOS DU PREMIER MINISTRE
MOULAYE. A. OULD
"DEBROUILLEZ-VOUS
PROPOS DE LA MINISTRE DE LA CULTURE
CISSE MINT CHEIKH
LA LANGUE ARABE EST
LES DIALECTES
RADDHO
29/03/2010

3.3. Les partis politiques dans le débat sur l'identité

Lorsque la polémique sur les déclarations du premier ministre et du ministre de la culture éclata, il n'est pas un parti visible sur la scène politique qui ne se soit pas exprimé. C'est que dire de la Mauritanie qu'elle est de civilisation arabe est aujourd'hui, plus qu'hier, assertion chargée d'enjeux. La question de fond posée par cette polémique était de savoir si la Mauritanie était de culture arabe, auquel cas la langue arabe devait être commune à tous les Mauritaniens, ou si au contraire elle était de culture arabe et africaine, ce qui justifiait que des langues différentes, dont le français, y soit parlées et que le qualificatif d'« Etat trait d'union » (entre Afrique blanche et Afrique noire) lui soit adossé.

Deux positions se dégageaient des débats. Certains groupes politiques (la majorité), préférèrent adopter une position médiane et d'autres au contraire, convaincus de l'identité arabe de la Mauritanie, firent le choix de s'inscrire dans la radicalité. Les tenants de cette ligne radicale furent les premiers, à la fin du mois de mars, à prendre position en réalisant un acte politique hautement chargé en symboles. En pleine polémique entre francophones et arabophones, quelques responsables de partis et un parlementaire nassériste[820] se rendirent en Libye afin de « prêter allégeance » au Guide Mouammar Kadhafi. De leur point de vue, la Mauritanie devant être sous tutelle libyenne donc d'un Etat arabe, il fallait renouveler au guide leur « allégeance en tant que référence nationale et intellectuelle des masses arabes »[821]. En réalité, on peut raisonnablement penser que cet acte n'avait d'autre signification que de faire savoir à ceux qui prétendaient le contraire, que la Mauritanie était d'abord et avant tout, une civilisation « arabo-islamique » et qu'à ce titre les déclarations du premier ministre et du ministre de la culture étaient pleinement justifiées. Cette position sera d'ailleurs réaffirmée lorsque le parti nationaliste maure, Sawab, exigea du gouvernement la démission du ministre de l'enseignement supérieur

[820] Six responsables de partis feront le déplacement : Abdel Salam Ould Horma de Sawab, Cheikh Outhman Ould Maaly de Al Vadhila, Oumar Ould Rabeh du Mouvement de la Démocratie Direct, et Saleh Ould Hanena de Hatem. Le député nassériste, Khalil Ould Teyib qui faisait parti de la délégation, était à l'époque vice-président de l'Alliance Populaire Progressiste dont le secrétaire général n'est autre que Messaoud Ould Boulkheir. Notons aussi qu'un représentant de l'U.P.R (le parti au pouvoir), Saloum Ould Bombé était étrangement du voyage.

[821] Le Quotidien de Nouakchott du 25/03/2010.

après que celui-ci eut rappelé qu'il n'était pas dans les projets du pouvoir de généraliser l'usage de la langue arabe dans le système éducatif[822].

La position des autres partis d'opposition quant au débat sur l'arabité ou l'africanité de la Mauritanie était tout autre. Loin de trancher ou de prendre explicitement parti, cette position s'inscrivait dans le compromis avec, comme trame commune, la condamnation des déclarations du premier ministre et du ministre de la culture[823]. Ainsi, le deuxième vice-président de l'AJD/mr, Mamadou Bocar Bâ, s'exprimant au nom de son parti, déclara à propos des déclarations du premier ministre et du ministre de la culture :

> « Ces propos sont inacceptables dans la mesure où ils nient le caractère multinational et multiculturel du pays, pourtant consacré par la constitution. Je pense que ces responsables ont, par leurs propos, franchi les lignes rouges. Ce genre de discours risque d'entraîner notre pays dans un chaos indescriptible dont nous n'avons pas du tout besoin. Aucune autorité, aucun responsable, quel que soit son rang, n'a le droit de mettre notre pays en péril »[824].

Après avoir dénoncé « l'attitude irresponsable de certaines forces politiques qui (…) mettent de l'huile sur le feu », le Bureau Politique de l'AJD/mr appela à la « fin des troubles » et à la mesure, par le gouvernement, de « l'ampleur du danger qui guette » le pays[825].

Tawassoul, parti d'obédience islamiste, insista sur la « sensibilité de la question nationale » et condamna le « traitement irresponsable du dossier » par les pouvoirs publics. Et évoquant sa « conception de l'identité nationale », il rappela que celle-ci était « basée sur l'Islam comme fondement et l'arabe langue officielle » mais que les langues

---

[822] Le communiqué de Sawab qualifia le ministre de « rebelle », au service de puissances étrangères. Voir la dépêche de l'AFP Africaine Nouakchott du 12/04/2010.

[823] Les grands partis d'opposition réunis au sein de la Coordination de l'Opposition Démocratique (COD), firent une déclaration commune dans laquelle ils mirent « en garde contre les risques liés à la politique du tâtonnement et de l'improvisation ». Cette démarche selon la COD, était le risque d'un « réveil des dissensions ethniques et des conflits ». Voir à ce propos l'article du quotidien sénégalais, Le Soleil du 27/03/2010. Que l'on nous permette malgré tout dans le corps du texte, de revenir sur quelques déclarations intéressantes faites par certains partis s'exprimant aussi en leur nom propre.

[824] Le calame du 31/03/2010.

[825] AJD/mr, communiqué du Bureau Politique National datant du 15/04/2010, Consultable sur http://www.cridem.org.

nationales, « Pulaar, Soninké et Wolof, devaient être développés avec l'ouverture nécessaire sur les langues du monde, en particulier le français »[826].

Pour l'Union des Forces du Progrès (UFP), « les propos du premier ministre et le climat exécrable de suspicion qu'ils ont suscité, ont ouvert la voie à l'amplification des menées des extrémistes de tous bords ». Ces propos vont à l'encontre de la constitution qui affirme « l'identité plurielle de la Mauritanie islamique, arabe et africaine noire »[827]. Enfin, dans une interview accordée à la presse algérienne, les FLAM, par le biais de son porte-parole, Kaaw Touré, expliquèrent dans des termes forts que « depuis l'indépendance, des politiques à caractère racistes et assimilationnistes tendent à gommer l'identité négro-africaine de la Mauritanie ».[828] Puis qualifiant les propos du premier ministre d' « ethnofascistes », ils ajoutérent que « le pouvoir cherche à diviser le peuple en exacerbant les préjugés interethniques via une politique volontairement et exclusivement panarabiste »[829].

In fine, le débat quelque peu confus sur l'identité a révélé l'existence et la persistance de désaccords profonds sur la définition des contours de celle-ci. Quand bien même la loi fondamentale évoque le caractère multiethnique et multiculturel de la société mauritanienne en posant l'existence de plusieurs langues nationales (article 6 de la constitution au titre premier), il n'en demeure pas moins que les Mauritaniens ont de cette identité des compréhensions différenciées. Et la récente question des conditions du recensement soulevée d'abord par l'association Initiative pour la Résurgence du mouvement Abolitionniste (cf.infra) et qui, à l'heure où nous écrivons ces lignes divise les Mauritaniens, obscurcit davantage le rapport que les uns et les autres ont à l'identité en Mauritanie. Si pour les autorités mauritaniennes le projet « d'enrôlement »[830] des citoyens mauritaniens avait pour objectif premier l'établissement d'actes authentiques d'etat-civils (cartes d'identités et passeports biométriques) permettant de lutter contre la fraude, pour nombre d'anonymes, groupes politiques, associatifs et mouvements de la société civile, ce recensement visait surtout à exclure des fractions importantes de la population noire comme en témoignent la composition quasi monocolore de la commission nationale de

[826] Tawassoul, communiqué du Bureau Politique datant du 11/04/2010, Consultable sur http://www.cridem.org.
[827] UFP, Communiqué du Bureau National datant du 03/04/2010, consultable sur http://www.ufpweb.org.
[828] Al Watan, mars 2010.
[829] *Ibid.*
[830] C'est le nom que les autorités donnérent à cette opération de recensement.

recensement (11 Maures pour 2 Noirs) et les questions jugées « humiliantes » et disqualifiantes auxquelles étaient soumis les Noirs mauritaniens. Plusieurs témoignages livrés par des anonymes et personnes connues insistèrent sur la nature des questions et commentaires qui tendaient à remettre en cause leur « mauritanité » (Avez-vous grandi en Mauritanie ? Vos parents sont-ils Mauritaniens ? Pourriez-vous nous fournir l'acte de décès de votre grand père ? Pourriez-vous nous réciter un verset du Coran ? Etc.) alors que dans le même temps, les Maures se faisaient recenser sans qu'aucune question « anormale» ou « suspecte » ne soit posée par les agents recenseurs. Les cas d'éminentes personnalités, telles l'ex-ministre de l'intérieur et colonel de l'armée mauritanienne, Anne Amadou Babaly ou encore l'ex-ministre de la santé, Bâ Boubacar Alpha, furent évoqués pour dénoncer le caractère discriminatoire du recensement. Ces derniers, lors de leur recensement respectif, dûrent en effet répondre à une série de questions dont ils estimaient qu'elles étaient de nature à mettre en doute leur nationalité mauritanienne.

Les vagues de manifestations pacifiques nées de l'opposition des Négro-mauritaniens aux « opérations d'enrôlements » qui selon eux, n'avaient d'autre but que de faire de la Mauritanie une terre profondément arabe et arabophone, furent durement réprimées à Nouakchott, Kaédi et à Maghama où un jeune manifestant de dix neuf ans, Lamine Manghane sera abattu le 27 septembre 2011 par les forces de sécurité. Le décès du jeune Lamine Manghane allait renforcer davantag le sentiment d'injustice et de colère dans les rangs des manifestants qui, en Mauritanie, en France, en Belgique et à New york, continuèrent à exiger l'arrêt définitif du recensement administratif et la mise sur pied d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur le tragique événement de Maghama. Sur le premier point, les manifestants se virent opposer une fin catégorique de non recevoir[831]. Sur le second, le ministre de l'intérieur, Mohamed Ould Boilil dira dans un communiqué, que si l'Etat restait « attentif aux préoccupations des citoyens », il se devait également de rester « ferme pour garantir l'intérêt suprême de la nation ». En conséquence de quoi, tout trouble à la « quiétude des citoyens et à l'ordre public » serait sévèrement puni[832]. C'est en ce sens qu'il est possible d'interpréter la répression violente de la marche organisée le 28 novembre 2011 à Nouakchott par le mouvement « Touche Pas a ma Nationalité » (T.P.N), créé au mois de juin 2011 à Nouakchott et qui, après les mobilisations contre le recensement et leur essoufflement progressif, avait investi un

[831]Lire l'entretien accordé par le chef de l'Etat à la radio Kassataya.com, http://kassataya.com/components/com.
[832] Agence Mauritanienne d'Information, article datant du 27/09/2011.

thème eminemment politique et gênant pour le pouvoir, à savoir, l'établissement de la vérité sur les évenements de 1989 et le jugement des responsables présumés des tueries durant les « années de plomb »[833].

[833] Au moment ou nous terminons cette thèse, Touche Pas à ma Nationalité qui se présentait au départ comme un mouvement apolitique (mouvement de citoyens), exclusivement tourné vers la dénonciation des « opérations d'enrôlement », semble, comme en attestent les déclarations de son porte-parole et figure médiatique, Abdoul Birane Wane, vouloir se refonder par un élargissement de sa plate-forme revendicative. Dans un entretien accordé au quotidien L'Authentique le 15/01/2012, Abdoul Birane Wane déclare : « Nous avons au cours d'un meeting tenu dernièrement fait connaître l'orientation de notre mouvement qui a décidé de prendre en charge d'autres problèmes de la communauté négro-mauritanienne, notamment le partage du pouvoir et des richesses, la question de nos terres spoliées par des hommes d'affaires étrangers, la question de nos langues nationales… ».

Mobilisation contre le recensement à Nouakchott à l'appel du collectif « Touche pas à ma nationalité » le 10 septembre 2011
Source : OCVIDH

TOUCHE PAS A MA NATIONALITE
TOUCHE PAS A

NOUS SOMMES NOIRS ET MAURITANIENS
DES NOIRS
TOUCHE PAS A MA NATIONALITE

NON AU RACISME D'ETAT
NON A L'EXCLUSION
NON AU RACISME D'ETAT

STOP AU RECENSEMENT A CARACTERE RACISTE
STOP AU RECENSEMENT

Place du Trocadéro, marche du 2 octobre 2011 en mémoire de Lamine Manghane et contre les opérations de recensement en Mauritanie
Source : OCVIDH

NOUS SOMMES TOUS DES
2011-10-02

NON AU RACISME
NON A L'ESCLAVAGE
STOP AU RECENSEMENT
RACISTE
DI VINO
2011-10-02

Mobilisation contre le recensement dans la ville de Kaédi les 24 et 25 septembre 2011
Source : OCVIDH

POLICE
POLICE

Manifestation de Noirs mauritaniens devant le siège des Nations-Unies à New-York le 26 septembre 2011
Source : OCVIDH

CONCLUSION GENERALE

Epilogue…

Il s'est agi dans cette thèse de rendre compte de la crise de 1989, de ses ressorts et et du processus inabouti de sortie négociée d'une crise longtemps recouverte du voile du déni et du silence. Avec le souci permanent d'éviter le piège d'une essentialisation du moment 1989, il nous a paru nécessaire de revenir, premièrement, sur les relations entretenues par les deux grandes communautés mauritaniennes au cours des moments précolonial, colonial et postcolonial. L'objectivation de ces relations nous permit de réaffirmer, à la suite de quelques travaux, leur caractère ambivalent (alliances diverses et conflits ponctuels) même s'il n'est pas anecdotique de rappeler que les moments de tension prévalaient sur les moments de paix. Avec l'entrée en scène de l'administration coloniale française, davantage préoccupée par la défense de ses intérêts, régulièrement menacés par l'action des tribus guerrières maures, les tensions et conflits qui étaient principalement la conséquence des rezzou, s'apaisèrent de manière relative. Nous voulions donc, par ce retour à l'histoire, prêter un minimum d'attention à ce que le passé ancien avait fait au passé récent et montrer que la crise de 1989 se devait d'être en partie arrimée à l'histoire des relations interethniques. L'objectif n'était pas de prouver que ces relations etaient consubstantiellement conflictuelles (notre chapitre 1 montre que ce n'était pas le cas), mais de voir en quoi 1989 trouvait également en partie, au-delà de simples facteurs politiques, ses origines dans des rapports interethniques complexes insuffisamment ou pas du tout abordés par les productions scientifiques traitant partiellement de 1989. Loin d'essentialiser la crise de 1989, il s'est principalement agi pour nous de travailler à réhabiliter, dans sa compréhension, l'histoire ancienne qui, il convient de le réaffirmer, ne s'est pas arrêtée avec l'entrée de la Mauritanie dans l'ère de la modernité.

Dans un deuxième temps, l'analyse a porté sur l'évocation et la compréhension de la genèse progressive d'un espace politique de concurrence qui fut davantage l'affaire d'une petite oligarchie maure. La réinterrogation de cette genèse de l'espace politique a ceci d'intéressant qu'elle permet de montrer qu'il a surtout été question entre 1946 et 1961 d'une érection, par la France, de disparités politiques et sociales qui vont essentiellement bénéficier à quelques tribus et familles maures. Cette institution des inégalités sera une des causes, non pas du réveil du malaise éprouvé par une frange de l'élite intellectuelle halpulareen, mais de son regain. Les événements de 1966 liés à un projet de réforme

linguistique contesté furent, entre autres, l'expression concrète de ce malaise qui avait déjà été exprimé à la veille de l'indépendance par différents groupes politiques noirs de la vallée du fleuve (cf.chapitre 1). Car, au-delà de la langue, 1966 posait surtout la question de la définition de l'identité de l'Etat et de la nation mauritanienne : arabe, africaine ou dans entre deux, à équidistance du monde noir et du monde blanc.

A cette question épineuse va s'ajouter celle de l'accaparement des ressources du pouvoir par une minorité, accaparement de ressources qui va générer des comportements protestataires et contestataires allant se radicalisant, et qui furent le fait d'une fraction de l'élite négro-africaine, confortée dans l'idée que la communauté noire était l'objet d'une politique insidieuse d'ostracisation. Le Manifeste du négro-mauritanien opprimé en 1986 et le projet de coup d'Etat des officiers Halpulareen en 1987 furent ainsi l'attestation du sentiment de marginalisation et de frustration qui était celui d'une élite à la quête de sa propre visibilité politique et sociale et, par extension, celle des groupes dont elle était issue[834].

Face à la montée de la contestation et de ce que d'aucuns appelèrent la « menace noire », le régime militaire allait sévir par deux fois en l'espace de deux années. D'abord en 1986, en procédant à l'arrestation des signataires du Manifeste, majoritairement des intellectuels et des cadres Halpulareen. Puis en 1987, avec l'arrestation d'une cinquantaine (51 précisément) d'officiers noirs Halpulareen accusés de complot contre le régime. A la suite d'un procès expéditif, trois d'entre eux sont condamnés à mort et exécutés. C'est dans ce climat difficile qu'interviennent les « événements de 1989 », interprétés par quelques opposants noirs au régime d'Ould Taya comme une volonté manifeste des radicaux (baathistes et nassséristes) du pouvoir de mettre un terme aux revendications de l'élite Halpulareen mais aussi de déposséder les populations noirs du sud de leurs terres ancestrales particulièrement fertiles. En effet, en plus des nombreux morts causés par les violences (qui atteignent leur paraxoysme avec la pendaison de vingt huit militaires noirs à Inal, le 28 novembre 1990 pour célébrer le 30e anniversaire de l'indépendance de la Mauritanie), les disparitions, arrestations et autres atteintes aux droits humains, des milliers de personnes issues du groupe halpulareen, accusées d'être des étrangers en

[834] Qu'on ne s'y trompe pas, le projet de cette élite, militaire en particulier, était aussi de renverser le rapport de force politique et sociale en confisquant le pouvoir à ceux (élites dirigeantes maures), accusés par eux, d'avoir accaparé les ressources du pouvoir.

Mauritanie, furent expulsées vers le Sénégal voisin. A propos de ces « événements de 1989 », le régime préféra parler de banal « incident » exploité par des forces étrangères pour déstabiliser l'Etat mauritanien. Les autorités nieront d'ailleurs le fait qu'il y ait pu y avoir des morts en Mauritanie et que des Mauritaniens aient pu être expulsés de leur propre pays. Quoiqu'il en soit, quelques mois après l'épisode d'extrême violence que connut le pays, les plaintes des victimes commencèrent à se faire plus audibles en particulier avec l'action des associations de victimes basées en France. La mobilisation de ces groupes associatifs eut pour effet immédiat de publiciser la cause des victimes de la répression, notamment par un harcèlement judiciaire des autorités mauritaniennes et ce, jusqu'en août 2005, date à laquelle Ould Taya fut renversé par un coup d'Etat militaire et qu'évoquer le passé devint possible.

Enfin, dans un troisième et dernier moment, il s'est agi de s'interroger sur le processus de réconciliation initié en 2007 par le président Sidi Ould Cheikh Abdallah sous la pression des bailleurs de fonds étrangers (cf.chapitre 6) et des organisations de victimes. Ce processus de réconciliation inachevée que l'on pourrait ici appeler « politique ambiguë du repentir » (puisque les autorités mauritaniennes n'ont reconnu que la commission d'exactions et de crimes sans désigner de coupables, privant les victimes de leur droit de savoir et de voir leurs préjudices réparés), au lieu d'un consensus, a produit un profond dissensus, clivant plus ou moins les populations mauritaniennes et les victimes en particulier. En effet, après son coup d'Etat contre Sidi Ould Cheikh Abdallah en 2008, le général Mohamed Ould Abdel Aziz, élu en 2009 après quelques mois d'un travail acharné de légitimation de son coup d'Etat auprès de la communauté internationale, poursuivit la politique de réconciliation en négociant avec un seul et unique interlocuteur, le Collectif des Vicitmes de la Répression (COVIRE) dont les responsables signèrent un accord portant règlement du « passif humanitaire » avec les autorités, sans l'aval des petites et grandes organisations de victimes basées en Mauritanie et en France. Si le COVIRE joua un rôle essentiel dans l'échec du processus de réconciliation, il faut dire que l'entreprise sera largement contrariée par les tenants du pouvoir, le chef d'Etat compris, qui sous Ould Taya occupaient tous des postes et fonctions plus ou moins prestigieux. Meme si la justice transitionnelle, parce que faisant plus de place au compromis, est de plus en plus évoquée aujourd'hui en Mauritanie, on ne peut que très difficilement croire que ces anciens dignitaires du régime d'Ould Taya et nouveaux dirigeants, acceptent sans réserve de dévoiler l' entière vérité en ouvrant le tragique chapitre des « années de plomb ».

Au total, écrire l'histoire du passé violent et du processus de réconciliation supposait de répondre à deux impératifs : premièrement, comprendre comment et pourquoi ce qui est advenu est advenu. Autrement dit, travailler, tout en les interrogeant, à la restitution objective des faits. Deuxièmement, évoquer ce qu'était concrètement en train d'entreprendre l'Etat mauritanien pour faire face à son histoire douloureuse et trouver une issue à la crise. L'écriture de cette histoire serait toutefois incomplète, si nous nous abstenions ici de parler de ce qu'il est convenu de présenter comme des « éléments constitutifs d'une menace pour la paix sociale » en Mauritanie. De même, elle serait incomplète si nous nous abstenions de proposer quelques élements, quelques solutions pour l'émergence d'une société mauritanienne plurielle. L'objectif n'étant pas de prédire l'avenir ni d'envisager naïvement un avenir radieux, nous nous contenterons dans les pages qui suivent, d'échafauder des hypothèses qui se nourrissent entre autres, de l'observation du fonctionnement des institutions politiques mauritaniennes et d'expériences démocratiques étrangères.

… et temps qui vient

1. Les non-dits du processus de réconciliation ou les voies prioritaires d'une résurgence des « haines rentrées »[835]

Il serait illusoire de croire que le règlement et la clôture officielle (les accords entre le pouvoir et le Collectif des Victimes de la Répession qui furent critiquées par la grande majorité des organisations de victimes) du dossier « passif humanitaire » apaiseront et cicatriseront les blessures. Ce cas de figure est d'autant moins envisageable que le traitement politique du passé violent en Mauritanie souffre de quelques non-dits. On se souvient que Mohamed Ould Abdel Aziz avait, quelques mois après le putsch du 6 août 2008, entrepris de prendre en charge le difficile dossier des victimes négro-africaines du régime Ould Taya. Un accord avait alors été signé en catimini avec le Collectif des Victimes de la Répression (COVIRE) et prévoyait l'indemnisation, en premier lieu, des ayants-droit recensés par la Commission en charge du règlement du « passif

[835] Frederich Nietzsche, cité par Pierre Ansart (dir.), *Le ressentiment*, *op.cit.,* p.2.

humanitaire ». Les dirigeants du COVIRE furent les seuls interlocuteurs du pouvoir et l'accord qu'ils signèrent avec lui, n'avait pas eu la bénédiction des autres collectifs de victimes qui avaient été mis devant le fait accompli et qui considéraient qu'ils étaient en présence d'une « réconciliation au rabais ». En effet, *aucun des responsables des tueries collectives des années 1980-1990 n'a été identifié*, *aucun participant n'a été entendu ni n'a exprimé de remords*. Aucune responsabilité individuelle n'avait été établie et aucune enquête sur les raisons de la vaste entreprise de répression n'avait été menée. De fait, cet accord privait les victimes de leur droit à connaître la vérité, à demander justice et réparation pour leur préjudice, en somme, de leur droit à se poser publiquement en victime, d'où le refus des organisations de victimes de rallier le COVIRE dans sa démarche.

C'est précisément cette stratégie d'évitement des questions de fond, qui, du point de vue de l'observateur, peut être interprétée comme un élément nuisant au processus de réconciliation dans la mesure où elle peut générer des sentiments de privation et de frustration chez des victimes. Privation quant à l'élucidation de la vérité dans ce « droit de savoir » dont les victimes auraient pu se prévaloir dans leur quête de justice. Frustration en ce que la stratégie d'évitement participe d'un renforcement du sentiment d'injustice vécu par les victimes privées de leurs droits. Ce sont là deux éléments qui habituellement peuvent déboucher sur le ressentiment et donc sur un désir enfoui de vengeance[836]. Le ressentiment étant « intimement lié aux souvenirs douloureux »[837], à une injustice ou une humiliation[838], on ne peut que s'interroger sur la potentialité d'un surgissement futur de la violence en Mauritanie si rien n'est entrepris pour répondre aux attentes des victimes. Car, comme le rappelait avec justesse Paul Zawadzki, le ressentiment « dévore » l'individu « débordé par une mémoire intestinale haineuse qui l'envahit malgré lui »[839]. C'est pourquoi, se défaire de l'emprise de la haine, n'est envisageable qu'au prix d'une libération par la vengeance ou de la juste réparation de l'injustice. Or, pour l'heure, les

[836] C'est ce qu'explique remarquablement Jürgen Habermas dans *Morale et communication*, Paris, Cerf, 1986, p.66.
[837] Pierre Ansart, *Le ressentiment*, *op.cit.,* p.11.
[838] Sur les conséquences de l'humiliation individuelle et sociopolitique (celle qui touche des groupes humains), on lira avec intérêt, Yves Déloye et Claudine Haroche (dir.), *Le sentiment d'humiliation*, Paris, Inpress, 2006.
[839] Paul Zawadzki, « Le ressentiment et l'égalité : contribution à une anthropologie philosophique de la démocratie », in Pierre Ansart (dir.), *Le ressentiment*, *op.cit.,* p.37.

autorités mauritaniennes ne semblent pas particulièrement sensibles à l'hypothèse d'un grand « déballage » public.

Tout en poursuivant le dialogue avec des associations de victimes qui espèrent que la lumière sera faite sur les « années de plomb », les autorités mauritaniennes maintiennent ambiguité et statu quo sur le passé. La croyance d'une partie des victimes en leur réhabilitation par le régime d'Ould Abdel Aziz, malgré les hésitations de la politique de réconciliation, est très critiquée par d'autres organisations de victimes beaucoup plus intransigeantes. Pour celles-ci, faire comme si le passé importait peu et en faire le deuil alors que de grandes zones d'ombre subsistent ne serait rien d'autre qu'une humiliation de plus[840]. Et de leur point de vue, plusieurs membres du régime actuel, le président compris, ayant occupé des fonctions importantes du temps d'Ould Taya et même pour certains, ayant été impliqués dans les tueries, il est évident que les autorités ne feront rien pour satisfaire les doléances des victimes[841].

On le voit, les non-dits des autorités mauritaniennes sur le passé violent et la critique du régime par les organisations de victimes dissidentes, constituent une menace sérieuse pour la « politique de réconciliation ». Pourtant, ils deviennent moins inquiétants pour cette paix sociale lorsque l'on songe à l'actualité de la question haratine posée à la fin des années 1970 par El Hor et réactualisée par IRA (cf.infra) qui, elle, réinterroge autrement et de manière radicale l'architecture sociale et la distribution du pouvoir en Mauritanie.

[840] L'humiliation n'est pas chez les victimes, chose anodine, et Marion Frésia l'a bien montrée dans le cas des réfugiés Mauritaniens du Sénégal. Pour notre part, très souvent dans nos entretiens et échanges informels avec les victimes, il apparaissait que pour nombre d'entre elles, les années 1980-1990 durant lesquelles elles firent l'expérience commune de la violence, avaient été le premier véritable moment d'humiliation de leur vie. Celles qui survécurent à ce moment avaient tout perdu et furent contraintes à l'exil ou à l'errance. C'est ce qui ressort des nombreux entretiens que nous avons réalisés, notamment avec un ex-officier de l'armée, Kane Mamadou arrêté en 1987 avec d'autres officiers Halpulareen et avec Sy Mamadou Youssouf, arrêté et radié de la fonction publique après la publication du « Manifeste du négro-mauritanien opprimé » ; Entretiens du 06/12/08 et du 30/11/08.

[841] Quelques victimes, minoritaires, évoquent le recours à la violence armée. Pour la majorité, parce que le régime est encore habité par des « criminels », les discussions avec le gouvernement ne peuvent être marquées du sceau de la vérité et de l'authenticité

2. La cause haratine : réaffirmation radicale de la dignité d'une existence

La domination, relégation et marginalisation sociale dont la catégorie haratine a toujours été victime sont aujourd'hui dénoncées avec véhémence par une élite instruite et politisée, engagée dans des structures politico-associatives telle, le Front Uni pour l'Action des Haratines (FUAH), l'Initiative pour la Résurgence du mouvement Abolitionniste (IRA), et Conscience Haratine (CH). Tous ces groupes ont en commun de lutter contre l'esclavage des Haratins, pour leur autonomie économique et leur visibilité politique. Les modes renouvelés de leur mobilisation et d'expression de leurs doléances rompent cependant de manière tranchante avec celle d'El Hor. Créé le 5 mars 1978 par une partie de l'élite intellectuelle et politique haratine dont Boubacar Ould Messaoud et Messaoud Ould Boulkheir entre autres, El Hor considérait que « le système éducatif en vigueur avait été conçu de façon à empêcher la promotion des Haratines par l'instruction et ce par la faiblesse de leur taux de scolarisation due à une obstruction voulue et entretenue par les féodaux ». Il s'était donc donné comme objectifs de « lutter résolument pour l'émancipation, l'égalité, la dignité et le bonheur des haratines »[842]. Les querelles et prises de positions antagoniques des dirigeants d'El Hor[843], entre autres quant à la question de l'identité des Haratins[844], finiront pourtant par brouiller son message et conduire à sa désarticulation progressive.

Lorsqu'à partir de 2007, après l'élection à la magistrature suprême de Sidi Ould Cheikh Abdallah, les murs de la capitale commencèrent à regorger d'inscriptions dénonçant les pratiques esclavagistes des « maîtres maures » et la sous-représentation des

[842] Pour plus de détails, voir la charte d'EL Hor consultable sur http://www.elhor.org. SOS Esclaves Mauritanie de Boubacar Ould Messaoud et l'Association des Haratins de Mauritanie en Europe de Yahya Ould Ciré, se donneront plus tard les mêmes objectifs.

[843] Sur ces querelles, lire entre autrres, El Arby Ould Saleck, *Les Haratins, le paysage politique mauritanien*, *op.cit.,* pp.128-136 ; Zékéria Ould Ahmed Salem, « Militants aux pieds nus. Les transformations du mouvement des *Haratines* de Mauritanie », Canadian Journal of African Studies, vol.44, n°2010.

[844] Sur la question de l'identité haratine et de l'extrême difficulté à la définir, on lira avec interêt, Meskerem Brhane, « Histoires de Nouakchott : discours des *hrâtin* sur le pouvoir et l'identité », in Mariella Villasante De Beauvais (dir.), *Groupes serviles au sahara approche comparative à partir du cas des arabophones de Mauritanie*, Paris, Ediions du CNRS, 2000, pp.195-234 ; Raymond Taylor, « Statut, médiation et ambiguité ethnique en Mauritanie précoloniale (19e siècle). Le cas des Ahl al-Gibla et des Ahel Gannâr » ; *Ibid.,* pp.83-96 ; Mariella Villasante De Beauvais, « La question des hierarchies sociales et des groupes serviles chez les *Bidân* de Mauritanie » ; *Ibid.,* pp.277-322.

Haratins dans la vie politique mauritanienne, l'on comprit que les lignes ne s'étaient pas arrêtées de bouger avec le silence d'El Hor. Ces graffitis signés du le Front Uni pour l'Action des Haratines (structure clandestine), qui était entré par force, par effraction, dans l'espace politique national, loin d'être une simple condamnation d'un esclavage[845] aux justifications fallacieuses (par une certaine lecture de la religion) et la dénonciation de l'ostracisation d'une catégorie sociale, était aussi un appel explicite au réveil de la conscience politique haratine. Préoccupé par la condition des membres de la communauté haratine, le FUAH mit en garde le pouvoir contre les « conséquences dangereuses de sa politique apparentée à l'Apartheid » et apporta son soutien aux manifestations violentes en « réaction aux insultes racistes et le passage à tabac, par des marins beydanes, d'un boucher haratine »[846]. Un mois plus tard, il publia Le manifeste des Haratins marginalisés, largement inspiré du Manifeste du négro-mauritanien opprimé. Réaffirmant d'abord les origines africaines des populations haratines, le texte rappelle que cette composante, bien que majoritaire, continue d'être instrumentalisée par le « système beïdane afin de continuer à divertir et cacher la vérité pour pouvoir se servir du nombre haratine dans un rapport de force à leur détriment »[847].

Ces critiques virulentes adressées au pouvoir, seront reprises et évoquées dans le champ politique central et « légitime » par des cadres et acteurs politiques haratins regroupés au sein de Conscience Haratine. En 2009, à la suite des Etats Généraux de la Démocratie organisés par Ould Abdel Aziz, le mouvement publia un communiqué sans concessions à l'endroit de l'appareil d'Etat. Faisant le constat qu'« aucun atelier des Etats Généraux de la Démocratie n'avait été présidé par un Haratin », il pointa du doigt la « marginalisation de la couche haratine » et les « carences d'une politique d'intégration » qui au lieu de réduire les inégalités, contribuaient au contraire à les perpétuer[848]. En fait, du point de vue de Conscience Haratine, le pouvoir se devait de travailler à l'intégration des Haratins dans la vie politico- administrative et œuvrer à une meilleure représentation de ceux-ci dans les espaces de décisions et les lieux de pouvoir.

[845] L'esclavage en Mauritanie sera aboli à de multiples reprises. La loi du 8 août 2007 viendra en criminaliser la pratique prévoyant une peine de 10 dix ans d'emprisonnement pour tout contrevenant.
[846] http://www.cridem.org, article daté du 12/01/08.
[847] http://www.cridem.org, article daté du 27/02/08.
[848] http://www.cridem.org, article daté du 04/01/09.

Les déclarations du Front Uni pour l'Action des Haratins et de Conscience Haratine, véritables réquisitoires contre le pouvoir apparaissent pourtant comme assez lisses au regard de la rhétorique guerrière déployée par l'Initiative pour la Résurgence du mouvement Abolitionniste et de son secrétaire général, Biram Ould Dah Ould Abeid[849]. Particulièrement gênant lorsqu'il occupait le poste de conseiller à la Commission Nationale des Droits de l'Homme, Ould Dah sera destitué de ses fonctions le 15 avril 2010 par le président nouvellement nommé de la commission, Ba Mariam Koita. Il faisait vraisemblablement les frais du courroux du chef de l'Etat lui-même, qui n'avait que moyennement apprécié le rapport des Nations Unies sur les « formes contemporaines de l'esclavage en Mauritanie »[850] dont la publication, soutenue et défendue par Ould Dah, venait contredire le discours officiel des autorités mauritaniennes sur l'esclavage. Les pressions et autres intimidations quotidiennes n'entamèrent pas la détermination d'IRA qui dorénavant, envisageait à demi-mots la possibilité de recourir à la violence pour que les Haratins, minorité politique, recouvrent et exercent pleinement leurs droits. Pour IRA, la « communauté des maures doit s'arranger à hisser les justes parmi ses fils dans les cercles de décisions pour qu'il leur incombe la tâche historique (…) de désamorcer la bombe de l'explosion communautaire qui couve dangereusement en Mauritanie »[851]. Cette démarche, selon Ould Dah, est d'autant plus urgente que « ceux qui portent la bonne parole qui tirent la sonnette d´alarme et appellent des solutions par le droit sont (…) diabolisés, diffamés et mis en quarantaine, ce qui (…) ouvre la porte aux jeunes qui trouvent que la lutte pacifique ne donne pas de résultat »[852].

Le discours sans ambages d'IRA, qui divise aujourd'hui largement l'élite instruite haratine[853] et la référence à la violence comme possible ressource mobilisable, peut

[849] Selon Ould Dah, « IRA est une organisation qui tend à valoriser l'héritage des luttes et engagements des Mauritaniens contre l'esclavage, pour les droits humains, pour l'Etat de droit » ; Voir http://www.cridem.org, article du 17/04/2010.

[850] Mission d'enquête des Nations Unies, *Les formes contemporaines de l'esclavage : causes et conséquences*, novembre 2009

[851] Le Calame du 25/08/2010.

[852] Le Divan du 07/02/2010. Le discours d'IRA, comme nous le rappelions, tranche radicalement avec celui du premier mouvement Haratin de Mauritanie, El Hor (cf.supra). A l'inverse, d'IRA, jamais celui-ci n'a agité la menace d'une guerre civile ou celle d'un recours à la violence révolutionnaire pour permettre aux Haratins de recouvrer leurs droits.

[853] Les positions d'IRA ne sont cependant pas partagées par tous les Haratins. Le discours de l'organisation n'est pas cautionné par une partie des intellectuels et cadres Haratins qui considérent qu'il n'y a pas de

raisonnablement faire penser à l'approche fanonienne (Frantz Fanon) de la violence révolutionnaire, celle qui libère les dominés de l'oppression physique et mentale des dominants[854]. Dans *Les damnés de la terre*[855], le théoricien de la révolution algérienne, même s'il ne promeut pas l'usage de la violence[856], rappelle tout de même qu'aucun peuple colonisé et opprimé ne peut prétendre à la liberté sans recourir à cette violence. En fait, la violence révolutionnaire est un impératif qui, à terme, selon Fanon, peut efficacement mener à la « déflagration » du monde de l'oppresseur et de l'oppression. Cette violence, « c'est l'intuition qu'ont les masses colonisées que leur libération doit se faire, et ne peut se faire, que par la force »[857]. En Mauritanie, cette intuition semble précisément être celle qui dicte en partie les prises de positions tranchées d'IRA et ses appels répétés au changement, sous peine de révolte ou d' « explosion communautaire »[858]. Il intéressant de constater que ce disours, au-delà d'une fraction de la composante haratine, a su séduire des franges importantes de Mauritaniens (les ethnies africaines et halpulaaren en particulier) habités par le sentiment commun d'être l'objet de discriminations et d'injustices. Mais il est encore plus intéressant de voir comment ce même discours a su séduire quelques organisations de victimes basées en France, au point que cause haratine et cause des victimes (en tout cas une grande partie d'entre elles), en plus de parler[859], ont fini par se parler et se rapprocher.

« beydanisation » des Haratins, pas de « blanchiment » des maures noirs, et que l'esclavage tel que décrit par IRA n'existe pas.

[854] Rappelons tout de même qu'au moment où nous finissons cette thèse, le discours d'IRA a radicalement changé, se lissant au point de susciter l'incompréhension de nombre de ses soutiens. En décembre 2011, son sécretaire général, déclarera à l'occasion d'une conférence à Paris : « Si on commence la violence, on va perdre des soutiens. Moi je considère que la non-violence est plus efficace. S'il s'agit de la violence, on doit alors faire comme le mouvement de libération en Algérie, comme au Zimbabwe (…), jouer cartes sur table. S'il s'agit de cette lutte armée que les gens viennent, je ne serai pas le dernier. Mais pas des jets de pierres par des enfants. Ça ce n'est pas la lutte armée. C'est de la lâcheté ». En fait, entre sa naissance et sa reconnaissance par de nombreux partenaires internationaux africains et occidentaux, IRA a dû repenser sa stratégie pour accéder à la « respectabilité », être « fréquentable », et pour davantage publiciser sa cause.

[855] Frantz Fanon, *Les damnés de la terre*, Paris, La Découverte, 2002.

[856] Lire la préface édifiante d'Alice Cherki pour qui Sartre, qui en 1961, préfaça Fanon, avait contribué à radicaliser la pensée de ce dernier. Selon Cherki, s'il s'est agi pour Fanon d'analyser les causes de la violence révolutionnaire, pour Sartre, Fanon promouvait une forme de violence proche d'un « appel au meurtre ».

[857] Frantz Fanon, *Les damnés de la terre*, op.cit., p.72.

[858] Le Calame du 25/08/ 2010

[859] Pour reprendre en nous la réappropriant, la formule d'Annie Collovald et de Brigitte Gaiti, « Des causes qui parlent », Politix vol.4, n°16, 1991.

3. IRA et les organisations de victimes : des causes qui se parlent et se rapprochent

Si Biram Ould Dah a su poser en des termes renouvelés la question de l'émancipation sociale et économique de la catégorie haratine, il a également su, et c'est l'une des raisons de sa surmédiatisation et de la consolidation de sa légitimité, sortir de la seule cause haratine pour s'ouvrir à celle des victimes du régime militaire. L'envergure prise par IRA ces deux dernières années n'est pas étrangère à son travail en étroite collaboration avec les organisations de victimes basées en France qui inviteront plusieurs fois son secrétaire général à prendre la parole à l'occasion de rencontres, conférences et autres nombreux moments céremoniels. Cette audience d'IRA auprès des organisations de victimes, arrive à un moment où ces dernières ne disposent quasiment plus de relais en Mauritanie, les associations de victimes basées à Nouakchott, engagées dans un dialogue national (timide), semblant davantage vouloir éviter la confrontation directe avec le pouvoir et les sujets susceptibles de le pousser dans ses retranchements. On se souviendra d'ailleurs qu'avec la « prière pour les absents » à Kaedi et l'indemnisation de quelques victimes recensées par la Commission en charge du « passif humanitaire », les autorités déclarèrent avoir définitivement tourné la page du passé traumatique.

Quoiqu'il en soit, en France, IRA et Biram Ould Dah répondront aux nombreuses sollicitations des organisations de victimes pour évoquer la condition des Haratins et des droits de l'homme en Mauritanie et ce, au point qu'IRA finira par prendre en charge de manière ponctuelle dans le discours et dans les faits, la question du « passif humanitaire ». C'est ainsi que le 27 novembre 2011 un « voyage du souvenir » par la route, de Nouakchott à Nouadhibou (Inal) sera organisé à son initiative, voyage auquel prendront part plusieurs organisations de victimes et mouvements politiques dont les différents représentants venaient entre autres, de France et des Etats-Unis[860]. Biram Ould Dah

[860] Le 27 novembre 2011, un convoi de quarante et une voitures part de la capitale pour rallier Inal. Arrêté par la gendarmerie à cinquante kilomètres du lieu de pélérinage, il finit après quatre heures de tractations, à destination. Sur place, plusieurs victimes, veuves, orphelins, militants des droits de l'homme et hommes politiques, prendront la parole pour exiger des autorités mauritaniennes, la vérité sur les « années de plomb » mais aussi et surtout, la justice. Mahamadou Sy, auteur du célèbre livre-témoignage, *L'enfer d'Inal*, y déclarera : « Je réclame fermement la justice, je n'ai de haine vis-à-vis de quiconque mais j'ai soif de justice. Sans cela, on ne peut prétendre à une réconciliation quelconque, parce que les bourreaux sont là et occupent de hautes fonctions dans l'Etat aujourd'hui, et les parents des victimes réclament justice afin de faire leur deuil » ; http://www.noorinfo.com, article daté du 29/11/2011.

annoncera quelques semaines plus tard, vouloir se rendre dans le village de Sorimalé, en bordure du fleuve Sénégal, le 28 novembre 2012 pour « se recueillir sur la fosse commune de ce paisible village, fortement traumatisé lors des fameux événements de 89-91 »[861].

Pour Birame Ould Dah, ces prises en charge périodiques de questions liées à la crise de 1989, se justifie par le fait qu'IRA ne se définit et ne saurait être défini comme un mouvement « haratino-centré », intéréssé par la seule condition des Haratins. Selon lui, la composition pluriethnique du Bureau exécutif d'IRA-France dont la secrétaire générale, Lauboudou Dia, n'est autre qu'une femme Halpulareen, en est la preuve.[862] S'il insiste sur l'ouverture de son mouvement à toutes les composantes ethniques mauritaniennes c'est aussi parce que cette rhétorique participe très clairement de la consolidation de cette légitimité dont nous parlions plus haut, légitimité acquise à l'international[863] grâce, entre autres, à la visibilité que lui offre les organisations de victimes mais que lui refuse le pouvoir mauritanien et une frange plus ou moins importante de Haratins.

Ce rapprochement entre la cause haratine et la cause des victimes n'est pas en soi une menace pour la paix et la cohésion sociale tant recherchées en Mauritanie, il est même presque logique surtout lorque l'on sait que les militants d'IRA mettent un point d'honneur à revendiquer leur origine négro-africaine dont une large fraction fit l'experience de l'extrême brutalité du régime militaire. En revanche, ce qui du point de vue de l'observateur exterieur peut être inquiétant, c'est davantage le fait que cette quasi fusion des causes puisse plus ou moins renforcer ou durcir les clivages structurants dont on ne saurait nier la réalité, en donnant l'impression que le « malaise » mauritanien est principalement d'ordre racial (Noirs contre Blancs), interprétation raciale qui de notre point de vue, paraît quelque peu instable. On peut ainsi considérer que la question haratine (négligée par les pouvoirs publics) et son actualité brûlante, représentent, en sus des non-dits de la politique de réconciliation, un élément majeur de la précarisation de la paix

[861] Le Calame du 11/01/2012.

[862] Intervention de Biram Ould Dah le 25 décembre 2011 à Paris sur la « stratégie de lutte d'IRA » ; consultable sur http://www. Kassataya.com.

[863] Biram Ould Dah sera reçu en Italie le 17 février 2011à l'occasion du 39e Congrès du Parti Radical. Les parlementaires de ce parti n'hésiteront pas à lui apporter leur soutien. En mars de la même année il participera au « Festival International du film et Forum des droits humains » à Genève et au mois de juillet, il sera invité en Allemagne où le Conseil municipal de la ville de Weimar lui décernera « le prix des droits de l'homme ».

sociale en Mauritanie[864], d'où la nécessité de repenser les structures du système politique et le mode de gouvernance au principe des tensions communautaires. C'est pourquoi, en nous inspirant ici des travaux d'Arendt Lijphart, nous voudrions envisager de manière pratique un modèle politique à même d'aider à la refondation du lien politique et social en Mauritanie, refondation qui ne saurait malgré tout, être le prétexte à une forclusion du travail de repentir et de deuil auquel les sociétés « brutalisées »[865], au nom de leur unité nationale, s'adonnent habituellement. L'objectif ici est de proposer une alternative au système politique actuel sans pour autant entrer dans la dense polémique qui s'est construite autour de la pertinence du modèle d'Arendt Lijphart. Nous nous contenterons donc seulement de montrer en quoi ce modèle peut être une option intéressante pour la Mauritanie.

4. L'opportunité d'une « démocratie consociative » mauritanienne : une démocratie pour la paix ?

Pendant longtemps, une large partie des travaux[866] d'inspiration anglo-saxonne sur les processus de démocratisation a admis que la démocratie devait avoir pour fondement et précondition majeure, l'unité nationale. Lorsque l'on adopte ce point de vue, il apparaît que le pluralisme politique dans un Etat, n'a de chance de se réaliser qu'en tant qu'une homogénéité (ethnique, religieuse etc.) des couches de peuplement existe. Parce que tout « accord sur la fondation de la démocratie » suppose le dépassement d'antagonismes lourds, la conversion à cette dernière devient *de facto* une vaine entreprise dans des

[864] La catégorie Haratine, comme nous le disions dans notre introduction, constitue en Mauritanie, le groupe démographiquement le groupe majoritaire. Longtemps, sinon encore méprisés par de larges fractions de la population mauritanienne qui voient en eux d'eternels « esclaves », les Haratins ont toujours été tenus (à l'exception notoire du président de l'Assemblée nationale, Messaoud Ould Boulkheir et quelques autres cadres et intellectuels), à l'écart des lieux de pouvoir. Socialement et économiquement marginalisée, une grande partie de la composante haratine représentée aujourd'hui entre autres par des leaders comme Biram Ould Dah, exige avec virulence ce qu'elle estime qu'on lui doit.

[865] George L. Mosse, *De la grande guerre au totalitarisme. La brutalisation des sociétés européennes, op.cit.*

[866] A titre d'exemples, citons ceux de Dankwart Alexander Rustow, «Transition to Democracy: Toward a dynamic model », Comparative politics, n°3, avril 1970, pp.337-363; Sydney Verba, « Sequences and development » in Leonard Binder (ed.), *Crises and Sequences in Political Development*, Princeton NJ, Princeton University Press, 1971, p.311.

« sociétés pluri-nationales, pluri-linguistiques, pluri-religieuses »[867]. En somme, tant que les différentes nationalités d'un Etat échouent à fusionner en une seule entité, en un bloc monolithique qui a su surmonter ses particularités, toute institution d'un système pluraliste devient inenvisageable. Aussi, si l'on devait prendre pour exemple la Mauritanie que l'élite politique dirigeante dit vouloir hisser au rang de « véritable régime démocratique pluraliste »[868] et où la population pluriethnique est en proie à des clivages plus ou moins prononcés, il est clair que le préalable posé par les développementalistes et la transitologie dans la version de Rustow, la mettraient *de facto* hors champ.

Or, c'est précisément parce qu'elle autorise et crédibilise l'hypothèse de la démocratie dans les Etats multiethniques, que la « consociation » [869] d'Arendt Lijphart demeure à plus d'un titre, intéressante. Car, selon Lijphart, il n'y a pas nécessairement de contradiction entre démocratie et société plurielle mais davantage entre démocratie majoritaire (adversative) et société plurielle. Dès lors que les individus font preuve d'un attachement sans réserve à la nation, autrement dit, ont une conscience nationale à toute épreuve, les clivages peuvent aisément être dépassés dans la perspective de la construction démocratique. Parti du « paradoxe »[870] caractérisant le système politique néerlandais (traversé par de grands clivages sociaux mais demeurant stable), Lijphart dégagea dans son ouvrage majeur[871], quatre critères et plusieurs conditions favorables à la construction de la démocratie dans les sociétés plus ou moins segmentées. Les quatre critères que sont, la coalition des élites segmentaires (Grand coalition), le droit de veto (Mutual Veto), le mode de scrutin proportionnel (proportionality) et la relative autonomie segmentaire (Segmental autonomy), sont indispensables à la démocratie consociative.

---

[867] Sydney Verba, Sequences and development » in Leonard Binder (ed.), *Crises and Sequences in Political Development*, *op.cit.,* p.311.

[868] C'est ce que diront par exemple les chefs militaires du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie (CMJD), dont le président actuel, Ould Abdel Aziz, après le coup d'Etat d'août 2005 qui renversa le président Ould Taya. Voir notre chapitre V et le discours du CMJD reproduit à la page 224 de la présente thèse.

[869] Néologisme formé par l'association du mot « consensus » et « association ».

[870] Arendt Lijphart, *The politics of accommodation. Pluralism and Democracy in the Netherlands*, Berkeley: University of California Press, 1968.

[871] Arendt Lijphart, *Democracy in plural societies: A comparative exploration*, Yale University Press, 1977. On lira aussi avec interet, *Democracies: Pattern of Majoritarian and Consensus Government in Twenty-one Countries*, Yale University Press, 1984.

La coalition des élites segmentaires est ce premier élément qui, selon Lijphart, doit permettre aux représentants de chaque groupe de faire exister celui-ci à travers eux, dans le cadre d'un gouvernement hétéroclite. Cette coopération des élites, en plus d'être l'assurance d'une stabilité politique et sociale, est le gage d'une représentation équitable au gouvernement des divers groupes constitutifs de la population d'un Etat. Le second critère de la démocratie consociative, le droit de veto, est une prérogative dont l'octroi aux composantes nationales, est censé rendre inenvisageable l'exclusion des minorités des processus de prise de décision. Il est la garantie d'une participation des minorités (politiques ou ethniques) à la vie politique et administrative de la cité. Le troisième critère est le mode de scrutin proportionnel qui permet à chaque groupe, proportionnellement à son poids démographique, d'être représenté dans les institutions de l'Etat et dans l'administration publique. Enfin, l'autonomie segmentaire permet aux différents groupes ethniques, religieux ou autres, de disposer d'une relative marge de manœuvre quant à la gestion de certaines questions qui ont trait à leur identité. Cette autonomie segmentaire à souvent pour cadre l'enseignement des langues ou de la culture. En clair, la démocratie consociative n'est rien autre chose que le partage du pouvoir ou de ce que d'aucun appelle le « gâteau national ». Nous croyons que c'est là, la possibilité pour l'Etat mauritanien de se poser comme le lieu de vie, lieu de rencontre fondé sur un consentement mutuel des segments ethniques. Ce consentement aurait d'autant plus de chance de se réaliser, que les conditions évoquées par Lijphart, favorables à l'instauration de la consociation (en plus des quatre critères susvisés) sont pour quelques unes, identifiables en Mauritanie :

1e condition, le sentiment national ou « loyautés transcendantes », colonne vertébrale, cœur de la démocratie consociative. Sans être péremptoire, nous croyons que ce sentiment n'est pas étranger aux Mauritaniens. En témoignent les luttes violentes qui ont opposé les tenants de visions et d'idéaux différenciés de la Mauritanie, mais aussi, les controverses historiques sur la question de l'autochtonie qui révèlent au passage un intérêt non démenti pour la terre natale, celle des ancêtres. En témoignent également (depuis la chute d'Ould Taya), les efforts consentis par les acteurs collectifs (partis et associations)

dans le sens de la ré-imagination d'un ordre étatique nouveau favorisant le « vivre ensemble »[872].

2e condition, la « multipolarité des segments »[873], autre condition favorable à la réalisation de la démocratie consociative. Selon Lijphart, lorsqu'une société comporte au moins trois à quatre groupes, il devient plus aisé d'envisager la coopération et la coalition. Lorsqu'elle en comporte plus, le consensus, bien que possible, devient plus difficile. La société mauritanienne remplit cette condition parce que comptant précisément cinq blocs ethniques : les Maures, Haratins compris, les Halpulareen, les Soninkés, les Wolofs et les Bambaras.

3e condition, le multipartisme, qui est officiellement depuis 1992 chose acquise en Mauritanie. Le départ d'Ould Taya a, comme nous l'avons montré, permis l'émergence d'une pléthore de partis politiques qui aujourd'hui jouent tant bien que mal leur rôle.

4e condition, la modération démographique ou faiblesse démographique qui plaide également en faveur du modèle consociatif en Mauritanie. Le pays compte environ trois millions d'habitants et selon Lijphart, lorsque la densité de la population est moindre, les élites des différents groupes ont plus de chance d'établir des liens de connaissance et de reconnaissance, d'interagir. Ils peuvent ainsi être en mesure de prévenir plus efficacement l'apparition de conflits.

5e condition, la capacité à résoudre les conflits en recourant aux mécanismes de gestion traditionnelle des conflits. Sans extrapoler, il s'agit là d'une caractéristique de la société mauritanienne, du moins lorsque l'on s'éloigne de la capitale. Même si l'on assiste à une dilution des pratiques traditionnelles dans la modernité, en particulier dans les villes, il n'est néanmoins pas rare de voir des conflits d'importance variable se régler par l'entremise d'émissaires autorisés et reconnus par les groupes en conflit mais aussi par le truchement de réunions de conciliation convoquées par des « aînés ». Ce modèle de pacification existe encore en milieu rural et l'on peut globalement dire des sociétés

[872] Nous avons pu constater durant nos quatre années de recherche que les rencontres-débats organisés par ces collectifs font davantage de place à cette question du « vivre-ensemble ».

[873] Nous avons choisi, en évoquant cette condition, d'insister sur la pluralité des segments ethniques plutôt que sur leur poids démographique et le niveau « socio-économique » que Lijphart intégre comme sous-éléments de cette même condition.

africaines, comme l'ont montré quelques travaux sur les sorties négociées de crise en Afrique, qu'elles ont su conserver la mémoire de la résolution traditionnelle des conflits[874].

En clair, au regard des critères et « conditions favorables » dégagées par Lijphart, il apparaît que la démocratie consociative trouverait quelque intérêt à être appliquée en Mauritanie. Primo parce qu'elle permettrait de revisiter ou de réajuster les structures politiques et sociales de la société mauritanienne mais aussi parce qu'elle peut être envisagée comme la clé du rapport pacifié à l'Autre. Les quelques Etats africains ayant adopté ou intégré quelques fragments du modèle consociatif viennent plaider en faveur de l'impérieuse nécessité de repenser les fondements de la démocratie en Mauritanie. On pensera ici à deux exemples, le Burundi et l'Afrique du Sud. Dirigé aujourd'hui par l'ex chef rebelle hutu, Pierre Nkurunziza qui en novembre 2000 signa avec l'ancien président burundais, Pierre Buyoya, les Accords d'Arusha qui mirent fin à de longues années de guerre civile, le Burundi est un exemple intéressant. Mais du point de vue de l'observateur extérieur, ce cas n'est intéressant qu'en ce qu'il nous donne à voir les conditions d'un retour négocié à la paix par le recours à la démocratie consociative. C'est un « partage du pouvoir typiquement consociatif »[875] qui a en partie permis au Burundi de sortir d'une décennie de la violence. Même si le pays traverse aujourd'hui quelques difficultés liées à la légitimité contestée du pouvoir, la démocratie consociative y a rendu possible le retour à la paix. La contestation de la légitimité du pouvoir burundais est la conséquence de sa dérive autoritaire, signe particulier de nombre d'Etats africains. L'Afrique du Sud post-apartheid par contre, est sans doute la traduction encourageante d'un partage équitable du pouvoir (*power sharing*) entre différents groupes réclamant leur légitime droit à être politiquement représentés. On décèlera à ce cas pléthore d'imperfections, mais on lui reconnaîtra également d'avoir su faire coexister dans une relative bonne intelligence,

[874] Sur le rôle de la tradition (réajustée par les ONG et leurs financements) dans les tentatives de règlement des conflits, on lira entre autres avec intérêt les travaux de Vincent Foucher; « ''tradition africaine'' et résolution des conflits. Un exemple sénégalais », Politix, n°80, avril 2007, pp.59-80 ; Danielle de Lame, « Deuil, commémoration, justice dans les contextes rwandais et belge. Otages existentiels et enjeux politiques », Politique Africaine, n°92, décembre 2003, pp.39-57 ; Aude-Sophie Rodella, « L'expérience hybride de la Sierre-Leone. De la Cour spéciale à la commission vérité et réconciliation et au-delà », Politique Africaine, n°92, décembre 2003, pp.56-75 ; Christine Deslaurier, « Le Bushingantahe peut-il réconcilier le Burundi ? », Politique Africaine, n°92, décembre 2003, pp.76-96.

[875] Stef Vandeginste, « Theorie consociative et partage du pouvoir au Burundi », Cahier de l'Institutut de Politique et de Gestion du Développement, n°4, fevrier 2006, p.5

Noirs et Blancs sud-africains. C'est là une tâche qui, bien que délicate à plusieurs égards, est le défi auquel la Mauritanie devra indubitablement faire face.

Si relever ce défi, arriver à un partage équitable du pouvoir et donc aussi à une réconciliation politique négociée par les « en-haut-du-haut », c'est-à-dire les élites politiques négro-africaines et maures, est possible, il semble en revanche difficile d'exiger des « en-bas-du-bas », les victimes mobilisées, le silence au seul prétexte d'un retour à la normale négociée par le haut. La mobilisation des victimes en Mauritanie, en France, en Belgique et aux Etats-Unis est telle que, recouvrir le passé violent d'un voîle apparaît comme inenvisageable. On pourrait, comme ce fut le cas en Espagne, décider sur le mode légal de tourner la page du passé et renoncer à l'évoquer publiquement. Mais une telle politique de promotion de l'oubli et du silence pourrait, comme ce fut encore le cas en Espagne, conduire à la redynamisation des revendications victimaires[876], redynamisation des demandes de justice, de dévoilement de la vérité (celle qu'attendent les victimes) et de réparation des préjudices subies par elles, directement ou du fait de la disparition de leurs proches. En somme et pour reprendre une formule d'Achille Mbembé, tant qu'au chevet de l'Etat mauritanien gîra le « crâne du parent mort »[877], que sur les raisons de la mort de ce dernier et des exactions commises par le régime militaire à l'endroit de larges fractions de la catégorie halpulareen, le silence sera maintenu, l'espoir d'une reconstruction ou d'une réinvention de la relation sociale restera mince.

[876] Sur le passé violent en Espagne, sa gestion et les ressorts de la redynamisation des revendications des victimes mobilisées, se reporter à l'introduction de la présente thèse.
[877] Achille Mbembé, *Sortir de la grande nuit. Essai sur l'Afrique décolonisée, op.cit*., p.38.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux et travaux académiques

Ouvrages et articles

Abdel Malek Sayad, *La double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Le Seuil, 1999.

Achille Mbembé, *Afriques indociles. Christianisme, pouvoir et Etat en société post-coloniale*, Paris, Karthala, 1988.

Achille Mbembe, Comi Toulabor et Jean François Bayart (dir.), *Contribution à une problématique de la démocratie*, Paris, Karthala, 1992.

Achille Mbembe, *De la postcolonie, essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine,* Paris, Karthala, 2000.

Achille Mbembe, *Sortir de la grande nuit. Essai sur l'Afrique décolonisée*, Paris, La Découverte, 2010.

Adam Jones, *Genocide: A comprehensive introduction*, New York, Routledge, 2010.

Alain Brossat, *Le corps de l'ennemi : hyperviolence et démocratie*, Paris, La Fabrique, 1998.

Alain Ehrenberg, *La fatigue d'être soi. Dépression et société*, Paris, Odile Jacob, 1998.

Alain Garrigou, *Histoire sociale du suffrage universelle en France, 1948-2000*, Paris, Seuil, 2002.

Alain Garrigou, *Le vote et la vertu, comment les Français sont devenus électeurs,* Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1992.

Alan Bullock, *Hitler*, *A study in tyranny*, New York, Harper & Row, 1962.

Alexandra Barahona De Brito, Carmen Gonzalez-Enriquez, Paloma Aguilar (ed.), *The Politics of Memory. Transitional Justice in Democratizing Societies*, Oxford University Press, 2000.

Alison des Forges, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Paris Karthala, 1999.

Allen Feldman*, Formations of Violence. The Narrative of the body and Political Terror in Northern Ireland*, Chicago, The University of Chicago Press, 1991.

Ambroise Queffelec (dir.), *Alternances codiques et français parlé en Afrique*, Université d'Aix-en Provence, Publications Université Provence, 1997.

Amin Maalouf, *Les identités meurtrières*, Paris, Grasset et Fasquelle, 1998.

André Guichaoua (dir.), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994) : analyses, faits et documents*, Paris, Karthala, 1995.

André Guichaoua, Rwanda, *de la guerre au génocide : les politiques criminelles au Rwanda (1990-1994)*, Paris, La Découverte, 2010.

André Guichaoua, *Rwanda 1994 : les politiques du génocide à Butare*, Paris, Karthala, 2005.

André toit, « La commission vérité réconciliation sud africaine : histoire locale et responsabilité face au monde », *Politique africaine*, n°92, décembre, 2003.

Anne Marie Thiesse, *La création des identités nationales. Europe, XVIIIe– XXe siècle*, Paris, Seuil, 2001.

Annette Wieviorka, *Déportation et génocide : entre la mémoire et l'oubli*, Paris, Plon, 1992

Annette Wieviorka, *L'ère du témoin*, Paris, Hachette, 2002.

Annie Collovald et Brigitte Gaïti, (dir.), *La démocratie aux extrêmes. Sur la radicalisation politique,* Paris, La Dispute, 2006.

Annie Collovald et Brigitte Gaïti, « Des causes qui parlent », *Politix*, Vol.4, n°16, 1991.

Annie Collovald, « L'humanitaire expert : le désencastrement d'une cause politique », in Annie Collovald (dir.), *L'Humanitaire ou le management des dévouements*, Rennes, Presses Universitraires de Rennes, 2003.

Annie Collovald et Sandrine Lefranc, « La pacification des violences », *Politix*, n°80, décembre 2007.

Antoine Garapon, « La justice comme reconnaissance », *Le genre humain*, n°43, novembre 2004.

Antoine Garapon, *Des crimes qu'on ne peut ni punir ni pardonner : pour une justice internationale*, Paris, Odile Jacob, 2002.

Antonio Gramsci, *Notes sur Machiavel, sur la politique et sur le prince moderne*, Paris, Editions sociales, 1983.

Arendt Lijphart, *Democracies: Pattern of Majoritarian and Consensus Government in Twenty-one Countries*, Yale University Press, 1984.

Arendt Lijphart, *Democracy in plural societies: A comparative exploration*, Yale University Press, 1977.

Arendt Lijphart, *The politics of accommodation. Pluralism and Democracy in the Netherlands*, Berkeley: University of California Press, 1968.

Arjun Appadurai, *Après le colonialisme. Les conséquences culturelles de la globalisation*, Paris, Payot, 2005.

Armelle Choplin et Riccardo Ciavolella, «Marges de la ville en marge du politique ? Logiques d'exclusion, de dépendance et d'autonomie à Nouakchott », *Autrepart*, n° 45, 2008.

Barbara Cassin, « Guerre et réconciliation. L'exemple de la TRC », in *Guerre et Réconciliation*, Paris, Journée de la philosophie à l'UNESCO, 2003.

Barbara Cassin, Olivier Cayla et Philippe-Joseph Salazar (dir.), *Vérité, réconciliation, réparation*, Paris, Seuil, 2004.

Béatrice Hibou, *La force de l'obéissance. Economie politique de la représentation en Tunisie*, Paris, La Découverte, 2006.

Béatrice Hibou, *Anatomie politique de la domination*, Paris, La Découverte, 2011.

Béatrice Hibou, Jean François Bayart et Stephen Ellis (dir.), *La criminalisation de l'Etat en Afrique*, Bruxelles, Complexe, 1997.

Béatrice Hibou, *La privatisation des Etats* (dir.), Paris, Karthala, 1999.

Benedict Anderson, *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 1996.

Benjamin Stora, *La grangène et l'oubli. La mémoire de la guerre d'Algerie*, Paris La Découverte, 1998.

Benoît Garnot (dir.), *Les victimes, des oubliées de l'histoire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005.

Bertrand Badie et Pierre Birnbaum, *Sociologie de l'Etat*, Paris, Hachette Pluriel Référence, 1983.

Bertrand Badie, *L'Etat importé. L'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 1998

Betrand Badie, *Le développement politique*, Paris, Economica, 1994

Betrand Badie, *Un monde sans souveraineté*, Paris, Fayard, 1999.

Boubacar Barry, *Le royaume du Waalo. Le Sénégal avant la conquête*, Paris, Karthala, 1985.

Boubacar N'Diaye, « Not a miracle after all ... Côte d'Ivoire's downfall: flawed civil–military relations and missed opportunities », *Scientia Militaria,* vol. 33, 2005.

Brian K. Grodsky, The *Costs of Justice: How New Leaders Respond to Previous Rights Abuses*, University of Notre Dame / Contemporary European Politics, 2011.

Bruce Berman et John Lonsdale, *Unhappy Valley*: *Conflict in Kenya and Africa*, London, James Currey, 1992.

Carles Torner, *Shoah, une pédagogie de la mémoire*, Paris, Broché, 2001.

Carolyn J. Dean, *Aversion and Erasure: The Fate of the Victim after the Holocaust*, Cornell University Press, 2010.

Catherine Belvaude, *Libre expression en Mauritanie. La presse francophone indépendante (1991-1992)*, Paris, L'Harmattan, 1995.

Charles Villa-Vicencio, « Oubli, mémoire et vigilance », *Le genre humain*, n°43, novembre 2004.

Christian Coulon et Denis-Constant Martin (dir.), *Les Afriques politiques*, Paris, La Découverte, 1991

Christian Coulon, *Les musulmans et le pouvoir en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1983.

Christine Deslaurier « Le Bushingantahe » peut-il réconcilier le Burundi ? », *Politique africaine*, n°92, décembre 2003.

Christopher browning, *Des hommes ordinaires. 101e bataillon de la réserve de la police allemande et la solution finale*, Paris Tallandier, 2007.

Claude Lévi-Strauss (dir.), *L'identité*, Paris, PUF, 1983.

Claude Lévi-Strauss, *Race et Histoire*, Paris, Gallimard, 1987

Claudine Vidal, « Le génocide des Rwandais tutsi : cruauté délibérée et logiques de haine », in Françoise Héritier (dir.), *De la violence*, Paris, Odile Jacob, 1996.

Claus Offe, *Varieties of Transition. The East European and East German Experience*, Mitt Press, 1997.

Colette Fiatte, « Pulsion d'agression : de la mise en acte à la représentation », *Imaginaire et Inconscient*, n°16, 2005.

Colleen Murphy, *A Moral Theory of Political Reconciliation*, Cambridge University Press, 2010.

Cornélius Costoriadis, *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Seuil, 1975

Daniel Gaxie, « Economie des partis et rétribution du militantisme », *Revue Française de Science Politique*, vol 27, n°1, février 1977.

Daniel Gaxie, *Le cens caché. Inégalités culturelles et ségrégation culturelle*, Paris, Seuil, 1993.

Daniel Goldhagen, *Les bourreaux volontaires d'Hitler. Les Allemands ordinaires et l'Holocauste*, Paris, Seuil, 1997.

Daniel Hermant « L'espace ambigu des disparitions politiques », *Cultures et Conflits* n°13-14, printemps-été 1994

Daniel Pécaut, « Violence et politique : quatre éléments de réflexion à propos de la Colombie », *Cultures & Conflits*, n°13-14, Printemps-été 1995.

Daniel Rozenberg, « Le "pacte d'oubli "de la transition démocratique en Espagne. Retours sur un choix politique controversé », *Politix,* n°74, juin 2006.

Daniel Sibony, *Le « racisme » ou la haine identitaire*, Paris, Christian Bourgeois, 1997.

Danielle de Lame, « Deuil, commémoration, justice dans le contexte rwandais et belge. Otages existentiels et enjeux politiques, *Politique africaine*, n°92, décembre 2003.

Danielle Rozenberg, *Espagne : la mémoire retrouvée (1975-2002). Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 70, Avril-juin *BDIC*, 2003,

Dankwart Alexander Rustow, «Transition to Democracy: Toward a dynamic model », *Comparative politics*, n°3, avril 1970.

Daouda Gary-Tounkara et Didier Nativel (dir.), *L'Afrique des savoirs au sud du Sahara (XVIe-XXIe siècle). Acteurs, supports, pratiques*, Paris, Karthala, 2012.

David Anderson, *Histories of the Hanged*. *The Dirty War in Kenya and the End of Empire*, London, W.W Norton and Company, 2005.

David Chandler, *Le crime impuni des Khmers rouges*, Paris, Autrement, 2002.

Delphine Lecombe, « Mobilisations autour d'un modèle de sortie de conflit. La Commission Nationale de Réparation : une « commission vérité et réconciliation » (CVR) colombienne ?, *Raisons politiques*, n°29, janvier 2008.

Denis Crouzet, *La nuit de la saint-Barthélemy. Un rêve perdu de la renaissance*, Paris, Fayard, 1994.

Denis Retaillé (dir.), *La ville ou l'Etat ? Développement politique et urbanité dans les espaces nomades ou mobiles (Mauritanie, Sénégal, Inde et retour)*, Rouen, Université de Rouen, 2006.

Denis-Constant Martin (dir.), *L'identité en jeux. Pouvoirs, identifications, mobilisations*, Paris, Karthala, 2010.

Denis-Constant Martin, « Identités et politique : récit, mythe et idéologie », in Denis-Constant Martin (dir.), *Cartes d'identité. Comment dit-on « nous » en politique* ?, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1994.

Desmond Tutu « pas d'amnistie sans vérité », *Esprit*, n°12, décembre 1997.

Desmond Tutu, *Il n'y a pas d'avenir sans pardon*, Paris, Albin Michel, 1999.

Didier Bigo « Disparitions, coercition et violence symbolique », *Cultures et Conflits,* n°13-14, printemps-été 1994.

Didier Fassin et Richard Rechtman, *L'empire du traumatisme, enquête sur la condition de victime*, Paris, Flammarion, 2007.

Didier Fassin, *Des maux indicibles. Sociologie des lieux d'écoute*, Paris, La Découverte, 2004.

Didier Fassin, *Quand les corps se souviennent. Expériences et politiques du sida en Afrique du Sud*, Paris, La Découverte, 2006.

Dominique Darbon (dir.), *Ethnicité et nation en Afrique du Sud : les imageries identitaires*, Paris, Karthala, 1995.

Dominique Darbon (dir.), *La politique des modèles en Afrique : simulation, dépolitisation et appropriation*, Paris, Karthala, 2009.

Dominique Darbon (dir.), *La République sud-africaine : état des lieux*, Paris, Karthala, 1993.

Dominique Darbon et Jean du Bois de Gaudusson, *La création du droit en Afrique*, Paris, Karthala, 1997.

Dominique Darbon et Vincent Foucher, *L'Afrique du Sud, puissance utile* ?, Paris, Belin, 2000.

Dominique Darbon (dir.), *L'après-Mandela: enjeux sud-africains et régionaux*, Paris, Karthala, 1999.

Dominique Darbon, « La Truth and Reconciliation Commission. Le miracle sud-africain en question », *Revue Française de Science Politique,* n° 6, décembre 1998.

Dominique Darbon, « Une sortie de crise transactionnelle : le cas sud-africain », in Jean Hannoyer (dir.), *Guerres civiles : économies de la violence, dimensions de la civilité,* Paris, Karthala, 1999.

Dominique Darbon, René Otayek, Pierre Sadran (dir.), *Altérité et identité, itinéraires croisés : mélanges offerts à Christian Coulon*, Bruxelles, Bruylant, 2001.

Dominique Desjeux, « Le Congo est-il situationniste ? », *Le mois en Afrique*, n°178-179, 1989.

Dominique Desjeux, *Le sens de l'autre : stratégies, réseaux et culture en situation interculturelle*, Paris, L'Harmattan, 1994.

Dominique Memmi, « L'enquêteur, enquêté. De la connaissance par corps dans l'entretien sociologique », *Genèses*, n° 35, juin 1999.

Dominique Memmi, *Les gardiens du corps. Dix ans de magistère bio-éthique*, Paris, EHESS, 1996

Eberhard Jäckel, *Hitler idéologue*, Paris, Gallimard, 1995.

Edna G. Bay et Donald L. Doham's (dir.), *States of Violence. Politics, Youth and Memory in Contemporary Africa*, Charlottesville and London, University of Virginia Press, 2006.

Edward Saïd, *Des intellectuels et du pouvoir*, Paris, Seuil, 1999.

Edward Said, *L'orientalisme. L'Orient crée par l'Occident*, Paris, Seuil, 1980.

Elise Féron et Michel Hastings (dir.), *L'imaginaire des conflits communautaires*, Paris, L'Harmattan, 2002.

Elizabeth Tonkin, *Narrating Our Past: The Social Construction of Oral History*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992.

Emmanuel Henry, *Amiante: un scandale improbable. Sociologie d'un problème public*, Paris, Presses Universitaires de Rennes, 2007.

Emile Durkheim, *Le suicide*, Paris, Puf, 2007.

Emile Durkheim, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Gallimard, 2009.

Emmanuel Nadal, Marianne Marty et Céline Thioriot (dir.), *Faire de la politique comparée : les terrains du comparatisme*, Paris, Karthala, 2005.

Enzo Traverso, *Le passé, mode d'emploi : histoire, mémoire, politique*, Paris, La Fabrique, 2005.

Eric Hobsbawm et Terence Ranger, *Invention of Tradition*, Cambridge university press, 1983

Eric Sarner, *Mères et folles sur la place de mai : Argentine 1977-2000*, Paris, Desclée de Brouwer, 2000.

Erich Fromm, *La passion de détruire. Anatomie de la destructivité humaine*, Paris, Robert Laffont, 1975.

Ernest Gellner, *Nations et nationalisme*, Paris, Payot, 1989.

Ernst Fraenkel, *The dual State, a contribution to the theory of dictatorship*, Oxford University Press, 1941.

Ernst Nolte, « La légende historique ou révisionnisme. Comment voit-on le IIIe Reich en 1980 ? », in *Devant l'histoire. Les documents de la controverse sur la singularité de l'extermination des juifs par le régime nazi*, Paris, Cerf, 1988.

Etienne Jaudel, *Justice sans châtiment. Les commissions Vérité-Réconciliation,* Paris, Odile Jacob, 2009.

Ewa Bogalska Martin (dir.), *Victimes du passé, victimes du présent : vers une sociologie des victimes*, Paris, L'Harmattan, 2004.

Fabien Eboussi Boulaga, *La crise du Muntu. Authenticité africaine et philosophie*, Paris, Présence africaine, 1977.

Fatoumata Ouattara, « Une étrange familiarité. Les exigences de l'anthropologie chez soi », *Cahiers d'études africaines*, n° 175, 2004.

Francesca Polletta, « The law of passion », *Law and Society Review*, Vol.35, n°2 (2001), 467-493, pp.466-493;

François Chazel (dir.), *Action collective et mouvements sociaux*, Paris, Presses Universitaires de France, 1993.

François Thual, *Les conflits identitaires*, Ellipses, 1995.

Françoise Héritier (dir.), *De la violence*, Paris, Odile Jacob, 1996.

Françoise Sironi, *Psychopathologie des violences collectives*, Paris, Odile Jacob, 2007.

Frank Chalk et Kurt Jonassohn, *The History and Sociology of Genocide, Analyses and case studies*, Yale University Press, 1990.

Frantz Fanon, *Les damnés de la terre*, Paris, La Découverte, 2002.

Frantz Fanon, *Peau noire, masques blancs*, Paris, Le Seuil, 1952.

Frantz Fanon, *Pour la révolution africaine. Ecrits politiques*, Paris, La Découverte, 2006.

Frederick Cooper (dir.), *Le colonialisme en question. Théorie, connaissance, histoire*, Paris, Payot, 2010.

Frederik Barth, « Ethnic Groups and Boundaries. The Social Organization of Culture Difference », Bergson-Oslo, Universitet Forlaget, Londres, Georges Allen and Unwin, 1969.

Friederich Nietzsche, *Généalogie de la morale*, Paris, Flammarion, 1997.

Friederich Nietzsche, *La volonté de puissance,* Paris, Gallimard, 1995.

Friederich Nietzsche, *Par delà le bien et le mal,* Paris, Hachette, 2004.

Georg Luckas, *La destruction de la raison*, Paris, L'Arche, 1958.

Georg Simmel, *Le conflit*, Paris, Circé, 1995.

George L. Mosse, *De la Grande Guerre au totalitarisme. La brutalisation des sociétés européennes*, Paris, Hachette Littérature, 1999.

Georges Balandier, *Anthropologie politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999.

Georges Balandier, *Le pouvoir sur scènes*, Paris, Fayard, 2006.

Georges Bataille, *L'experience interieure*, Paris, Gallimard 1954

Georges Devereux, *De l'angoisse à la méthode dans les sciences du comportement,* Paris, Flammarion, 1980.

Georges Mink et Laure Neumayer (dir), L'Europe et ses passés douloureux, Paris, La Découverte, 2007.

Georges Mink et Pascal Bonnard (dir.), *Le passé au présent : gisements mémoriels et action historicisante en Europe centrale et orientale*, Paris, Michel Houdiard, 2010.

Gérard Conac (dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993. Jean Pascal Daloz et Patrick Quantin (dir.), *Transitions démocratiques africaines*, Paris, Karthala, 1997.

Gérard Courtois, « Le pardon et la commission vérité et réconciliation », *Droit et Cultures*, n°50, 2005.

Giorgio Agamben, *Ce qui reste d'Auschwitz*, Paris, Rivages, 1999.

Graham Dawson, *Making Peace with the Past? Memory, Trauma and the Irish Troubles*, Manchester, Manchester University Press, 2008.

Guillermo O'Donnell, Philippe C. Schmitter et Laurence Whitehead (ed.), *Transitions From Authoritarian Rule : Tentative Conclusions About Uncertain Democracies*, Baltimore et Londres, John Hopkins University Press,1995.

Guy Hermet, *Le passage à la démocratie*, Presses de la Fondation Nationale des sciences Politiques, Paris 1996

Hanif Vally, « La paix avec la justice : l'amnistie en Afrique du Sud », *Mouvements des idées et des luttes*, n°53, janvier 2008.

Hannah Arendt, *Du mensonge à la violence. Essai de politique contemporaine*, Paris, Pocket, 2002.

Hannah Arendt, *Eichmann à Jérusalem*, Paris, Gallimard, 2002.

Hannah Arendt, *La condition de l'homme moderne*, Paris, Pocket, 2001.

Hannah Arendt, *La vie de l'esprit*, Paris, Puf, 2005.

Hannah Arendt, *Le système totalitaire. Les origines du totalitarisme*, Paris, Le Seuil, 2005.

Hannah Arendt, *Responsabilité et jugement*, Paris, Payot, 2009.

Harald Welzer, *Les exécuteurs. Des hommes normaux aux meurtriers de masse*, Paris, Gallimard, 2007

Harold Laski, *Réflexions sur la révolution de notre temps*, Paris, Le Seuil, 1946

Helene Fein, *Accounting for Genocide: National Responses and Jewish victimization during the Holocaust*, New York University, Free Press, 1979.

Hélène Ruiz Fabri, Gabrielle Della Morte, Elisabeth Lambert Abdelgawad, Katia Martin-Chenut, « Les institutions de clémence (amnistie, grâce, prescription) en droit international et droit constitutionnel comparé », *Archives de politique criminelle*, n°28, janvier 2006.

Henri Bergson, *L'énergie spirituelle*, Paris, Quadrige/PUF, 2009.

Hermann Rauschning, *La révolution du nihilisme,* Paris, Gallimard, 1939.

Howard Becker*, Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985.

Howard Becker, *Ecrire les sciences sociales*, Paris, Economica, 2004.

Hugh Davis Graham et Ted Robert Gurr (ed.), *Violence in America: Historical and Comparative Perspectives*, Beverly Hills, Sage, 1979.

Ian Kershaw, *Hitler. Essai sur le charisme en politique*, Paris, Gallimard, 1995.

Irving Louis Horowitz, *Taking Lives: Genocide and State power*, New Brunswick, New Jersey, 2002;

Isabelle Sommier, *La violence et son deuil. L'après 68 en France et en Italie*, Presses Universitaires de Rennes, 1998.

Iva Said, *Approche comparative des discours de Michel Aflaq et Saddam Hussein*, Mémoire de DEA, Institut d'Etude politique de Lyon, 2004.

Jacques Derrida, *Pardonner l'impardonnable et l'imprescriptible*, Paris, L'Herme, 2005.

Jacques Hassoum, *L'obscur objet de la haine*, Paris, Aubier, 1997.

Jacques Le Goff, Pierre Nora (dir.), *Faire de l'histoire. Nouveaux problèmes*, Paris, Gallimard, 1974.

Jacques Sémelin « Du massacre au processus Génocidaire » *Revue International des Sciences Sociales,* n° 174, décembre 2002.

Jacques Sémelin, *Purifier et détruire, usages politiques des massacres et génocides*, Paris, Le Seuil 2005,

Jean Améry, *Par delà le crime et le châtiment. Essai pour surmonter l'insurmontable*, Paris, Actes Sud, 1995.

Jean Baptiste Jeangene Vilmer, *Réparer l'irréparable. Les réparations aux victimes devant la Cour Pénale Internationale*, Paris, PUF, 2009.

Jean Claude Rolland, « Un homme torturé : Tito de Alencar », *Nouvelle Revue de Psychanalyse*, n°33, 1986.

Jean Copans, *La longue marche de la modernité africaine, savoirs, intellectuels, démocratie*, Paris, Karthala, 1998.

Jean François Bayart (dir.), *La greffe de l'Etat*, Paris, Karthala, 1996.

Jean François Bayart, Achille Mbembe et Comi Toulabor (dir.), *Le politique par le bas en Afrique noire*, Paris, Karthala, 2008.

Jean François Bayart, *L'Etat en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 2006.

Jean François Bayart, *L'illusion identitaire*, Paris, Fayard, 1996.

Jean François Bayart, *Le gouvernement du monde. Une critique politique de la globalisation*, Paris, Fayard, 2004.

Jean François Médard (dir.), *Etats d'Afrique : formations, mécanismes, crise*, Paris, Karthala, 1992.

Jean François Médard, « Autoritarismes et démocraties en Afrique noire », *Politique africaine*, n°43, octobre 1990.

Jean François Médard, « L'Etat patrimonialisé », *Politique africaine*, n°39, octobre 1990.

Jean Hatzfeld, *Dans le nu de la vie. Récits des marais rwandais*, Paris Le seuil, 2000.

Jean Hatzfeld, *La stratégie des antilopes*, Paris, Le Seuil, 2007.

Jean Hatzfeld, *Une saison de machettes. Récits,* Le seuil 2003.

Jean Louis Briquet et Fréderic Sawicki, *Le clientélisme politique dans les sociètés contemporaines*, Paris, PUF, 1998.

Jean-Pierre Chrétien, *Le défi de l'ethnisme : Rwanda et Burundi, 1990-1996*, Paris, Karthala, 1997.

Jean-Pierre Chrétien et Jean-François Dupaquier, *Burundi 1972 : au bord des génocides*, Paris, Karthala, 2007.

Jean-Pierre Chrétien et Melchior Mukuri (dir.), *Burundi, la fracture identitaire. Logiques de violences et certitudes « ethniques »*, Paris, Karthala, 2002.

Jean Pierre Chrétien et Gérard Prunier (dir.), *Les ethnies ont une histoire*, Paris, Karthala, 2003.

Jean Pierre Chrétien et Jean Louis Triaud, *Histoire d'Afrique. Les enjeux de mémoire*, Paris, Karthala, 1999.

Jean Charles Szurek et Georges Mink (dir.), *Cet étrange post-communisme. Rupture et transitions en Europe centrale et orientale*, Paris, La Découverte/Presses du CNRSS, 1992.

Jean Charles Szurek et Georges Mink, *La grande conversion. Le destin des communistes en Europe de l'Est*, Paris, Seuil, 1999.

Jean-Charles Szurek, « Les communistes de l'après-communisme », *Les Temps Modernes,* n°558, janvier 1993.

Jean-Charles Szurek, « Décommunisation et lustration en Pologne », in Yves Hamant (dir.), *Après un régime d'oppression : entre amnésie et catharsis,* Paris, Presses Universitaires de Nanterre, 2011.

Jean-Charles Szurek, *La Pologne, les Juifs et le communisme*, Paris, Michel Houdiard, 2010.

Jean-Loup Amselle et Elikia M'bokolo (dir.) *Au cœur de l'ethnie*. *Ethnies, tribalisme et Etat en Afrique*, Paris, La Découverte, 2009.

Jean-Loup Amselle, *Logiques métisses. Anthropologie de l'identité en Afriques et ailleurs*, Paris, Payot, 1990.

Jean-Michel Chaumont, *La concurrence des victimes. Génocide, identité, reconnaissance*, Paris, La Découverte, 2010.

Jennifer Cole, *Forget Colonialism? Sacrifice and the Art of Memory in Madagascar*, Berkeley-Los Angeles-London, University of California Press, 2001.

Jeremy Bentham, *Le panoptique*, Paris, Editions des Milles et une nuit, 2002.

Joanne Rappaport, *The Politics of Memory: Native Historical Interpretation in the Colombian Andes*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.

Johanna Siméant et Frédéric Sawicki, « Décloisonner la sociologie de l'engagement militant. Note critique sur quelques tendances récentes des travaux français », *Sociologie du travail*, n°51, janvier-mars 2009.

Johanna Siméant et Pascal Dauvin*, Le travail humanitaire. Les acteurs des ONG, du siège au terrain*, Paris, Presses de la Fondation Nantionale des Sciences Politiques, 2002.

Johanna Siméant, "Immigration et action collective. L'exemple des mobilisations d'étrangers en situation irrégulière », *Sociètés Contemporaine*, n°20, hiver 1994.

Johanna Siméant, « L'efficacité des corps souffrants : le recours à la grève de la faim en France », *Sociètés Contemporaines*, n°31, juillet 1998.

Johanna Siméant, « L'enquête judiciaire face aux crises extrêmes : modèles d'investigation, registres de la dénonciation et nouvelles arènes de défense des causes, *Critique internationale*, n°36, juillet-septembre 2007.

Johanna Siméant, *La cause des sans-papiers*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1998.

Johanna Siméant, La grève de la faim, Paris, Presses de Fondation Nationale des Sciences Politiques, 2009

Johanna Siméant, Marc Le Pape et Claudine Vidal (dir.), *Crises extrêmes. Face aux massacres, guerres et génocides*, Paris, La Découverte, 2006.

Johanna Siméant, Sandrine Lefranc et Lilian Mathieu, « Les victimes écrivent leur histoire », *Raisons politiques*, n°30, juin 2008.

John Dollars, *Frustration and Aggression*, New Haven, Yale University Press, 1939.

John L. Austin, *Quand dire, c'est faire*, Paris, Seuil, 2002.

John Lonsdale et Atieno Odhiambo (eds), *Mau Mau & Nationhood*, Oxford, Nairobi, Athens, James Currey, EAEP, Ohio University Press, 2003.

John V. Magistro, « Crossing Over: Ethnicity and Transboundary Conflict in the Senegal River Valley », *Cahiers d'Etudes Africaines*, Vol.33, n°130, 1993.

Jon Elster, « Coming to terms with the past: A Framework for the Study of Justice in Transition to Democracy », *Archives Européennes de Sociologie*, n°39, janvier 1998.

Jon Elster, *Closing the Books: Transitional Justice in Historical Perspective*, Cambridge University Press, 2004.

Jon Elster, *Le laboureur et ses enfants, Deux essais sur les limites de la rationalité*, Paris, Editions de Minuit, 1986.

Jonathon Glassman, *Feast and Riots. Rebellion and Popular Consciousness on the Swahili Coast, 1856-1888*, Portsmouth NH, Heinemann, 1995.

Juan Linz et Alfred Stephan, *Problems of Democratic Transitions and Consolidation: Southern Europe, South America, and Post-Communist Europe,* Baltimore, London, Johns Hopkins University Press, 1996.

Juan Linz et Yossi Shain, *Between states. Interim Governments and Democratic Transition,* New York, Cambridge University Press, 1995.

Judith Butler, *Ce qui fait une vie. Essai sur la violence, la guerre et le deuil*, Paris, Zones, 2010.

Judith Butler, *La vie psychique du pouvoir. L'assujettissement en théories*, Paris, Léo Scheer, 2002.

Jürgen Habermas, *Morale et communication*, Paris, Cerf, 1986

Julio Arostegui et François Godineau, *Guerra civil. Mito y memoria*, Madrid, Marcial Pons, 2006.

Karl Jaspers, *La culpabilité allemande*, Paris, Editions de Minuit, 1990.

Konrad Lorenz, *L'agression, une histoire naturelle du mal,* Paris, Flammarion, 1969.

Konrad Lorenz, *Trois essais sur le comportement animal et humain*, Paris, Seuil, 1970.

Lavabre Marie Claire, « Usages du passé, usages de la mémoire » *Revue Française de Science Politique*, vol.44, n°3, juin 1994.

Leonard Binder (ed.), *Crises and Sequences in Political Development*, Princeton NJ, Princeton University Press, 1971

Lilian Mathieu et Sandrine Lefranc (dir.), *Mobilisations de victimes*, Rennes , Presses Universitaires de Rennes , 2009 .

Lisa J. Laplante, « Outlawling Amnesty : The Return of Criminal Justice in Transitional Justice Schemes », *Virginia Journal of International Law,* Vol.49 :4, June 2009.

Liora Israël, *L'arme du droit*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 2009.

Lisa Malkki, *Purity and Exile: Violence, memory ad the National Cosmology and hutu Refugees in Tanzania*, Chicago, University of Chicago Press, 1995.

Luc Boltanski, *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris Gallimard, 2009.

Luc Boltanski, *L'Amour et la Justice comme compétences*, Paris Gallimard, 2011

Luc Boltanski, *La souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*, Paris, Métaillé, 2007.

Mamadou Diouf (dir.), *L'historiographie indienne en débat, colonialisme, nationalisme et sociétés postcoloniales*, Paris, Karthala, 1999.

Mamadou Diouf et Ulbe Bosma (dir.), *Histoires et identités dans la caraïbe : trajectoires plurielles*, Paris, Karthala, 2004.

Mamadou Diouf, « Les intellectuels africains face à l'entreprise démocratique et l'expertise », *Politique africaine*, n°51, octobre 1993.

Marc Augé, *Les formes de l'oubli*, Paris, Payot & Rivages, 2001.

Marc Le Pape et Claudine Vidal, *Côte d'Ivoire : l'année terrible, 1999-2000*, Paris, Karthala, 2002.

Margaret Keck et Kathryn Sikkink, *Activists beyond borders*, Ithaca, Cornell University Press, 1998

Marie-Claire Lavabre, *Le fil rouge. Sociologie de la mémoire communiste*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1994.

Mark Levene, *Genocide in the Age of The Nation State: The meaning of genocide*, London, I.B Tauris, 2008.

Mark Osiel, *Juger les crimes de masse. La mémoire collective et le droit*, Paris, Seuil, 2006.

Martha Louise Minow, *Between Vengeance and Forgiveness: Facing History After Genocide and Mass Violence*, Boston (Mass), Beacon press 1998.

Martin Broszat , *L'Etat hitlérien, l'origine et l'évolution des structures du troisième Reich*, Paris, Fayard, 1986.

Mary Douglas, *De la souillure. Essai sur les notions de pollution et de tabou*, Paris, La Découverte, 2001,

Maurice Halbwachs, *La mémoire collective*, Paris Puf, 1950

Maurice Halbwachs, *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris, Albin Michel, 1994.

Max Weber, *Le savant et le politique*, Paris, La Découverte, 2003.

Melchior Mbonimpa, *Ethnicité et démocratie en Afrique : l'homme tribal contre l'homme citoyen ?*, Paris, L'Harmattan, 1994.

Michael McCann, *Rights at Work. Pay Equity Reform and the Politics of Legal Mobilization,* Chicago, Chicago University Press, 1994

Michael Pollak, *L'univers concentrationnaire nazi, essai sur le maintien de l'identité sociale*, Paris, Métailié, 1990.

Michael Walzer, *Guerres justes et injustes*, Paris, Gallimard, 2006.

Michel Agier, *Aux bords du monde, les réfugiés*, Paris, Flammarion, 2002.

Michel Agier, « Le camps des vulnérables. Les réfugiés face à leur citoyenneté niée », *Les Temps modernes*, n°627, mai-juin 2004.

Michel De Certeau, *L'invention du quotidien. Les arts de faire,* Paris, Gallimard 1990.

Michel de Certeau, *Prise de parole et autres écrits politiques*, Paris, Seuil, 1994.

Michel Dobry, « Les transitions démocratiques. Regards sur l'état de la transitologie », *Revue Française de Science Politique*, Vol.50, n°4, 2000.

Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presse de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1992,

Michel Foucault, *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard 1969,

Michel Hastings et Elise Féron (dir.), *L'imaginaire des conflits communautaires*, Paris, L'Harmattan, 2002.

Michel Monroy et Anne Fournier, *Figures du conflit. Une analyse systémique des situations conflictuelles*, Paris, PUF, 1997.

Michel Offerlé, « Illégitimité et légitimation du personnel politique ouvrier en France avant 1914 », *Annales. Economies, Sociètés, Civilisations*, 39e année, n°4, 1984.

Michel Wieviorka, *La différence. Identités culturelles : enjeux, débats et politiques*, Paris, Baland, 2002.

Michel Wieviorka, *La violence*, Paris, Hachettes Littératures, 2005.

Momar-Coumba Diop et Mamadou Diouf (dir.), *Les figures du politique en Afrique. Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus*, Dakar, Codeseria-Karthala, 1999.

Naomi Roth-Arriaza (ed.), *impunity and human rights in international law and practice*, New York/Oxford, Oxford university press, 1995.

Neil J. Kritz (ed.), *Transitional justice. How emerging democracies reckon with former regimes*, Vol.1: *General considerations*, Washington DC, United States Institute of Peace Press, 1995.

Neil J. Kritz, *Transitional justice. How emerging democracies reckon with former regimes, vol 1: General considerations*, Washington DC, United states institute of peace press, 1995

Nicolas Werth, « Un Etat contre son peuple : violences, répressions, terreurs », in Stephen Courtois (dir.), *Le livre noir du communisme. Crimes, terreur, répression,* Paris, Robert Laffont, 2000.

Nicole Loraux, *La cité divisée, l'oubli dans la mémoire d'Athènes*, Paris, Payot, 1997.

Nicole Loraux, *Les mères en deuil*, Paris, seuil, 1990

Norbert Elias, *Engagement et distanciation*, Paris, Fayard, 1993.

Norbert Elias, *La dynamique de l'occident*, Paris, Pocket, 2003.

Norbert Elias, *La société de cour*, Paris, Flammarion, 2008.

Olivier Abel, *Le pardon. Briser la dette et l'oubli*, Paris, Autrement, Série « morales », 1992.

Olivier Carré, *Le nationalisme arabe*, Paris, Fayard, 1993.

Olivier Fressard, « Castoriadis, le symbolique et l'imaginaire », Sophie Klimis et Laurent Van Eynde (dir), *L'imaginaire selon Castoriadis. Thèmes et enjeux,* Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis, 2006.

Olivier Fillieule, Eric Agrikoliansky et Isabelle Sommier (dir.), *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, Paris, La Découverte, 2010.

Olivier Leservoisier, (dir.), *Terrains ethnographiques et hierarchies sociales. Retour reflexif sur la situation d'enquête*, Paris, Karthala, 2005.

Olivier Mongin, *La peur du vide. Essai sur les passions démocratiques*, Paris, Le Seuil, 2003.

Pascale Maizi, « Afriques indociles », *Le bulletin de l'APAD*, n°5, juin 2008.

Patrick Quantin (dir.), *Gouverner les sociétés africaines*, Paris, Karthala, 2005.

Paul Antze et Michael Lambek, *Tense Past: Culture Essays in Trauma and Memory*, New York and London, Routledge, 1996.

Paul Connerton, *How Societies Remember*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989.

Paul Gready, *The Era of Transitional Justice: The Aftermath of the Truth and* Reconciliation Commission in South Africa and Beyond, New York, Routledge, 2010.

Paul Lazarsfeld, Bernard Berelson et Joseph H. Gaudet, The people's choice, New York, Duell, Sloan & Pearce, 1944.

Paul Ricœur, *La mémoire, l'Histoire et l'Oubli*, Paris, Seuil, 2000.

Paul Ricœur, *Le juste*, Tome 1, Paris, Esprit, 1995.

Paul Valery, *Regards sur le monde actuel et autres essais*, Paris, Flammarion, 1988.

Paul Veyne, *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Le Seuil, 1997

Peter Berger et Thomas Luckmann, *La construction sociale de la réalité*, Paris, Armand Collin, 2006.

Philippe Jeammet, « Le passage à l'acte », *Imaginaire et Inconscient,* n°16, 2005.

Philippe Poutignat, et Jocelyne Streiff-Fenart, *Théories de l'ethnicité,* Paris, PUF, 1995.

Pierre Ansart (dir.), *Le ressentiment*, Paris, Bruylant, 2002.

Pierre Ansart, *Idéologies, conflits et pouvoir*, Paris, PUF, 1997.

Pierre Bourdieu, *Méditations pascaliennes*, Paris, Le Seuil, 1997.

Pierre Bourdieu, Jean Claude Chamboredon, Jean-Claude Passeron, *Le métier de sociologue. Préalables épistémologiques*, Paris, EHESS, 2005.

Pierre Bourdieu, *La distinction. Critique sociale du jugement,* Paris, Editions de Minuit, 1979.

Pierre Bourdieu, *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1994.

Pierre Hazan, *Juger la guerre juger l'Histoire*, Paris, PUF, 2007, p.22.

Pierre Nora, *Les lieux de mémoire*, Paris, Gallimard, 1997.

Primo Lévi, *Le devoir de mémoire*, Paris, Mille et une nuits, 1996.

Primo Lévi, *Les naufragés et les rescapés, quarante ans après Auschwitz*, Paris, Gallimard 1989.

Primo Lévi, *Si c'est un homme*, Paris, Julliard, 1987.

Priscilla Hayner, *Unspeakable Truths: Confronting State Terror and Atrocity,* New York & Londres, Routledge, 2001.

Rahal Boubrik, *Saints et société en Islam. La confrérie Ouest-saharienne Fâdiliyya*, Paris, CNRS, 1999.

Raphael Lemkin, *Axis Rule in Occupied Europe*, Washington DC, Carnegie Endowment for World Peace, 1944.

Raul Hilberg *La politique de la mémoire*, Paris Gallimard, 1996.

Raul Hilberg, *La destruction des Juifs d'Europe,* Tome 1, Paris, Gallimard, 2006.

Raymond Aron, *Paix et guerre entre les Nations*, Paris, Calmann-Lévy, 1962.

Reaidy Gaby, *La guerre du Golfe. L'invasion du Koweit*, Mémoire de Master 2, Université Paris-sud 11, 2007.

Régine Robin, *La mémoire saturée*, Paris, Stock, 2003.

René Caillié, *Voyage à Tombouctou*, Paris, La Découverte, 1996.

René Otayek, Dominique Darbon, Pierre Sadran, (dir.), *Identité et altérité, itinéraires croisé. Mélanges offerts à Christian Coulon*, Bruxelles, Bruylant, 2010.

René Otayek, *Identité et démocratie dans le monde global*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 2000.

René Otayek, *Identité et démocratie dans un monde global*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 2000.

Richard A. Wilson, *The Politics of Truth and Reconciliation in South Africa: Legitimizing the Post-Apartheid State*, Cambridge University Press, 2001

Richard Banégas et Bogumil Jewsiewicki, «Vivre dans la guerre. Imaginaires et pratiques populaires de la violence en RDC », *Politique africaine*, n°84, décembre 2001.

Richard Banegas, « Action Collective et changement politique en Afrique. La Conférence nationale du Bénin », *Cultures et Conflits*, n°17, printemps 1995.

Richard Banegas, « De la guerre au maintien de la paix : le nouveau business mercenaire », *Critique Internationale*, n°1, *automne* 1998.

Richard Banégas, « Mobilisation sociales et oppositions sous Kérékou », *Politique africaine*, n°59, octobre 1995.

Richard Banegas, « Nouvelles figures de la réussite et du pouvoir », *Politique africaine,* n°82, juin 2001.

Richard Banegas, « Retour sur une transition modèle. Les dynamiques du dedans et du dehors de la démocratisation au Bénin », in Jean Pascal Daloz, Patrick Quantin (dir.), *Transitions démocratiques africaines***,** Paris, Karthala, 1997.

Richard Banegas, « Transitions démocratiques : mobilisations collectives et fluidité politique », *Cultures et Conflits*, n° 12, hiver 1994.

Richard Banegas, « Vivre dans la guerre : imaginaires et pratiques populaires de la violence en RDC », *Politique africaine*, n° 84, décembre 2001.

Richard Banegas, *La démocratie à pas de caméléon. Transition et imaginaires politique au Bénin*, Paris, Karthala, 2003.

Richard Rechtman, « Du traumatisme à la victime. Une construction psychiatrique de l'intolérable », in Didier Fassin et Patrice Bourdelais (dir.), *Les constructions de l'intolérable. Etudes d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris, La Découverte, 2005.

Robert Antelme, *L'espèce humaine*, Paris, Gallimard 1957.

Robert Meister, *After Evil: A Politics of Human Rights*, Columbia, Columbia Studies in Political Thought / Political History, 2010.

Roland Marchal, « les frontiers de la paix et de la guerre », *Politix*, Vol.15, n°58, 2002.

Rosa De Jorio, « Narratives of the Nation and Democracy in Mali. A View from Modibo Keita's Memorial », *Cahiers d'Etudes Africaines*, n° 172, 2003.

Ruti G. Teitel, «Transitional Justice Genealogy », *Harvard Humans Rights Journal*, Vol.16, 2003.

Ruti G. Teitel, *Transitional Justice*, New York, Oxford University Press, 2000.

Samuel Huntington, *The third wave. Democratization in the Late Twentieth Century,* Norman & Londres, University of Oklahoma Press, 1991.

Samuel Huntington, *The Third Wave.Transitions in the Late Century*, Norman & London, Oklahoma University press, 1991

Sandrine Lefranc (dir.), *Après le conflit, la réconciliation ?*, Paris, Michel Houdiard, 2006.

Sandrine Lefranc et Daniel Mouchard, « Réconcilier, réprimer : les "années de plomb" en Italie et les transitions démocratiques dans le cône sud latino-américain », *Cultures et Conflits*, n°40, hiver 2001.

Sandrine Lefranc, « Commissions de vérité : un « injuste » modèle de justice ? », in Bertrand Badie et Sandrine Tolotti (dir.), *L'Etat du monde 2009. 50 idées-forces pour comprendre l'actualité mondiale,* Paris, La Découverte, 2008.

Sandrine Lefranc, « Contre la "justice restauratrice". La défense du procès dans l'après-dictature », in Edwige Rude-Antoine (dir.), *Le Procès : enjeu de droit, enjeu de vérité*, Presses Universitaires de France/CURAPP, 2007.

Sandrine Lefranc, « La consécration internationale d'un pis-aller : une genèse des politiques de "réconciliation" », in Georges Mink et Laure Neumayer, *L'Europe et ses passés douloureux*, Paris, La Découverte, 2007.

Sandrine Lefranc, « La violence d'État et le pardon politique », *Raisons politiques*, n°1, 1998.

Sandrine Lefranc, « L'homme politique : une "bête d'aveu" ? », in Martine Lucchesi (dir.), *Le Remords, dignité du coupable ?* , Paris, Autrement, collection Morales, 1999.

Sandrine Lefranc, « Renoncer à l'ennemi ? Jeux de piste dans l'Argentine post dictatoriale », *Raisons politiques*, n°5, février 2002.

Sandrine Lefranc, « La "juste distance" face à la violence *», Revue internationale des sciences sociales*, 174, décembre 2002.

Sandrine Lefranc, « La justice dans l'après-violence politique », in Jacques Commaille et Martine Kaluszinsky, *La Fonction politique de la justice*, Paris, La Découverte, 2007.

Sandrine Lefranc, « La justice transitionnelle n'est pas un concept », *Mouvements*, numéro spécial « Vérité, justice, réconciliation. Les dilemmes de la justice transitionnelle », n°53, mars-mai 2008.

Sandrine Lefranc, *Politiques du pardon*, Paris, PUF, 2002.

Sigmund Freud, *Malaise dans la civilisation,* Paris, Fayard 2010.

Sigmund Freud, *Pourquoi la guerre ? Lettre à Albert Einstein*, Paris, Fayard, 2010.

Sonia Lehman Frisch, « La ségrégation : une injustice spatiale ? Questions de recherche », *Annales de Géographie*, n°665-666, janvier-février 2009.

Sony Labou Tansi*, L'Etat honteux,* Paris, Seuil, 1981

Sophie Deletré-Doussau, « Comment après les violences de guerre, envisager une réconciliation ? », in *Guerre et réconciliation*, Journées de la philosophie à l'UNESCO, 2003.

Sophie Pons, *Apartheid. L'aveu et le pardon*, Paris, Bayard 2000.

Sophie Rodella « l'expérience hybride de la Sierra Léone. De la cour spécial à la commission vérité et réconciliation et au delà », *Politique africaine*, n°92, décembre 2003.

Sophie Wahnich (dir.), *Une histoire politique de l'amnistie*, Paris, Puf, 2007.

Stanley Milgram, *La soumission à l'autorité. Un point de vue expérimental*, Paris, Calmann- Lévy, 1974.

Stéphane Dufoix, *Politiques d'exil, Hongrois, Polonais, Tchécoslovaques en France après 1945*, Paris, PUF, 2002.

Stéphane Latté et Richard Rechtman, « Enquête sur les usages sociaux du traumatisme à la suite de l'accident de l'usine AZF à Toulouse », *Politix*, vol.19, n°73, 2006.

Stéphane Latté, « De l'individuel au collectif. Usages sociaux de la victimologie », *Sciences sociales et santé*, vol.23, n°2, 2005.

Stéphane Tison, *Comment sortir de la guerre ? Deuil, mémoire et traumatisme (1870-1940)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011.

Stewart Shackleton, *La problématique des droits des minorités ethnoculturelles et la gestion identitaire en Afrique,* Mémoire de DEA en Etudes africaines : Anthropologie juridique, Université Paris I, 1993.

Suren Pillay and Chandra Lekha Sriram, *Peace versus Justice ? The Dilemmas of Transitional Justice in Africa*, James Currey, UKZN Press, 2011.

Ted Robert Gurr, *Why Men Rebel* ?, Princenton, Princeton University press, 1970.

Thierry Perret, *Afrique, voyage en démocratie : les années cha cha*, Paris, L'Harmattan, 1994.

Tobie Nathan, *L'influence qui guérit*, Paris, Odile Jacob 1994

Tzevetan Todorov, *Les Abus de la mémoire*, Paris, Arléa, 2004.

Valentin Yves Mudimbe, *L'odeur du père*, Paris, Présence africaine, 1977.

Vincent de Gaulejac, *Les sources de la honte*, Paris, Desclée de Brouwer, 1996

Vladimir Jankélévitch, *L'imprescriptible, pardonner dans l'honneur et la dignité ?* Paris, Le Seuil, 1986.

Vladimir Jankélévitch, *Le pardon*, Paris, Aubier-Montaigne, 1967.

Werbner, R. 1998, *Memory and the Postcolony. African Anthropology and the Critique of Power*, London and New York, Zed Books.

Xavier Crettiez, *Les formes de la violence*, Paris, La Découverte, 2008.

Yvan Conoir et Gérard Verma (dir.), *Faire la paix. Concepts et pratiques de la consolidation de la paix*, Laval, Les Presses de l'Université de Laval, 2005.

Yvan Thomas, « La vérité, le temps, le juge et l'historien », *Débat*, n°102, 1998.

Yves Déloye et Claudine Haroche (dir.), *Le sentiment d'humiliation*, Paris, Inpress, 2006.

Yves Dezalay et Bryan Garth, « Le Washington consensus. Contribution à une sociologie de l'hégémonie du néolibéralisme », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol.121-122, mars 1998.

Yves Dezalay et Bryan Garth, *La mondialisation des guerres de palais. La restructuration du pouvoir d'Etat en Amérique latine entre notables du droit et Chicago boys*, Paris, Seuil, 2002.

Yves Michaud, *La violence*, Paris, Puf, 2004.

Yves Michaud, *Violence et politique*, Paris, Gallimard, 1978.

Zygmunt Bauman*, Modernité et Holocauste*, Paris, Complexe, 2008.

Littérature grise et rapports

Amnesty international, Mauritanie 1986-1989, contexte d'une crise, Editions Amnesty International, 1989.

FIDH, Commission du Rapport Général, Rapport des Etats Généraux de la Démocratie, 2009.

FIDH, Rapport mission internationale d'enquête. Mauritanie, l'établissement de la démocratie peut-il s'affranchir du règlement du « passif humanitaire », n°447, avril 2006.

FLAM, Le livre blanc sur la situation des Noirs de Mauritanie, Dakar, 1991.

FLAM, Le manifeste du Négro-mauritanien opprimé, Nouakchott, 1986.

UNHCR, Immigration and Refugee Board of Canada, Mauritanie : information sur la situation des rapatriés qui ont quitté la Mauritanie en 1989, en particulier ceux qui reviennent du Sénégal et ceux qui sont retournés au pays depuis novembre 2007(2007-janvier 2009), février 2009.

International Crisis Group, L'islamisme en Afrique du Nord IV : contestation islamiste en Mauritanie, menace ou bouc émissaire ?, Rapport Moyen Orient/Afrique du Nord, n°41, mai 2005.

International Crisis Group, La transition politique en Mauritanie : bilan et perspective, Rapport Moyen-Orient/Afrique du Nord N°53, avril 2006.

Janet Fleischman, Mauritania's campaign of terror: state-sponsored repression of black, African, New York, Human Rights Watch, 1994.

CARIM, Rapport de la commission de recours des réfugiés, Mauritanie, les élections de 2006-2007 et le passif humanitaire, avril 2007.

CRR, Rapport de la commission des recours des réfugiés en France, Centre d'Information Géopolitique, 2007.

CRR, Rapport du Centre d'Information Géopolitique, Réforme foncière et récupération des terres en Mauritanie, 2005.

HCR, Assistance aux réfugiés et demandeurs d'asile Mauritanie, janvier 2005.

Rapport final Mission d'observation électorale Union européenne, Mauritanie 2006-2007, mars 2007.

Union Africaine, Note d'information sur l'évolution de la transition en République Islamique de Mauritanie », juin 2006.

United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs- Integrate Regional Information Networks, janvier 2008.

Ouvrages et articles sur la Mauritanie

Abdel Kader Ould Mohamed, *Chroniques d'un débat dépassé*, Paris, L'Harmattan, 2001.

Abdel Wedoud Ould Cheikh, « Cherche élite désespérément, évolution du système éducatif et (dé)formation des « élites » dans la société mauritanienne » in Pierre Bonte et Hélène Claudot-Hawad (dir.), *Elites du monde touareg et maure*, Aix-en-Provence, Edisud/IREMAM, 2000.

Abdel Wedoud Ould Cheikh, « La demande despotique », *Le Calame*, n° 277, 2000.

Abdel Wedoud Ould Cheikh, « La science au(x) miroir(s) du prince », *Revue des Mondes Musulmans et Méditerranéens*, n° 101-102, Aix-en-Provence, IREMAM, 2004.

Abdel Wedoud Ould Cheikh, « Vous avez dit « histoire » ? », in *Histoire de la Mauritanie, essais et synthèse*, Aix-en-Provence : Université de Nouakchott-Université de Provence IREMAM, 1999.

Abdel Wedoud Ould Cheikh, « Des voix dans le désert. Sur les élections de l'ère pluraliste », *Politique africaine*, n°55, octobre 1994, p.33.

Abdel Wedoud Ould Cheikh, « Espace confrérique, espace étatique: le mouridisme, le confrérisme et la frontière mauritano-sénégalaise », in Laurence Marfaing et Steffen Wippels (dir.), *Les relations sahariennes à l'époque contemporaine*, Paris Karthala, 2004.

Abdel Wedoud Ould Cheikh, « La Mauritanie, un pays qui descend ? », *Notre librairie. Revue du livre*, n°120-121, janvier-mars 1995.

Abdel Wedoud Ould Cheikh, « Les habits neufs du sultan : sur le pouvoir et ses (res) sources en Mauritanie, *Maghreb-Machrek*, n°189, Automne 2006.

Abdel Wedoud Ould Cheikh, 1986, *Les problèmes actuels du nomadisme sahélien, le cas de la Mauritanie*, Études et travaux de l'USED n° 4, Nouakchott, IMRS, 1986.

Abdel Wedoud Ould Cheikh, 1987, « La tribu dans tous ses états », *Al-Wasît*, n° 1, Nouakchott : IMRS, 1987.

Abdel Wedoud Ould Cheikh, *Eléments d'histoire de la Mauritanie,* Nouakchott, Institut Mauritanien de la Recherche Scientifique, 1988.

Abderrahmane N'Gaidé, « Stéréotypes et imaginaires sociaux en milieu haalpulaar », *Cahiers d'Etudes Africaines*, n°172, 2003.

Abderrahmane N'Gaide, « Se réconcilier, juger ou pardonner : les Mauritaniens face à leur histoire », *Bulletin du CODESERIA*, n°3 et 4, 2006.

Abraham Serfaty « Face aux tortionnaires », *Les temps modernes*, n°477, avril 1986.

Ahmed Ould Baba Miské, *Al-Wasît*, Paris : Librairie Klincksieck, 1970.

Ahmedou El Ghassem, *Le dernier des nomades*, Paris : L'Harmattan, 1994.

Alain Antil, « Le PRDS : Etude de l'implantation d'un parti au pouvoir en République Islamique de Mauritanie », *Politique africaine* n° 65, 1997.

Alain Antil ANTIL A., 1998, « Le chef, la famille et l'Etat, Mauritanie, quand démocratisation rime avec retribalisation », *Politique africaine*, n°72, décembre 1998.

Alain Antil, « Gérer des élections pluralistes dans le cadre d'une démocratie 'imposée'. L'exemple des élections d'octobre 2001 en Mauritanie. », *L'Ouest Saharien*, n° 4, 2004.

Amadou Diallo, « Réflexions sur la question nationale en Mauritanie », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, n°21, 1982.

André Lericollais et Yveline Diallo, *Peuplement et cultures de saison sèche dans la vallée du fleuve Sénégal,* Paris, ORSTOM, 1980.

Anthony G. Pazzanita, « The Origins and Evolution of Mauritania's Second Republic», *The Journal of Modern African Studies*, Vol. 34, n°4, December 1996.Archives de Mauritanie, 1960.

Armelle Choplin, « Nomad's land ou no man's land ? L'empreinte du nomadisme sur les représentations et les territorialités urbaines à Nouakchott (Mauritanie)», *Géographies et cultures*, n° 39, 2001.

Armelle Choplin, *Nouakchott au carrefour de la Mauritanie et du monde*, Paris, Karthala, 2010.

Aurélie Candalot, « L'éducation en Mauritanie : une aporie entre qurelles linguistiques et enjeux identitaires », *Maghreb-Machrek*, n°189, Automne 2006.

Becker charles et André lericollais « le problème frontalier dans le conflit sénégalo mauritanien » *Politique africaine* n°35, octobre 1989.

Bernard Crousse « la reforme foncière mauritanienne de 1983 », *Politique africaine*, n°21,1986.

Bernard Crousse et Gerti Hesseling, « transformation foncières dans la vallée du fleuve Sénégal : enjeux politiques et ethniques », *Politique africaine*, n°55 octobre 1994.

Bernard crousse « Le foncier et l'après barrage », *Politique africaine*, n° 30, juin 1988.

Bernard Crousse, « « Etatisation ou individualisation, la reforme foncière mauritanienne de 1983 », *Politique africaine*, n°21, mars 1986.

Bernard Crousse, Paul Mathieu et Sidy Seck (dir.), *La vallée du fleuve Sénégal. Evaluations et perspectives d'une décennie d'aménagements*, Paris, Karthala, 1991.

Boubacar N'Diaye, 'Mauritania's stalled democratisation', *Journal of Democracy,* 12, 3, 2001.

Boubacar N'Diaye, Abdoulaye Saine, and Matturin Houngnikpo, '*Not Yet Democracy': West Africa's slow farewell to authoritarianism,* Durham, Carolina Academic Press, 2005.

Boubacar N'Diaye, The effect of Mauritania's human rights deficit: the case against "to forgive and forget", *African Journal of Policy Studies* 8, 1, 2002.

Boye Alhassane Harouna, *J'étais à Oualata, le racisme d'Etat en Mauritanie*, Paris, L'Harmattan, 1999.

Carmen Bader et François Lefort, *Mauritanie : la vie reconciliée*, Paris, Fayard, 1990.

Catherine Belvaude, La Mauritanie, Paris, Karthala, 2004.

Catherine Belvaude, Libre expression en Mauritanie. La presse francophone indépendante (1991-1992), L'Harmattan, 1995.

Catherine Taine-Cheikh, " Toponymie et urbanisation", in Espaces et sociétés en Mauritanie, Actes du colloque de Tours, *Fascicule de Recherches*, n°33, octobre 1995.

Catherine Taine-Cheikh, « Les langues comme enjeux identitaires », *Politique africaine*, n°55, octobre 1994.

Céline Vandermotten, *Géopolitique de la vallée du Sénégal. Les flots de la discorde*, Paris, L'Harmattan, 2004.

Christian Santior, « Dépendance et résistance du pastoralisme : les Peuls de la vallée du fleuve Sénégal », *Cahiers d'études africaines*, n°133-135, 1994.

Christian Santior, « L'émigration maure : une vocation commerciale affirmée », *Cahiers de l'ORSTOM*, *Série Sciences humaines*, n°12, vol.2, 1975.

Christian Santior, « Le conflit mauritano-sénégalais : la genèse : le cas des peul de la haute vallée du Sénégal », *Cahiers des sciences humaines,* vol.26, n°4, 1990.

Christian Santior, « Les naufragés du fleuve : le problème des réfugiés mauritaniens dans la vallée du fleuve Sénégal », *Autrepart*, n°5, 1998.

Christine Daure-Serfaty, La Mauritanie, Paris, L'Harmattan, 1993.

David Robinson et Jean-Louis Triaut, *Le temps des marabouts. Itinéraires et stratégies islamiques en Afrique occidentale françaises, 1890-1945*, Paris, Karthala, 2007.

David Robinson, *Sociétés musulmanes et pouvoir colonial français au Sénégal et en Mauritanie, 1880-1920 : parcours d'accommodation*, Paris, Karthala, 2004.

El Arby Ould Saleck, « Les harratines comme enjeu pour les partis politiques en Mauritanie », *Journal des africanistes*, vol.70, n°12, 2000.

El Arby Ould Saleck, *Les Haratins: le paysage politique mauritanien*, Paris, L'Harmattan, 2003.

Francis de Chassey, *L'étrier la houe et le livre : sociétés traditionnelles au Sahara et au Sahel occidental*, Paris, Anthropos, 1977.

Francis de Chassey, *La Mauritanie, 1900-1975*, Paris, L'Harmattan, 1985

Francis de Chassey, *Mauritanie. 1900-1975 de l'ordre colonial à l'ordre néo colonial, entre Maghreb et Afrique noire*, Paris, Anthropos, 1978.

François Beslay, *Les Réguibats. De la paix française au Front Polisario*, Paris, L'Harmattan, 1984.

François Le Fort et Carmen Bader, *Mauritanie, la vie reconciliée*, Paris Fayart, 1990.

Françoise La Serre, « Les revendications marocaines sur la Mauritanie », *Revue Française de Science Politique*, vol.16, n°1, février, 1966.

François Manchuelle, *Les diasporas des travailleurs soninké (1848-1960) : migrants volontaires*, Paris, Karthala, 2004.

Général Henri-Joseph-Eugène Gouraud, *La pacification de la Mauritanie. Journal des marches et opérations de la colonne de l'Adrar*, Paris, Comité de l'Afrique française, 1910.

Geneviève Désiré Vuillemin, *Histoire de la Mauritanie : des origines à l'indépendance*, Paris, Karthala, 1997.

Gillier Commandant breveté, *La pénétration en Mauritanie : découverte, explorations, conquête. La police du désert et la pacification définitive*, Paris, Paul Geulthner, 1926.

Hamès constant, « Le role de l'islam dans la société mauritanienne contemporaine », *Politique africaine*, n°55, octobre 1994.

Hamid El Mauritaniyi, *L'indépendance néo coloniale : Mauritanie, combattre pour l'indépendance et le socialisme*, Paris, Six continents, 1974.

Ibrahima Abou Sall, « Crise identitaire ou stratégie de positionnement politique en Mauritanie : le cas des Fulbe Aynaabe », in André Bourgeot (dir.), *Horizons nomades en Afrique sahélienne. Sociétés, développement et démocratie*, Paris, Karthala, 1999.

Ibrahima Abou Sall, *Mauritanie du Sud : conquêtes et administrations coloniales islamiques en Afrique occidentale française (1880-1960),* Paris, Karthala, 1997.

Jacques Belloteau, « Sénegal-Mauritanie : les graves évenements du printemps », *Afrique contemporaine*, n°152, 1989

Jean Devisse, « Fleuve Sénégal : la question frontalière », *Afrique contemporaine*, n°154, 1990.

Jean-Louis balans, « La Mauritanie entre deux mondes », *RFEPA/Le mois en Afrique*, Paris, mai 1975.

Jean Robert Pitte, *Nouakchott capitale de la Mauritanie*, Paris, Publications du département de Géographie de l'Université Paris-Sorbonne, 1977.

Jean Schmitz, « Anthropologie des conflits fonciers et hydropolitiques du fleuve Sénégal (1975-1991) », *Cahiers des Sciences Humaines*, vol.29, n°4, 1993.

Jean Schmitz, « Cités noires : les républiques villageoises du Fuuta Touro, vallée du fleuve Sénégal », *Cahiers d'études africaines*, n° 133-135, 1994.

Jean Schmitz, « Le souffle de la parenté. Mariage et transmission de la Baraka chez les clercs musulmans de la vallée du Sénégal », *L'Homme*, n° 154, 2000.

Jean Schmitz, « L'Etat géomètre : les *leydi* des Peuls du Fuuta Tooro (Sénégal) et du Massina (Mali) », *Cahiers d'Etudes Africaines*, vol.26, n°3, 1986.

Lance Kinne, « The Benefits of Exile: The Case of FLAM », *The Journal of Modern African Studies*, Vol. 39, n°4, December 2001.

Mahamadou Sy, *L'enfer d'Inal. Mauritanie, l'horreur des camps*, Paris, L'Harmattan 2000.

Marianne Marty, « Sociologie politique d'un mouvement de réfugiés : les réfugiés haalpulaareen mauritaniens au Sénégal », in Catherine Coquery-Vidrovitch, Odile Goerg et Issiaka Mandé (dir.), *Etre étranger et migrant en Afrique au XXe siècle*, vol.1, Paris, L'Harmattan, 2002.

Marie Trémolières et Donata Gnisci, « Une vie transfrontalière en pointillé : les migrants involontaires mauritaniens de la vallée du fleuve Sénégal », *Rapport du club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest*, août 2004.

Mariella Villasante de Beauvais (dir.), *Groupes serviles au Sahara. Approche comparative à partir du cas des arabophones de Mauritanie*, Paris, CNRS, 2000.

Mariella Villasante de Beauvais, *Parenté et politique en Mauritanie, essai d'anthropologie historique*, Paris, L'Harmattan, 1998.

Marion Frésia, « Les enjeux politiques et identitaires du retour des réfugiés en Mauritanie, vers une difficile « réconciliation nationale », *Politique africaine*, n°114, juin 2009.

Marion Frésia, « De l'exil au retour : le rapatriement des Mauritaniens réfugiés au Sénégal en perspective », *Revue Asylons*, n°3, mars 2008.

Mohammad Mahmoud Ould Mohamedou, « Variation sur l'usage du coup d'Etat en Mauritanie », *Le Monde diplomatique*, novembre 2005.

Moktar Ould Daddah, *La Mauritanie contre vents et marées*, Paris, Karthala, 2003.

Moktar Ould Hamidoun, *Précis sur la Mauritanie*, Centre IFAN Mauritanie, Saint-Louis, 1952.

Moussa Diaw, *La politique étrangère de la Mauritanie*, Paris, L'Harmattan, 1998.

Muriel Devey, *La Mauritanie*, Paris, Karthala, 2005.

Odette du Puigaudeau, *La piste Maroc-Sénégal*, Paris, Plon, 1954.

Odette du Puigaudeau, *Pieds nus à travers la Mauritanie : 1933-1934*, Paris, Phébus, 1992.

Olivier Leservoisier, « Démocratisation et renégociations sociales. Les enjeux de la participation politique des groupes d'origine servile Halpulaareen en Mauritanie », *Politique africaine*, n°114, juin 2009.

Olivier Leservoisier, « Recomposition identitaire en Mauritanie (Maures et Peuls) : une illustration de la dialectique de la mémoire et de l'oubli », in Gabriel Gosselin et Jean-Pierre Lavaud (dir.), *Ethnicité et mobilisations sociales*, Paris, L'Harmattan, 2001.

Olivier Leservoisier, La question foncière en Mauritanie, terres et pouvoirs dans la région du Gorgol, Paris, L'Harmattan, 1994.

Oumar Kane, La première hégémonie Peule : le Fuuta Tooro de Koli Tengella à Almaami Abdul, Paris, Karthala, 2005.

Oumar KANE, *Le Fouta Toro des Satigi aux Almaami (1512-1807)*, Dakar, Université de Dakar, 1986.

Oumar Moussa Bâ, *Noirs et Beydanes Mauritaniens. L'école, creuset de la nation ?*, Paris, L'Harmattan, 1993.

Ousmane Moussa Diagana, *La langue soninkée. Morphosyntaxe et sens à travaers le parler de Kaédi (Mauritanie)*, Paris, L'Harmattan, 1995.

Paul Marty, *Etude sur l'Islam et les tribus Maures, Les Braknas 1850-1903*, Paris, Ernest Leroux, 1921.

Paul Marty, *L'émirat des Trarzas*, Paris, Ernest Leroux, 1919.

Philippe Marchesin, « L'évolution politique et constitutionnelle de la Mauritanie », in Alain Claisse et Gérard Conac (dir.), *Le Grand Maghreb*, Paris, Economica, 1988.

Philippe Marchesin, *Tribus ethnies et pouvoir en Mauritanie*, Paris, Karthala, 1992.

Pierre Baduel Robert, « Mauritanie entre arabité et africanité », *Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée*, n°54, avril 1990.

Pierre Bonte et Abdel Wedoud Ould Cheikh, *Nomadisme, migrations, sédentarisation dans la société maure*, Paris, UNESCO, 1981.

Pierre Bonte, « Faire fortune au Sahara : permanences et ruptures », *Autrepart*, n°16, octobre 2000.

Pierre Bonte, *La montagne de fer. La SNIM (Mauritanie) : une entreprise minière saharienne à l'heure de la mondialisation*, Paris, Karthala, 2001.

Pierre Robert Baduel, « Les partis politiques de Mauritanie.1945-1993 », Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée, vol 72, n°1, 1994.

Pierre Robert Baduel, « Baath, crise du Golfe ou relance démocratique en Mauritanie », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, Tome XXXI, Paris, CNRS, 1994.

Pierre Robert Baduel, « La difficile sortie d'un régime autoritaire. Mauritanie, 1990-1992, *Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée*, vol 63, n°1, 1992.

Pierre Robert Baduel, « Mauritanie 1945-1990 ou l'Etat face à la Nation », *Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée*, n°54, avril, 1989.

Rahil Boubrik, « Pouvoir et hommes de religion en Mauritanie », *Politique africaine*, n°70, 1998.

Rahal Boubrik*, Saints et société en Islam. La confrérie ouest-saharienne Fâdiliyya*, Paris, CNRS, 1999.

René Caillé, *Voyage à Tombouctou*, Tome 1 et 2, Paris, La Découverte, 1996.

Roger Botte, Jean Boutrais et Jean Schmitz (dir.), *Figures peules*, Paris, Karthala, 1999.

Ron Parker, « The Senegal-Mauritania Conflict of 1989: a Fragile Equilibrium », *Journal of Modern African Studies*, n° 29, 1, 1991.

Samba Yatéra, *La Mauritanie. Immigration et développement dans la vallée du fleuve Sénégal*, Paris, L'Harmattan, 1996.

Shaykh Muusa Kamara, *Florilège au jardin de l'histoire des Noirs. L'aristocratie Peule et la révolution des clercs musulmans (Vallée du Sénégal),* tome 1, vol.1, Paris, CNRS, 1998.

Sidi N'Diaye, « Mémoire et réconciliation en Mauritanie : enjeux, intérêts et jeux d'acteurs », *Les Cahiers d'études africaines*, n°197, janvier 2010.

Stanislas Wiltold Charles d'Otton Loyewski et J.Quinquaud, *L'expansion française en Afrique occidentale : De Beeckman au Fouta-Djallon : Coppolani et la Mauritanie*, Paris, Société de l'histoire des colonies françaises, 1896.

Sophie Caratini, *Les Rgaybat : 1610-1934. Territoire et société*, Paris, L'Harmattan, 1989.

Sophie Caratini, *Les enfants des nuages*, Paris, L'Harmattan, 1993.

Thomas Bierschenk et Jean-Pierre Olivier de Sardan (dir.), *Les pouvoirs au village : le Bénin rural entre démocratisation et décentralisation*, Paris, Karthala, 1998.

Zekeria Ould Ahmed Salem (dir.), *Les trajectories d'une Etat-frontière. Espaces, évolution politique et transformations sociales en Mauritanie*, Dakar, CODESERIA, 2003.

Zékéria Ould Ahmed Salem, « Militants aux pieds nus. Les transformations du mouvement des *Haratines* de Mauritanie », *Canadian Journal of African Studies,* Vol.44, n°2010.

Zekeria Ould Ahmed Salem, « Tcheb-Tchib et compagnie : lexique de la survie et figures de la réussite en Mauritanie », *Politique africaine*, n°82, 2001.

Zekéria Ould Ahmed Salem, 1998, « Jours d'élections à Nouakchott : lectures en contre-pente des élections législatives d'Octobre 1996 », Annuaire de l'Afrique du Nord, Tome XXXIV, 1998.

Thèses et mémoires sur la Mauritanie

Abdel Nasser Ould Ethmane Sid'Ahmed, *L'opposition politique en Mauritanie: discours et modes d'action depuis 1980, Mémoire de maîtrise en sciences juridiques,* Université de Nouakchott, 1986.

Abdel Wedoud Ould Cheikh, *Nomadisme, Islam et pouvoir politique dans la société maure précoloniale (XIe -XIXe siècle): essai sur quelques aspects du tribalisme*, Thèse d'Etat en Sociologie, Paris V, 1985.

Abdellahi Fall, *La famille Cheikh Sidya : influence temporelle et spirituelle (1775-1925),* Mémoire, ENS, Nouakchott, 1983.

Abderrahim Ould Youra, *L'enseignement du français en milieu hassanophone de Mauritanie. Système éducatif et difficulté d'apprentissage de la langue*, Thèse de doctorat en Linguistique, Université de Nice, 1997.

Abdoulaye Bathily, *Guerriers, tributaires et marchands : le Gajaaga (ou Galam), le pays de l'or : le développement et la régression d'une formation économique et sociale sénégalaise (18ème-19ème siècle)*, Thèse de doctorat d'Etat en Histoire, Université Cheikh Anta Diop, 1985.

Abdoulaye Diakhité, *L'émirat du Trarza de 1800 à 1860*, Mémoire de maîtrise en Histoire, Université de Dakar, 1984.

Abdoulaye Mamadou Dia, *Les conflits entre sédentaires et nomades dans la vallée du Sénégal (Fuuta Tooro) de la fin de la conquête coloniale à l'indépendance de la Mauritanie et du Sénégal. Approche critique des sources*, Mémoire de DEA en Histoire, Université Cheikh Anta Diop, 1990

Aboubakry Wassa Bâ, (1993). *Impact du phénomène urbain dans le milieu fulaabe de Mauritanie. Cas du département de Kankossa*, Mémoire de maîtrise, Université de Nouakchott, 1993.

Adama Gnokane, La politique française sur la rive droite du Sénégal, le pays maure (1870-1903), Thèse de doctorat en Histoire, Université Paris I, Panthéon-Sorbonne, 1987.

Ahmedou El Ghassem, *La symbolique de l'eau dans la tradition orale des Maures du Trarza*, Thèse doctorat en Sociologie, Université de Nice-Sophia Antipolis, 1998.

Alain Antil ANTIL, Le territoire d'Etat en Mauritanie, Genèse, héritage, représentation, Thèse de doctorat de géographie : Université de Rouen, 1999.

Amadou Abdoul Diop, *Les cantons du sud de la Mauritanie. 1908-1960*, Mémoire de maîtrise en Histoire, Université de Nouakchott, 1986.

Amadou Bocar Bâ, *Les Peulhs du Guidimaka: Répartition et organisation sociale*, Mémoire de maîtrise, Université de Nouakchott, 1997

Anne-Laure Poree, *Le regard sur la civilisation du désert à travers les écrits des voyageurs et administrateurs franais au sud du Maroc et en Mauritanie entre 1930 et 1950, Mémoire de maîtrise en Histoire*, Université Panthéon-Sorbonne, 1996.

Armelle Choplin, *Fabriquer des villes-capitales entre Monde Arabe et Afrique Noire: Nouakchott (Mauritanie) et Khartoum (Soudan), étude comparée*, Thèse de doctorat en Géographie, Université Paris I La Sorbonne, 2006.

Bah Ould Zein, *Le français en Mauritanie. Etude morphosyntaxique et lexicale*, Thèse de doctorat en Lettres et Sciences humaines, Université de Provence, 1995.

Bertrand Fessard de Foucault, Premiers jalons pour l'étude d'une nation nouvelle : Mauritanie 1955-1972, Thèse de droit public, Université Paris II, 1972.

Bonnel Flavie Catherine, Les Barrages de Diama et de Mantali et leurs consequences sur l'économie de la vallée du fleuve Sénégal, Mémoire de DEA en Droit du développement, Université Paris V, 1990.

Brahim Bâ, *Ylo Yalladi, ancêtre des Peuls*, Mémoire de maîtrise en Histoire, Université de Nouakchott, 2003.

Cécile Frébourg, *De Corse en Mauritanie, Xavier Coppolani (1866-1905). L'Islam au service de la France,* Mémoire de maîtrise en Histoire, Université Paris VII, 1990.

Cedric Jourde, *Dramas of ethnic elites accomodation: The authoritorian restoration in Mauritania*, PhD Thesis, University of Wisconsin, 2002.

Céline Lesourd, *"Au bonheur des Dames". Femmes d'affaires mauritaniennes de nos jours*, Thèse de Doctorat en Anthropolgie, EHESS, 2006.

Charles Toupet, *La sédentarisation des nomades en Mauritanie centrale sahélienne*, Thèse de doctorat d'Etat, Université de Paris VII, 1975.

Cheikhna Wagué, *Les communautés soninkées du Fouta Toro (Mauritanie, Sénégal) depuis la fin du XVIII e siècle. Peuplement, migrations et stratégies identitaires*, Thèse de doctorat d'histoire, Paris 1-Panthéon-Sorbonne, 2010.

Chouki El Hamel, *Fâth Ash-Shakur : hommes de lettres, disciples et enseignements dans Takrûr du 16e au début du 19e siècle,* Thèse de doctorat en Histoire, Université Panthéon-Sorbonne, 1992.

Ciré Bâ, L'évolution politique de la Mauritanie, 1946-1960, Mémoire de maîtrise, Université de Nouakchott, 1986.

Clément Lechartier, *L'espace nomade du pouvoir politique en Mauritanie. Des leix de la bediyya de l'Est à la capitale*, Thèse de doctorat en Géographie, Université de Rouen, 2005.

Diagne N'Dary, Ecole, langues et cultures en Mauritanie, Thèse de doctorat en Sciences de l'éducation, Université Paris V, 1984.

El Arby Ould Saleck, *Le paradoxe de l'abolition de l'esclavage et l'enjeu politique de la question haratine en Mauritanie,* Thèse de doctorat en Science politique, Université Panthéon-Sorbonne, 2000.

Francis de Chassey, *Contribution à une sociologie du sous developpement. L'exemple de la R.I.M.*, Thèse de doctorat en sociologie, Université Paris V, 1972.

Hamidou Baba Kane, *Médias et pouvoirs dans un PVD : le cas de la Mauritanie*, Thèse de doctorat en Sciences de la communication, Université Paris II, 1983.

Ibrahima Abou Sall, *Les relations entre les Haalpulaaren et les Brakna 1850-1903*, Mémoire de Maîtrise en histoire, Université Cheikh Anta Diop, 1978.

Ichemkhou Ould Eleyou, *Les politiques linguistiques en Mauritanie et leurs effets sur la formation des enseignants de français : analyse et propositions,* Thèse de doctorat en Sciences de l'éducation, Université Paris X Nanterre, 2005.

Isabelle Saliou, Les expulsions de Négro-africains de Mauritanie en 1989 et leurs consequences sur la vie politique mauritanienne, Mémoire de DEA d'Etudes Africaines, Université Paris-Panthéon Sorbonne, 1993.

Jean Claude Arnaud, *Le système politique de la Mauritanie, 1960-1980*, Thèse d'Etat en droit public, Université Paris I, 1981.

Jean Louis Balans, *Le développement du pouvoir en Mauritanie*, Thèse d'Etat en Science politique, Université Bordeaux I, 1980.

Jean-Pierre Hervouet, (1975). *Types d'adaptations sahéliennes. L'exemple des éleveurs de la Mauritanie centrale méridionale*, Thèse de Doctorat, Université de Rouen, 1975.

Jiddou Soukalo, *Relationship between second language instruction and lexical attrition and deficiency in the native languages of Mauritanians*, PhD thesis, University of Pittsburg, 1990.

Latifa Faceh, *Les relations maroco-mauritaniennes de 1960 à 1975*, Thèse de doctorat en Science politique, Université Paris I, 1983.

Mamadou Diop, *La politique linguistique et culturelle de Mauritanie*, Mémoire de maîtrise, Université, Paris VII, 1982.

Mamadou Soumaré, *La migration vers la France : base de la survie des Tulelinko*, Mémore, ENS, Nouakchott, 1985.

Marianne Marty, *Exil et nationalisme : le cas des Forces de Libération des Africains de Mauritanie*, Thèse de doctorat en Science politique, Université Montesquieu-Bordeaux IV, 2004.

Mariella Villasante de Beauvais, (1995). *Solidarité et hiérarchie au sein des Ahl Sîdi Mahmûd. Essai d'anthropologie historique d'une confédération tribale mauritanienne. XVIIIème-XXème siècle*, Thèse de doctorat en Anthropologie, EHESS, 1995.

Marion Frésia, *L'expérience d'un déplacement forcé : les modes de réappropriation de la contrainte dans les villages des réfugiés mauritaniens de Ndioum au Sénégal*, Mémoire de DEA, EHESS, septembre 2001.

Marion Frésia, *La crise mauritano-sénégalaise : la rupture d'une alliance interethnique*, Mémoire de maîtrise, Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, 1999.

Marion Frésia, *L'humanitaire et les réfugiés : Pratiques, discours et vécus. Le cas des Mauritaniens réfugiés au Sénégal*, Thèse de doctorat en Anthropologie, EHESS, 2004.

Mohamed Lemine Hamady, *Minah ar-Rabb al-ghafûr: biographies de lettrés et recueil des événements du Takrûr de la fin du 18e au début du 20e :1785-1907,* Thèse de doctorat en Histoire, Université Panthéon-Sorbonne, 2004.

Mohamed Ould Sidya Khabaz, *L'évolution constitutionnelle et politique de la Mauritanie de 1960 à 1988. Mimétisme ou adaptation du contitutionnalisme moderne*, Thèse de doctorat en Science politique, Université Panthéon-Sorbonne, 1990.

Mohamed Ould Sidia, *De la tribu à l'Etat en Mauritanie, 1940-1978*, Thèse de doctorat en Sociologie, Université de Tunis, 1987.

Mohamed Saloum Camara, *La Mauritanie et le Maghreb : évolution des relations de 1970 à 1989,* Thèse de doctorat en Science politique, Université Panthéon-Sorbonne, 1993.

Mohamed Vall Ould Cheikh, *Le français en Mauritanie : bilan et perspectives*, thèse de doctorat en Linguistique, Université Paris 3, 1996.

Mohamed Yahya Ould Ciré, *L'abolition de l'esclavage en Mauritanie et les difficultés de son application*, Thèse de doctorat en Science politique, Université Panthéon-Assas, 2006.

Mohamed Yahya Ould Sidi Haïba, *Les spécifictés de la Mauritanie au sein du Maghreb*, Thèse de doctorat en Science politique, Université Panthéon-Sorbonne, 1994.

Mouhamadou Abdoul, *Impact de la colonisation sur la Moyenne Vallée du Fleuve Sénégal (1920-1960). Essai d'Histoire régionale*, Thèse de doctorat en Histoire, Université Cheikh Anta Diop, 1994.

Moussa Batchily Bâ, *Le parti du Peuple Mauritanien*, Thèse de doctorat en Histoire Université, Paris VII, 1983.

Moussa M'baye Bâ (1990). *Stratification sociale et conception du pouvoir en milieu Fulaabe de Mauritanie*, Mémoire de maîtrise, Université de Nouakchott, 1990.

Moustapha Kane, *A history of Fuuta Tooro, 1890-1930: Senegal under colonial rule. The Protectorate*, PhD, East Lansing, Michigan State University, 1987.

Ndary Diagne, *Ecoles, langues et cultures en Mauritanie*, Thèse de 3e cycle, Université Paris V, 1984.

Nicodeme Bugwabari, *La politique Sud-Saharienne du Maroc de 1956 à 1984*, Thèse de doctorat en Histoire, Université Panthéon-Sorbonne, 1997.

Oumar Kane, *Le Fuuta-Tooro, des Satigi aux Almami (1512-1807)*, Thèse de doctorat en Histoire, Université de Dakar, 1986.

Oumou Barrou Sow, Les émirats maures de la fin du 17e siècle jusqu'au milieu du 19e *siècle et leurs relations avec les Européens : la France, les Pays-Bas et l'Angleterre*, Mémoire de maîtrise en Histoire, Université Panthéon-Sorbonne, 2002.

Pierre Bonte, *L'Emirat de l'Adrar : histoire et anthropologie d'une société tribale du SaharaOccidental*, Thèse d'Etat en Ethnologie, EHESS, 1998.

Riccardo Ciavolella, *Le pouvoir aux marges : les Fulaabe et l'Etat mauritanien*, Thèse de doctorat en Anthropologie, EHESS, 2008.

Robert Vernet, Préhistoire de la Mauritanie. Etat de la question, Thèse de doctorat en Histoire, Université Paris 1, 1983.

Sada-Mamadou Bâ, *Du signe au blason : description des robes et des marques distinctives du bétail chez les peuls foulabe de l'est du Sénégal,* Thèse de doctorat de 3ème cycle, École Pratique des Hautes Etudes, 2004.

Saidou Kane, *Les enjeux géopolitiques et culturels de l'intégration nationale et régionale en Afrique : l'exemple mauritanien*, Mémoire de postgraduate en politique internationale, Université libre de Bruxelles, 1993.

Samba Hamady Sy, *Islam et résistance à la pénétration française du Gidimaxa mauritanien : 1885-1914,* Mémoire de fn d'études en Histoire et Géographie, ENS Nouakchott, 1983.

Sebastien Boulay, *La tente dans la société maure (Mauritanie), entre passé et présent. Ethnologie d'une culture matérielle bédouine en mutations*, Thèse de doctorat : ethnologie : Muséum national d'histoire naturelle de Paris, 2003.

Seydou Hamady Gueye, *Islam chez les Maures, les Hâlpulâr et les Soninké : maraboutisme, confrérisme, identités nationales et nationalismes*, Thèse de doctorat en Anthropologie, Université Paris VIII, 2002.

Siré Diadié Camara, *Le Gidimaxa face aux mouvments islamiques de la seconde moitié du*

Sophie Caratini, *Le territoire des Rqaybât (1610-1934). Sociologie d'un espace nomade*, Thèse de doctorat en Sociologie, Paris VII, 1984.

Véronique Gousseau, *Les événements de 89 ou le conflit Mauritanie-Sénégal*, Mémoire de master 2 en Histoire contemporaine, Université Lille 3, 2007.

Zekeria Ould Ahmed Salem, *Retour sur la politique du bas. De quelques modes populaires d'enonciation du politique en Mauritanie*, Thèse de doctorat en Science politique, Université Lumière Lyon 2, 1996.

Œuvres littéraires

Aimé Césaire, *Discours sur le colonialisalisme, suvi de : Discours sur la Négritude*, Paris, Présence Africaine, 2000.

Amin Maalouf, *Les identités meurtrières*, Paris, Grasset et Fasquelle, 1998.

Elemine Ould Mohamed Baba, *De mémoire de nouakchottois.Chronique du temps qui passe*, Paris, L'Harmattan, 2004.

Frantz Fanon, *Les damnés de la terre*, Paris, La Découverte, 2002.

Harouna Ly, *1989, gendarme en Mauritanie*, Paris, Cultures croisées, 2007.

Mariama Bâ, *Une si longue lettre*, Dakar, Les Nouvelles Editions Africaines du Sénégal, 1979.

Presse internationale et mauritanienne

Africa confidential, 29 avril 1988

Afrique Express, n°243 du 18 janvier 2002

Assiraje Hebdo du 28 mars 2009

Chaab n° 3570, 22 mars 1987
Chaab, n°4266 du 6 août 1989
Courrier International, 07 août 2008
Figaro, 29 mai1989
International Justice Tribune, « Ely ould Dah, une figure de bourreau sur mesure », 11-24 juillet 2005
International Magazine, 13 mars 2009
Jeune Afrique, 27 octobre 2009.
Jeune Afrique l'intelligent, n° 2326, août 2005
Jeune Afrique l'intelligent, n° 2334 du 02-08 octobre 2005
Jeune Afrique l'intelligent, n° 2334, 02-08 octobre 2005
Jeune Afrique n°1350, 19 novembre 1986
Jeune Afrique, « Le grand exode des Noirs mauritaniens », n°1485, 21 juin 1989
Jeune Afrique, n°1479, 10 mai 1989
Jeune Afrique, n°1483, 7 juin 1989
Jeune Afrique, n°2483-2484, 10-23 août 2008
Jeune Afrique, n°2538 du 30 août 2009
L'Authentique Quotidien, 17 juillet 2007
L'Authentique quotidien, 21 janvier 2009
L'Authentique, 17 mai 2003
L'Authentique, « Pourquoi une amnistie générale uniquement ? », n°209, septembre 2005
La lettre hebdomadaire de la FIDH, *Rapport de mission, Mauritanie*, avril-décembre 1987
Le Calame, 25 août 2010
Le calame, 25 novembre 2009
Le Calame, 07 mars 2007
Le calame, 31 mars 2010
Le Calame, 04 février 2006
Le Calame, n°643 du 10 juin 2008
Le Calame, n°717 du 15 décembre 2009
Le Divan, 07 février 2010
Le Monde, 18 mai 1989
Le Monde, 25 décembre 1957

Le Monde des débats, Entretien avec Jacques Derrida, décembre 1999
Le Monde, « Les témoignages des refugiés sont accablants pour Nouakchott », 12 décembre 1989
Le Monde, 21 juillet1989
Le Monde, 27 mai 89
Le Monde, 29-30 juin 1958
Le Quotidien de Nouakchott, 06 décembre 2009
Le Quotidien de Nouakchott, 25 mars 2010
Le Quotidien de Nouakchott, 28 juin 2009
Le Quotidien de Nouakchott, 05 juillet 2009
Le Quotidien Sénégal, « Réfugiés mauritaniens, les conditions de vie des rapatriés décriées », 12 décembre 2008
Le Rénovateur Quotidien, 31 mars 2010
Le Soleil, 09 mai1989
Le Soleil, 27 avril 1989
Le Soleil, 27 mars 2010
Le soleil, 3-4 mai1989
Le soleil, 20 avril 1989
Le Soleil, 25 avril 1989
Le Soleil, 02 mai1989
Libération Afrique, « Affaire Ely Ould Dah : bientôt deux ans d'attente injustifiée », octobre 2004
Libération du 23 mai1989
Libération, « L'exil forcé des Noirs mauritaniens », 21 juin1989
Libération, 15 juillet 1989
Libération, 27 avril1989
Libération, 6-7 mai 1989
Maghreb Info, 07 février 2009
Maghreb Info, 22 novembre 2008
Maroc Hebdo International, n° 493, 11 au 17 janvier 2002
Mauritanie demain, n°10, Aout-septembre 1989
Nouakchott Info, 21 novembre 2006
Nouakchott Info Quotidien, 02 octobre 2006
Nouakchott Info Quotidien, 07 décembre 2006

Nouakchott Info Quotidien, n°1083, 03 octobre 2006
Nouakchott Info Quotidien, n°1221, 27 avril 2007
Nouakchott Info Quotidien, n°1697, 25 mars 2009
Nouakchott Info Quotidien, n°1697, 25 mars 2009
Nouakchott Info Quotidien, n°824, août 2005
Nouakchott Info Quotidien, n°824, août 2005
Nouakchott Info, n°1369, 26 novembre 2007
Nouakchott infos, 24 février 2006
Nouakchott-Info quotidien, n° 822, 05 août 2005
Sud Hebdo, « Sénégal-Mauritanie, la dérive », n°50, 27 avril 1989
Sud Quotidien, 28 mars 2007
Sud Quotidien Dakar, « Déclaration du président Ould Vall à Dakar, une ONG exprime sa déception », 09 mars 2006
Sud quotidien, 05 mars 2002
Walfadjri, 13 mars 2009
Walfadjri, 24 jullet 2008
WalFadjri, 22 février 2008

Webographie

http://www.ajd-mr.org
http://www.ajd-mr.org
http://www.ami.mr
http://www.anair.mr
http://www.avomm.com
http://www.cridem.org
http://www.elhor.org
http://www.flamnet.ne.
http://www.For-Mauritania.org
http://www.ictj.org
http://www.jeuneafrique.com
http://www.kassataya.com/components/com
http://www.leparisien.fr
http://www.liberationafrique.org

http://www.noorinfo.com
http://www.ocvidh -mauritanie.asso-web.com
http://www.ocvidh.org
http://www.ocvidh-mauritanie.asso-web.com
http://www.rfi.fr
http://www.sosesclaves.org
http://www.taqadoumy.com
http://www.ufp.org
http://www.ufp.org
http://www.ufpweb.org
http://www.unice.fr

Filmographie

Pierre Yves Vandeweerd, *Le cercle des noyés*, Paris, 2007, Durée 1h11

Archives

Archives Nationales de l'Outre-mer (ANOM)

Fonds ministériels

Série géographique- Sénégal et dépendances

SEN/I/41 a, b, c, d - Correspondance générale: décembre 1854-juin 1856 Faidherbe

SEN/I/43 a, b, c - Correspondance générale: aout 1856-septembre 1858 Faidherbe

SEN/I/44 a, b, c - Correspondance générale: septembre-décembre 1858 Robin, par intérim

SEN/I/45, a, b - Correspondance générale: octobre 1858 Faidherbe

SEN/I/46 a, b, c - Correspondance générale: décembre 1858-juin 1861 Faidherbe

SEN/I/49 a, b - Correspondance générale : mai-juillet 1863 Pinet Laprade intérim

SEN/I/50 a, b, c, d - Correspondance générale: juillet 1863-mai 1865 Faidherbe

SEN/IV/16 a, b, c, d, e, f - Expansion territoriale et politique indigène : 1816-1839 Fleuve

SEN/IV/17 a, b, c, d, e, f - Expansion territoriale et politique indigène : 1840-1854

SEN/IV/18 a, b, c, d - Expansion territoriale et politique indigène : 1840-1854 Fleuve

SEN/IV/19 d, e, f, g, h, i - Expansion territoriale et politique indigène : 1840-1854 Fleuve

SEN/IV/60 a- Expansion territoriale et politique indigène : 1854-1879 : Politique musulmane

SEN/IV/61 a, b - Expansion territoriale et politique indigène : 1879-1895

SEN/IV/62 a - Expansion territoriale et politique indigène : 1819-1895

SEN/IV//63 a, b- Expansion territoriale et politique indigène : 1879-1895

SEN/IV/64 Expansion territoriale et politique indigène : 1879-1895

SEN/IV/65 a, b, c, d – Expansion territoriale et politique indigène: 1879-1895 Trarza et Brakna

SEN/IV/66 a, b - Expansion territoriale et politique indigène: 1890-1891 Affaire Jandet

SEN/IV/67 a, b, c - Expansion territoriale et politique indigène: 1879- 1885 : Fouta sénégalais

SEN/IV/128 a, b, c, d, e - Expansion territoriale et politique indigène : 1895-1904

SEN/IV/129- Expansion territoriale et politique indigène : 1886

Archives Nationales du Sénégal (ANS)

Série D : Affaires militaires 1763-1920

Sous-série 1D : Opérations militaires (1902-1916) - Opération en Mauritanie - Rapport du lieutenant-colonel commissaire du gouvernement général sur les troubles survenus à la fin de l'année 1906 dans le territoire civil de la Mauritanie.

Sous-série 2D : Affaires administratives

Série G : Politique et administration générale

2G5 – 1905

2G5/9 Mauritanie : Rapports politiques trimestriels

2G5/10 Mauritanie : Rapports politiques mensuels et trimestriels d'ensemble

2G6 – 1906

2G6/5 Mauritanie : Rapports trimestriels

2G15 – 1915

2G15/7 Mauritanie : Rapports politiques trimestriels

2G17/4 AOF. Rapports sur la situation politique

ANNEXES

LISTE DES ENTRETIENS

PERSONNES INTERROGEES	DATES	LIEU	NOMBRE D'ENTRETIENS 40	PRESENTATION
Abdoulaye Hachim Kébé	12/05/2009	Paris, dans un parc public	1	Ex-capitaine de l'armée mauritanienne.
Abou Sarr	06/06/2010	Région parisienne, chez Lui	1	Ex-officier de la marine nationale
Abdel Nasser Ould Yessa	12/06/2009	Paris, dans un café	1	Membre et ex-porte parole de CR[878]…
Ahmadou Dieng	08/05/2012 12/05/2012	Entretien téléphonique et échanges mails	2	Actuelle secrétaire général des FLAM-Europe de l'Ouest
Amadou Niang	14/07/2010	Paris, chez lui	1	Ex-officier de l'armée de l'air
Cheikh Oumar Bâ	22/05/2008	Région parisienne, dans le centre social de la ville	1	Membre des FLAM[879]
Ciré Bâ	06/02/2010	Paris, chez lui	1	Ex-membre des FLAM et membre actuelle de l'AJD/MR[880].
Demba Fall	14/04/2010	Région parisienne, chez lui	1	Membre et trésorier de l'AVOMM
Cheikh Tijiane Dia	20/02/2010	Région parisienne, chez lui	1	Ex-officier de l'armée mauritanienne.

[878] Conscience et Résistance
[879] Forces de Libération Africaines de Mauritanie
[880] Alliance pour la Justice et la Démocratie/Mouvment Rénovation.

Daouda Dia	02/02/2010	Région parisienne, chez lui	1	Ex-officier de l'armée mauritanienne.
Dia Bouyé Alhousseynou	26/09/2010	Région parisienne, lieu de travail	1	Ex-secrétaire général du FURAM[881]
Diacko Thierno	17/03/2010	Région parisienne, Chez lui	1	Ex-officier de l'armée mauritanienne
Mamadou Abdoul Soh	20/05/2012	Paris, chez lui	1	Secrétaire national aux relations extérieures des FLAM
Ibrahima Abou Sall	21/01/2010 07/10/2007	Paris, lieu de travail	2	Historien, ex-sécrétaire géneral des FLAM-Europe de l'Ouest
Ibrahima Diallo	09/05/2012	Région parisienne, chez lui	1	Chargé de la communication des FLAM
Kä Abdoul Karim	28/02/2010	Toulouse, chez lui	1	Ex-officier de l'armée mauritanienne
Kane Mamadou Alhousseïnou	06/12/2008	Nouakchott, chez lui	1	Ex-officier de l'armée mauritanienne
Mamadou Youssouf Diagana	07/11/2009	Paris, dans un café	1	Ex-officier de l'armée mauritanienne
« Mère » Houleye Sall	03/12/2008	Nouakchott, chez elle	1	Ex-présidente de l'association des mères et veuves de militaires mauritaniens
N'dongo Mamadou	17/02/2010	Paris, chez lui	1	Ex-officier de l'armée mauritanienne
Ndjim Boubou	12/02/2010	Paris, chez lui	1	Ex-officier de l'armée mauritanienne

[881] Front Uni pour la Résistance Armée en Mauritanie

Ngaidé Ali Moctar	03/12/2008	Nouakchott, chez la « mère » Houleye Sall	1	Ex-officier de l'armée mauritanienne
Ousmane Sarr	17/11/2007	Région parisienne, chez lui	1	Ex-officier de l'armée mauritanienne, ex-secrétaire général de l'AVOMM
Samba Thiam	03/06/2011	Paris, chez son correspondant	1	Secrétaire général des FLAM
Saïdou Kane junior	13/11/2008 19/11/2008	Nouakchott, sur son lieu de travail	2	Ex-porte parole du COVIRE[882]
Sidibé Abou	03/12/2008	Nouakchott, chez la mère Houleye Sall	1	Ex-officier de l'armée mauritanienne
Sy Mahamadou	03/06/2009	Paris, dans un café	1	Ex-officier de l'armée mauritanienne
Sy Mamadou Youssouf	30/11/2008	Nouakchott, chez lui	1	Ex-fonctionnaire public mauritanien (comptable)
Sy Souleymane	27/02/2010	Toulouse, chez lui	1	Ex-officier de l'armée nationale
Tenguella Bâ	05/03/2010	Paris, dans un café	1	Ex-diplomate mauritanien, installé aujourd'hui au Sénégal
Thiam Mamadou Lamine	10/03/2011	Saint-Denis, dans un café	1	Ex-officier de l'armée mauritanienne
Diariatou Toumbou	30/10/2009	Région parisienne, cez elle	1	Veuve du lieutenant de la marine nationale Oumar Sall
Wane Abderahmane	16/02/2010	Région parisienne, cez lui	1	Ex-officier de la marine nationale

[882] Collectif des Victimes de la Répression

Yongane Djibril	03/03/2010	Paris, chez lui	1	Ex-officier de l'armée mauritanienne
Zakaria Camara	17/06/2010	Paris, dans un café	1	Ex-officier de l'armée mauritanienne
Aminata Alassane Sarr	03/12/2008	Nouakchott, chez la mère Houleye Sall	1	Veuve du sergent chef Souleïmane Moussa Bâ

EXTRAITS D'ENTRETIENS (SEMI-DIRECTIFS)

Cheikh Oumar Bâ réfugié politique et membre actif des FLAM

1er Pourriez-vous vous présenter ?

Oui. D'abord je te remercie de m'avoir permis de témoigner sur la Mauritanie, sur le problème que vit la Mauritanie. Je suis Cheikh Oumar Bâ. Cheikh Oumar c'est mon prénom et Bâ c'est mon nom. Je suis d'origine mauritanienne, je suis né le 6 janvier 1956 à Boghé en Mauritanie. Voilà ! Je suis le fils d'un marabout. Mon père n'a pas voulu me faire faire l'école française dès le bas âge. Il m'a fait faire l'école coranique et la loi islamique. Et puisque ces connaissances se transmettent en langue arabe, j'ai pu très tôt apprendre la langue arabe et être recruté comme enseignant en 1976. Et donc j'ai enseigné l'arabe pendant 4 ans à Sélibaby à Garlol et à Nouakchott. A la suite de ça, j'ai obtenu une bourse pour faire des études agronomiques en Libye. Je souligne simplement que dès l'âge de 14-15 ans, j'étais déjà militant de la langue peulh. J'étais actif, militant et à l'époque ce n'était pas ce que c'est aujourd'hui. Bon, je souligne ça de passage. En janvier 1980 je suis allé en Lybie pour faire des études agronomiques et voilà. Et en 1983 j'ai obtenu mon diplôme d'agronome adjoint en agronomie et j'ai eu l'idée de venir m'initier à langue française en France. Voilà ! J'ai atterri à l'université de Bordeaux 3 au département des études françaises pour les étrangers où j'ai fait ma première formation en langue française entre 1985 et 1987 et où j'ai obtenu un certificat qui me permettait de faire des études dans des universités françaises. Donc, arrivé en 1987 dans la région parisienne, je me suis inscrit au crédit coopératif et en même temps à la Sorbonne nouvelle pour faire un DEPS (Diplôme d'Etude de Pratiques Sociales). A savoir que je n'ai pas pu continuer mes études en agronomie à cause de mon âge et à cause de l'accord que mon pays devait donner et surtout à cause des moyens parce que mes parents ne pouvaient pas m'aider. Et d'ailleurs, c'est moi qui aidait ma famille. Donc je me suis inscrit en octobre 1987 pour faire des études de sociologie du développement au collège coopératif. C'est une école qui à des accords avec des universités et j'étais inscrit parallèlement à ça, à Paris IV. Pour vivre il fallait travailler. Au départ j'avais commencé à donner des cours de coran mais ça ne payait pas et donc j'ai abandonné. Je me suis réorienté un peu et j'ai travaillé au Quick. Par la suite j'ai fait

une formation comme animateur en même temps que je faisais mes études qui ont duré 7 ans. Donc entre 1987 et 1993 j'étais animateur de quartier et en même temps je suivais mes études de sociologie du développement. Donc depuis 1994, date à laquelle j'ai obtenu mon diplôme de DEPS, c'était à l'époque l'équivalent d'un bac plus 4, je travaille comme médiateur formateur à la ligue de l'enseignement. Donc en 1999-2000, je suis retourné à la fac. J'ai fait un D.U de gestion et de résolution des conflits à Paris V et depuis 3 ans, je suis chargé de mission à la ligue de l'enseignement 78. Dans le département, je gère tout ce qui est médiation et tout ce qui est l'interculturalité au niveau de la ligue. Et parallèlement à ça, je suis chargé de cours de gestion et de résolution des conflits sur le plan de l'interculturalité à Paris II et Paris V et au conservatoire national. Voilà.

Vous disiez tout à l'heure que votre père avait décidé de vous inscrire dans une école coranique. Est-ce qu'il y avait déjà des hassanophones, des maures et quels étaient vos rapports avec ceux-ci ?

D'abord, moi je suis le fils d'un marabout et c'est mon père même qui était mon enseignant. C'est pourquoi quand je me présente, je finis par dire que je suis un marabout raté parce que j'étais préparé à remplacer mon père. Concernant les maures, on ne peut pas être Mauritanien et ne pas avoir de rapports avec les Maures. Moi je suis parenté avec des Maures quelque part. Même si mon père n'a pas eu de femmes mauresques j'ai des grands parents qui ont été mariés à des Maures. Moi je n'ai connu la différence avec les Maures que pendant les « événements ».Avant les événements bien sûr, ça s'est vu et aussi je suis un arabisant de formation et les arabisants comme moi qui avaient le même niveau que moi et qui étaient Maures avaient des possibilités d'être des cadres et autres, et moi, étant noir, je suis resté enseignant. Je ne suis pas resté longtemps enseignant mais mes camarades avec qui j'ai fait l'enseignement sont restés de petits enseignants alors que les Maures avec qui nous avons été formés sont devenus de grands cadres. Donc les Maures, on a connu. J'ai enseigné avec eux mais je n'ai pas été à l'école primaire avec eux parce que j'ai fait l'école coranique du sud à Bohgé et j'ai fait aussi la loi islamique à Kaédi chez Thierno Hamadi Néné[883]. Donc là, ce sont des écoles traditionnelles qui ne sont fréquentés que par des Peulhs ou un peu de

[883] Son maître d'école coranique.

Soninkés. Mais dans l'enseignement, j'ai connu des Maures avec qui j'ai enseigné. Et quand j'étais dans le monde arabe, là j'ai étudié à l'université avec des Maures. C'est là où la différence se voit. On voit ça en Mauritanie mais c'est plus clair quand on est à l'extérieur.

Quelle est la différence ?

La différence ? D'abord, nous sommes tous nés Mauritaniens. Moi je suis peulhs, toi qui me parle, tu es Soninké. Il y a des wolofs et je ne parle même pas des Haratins. Mais depuis l'indépendance, ce sont les Maures qui sont au pouvoir. Donc ils ont le pouvoir économique, le pouvoir politique et le pouvoir culturel. Et donc la différence c'est que ce sont les Maures qui gèrent ce pays là. Tout tourne autour de la personne maure. Si je prends l'exemple du monde arabe. Moi j'ai eu la chance d'être boursier mais les Noirs que j'ai pu rencontrer là bas, rare parmi eux étaient boursiers alors qu'il n'y avait pas un seul maure qui ne l'était pas. Les rapports avec les ambassades, nous on nous informait des choses dont nous avions juste besoin mais les informations fiables concernant le pays, nous ne les avions pas. Et aussi, quand on est dans le monde arabe, toute politique de la Mauritanie en direction du monde arabe montre qu'il n'y a pas de Noirs en Mauritanie. Et ça c'est frustrant. Alors que quand on est en Mauritanie, on voit les choses et ça ce n'est pas la peine. Je suis convaincu que les noirs sont majoritaires mais je me méfie des statistiques qui n'ont jamais été publiées. Donc si je reviens sur cette différence, je dis qu'elle se trouve sur le plan économique, culturelle. Tout tourne autour du Maure, de l'arabe. Ce qui n'est pas arabe n'est pas considéré en Mauritanie. Pour moi, je respecte la culture arabe puisque ça fait partie de ma culture parce qu'en plus je suis arabophone mais je ne suis pas arabe. Je suis peul, je sui soninké je wolof, je suis bambara, je suis musulman. Mais être musulman ne signifie pas être arabe. Il faut qu'on fasse la séparation entre l'arabité et l'Islam, il faut qu'on fasse la séparation entre la mosquée et l'arabe. Donc voilà. Je veux garder ma culture et ma langue et je suis militant de la langue africaine et particulièrement de la langue peulh. J'accepte que les arabes enseignent leur langue et que leur langue se développe mais il faut qu'ils acceptent que je sois mauritanien. J'ai ma langue, j'ai ma culture et que je pense, je fonctionne comme un peulh et c'est ça le problème. Donc tous ceux qui ont gouverné la Mauritanie jusqu'à nos jours n'ont pas tenu compte de ça et c'est ça le problème.

Est-ce que pendant votre jeunesse justement, vous avez ressenti cette séparation cette différence entre noirs et les maures ?

Je l'ai ressenti depuis 1966. On le sent. D'ailleurs il faut remonter beaucoup plus loin parce qu'il faut dire que dans la mentalité de l'homme noir, on pense que l'homme blanc est plus valeureux. Je donne un exemple : quand j'étais enseignant à Sélibaby, j'avais introduit ma leçon de civilisation en mettant deux élèves devant moi, ce que je ne devais pas faire, en demandant aux élèves qui étaient à 99% des noirs, lequel des deux élèves était le plus aimé par Dieu ? Malheureusement, ils ont tous répondu que c'était le jeune arabe. Tu vois, ça inconsciemment, le noir est inferieur pour eux. Ça c'est un problème. Mais moi très honnêtement, je n'ai pas eu cette culture là. Je suis né homme libre, je suis né dans une famille qui m'a permis de savoir que je dois vivre je dois exister et que je dois me contenter de ce que j'avais comme culture tout en respectant les autres. Mais en Mauritanie, nous quand était jeune dans les années 1960, les cadres mauritaniens étaient pratiquement tous des noirs. Quand tu rentres dans un bureau, tu vois 5-6 noirs et tu ne vois qu'un maure. Mais en l'espace de 20 ans, tout a été bouleversé. Ça c'est parce que toutes les conditions sont préparés pour que d'abord les arabisants qu'on a envoyé faire des formations en Irak, en Egypte en Libye en Algérie et Arabie Saoudite reprennent les postes des cadres noirs. Les répressions de 1966 de 1986 et 1989 vont aussi montrer cette volonté. Ce n'est pas la peine de revenir la dessus, parce qu'on sait ce qui s'est passé. Moi dès mon enfance, on voyait la différence mais on s'en rendait pas compte parce qu'on est né avec. Et nous dans le sud c'est un pays africain. Le sud c'est le Fouta, c'est le Guidimakha c'est la Waloo, c'est le pays des négro-africains. Mais quand on remonte à Nouakchott et autres on voit la différence. Donc dès le bas âge, ça se voit.

Dès le bas âge vous étiez conscient qu'il y avait quelque chose ? Une chose anormale ?

Ah oui ! Il y avait quelque chose. Quoi ? On ne sait pas parce que le problème c'est que nos ainés qui ont eu l'indépendance. La génération des Mamoudou samboly Bâ de Youssouf Diagana et d'autres, ils n'ont rien fait[884]. Alors ils ont laissé la carte blanche à

[884] Personnalités politiques noires des années 1960, elles sont toutes originaires du sud de la Mauritanie.

Daddah qui a construit cette personne arabe ou la personnalité arabe pour la Mauritanie. Donc pour ce qui concerne la publicité la diplomatie, l'extérieur, l'enseignement, l'éducation, la culture, on ne montre que ce qui est arabe alors que ces personnes n'ont pas tout fait. Ce qui fait que nous, on est arrivé dans un terrain vierge. Les maures on fait une étape importante sur plan politique, économique, culturel et éducationnel alors que nous on avait rien. Dans les années 1973-1974, quand on commençait à parler de l'enseignement du peulh, du soninké du wolof et du bambara, l'arabe était déjà avancé. C'est nos aînés qui ont gouverné la Mauritanie, la première génération négro-africaine n'a rien fait pour ça. Ce sont les militants qui ont tout fait. Je ne fais pas partie de la premiere génération mais j'étais militant, j'ai baigné dedans. Je voyais la différence : l'aarabe qui était préparé pour tout et les langues négro-afrricaines, rien. Pire, on gommait tout ce qui était culture noire et à la place on mettait la culture maure. On voyait les choses, on voyait la différence.

Vous parliez du militantisme. Justement, comment en êtes vous venu à l'engagement politique ? Qu'est-ce qui a déterminé votre engagement politique en Mauritanie ?

D'abord je suis poète. Je fais partie aujourd'hui des personnes les plus connues en tant que poète Peulh. Donc qui dit poète dit liberté. J'aime la liberté. C'est la première chose. La deuxième chose c'est que j'ai été éduqué à me respecter et je déteste l'injustice puisque ce qui se passe en Mauritanie, c'est de l'injustice. Je peux dire qu'en 1966 déjà, j'entendais les gens dire qu'il fallait apprendre une langue africaine, le peulh. J'ai dit mais qu'est ce qu'on peut apprendre en Peulh parce que ce que j'apprenais en arabe, c'était la signification des mots. Je me disais le Peulh, je connais déjà. Mais ce discours là je l'ai eu très jeune et ça m'a formé. Ensuite c'est quand je suis allé faire le concours d'entrée à l'enseignement. Et là j'ai senti que dans ces concours, des maures qui ne maitrisaient pas l'arabe devenaient étonnamment enseignants. A l'école, il y en avait beaucoup, beaucoup, beaucoup. Alors que les enseignants arabisants, peuls soninkés wolofs, bambara, c'étaient des savants. Je peux dire que c'étaient des savants parce que ce sont des gens qui maitrisaient bien la langue arabe, qui maitrisaient bien la *chariaa*, qui maitrisaient bien *Al Nahou* c'est-à-dire la grammaire arabe, qui maitrisaient vraiment la langue arabe. Même s'ils venaient d'écoles traditionnelles ? Ils n'avaient pas la possibilité de faire des études scientifiques en arabe comme les

mathématiques et autres. Donc ça on sent l'injustice. Des maures sont devenus en l'espace de quelques années des instituteurs alors que nous, nous étions des moniteurs. En l'espace de 4 ans, avant que je quitte l'enseignement, j'en ai vu qui étaient devenus des directeurs adjoints des directeurs régionaux. Donc c'est de l'injustice pure et simple puisqu'on n'a même pas la même formation. On a vu qu'on était plus formé qu'eux. Par la suite, la première organisation pour la promotion des langues nationales est créée en 1974. En 1976, Daddah l'a reconnu mais en conditionnant l'écriture de ces langues en alphabet arabe alors que les gens refusaient. Il y a donc eu un combat dur entre Daddah et les nationalistes négro-mauritaniens. Donc les gens refusaient d'étudier en alphabet arabe et Daddah aussi refusaient de reconnaitre ces langues. Mais les gens militaient et enseignaient ces langues en alphabet latin et moi j'ai vécu ça. En 1979, Haidallah est venu et il a reconnu l'écriture de ces langue en créant l'institut des langues nationales mais cet institut c'est vrai qu'il a fait de belles choses mais on ne lui pas donné de moyens. Donc moi ce militantisme autour de la langue et de ma culture m'a très tôt formé. Donc c'est la 1ère formation que j'ai eue, ce qui m'a permis d'apprendre le Peulh en 1977, d'ailleurs j'étais à Sélibaby et mon premier enseignant s'appelait Bâ Oumar Alassane. Et on a créé la première association de la promotion de la langue peulh en 1977 à Sélibaby et une année après j'ai quitté Sélibaby pour venir à Garlol. Depuis lors je suis là dedans. En 1979 j'ai écrit mon premier poème intitulé « pourquoi écrire le pulaar ? » et aujourd'hui j'ai écrit 200 poèmes. Donc ça c'est ma première formation culturelle, ce qui fait que ça m'a conscientisé politiquement. En 1979 j'ai connu le MEEN (Mouvement des Elèves et Etudiants Noirs). J'étais déjà enseignant mais cette génération qui a organisé toutes les manifestations, c'était mes amis. Donc ces gens là sont les premières personnes organisés avec qui je militais. Donc entre 1974 et 1979 le militantisme pulaar sur le plan politique m'a formé. En 1979 j'ai quitté la Mauritanie mais j'étais quand même dans le bain par rapport à la culture et par rapport au MEEN et je connaissais également à l'époque des gens qui travaillaient dans l'organisation qu'on appelait UTM (Union des Travailleurs Mauritaniens) ou MPAL. Je ne savais pas que ces organisations existaient à cette époque mais je discutais avec eux. Je suis allé en Libye en 1980 et je suis revenu en 1981 et j'ai appris qu'il y avait des organisations qui étaient nées. Le MEEN, je connaissais déjà. J'ai connu l'ODINAM et l'IDM. Donc les membres de ces organisations m'ont un peu mis dans le bain. Et en juin 1983, de retour en Mauritanie, là les FLAM était créé. J'ai été informé de la création de cette organisation. J'ai par la suite travaillé avec les étudiants qui voulaient manifester contre

la circulaire de 1983 qui nationalisait les terres du sud. Nous avons veillé des nuits et des nuits avec des étudiants qui venaient de France de Dakar et qui étaient négro mauritaniens. Et au retour en Libye, on m'a chargé d'emmener le premier statut des FLAM, c'était en septembre 1983. Mais le problème qui se posait c'est que moi j'étais arabisant et tout était en français. Il fallait avoir quelqu'un qui m'aide à la réécrire en Arabe ou en Peulh. Finalement j'ai eu quelqu'un qui m'a aidé sous la direction des dirigeants des FLAM à l'époque. Il m'a aidé à faire la première et la deuxième partie. J'ai pu emmener deux ou trois pages. J'ai donc pu créer la première cellule des FLAM en Libye.

Comment êtes vous entré en contact avec les FLAM pour la première fois ?

Rappelle-toi que j'avais été en contact avec le MEEN et le MPAL et ce sont ces organisations qui ont fusionné pour faire le FLAM. Donc j'étais dans le FLAM avant que ça ne soit cela. Je crois que vous avez fait un entretien avec Mr Ibrahima Sall, donc vous savez que le FLAM s'est formé avec la fusion du MEEN, de l'ODINAM, du MPAL et l'UDM. Le FLAM s'est formé pendant que moi j'étais MEEN et ODINAM. Mais j'étais encore à l'extérieur. Par contre les flamistes, je peux maintenant le dire, Ibrahima Sall, Amar Bâ, Ibrahima Sarr, l'actuel président de l'AJD, m'ont trouvé en Libye pour le festival panafricain de 1983. Et j'ai senti quand même qu'il y avait une organisation. Au retour en Mauritanie, ça je l'ai écrit dans un article en hommage à Aboubakri Khalilou Bâ[885], Ly Djibi qui est le premier à me mettre avec les organisations noires et était mon inspecteur, m'a mis en contact avec feu Moussa Kébé qui est un camarade de ma génération et qui est mort très jeune. Lui à son tour m'a mis en contact avec la jeunesse des FLAM avec qui j'ai manifesté par rapport au décret de 1983. Donc voilà, depuis lors je suis FLAM.

[885] Un compagnon de lutte.

Est-ce que vous avez été influencé par des mouvements à l'extérieur de Mauritanie ? Est-ce ceux-ci ont aussi influencé votre engagement pollitique ?

Je crois que le combat des Noirs américains m'a influencé. J'ai lu en arabe « la case de l'oncle Sam » et ça je l'ai lu en 1982. J'ai aussi lu en arabe « Ifriqiya »(AFRIQUE) et c'est la première fois que j'ai appris dans ce livre que Mandela était en prison. Et la Libye où j'étais aussi, même s'il y a beaucoup de choses que je peux reprocher à Kadhafi, à former les mouvements de libération. Donc en Libye j'ai connu les mouvements de libération du SWAPO de l'ANC, le mouvement de Charles Taylor que j'ai d'ailleurs pu voir deux fois. Donc en Libye, c'était une terre de libération. Je te fais une confidence, j'ai un ami qui est sénégalais qui s'appelle Cheikh Ly qui faisait des études agronomiques avec moi. On a tellement lu cette littérature des mouvements de libération et la littérature d'Almilcar Cabral qu'un jour on avait décidé d'aller combattre pour le SWAPO de Namibie. On est allé voir leurs militants en Libye et nous leur avons dit que nous étions à leur disposition pour aller combattre en Namibie. Ils étaient très contents et ils nous ont offert du thé. On a bu et ils nous on dit : est-ce vous êtes vraiment déterminés ? On a dit oui. Nous on est très déterminé. Ils nous ont dit : puisque vous êtes déterminés et que vous voulez combattre pour notre cause qui est aussi la vôtre, allez travailler et amener nous de l'argent puisque nous, on a des combattants. Ce qui nous manque ce sont les moyens. Nous sommes sortis vexés. Mais dix ans après quand je suis devenu un militant des FLAM, j'ai compris ce qu'ils disaient parce que à ce moment, le FLAM avait tout ce qu'il voulait humainement, c'était les moyens qui manquaient et on ne peut pas les avoir facilement. Donc je suis bien sûr influencé par Malcolm X, ça c'est vrai par Martin Luther King et d'autres. De toute façon j'ai lu tout ce que je pouvais lire de la libération des noirs. On ne peut pas être combattant sans lire ces gens là, sans suivre l'histoire de ces gens là qui ont combattu pour la libération de l'homme noir.

Vous étiez donc engagé et vous aviez aussi un poste important au sein des FLAM ?

Bon je peux dire très honnêtement que je suis parmi les premiers, sinon le premier à avoir reconstitué le FLAM en France. Et pendant longtemps j'étais le responsable de l'organisation section-Europe. Je fus le secrétaire général adjoint et aujourd'hui je suis dans le bureau exécutif comme chargé des affaires culturelles et sociales.

Donc vous avez reconstitué les FLAM en France mais qu'est-ce qui vous a poussé à partir de Mauritanie ?

Très honnêtement quand je suis parti de la Mauritanie ce n'était pas pour partir. Je suis parti de Mauritanie, pour m'initier à la langue française. Et quand j'ai eu mon diplôme, je devais rentrer. Moi je n'ai jamais imaginé aller à l'extérieur pour y vivre. D'ailleurs je suis le premier kaladjo c'est-à-dire l'équivalent d'un Guidimakhaké à être travailleur immigré ici ou le deuxième. Il y en avait un qui l'était aussi mais coté sénégalais. Quand je suis venu ici, on ne pouvait même pas faire une association. On a formé une association départementale et on était que six. Il y avait deux sénégalais et trois mauritaniens. Donc moi j'étais venu pour apprendre le français. J'étais ingénieur adjoint et je pensais pouvoir travailler, d'ailleurs mes collègues avec qui j'ai fait la formation étaient directeurs régionaux de secteur de l'agronomie. Ils étaient tous là bas et moi je ne comptais pas rester. Mais comme mes aînés et mes camarades du FLAM ont été emprisonné en 1986, ça m'a poussé à créer la première cellule du FLAM à Bordeaux avec des camarades. La cellule avait été créée avant mais elle s'est activée quand ils sont allés en prison. J'avais ce mandat là d'amener ce combat là ou je pouvais. Et donc voilà. C'est pour ça que je suis là. A force de lutter, j''etais fiché et ce n'est pas caché. Je risquais ma vie en rentrant au pays et ça servait à rien d'aller se suicidait. Donc autant rester à l'extérieur et continuer le combat. C'est pour ça que je suis resté à l'extérieur.

De l'extérieur, qu'est ce que vous faisiez pour que le monde sache ce qui était en train de se passer en Mauritanie ? Quelles étaient vos actions ?

D'abord faire connaître la Mauritanie. A l'époque, quand on parlait de la Mauritanie les gens ne savaient pas où c'était. Deuxième chose, connaitre le problème des noirs mauritaniens. Mais on a affronté beaucoup de problèmes. D'abord on était jeunes et les gens ne pouvaient pas avoir une confiance totale en nous. Ensuite le problème en Mauritanie est sensible parce que quand tu dis que les arabes sont racistes, on te traite de raciste toi-même. Mais on n'avait pas d'autres moyens. On était des débutants. Troisième chose, les premiers qui ont voulu nous recevoir, ce sont les communistes en France. Il faut leur rendre hommage. Ils ont voulu nous aider mais notre discours ne passait pas parce que pour eux tout passe par la lutte des classes alors que le problème de la Mauritanie ce n'est pas la lutte des classes. Ça c'était un problème. Donc ce qu'on

faisait, c'est qu'on se réunissait entre Mauritaniens qui croyaient à ça mais nous faisions très attention. On avait peu de chose mais on partageait tout. On restait un jour deux jours sans manger mais on partageait ce qu'on avait. Parfois on écrivait des lettres et on restait deux-trois jours avant d'avoir un timbre. Mais on se réunissait et on contactait des organisations sur le terrain notamment à Bordeaux, les premières années au campus et les jeunesses communistes, surtout pour les sensibiliser. Ils vont beaucoup nous apporter leur aide. A l'époque j'avais contacté les jeunesses communistes de Bordeaux et j'ai été confié à une cellule qui s'appelle Magnetowski ou Magnetoski. J'étais le responsable des actions qui visaient la libération de Mandela. Cela a fait que j'ai pu rester en contact avec les militants. Ça m'a formé. Il n'y a pas que moi mais j'étais le plus proche, le plus actif je peux le dire. Et de mes amis Ibrahima Welé qui est maintenant à Saint Lau et Thierno Bâ qui est mort et Ousmane Tall qui est maintenant à la Rochelle, Saidou Bâ qui est resté à Bordeaux, je suis encore le plus actif.

Il y a aussi d'autres. On se réunissait et on faisait connaitre les choses. Et surtout, il faut le dire, on était en contact avec les camarades qui avaient fui la Mauritanie et qui étaient à Dakar. Ils étaient plus politisés que nous parce qu'ils ont vécu pendant 5 ans avec nos ainés et ils ont eu la formation potentielle pour préparer les FLAM. Ils étaient basés à Dakar où on était en contact avec eux même si à l'époque le contact était difficile. On avait pas de moyens pour se téléphoner et on s'écrivait des lettres avec des adresses anonymes parce qu'il ne fallait pas que ce soit affiché. On gardait quand même le contact. C'est eux qui nous donnait les informations mais quand on a compris qu'à Bordeaux on ne pouvait plus faire grand-chose, je suis monté sur Paris. Pendant qu'on avait d'autres cellules, on avait aussi une cellule à Paris. Je faisais des allers et des retours Paris-Bordeaux. On avait des cellules à Mantes la Jolie, Bordeaux et Paris. Et ce sont les travailleurs immigrés qui alimentaient le mouvement. Ils nous permettaient d'avoir des moyens économiques. Donc en 1988, on a créé la première cellule à Paris. Pour les actions, on ne pouvait pas manifester. On voyait des gens clandestinement, on écrivait des tracts. On ne savait même pas comment contacter les radios et les télévisions. Je me souviens du premier communiqué des FLAM qu'on a déposé à RFI. Pour la création de la section Europe des FLAM on a donné notre communiqué à Jean Karim Fall qui nous a dit : « enfin les FLAM. Sortez de l'ombre ! ». J'étais avec Ibrahima Wélé et Amadou Youssouf Dia qui nous a accompagnés. Le hasard a fait que lorsqu'on a voulu faire le communiqué, on s'est dit qu'on allait à RFI. Et moi, je me

rappelle que lorsqu'on partait à RFI, je n'avais pas le billet de métro. J'ai sauté le métro. Mais avec toutes ces conditions, on a pu reconstituer, recréer le mouvement à l'extérieur et faire le tapage. Et aussi il remercier Amnesty International. S'il y a une organisation qui a sauvé la démocratie en Mauritanie, moi en tant que noir, je dis que c'est Amnesty International. Et je rends hommage à d'autres personnes. Je pense ici à une femme qui s'appelle Marguerite Carling et à Tiéblé Dramé qui travaillent à Amnesty international. Ils nous ont beaucoup aidés pour faire connaitre le problème en Mauritanie. Mais les racistes arabo-berbères nous ont aussi beaucoup aidé parce qu'ils ont déporté, ils ont tué, ils ont rebaptisé nos terres et les terres de nos ancêtres. Ils ont même de terre les cimetières de nos parents donc ça aussi l opinion international ne peut pas être insensible. Ce n'est pas simplement notre travail de militants mais leur travail à aussi aidé le monde entier a savoir ce qui se passe en Mauritanie. Ça a fait une publicité.

Pour aller plus loin on va entrer dans l'actualité. Au sujet de la réconciliation, ce que sidi Ould cheikh Abdellah, l'ancien président à engagé, qu'est-ce que vous, flamistes en pensez ? Qu'est-ce que vous pensez de la réconciliation aujourd'hui en Mauritanie ?

D'abord je peux quand même me demander si tu as lu le Manifeste. Tu as vu qu'à la fin il y a l'appel. Le FLAM a demandé à ce qu'on discute pour sauver ce pays là. Donc pour nous ce n'est pas nouveau. Ce qui nous a posé problème au départ ce que nous n'avions jamais prévu de faire la guérilla, prévu de faire la lutte armée. Ça nous a été imposé un certain moment. Donc nous, on a toujours cru à une réconciliation, on a toujours cru à une discussion pour faire une Mauritanie viable pour tout le monde. Sidi Ould cheikh Abdallah a voulu le rapprochement et je reconnais une chose, c'est qu'il est le premier président mauritanien a parlé aux FLAM. C'est le seul point positif pour moi.

Mais les FLAM n'ont pas été invitées aux journées de concertation nationale. Est-ce que vous avez reçu une invitation officielle ?

Non, il n'y a pas d'invitation officielle. On dit que tout les Mauritaniens doivent venir et il nous a demandé de venir. On est parti à Dakar. Là c'était sérieux puisque c'était à l'extérieur et on pouvait se parler. Mais quand on nous dit de revenir à l'intérieur pour

parler, on perd notre statut de réfugié. Rien n'est sérieux. Les bourreaux de l'époque, se sont eux qui instruisaient. Imagine, Hitler qui appelle les gens pour se réconcilier, ce n'est pas sérieux ça. Je reconnais chez sidi Ould cheikh Abdellahi, l'initiative d'avoir le premier décrocher son téléphone pour appeler le président des FLAM samba thiam. Oui, il a fait un acte courageux mais à la suite de ça, qu'est ce qui a été fait ? C'est le retour des déportés. Il l'a entamé et je reconnais que c'est quelque chose. Aujourd'hui on peut dire qu'il a eu le temps ou qu'il n'a pas eu le temps, je ne sais pas. Mais je sais quand même qu'il a gardé le quota de negro mauritaniens dans le gouvernement il n'a rien transformé. Le retour des déportés, c'est un droit que ça se fasse par lui ou par le petit sergent Aziz, parce que pour moi c'est un sergent, un vaurien. Cela ne change rien. Le retour des dépostés c'est la justice. Si ce n'est pas lui qui le fait c'est quelqu'un d'autre qui le fera mais à part ça il a gardé le système. Il faut savoir aussi que c'est quelqu'un qui a été formé par Moktar Ould Daddah et c'est quelqu'un que les militaires ont amené au pouvoir. Reste maintenant que je ne peux pas donner un jugement parce que son gouvernement n'est resté qu'un an. Je me méfie de dire les choses, mais on verra parce que moi je ne désespère pas qu'il revienne au pouvoir. S'il ne revient pas au pouvoir et qu'il milite pour la réconciliation, pour l'égalité des races en Mauritanie, je lui tirerai mon chapeau. Mais s'il reste la où il était, je vais le considérer comme je considère les autres.

Quelles sont donc vos exigences par rapport à ce processus là, qu'est ce que vous demandez concrètement en tant que membre du FLAM ?

Hohola ! Tu me demandes mon point de vue. La littérature des FLAM est connue et on ne demande pas plus que de vivre ensemble. Etre reconnus comme des mauritaniens, avoir les droits que nous méritons, être reconnus culturellement, linguistiquement, économiquement, et que la langue arabe ne soit pas imposée, parce qu'on connait déjà l'arabe. Moi je suis arabisant de formation. Qu'on me laisse avec ma culture, qu'on me laisse avec ma langue. Qu'un soninké vive avec sa langue, qu'un peulh vive avec sa langue, qu'un wolof vive avec sa langue, qu'on abolisse l'esclavage en fait, et pas théoriquement. Il faut séparer les esclaves de leurs maîtres et les mettre à l'école. Autre chose, le soninké, le wolof, le peul, le bambara, doivent avoir la même chance d'être étudiés pour être utilisés. Avant cette arabité de la Mauritanie nos grands parents vivaient en paix. Il y'avait des maures qui venaient chez nous, ils vendaient leurs

marchandises. Dans notre région on a toujours eu des rapports avec des « woulad Ahmed »[886]. Nous, on demande seulement d'avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs en Mauritanie c'est tous ce qu'on demande. Il faut que chacun ait la place qu'il mérite. Combien de cadres Mauritaniens chôment aujourd'hui ? Je te donne un exemple : mon frère qui vient de m'appelé tout à l'heure est universitaire, il est mathématicien, il donne des cours privés. Il enseigne un arabisant qui est le directeur de cabinet d'un ministère qui ne connait pas l'arabe, qui ne connait pas le Français, mais qu'il forme quand même. Ça, se sont des choses qu'on voit toujours en Mauritanie. Des gens à qui on a donné des postes alors que leurs subalternes sont plus qualifiés, plus diplômés qu'eux. On ne peut pas fonctionner comme ça. Il faut qu'il y ait une justice et que chacun ait ce qu'il mérite.

Et que répondez-vous au gens qui disent qu'il serait dangereux de juger les bourreaux ? Est ce qu'il faut juger ces derniers pour réconcilier les Mauritaniens ?

Moi je crois que c'est inévitable, si on ne juge pas, les gens vont prendre leur revanche. Imaginez, les militaires qui ont tué sont encore là bas et ils vivent à l'aise. Les enfants des victimes voient ces militaires tous les jours. Comment voulez vous qu'on puisse se reconstruire sans la justice. Pour moi il faut juger. Il faut qu'ils répondent pour que l'on sache où ils ont enterré les victimes et pourquoi ils ont tué. Qui est-ce qui a demandé quoi, pour faire quoi ? Ça c'est inévitable.

Vous ne croyez pas que cela crée des problèmes ?

Mais les problèmes sont là avant la justice. Nous, on vit dans les problèmes mais laisser comme ça les bourreaux, ça va encourager les autres à faire la même chose c'est ça le problème. Aziz là, le petit sergent qui est là, il peut faire les mêmes bêtises hein ! Je ne sais s'il faisait partie des bourreaux et très honnêtement je n'ai pas vu son nom mais il était là, il savait ce qui se passait. Parce que moi, en tant que mauritanien, je demande qu'il y ait justice que ce soit contre un soninké, un peul ou un Bambara. Si on est une nation, c'est comme ça que ça doit fonctionner. Si on est une nation, chaque personne doit prendre sa responsabilité. Ce n'est pas moi en tant que peulh qui doit lutter pour les

[886] Signifie : « fils de Ahmed ». En réalité il s'agit ici des Maures en référence au nombre important de personnes portant le nom « Ahmed » dans la communauté maure.

peulhs parce que simplement je suis peulh. Non. Donc pour moi, il faut que ces gens là soient jugés. Si on ne juge pas, on encourage pour que ça se répète. Il faut qu'il y ait des assises solides. Je parlais de Aziz, il est là, il n'a pas peur. Ely Ould Mohamed Vall est là et les autres aussi comme Djibril Ould Abdellahi[887] qui a déporté. Ils sont tous là. Et donc ces gens là si on ne les juge pas, ça va encourager d'autres à faire la même chose. C'est pour cela qu'il faut montrer un exemple. Quand on dit que si on juge, on monte les mauritaniens contre les mauritaniens, ça tient pas parce qu'il y a des mauritaniens qui sont montés contre des mauritaniens. Il faut en parler. Il faut avoir peur d'en parler. De toute les façons moi je pense que celui qui a peur de militer, il a peur de militer. Ce n'est pas parce que tu as peur de militer qu'il faut empêcher les autres de militer. Aussi, celui qui ne veut rien faire, il n'a qu'à se taire. Ces gens là, je leur dit : « occupez vous de vos affaires ! N'empêchez pas la vérité d'être dite ! ». Mais de toute les façons qu'on le veuille ou non, ces gens là vont être jugés un jour à l'intérieur de la Mauritanie ou à l'extérieur. Plus probablement à l'extérieur. Les temps ont changé et la Mauritanie ne vit pas à coté du monde. On a vu Charles Taylor jugé, Hicene Habré[888], on est en train de le juger, Slobodan Milosevic… Il faut qu'ils acceptent de faire ça en Mauritanie sinon ça se fera ailleurs parce qu'on travaille pour ça. Il faut que tout mauritanien intègre ça.

Et les FLAM, est-ce qu'ils ont un projet politique pour la Mauritanie ? Quels sont vos projets pour la Mauritanie ?

Demander si les FLAM ont un projet, c'est exagéré. Il faut reconnaitre que c'est la seule organisation mauritanienne qui a pu vivre une trentaine d'années. Aucune organisation mauritanienne n'a pu vivre aussi longtemps. Une organisation qui a accumulé autant de victimes, autant de martyrs, ne peut être qu'une organisation solide. Un projet, oui ! Notre projet, c'est de changer la Mauritanie. Qu'il y ait une Mauritanie de citoyens, d'égalité, où on respecte la personne avec ce qu'il est, et pas ce qu'on veut programmer pour lui. Reste maintenant qu'il y'a des choses que je peux dire ici et d'autres que je ne peux pas dire. Notre projet c'est de travailler pour l'intérieur de la Mauritanie parce

[887] Gabriel Cimper connu aussi sous le nom de Djibril Ould Abdellahi, était ministre de l'intérieur pendant les « événements de 1989 ».
[888] Ex- président du Tchad

qu'à l'extérieur ça ne sert à rien. Reste maintenant que si on est à l'extérieur, c'est parce qu'on nous imposait ça. Nous avons été massacrés, détruits. Et donc il fallait s'exiler. Il y'avait des flamistes à l'intérieur, mais ils ne pouvaient pas parler. On a des projets mais on ne dévoile pas nos projets. La seule chose que je peux dire, c'est que si Sidi Ould cheikh Abdellah n'était pas parti, tu aurais entendu dans les mois prochains une nouvelle orientation. Nous, on a pratiquement renoncé à la lutte armée mais on peut aussi reprendre la lutte s'il n'y a rien qui se fait. Donc pour le moment il faut attendre. Mais il faut savoir que notre projet c'est pour retourner en Mauritanie. C'est vrai qu'on a perdu beaucoup de choses mais on a aussi acquis de l'expérience. On a pu faire vivre des familles. Et tous les immigrés qui sont ici à cause des événements ont transformé la Mauritanie du sud et ça on ne s'y attendait pas. C'est pour ça qu'on nous appelle des « réfugiés de luxe ». Mais bon, le chien aboit, la caravane passe.

Est-ce que vous seriez prêts, si les conditions étaient réunies à intégrer un gouvernement en Mauritanie ?

Moi personnellement non. Les FLAM, oui. Je ne m'identifie pas en tant que cheikh Oumar mais en tant que FLAM. Si mon organisation est appelée à bâtir un projet de société ensemble, oui. Je n'ai jamais imaginé vivre sans les Maures puisque se sont mes compatriotes pour ne pas dire mes parents. Nous avons des relations historiques et sanguines. Il faut qu'il y'ait un projet fiable. Si un politicien nous approchait pour faire un projet de société et participer à un gouvernement je suis prêt à y participer. Mais, se sont les FLAM le plus important, pas moi personnellement.

Tout à l'heure vous rendiez hommage au président. Avec le coup d'état, est ce que vous pensez que la réconciliation à toujours un sens ? Est ce que le coup d'état remet tout en question ?

Pour moi se sont des profitards, des bandits. Je le dis très honnêtement. Je pense que si c'était pour la réconciliation, il ne fallait pas destituer le président. De toutes les façons il était le premier à parler à ce qu'on appelle les opposants radicaux, il est le premier à faire revenir les déportés.

Ceux qui ont fait le coup d'état ont été formés par Maaouiya. Celui qui refuse d'être limogé comme le général Aziz, ne peut pas tolérer d'autres personnes qui ont une différence culturelle. Pour moi ces gens là ne font que garder leurs intérêts et retarder leur jugement et la réconciliation. Je pense à 99% qu'ils ne feront qu'accentuer la différence entre le nord et le sud de la Mauritanie.

Finalement, dans l'urgence, que demandez-vous ?

Qu'on n'oublie pas que la Mauritanie est un patrimoine qui appartient à tout le monde. Que l'on pense aux futures générations. Que l'on ne pense pas à sa petite personne et à aujourd'hui parce que l'histoire nous a montré que ceux qui ont opprimé, ont toujours payé. Ce que je souhaite pour la Mauritanie, c'est que les forts, ceux qui détiennent le pouvoir économique, culturel, pensent à la Mauritanie et d'oublier leur ethnies, leurs clans. On ne peut pas parler de nation et penser uniquement à son ethnie. Autrement dit, il faut que les arabes mauritaniens sachent que l'arabité c'est quelque chose, que l'arabe fait partie de la Mauritanie mais tout les mauritaniens ne sont pas arabes. Et qu'ils sachent que même si l'Islam est la religion de ce pays, ceux qui ne sont pas musulmans doivent aussi y vivre. Qu'ils sachent aussi que ceux qu'ils massacrent aujourd'hui, ce sont les autochtones traditionnels de ce pays et qu'ils pensent à demain, et demain peut venir rapidement. Je dis que je ne rejette pas un maure parce que c'est mon frère. Je ne rejette pas un soninké, je ne rejette pas un wolof, je ne rejette pas un Bambara, non. Nous sommes compatriotes mais il faut que l'on partage légalement les choses. Moi je suis pulaar et j'ai fait une grande partie de ma vie à l'extérieur et j'ai tissé des liens et j'ai pu constituer un réseau social. J'aurais voulu faire profiter la Mauritanie de ces liens mais malheureusement, je ne peux pas. Il y a des milliers de mauritaniens qui ont ces potentialités qui auraient pu faire profiter les mauritaniens de cette opportunité. Ce que je réclame simplement, c'est qu'il faut mettre la personne qu'il faut à la place qu'il faut sans penser à sa race, sans penser à sa culture. C'est tout ce que je demande pour la Mauritanie.

J'ajoute pour finir que le problème de la Mauritanie, ce n'est pas le problème arabe. C'est un problème purement racial. Moi je suis un arabisant et les arabisants les plus valeureux en Mauritanie ont été tués parce qu'ils n'étaient pas arabes de naissance. Il faut savoir que le premier licencié, le premier diplômé dans le monde arabe est un

peulh. C'est Baro Ali Thierno. Et donc les plus valeureux parmi ces gens là, comme Djigo Tafsirou ou Baro Ali Thierno, n'ont eu ce qu'ils méritaient. C'est vrai que Baro fut un moment ambassadeur en Iran et Djigo Tafsirou fut un certain moment ministre mais ça n'a pas duré longtemps puisqu'il ne faisait pas ce qu'on attentait de lui. Et Aboubakri Khalidou à qui je rends hommage et qui est mort il y a un mois, qui fait partie des premiers arabisants à avoir sa licence d'histoire en arabe au Caïre, est mort pauvre. Donc je peux vous citer des centaines d'arabisants qui ont fait des études pendant des années et qui, au retour en Mauritanie n'ont rien pu avoir dans la vie. Nous l'arabité de la Mauritanie, on en parlait pas parce qu'on vient de familles qui sont traditionnellement maraboutiques. On est arabophone et arabophile. Pourquoi devrions-nous détester les arabes ? Mais on refuse d'être colonisé culturellement, économiquement par les arabes. Ça, on dit non.

Entretien avec Seydou Kane (junior), porte-parole du Collectif des Victimes de la Répression (COVIRE)

1e Est que vous pourriez nous présenter votre collectif ?

Oui d'abord je commence par me présenter. Je suis Kane Seydou, porte parole chargé de la communication du Collectif des Victimes de la Répression (COVIRE). Le COVIRE fédère à peu près 6 fédérations dont le CRADPOCIT (collectif des rescapés des anciens détenus politiques, civils torturés). Ce collectif est essentiellement composé d'éléments qui sont des gens qui ont été envoyés en 1986 à Oualata[889]. Deuxiément, le COREMI, c'est le Collectif des Rescapés Militaires, officiers sous officiers et hommes de troupe justement victimes de purges qui se sont passées dans l'armée de 1987 à 1991. Il y a la dedans aussi, le collectif des veuves. Ce sont toutes les femmes des victimes. Il y a aussi les orphelins qui sont organisés en association ou collectif regroupant les enfants de victimes civils et militaires. Il ya le Collectif Aide et Partage, c'est un collectif à part qui soutient aussi des gens. Il y a aussi le regroupement des victimes des événements (le REVE) qui avaient été déportés, une bonne frange. Il y a le Comité Directeur qui est un collectif ou un regroupement qui sont eux au Sénégal et dans les camps de refugiés du Mali. Il y a aussi le collectif des policiers qui est un collectif à part. Donc vous voyez, c'est l'ensemble des segments qui sont représentés au sein du collectif des victimes de la répression. Voilà à peu près la présentation du COVIRE.

Et qu'est-ce qui à justifié la naissance du COVIRE ?

Bon, il s'agissait pour nous, d'abord de nous organiser en tant que victimes. Mais ça n'a pas été facile. Au lendemain des événements l'ensemble des victimes, chacun était en train de se débattre de son coté dans ses propres difficultés existentielles. Après on s'est rendu compte que ça ne pouvait pas aller, que nous étions devant un dilemme : soit s'unir en tant que victimes ou soit périr ou de toutes les façons être des oubliés. A partir de cet instant, nous avons senti la nécessité d'unir nos efforts et nos maigres ressources pour poser ensemble nos problèmes et essayer de trouver ensembles de solutions à nos

[889] Il s'agit de l'un des camps de détention qui a servi de lieu de torture et ou plusieurs détenus mourront.

problèmes. Le contexte de l'époque était très répressif. Nous n'avons d'abord jamais été reconnus par les 20 ans de régime d'Ould Taya. Mais ça ne nous a pas empeché en tout cas de travailler par des campagnes de sensibilisation, d'information de l'ensemble de nos éléments et de nos potentiels éléments aussi bien à Nouakchott qu'à l'intérieur, dans les villes de l'intérieur, les campagnes. Nous avons travaillé et ce n'est qu'avec l'avènement de Sidi Ould Cheikh Abdallah que nous avons été reconnus officiellement en tant qu'organisation des droits de l'homme.

Donc vous existiez déjà mais clandestinement ?

Oui, on a toujours existé mais nous étions des victimes clandestines. Nous étions non seulement des victimes mais aussi des clandestins avec l'amertume et tout ce que ça peut causer.

Et justement pour en venir à la reconnaissance de votre collectif et au processus de réconciliation, comment est-ce que vous jugez l'amorce de ce processus ?

Quand nous avons été reconnus officiellement pour la première fois, nous avons organisé au sein même du COVIRE un débat sous forme de journée de réflexion organisées au mois de septembre 2005 pour réfléchir sur qui sommes nous, que voulons nous et comment arriver à nos objectifs ? Donc nous avons créé un débat en interne et cela nous a permis de produire une sorte de feuille de route pour nous inscrire dans une dynamique de poser correctement les problèmes et de chercher à des solutions les plus adéquates. D'abord nous avons dit qu'il y a des choses sur lesquelles on doit quand même être d'accord : c'est d'abord le devoir de vérité. Qu'est ce qui s'est passé ? Il faudrait qu'on nous dise ce qui s'est passé, pas à nous mais au peuple mauritanien. Le peuple mauritanien a besoin d'avoir des informations sur cette période sombre de son histoire, autrement dit il faut, pas un déballage mais qu'on dise très honnêtement ce qui s'est passé. Un devoir donc de vérité. Ensuite il ya un devoir de mémoire pour lequel nous pensons nous investir, autrement dit, s'il ya eu des problèmes c'est que quelque part il y a eu un dysfonctionnement des pouvoirs publics, des autorités qui n'ont pas pu à l'époque empêcher ce qui s'est passé. Donc, ça a créé ce que ça a créé et par conséquent, plus jamais ça. Le plus jamais ça suppose qu'on ait d'abord la vérité, la réalité des choses, qu'on dise exactement ce qui s'est passé et qu'on puisse se regarder

dans la glace et se dire comment les choses sont arrivées. Donc devoir de vérité, devoir de mémoire mais également devoir de réparation. S'il ya eu des préjudices qui ont été causés à des citoyens, la responsabilité des pouvoirs publics c'est de réparer ces préjudices, les préjudices moraux, physiques, corporels etc.… donc devoir de vérité, devoir de mémoire et devoir de réparation et devoir de justice aussi. Autrement dit l'idéal est de mettre les victimes en face de leurs bourreaux parce qu'on a besoin d'une thérapie collective, aussi bien les victimes que les bourreaux et le peuple mauritanien. Sinon qu'est ce qui se passe ? Ce qui se passe c'est qu'on risque de nous retrouver en face de vendettas de règlements de compte individuels. Mais si l'Etat lui-même organise tout ça, il est évident que c'est plus atténué c'est plus organisé. L'idéal n'est pas de couper des têtes. Quand je parle de devoir de justice ce n'est pas de couper des têtes. Il faut simplement qu'on sache qui a fait quoi et que justice soit faite. Une fois que je connais et que j'ai identifié mon bourreau, libre à moi de dire si je pardonne. Je peux pardonner. Don c un devoir qu'on appelle le devoir de justice, c'est un impératif catégorique, c'est un impératif catégorique. Et enfin le 5e devoir sur lequel nous avons toujours travaillé et qui fait partie de notre crédo, c'est le devoir de réconciliation parce que l'aboutissement et la finalité de toute cette démarche, c'est de permettre à la Mauritanie de se réconcilier avec elle-même et de dépasser ces douloureux événements.

Pour revenir sur le devoir de justice, est ce que le fait de juger les bourreaux ne risque pas d'opposer les différentes couches de peuplement en Mauritanie, est-ce que ça ne risque pas justement de contrarier la réconciliation ?

Non, il faut éviter de poser le problème en termes de Maures/Noirs. Le problème ne se pose pas comme ça. Je viens de rencontrer le chef d'Etat et le président du HCR, et ce dernier a été très clair, le problème n'est pas un problème de noirs ou de maures, c'est un problème mauritanien, mauritano-mauritanien. Et par conséquent c'est aux mauritaniens de trouver les positions les plus adéquates. Mieux que ça, nous avons connu des exemples à travers le mode depuis longtemps et ou de tels problèmes sont apparus mais en termes de solution quand on parle de devoir de justice c'est pas une poursuite contre une communauté ou contre une autre. Le cas de l'Afrique du sud est là. Bon, dans d'autres régions du monde il y a aussi des cas similaires. Pour revenir au cas de la Mauritanie, il faudrait que tout le monde se mettent en tête qu'il y a eu des maures qui se sont opposés à cette situation comme il y a eu des négro-mauritaniens qui ont

torturé, assassiné leurs frères. Donc ce n'est pas une question d'opposer une communauté à une autre. Ça c'est une exploitation politico-politicienne de la dictature d'Ould Taya. Il y a Ould Taya qui a un certain moment, sentant qu'il était complètement coincé, a voulu exploiter la fibre ethniciste en tentant d'opposer les communautés et dire aux maures : attention les noirs veulent vous jeter à la mer etc.… mais ça c'était une façon pour lui de se maintenir au pouvoir, malheureusement pour lui ça n'a pas marché. Mais toujours est-il que nous sommes conscients de la fragilité de la question. Nous sommes extrêmement conscients de cela, mais pour autant, la justice ne se négocie pas, la paix n'est pas l'absence de la justice. Pour avoir une paix sociale il faut que celle-ci soit basée sur une justice sociale. Autrement dit il faudrait que les citoyens quelque soit leurs problèmes puissent accéder à la justice.

Donc il faudrait une justice systématique ?

Il faut une justice systématique. Il faudrait que systématiquement, l'Etat prenne en charge ses responsabilités parce que si l'Etat ne fait pas sa justice, d'autres seront tentés de faire autre chose. Et en tout cas notre cheminement vers l'Etat de droit poserait de sérieux problème.

Pour revenir à ces journées de concertation, sachant qu'on sortait de longues années d'un régime autoritaire, est-ce que vous vous attendiez au lancement de ce processus ?

Nous étions conscients d'une chose : que la Mauritanie avait besoin de se parler que les différentes composantes que les différents segments de la société avaient besoin de se parler parce qu'on ne pouvait pas rester dans une situation ou chacun tourne le dos à l'autre. Et les autorités militaires de l'époque, le CMJD[890], avait pris la responsabilité d'organiser un débat auquel tous les segments de la population prendraient part. Nous, au niveau du COVIRE, nous n'avons pas été surpris. Nous savions de toutes les façons qu'un jour viendrait où les mauritaniens se parleraient. Quand maintenant ? On ne maitrisait pas le calendrier. On n'a jamais maitrisé l'agenda, mais nous étions

[890] Conseil militaire pour la justice et la démocratie, qui assure de 2005 à 2007 la période de transition et organise des élections présidentielles. Sidi Ould Cheikh Abdellahi est élu à la suite de ces élections.

conscients qu'historiquement nous avions besoin, du point d'un processus de réconciliation, de nous parler. Nous étions préparés en conséquence.

Donc vous avez participé à ces journées ?

Nous avons participé et nous avons apporté notre contribution, modeste soit-il au débat pour le rehausser un peu et élever le débat.

Vous avez été contacté par les autorités ?

Nous avons reçu une invitation officielle des autorités de l'époque.

Et de quoi a-t-il été question durant ces journées et quelles ont été vos positions ? Quelle a été votre attitude ?

Bon, d'abord il faut comprendre que nous n'étions pas les seuls au niveau de ces journées. Ces journées ont été comme on a dit des journées nationale et donc ce sont tous les segments de la société mauritanienne aussi bien les partis politiques que la société civile de façon générale qui étaient présents pendant ces journées. Au niveau du COVIRE, nous étions venus avec notre crédo. Pour nous, d'abord, le retour des déportés ne devait pas attendre et nous pensions que les déportés devaient revenir immédiatement. Bien sûr cela devait commencer par la mise en place d'infrastructures de base pour les recevoir. Mais le retour des déportés devait s'accompagner aussi de mesures. Mesures non seulement d'accueil mais mieux que cela il y a des questions inhérentes au problème du retour qui sont celui des terres, de la nationalité de l'état civil etc.… je crois que sur ces questions, il ya eu une parfaite convergence de vue entre nous et l'ensemble des éléments qui ont participé. Sur la question du passif humanitaire, le schéma qui nous avait été proposé par le comité interministériel c'était une base de travail mais que nous, nous avions décidé d'améliorer. Nous pensions que ce qui nous avait été proposé par le comité interministériel était trop gouvernemental. La commission était trop administrative et gouvernementale, or, les victimes, les associations des droits de l'homme étaient complètement exclues de la commission. Nous avons dit qu'il fallait remettre les victimes et les associations au centre de tout processus de recherche de solutions. C'est pourquoi nous avons posé sur la table la

demande de la création d'une commission nationale autonome et indépendante chargée de gérer ce dossier plutôt que de le confier à un ministère ou a une administration qui n'est pas toujours au fait des choses et qui est caractérisée par certaines lourdeurs. Donc nous, s'agissant du passif humanitaire, nous avions demandé et nous continuons a demander la mise en place d'une commission nationale indépendante.

Après voir exprimer vos positions, est-ce que vous avez pu avancer vers la prise de décisions concrètes ?

La synthèse qui est sortie de ces journées là en dit long sur le caractère trop général du résultat des discussions. La synthèse en elle-même n'en était pas vraiment une puisque nous avions besoin de la synthèse de la synthèse. Quand je le dis, c'est qu'au lendemain des journées des concertations devaient être poussées avec les associations, avec tous les segments de la population, ce qui n'a jamais été fait. En tout cas à notre niveau, dès que nous sommes sortis du palais des congrès, personne au niveau officiel nous a approché pour donner suite aux conclusions de ces journées parce que ce que nous en retenons, c'est qu'à la suite des journées, il devait y avoir un débat, une réflexion un débat assez avancé et très poussé sur les aspects techniques du règlement du passif humanitaire. Mais rien n'a été fait a ce niveau jusqu'au départ du régime de Sidi Ould Cheikh Abdellahi et ça nous le déplorons.

Finalement pour vous, le bilan est assez mitigé ?

Il est extrêmement mitigé. Le bilan est extrêmement mitigé. Il ne correspond pas à nos attentes.

Ces journées sont-elles suffisantes ou faut-il aller plus loin ?

La réconciliation nationale, ce sont des actes et pas seulement des discours. Il ne s'agit pas de pleurnicher ou d'évoquer n'importe quoi. Non, ce sont des actes concrets. Et il faut placer les victimes au centre de tout processus de réconciliation. Si les victimes ne sont pas impliquées dans le processus de réconciliation, il est évident qu'on rame à coté. Concrètement, tout ce que nous avons vu ne nous rassurait pas. Nous n'avons jamais été rassurés parce qu'après les journées, rien n'a été fait allant dans le sens d'une

concertation plus poussée pour vraiment voir les mécanismes à mettre en place pour aller dans le sens de la réconciliation. Rien n'a été fait en ce sens là.

Et donc si je vous comprends bien, ça n'avance pas tel que vous l'espériez ?

Non ça n'avance pas. Ça n'a pas avancé. Nous avons par contre continué et nous n'avons pas au niveau du COVIRE baissé les bras. Nous avons travaillé dur avec le programme des nations unies avec la commission nationale des droits de l'homme mais seulement pour réfléchir et sortir avec des propositions et même là aussi il n'y a pas eu de suite.

Et par rapport à la question des refugiés justement, comment voyez-vous ce retour ? Est-ce que pour vous les conditions sont réunies pour ce retour se fasse dans de bonnes conditions ?

Nous avons effectué des missions tout de suite après les premières vagues de retour. Nous avons effectué des missions dans les camps ou en tout cas les sites de retour. Les conditions dans lesquelles nous avons trouvé les gens, les revenants sont des conditions extrêmement précaires. Et ça nous l'avons tout de suite souligné et nous avons attiré l'attention des pouvoirs publics sur cet aspect là. Parce qu'il ne s'agit pas seulement de dire aux gens de revenir, mais il s'agit également de mettre en place toutes les conditions d'hébergement, d'accueil. Et c'est ce qui n'a pas été fait. Ça n'a jamais été fait et malheureusement donc les gens sont venus dans les conditions d'une précarité extrême. Je donne le cas par exemple de gens qui rentrent et à qui on donne des tentes HCR. Il n'y a pas de latrines, il n'y a rien. Et à l'poque rien n'avait été fait, ni des toilettes ni des latrines. L'accès à l'eau est extrêmement difficile, il n'y a pas d'eau, il n'y a pas de poste de santé. Finalement les gens sont comme des réfugiés chez eux, dans leur propre pays. Et ça il nous a été de constater cela aussi bien dans le Trarza que dans le Brakna. Et ça nous l'avons dénoncé et nous avions dit à l'époque que c'était des choses qu'il fallait améliorer. Et puis même, indépendamment de cela, dans les dotations, les gens ont donné des choses mais ça ne correspondait à rien du tout. Quand vous donnez une vache à une famille qui n'a même pas de quoi manger, qu'est-ce qu'elle va faire avec cette vache ? C'est une charge de plus pour elle. Bon, les familles dont je te parle, si les gens viennent, vous connaissez les familles africaines, on met le

père, la mère, les frères, les sœurs, les maris, les cousins, tout le monde dans le même truc, ce n'est même pas décent. C'est aller même à l'encontre de nos valeurs sociales, c'est même du n'importe quoi. Et tout ça ce sont des éléments que nous avons dénoncé et que nous continuons de dénoncer. Maintenant il y a également un autre problème qui est celui des terres parce qu'on n'a pas régler le problème des terres. le problème des terres est un problème fondamental. Quand on a expulsé ces gens là (les refugiés) il y a eu une ruée vers les terres et ça tout le monde le sait. C'est au vu et au su de tout le monde. L'Etat le sait, l'administration le sait, les autorités le savent. Ce problème n'est pas réglé, c'est un problème pendant. Et c'est un problème récurrent qui viendra, qui se posera un jour qu'on le veuille ou non. Donc je crois que les conditions dans lesquelles les gens sont venus n'étaient pas bonnes et rien n'a été préparé en conséquence.

Par rapport à cette question des terres justement, comment est-ce que vous, vous pensez régler ce problème ? Quelles sont les solutions que vous apportez sachant qu'il y a des personnes qui occupent aujourd'hui les terres ?

Vous savez, nous sommes des Mauritaniens. Ne nous voilons pas la face. La réalité est là, elle est dure. Les terres dans la vallée, elles ont toujours été une propriété de lignage. Et il y a une tenure foncière qui est tenure lignagère. Presque toutes les communautés de la vallée ont des propriétés. Maintenant que nous sommes dans des Etats modernes, il est évident que la terre relève du domaine national. Mais il ne faudrait pas faire deux poids de mesure. Si la terre est du domaine national, il faudrait que n'importe quel mauritanien accède à la terre que ce soit une terre qui se situe au nord ou au sud. Vous voyez ce que je veux dire ? Deuxièment, il y a tellement de possibilités. Mais dans l'attribution des terres, les gens n'ont pas tenu compte de la dimension vitale du village. Aujourd'hui, par exemple moi quand je parle de mon village, Dar El Salam, à coté de Tekane[891], mais nous ne pouvons plus sortir du village. Nous sommes pris en tenailles parce qu'on a donné à quelqu'un 270 hectares et ça couvre tout. Le bétail ne plus sortir, les gens ne peuvent pas sortir, ils sont coincés parce qu'on a donné tout ce qui devait être l'espace vitale du village à quelqu'un. Même si on donne ces terres à quelqu'un, les gens qui sont rentrés, ils avaient quand même leurs terres. Il faut leur donner la possibilité également de pouvoir nourrir leurs familles et de cultiver leurs terres. Rien

[891] Village Halpulareen du sud de la Mauritanie.

n'a été fait en ce sens et très franchement c'est un problème. Au niveau du COVIRE, nous ne sommes pas outillés pour d'abord réaliser des études en ce sens et faire des propositions mais ce que nous sentons, c'est qu'il y a des injustices à ce niveau qu'il faut réparer. Et ça c'est de la responsabilité de l'Etat.

Pour en revenir encore à la réconciliation, on sait qu'il y a eu récemment un coup d'Etat. Est-ce que ce coup d'Etat a changé quelque chose par rapport au processus de réconciliation ?

Le processus de réconciliation n'a jamais été entamé. Ce qu'on a fait avec Sidi Ould Cheikh Abdellahi, c'était un leurre. C'était beaucoup plus de la phraséologie que d'actes posés. Lorsque les victimes sont là ils vivent dans des situations de précarité et rien n'a été fait en ce sens. Deuxièment également, en dehors du discours, sur le terrain, rien n'a été fait. Si on parle du retour des refugiés, je veux bien mais le retour des refugiés s'est fait comment ? Je viens de le dire. Et le dossier du passif humanitaire n'a jamais été ouvert. Maintenant, par rapport à la nouvelle donne, au coup d'Etat du 6 aout auquel vous faite allusion, bientôt deux trois mois que nous attendions un signal qui vienne des autorités. Et ce n'est que le 10 novembre par le président du haut conseil d'Etat, le chef d'Etat, le General Mohamed Ould Abdel Aziz à qui nous avons exposé tous les problèmes auxquels sont confrontées les victimes. Et je crois que vous avez vu le communiqué sur le net, le communiqué de presse. Le Général Ould Abdel Aziz a pris des engagements. D'abord le premier de ses engagements, c'est de dire que dans les jours à venir, il allait envoyer des signaux extrêmement forts pour aller dans le sens des réparations. Aller dans le sens de solutions pour les victimes. Deuxièment, ce qui m'a plu également, c'est dire que ce problème n'est pas simplement un problème négro-africain, c'est un problème de mauritaniens et c'est à la Mauritanie de trouver des solutions à ce problème là. Autrement dit ce n'est pas le problème d'une caste d'une ethnie ou d'un segment mais c'est un problème national. Et c'est extrêmement important de poser le problème de cette façon là parce que c'est une question d'approche et cette approche est beaucoup plus réaliste. Et ensuite, le General Abel Aziz a promis également qu'il allait éviter les lourdeurs administratives parce que l'administration dans notre pays, c'est des intérêts, c'est des positions etc. et la meilleure façon de noyer un problème c'est de le confier à l'administration ou a des commissions administratives. En tout cas un certains nombre de déclarations auxquelles

nous sommes extrêmement sensible et nous nous attendons en tout cas qu'elles soient suivies des faits.

Vous êtes rassurés par les propos du chef de l'Etat ?

Il nous rassure mais en même temps nous restons vigilants. Nous attendons des actes.

Est-ce que vous lui avait fait des propositions concrètes ?

L'audience n'était pas le lieu de faire des propositions. Nous attendons d'être sollicités pour le faire. Nous avons dit au chef de l'Etat notre disponibilité à participer à tout processus de recherche de solution et lui-même a demandé notre collaboration. Nous attendons donc un acte allant dans le sens de nous approcher pour nous demander nos propositions.

Je voudrais avant de finir, revenir sur un point : Est-ce que le COVIRE est en relation avec d'autres collectifs de victimes basés par exemple à l'étranger ? Est-ce que vous évoluez tout seul, en parallèle ou ensemble ?

Nous sommes tous des victimes que l'on soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Et les problèmes sont les mêmes pour tout le monde. Il n'y a pas de limites entre ceux qui sont à l'intérieur et ce qui sont à l'extérieur. Et c'est pourquoi je dis que c'est un problème national. Maintenant, par rapport aux autres collectifs qui sont à l'extérieur, effectivement nous sommes en relation. Actuellement, avec l'AVOMM (Association d'aide aux veuves et orphelins de militaires mauritaniens), la CAMME (Coordination des anciens militaires mauritaniens en exil), l'OCVIDH (Organisation contre la violation des droits de l'homme) et d'autres associations qui sont en Europe et un peu partout dans la diaspora et qui posent le même problème nous avons voulu nous fédérer au niveau d'un observatoire parce que nous avions les mêmes revendications. Cet observatoire c'est l'ORPH (l'observatoire pour le règlement du passif humanitaire). Cet observatoire travaille justement à affiner nos positions et à fédérer l'ensemble de nos démarches aussi bien à l'extérieur qu'a l'intérieur. Et actuellement cet observatoire est en train d'élaborer un plan d'action pour justement mieux créer une synergie collective autour des revendications des victimes de façon générale.

Donc il n'y a pas de discordances entre vos discours respectifs ?

Non il n'y a aucune discordance et nous travaillons justement pour qu'il n'y ait aucune discordance. Parce que nous évitons de faire de la politique parce que nous sommes dans un terrain qu'on appelle les droits de l'homme et il y a des revendications, des manquements des injustices et il faut les réparer. Maintenant que l'on soit dans un camp ou dans un autre et qu'on a des positions partisanes, ça se défend dans les partis politiques ou ailleurs. En tout cas pas au sein de nos organisations de droits de l'homme respectives.

Mais justement est-ce que le fait que les partis politiques participent au débat ne pose pas problème ? Les partis ont été conviés aux journées de concertation, ceux-ci n'ont-ils pas pris position par rapport à la question ?

Non ça ne pose pas de problème. Nous sommes entre mauritaniens et nous nous connaissons tous. Nous savons qui défend quoi et nous savons qui est dans telle ou telles autre disposition. Non on n'a pas de problème. Nous sommes une organisation de défense des droits de l'homme et nous posons les problèmes en termes de réparation de justice etc. nous sommes très concret. Nous ne sommes pas dans des dispositions de proposer des projets de société. Nous demandons simplement la justice un point un tiret. Maintenant si des partis comme l'AJD ou le RFD ont des projets de société, ils défendront leur projet de société. Nous verrons bien ce qu'ils ont comme contenu.

Cela ne nuit pas à votre discours ?

Absolument pas. Nous sommes très lucides sur la question et non seulement nous sommes lucides mais nous travaillons sur deux bases essentielles, c'est la mesure et le discernement. Nous ne sommes pas des extrémistes mais nous sommes vigilants. Donc la mesure et le discernement.

Peut-être un dernier mot ?

Si j'ai un dernier mot, c'est simplement de demander à tous les partenaires à l'intérieur comme à l'extérieur de la Mauritanie de ne pas baisser la garde, de continuer à travailler

avec les mauritaniens pour les aider à trouver des solutions à leurs problèmes. Nous n'avons rien d'autre que la Mauritanie. Nous n'avons pas autre chose. Rien d'autre ne nous intéresse à part la Mauritanie et son unité nationale, sa cohésion sociale. C'est ça notre crédo. Donc quelle que soit la situation nous devons être au dessus de toutes les contingences d'ordre partisanes, matérielles etc. pour nous élever au niveau de l'intérêt national. Et l'intérêt national, ce n'est pas un intérêt de personne c'est un intérêt collectif. Et pour ça, nous sommes les premiers militants de cette unité. Mais encore une fois ce n'est pas l'unité du cavalier et du cheval, c'est une unité ou toutes les parties se sentiront égaux en devoir et en droit.

Entretien avec Mamadou Youssouf Sy, ex-fonctionnaire (trésorier) à la Banque Centrale de Mauritanie

Est-ce que vous pourriez vous présenter ?

Bon, mon nom de famille c'est Sy Mamadou Youssouf. Je suis originaire de Kaédi, je suis né là bas, j'ai grandi là bas etc. J'ai fait l'école primaire à Kaédi, le collège de Rosso jusqu'au brevet de BEPC, c'était en 1957-1958. En 1961, je me rends au lycée national de Nouakchott. Et en 1964, je vais passer le bac. Ensuite j'ai fait l'ENA et je fais partie de la première promotion du corps de la fonction publique. C'était en 1968. Nous sommes sortis en 1971 et j'ai été affecté à la trésorerie générale. J'y ai fait un an et demi et de là j'ai été nommé payeur au district de Nouakchott. Là c'était le 4 septembre 1972. Au mois de décembre 1972, il ya eu la création de la monnaie, l'ouguiya. En fin décembre on m'a détaché à la banque centrale. Je suis allé faire 6 mois de stage en Algérie à la banque centrale d'Algérie. Je m'occupais de la balance de paiement. Donc en 1973à 1986 date de mon arrestation, j'étais pratiquement fonctionnaire détaché à la banque centrale. Et le 4 septembre 1986 j'ai été arrêté dans mon bureau.

Pour en revenir à votre cursus scolaire, est-ce que les écoles que vous fréquentiez, étaient des écoles arabes ou françaises ?

A Kaédi c'était le français puisqu'on était encore dans le temps colonial. L'arabe on ne le faisait que tous les mercredis après-midi. La langue d'enseignement c'était le français et tout le monde y venait même si les maures ne fréquentaient pas beaucoup l'école. Le français était la langue dominante. Mais parmi les maures il y en a qui ont fait le certificat d'étude en arabe.

Et comment arrivaient-ils à étudier en langue arabe sachant que l'enseignement était en français ?

Ça se sont les épreuves. En ce moment nous étions dans la fédération AOF, et en matière d'examen, ce sont les académies qui envoyaient les épreuves et celui qui le voulait pouvait le faire en français ou en arabe.

Et quels rapports entreteniez vous avec vos camarades hassanophones ?

Les rapports étaient excellents. Il n'y avait pas du tout de problèmes. Le racisme etc. C'est avec l'indépendance, les régimes politiques sinon il n'y avait pas de problèmes.

Et est-ce que vous avez un souvenir en particulier de cette époque là ?

Non, il n'y avait rien de particulier. La politique on y pensait même pas et les maures c'étaient des camarades. Ils n'étaient pas nombreux et quand ils venaient, ils étaient dans des cantines scolaires et c'est l'administration coloniale qui s'occupait d'eux. D'ailleurs ils n'étaient pas les seuls dans ce cas puisque d'autres élèves qui venaient par exemple de Maghama étaient aussi pris en charge par l'administration coloniale.

Donc finalement, la scolarité primaire s'est bien passée. Le secondaire aussi ?

Il n'y a pas eu de problème jusqu'en seconde, au lycée de Nouakchott avec les premières grèves d'Aïoun. Les élèves maures ont refusé d'être enseignés par des professeurs noirs. Ces professeurs sont les premiers professeurs noirs recrutés à l'époque et parmi ceux-ci il y avait, Kane Elimane, Cheikh Mame Diak, Sakho Abdoulaye et Sall Djiby. A Aïoun il y avait un collège et en 1962, ils ont fait grève et leur revendication c'est qu'ils ne voulaient pas être enseignés par des professeurs noirs. Nous-mêmes avant de connaitre les motifs de la grève, nous avons soutenus leur mouvement. Le censeur nous a alors réuni et nous a demandé : est-ce que vous savez pourquoi ils font grève ? On lui a répondu non ! Il nous a donné les motifs et à partir de là on a compris ce qui se passait. A Nouakchott, nous avons arrêté de les soutenir parce que nous pensions que les motifs n'étaient pas valables et que cela pouvait avoir des conséquences fâcheuses. Maintenant le point culminant, ce sont les manifestations de 1966 mais à ce moment, moi je n'étais plus au lycée. J'étais à l'université de Dakar. Il y a eu des bagarres et pour cause on a dit au élèves de terminal, s'ils n'ont pas une moyenne de 12 en arabe, ils n'auraient pas leur bac et ça pour des gens qui n'avaient jamais fait l'arabe. C'était Mohamed Babaha qui était le censeur à l'époque. Kane Elimane avait quitté, il était devenu ministre, ensuite il y a eu les événements de 1966 et on l'a débarqué.

Nous on était à Dakar et donc nous avons fait une manifestation devant l'ambassade de Mauritanie pour protester avec des banderoles et tout. La deuxième manifestation, c'est parce qu'il y avait eu des bagarres à Nouakchott et nous demandions que certains soient évacués à l'hôpital principal à Dakar pour des soins. On est parti les voir et on a décidé à ce moment, le groupe d'étudiants noirs, d'aller saccager l'ambassade. Nous avons fait ce que nous pouvions faire. Nos bourses ont été coupées etc. Nous nous sommes arrangés et nous avons reçu le soutien des autres étudiants des autres nationalités pour tenir pendant l'année. Cette année là il y a eu beaucoup d'événements, il y a eu le coup d'Etat au Ghana… Pour les tickets qui permettaient de manger, on a eu l'aide des étudiants qui nous ont donné leurs tickets. Les élèves qui étaient au lycée technique de la poste, on leur a payé le second trimestre. L'année s'est passée comme ça. Mais avant cela, étudiants maures et noirs, nous nous sommes rencontrés mais nous n'avons pas pu nous mettre d'accord parce que nous avons dit que l'arabe n'était pas notre langue et que le français non plus vu que c'était une langue coloniale. Maintenant, si vous voulez apprendre l'arabe, nous allons faire des écoles parallèles et chacun pourra apprendre la langue qu'il veut. On n'a pas pu s'entendre et ça a dégénéré. A partir de là, les relations avec les maures se sont dégradées.

Et à partir de ce moment que comprenez-vous ?

Je comprends qu'il y a une politique d'assimilation. Même sur nos pancartes, on mettait « halte à l'assimilation » parce qu'on ne pouvait pas accepter cela. Lorsqu'on a déserté l'université, on est ensuite venu à Nouakchott en 1966. La situation était assez difficile. Les gens se sont bagarrés et les familles ont été attaquées par des haratins comme tu le sais parce que quand il y a un problème, ce sont ces eux qui sont envoyés.

Mais à votre retour justement, est-ce que vous sentiez une différence d'avec la situation antérieure ?

La différence était perceptible. C'est-à-dire qu'avec la politique de l'époque avec la politique de dosage dans l'administration, on avait pris conscience qu'il y avait une discrimination entre les habitants d'un même pays. Ça, c'est la politique de Moktar Ould Daddah.

Est-ce qu'en tant qu'étudiant vous militiez justement pour vous faire entendre ?

On avait une association, l'Association des Elèves et Stagiaires de Mauritanie. A Dakar, on avait créé « l'amicale ».

Et quelles sont les raisons qui vous poussent à vous mobilisez ?

C'était une situation de fait. Il fallait se mobiliser contre l'arabisation. C'est quelque chose qui me révolte à l'époque. C'était un problème mauritanien et nous avions le devoir d'informer tous les étudiants et le monde. A Dakar nous l'avons fait. Vous aviez des étudiants dans la même faculté et on faisait tout pour que tout le monde sache ce qui se passait en Mauritanie. On a senti que les gens nous soutenez. Certains nous ont recommandé de frapper les maures et nous, nous avons dit non parce que les autres étudiants d'autres nationalités pouvaient avoir une mauvaise opinion de nous. Donc nous avons décidé d'aller à l'ambassade. Mais nous ne parlions plus aux maures, on les a mis de coté. C'était des gens avec qui, on a fait les bancs mais là il fallait faire quelque chose.

Est-ce que certains ont rallié votre cause ?

Non c'était la séparation nette, parce que ça n'était pas réaliste. Nous apprenons l'arabe pourquoi ? Pour quels débouchés ? Nous, nous ne les empêchions pas de parler arabe mais nous on nous empêchait de poursuivre nos études en français. C'est tout, ce n'est pas normal. Bien que la langue française soit une langue coloniale, on ne pouvait pas accepter que ça change comme ça. De plus, nous ne sommes pas arabes, nous sommes musulmans et ce n'est pas la même chose.

Pour en venir à une période plus récente, vous étiez fonctionnaire, et qu'est-ce qui fait qu'on vous arrête ?

Je suis arrêté après le Manifeste, après la publication du manifeste du négro-mauritanien opprimé en 1986. Bien avant il y avait eu en 1979 des grèves. Les militaires sont venus et ils nous ont dit qu'ils allaient apporter la démocratie. Et nous en conséquence, étant dans le cadre d'une association, l'UDM, l'union démocratique de Mauritanie, avec les

saidou Kane…nous avons décidé de préparer les statuts d'un parti. Et c'est sur cette base que la police nous avait arrêté à l'époque. Ils sont allés chez l'un de nos camarades et ont pris les documents. C'est parti de là en tout cas. On a été arrêté pendant une semaine et le comité militaire de redressement national (CMRN) avait quelques éléments qui se sont réunis et ils ont demandé à la police pourquoi nous avions été arrêtés ? Ils ont dit que nous étions en train de préparer les statuts d'un parti. Et les membres du comité on dit que les nassséristes et les baathistes préparent aussi des statuts et ils n'ont pas été arrêtés, il n'y avait donc pas de raison que nous, on nous arrête. En fin de compte ils ont envoyé le directeur général de la sureté et le vendredi après midi, nous avons été libérés. Donc ça, c'était en 1979 et depuis lors nous sommes sur les fichiers de la police. La police procédait comme ça. Une fois que vous êtes arrêté et que la prochaine fois il y a des problèmes, on vous arrête encore. En 1986, lorsqu'il y a eu le manifeste, ils n'ont jamais pris quelqu'un sur le fait. Certains de nos adversaires ont dressé des listes pour dénoncer n'importe qui et dire que ce sont ces gens là qui étaient susceptibles d'avoir écrit le manifeste. Nous avons été arrêtés.

Et vous, avez-vous effectivement participé à l'écriture du Manifeste ?

Non ! Il y avait un bureau et c'est le bureau qui l'a écrit.

Vous n'avez pas participé à a la rédaction du manifeste mais vous étiez quand même engagé politiquement ?

Oui ! Il n'y avait même pas de politique, il y avait une réaction contre quelque chose, contre le système. Et tout élément conscient ne pouvait que réagir à l'époque. Et puis, nous étions un parti clandestin et donc la politique on la faisait clandestinement. Depuis les années 1960 il y a eu beaucoup de partis clandestins aussi bien du coté des négro-mauritaniens que du coté des maures. En 1971, on a arrêté les syndicalistes et il y a eu un procès fleuve et puis ils ont été libérés et depuis ce temps là les choses n'ont pas vraiment changé. La circulaire 02 qui instaurait des coefficients en arabe était aussi l'occasion de voir ce que le pouvoir voulait. Il voulait l'arabisation à outrance et nous on ne faisait que réagir contre ça.

Donc a chaque fois qu'il y a eu des choses comme ça, on s'est mobilisé même si certains négro-mauritaniens comme les membres du MND (mouvement national démocratique) niaient le problème, nous savions nous que ce problème était une réalité.

Vous aviez des mouvements qui niaient le problème national ?

Il s'agit de mouvements clandestins mais il y a certains quand même qui avaient pris conscience que ce que le régime était en train de faire n'était pas normal.

Et quand on vous arrête en 1986, quels sont les motifs avancés ? Quelles sont raisons invoquées par les autorités?

Bon voilà ! Le Manifeste a été envoyé partout à l'extérieur du pays. Et Taya en avait reçu une copie. Il est donc revenu en Mauritanie en furie. Selon les informations qu'on a pu avoir à l'époque, on nous a dit qu'il voulait savoir si ce que le manifeste disait était vrai. Ils ont mis 6 mois en tout cas avant d'arrêter les gens. Le Manifeste est sorti en avril et nous avons été arrêtés en septembre. Ils ont fait des réunions de cadres à Kaédi et certains ont pris la parole pour dénoncer tout le système. C'est à la suite de cela qu'Ould Taya a changé de ministre de l'intérieur. Il a nommé Gabriel Cymper et lui va commencer à arrêter les gens et c'est comme ça qu'on a été arrêté. On nous a ensuite emmené à l'école de police pour nous interroger. Puis il y a eu le tribunal et j'ai été condamné à 4 ans de prison mais j'ai fait 3 ans. Il ya eu la remise de peine donc il me restait à faire moins d'un an. Au total j'ai fait 3 ans et 3 mois au lieu de 4 ans.

Ou étiez-vous détenu ?

Ici (Nouakchott) ensuite à Oualata puis à Aioun. Ici jusqu'à l'arrestation de militaires en 1987. Donc nous avons fait 1 an et 2 mois environ. Ensuite on a été à Oualata de décembre 1987 à octobre 1988. Et de là, on a transféré les civils à Aïoun. Mais bon, moi j'étais évacué sanitaire, donc j'ai été évacué à Nouakchott.

Et est-ce que pendant votre période de détention vous avez subi des violences de la part de vos geôliers ?

Oui nous avons été torturés. Maintenant les fouilles sont fréquentes pour voir si nous n'avions pas d'armes etc. On était enchainés et quand on sortait on l'était aussi. Après les corvées nous étions menottés. On était dans une pièce de 50 mètres avec des portes tout le temps fermées de jour comme de nuit. C'est lorsqu'il ya eu les morts, qu'ils ont changé les gardes et le lieutenant qui supervisait le fort. On a commencé à ouvrir les portes jusqu'à minuit. Sinon elles étaient fermées. Les corvées, il y en avait tous les jours. On puisait de l'eau avec les chaines aux pieds. Quand nous revenions, nous étions menottés. Il n'y avait pas de nourritures et ceux qui sont morts ne sont ne l'ont pas été de maladies mais de carence alimentaire : le béribéri. Il y avait du riz blanc pourri matin, midi et soir. Nous étions mal nourris même très mal nourris.

Est-ce qu'il y avait des séances de tortures ?

Oui ! Une fois, certains des détenus avaient pu casser leurs cadenas et ils avaient mis du chiffon à la place. Ils ont découvert ça. Nous étions isolés dans une pièce. Nous étions 22 dans une petite pièce et ils ont tout fermé. Nous étions entassés, on nous a torturés et dans la pièce nous ne pouvions faire aucun mouvement. Tu ne pouvais pas étendre tes pieds parce que quand tu le faisais, tu posais tes pieds sur un camarade. On est resté assez longtemps là, et ça s'est en plus passé le mois de ramadan. On est resté peut-être une vingtaine de jours. Je ne me rappelle pas vraiment.

Certains racontent que lorsqu'ils étaient torturés, des injures étaient proférées. Il s'agissait d'injures racistes. Est-ce que cela vous est arrivé ?

Moi en tout cas je n'ai pas connu cela. C'est possible. On nous frappait parce qu'en général les gardes estimaient que nous avions fait quelque chose et concernant l'épisode que j'ai raconté, nous avions cassé nos cadenas. Ceux qui l'avaient fait ont été torturés et on les a maintenus dans une petite pièce. Il y a eu des enquêtes et ils ont dit que nous avions des armes etc.… Ce qu'ils ont fini par trouver ce sont des chants en pulaar sur des papiers. Est-ce que cela ça peut faire quelque chose ? Ils ont dit que nous voulions nous échapper de Oualata mais tout ça c'était faux. On ne peut pas s'échapper de

Oualata. Oualata est à 120 km au nord est de Néma. C'est la brousse, ce n'est pas possible. En prison on ne peut pas s'évader sans complice. Si tu arrives à t'évader ce que tu as des complices à l'intérieur. Nous on ne pouvait pas le faire. C'était un lieu complètement désenclavé et on risquait de mourir de soif et de faim. On nous reprochait aussi d'avoir rédigé le manifeste et d'avoir tenu des réunions. Mais on était à la veille des municipalités et nous étions obligé de faire ces réunions et parmi ceux qui assistaient à ces réunions il y avait des gens du renseignement, ce que nous, on ne savait pas. Mais pour nous il était tout fait normal pour réfléchir à nos revendications de faire des réunions parce qu'en ce moment il n'y avait pas de parti, c'était les premières municipalités. Certainement chez les autres ethnies également, les gens se réunissaient. Mais nous, nous étions infiltrés. C'est après qu'on l'a su. Donc il y a eu le chef d'accusation d'appartenance au FLAM parce que le manifeste a été trouvé chez un de nos camarades. Ensuite, l'autre chef d'accusation était les réunions non autorisées et distribution de tracts.

Et je suppose qu'au moment de votre arrestation vous discutiez entre vous ? Et est-ce qu'à ce moment vous comprenez ce qui se passe ? Qu'est-ce que vous vous dites une fois arrêtés?

Même en prison on se gardait de discuter de ce qui avait été fait parce qu'on pensait qu'il y avait des prisonniers infiltrés. De Nouakchott à Oualata, on s'arrêtait à chaque fois pour prendre d'autres prisonniers que l'on ajoutait à nous pour que l'on ne dise pas que ceux qui ont été arrêtés n'étaient pas seulement des Halpulareen, des wolofs etc. Ils vont prendre dans des prisons des prisonniers de droit commun et ils ont été ajoutés à nous.

Vous aviez compris que c'était une ruse ?

On a compris, oui on a compris. Une fois arrivés, nous été séparés. Ces gens là n'avaient pas le même régime que nous. Ce sont des prisonniers de droit commun qui ont pour certains volé, tué… Nous étions conscients qu'on s'attaquait à une partie de la population. Nous en étions conscients pratiquement depuis les années 1960. Pour entrer dans le détail, lorsque j'étais en 3e, on nous dit qu'au brevet il y aura un tirage au sort entre les sciences naturelles et le hassaniya. On était en 1961 déjà. Les sciences

naturelles c'est une matière que l'on dispensé à tout le monde, le hassaniya c'était la langue du Maure. A partir de là, nous avons dit que si l'examen portait sur le hassaniya, nous allions rendre feuille blanche. Enfin de compte le jour de l'examen, ils nous ont communiqué les résultats du tirage et on dit : « suite au tirage au sort effectué, l'épreuve porte sur les sciences naturelles ». En moment donné on était vraiment dans le calvaire. Comment on peut donner des épreuves en arabe à des gens qui ne comprennent pas cette langue ? Donc on voyait tout ça venir. Ils savaient ce qu'ils voulaient et nous, nous étions conscients de ça. L'arabisation a été un grand tort. Et puis ce n'est même pas de l'arabisation. Ces professeurs arabes ce sont des gens qui ont été au Caïre. Ce sont des noirs qui étaient les premiers enseignants en langue arabe. Donc finalement pour en revenir à l'arrestation et la prison, on a été emprisonnés à Oualata. On a fait moins d'un an là bas parce qu'on est venu en décembre et on est reparti le 31 octobre de la même année. On n'a pas pu faire plus parce qu'il y avait les morts. Des gens commençaient à mourir et les radios en parlaient. On nous a donc transféré à Aioun où là, les conditions étaient meilleures. On était dans un fort, y avait un puits au milieu où on pouvait se laver et faire le linge. Le soir on sortait dehors où il y avait un terrain de sport etc. On ne faisait plus les corvées. Les corvées à Oualata consistaient à puiser de l'eau. Là où nous étions on était à 1 km 800 ou 300 de la ville. Alors on n'avait pas de contact avec les gens. Quand on allait aux corvées on avait des bidons pour un groupe de quatre. On le posait sur un sac et chacun prenait un bout. Le gardien surveillait et c'est comme ça que ça se passait. Mais à Aioun, tout ça c'était fini. Il n'y avait plus de corvées. Les conditions étaient meilleures et on nous demandait même de proposer le menu etc.… parcequ'en fait les gens étaient mort à Oualata du fait d'une mauvaise alimentation. A Aioun, on était en groupe et on proposait un menu. Tout ça c'était pour nous préparer à la sortie. On avait un médecin qui venait nous visiter. *Jeune Afrique* même est venu là bas nous rendre visite.

Et vous avez parlé de vos conditions de détention au journal « Jeune Afrique » ?

Bon en réalité on n'a pas vraiment parlé parce qu'on ne s'était pas mis d'accord sur la façon de poser les questions. Officiellement on n'a pas parlé.

Donc jeune Afrique avait déjà abordé la question mais vous n'étiez pas d'accord avec la façon dont le journal posait la question ?

Voilà. Parce que la question était posée de telle sorte que l'on pouvait penser qu'on était dans de bonnes conditions. Donc les questions étaient orientées. On n'a pas parlé. Ils sont venus, ils ont écrit ce qu'ils ont voulu et ont pris des photos.

D'accord. Et à quel moment intervient votre libération ?

Il y a eu deux façons de faire : il y a eu la réduction de peine en 1989 de un an. Donc ceux qui avaient quatre ans sont sortis. Ensuite en 1991 il y a eu la libération de tout le monde, civils et militaires. Les peines allaient de 5 ans, 10 ans, 20 ans pour les militaires qui avaient pensé seulement faire un coup d'Etat. Lisez « J'étais a Oualata ». Tout est raconté là-bas. C'est un bon livre.

Et donc la libération intervient 3 ans et 3 mois après votre arrestation. Qu'est-ce qui se passe après ?

Nous, on a trouvé qu'on était révoqué de la fonction publique. Maintenant il faut se débrouiller pour vivre. Certains sont partis à l'étranger d'autre sont restés.

Donc vous n'étiez plus dans la fonction publique ?

J'ai été révoqué un an après avec effet rétroactif. Moi j'étais à la banque centrale et comme il n'y avait rien d'officiel mon salaire était dans un compte d'attente et lorsque le ministre a pris son arrêté nos salaires ont été reversés a la caisse de la banque parce que l'arrêté mentionnait : « Révoqué avec effet rétroactif ». Ce qu'on n'a jamais vu. Et donc maintenant il fallait se débrouiller pour vivre. On n'avait pas d'assistance ni rien. C'était le statuquo et jusque là, c'est pareil. Comme je suis un comptable c'est comme ça que j'arrivais à me débrouiller. J'ai enseigné la comptabilité j'ai fait des études et des bilans pour des entreprises. Celui qui avait besoin de mes services, on s'entendait je faisais le boulot et il me payait. On n'a pas reçu de l'aide de l'extérieur, a part de nos parents les plus proches et nos enfants qui ont commencé à travailler. On n'avait rien.

Les conditions étaient difficiles. On était des fonctionnaires de l'état et si on enlève à un fonctionnaire son travail il ne lui reste plus rien.

On va entrer dans une période plus actuelle qui est le processus de réconciliation. Est-ce que vous avez été aux journées de concertation nationale ?

Bon oui. On a été invités. Les gens se sont organisés en collectif. Moi je suis dans le CRAPOCIT. Vous avez dû entendre le nom. Bon aux journées de concertation, il y avait une organisation. Le premier jour je n'avais pas de carte mais le deuxième jour, j'ai des amis qui se sont organisés pour me trouver une carte. J'étais là bas lors de la deuxième journée. Nous étions organisés en cellule. Je pense que j'étais dans celle qui parlait du passif humanitaire ou du rapatriement des déportés.

Mais de votre point de vue, qu'est-ce que vous pensez de ce processus de réconciliation ?

Le processus de réconciliation est indispensable. C'est une question de volonté politique et de courage parce que tout ce qui a été fait, on sait qui l'a fait. Les victimes sont là, sinon les ayants droit, les geôliers sont là, les tortionnaires aussi. On se connait tous. L'affaire Ely Ould Dah, vous connaissez ce problème ? Il est ici. Les magistrats français sont venus jusqu'ici.Donc, tant qu'il n'y a pas réconciliation, ça ne peut pas marcher. Il n'y aura pas confiance des entre personnes qui partagent le même territoire, entre les communautés. C'est un problème qui est douloureux. On a tué des gens, on a pendu des personnes etc. La réconciliation est nécessaire. On ne peut pas faire autrement

Et que demandez-vous concrétèrent ?

Bon c'est toujours les mêmes thèmes qui reviennent. Devoir de vérité, devoir de justice, de mémoire et devoir de réparation. Vous savez ce que ça veut dire.

Vous pensez que l'on doit juger ceux qui ont pris part à la répression ?

Ça c'est le devoir de justice. Quand on a fait une faute, on doit payer. Personne ne doit être au dessus des lois. S'il y a des peines qui sont prononcées, il faut qu'ils les purgent.

Et que répondez vous justement à ceux qui disent qu'en jugeant les tortionnaires, on risque d'opposer les différentes composantes de la société mauritanienne ?

Ça, c'est un faux problème. Moi je suis sûr que chez les Maures, il ya des gens qui ne sont pas pour ces choses là. Bien sûr qu'a l'époque il y avait un pouvoir et peu de gens se sont prononcés pour dire qu'ils étaient contre. Les gens qui se sont prononcés contre on les connaît. Il y a eu Hamdi Ould Moukhnass que dieu ait pitié de son âme. Il y a Ahmed sidi baba, il y a Sid'Ahmed Deyna. Bon des gens qui sont allés dire que ceux que vous déportez, vous n'êtes pas plus mauritanien qu'eux. Donc pour ce problème, il ya des gens qui sont complètement contre. Comme le dit le coran, si tu tues un musulman, c'est comme si tu tuais tous les musulmans. Donc c'est grave. Maintenant dire qu'a à un moment donné il faut bloquer la réconciliation nationale, je ne pense pas. Il faut juger. En Afrique du sud qu'est-ce qui s'est passé ? Il y a eu des étapes et des jugements selon les faits. Cela est utile pour que ces choses là ne recommencent plus. C'est pourquoi on tient à cela. Bon, on ne peut pas réparer une âme perdue. Une âme ne s'achète pas. C'est le préjudice moral et matériel que vous pouvez réparer. Sur le reste il faut un consensus de part et d'autre.

Et vous qui faites partie d'un collectif, est-ce qu'il y a un consensus autour du modèle dont vous parliez ?

Oui. Il faut voir Saidou Kane. Pour les journées de concertation, on a construit un document. Sur le document, on a mis COVIRE (collectif des victimes de la repression) mais c'est le travail de tous les collectifs qui ont fit un grand bouquin, un travail de contribution aux journées de concertation nationale. S'il y a justice, il faut que tout le monde soit au même pied d'égalité. Les autres variantes, il faut que l'on trouve un terrain d'entente. Moi quand on m'a arrêté en 1986, j'avais environ 44 ans et c'est le moment où un homme donne le meilleur de lui-même. Est-ce qu'on peut payer cela ? On ne peut pas. Si la retraite c'est à 60 ans et qu'on m'a arrêté à 44 ans, c'est toute une carrière qui est partie avec tout ce que cela impliquait avec les promotions etc.. Tout ça je l'ai perdu. Et heureusement que je connaissais la comptabilité. Si je ne connaissais pas la comptabilité, qu'est-ce que j'allais faire ? J e suis pas sorti aussi de la Mauritanie parce que moi, j'ai de la famille et quand on sort, c'est la rupture avec la famille, les enfants, leur éducation etc.…J'avais des enfants et quand on m'a arrêté, mon ainée avait

13 ans, les autres étaient tout jeune. Il y a des choses que l'on ne peut pas réparer. Et le devoir de vérité, il faut que l'on dise la vérité. Le devoir de mémoire il le faut aussi. On ne peut pas cacher la mémoire. Ce sont des chercheurs comme vous qui devez le faire savoir. Même si dans les programmes mauritaniens, on ne le voit pas, on le verra ailleurs dans les écrits. C'est ça l'utilité, il faut dire la vérité. C'est une question de temps. Je souhaite la réconciliation de tous, que la Mauritanie se réconcilie avec elle-même et que toute politique qui vise à jouer sur la couleur, les races, les religions cesse. Ce n'est pas une bonne solution parce que ça ne fait que mener le pays dans sa perte. En Mauritanie, il faut un rassembleur, quelqu'un qui ne voit pas seulement d'un coté. Ce pays là il nous appartient à tous. Le Noir ne doit pas chasser le Maure et le Maure ne doit pas chasser le Noir. Nous sommes tous réunis ici, c'est un melting-pot. Nous sommes là pour former un Etat et il n'y a que la loi qui peut régler tout ça. Il faut la loi, la justice sans ça, une vie commune n'est pas possible. Regardez les Etats unis d'Amérique, c'est tout le monde qui est là bas. Ça n'a pas empêché qu'ils ont formé un Etat avec les Indiens, les Noirs etc. Donc nous aussi on doit former un Etat avec nos différences et avec ce que nous avons de commun, la terre et la religion. Il y a des différences et des ressemblances et il faut les accepter.

Entretien avec Abdoulaye Hachim Kebbé, ex-capitaine de l'armée mauritanienne

1er Pourriez vous vous présenter ?

Je me présente je suis le capitaine Abdoulaye Hachim Kebbé. Je suis né en 1949 à Maghama. Je suis Halpulaar et *Torodo* de père et de mère. J'ai fait l'école primaire à Maghama, le collège de Kaédi et le lycée de Rosso. J'ai plusieurs frères et sœurs. Et mes parents étaient comme beaucoup dans notre village, des paysans. Ils travaillaient la terre pour vivre. J'ai fréquenté l'école française mais mon père ne voulait pas que je fasse l'école française. Il voulait que je fasse des études coraniques. Donc au lieu d'être à l'école à partir d'octobre, j'ai commencé ma scolarité au mois de janvier 1955. Et mon père a failli aller en prison parce que pour les autorités de l'époque, c'était une manière de contester l'autorité coloniale. Mon grand père qui était un vétéran de la 1ere guerre mondiale et qui a reçu la plus haute décoration de 14-18, est intervenu pour que mon père me laisse faire l'école française. J'ai donc fait cette école jusqu'à la classe de 1ere.

Je me suis ensuite engagé dans l'armée mauritanienne en 1968. J'avais deux aînés officiers, Thiam El Hadj et Dieng Najirou qui souhaitaient que je sois le 1er officier de l'armée de l'air mauritanienne. C'était donc en fin de 1ere. Malheureusement je n'ai pas pu faire l'aviation parce qu'en Mauritanie on préparait un officier d'infanterie, qui était déjà capitaine et voulait que celui ci commande. Il devait quitter l'armée de terre pour faire l'armée de l'air. Et je crois qu'au départ, le colonel Bâ ould Abdel Kader a réussi à me faire éliminer grâce à ses relations. Il a été fusillé après les événements du 16 avril 1981 avec un coup d'Etat manqué. Je me suis donc retrouvé au génie parce que Moctar Ould Daddah de retour du Cameroun où il rencontrera Amadou Ahidjo et ayant vu les travaux réalisés par le génie camerounais, décide de créer un l'armée du génie. Le colonel Athié Hamad est le 1er officier du génie et moi je suis le 2e. J'ai versé dans le génie, mais j'ai aussi été directeur du port le Warf et du projet port de l'amitié. J'ai été relevé de mes fonctions 14 jours après l'arrivée de Ould Taya au pouvoir. Il est arrivé le 12 décembre 1984 et j'ai été en quelque sorte affecté parce qu'on m'a dit de venir à l'état major sans avoir une affectation précise. Si j'avais reçu une affectation officielle j'allais être le 4e officier de l'état major mais comme on ne voulait pas de cela, on m'a laissé sans affectation. C'est à dire que j'étais dans un bureau sans avoir une autorisation officielle. Je venais juste le matin et je descendais l'après midi sans

affectation précise jusqu'au mois de septembre 1986. À la suite d'un événement banal, on m'Avait confié une commission d'enquête. Cette commission avait déjà faite ses conclusions, on voulait juste que je serve De caution mais je n'ai pas voulu. J'ai don été envoyé en permission sans l'avoir demandé. Au retour de permission, j'ai été arreté comme étant un élément des FLAM. J'ai été arreté en octobre 1986, jugé et condamné à 2 ans de prison. Jai fait une année de prison à Nouakchott là où il y a l'actuel commissariat du Ksar et puis le reste à Oualata, jusqu'à ma libération.

Avez-vous suivi des études supérieures ?

J'ai fait une école supérieure d'application du génie en 1980-1981 d'abord à l'école d'application du génie d'Angers ensuite celle de Versailles. J'ai pu obtenir mon certificat qui équivaut à un diplôme d'ingénieur adjoint. Je devais revenir pour faire le D.T qui équivaut à un diplôme d'ingénieur, malheureusement, j'ai été arrêté entre temps.

Quelles sont vos influences en termes de lectures et de musiques ?

J'aime beaucoup la musique mandingue, cette musique traditionnelle malienne qui parle de la grande épopée de Soundiata Keïta, de Samori. Certains disent que je suis un conservateur et c'est peut être pour cela, parce que j'aime quand même les empereurs, tout ça… Pour moi c'est une époque faste de l'histoire africaine et j'aime ça. Pour la lecture, je lis beaucoup. Je vais vous raconter une histoire qui s'est passée au collège de Kaédi. Nous avions un professeur français qui s'appelle Pierre Gailli. Il m'a surpris en train de parler et il m'a dit : « mon garçon, est-ce que vous pouvez me répéter ce que je viens d'expliquer » ? J'ai dit que je ne savais pas. Et il m'a répondu : « je vais vous dire ceci : apprenez que « si la parole est d'argent, le silence est d'or ». Il m'a ensuite demandé si je lisais. J'ai répondu non. Et il m'a fait mettre debout pendant 2 heures au milieu de la classe et de temps en temps il disait aux élèves de me regarder et il répétait : « à ton âge tu n'as pas encore lu de livre. Quelle honte » ! Pendant 2 heures, j'étais comme ça et finalement il m'a donné un texte à lire et à résumer pour mes amis. C'était un texte sur le Comte de Monte-Cristo. Je l'ai fait, je l'ai résumé. Depuis lors, je lis régulièrement. D'ailleurs je lis beaucoup surtout des essais politiques. Ça a participé de ma politisation mais j'ai commencé à me politiser un peu avant. En 1958 quand la

Guinée accède à l'indépendance, j'avais un oncle qui avait visité la Guinée et qui avait ramené un grand poste radio. Il avait toujours sa radio réglée sur la station guinéenne. Sékou Touré faisait ses discours. Je ne savais pas ce qu'il disait mais quand je demandais à mon oncle, il me disait que Sékou Touré était contre les français. Et je lui répondais « en tout cas moi, je l'aime bien et plus tard si je deviens grand, si je me marie et si mon fils ainé est un garçon, il portera le nom de Sékou Touré ». Et c'est ce que j'ai fait. Et depuis lors, je crois que j'ai appris à aimer les mouvements révolutionnaires. Je pense que j'ai pratiquement tous les livres sur Sékou Touré, quelques livres sur le marxisme. J'ai à peu près acheté tous les livres qui parlent des mouvements de libération aussi bien africains que de par le monde. Et ma bibliothèque à Nouakchott est riche. Et d'ailleurs jusqu'à présent, je continue à acheter des livres. Je crois que les conditions d'accès de la Guinée à l'indépendance m'ont conduit à aimer les mouvements révolutionnaires, à tel point que certains dans l'armée me nommait : « l'officier rouge »en référence aux officiers portugais qui avaient fait un coup d'Etat. On me donnait le nom d'un de ces officiers dont j'ai aujourd'hui oublié le nom.

Quels sont les événements qui vous ont marqués quand vous étiez encore élèves ?

L'événement qui m'a marqué lorsque j'étais élève, ce sont les événements de 1966. On réclamait nos droits, parce que je pensais qu'il fallait se battre pour être égaux devant la loi en Mauritanie. Mais je ne partageais pas la même idée que certains et qui consistait à dire que les maures qui étaient nos amis de classe étaient aussi nos adversaires. Pour moi, c'était le gouvernement l'adversaire et je n'ai jamais fait la confusion. Mais je pense que c'est quand même un événement qui m'a marqué. Vouloir faire des noirs, des arabes je ne suis pas d'accord. Je ne suis pas arabe. Que les maures veuillent « soudaniser », c'était l'expression qui prévalait à l'époque, faire comme ce qui se passait au soudan, c'était impossible. Ça, je me battais contre. Mais je n'ai jamais revendiqué, contrairement à ceux qui demandaient le rattachement de la vallée au Sénégal, qu'elle le soit. Je considérais qu'elle appartenait à la Mauritanie et qu'il fallait se battre pour nos droits en Mauritanie et pas ailleurs. Ça, je n'ai jamais transigé la dessus.

Quels rapports aviez-vous et avez-vous avec vos compatriotes maures ?

Je pense que j'ai toujours eu des rapports corrects avec les maures. Je réclame mes droits, je reconnais les droit à la différence mais je ne suis pas raciste et je suis prêt si les maures reconnaissent mes droits et qu'ils sont d'accord pour dire que nous sommes tous des mauritaniens égaux devant la loi, à partager le pouvoir avec eux. Je suis contre qu'on me dise « nous les noirs, nous les noirs… ». Non je ne suis pas d'accord. Je suis un mauritanien, je suis négro africain mais je suis un négro africain mauritanien. Je suis pour une Mauritanie unique dans l'égalité et la justice. Et tant qu'il n'y aura pas l'égalité et la justice je vais me battre conte tous les régimes qu'ils soient maures ou noirs. Mais je ne suis pas pour une séparation, le repli identitaire. Je ne suis pas d'accord. Les maures s'ils ont le poids qu'ils ont aujourd'hui, c'est grâce à la France.

La France a voulu créer un Etat qui serait dirigé par les maures. Il faut se le dire. Maintenant, à nous les noirs d'avoir comme les maures l'ambition de diriger la Mauritanie. Je ne partage pas cette conception des noirs qui consiste à dire : « nous sommes des cousins » et qui ne font rien pour diriger la Mauritanie. Je vais citer un exemple : en 1978 quand les militaires ont pris le pouvoir, j'ai eu la chance de me retrouver avec nos pères, les Mamoudou Sambou Ly, Soumaré Diaremouna, Kane Yaya, Ba Bocar Alpha, Hamad Ngaindé… Nous étions chez Mamadou Sambou Ly dans les premiers jours du pouvoir militaire. Ils m'ont dit : « si les noirs n'ont pas eu leur part, c'est de notre faute. Vous militaires, essayez de rétablir la parité entre les maures et le noir. Les Maures avaient au départ, besoin de l'appui des noirs. Moctar Ould Daddah voulait créer un Etat du type libanais avec un président maronite et un premier ministre musulman. Et Moctar Ould Daddah voulait créer un poste présidentiel pour un maure et un poste de premier ministre pour un noir. Mais je crois que les noirs n'ont pas voulu que ce principe soit inscrit dans la constitution. Les responsables n'ont pas voulu parce que chacun d'entre eux pensait qu'il ne serait pas le premier ministre qu'on aurait choisi. Ils ont donc dissuadé le président de créer ce poste. Nous sommes très mesquins entre nous. En 1978 donc, les militaires ont pris le pouvoir avec l'aide des officiers noirs, parce que le génie y a participé. Le colonel Athié et moi y avons participé. Moi je me suis occupé de l'état major, de l'armée de l'air et de la 10e région militaire et Athié s'est occupé de la garde nationale. Donc l'état major devait envahir les autres corps pour les empêcher de réagir. Malheureusement nous n'avons pas

d'ambitions. Et je vais vous citer 3 événements qui vont confirmer ce que je dis : 1er événement : Après la mort de Bouceif, au moment d'élire son successeur, le comité militaire était composé de 24 officiers dont 8 officiers noirs. Si les noirs s'étaient concertés, avaient décidé de choisir un candidat parmi eux, ce candidat allait l'emporte haut la main parce que Haidallah qui a remplacé Bouceif a été élu avec 9 voix dont 2 voix de noirs. Si vous enlevez 2 il vous en reste 7. Si les noirs avaient tous voté pour un seul, celui ci aurait pu avoir 8 voix. Ils avaient la possibilité d'approcher l'officier Breika et l'amener à voter pour leur candidat, ils ne l'ont pas fait. 2e événement : le 16 mars 1981 quand le colonel Kader a cherché à prendre le pouvoir, Haidallah et le colonel Soumaré Silma le secrétaire d'état aux armées étaient en mission vers Bir. Ils sont partis sans avertir les autres membres du comité. Ould Taya a été fait prisonnier à l'occasion de cette tentative de coup d'Etat. Ce sont les officiers noirs qui ont sauvé le régime et c'est Yall Abdoulaye qui a assuré l'intérim qui a sauvé duré de 9H à jusqu'à 21H. S'ils voulaient prendre le pouvoir, ils auraient pu le faire. 3e événement : le 12 décembre 1984, lorsque Haidallah est allé au sommet France-Afrique à Boujounboura, c'est Yall Abdoulaye qui a assuré l'intérim. Et sans lui, le coup d'Etat de Ould Taya n'aurait pas réussi. Et j'ai dit au colonel Anne Amadou Babaly : « moi si on me confie le pouvoir, si je décide de trahir celui qui m'a fait confiance, je prends le pouvoir moi même. Je ne vais pas permettre à un autre de le prendre. Pourquoi le ferais-je ? Pourquoi Ould Taya et pas Yall ? Qu'a t-il de plus que lui ? ». Je pense que Yall a plus de personnalité que Ould Taya. Malheureusement ils ont laissé faire, ils ont confié ça à Ould Taya qui en a fait ce qu'il a fait. Donc quelque fois je me dis, est-ce que réellement nous faisons quelque chose pour arriver à avoir nos droits ? Je ne pense pas. Au fond e moi je ne crois pas. Nous sommes prêts à nous plaindre et incapables d'assumer nos propres responsabilités.

Comment en êtes vous venu à vous engager politiquement ? Quelles en sont les raisons ?

A ma sortie de prison et avec l'avènement de la démocratie, j'ai milité au sein de l'UFD (Union des Forces Démocratiques) parce que je pense que j'avais tout fait pour qu'un candidat fiable se présente au sein de l'UFD sachant qu'ils ne s'étaient pas mis d'accord sur un nom. J'ai demandé à Haidallah de se présenter parce que je pense qu'il fait partie des hommes politiques les plus honnêtes. Il est aussi courageux. Et je pense que s'il

avait accepté d'être candidat en 1992, il aurait gagné, il aurait eu le courage d'engager la lutte, ce que Ahmed Ould Daddah n'a pas fait. Haidallah m'a dit qu'il ne voulait plus être candidat parce que cela serait considéré comme une revanche. Il m'a dit qu'il faut chercher un autre candidat et qu'il pensait à Hamdi Ould Moukhnass mais pas à Ould Daddah. C'est pourquoi je n'ai jamais souhaité que Ahmed Ould Daddah soit candidat parce qu'il y a eu l'exemple de Moctar Ould Daddah qui a régné et qu a berné les noirs souvent en utilisant des Hadiths qu'il interprétait à sa manière. Et comme nous sommes des naïfs religieux, lorsqu'il parle de religion, il nous fait taire. Et je ne voulais pas qu'Ahmed Ould Daddah soit candidat. J'ai donc poussé Hamdi à aller chez Haidallah parce qu'ils sont parents. Hamdi lui a dit qu'il ne voulait pas être candidat. Et c'est à ce moment que gens ont commencé à soutenir Ahmed Ould Daddah. Messaoud Ould Boulkheir voilait être candidat mais le négro mauritaniens ont refusé et d'ailleurs je crois que Messaoud ne le digérera jamais. Donc j'ai milité activement en faisant la campagne pour Ahmed et on a gagné en 1992. Malheureusement Ahmed n'a pas eu de sens politique. S'il s'était déclaré vainqueur et s'il avait engagé la lutte, il aurait pris le pouvoir parce qu'à ce moment les noirs étaient motivés. Les noirs étaient prêts à mourir parce qu'ils avaient soufferts. Une partie serait décimée mais se serait la fin de notre calvaire. Malheureusement Ahmed Ould Daddah n'a pas pu le faire. Il faut dire aussi que j'avais une revanche à prendre. Ould Taya qui m'a envoyé en prison, je voulais bien par la politique prendre revanche sur lui. Je faisais campagne au vu et su de tout le monde pour dire que je n'étais plus militaire mais que je me bats pour qu'il soit renversé. Ça je les fais parce que je voulais aussi prendre une revanche.

Vous êtes vous identifier dès le départ à la cause de ce mouvement ?

Au sein de l'UFD, il y avait le REJ (Rassemblement pour l'Egalité et la Justice). Le REJ regroupait tous les villages noirs de Rosso jusqu'à Gouray. Il y avait les Wolofs, les Soninkés et les Halpulaar qui se retrouvaient chez Diawara Gagny et qui discutaient de leur sort. Donc le REJ était une partie intégrante de l'UFD et militait pour l'UFD. C'était donc une manière de faire l'unité, de dire aux noirs « en tout cas restons unis jusqu'au moment où nous allons vaincre ou perdre ». Donc je me sentais bien concerné.

Quels rapports entreteniez vous avec les puissances occidentales et que pensiez vous du rôle que jouait l'occident ?

Nous n'avions pas de rapport et je n'avais pas de rapport avec les puissances occidentales. Nous n'avions pas non plus de contact avec des mouvements comme le nôtre mais j'ai toujours soutenu des mouvements tels que l'ANC, le PSGG, le MPLA. Je suivais ces mouvements et à chaque fois que des rencontres étaient organisées par eux, ça m'intéressait. J'ai toujours eu des photos de Mandela, Mao… dans mon salon même quand j'étais militaire. J'avais le livre rouge. Je l'ai lu il y a longtemps mais je l'ai toujours dans ma bibliothèque.

Par rapport au rôle de l'occident, je pense que ces puissances défendent leurs intérêts. Je pense au problème du Zimbabwe. Ce que Mugabé est en train de faire, Hosni Moubarak l'a fait en Egypte, Ben Ali le fait en Tunisie, Bongo le fait au Gabon, Moucharaf au Pakistan. Pourquoi on ne fait pas autant de bruit pour ces pays là ? C'est vrai que je veux la démocratie et j'aurais aimé que Mugabé sorte par la grande porte, malheureusement, ça n'est plus possible. Il faudrait l'aider à sortir en douce parce qu'il a été un grand acteur. Je souhaite que l'Afrique du sud et d'autres Etats aident Mugabé à composer un gouvernement avec Morgan Tsanguiray, même si Mugabé a été élu frauduleusement. Ensuite il faudrait l'amener à démissionner au bout d'une année et organiser des élections transparentes. Ce serait une belle sortie.

Depuis combien de temps êtes vous exilé en France ? Avez-vous été poussé à l'exil ou était-ce par choix ?

Ce n'est pas facile l'exil en France. Je suis venu en 2004 parce qu'en définitive je ne pouvais plus rester. Après la campagne que j'ai mené en 2003 en faveur de Haidallah durant la présidentielle, j'étais obligé de partir. J'ai attendu que Haidallah soit libéré après son arrestation. Je suis allé le voir et je lui ai dit que je partais parce que je subissais des pressions. Mais avec le recul je crois que j'ai commis une erreur. Je n'aurais pas dû quitter. J'aurais dû retourner. Je suis resté sur les conseils de mon ami Moustapha Diop qui m'a demandé d'opter pour le statut de refugié politique. Mais si c'était à refaire, ce serait autrement.

Je regrette parce que je pense que j'aurais dû rester sur place. Mes enfants ont terminé leurs études mais je crois que le « délit de parenté » leur a fait du tort. Mon ainé a terminé ses études de médecine et jusqu'à présent il ne travaille pas. Il est maintenant en train de se spécialiser à Dakar. Si j'étais là bas, certainement que de par mes connaissances il aurait eu du travail. Mon autre fils a mis du temps à trouver du travail. Il a eu son diplôme d'ingénieur et il a commencé il y a juste 6 mois à travailler. Je pense donc retourner et je vous parle franchement, je prépare mon retour en Mauritanie. Je vais transformer mon statut de refugié en résident. Il paraît que c'est possible. Donc je vais retourner et à chaque fois que j'aurais besoin de venir ce sera possible.

Exercez-vous une activité aujourd'hui ? Si oui, laquelle ?

J'ai obtenu mon statut 24 jours après mon arrivée en France. Mais je n'ai jamais pu trouver du travail parce que j'ai 58 ans et ce n'est pas facile. J'ai été militaire, qu'est-ce que je peux faire ? J'ai voulu faire de la sécurité mais la sécurité, ils veulent des balaises… Finalement il y a juste 6 mois que j'ai trouvé du travail au niveau du parking de paris. Je vais essayer de travailler pour avoir au moins le minimum vieillesse.

Comment est-ce que vous vous sentez en France ?

J'ai le mal du pays. Je connaissais la France et je savais que ce n'était pas la vie comme chez nous. Je voulais venir et repartir. Mais je n'ai jamais pensé venir rester, ça c'est clair. Et c'est ça qui fait que je ne me sent pas bien.

Est-ce que c'est ce à quoi vous vous attendiez en quittant la Mauritanie ?

Je ne pensais que ce serait aussi compliqué. J'ai eu le statut de refugié facilement. Le logement, ça a été difficile et le travail c'était devenu inespéré.

Quelles leçons tirez-vous de cet exil ?

Je n'ai pas vraiment tiré de leçons mais j'ai été choqué de voir que les organisations mauritaniennes ici, passent tout leur temps à se tirer dessus. Au lieu de travailler ensemble, ils se tirent dessus. Ça m'a déplu en France à tel point que je demande s'il ne

faut pas abandonner totalement la politique en France. Vous voyez, il y a le FLAM et FLAM-rénovation, l'AVOMM est divisé en deux et l'OCVIDH presque en deux, Conscience et résistance c'est pareil. Est-ce qu'il y a une malédiction qui nous frappe ? Ou est-ce que notre mesquinerie nous empêche de nous entendre ? Est-ce que nous n'avons aucune ambition ? Je ne sais même pas pourquoi je suis venu pour connaître ce genre de divisions.

Que pensez-vous du processus actuel de réconciliation ?

Il y a un long chemin à faire si nous voulons retrouver nos droits en Mauritanie si nous voulons que le passif humanitaire soit réglé. Il faut au moins ce qui s'est passé en Afrique du sud, au moins ça. Mais si nous ne nous battons pas, ça ne va jamais arrivé.

Avez-vous été invité aux trois journées de concertation nationale ? Si oui aviez vous un représentant sur place ?

Je n'ai pas pu aller aux journées de concertation nationale mais j'aurais aimé. Malheureusement mon mouvement (la CAMME) a envoyé des gens sans consulter les autres. Je veux bien une réconciliation mais pas comme ils le préconisent : « nous sommes musulmans, il faut pardonner ». Non ! Je ne cherche pas à me venger je veux juste que ceux qui ont porté un coup à l'unité nationale, ont causé des torts aux personnes innocentes, soient jugés pour que cela n'arrive plus jamais. Si cela n'est pas fait je ne peux pas être d'accord. Et puis si on veut que la Mauritanie trouve sa tranquillité, il faut une discrimination positive. Tant que les noirs n'auront pas la place qu'ils avaient avant l'arrivée d'Ould Taya au pouvoir, la Mauritanie ne sera pas stable. Les maures c'est d'abord leur famille, leur tribu, leur race et après seulement la Mauritanie.

Comment est-ce que vous vous positionnez par rapport à l'initiative du gouvernement ?

Par rapport à l'initiative du gouvernement, je pense que c'est une très bonne initiative et tout le monde est d'accord pour le dire je crois. Mais je crois aussi que ce n'est pas suffisant. Il faut premièrement que les coupables soient jugés. L'officier lambda ne

m'intéresse pas. Ce sont les chefs, les donneurs d'ordres qui intéressent. Je ne peux pas admettre que des gens tels que le colonel Boylil ou Salah se promènent impunément dans la capitale. Deuxièmement la CAMME (Coalition des Anciens Militaires Mauritaniensen Exil) demande que dans ce processus de réconciliation les militaires retrouvent leurs droits. Il faudrait calculer les droits des militaires si ceux ci ne sont plus aptes à travailler, les indemniser et leur verser leurs retraites. Il faudrait également pratiquer ce qu'on appelle aujourd'hui la discrimination positive au sein de l'armée pour rééquilibrer le nombre de militaires noirs et blancs.

LISTE DES MILITAIRES ET OFFICIERS DE LA MARINE DISPARUS

Noms des disparus, Grades, Lieu de disparition, situation de famille nombre d'enfants
Source : AVOMM

1. SALL ABDOULAYE L.V Inal/HD marié 05 enfants
2. SALL OUMAR B.VI " " marié 06 enfants
3. DAHIROU ANNE £.VI 84.125 " " marié 01 enfant
4. ABDOULAY TAMBADOU £.V2 70.023 " " marié 06 enfants
5. SARRE YAYA Lt 77.992 Zouérat marié 03 enfants
6. SALL ABDOULAY MOUSSA " " 79.856 Inal Célibataire Néant
7. N'DAW OUMAR N'DIAYE " " Rosso marié 03 enfants
8. DIA ABDOULAY BEHBA S.LT Akjoujt Célibataire Néant
9. ALHASSAN GUISSET HAMIDOU A/C 76.922 Jreïda-Nktt marié 03 enfants
10. BASS AMADOU M/P 70.081 Inal marié 04 enfants
11. OUSMANE YELE " " 78.001 " " marié 06 enfants
12. SAW AMADOU MAMADOU " " 74.160 " " marié 01 enfant
13. DJIGO CELO A/C 72.166 " " marié 04 enfants
14. SOW DEMBA " " Nouadhibou marié 02 enfants
15. LY MAMADOU AMADOU " " 76.001 Jreïda-Nktt marié 04 enfants
16. DIA MAMADOU SAMBA " " 82.123 Inal/NDB marié Néant
17. DIA MAMADOU " " 80.224 Nouadhibou marié 06 enfants
18. DIOP BOCAR B.Y.L ADJU 70.248 Nouadhibou marié 04 enfants
19. SY MAMADOU ADJU Nouadhibou marié 04 enfants
20. SY HAMET " " 77.172 Nouadhibou marié 04 enfants
21. GUEYE SAIDY " " 77.186 Azlett/Aleg marié 04 enfants
22. SALL IBRAHIMA " " ?????? marié 06 enfants
23. NIANG ABDOUL MAMADOU " " ????? marié 03 enfants
24. GUEYE ABDOUL YERO " " 75.166 Nouadhibou marié 04 enfants
25. N'DIAYE AMADOU TIDJANE " " ??????? IerBCP/Tigt
26. SOW MAAMDOU " " 77.372 Nouadhibou marié 03 enfants
27. DIENG HAMADY
28. SY ALY HAMADY S/C IerBCP/Tigt
29. DIALLO ADOULAYE DEMBA " " 80.560 Guera.NDB marié 02 enfants
30. N'DAIYE MAMADOU KALIDOU " " BLN/NDB Célibataire Néant
31. DIA MOUSSA SAMBA " " Rosso marié 01 enfant
32. NIASS AMADOU " " Rosso marié 03 enfants

33. ABDOULAYE N'DIAYE " " Nouadhibou marié 02 enfants
34. ANNE ABDOULAYE ALY " " 77.337 Bac Ligseïb marié 02 enfants
35. ABDOULAYE N'GAIDE " " 77.046 BLN/NDB marié 03 enfants
36. N'DIAYE MOHAMED " " 84.394 Inal Célibataire Néant
37. N'DIAYE ALIOU " " 86.356 Inal.NDB Célibataire Néant
38. DIOP MAMADOU ABDOULYE SERG 75.154 Nouadhibou marié 05 enfants
39. ATHIE NDJOUBAIROU FALEL S/M 84.337 Inal/NDB marié 01 enfant
40. SALL HAMADY SAMBA " " 82.311 " " marié 02 enfants
41. SALL DJIBRIL ABDOULAYE " " 83.484 " " Célibataire Néant
42. SAIDOU SOULEYMANE GAYE " " Jreïda/Nktt Célibataire Néant
43. ANNE ABDOUL YERO SERG 73.407 Nouadhibou marié 02 enfants
44. ALIOUNE N'DIAYE " " 86.356 " " Célibataire Néant
45. DIALLO DIOULDE " " Naëdi Célibataire Néant
46. DJIGO ABDOULAYE ABOU " " Nouadhibou marié 02 enfants
47. ABDOURAHMANE SOUMARE " " 78.867 ????? marié 03 enfants
48. NATOUGOU M'BODJ " " Jreïda/Nktt marié 04 enfants
49. WANE ALMAMY " " Nouadhibou marié 02 enfants
50. DIALLO DEMBA BABA " " 79.569 Nouadhibou marié 04 enfants
51. N° Nom des disparus Grades Mles Lieu de disparition Situation de famille Nombre d'enfants
52. KEBE OUSMANE SERGENT Nouadhibou marié 01 enfant
53. N'DIAYE AMADOU SILEYE " " BLN/NDB marié 06 enfants
54. M'BODJ MAMADOU ILHADY " " Nouadhibou marié 02 enfants
55. DJOL MAMADOU OUSMANE " " 80.953 Rosso marié 02 enfants
56. SADA SOW " " 78.572 BLN/NDB marié 03 enfants
57. N'DOUR ALIOUNE " " 78.341 Jreïda-Nktt marié 03 enfants
58. SY OUSMANE " " Nouadhibou Célibataire Néant
59. WONE AMADOU " " 73.100 Nouadhibou Célibataire Néant
60. BASSOUM OUMAR SAMBA " " 84.201 Nouadhibou Célibataire Néant
61. LY ADAMA YERO " " 77.317 Inal/NDB marié 02 enfants
62. BA AMADOU " " " " marié Néant
63. THIAW MAMADOU " " 73.113 " " marié 03 enfants
64. SAMBA DIA " " ?????? BLN/NDB Célibataire Néant
65. N'DIAYE AMADOU SAMBA " " Nouadhibou Célibataire Néant
66. BA OUSMANE LOROU " " Nouadhibou marié 02 enfants
67. SOW BAYDI IBRAHIMA " " 79.293 Kaeidi/Azlet marié 03 enfants

68. HOUNDI SAMBA " " IerBCP/Tigut Célibataire Néant
69. BA OUMAR TEGHELLA " " "(fusilier) marié 04 enfants
70. GAYE TAHIROU " " 73.513 Aleg marié 04 enfants
71. BA KALIDOU ALASSANE BRIGADIER 7.789 Jreïda/Nktt marié 05 enfants
72. SY OUSMANE " " 4.486 Atar marié 04 enfants
73. MOUSSA BASS " " 2.131 Jreïda/Nktt marié 04 enfants
74. M'BAYE BOUBOU " " 2.886 " " marié 08 enfants
75. ABDOULAYE FALL " " Rosso marié 08 enfants
76. DIALLO OUMAR SAMBA SERGENT 81.523 Inal Célibataire Néant
77. DIAW ALIOUNE " " Nouadhbou marié 03 enfants
78. SALL ABDOULAYE " " 75.138 IerBCP/Tigut marié 02 enfants
79. DIOP BABA " " " " marié 03 enfants
80. M'BODJ AMADOU " " 77.129 BLN/NDB marié 04 enfants
81. NIANG MAMADOU " " 75.801 Inal/NDB
82. THIAH AMADOU
83. M'BODJ ABDOUL KADER " " 83.227 Nouadhibou
84. BA MOUSSA YENE " " Nouadhibou
85. DIALLO LAMINE HAROUNA " " 79.189 Nassi Sleït marié 02 enfants
86. N'DONGO AMADOU CIRE BRIGADIER 3.480 Néma marié 05 enfants
87. NIANG ABDOULAYE SERGENT 80.557 Inal marié 03 enfants
88. IBRAHIMO BAYDI " " 79.293 Aleg
89. SY ADAMA YERO " " 77.317 NDB marié 02 enfants
90. GADIO AMADOU " " Rosso
91. SOYOUBOU ABDOULAYE CAPORAL Guera/NDB marié Néant
92. N'DONG SAYDOU ABDOULAYE O/M 76.812 Inal/NDB marié 01 enfant
93. HAMADY YALY BA S/M 84.339 " " Célibataire Néant
94. N'DONGO ALASSANE DAOUDA " " 79.354 Inal/NDB Célibataire Néant
95. SY MOUHAMADOU " " Nouadhibou marié 03 enfants
96. SALL ABDOUL HAROUN CAL Nouadhibou Célibataire Néant
97. NGAM AMADOU HAROUN " " 81.020 Nouadhibou marié 06 enfants
98. VIEUX DIALLO " " Ireïda marié 03 enfants
99. GADIO AMADOU " " Nouadhibou Célibataire Néant
100. ALHOUSSEYNOU SOW " " Nouadhibou marié 06 enfants
101. BALL SOULEYMANE " " 82.000 Azelatt marié 02 enfants
102. N° Nom des disparus Grades Mles Lieu de disparition Situation de famille Nombre d'enfants

103. MIKA N'GAIDE CAT BLN/NDB marié 01 enfant
104. M'BODJ DJIBRIL BABA " " Inal/NDB Célibataire Néant
105. LY MAMADOU BECHIR " " Inal/NDB marié Néant
106. LY DJIBRIL ALPHA " " 85.163 " " marié 01 enfant
107. AW OUMAR " " 73.353 Jreïda/Nktt marié 04 enfants
108. LY OUMAR ALIOU " " 75.519 Inal marié 05 enfants
109. WAGNE AMADOU MAMADOU " " BCP/Tiguint marié Néant
110. SY IBRAHIMA ABDOU " " " " marié 01 enfant
111. SY DEMBE KALIDOU " " BLN marié 01 enfant
112. DIALLO MAMADOU SADA " " NDB marié 01 enfant
113. DIALLO HAMIDOU UFRE " " 81.521 BLN/NDB marié 01 enfant
114. THIAM AMADOU SAIDOU " " 73.352 NDB marié 03 enfants
115. SAMBA DEMBA " " " " marié 02 enfants
116. GAMBA BOCAR " " " "
117. DIA MAMADOUSAMBA " " " "
118. BA ABDERAHMANE DITDIAYLIBA " " Jreïda marié 04 enfants
119. BA DJIBRIL SAMBA " " 72.387 Inal/NDB marié 08 enfants
120. WAGNE AMADOU " " 73.110 BLN/NDB marié 04 enfants
121. MOUSTAPHA BOCAR " " 83.226 Inal/NDB Célibataire Néant
122. SOW ADAMA " " 83.326 " "
123. MIKA HAMATH " " 84.247 " "
124. LASSANA BOUBOU " " 81.408 NDB marié Néant
125. DIA SAMBA MODIERE " "
126. BA AMADOU MAMADOU " "
127. ABDOULAYE MOHAMED BA " " NDB
128. HAROUNA DOUADA " " 79.393 BCP/Tiguint marié 08 enfants
129. DIOP MAMADOU SADA " " 78.225 Azlatt/Aleg marié
130. N'DIAYE AMADOU SILEYMAN " " 72.614 BLN/NDB marié 02 enfants
131. MAMADOU AMADOUE Q/M 73.137 Inal/NDB marié 09 enfants
132. DIOP HAROUNA BEYDARY CAL
133. DIALLO MAMADOU SOLDAT BCP/Tiguint marié 02 enfants
134. DABO SILEYMANE " " Guéra Célibataire Néant
135. DAMBOU ALHOUSSEYNOU ABOU " " BLN/NDB Célibataire Néant
136. SAMBA BABA N'DIAYE " " 82.589 " " Célibataire Néant
137. SY MOUSSA AMADOU " " 80.131 Jreïda marié Néant
138. ABDOUL BEYE " " 81.516 Inal marié
139. BALL SAIDOU " " 81.567 Aleg Célibataire Néant
140. HAMET N'DIAYE " " 79.089 Inal marié 01 enfant
141. MAMADOU LY " " 82.375 Inal marié 06 enfants
142. SY LAMADOU HAMADY " " 82.390 Inal Célibataire Néant
143. DIOP CAIDOU ABDOUL " " Inal marié 02 enfants

144. AHMADOU SAW " " Rosso marié 02 enfants
145. NDAROU SECK " " Rosso marié 02 enfants
146. WAGNE ABDOULAYE MAMADOU " " Jreïda marié 02 enfants
147. ALPHA AW " " Inal marié 03 enfants
148. GAYE SILEYE " " Inal marié 02 enfants
149. NIOKANE HAROUNA " " Inal marié 03 enfants
150. PAPA SENE " " Rosso marié 03 enfants
151. BAIDY OUMAR SY " " Rosso Célibataire Néant
152. LO ALASSANE MICKA " " 80.1059 Nouadhibou marié 01 enfant
153. N° Nom des disparus Grades Mles Lieu de disparition Situation de famille Nombre d'enfants
154. HAMADY SALL SOLDAT Inal marié 01 enfant
155. DIAW MAMADOU NJENGOUDY " " Choum marié Néant
156. SY DEMBA ABOU " " 74.301 NDB marié 02 enfants
157. M'BAYE BA " " Rosso marié 02 enfants
158. KOTOU MAMADOU " " NDB célibataire Néant
159. MBAY MAMADOU " " 74.904 Jreïda marié 02 enfants
160. NDONGO IBRAHIMA ALY " " marié 03 enfants
161. DIALLO ALASSANE MALICK " " NDB marié 02 enfants
162. ABDOUL DIATY DIAW " " BLN/NDB célibataire Néant
163. OUMAR SY " " " " marié 02 enfants
164. BA AMADOU MODY " " " " célibataire 02 enfants
165. SY AMADOU HAMADY " " 80.689 N'Beîka marié 02 enfants
166. DIALLO HAMADY MAMADOU " " NDB marié 03 enfants
167. DIALLO IFRA FARY SAIDEL " " 81.084 NDB marié 02 enfants
168. BA GUSMANE HAROUNA " " NDB marié 02 enfants
169. ABDOULAYE DIAW " " NDB célibataire Néant
170. DJIBRIL SY " " NDB célibataire Néant
171. SOW MAMADOU MALICK " " 88.217 F'Dérik célibataire Néant
172. BA ABON DJIBRIL " " NDB marié 02 enfants
173. DIA DJIBRIL BABA " " 81.101 NDB marié 01 enfant
174. ABDOULAYE DORO DIA " " 77.338 NDB marié 01 enfant
175. SY MAMADOU ABASS " " NDB célibataire Néant
176. MOUSSA SAWO " " BLN/NDB marié 03 enfants
177. N'GAIDE MOUSSA " " 72.515 Inal marié 03 enfants
178. LO SIRADJI DJIBRIL " " 80.324 Inal marié 03 enfants
179. NGAIDE AMADOU ADAMA " " BLN/NDB marié 03 enfants
180. LO ALIOUNE OUMAR " " Inal marié 04 enfants
181. DIA MAMADOU HAROUNA " " 80.808 Jreïda marié 01 enfant
182. LO SOULEYMANE DJIBY " " Foumgleïta célibataire Néant
183. THIAM OUSMANE YERO (fusillé) " " BCP/Tiguint marié
184. DIEYE IBRAHIMA MAMADOU " " NDB marié Néant
185. HAMATH ABASS " " Jreïda célibataire Néant

186. BA ABDOULAYE ALY " " Aleg Célibataire Néant
187. THIAM DJIBY CIRE " " NDB marié 01 enfant
188. SOW ADAMA BADARA " " " " marié 04 enfants
189. BA YENE " " BLN/NDB marié 01 enfant
190. DIOUH ABOU SAMBA " " 82.352 " " marié 01 enfant
191. BA ABDOULAYE MAMADOU " " 78.239 " " célibataire Néant
192. SADA THIAM " " " " célibataire Néant
193. BA ALY BOCAR " " Inal célibataire Néant
194. DIA MOHAMED EL GHALY " " " " marié 02 enfants
195. DIALLO IBRAHIMA " " " " marié 01 enfant
196. LAM ABOU dit HAMA DIOP " " " " marié 02 enfants
197. DIA CHEIKH TIDJANE " " 80.819 " " marié 01 enfant
198. WANE AJHOUSSEYNOU " " " " marié Néant
199. SY MAMADOU BOCAR " " BLN/NDB célibataire Néant
200. BA AMADOU ALASSANE " " Jreïda/Nktt célibataire 03 enfants
201. GAYE ABOU ALASSANE " " 85.451 Aleg/Azlatt célibataire Néant
202. ANNE IBRAHIMA SAMBA " " 82.061 NDB marié 01 enfant
203. AMADOU TIDJANE MIANG " " 87.018 NLH/NDB marié 02 enfants
204. ANNEXE: MILITAIRES DECEDES
205. N° Grade Nom et Prénom Mle Date de décès Lieu
206. 2e classe IFRA LAM 80.1102 01/1990 INAL
207. caporal LY OUMAR ALIOU 75.519 01/1990 INAL
208. 2e classe DEMBA YERO 85.088 JREIDA
209. 2e classe THIAM AMADOU CIRE INAL
210. DIALLO IBRAHIMA ABASS 79.623 28/02/1991 JREIDA
211. adjudant DIOP BOCAR BAYAL 70.248 26/11/1990 INAL
212. soldat BALL ABDOULAYE AMADOU 81.516 16/12/1990 ALEG
213. 1er classe SARR FARBA OUMAR 78.240 NDB
214. sergent chef SOUMARE ABDOURRAHMANE 78.867 02/1990 INAL
215. adjudant LY MAMADOU AMADOU 76.001 13/12/1990 JREIDA
216. 2e classe SALL SAMBA 79.039 02/1990 INAL
217. caporal BA AMADOU MAMADOU 81.502 NDB
218. caporal DJIBRIL ALPHA 85.163
219. adjudant GUYE ABDOULAYE YERO 77.166 29/09/1990 AGIL
220. 1er classe BA ABDOULAYE 83.388 05/12/1990 NKTT
221. soldat GAYE DEMBA ABDOUL 77.93 25/12/1990 INAL
222. 1er classe MBODI OUMAR ABOU 80.586 25/12/1990 INAL
223. soldat NIANG MAMADOU 28/11/1990
224. caporal NDAIYE AMADOU SOULEYMANE 72.614 02/1990
225. caporal SY MAMADOU 81.329 02/1990

226. 2e classe DIA DJIBRIL ALY 81.110
227. sergent LY ADAMA YERO 77.317 25/11/1990
228. sergent SADA MAMADOU 78.577 02/1990
229. soldat NGAIDE MOUSSA AMADOU 72.515
230. 2e classe ALIOUNE NDAO 88.476 02/1990 JREIDA
231. maître principal AMADOU MAMADOU SOW 74.160 28/11/1990
232. garde OUSMANE SAIDOU SY 44.86 01/1991
233. maître LAM TORO BRA CAMARA 74.131 29/11/1990
234. lieutenant SALL ABDOULAYE MOUSSA 79.856
235. soldat SY ABDERRAHMANE YAHYA
236. soldat MBAYE MAMADOU 74.904
237. adjudant SOW HAMADY BEMBA 76.272
238. sergent AMADOU SAMBA N'DIAYE 86.484
239. caporal SY ABOU ABDOULAYE 83.168 02/1990
240. adjudant SY HAMETH 77.172 30/12/1990
241. contrôleur douane BAIDY ALASSANE 27/11/1990
242. soldat NDIAYE SAMBA OUMAR 79.882
243. 2e classe MOUNTAGA ALY BA 31/01/1991
244. ABDOULAYE ALY BA
245. 1er classe MOUHAMEDOU HAROUNA 80.808 17/02/1990
246. soldat DJIGO IBRAHIMA
247. maître BA SOULEYMANE 75.088
248. soldat N'DIAYE AMADOU YERO
249. capitaine LOM ABDOULAYE 65.015 28/11/1990
250. maître principal BASS AMADOU MAMADOU 70.081 02/1990
251. 1er classe SEYBA KEITA 85.134
252. 2e classe DIA ABDOULAYE DORC 77.339 04/12/1990
253. soldat SOW ADAMA BADARA
254. garde MBAYE MOUSSA BOUBOU 28.86 20/12/1990
255. soldat SY MAMADOU BOCAR
256. 1er classe NIOKANE HAROUNA 73.461 06/1990
257. 1er classe LO SOULEYMANE DJIBY 12/1990
258. soldat OUSMANE AMADOU 06/12/1990
259. adjudant chef DIA MAMADOU SAMBA 80.223 06/12/1990
260. second maître SALL DJIBRIL 83.484
261. N° Grade Nom et Prénom Mle Date de décès Lieu
262. Soldat BA ABDERAHMANE 72.716 12/1990 Jreida
263. Lieutenant SARE YAYA 77.992 24/11/1990 BIR
264. 2e classe THIAM DJIBI CIRE 79.742 03/1991 NDB
265. 2e classe GUEYE DAOUDA MAMADOU 73.117 20/12/1990 NDB
266. 2e classe ABDOULAYE AMADOU NDIAYE NDB
267. Caporal MBODJ DJIBRIL BANA 85.056 Inal

268. SY BOCAR SAID Bogh
269. Djeol Demba sarr & fils
270. Caporal M'BODJ DJIBRIL BABA 85.056 11/1990
271. Soldat 2e classe MOHAMADOU IBRA 12/1990
272. Soldat 2e classe NIASS SAIDOU AMADOU 28/11/1990
273. Lieutenant N'DAO N'DIAYE 18/12/1990
274. Sergent chef NIANG MODOU 85.801 12/1990
275. Soldat 2e classe NIASS AMADOU DEMBA 11/1990
276. Soldat 1e classe N'DARAW SECK 84.307
277. Soldat 1e classe N'DONGO IBRAHIMA ALY 74.694 12/1990
278. Soldat 1e classe N'DONGO HAMADI YERO 11/1990
279. Soldat 2e classe BALL SOULEYMANE 86.093
280. Soldat 2e classe SY AMADOU DJIBRIL 80.993 03/1991
281. Soldat 2e classe AMADOU MAMADOU 17/12/1990
282. THIAM HAMADY SAIDOU
283. Soldat 2e classe SY DJIBRIL 86.380 12/1990
284. CHEIHK SEK
285. ALIOU YERO BA
286. N° Grade Nom et Prénom Mle Date de décès Lieu
287. Sergent
288. Sergent IBRAHIMA BAIDY 79.293 28/11/1990
289. Sergent GUEYE TAHIROU AMADOU 73.513 ALEG
290. Soldat ANNE IBRAHIMA SAMBA 82.062 25/11/1990 INAL
291. Caporal MBODJ DJIBY-BABA 25/11/1990 INAL
292. Sergent chef NDIAYE ALIOU 86.356 10/1990
293. Maître principal DIOUBAIROU FAL IL ATHIE 84.337 22/11/1990 INAL
294. Soldat NDIAYE HAMERH 81.567 07/11/1990 INAL
295. Soldat NIANG ABDOULAYE
296. Sergent DIOP MAMADOU ABDOULAYE 75.194 12/1990 NDB
297. Sergent DIA MOUSSA MADOU 76.12.40 12/1990 LOUGAT
298. Soldat DIA ABDOU ABDOULAYE
299. 1re classe SAMBA ABDOULAYE 80.822 26/01/1990 NDB
300. Adjudant BASS MOUSSA ADAMA 2131
301. Soldat SOUMARE BOCAR 79.049 NDB
302. Second maître SALL HAMADY SAMBA 82.311 15/12/1990 NDB
303. Soldat BA DJIBRIL SAMBA 72.387 24/11/1990 INAL
304. Sergent chef ABDOULAYE N'GAIDE 77.046 25/11/1990 INAL
305. Soldat DIOU ABOU SAMBA 82.352
306. Soldat SARR YAYA PATHE 79.487 12/1990 INAL
307. Soldat SY HASSAN PATHE 80.1157 NDB
308. Soldat DIA SAMBA ABDOULAYE

309. 2e classe BA OUMAR ABOULAYE 80.695 12/1990 TIGUINT
310. Matelot HAMADY YALY BA 84.339 28/11/1990 INAL
311. 2e classe BA AMADOU MODY 75.931 10/01/1991 INAL
312. 2e classe BA OUSMANE HAROUNA 12/01/1991 NDB
313. Soldat THIOUB ISSA 28/11/1990 INAL
314. 2e classe BA HAMADY YERO 84.154 08/12/1990 ZOUER
315. 2e classe BARRY DEMBA SALLY 87.312 AJEYL
316. 2e classe BA ABDOURAHMANE HAMADY 72.706 01/1991 JREIDA
317. Sergent chef DIALLO ABDOULAYE DEMBA 80.560 28/11/1990 INAL
318. Sergent DIALLO OUMAR SAMBA 82.523 28/11/1990 INAL
319. Sergent SY DEMBA ABOU 74.302 NDB
320. Soldat SY AMADOU OUMAR 78.687 11/1990 INAL
321. 2e classe BASSOUM OUMAR SAMBA 84.201 28/11/1990 INAL
322. Caporal DIOU MAMADOU OUSMANE 80.953 09/1990
323. 1re classe SARR ALLASSANE YERO 80.696 12/1990
324. Soldat SY IBRAHIMA ALY 80.697 11/02/1190
325. Soldat DIA AMADOU ABOU 77.521 08/12/1990 BIR
326. Soldat DIAW MAMADOU HAMADY 80.853 28/11/1990 INAL
327. 2e classe SOW ABOUBEKRINE 80.820 NDB
328. Soldat MOUSTAPHA BOCAR 83.263 INAL
329. 1re classe DIOP HAROUNA BEYDARI JREIDA
330. 1re classe BA ALY MOUCTAR 84.145 INAL
331. 1re classe BA ABDOULAYE MAMADOU 78.239 NDB
332. Soldat DEH HAMIDOU YERO 78.950 28/11/1990 INAL
333. Sergent ANNE ABDOUL YERO 73.407
334. Sergent SOULEYMANE HAROUNA 81.579 11/1990 NDB
335. Soldat SEYDOU YERO DIA 83.162
336. Soldat BA MAMADOU SAMBA 75.575
337. 1re classe DIOP MAMDOU SADA 75.231 ALEG
338. 1re classe LO ALASSANE 80.1059 INAL
339. 2e classe SALL ABDOULAYE KHALIDOU 77.789 JREIDA
340. 2e classe SY BOUBOU DIABA 28/11/1990 INAL
341. Garde AMADOU SAMBA BA 2676
342. 2e classe SY MAMADOU HAMADE 82.375
343. N° Grade Nom et Prénom Mle Date de décès Lieu
344. 174 Quartier maître N'DONGO ALASSANE DAOUDA 76.812 28/11/1990 INAL
345. Quartier maître N'DONGO SAIDOU ABDOULAYE INAL
346. Soldat AMADOU YERO 81.250 NDB
347. 2e classe DIA MOHAMED EL GHALY 28/11/1990 INAL
348. 2e classe DIA CHEIKH TIDJANE 80.819 28/11/1990 INAL

349. 2e classe DIEYE IBRAHIMA INAL
350. Sergent chef SY MAMDOU 11/1990 INAL
351. 2e classe DIALLO AMADOU 82.217 INAL
352. Soldat BA ABDERAHMANE 72.716 12/1990 Jreida
353. Lieutenant SARE YAYA 77.992 24/11/1990 BIR
354. 2e classe THIAM DJIBI CIRE 79.742 03/1991 NDB
355. 2e classe GUEYE DAOUDA MAMADOU 73.117 20/12/1990 NDB
356. 2e classe ABDOULAYE AMADOU NDIAYE NDB
357. Caporal MBODJ DJIBRIL BANA 85.056 Inal
358. SY BOCAR SAID Bogh
359. Djeol Demba Sarr & fils
360. Caporal M'BODJ DJIBRIL BABA 85.056 11/1990
361. Soldat 2e classe MOHAMADOU IBRA 12/1990
362. Soldat 2e classe NIASS SAIDOU AMADOU 28/11/1990
363. Lieutenant N'DAO N'DIAYE 18/12/1990
364. Sergent chef NIANG MODOU 85.801 12/1990
365. Soldat 2e classe NIASS AMADOU DEMBA 11/1990
366. Soldat 1e classe N'DARAW SECK 84.307
367. Soldat 1e classe N'DONGO IBRAHIMA ALY 74.694 12/1990
368. Soldat 1e classe N'DONGO HAMADI YERO 11/1990
369. Soldat 2e classe BALL SOULEYMANE 86.093
370. Soldat 2e classe SY AMADOU DJIBRIL 80.993 03/1991
371. Soldat 2e classe AMADOU MAMADOU 17/12/1990
372. THIAM HAMADY SAIDOU
373. Soldat 2e classe SY DJIBRIL 86.380 12/1990
374. CHEIHK SEK
375. ALIOU YERO BA
376. N° Grade Nom et Prénom Mle Date de décès Lieu
377. Enseigne de vaisseau SALL OUMAR 69.050 28/11/90 INAL
378. enseigne de vaisseu TAMBADOU ABDOULAYE 04/12/90 INAL
379. sergent BA OUMAR TENGUELLA 75.496 27/12/90 INAL
380. soldat SY MAMADOU HAMADY 82.375 12/90 INAL
381. 2e classe DIA DJIBY ALY 81.110
382. enseigne e vaisseau ANNE TAHIROU 23/11/90 INAL
383. 2e classe WONE AMADOU 73.100
384. 2e classe SOW DEDE
385. 2e classe SOW MAMADOU MALICK 88.217
386. 2e classe MAMADOU OUSMANE SY 78.089
387. second maître SALL OUMAR 69.050
388. 2e classe BABA SY 78.089
389. 1re classe SOW ALASSANE SAMBA 79.185
390. 2e classe MAMADOU THIAW 73.113

391. sergent MBODJ MAMADOU HAMADY 11/90 INAL
392. caporal AMADOU SAIDOU THIAM 73.372 11/90 INAL
393. quartier maître MAMADOU AMADOU 73.137 01/12/90 INAL
394. N'DIAYE ABDOU
395. caporal AW OUMAR AMADOU 73.353 24/12/90 NDB
396. adjudant chef GUISSET MAMADOU 76.922 13/12/90 JREIDA
397. soldat OUMAR SAIDOU THIAM
398. soldat OUMAR DEMBA 12/90 TIDUINT
399. soldat IFRA FARI 81.084 12/90 INAL
400. soldat SOW HAROUNA DAOUDA 75.939 02/91 TIGUINT
401. soldat AW ABOUSAMBA 82.003 01/91 BOULEN
402. 1re classe LY MAMADOU 78.089 27/11/90 INAL
403. soldat DIOP SAIDOU ABDOUL 82.390 28/11/90 INAL
404. soldat SOW ALASSANE 79.185 12/90 NKTT
405. soldat SY BAIDY OUMAR 80.11.00 12/90 INAL
406. sergent OUSMANE LOUROU BA 77.886 12/90 INAL
407. sergent DIALLO LAMINE HAROUNA 79.189 AJELAT
408. soldat DAILLO OUMAR DEMBA 85.192 12/90 INAL
409. soldat IBRAHIMA DEMBA DIALLO 76.126 12/90 INAL
410. sergent DIALLO DEMBA BABA 79.569 20/04/90 INAL
411. caporal AMADOU HAROUNA 81.020 12/90 NDB
412. N° Grade Nom et Prénom Mle Date de décès Lieu
413. soldat SY AMADOU ABASS INAL
414. brigadier NDIONG AMADOU CIRE 3480 27/12/90 NEMA
415. sergent chef ANNE ABDOULAYE 10/90 ALEG
416. soldat ELY BA 84.038 28/11/90 INAL
417. 1re classe SY AMADOU HAMADY 80.689 09/03/91 NIBEYE
418. soldat BALL SILEYE 82.000 28/09/90 ALEG
419. soldat ABDERRAHMANE DEMBA 78.031 12/90 INAL
420. soldat ANNE IBRAHIMA SAMBA 82.061 24/11/90 INAL
421. soldat DIALLO AMADOU 82.217 03/91 INAL
422. soldat INBRAHIMA SALIF 80.978 12/90 INAL
423. brigadier BA KALIDOU ALASSANE 4586 14/12/90 JREIDA
424. soldat SALL ABDOULAYE KALIDOU 77.789 02/91 JREIDA
425. soldat NIANG AMADOU TIDJANE 87.018 20/12/90 INAL
426. soldat LO SIRADIOU DJIBRIL 83.124 12/90 INAL
427. soldat NGAIDE AMADOU ADAMA 76.1117 12/90 INAL
428. soldat ABOU ALASSANE GAYE 85.451 10/90 NDB
429. soldat DIOULDE AMADOU 73.543 11/90 NDB
430. soldat BA ABDOULAYE 73.945 25/02/91 JREIDA
431. soldat NIASS AMADOU DEMBA 79.128 18/01/90 INAL
432. sergent WANE ALMAMY 01/91 INAL
433. caporal SOUMARE LASSANA BOUBOU 01/91 INAL

434. soldat DIALLO BOCAR 78.123 28/11/90 INAL
435. sergent chef NDIAYE MOHAMADOU 84.394 INAL
436. soldat DIAW ABDOUL DIADIE 80.11.31 INAL
437. soldat SY MOUSSA AMADOU 82.584 JREIDA
438. maître principal WELE OUSMANE 78.011 05/12/90 INAL
439. caporal HAMIDOU IFRA 81.521 12/90 NDB
440. N° Nom des disparus Grades Mles Lieu de disparution Situation de famille Nombre d'enfants
441. ABOUBAKRY KOMET Soldat NLN/NDB célibataire 02 enfants
442. SARR ALASSANE " " " " marié 01 enfant
443. NDIAYE AMADOU YERO " " NDB marié 01 enfant
444. SY ABDERRAHMANE YAHYA " " NDB marié 01 enfant
445. NIASS AMADOU BEMBA " " 79.128 marié 01 enfant
446. TOURE DEMBA YERO " " ROSSO marié 02 enfants
447. SARR YAYA PATHE " " NDB 79.487 marié
448. SY BOUBOU DIABA " " NDB marié
449. NIASS SAIDOU AMADOU " " NDB célibataire
450. SY DEMBA ABOU " " NDB 74.302 marié
451. MOUHAMEDOU IBRA ABDOUL " "
452. SOW HAROUNA SAMBA " " BLN/NDB marié néant
453. DIALLO AMADOU SAMBA " " INAL marié néant
454. DIALLO ABDERRAHMANE DEMBA " " INAL 78.031 marié 04 enfants
455. DIALLO DJIBY ABDOUL " " NDB 73.721 marié 02 enfants
456. ALASSANE " " célibataire néant
457. DIALLO IBRAHIMA DEMBA " " INAL 761268 célibataire néant
458. DIALLO OUMAR DEMBA " " INAL 85.192 marié 02 enfants
459. DEH AMADOU YERO " " NDB marié néant
460. Y IBRAHIMA SALIF " " NDB 80.978 célibataire
461. NDAIYE SAMBA TIDJANE " " NDB 79.882 marié 01 enfant
462. SALL SAMBA " " INAL marié 03 enfants
463. DIALLO YOUNOUSS " " AKJETT célibataire néant
464. NDONG HAMADY YERO " " NDB célibataire " "
465. DIALLO MOUSSA " " " " célibataire " "
466. DIA SAIDOU YERO " " " " célibataire " "
467. BA MAMADOU SAMBA " " " " célibataire " "
468. MBODJ OUMAR ABOU " " " " 80.586 marié 01 enfant
469. GAYE DEMBA " " " " marié 01 enfant
470. ABOU CIRE N'DIONG " " " " marié 04 enfants
471. DIALLO IBRAHIMA ABASS " " JREIDA 79.623 marié 01 enfant
472. BA OUMAR ABDOULAYE " " TIGUINT 80.695 marié 03 enfants
473. GAYE ABDOULAYE " " NDB marié 02 enfants

474. BA OUSMANE MAMDOU " " " " 76.617 marié 02 enfants
475. DIALLO AMADOU SADA " " " " marié 05 enfants
476. DIALLO BOCAR " " " " 78.123 marié 01 enfants
477. SAMBA COULIBALY " " INAL marié 02 enfants
478. SOUMARE SAMBA BOCAR " " " " célibataire néant
479. DIA ABDOULAYE " " " " marié 02 enfants
480. AMADOU SAMBA " " " " marié 02 enfants
481. SARR FERBA " " " " 78.240 marié 03 enfants
482. NDONG AMADOU SAMBA " " " " 81.242 marié 01 enfan
483. DIAW MAMADOU HAMADY " " " " 80.859 marié 01 enfant
484. NDIAYE OUMAR YERO " " " " marié 02 enfants
485. ABOU SECK " " " " 80.977 marié 02 enfants
486. MAMADOU DEMBA " " " " 77.469 marié 02 enfants
487. BABA GUEYE " " " " 74.703 marié 02 enfants
488. SAMBA LAM SARR " " NDB 81.232 célibataire néant
489. LAM IFRA " " " " 801102 marié 02 enfants
490. BA ALY MOCTAR " " " " 84.147
491. LO ALIOUNE SILEYE " " " " 77.897
492. DIALLO DEMBA " " " " 88.089
493. BA OUMAR KALIDOU " " " " 81.555
494. DIALLO SAIDOU YERO " " " " 83.167
495. N° Nom des disparus Grades Mles Lieu de disparution Situation de famille Nombre d'enfants
496. KOMET ALY DIBA Soldat " " 85.135 célibataire
497. BA ELY OUMAR " " " " 84.038 marié
498. SOULEYMANE HAROUNA " " INAL 82.595 marié
499. GUEYE DAOUDA " " " " 73.117 marié
500. NIANE MAMADOU ABDOUL " " NDB 83.300 marié
501. NDIAYE MAMADOU HAMATH " " marié
502. LY MAMADOU MICKA " " 801057 INAL marié 02 enfants
503. DIALLO MOCTAR MIKA " " INAL " "
504. SY MAMADOU HAMADY " " JREIDA " " 02 enfants
505. SY MOUSSA YERO " " N'BEYKA
506. N'GAIDE MAMADOU " "
507. SOW ABOU SEIDOU " " NDB
508. DIALLO AMADOU SIMBAY " " NDB " " 02 enfants
509. DIALLO ABDOULAYE KALIDOU " " 77.789 JREIDA 03 enfants
510. IDY SECK " " INAL
511. FALL HABIB " " TIGUINT " "
512. N'DONG MAMADOU SIVE " " INAL
513. SY ABDOURAHMANE " " INAL
514. ABDOULAYE DIBA " " INAL marié

515. AW OUMAR SAMBA " " 78.091 INAL
516. AW SADA " " INAL
517. ALASSANE KALIDOU " " 83.536 INAL
518. ALIOUNE N'DAO " " 88.476 JREIDA célibataire
519. BA ABDOULAYE " " 83.386 NKTT marié 02 enfant
520. SOW ABOU SAMBA " "
521. DIOULDE AMADOU " " 73.543 NDB marié 02 enfant
522. SOUMARE BOCAR " " 79.049 NDB marié 01 enfant
523. BA ABDOULAYE " " 78.945 JREIDA marié 03 enfants
524. SAMBA ABDOULAYE " " 80.822 NDB marié 01 enfant
525. DIA ABOU MAMADOU " " FDERICK marié 01 enfant
526. BARRY DEMBA SALLY " " 87.312 AJELATT célibataire
527. DIOP AHMED YOUSSOUF " " NDB
528. SEYBA KEITA " " 85.134 AJELATT marié 01 enfant
529. THIOUB ISSA " " 87.246 INAL célibataire
530. MAMADOU OUMAR " " 78.687 INAL marié 01 enfant
531. SY HACEN PATHE " " 801157 INAL
532. DIAW AMADOU " " NDB
533. CAMARA AMADOU " "
534. SOW MAMADOU MALY " " 88.217 BIR
535. SOW ALASSANE SAMBA " " 79.185 INAL marié 02 enfants
536. SY BAIDY OUMAR " " 91.000 INAL marié 03 enfants
537. BA ABDOULAYE HAMADI " " 72.706 JREIDA marié 03 enfants
538. BA HAMADY YERO " " 84.514 INAK célibataire
539. DIAGO BOCAR MOUSSA " " NDB
540. DIAGO IBRAHIMA " " NDB célibataire
541. BASS AMADOU " " NDB célibataire
542. SOW DEDE " " JREIDA célibataire
543. DOGO FAYE " " NDB célibataire
544. M'BAYE MAMADOU " " 74.604 JREIDA
545. DIA HAMADI AMADOU " " 994 marié 08 enfants
546. ABOU SAMBA SOW " " 82.003
547. DIOP BOCAR N'DIABA " "
548. LY MOUSSA HAMETH " " NDB
549. KANE ABDERRAHMANE " " marié 07 enfants
550. CHEIKH SECK " " NDB
551. THIAM SAMBA " " NDB

PHOTOGRAPHIES DE TERRAIN

A l'occasion du 7e congrès des FLAM à Champs sur Marne 28-30 mai 2011
Mamadou Youssouf Diagana, secrétaire général de l'OCVIDH. De profil,
Abdoulaye Hachim Kébé, secrétaire général de la CAMME
Source : Sidi NDiaye

Ibrahima Abou Sall, ex-secrétaire général des FLAM Europe de l'Ouest.
7e congrès des FLAM
Source : Sidi Ndiaye

Samba Thiam, Secrétaire général des FLAM.
7e congrès des FLAM
Source : Sidi NDiaye

Assis au premier plan de gauche à droite, Ousmane Sarr ex-secrétaire général de l'AVOMM, Abdoulaye Hachim Kébé, secrétaire général de la CAMME et Mamadou Youssouf Diagana, secrétaire général de l'OCVIDH
Source : Sidi Ndiaye

A Nouakchott, lors d'une réunion du COVIRE. De gauche à droite, la « mère » Houléye Sall, ex-présidente du Collectif des Mères et Veuves des Militaires disparus et la veuve du sergent chef Bâ Moussa, décédé en détention le 27 novembre 1990 à Inal
Source : Sidi Ndiaye

La « mère » Houléye Sall nous présentant une photographie de son fils disparu

Abou Sidibé, ex-officier de l'armée, ex-membre du bureau exécutif du Collectif des Victimes de la Répression (COVIRE)
Source : Sidi NDiaye

Kane Alhousseynou, ex-officier de l'armée, actuel secrétaire général du COVIRE

Ngaindé Ali Moctar, ex-officier de l'armée mauritanienne et ex-membre du bureau exécutif du COVIRE

A Paris, lors d'un entretien avec Sy Mahamadou, ex-officier de l'armée mauritanienne, secrétaire général de l'OCVIDH (n°2)

A Paris, lors d'un entretien avec Yongane Djibril, ex-officier de l'armée mauritanienne, ex-secrétaire général de l'ARMME

A Toulouse, lors d'un entretien avec Sy Souleymane, ex-officier de l'armée mauritanienne

En banlieue parisienne, lors d'un entretien avec Wane Abderahmane, ex-officier de la marine nationale mauritanienne, membre de la CAMME.

En banlieue parienne, entretien avec Gangué Mamadou, ex-officier l'armée mauritanienne

7e congrès des FLAM qui s'est tenu du 28 au 30 mai 2011 à Champs sur Marne
Source Kaaw Touré

Conférence commémorative de la date anniversaire de l'independance
28 novembre 2010 à Paris
Source : Sidi NDiaye

Le 11 mars 2012 à Paris, lors de la célébration du 29e anniversaire de la naissance des FLAM. De gauche à droite : Mariam Kane, présidente de l'Association des Femmes Mauritaniennes du Fleuve (AFMAF), Sidi N'Diaye (modérateur), Cheikh Dieng (actuel secrétaire général des FLAM-Europe de l'Ouest)
Source : Sidi N'Diaye

Assise dans le public, madame Diariatou Toumbou
dit « veuve Yaye Sall », venue témoigner de sa participation au « voyage du souvenir »

De gauche à droite, Ibrahima Abou Sall, Mariam Kane, Sidi N'Diaye (modérateur), Cheikh Dieng, Habsa Banor (membre du conseil national des FLAM) et Yvette Adam (militante des droits des droits de l'homme)